UNIVERSITÉ D'ARTOIS
U.F.R. DROIT

N° attribué par la bibliothèque

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR

Discipline : **Droit public**

Présentée et soutenue publiquement le 6 février 2012

Par

Christine ABDALLA ISKANDAR BOCTOR

Titre:

Le Développement durable et le Droit de l'Environnement: La Sécurité nationale hydraulique au Moyen-Orient

Directeur de thèse :

Professeur Arnaud de RAULIN

JURY

Professeur	Arnaud de RAULIN	Université d'Artois
Professeur	Gilles FERRÉOL	Université de Franche-Comté (rapporteur)
Professeur et Vice-doyen	Philippe LAGRANGE	Université de Poitiers (rapporteur)
Maître des conférences	Nourredine SAADI	Université d'Artois (Président)

RÉSUMÉ en français

Le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate sont quatre fleuves transfrontaliers situés au Moyen – Orient. Leur gestion est dépendante de l'interprétation étatique du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH), des pays riverains. La sécurité nationale hydraulique et la souveraineté étatique se confondent. Cette interprétation rend le concept de la sécurité nationale hydraulique un concept non-durable. Ce concept doit connaître une nouvelle évolution qui prend en compte non seulement les défis quantitatifs et qualificatifs mais aussi les défis environnementaux, voire une gestion durable. Cette évolution permet la création d'un nouveau concept prénommé : La Sécurité Nationale Hydraulique Durable (SNHD). Ce nouveau concept reconnaît non seulement l'intérêt commun de tous les pays riverains, mais aussi l'indispensabilité de l'aspect durable. La sécurité nationale hydraulique durable et le développement durable se rejoignent. La nouvelle gouvernance et la durabilité dépassent la realpolitik.

TITRE en anglais:

Sustainable development and Law of Environment: The National Hydraulic Security in the Middle - East

RÉSUMÉ en anglais:
The Nile, the Jordan, the Tiger and the Euphrates are four cross-border rivers situated in the Middle - East. Their management is dependent on the state interpretation of the concept of the National Hydraulic Security (NHS), by riparian countries. The National Hydraulic Security (NHS) and the State Sovereignty become confused. This interpretation returns the concept of the National Hydraulic Security a non-sustainable concept. This concept has to know a new evolution which takes into account not only the quantitative and qualifying challenges but also the environmental challenges, even a sustainable management. This evolution allows the creation of a new called concept: the Sustainable National Hydraulic Security (SNHS). This new concept recognizes not only the public interest of all the riparian countries, but also the indispensability of the sustainable aspect. The Sustainable National Hydraulic Security and the Sustainable Development joined. The new governance and the durability overtake the realpolitik.

DISCIPLINE :
Droit public : Droit international

MOTS-CLÉS :
Sécurité nationale hydraulique - développement durable - guerre de l'eau - gouvernance - droit historique - Accord bilatéral de 1959 - Initiative du Bassin du Nil (IBN) - Accord-cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil - Nil - Jourdain - Tigre et Euphrate - Moyen Orient – sécurité nationale hydraulique durable – droit international.

INTITULÉ ET ADRESSE DE L'U.F.R. OU DU LABORATOIRE :
Centre Ethiques et Procédures (CEP), Faculté de Droit d'Alexis de Tocqueville, Université d'Artois

REMERCIEMENTS

Avant toute autre chose, je voudrais remercier très sincèrement mon directeur de thèse, le Professeur Arnaud de RAULIN, de m'avoir fait confiance et de m'avoir permis, par son soutien et ses conseils, de réaliser cette thèse dans les meilleures conditions possibles.

Que soient également remerciés le Centre d'Etudes politiques et stratégiques d'Al Ahram au Caire, ainsi que la revue Al Siassa Al Dawlya au Caire, la bibliothèque de la Faculté d'Economie et de Sciences politiques à l'Université du Caire, l'UNESCO à Paris, l'Institut d'Etudes politiques (Sciences-po) de Paris et l'Institut du Monde arabe (IMA) pour le support technique et les informations fournies.

Enfin, je ne terminerai pas sans exprimer toute ma reconnaissance à mon mari, Maher, et à mes parents et à mes sœurs qui m'ont encouragé et supporté avec patience pendant toutes ces années et à mes enfants, Christophe et Crisanto, sans qui les dernières années de cette thèse n'auraient pas eu tout leur charme.

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION **12**

PREMIÈRE PARTIE : L'approche théorique et la nouvelle forme de gouvernance **24**

TITRE I **:** Analyse des concepts et des conventions **25**

Chapitre I : La sécurité nationale hydraulique (SNH) **26**

Chapitre II : L'approche juridique de la sécurité nationale hydraulique **79**

TITRE II : Gouvernance et instruments de gestion des eaux **132**

Chapitre III : Les instruments de gestion des eaux et la sécurité nationale hydraulique **137**

Chapitre IV : La gouvernance et l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) **171**

DEUXIEME PARTIE : L'approche pratique et la critique des approches traditionnelles **215**

TITRE I : Le développement durable (DD) et la guerre de l'eau (conséquence directe) **217**

Chapitre I : La guerre de l'eau et la sécurité nationale hydraulique **219**

Chapitre II : Les zones de tension au Moyen-Orient et les résultats **270**

TITRE II : Le cas du changement climatique et la pollution de l'eau : des menaces sur la sécurité nationale hydraulique (conséquence indirecte) **338**

Chapitre III : Le changement climatique et la sécurité nationale hydraulique **338**

Chapitre IV : La pollution de l'eau et la sécurité nationale hydraulique **377**

CONCLUSION **407**

ANNEXES **417**

BIBLIOGRAPHIE **543**

TABLE DES ANNEXES

Page

Annexe I: L'eau sur l'agenda international **418**

Annexe II: Les dates clés du développement durable **426**

Annexe III: La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 **429**

Annexe IV : L'administration territorialisée de l'eau en France **437**

Annexe V: L'administration de concertation de l'eau en France **439**

Annexe VI : Les Règles d'Helsinki de 1966 **441**

Annexe VII : Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 **450**

Annexe VIII : Le Cinquième Forum mondial de l'eau **489**

Annexe IX: CSD Multi-Year Programme of Work 2004/2005 to 2016/2017 Seven Two-Year Cycle **493**

Annexe X: Accord entre la République du Soudan et la République Arabe Unie sur la pleine utilisation des eaux du Nil de 1959 **496**

Annexe XI : Agreement on the Nile River Basin Cooperative Framework / Accord-cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil **508**

Annexe XII : Traité de paix signé entre la Jordanie et Israël, 26 Octobre 1994 (Article 6 : Eau) **541**

TABLE DES ABREVIATIONS

ABF	Agence de bassin fluvial
ACDI	Agence canadienne de développement international
ACRF	African Crisis Response Force
AFD	Agence française de développement
AFP	Agence France Press
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
APD	Aide publique au développement
APLS	Armée Populaire de Libération du Soudan
BM	Banque mondiale
CAEZAD	Centre arabe des études des zones arides et désertiques
CDD	Commission des Nations unies sur le Développement durable
CG	Groupe Consultatif
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CEDL	Centre égyptien pour le droit au logement
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CIO	Comité International d'Organisation
CME	Conseil mondial de l'eau
CMED	Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CPA	Comprehensive Peace Agreement
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement international
CREEN	Centre régional de l'eau et de l'environnement
DD	Développement durable
DHEVE	Dépendance hydrique par rapport aux eaux venues de l'étranger
DIEPA	Décennie internationale de l'eau potable et l'assainissement
EAU	Émirats Arabes Unis
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
EDF	Electricité de France
ENSAP	Eastern Nile Strategic Action Program
ETP	Concept d'évapotranspiration potentiel
EWRA	Agence Régulatrice de la Protection des Consommateurs

GAP	Great Anatolian Project
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GRIP	Groupe de Recherche et d'information sur la paix et la sécurité
GTM	Grands Travaux de Marseille
GWP	Global Water Partnership
HCWW	Holding Compagnie de l'eau et de l`assainissement
IBN	Initiative du Bassin du Nil
IDEN	Integrated Development of the Eastern Nile
IIDD	Institut international du développement durable
INBO	International Network of Basin Organizations
ISESCO	Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
JVA	Jordan Valley Authority
MDGS	Objectifs du développement du nouveau millénaire
MOWI	Ministère de l'eau et de l'irrigation
NBTF	Nile Basin Trust Fund
OAA	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
OCHA	Bureau de coordination des Affaires humanitaires de l'ONU
ODM	Objectifs du millénaire
OEDH	Organisation Égyptienne des Droits de l'Homme
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
MENA	Middle East and North Africa
NELSAP	Programme d'Action Subsidiaire des Lacs Equatoriaux du Nil
NEL – CU	Nile Equatorial Lakes Coordination Unit
NPDA	New Partnership for Africa's Development
NWRC	Centre national égyptien de Recherches hydrauliques
PID	Planification intégrée de développement
PPP	Partenariat Public Privé
RAU	République Arabe unie
RDC	République démocratique de Congo
RERI	Ressources en eau renouvelables intérieurement

SAU	Surface Agricole Utile
SAP	Strategic Action Program
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDN	Société des Nations
SIWI	Institut international de l'eau de Stockholm
SNH	Sécurité nationale hydraulique
SNHD	Sécurité nationale hydraulique durable
SVP	Shared Vision Program
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
WAJ	Autorité Jordanienne de l'eau
WEHAB	WEHAB = Water, Environment, Health, Agriculture, Biodiversity
WWF	World Water Forum
WWAP	Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau
WWC	World Water Council
WWDR	World Water Development Report
ZSP	Zone de solidarité prioritaire

LA LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET CARTES **Page**

PREMIERE PARTIE :

Carte 1.1 : Le Canal de Jonglei 42
Carte 1.2 : La Vallée de Tochka 45
Tableau 1.1 : La croissance démographique aux pays nilotiques recensement juillet 2011 49
Tableau 1.2 : Les besoins hydrauliques égyptiens (2000-2051) 50
Tableau 1.3 : Les besoins hydrauliques soudanais (2000-2051) 51
Tableau 1.4: Countries experiencing water scarcity in 1955, 1990 and 2025 (projected) 52
Carte 1.3 : Les ressources équatoriales du Nil 53
Tableau 1.5: Les politiques d'aménagement du territoire en Egypte 54
Carte 1.4 : Le Bassin du Nil 57
Figure 1.1 : L'eau entre conflit et coopération 60
Carte 1.5 : Le Nil Bleu en Ethiopie 62
Carte 1.6 : Le Bassin du Jourdain 65
Carte 1.7 : Le bassin du Tigre et de l'Euphrate 67
Carte 2.1 : Le Haut Barrage et le Lac Nasser 91
Tableau 2.1 : Les deux systèmes : l'Egypte et la France 100
Figure 3.1 : Les trois piliers du Développement durable 143
Figure 3.2 : l'Initiative du Bassin du Nil 168
Tableau 4.1 : Les montants des projets de l'IBN 180
Tableau 4.2 : Le Cycle du Programme de Vision Commune 181
Tableau 4.3 : Le Cycle du Programme d'Action Subsidiaire 188

DEUXIEME PARTIE :

Carte 1.1 : Conflits et tensions dans le monde liés au partage de l'eau 223
Figure 1.1 : Le stress hydrique 232
Carte 1.2 : Le stress hydrique dans le monde 233
Carte 1.3 : Stress hydrique entre 1995 et 2025 235
Carte 1.4 : La pénurie d'eau en 2025 236
Carte 1.5 : Eau en Afrique 238
Carte 1.6 : Conséquences sur l'eau et le stress hydrique 240
Tableau 1.1 : Le stress hydrique 243

Figure 1.2 : Le Cycle de l'eau 245
Figure 1.3 : Ressources mondiales en eau douce 250
Figure 1.4 : Liens entre population et eau douce 258
Tableau 1.2 : Seuil de pénurie 259
Carte 1.7 : Exportations d'eau virtuelle de céréales 262
Carte 1.8 : Importations d'eau virtuelle de céréales 262
Tableau 2.1 : Nil Blanc 274
Tableau 2.2 : Nil Bleu 275
Carte 2.1 : Nil blanc et Nil bleu 276
Tableau 2.3 : Contribution hydrologique au Bassin du Nil 277
Tableau 2.4 : Flux annuel du Nil à Assouan 277
Tableau 2.5 : Evolutions parallèles de la population égyptienne et des superficies cultivées 278
Tableau 2.6 : Bilan de dépendance hydraulique des pays du Bassin par rapport aux eaux du Nil 280
Tableau 2.7 : Le Nil entre gestion et instrumentalisation 282
Tableau 2.8 : L'offre et la demande de l'eau en Israël 1998-2020 MCM/year 302
Tableau 2.9 : La demande de l'eau 303
Carte 2.2 : L'eau en Palestine 304
Carte 2.3 : Le Golan 306
Carte 2.4 : L'eau au Golan 307
Carte 2.5 : Les eaux du Bassin du Jourdain 309
Tableau 2.10 : Les riverains du Tigre et de l'Euphrate 314
Figure 2.1 : Evolution des débits mensuels 318
Carte 2.6 : Le Tigre et l'Euphrate 319
Carte 2.7 : Le Güneydogu Anadolu Projesi (GAP) 321
Tableau 2.11 : GAP 322
Carte 2.8 : Le Tigre et l'Euphrate 326
Carte 2.9 : Le Soudan du Sud 335
Tableau 2.12 : Lien entre SNH et DD chez les pays riverains clés 336
Figure 3.1 : La Température prévue pour le XXI^{ème} siècle 343
Figure 3.2 : L'évolution climatique au XXI^{ème} siècle 345
Figure 3.3 : Le rapport GIEC 2001 346
Carte 3.1 : Possibles effets d'un réchauffement climatique 347
Carte 3.2 : Le Delta du Nil 359

Figure 3.4 : La pénurie et le Stress 360
Carte 3.3 : Impacts potentiels de l'élévation du niveau de la mer dans le delta du Nil 361
Carte 3.4 : La sécheresse et la famine dans le Nil 362
Carte 3.5 : Les Zones de climat en Afrique 364
Carte 3.6 : L'influence du changement climatique sur l'agriculture en Afrique 366
Figure 4.1 : L'accès à l'eau et l'assainissement 381
Figure 4.2 : La répartition des catastrophes liées à l'eau 383
Carte 4.1 : Vers des guerres de l'eau? 386
Carte 4.2 : Stations de pollutions – Nil - Égypte 393
Image 4.1 : Pollution des Fleuves au Liban 398

INTRODUCTION GENERALE

"Eau, tu n'as ni goût, ni couleur, ni arôme,

on ne peut pas te définir, on te goûte, sans te connaître.

Tu n'es pas nécessaire à la vie: tu es la vie..."

(Antoine de Saint-Exupéry, "Terre des hommes").

La sécurité nationale hydraulique (SNH) est le moteur principal d'un point de vue étatique de la gestion des fleuves transfrontaliers[1]. En effet, l'eau est la ressource la plus abondante de la planète. Elle couvrirait 70 % de la superficie terrestre mais 97,5 % de cette ressource est enfermée dans les océans. Il n'y a pas moins d'eau aujourd'hui qu'hier. Cependant, nous sommes bien plus nombreux et nous consommons beaucoup plus d'eau. De plus la pollution et le changement climatique réduisent considérablement les réserves d'eau disponibles. Le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate sont les quatre fleuves transfrontaliers situés au Moyen – Orient, une région politiquement instable et la ressource hydraulique est assez rare et conflictuelle. Cette région constitue avant tout une vaste zone aride ou semi aride, combinées à des défis environnementaux.

Dans cette présentation, plusieurs points seront abordés :

I. Les différents enjeux

De nombreux ouvrages, articles et rapports internationaux relatifs à la question de l'eau au Moyen – Orient ont déjà été publiés ces dernières années. Cette thématique fait l'objet d'un grand intérêt dans les cercles universitaires arabophones, francophones et anglo-saxons, de même qu'au sein des organisations internationales et des médias. Cet intérêt reflète l'importance du sujet et de sa complexité au Moyen - Orient.

Lorsque, on connaît la masse de documents déjà publiée sur la question de l'eau au Moyen – Orient, on pourrait s'interroger sur l'opportunité d'une étude traitant de cette question. La réponse à cette interrogation réside dans notre souhait de proposer une lecture différente qui traite, **pour la première fois**, les liens entre les deux concepts : la sécurité nationale hydraulique (SNH) et le développement durable (DD), au Moyen -Orient. En effet, notre démarche consiste à sonner l'alarme d'urgence. Il s'agit de la part des pays riverains de réagir et de sauver la gestion de la sécurité

[1] Pourquoi le chercheur a choisi le mot « transfrontalier » et non « international » ? car chacun de ces trois fleuves est réellement transfrontalier c.à.d. il dépasse les frontières étatiques d'un seul Etat. Par contre, parmi les pays riverains, il y en a qui considère le fleuve international ou non. « Transfrontalier » est une réalité géographique mais « international » est une vision politique.

nationale hydraulique. Cette dernière est menacée non seulement par des défis qualitatifs et quantitatifs mais aussi par des défis environnementaux.

Cette étude constitue la trame de fonds pour analyser, comprendre et essayer de trouver les points communs et conflictuels entre les deux concepts, voire l'avenir du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) et celui du développement durable (DD). La thèse que nous développerons ci-après est que le concept de la sécurité nationale hydraulique doit connaître une sorte de « révolution bleue » qui lui permet d'intégrer non seulement l'aspect environnemental mais aussi l'aspect durable dans ses politiques. D'où la question : Dans quelle mesure le concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) peut conduire et évoluer vers un concept de sécurité nationale hydraulique durable (SNHD), ou encore, comment le concept du développement durable peut-il se mettre au service de ce concept de la sécurité nationale hydraulique durable (SNHD) ?.

Nous ne nous sommes pas limités à démontrer dans cette étude l'aspect environnemental. Nous avons, aussi, tenté d'examiner l'aspect traditionnel de la sécurité nationale hydraulique, de connaître sa nouvelle forme de gouvernance, ainsi que les critiques de l'approche traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique. Pour nous, si la question de l'eau n'a pas pu être à l'origine d'un affrontement militaire au Moyen – Orient, les défis environnementaux pourront la déclencher aux prochaines années et s'ajoute aux défis traditionnels hydrauliques de la région.

1. Les enjeux juridiques

Les enjeux juridiques s'inscrivent, d'une part, dans les différents accords qui couvrent les quatre grands fleuves au Moyen-Orient : le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate, et d'autre part, dans le droit international des bassins fluviaux. En outre, les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) qui font partie du droit de l'environnement, incarnent les défis environnementaux.

Quant au Nil, c'est un fleuve qui se caractérise par l'absence d'un cadre juridique général[2] regroupant l'ensemble des pays riverains malgré les différentes tentatives. Ce sont les pays en aval qui s'intéressent essentiellement à ce type d'accord, notamment l'Egypte et le Soudan qui ont signé cet accord en **1959**. L'objectif de cette dernière était de renouveler l'Accord de 1929 signé pendant la période coloniale et, celui de 1959 a revu la répartition de quotas entre les deux partenaires pour les rendre plus équitables. Du point de vue égyptien, l'accord de 1959 a réussi de fixer les quotas des deux pays (55.5 milliards de mètres cubes pour l'Egypte et 18.5 milliards de mètres cubes pour le Soudan) et le plus important, il a reconnu les droits historiques de l'Egypte en tant que dernier pays riverain en aval. L'Egypte est le dernier riverain mais il est aussi un grand consommateur car le Nil traverse sur son territoire la zone la plus aride du monde jusqu'à la Méditerranée, ce qui le rend fragile. En outre, il ne reçoit aucun affluent. En cherchant à installer un pilier juridique à l'Initiative du Bassin du Nil, **l'Accord-cadre d'Entebbe**, qui n'est pas encore entré en vigueur, est signé par six Etats riverains nilotiques. Cet accord est une révolution juridique. Il a réussi à traiter le concept de la « sécurité de l'eau », monopolisé par l'Egypte.

En ce qui concerne le Jourdain, le 26 octobre 1994, la Jordanie et Israël ont signé **un traité de paix** qui a consacré un volet important à la question de l'eau. L'accord fait référence à un certain nombre de notions telle que : « légitime », « juste », « pratique », pour décrire les principes sur lesquels le partage sera fondé. C'est vrai, ces principes correspondent à l'esprit de la doctrine du droit international de l'eau sur « l'utilisation équitable et raisonnable » de la convention de 1997. Mais, au fond, cet accord démontre comment la sécurité nationale hydraulique d'Israël demeure toujours prioritaire.

Aucun accord juridique ne régit le Tigre et l'Euphrate pouvant régler des points conflictuels, tels que la quantité et la construction de barrages. La Turquie qui est

[2] L'Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil n'est pas encore entré en vigueur.

le pays en amont, est le plus ambitieuse avec son projet le GAP[3]. Les trois pays sont intimement liés, ce qui les contraint à trouver une solution commune. Après des années de négociations et de mésententes, la coopération semble aller dans le bon sens. En 2008, les trois pays se sont donc mis d'accord pour créer un institut[4] sur le site du barrage Atatürk. En 2009, la coopération entre les trois pays a également été discutée lors du 5ème Forum Mondial de l'eau.

En effet, **le droit international des bassins fluviaux** a connu plusieurs étapes : tout d'abord, la **doctrine de Harmon** de 1895 considère l'utilisation hydraulique comme un principe de la souveraineté territoriale absolue; et puis, **les règles d'Helsinki** de 1966 confèrent aux Etats riverains des parts égales de quotas. Enfin, **la convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation[5]**, adoptée par les Nations Unies en 1997, insiste sur le fait de coopérer et de régler pacifiquement les différends. La doctrine de la souveraineté absolue (Doctrine Harmon) est généralement défendue par les gouvernements des pays en amont, tels que la Turquie ou l'Éthiopie, qui reconnaissent dans cette doctrine le meilleur moyen d'éviter toute ingérence dans leurs affaires internes. Par contre, l'Egypte préfère la doctrine de l'intégrité territoriale (les règles d'Helsinki), selon laquelle le pays d'aval a un droit indiscutable à un débit fixe. La convention de 1997 vise de remplacer la notion de « souveraineté » que chaque Etat entend exercer sur ses cours d'eau par celle de « Bassin de Drainage International ». L'usage fait par chaque pays concerné par le cours d'eau serait apprécié selon le critère de « l'utilisation raisonnable » des ressources communes. Elle arriverait ainsi à une notion de « souveraineté territoriale limitée » sur des ressources partagées.

---

[3] **GAP :** Güneydogu Anadolu Projesi (Projet d'Anatolie du Sud - Est)

[4] « *Water Institute* » composé de 18 experts des trois pays afin de lancer une étude autour du barrage d'Atatürk.

[5] Le chercheur n'a pas abordé la réflexion engagée par la Commission du droit international sur la question des aquifères transfrontières, car la thèse est focalisée sur les quatre fleuves transfrontaliers au Moyen-Orient; le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate.

On voit qu'il y a toujours un Etat riverain, en amont ou en aval. Cette distinction bloque souvent l'existence d'un accord juridique commun pour chacun de ces quatre fleuves transfrontaliers. Tout dépend de l'intérêt de chaque riverain et de l'instrumentalisation du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH). Il faut y ajouter une autre difficulté, l'absence d'un droit international des bassins fluviaux.

Les **Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME)** englobent des accords et des protocoles qui ont réussi pour la première fois de regrouper les Etats autour d'un défi environnemental transfrontalier comme le changement climatique. Tous les pays riverains d'un seul fleuve ne peuvent pas être signataire d'un seul accord ce qui rend la situation aussi conflictuelle autour la reconnaissance des défis environnementaux qui touchent les fleuves transfrontaliers.

2. Les enjeux géopolitiques : la sécurité nationale hydraulique (SNH)

A l'origine, le concept de la sécurité ne reconnaissait que son aspect traditionnel militaire. Ce concept a connu une évolution qui reconnaît la prise en compte de nouveaux types de sécurité comme la sécurité alimentaire, hydraulique…etc. A ce titre, tous les pays riverains dont les riverains au Moyen-Orient ont cherché à maintenir leur sécurité nationale hydraulique soit par des accords bilatéraux, soit par des projets hydrauliques comme les barrages. Tous ces moyens n'ont pas empêché des affrontements entre les pays d'aval et ceux d'amont.

Ce concept de la sécurité nationale hydraulique est toujours le pilier sur lequel est basé la politique hydraulique de chaque pays riverain notamment ; l'Egypte, Israël et la Turquie. L'avenir coopératif de chaque fleuve dépend de l'instrumentalisation du concept de la sécurité nationale hydraulique de chacun de ces trois pays riverains, soit en amont comme la Turquie et Israël, soit en aval comme l'Egypte. Chacun dans sa position géographique tente de dominer l'orientation du fleuve. Cette orientation est un facteur important de l'interprétation nationale du concept de la sécurité nationale

hydraulique. L'Egypte refuse qu'on remanie l'Accord de 1959 et elle bloque tout accord[6] qui réviserait ses droits historiques, voire son quota fixé par l'Accord de 1959, comme l'Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil d'Entebbe, signé par six[7] Etats riverains. Tous les signataires sont des pays en amont, en forte position par rapport à l'Egypte, notamment les deux pays riverains qui dominent les deux sources principales (l'Ethiopie pour le Nil Bleu et l'Ouganda pour le Lac Victoria).

Mais cette interprétation du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) ne devrait pas occulter l'émergence des enjeux environnementaux, voire l'aspect durable. Ces derniers touchent également les quatre fleuves.

3. Les enjeux environnementaux

Les quatre fleuves sont confrontés à des enjeux environnementaux. Ces enjeux peuvent être appréhendés dans deux grands défis : le changement climatique et la pollution. L'initiative prise par les Nations unies pour créer le GIEC[8] reflète la prééminence de ces enjeux. Les résultats de ce groupe sonnent l'alarme. On est face à quatre fleuves transfrontaliers qui ne possèdent aucun pilier juridique, aucun accord commun de gestion, sauf quelques projets techniques. Pour renforcer cette complexité, on ajoute les enjeux environnementaux. Il s'agit maintenant pour tous les pays riverains de chercher une solution durable qui couvre tous les enjeux.

II. Approche conceptuelle

Tout au long de cette thèse, nous allons examiner plusieurs concepts sur lesquels nous appuierons notre démonstration et nos développements. Il existe deux concepts

---

[6] L'Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil n'est pas encore entré en vigueur.
[7] Le Rwanda, le Kenya, l'Ethiopie, la Tanzanie et l'Ouganda ont signé immédiatement et le 28 février 2011, le Burundi est devenu le sixième pays signataire. Il reste la République Démocratique du Congo, le Soudan, l'Egypte et le Sud-Soudan qui a proclamé son indépendance le 3 juillet 2011.
[8] **GIEC :** Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

principaux : la sécurité nationale hydraulique (SNH) et le développement durable (DD) et plusieurs autres sous-concepts :

La sécurité nationale hydraulique entre dans le cadre élargi de la définition de la sécurité nationale. C'est la sécurité des ressources naturelles dont l'eau douce. Cette sécurité regroupe la sécurité étatique et la sécurité sociétale du peuple car sans garantir l'eau douce consommable, c'est la guerre intraétatique entre les différents segments de la société et interétatique entre les Etats riverains sur le même fleuve ou avec les Etats voisins. L'application de ce concept dépend de son interprétation. La vision de chaque pays cherche avant tout à mettre en avance l'intérêt national plutôt que l'intérêt commun du fleuve. Chaque intérêt national est différent et contradictoire selon les pays.

Dans les années 80, il a été mis en avant **le concept du développement durable.** L'environnement est devenu un paramètre important de notre avenir. Les politiques durables ont envahi tous les secteurs dont le secteur de l'eau. Le discours des spécialistes et des observateurs change radicalement : la pollution et le changement climatique sont devenus les mots clefs d'une problématique nouvelle. Donc, les pays riverains sont désormais devant deux types de défis. La lecture conservatrice du concept de la sécurité nationale hydraulique et l'intensification des défis environnementaux s'ajoutent aux défis quantitatifs et qualitatifs de la sécurité nationale hydraulique.

La guerre de l'eau est une conséquence directe de cette approche traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique. Le Moyen-Orient n'a jamais connu une guerre directe de l'eau. Mais au cours des 50 dernières années, 37 cas de violence entre États sur la question de l'eau ont été rapportés. Tous, hormis 7, ont eu lieu au Moyen-Orient. En réalité, une observation attentive des conflits sur le partage de l'eau souligne le rôle négatif que peuvent constituer des actions unilatérales. Ce sont des réalisations comme la construction d'un barrage ou d'un canal en dehors de tout mécanisme de concertation, qui peuvent précipiter une crise. L'Ethiopie rejette le traité de 1959 non pas parce qu'elle refuse l'idée de partage des eaux du Nil, mais parce que l'Egypte a

négocié ce traité avec le seul Soudan, sans consulter les autres pays d'amont. Inversement, en 1994, c'est l'exclusion de l'Egypte des projets soudano-éthiopiens qui a provoqué la colère du Caire, jusqu'à lui faire brandir la menace des armes. Un fleuve n'appartient à personne, mais son eau, chaque fois qu'elle est valorisable, suscite des convoitises, voire des conflits.

D'un point de vue quantitatif, cette guerre de l'eau est liée attentivement à deux autres concepts : **le seuil de pénurie et le stress hydrique**. De manière plus précise, ceux qui disposent de moins de 1700 m^3 par personne et par an se trouvent dans une situation difficile, dénommée stress hydrique. De manière plus dramatique, ceux qui ont accès à moins de 1000 m^3 par an et par personne sont confrontés au seuil de pénurie, soit 2740 litres en moyenne par an et par personne. En dessous de 500 mètres cubes par an, c'est la « pénurie absolue », la situation devient franchement critique et, passé le seuil de 100 mètres cubes, il faut recourir au recyclage des eaux usées ou au dessalement des eaux salées. On assiste à un stress hydrique lorsque la demande en eau dépasse la quantité disponible pendant une certaine période ou lorsque sa mauvaise qualité en limite l'usage. En Mauritanie, en Égypte, ou encore au Niger, chaque habitant ne peut accéder qu'à 30 litres par jour, alors qu'un Islandais en consomme 700 litres et un Newyorkais 1000 litres. Le Moyen-Orient est la région du monde la plus soumise au stress hydrique; seuls l'Iraq, l'Iran, le Liban et la Turquie se situent au-dessus du seuil. Les Palestiniens, en particulier à Gaza, sont confrontés à l'une des pénuries d'eau les plus graves du monde – environ 320 mètres cubes d'eau par personne. D'ici 2025, au Moyen-Orient, la disponibilité moyenne en eau devrait se situer juste au-dessus de 500 mètres cubes par personne, et plus de 90 % de la population de la région vivra dans des pays en état de seuil de pénurie.

La **gouvernance de l'eau** vise à promouvoir un mode de gestion durable fondé sur la participation de tous les acteurs. La gouvernance n'apparait ni purement public ni purement privé. La définition pragmatique de la gouvernance de l'eau contient les critères suivants : toutes les parties prenantes, tous les secteurs concernés, l'éthique et la

transparence dans l'échange d'information. Cette gouvernance est incarnée par **le multilatéralisme**, ainsi que par **la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE)**, basée sur la **théorie du comportement coopératif : Donnant-Donnant et le *selfgoverning*** présenté par Madame Elinor Ostrom. La gouvernance de gestion, la gouvernance de partage et la gouvernance des relations entre les riverains forment la gestion intégrée des ressources en eau. La théorie de la coopération est fondée à la fois sur l'intérêt personnel et sur l'intérêt général, montrant que le comportement coopératif est susceptible de se développer dans quasiment toutes les circonstances de l'existence.

Une société confrontée à une rareté croissante de la ressource en eau pourra y faire face sans nécessairement voir sa prospérité en souffrir, à condition de mobiliser sa « **capacité d'adaptation sociale** », c'est-à-dire de trouver des solutions techniques, économiques, sociales pour résoudre les difficultés qu'elle induit. Le concept de ressource sociale permet de relativiser le risque de guerre de l'eau. La rareté de l'eau ne débouchera sur des situations de crise aiguë que si la capacité sociale d'adaptation est largement dépassée.

III. Approche méthodologique

Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté une approche pluridisciplinaire : mobilisant l'histoire, l'hydrologie, la géographie, l'hydropolitique, la géopolitique, la sociologie, le droit international, l'économie et la gestion. En se fondant sur cette démarche, nous avons tenté de dresser un tableau et une synthèse aussi claire et précise que possible d'une situation complexe, aux multiples facettes.

Les sources sont constituées par les nombreuses publications spécialisées de chercheurs arabes, israéliens, francophones et anglo-saxons. Les informations sur le sujet sont très dispersées, parfois contradictoires ou peu fiables car elles peuvent refléter «l'opinion politique du chercheur». Aussi, nous avons eu recours aux données et aux rapports provenant d'organisations internationales : UNESCO-PHI, PNUE, PNUD, PAM et la Banque mondiale.

Au niveau empirique, la collecte des données relatives à Israël s'est effectuée grâce aux différents sites officiels israéliens. Quant aux données relatives aux Etats arabes, la collecte a eu lieu lors de séjours de terrain[9] en Egypte, notamment lors de discussions et des recherches effectuées dans les bureaux officiels du Ministère de l'irrigation et des ressources en eau au Caire, du Parlement égyptien, de la Faculté d'Economie et de Sciences politiques du Caire, ainsi que dans le Centre d'Etudes politiques et Stratégiques au Caire, à l'Institut du Monde arabe (IMA) et à l'Institut d'Etudes politiques de Paris (Sciences-po).

La démarche est fondamentalement pluridisciplinaire. Au niveau méthodologique, nous avons divisé la géopolitique fluviale du Moyen – Orient en quatre zones:

- Le **Nil** qui se compose principalement de l'Egypte, du Soudan, de l'Ethiopie et se prolonge par les autres Etats africains ;
- Le **Jourdain** qui comprend la Jordanie, le Liban, la Syrie, Israël et les Territoires occupés palestiniens ;
- le **Tigre et l'Euphrate** qui contient la Turquie, la Syrie et l'Irak.

IV. Présentation du plan

Cette étude se décompose en deux parties principales dont chacune contient quatre chapitres :

La **première partie** aborde l'aspect théorique et la nouvelle forme de gouvernance. Elle étudie les deux concepts clefs de cette étude qui sont la sécurité nationale hydraulique (SNH) et le développement durable (DD), ainsi que leur évolution. La sécurité est passée d'une sécurité traditionnelle à une sécurité à multiples

[9] Le chercheur a tenté d'organiser quelques entretiens et remplir un questionnaire mais la réaction était négative, par crainte de répondre à des questions qui prennent un chemin différent que celui engagé par le gouvernement égyptien.

facettes, incluant l'insertion du développement durable dans ce concept. Ce concept englobe nombreuses règles juridiques internationales : la Doctrine de Harmon, les règles d'Helsinki et la Convention de 1997. La mise en œuvre de ce concept suppose plusieurs formes de gestion telles que la gouvernance, le multilatéralisme et la théorie du comportement donnant – donnant qui va être testée dans les deux seuls exemples de coopération dans le Bassin du Nil : le Traité Egypto-soudanais de 1959 et l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) de 1999.

La **deuxième partie** analyse l'aspect pratique et la critique des approches traditionnelles. Elle étudie, d'une part, la guerre de l'eau en tant que conséquence directe et, d'autre part, l'apparition et l'intensification des défis environnementaux en tant que conséquences indirectes. Cette guerre de l'eau ne se sépare pas des deux autres situations : le seuil de pénurie et le stress hydrique. Elle a développé les causes de ce stress hydrique au Moyen-Orient : naturelle, démographique, économique et institutionnelle. Ensuite, ce volet pratique étudie les trois zones de tensions dans les quatre fleuves (le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate) au Moyen - Orient. En outre, le changement climatique et la pollution, sont deux réalités incontournables dans les quatre fleuves (le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate). Enfin, la nature de la relation tripartite entre la sécurité nationale hydraulique, le développement durable, ainsi que le changement climatique et la pollution, sont des éléments nécessaires à comprendre les fondements d'une sécurité nationale hydraulique durable (SNHD).

PREMIERE PARTIE :

L'approche théorique et la nouvelle forme de gouvernance

CHAPITRE PREMIER

PREMIERE PARTIE : L'APPROCHE THEORIQUE ET LA NOUVELLE FORME DE GOUVERNANCE

TITRE PREMIER : Analyse des concepts et des conventions

En début du XXI^{ème} siècle, la Terre et ses 6 milliards d'êtres humains sont confrontées à une grave crise de l'eau. Tous les signes suggèrent que cette crise s'intensifie et que la situation continuera d'empirer tant qu'aucune action corrective ne sera prise. Crise de gouvernance, elle résulte essentiellement des modes de gestion inadaptés. Mais la véritable tragédie est son effet sur la vie quotidienne des populations pauvres qui vivent dans des environnements dégradés.

La question de l'eau est l'une des questions les plus stratégiques de notre temps et les plus difficiles. Elle est multidimensionnelle, complexe et en interaction avec les différents milieux et les communautés. Sa gestion était l'objectif de l'Etat-Nation sous le titre de sa sécurité nationale hydraulique mais selon les évolutions qui ont touché la vie internationale et la fin de la période westphalienne, la sécurité nationale hydraulique a connu des facettes modernes.

La souveraineté reste au cœur des préoccupations des Etats quant aux ressources en eau. La plupart d'entre eux continuent à considérer que la souveraineté sur les ressources naturelles demeure le principe tabou. Ils dénoncent l'idée de s'en remettre à des institutions supranationales et à une juridiction internationale obligatoire[10].

---

[10] Sylvie PAQUEROT, *le Droit international et la Coopération dans le domaine de l'Eau : Enjeux et Défis dans les Amériques,* Hors-série VertigO, septembre 2005, l'eau en Amérique du Nord : facteur de coopération, outil de développement ou enjeu de confit ?, Un colloque organisé par l'Institut Québécois des Hautes Etudes Internationales et l'Observation de Recherches Internationales sur l'Eau ?, http://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/vertigohorsdossier_1_paquerot.html, **consulté le 8 juin 2008**, P. 4**.**

Nous allons voir, tout au long de ce chapitre, le développement théorique du concept de la sécurité, sa façade traditionnelle et moderne, ainsi que le concept de la sécurité nationale hydraulique et puis, l'apparition du concept de développement durable et comment les deux se rejoignent ?.

Chapitre premier : La sécurité nationale hydraulique (SNH)

La définition classique de la sécurité ne correspond plus à la réalité des conflits modernes. Une définition bien plus large s'impose. La caractéristique principale est la diversification des acteurs[11]. Les acteurs étatiques traditionnels doivent désormais combattre, concurrencer, neutraliser, tolérer, convaincre ou appuyer des acteurs aux orientations proto-étatiques (mouvements indépendantistes), paraétatiques (collectivités privées, criminelles ou légales, à but lucratif ou non) et antiétatiques (bandes armées, anarchistes). Tous ces acteurs ont les ressources et la structure nécessaires pour avoir une influence stratégique, entraînant une multiplication de conflits[12].

Autre facteur, le caractère interdépendant des conflits[13] complique la situation. La circulation sans cesse accrue des biens, des personnes et des informations a transformé la rivalité bipolaire de la guerre froide en un *patchwork* multipolaire. La nature de l'interconnexion de ses manifestations soumet chaque Etat à des influences politiques, économiques et morales sans précédent. Les réponses strictement nationales et sectorielles aux causes de conflits font place à une stratégie multinationale et interdépartementale[14] afin de réaliser la sécurité.

---

[11] Cao LUDOVIC MONNERAT, *Le modèle traditionnel des conflits armés est désormais une menace pour la sécurité collective*, cet article a été publié dans la Revue Militaire Suisse en avril et mai 2002 et a été ré publié le 16 janvier 2003 sur le http://www.checkpoint-online.ch/checkpoint/activités/Doc0006-GuerreModerne.html, CheckPoint Online, **consulté le 6 août 2008**, pp. 2-3.
[12] Ibid, p. 3.
[13] Ibid, p. 4.
[14] Ibid, p.4.

Section I : La facette traditionnelle de la sécurité[15]

Le sens classique du concept de la sécurité met l'Etat-Nation au cœur du problème. Mais depuis la Seconde Guerre mondiale, on a pu observer une émergence de l'individu. On peut distinguer six modèles de sécurité[16], plus ou moins conflictuels ou coopératifs :

Les modèles coopératifs :

1. Le **nouvel ordre mondial** de George Bush, qui appelle à l'action de la communauté internationale contre la Guerre du Golfe.
2. La **fin de l'histoire**, selon Fukuyama. Une fois les concurrents de la démocratie libérale et capitaliste vaincus, il n'y aurait plus ni grande guerre, ni révolution. Les nationalismes, les fanatismes religieux en sont une survivance à l'intérieur mais dans les grandes lignes, la route est tracée.

Les modèles conflictuels :

1. Le retour au **nationalisme**. C'est la théorie de Nixon et Kissinger, qui décrivent un monde des cinq puissances, comme le modèle du concert européen à la Bismarck. Elle prévoit un retour à la rivalité des nations, comme avant la Guerre froide et avant 1914.

2. Le modèle de Huntington : le **conflit des civilisations**. Il définit six ou sept civilisations, et trace les grands niveaux des conflits. Cette théorie est résumée par la formule « *The West against the rest* », et prédit des conflits entre Juifs et Chrétiens d'une part et Musulmans d'autre part, ainsi que des conflits opposants les riches aux pauvres.

---

[15] Laurence SABATIE-GARAT, *« Y a-t-il encore des relations internationales ? Nations et Etats : entre le sub-national, le supranational, le transnational et le global »,* Compte-rendu de la séance du 30 mars 2005 par Pierre Hassner (CERI), Séminaire « Théories et acteurs des relations internationales » sous la direction de Pierre Hassner, Centre de GéoStratégie, http://www.geostrategie.ens.fr/international/, **consulté le 14 octobre 2007**, pp. 1-5.

[16] Frédéric CHARILLON (dir.), *Politique Etrangère : Nouveaux regards,* Paris : Presses de Sciences Po, 2002, pp. 143-144.

Les modèles mixtes :

1. La violence **moléculaire et globale**, qui découle d'une désintégration des structures, et se nourrit d'elle-même.

2. La **division du monde entre centre et périphéries** : au centre stable et pacifique, où la guerre est impossible, s'opposent les périphéries en proie aux révolutions, aux guerres et aux nettoyages ethniques.

La période qui court de la fin de la Guerre froide (chute du Mur de Berlin) au 11 septembre 2001 (chute des deux tours) a vu ces différentes conceptions se former et s'affronter.

§1 : Quel concept de la sécurité ? Quel problème de la sécurité ?

La sécurité est provoquée par la peur, elle a besoin des contre-mesures pour contrôler, contenir, éliminer, neutraliser cette peur. Ainsi, elle cherche aussi à sanctionner, à punir, en quelque sorte à mettre en danger ce qui nous menace. Quant à ses origines latines, le terme sécurité, dérivé de *securitas*, lui-même dérivé de *sine cura* (sans inquiétude, sans anxiété, etc.), signifie non seulement libération à l'égard des soucis, à l'égard du danger, mais aussi négligence, insouciance. On la retrouve de nos jours quand on consulte, par exemple, *l'Oxford English Dictionnary*, qui attribue au terme deux types de significations.

La première est centrée sur les conditions d'être en sécurité, la seconde fait recours aux moyens de le devenir. Ceci pour montrer que la sécurité est liée à de nombreux thèmes comme la vérité, la certitude, à la technologie, et est, en même temps, intimement liée à l'insécurité, ce qui cause l'insécurité ce n'est pas l'idée de la mort ou une forme de vie particulière, mais l'(in)sécurité de l'existence elle-même, comme chez l'Etat-Nation.

Selon un chercheur égyptien, Ahmed Abdalla, il voit que ce concept est très prestigieux mais il a été né nu. Au moment où l'Etat dit qu'il est le monopole de sa sécurité. Le droit international vient pour détruire cet absolutisme[17]. Dans sa contribution au *Critical Security Studies*, Simon Dalby reprend la formule employée par Buzan pour caractériser le concept de sécurité comme un « *essentially contested concept*[18] » (concept essentiellement contesté). Cette expression empruntée à la linguistique signifie que le concept de sécurité est l'objet de contestations et revêt plusieurs significations qui ne sont pas nécessairement liées à la définition conventionnelle mais qui sont tributaires des conceptions politiques. Elle implique que les modifications ou reformulations du concept peuvent être interprétées comme une contestation de fond.

Cette expression est également reprise par Ole Waever[19] qui note que la sécurité est un concept essentiellement contesté qui ne peut pas être défini de façon précise en raison de son caractère politique inhérent. Or, il faut rappeler que si Buzan avait émis des réserves quant au concept de sécurité, il avait quand même adopté une définition claire et nette de la sécurité comme "survie ou libération à l'égard des menaces".

Après presque une décennie de domination de la théorie des Relations Internationales aux Etats-Unis par les approches dites néoréaliste et institutionnaliste néolibérale (ou simplement néolibérale), l'arrivée du constructivisme vers la fin des années 1980 semblait apporter une véritable approche de rechange dans ce que l'on

---

[17] Ahmed ABDALLA, la souveraineté nationale au moment des changements globaux, *Revue El Siassa El Dawlya*, n° 123, janvier 1996, p. 47. **(en arabe)**

[18] Ayse CEYHAN, Sécurité et Immigration : Analyser *la sécurité : Dillon, Williams et les autres,* Cultures & Conflits, n°31-32, 1998, http://www.conflits.org/documents541.html, **consulté le 8 juin 2006,** p. 3**.**

[19] Ibid, p. 3.

commençait à appeler le « troisième débat »[20]. Depuis la fin de la Guerre froide, on a observé le développement :

- Des théories constructivistes issues des penseurs français. Ces théories utilisent le vocabulaire de la « déconstruction », en réponse à la théorie classique des relations internationales, qui réifie les Etats, les classes, les coalitions. Comme l'exprime la formule « *Anarchy is what the states make of it* ».
- De la notion de « turbulence », qui se fonde sur des emprunts analogiques : la théorie du chaos, des catastrophes, etc.

En matière de théorie des relations internationales, l'approche des questions de sécurité n'est pas limitée aux approches classiques idéalistes ou rationaliste-réalistes. Le constructivisme veut introduire une voie nouvelle de compréhension, en ne postulant plus nécessairement le rôle unique de l'Etat dans le système des acteurs, mais en lui retenant simplement un rôle central, à côté des institutions internationales, des ONG et des individus, qui ont aussi leur rôle. Le constructivisme introduit par ailleurs la dimension sociale, c'est-à-dire le rôle de la dynamique interne des entités intervenantes dans la définition des identités, des intérêts, des objets de référence, et donc dans l'évolution des relations de sécurité dans le monde[21].

Dans leurs recherches sur la sécurité, la plupart des études constructivistes combinent les postulats[22] suivants :

---

[20] Alex MACLEOD, *Approches critiques de la sécurité, les études de sécurité: du constructivisme dominant au constructivisme critique,* Cultures & Conflits, n° 54, février 2004, pp. 13-51, http://www.conflits.org/document1526.html, **consulté le 8 juin 2006.**

[21] Bernard SITT, *Théories et doctrines de sécurité*, Université de Marne-la-Vallée, **consulté le 12 octobre 2006,** p. 2.

[22] Keith KRAUSE, *Approche critique et constructiviste des études de sécurité,* Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, http://heiwww.unige.ch/, **consulté le 10 octobre 2006,** p. 4.

- Comment les intérêts de l'Etat se forgent-ils en matière de prolifération des armements, de contrôle de l'armement et de désarmement ?

- Comment l'identité des Etats se définit-elle et quelle est l'influence des « facteurs culturels » dans la détermination de la menace et des réponses appropriées en matière de politique de sécurité ?

- Comment les « objets » de référence en matière de sécurité sont-ils conceptualisés, et qui considère-t-on comme les acteurs pertinents dans les politiques de sécurité ?.

L'Etat a longtemps été au premier plan des études de sécurité, en tant qu'acteur principal : depuis Hobbes, l'objectif principal de la politique de l'Etat est de garantir sa sécurité contre toute menace externe, aussi le « choc des civilisations » décrit par Samuel Huntington peut s'inscrire dans une logique de *Realpolitik* à un niveau global. Remplacer l'Etat est au centre de l'analyse d'une approche constructiviste, même si la plupart des études constructivistes sur la sécurité considèrent aussi l'Etat comme objet principal. En réalité, le fait de ne plus traiter l'Etat comme un objet central de la sécurité et de concentrer l'analyse sur des objets tels que la société ou l'individu a constitué une étape de dépassement du constructivisme et émanant peut-être plutôt d'un courant social post-moderne ou post-structuraliste[23].

Ce type nouveau d'approche s'intéresse généralement à la sécurité humaine et sociétale, c'est-à-dire qu'il considère soit la société soit l'individu comme référent principal pour analyser la sécurité. Trois questions sont alors récurrentes[24] :

1. Qu'est-ce qui a menacé ? Quel est l'objet référent de la sécurité ?

2. De quelle nature sont les menaces pour la sécurité humaine et sociétale ?

[23] Ibid, p. 9
[24] Ibid, p.10

3. Quelle est la convergence entre la sécurité de l'Etat et la sécurité de la société ou des individus ?.

Les deux concepts de sécurité humaine et de sécurité sociétale mettent en évidence la manière dont les Etats peuvent créer un climat d'insécurité pour les citoyens (groupes ou individus), en étant incapables de protéger leurs droits ou leurs personnes. Il n'est cependant pas facile de rompre le lien avec l'Etat. L'importance des sécurités humaine et sociétale dans l'approche constructiviste des études de sécurité réside précisément dans la manière dont ces deux concepts soulignent les aspects normatifs du principal courant réaliste du concept de sécurité[25]. L'école de Copenhague, comme réponse au courant réaliste, distingue entre cinq domaines sécuritaires, le militaire, le politique, l'économique, le sociétal et l'environnemental[26].

Donc, la sécurité n'est plus la sécurité étatique et n'est plus la sécurité militaire.

§2 : Les approches du concept de la sécurité

Le concept de la sécurité représente avant tout un ensemble de valeurs. Que cherche-t-on à défendre ou à promouvoir (l'Etat ou l'individu) ? Quels instruments (militaires ou non-militaires) peuvent être utilisés pour réaliser les objectifs de sécurité ? Quelles stratégies (coopérative, conflictuelle ou coercitive) peuvent être appliquées ?.

Selon les réalistes, il n'existe aucune autorité reconnue comme telle au-dessus des Etats souverains. L'intérêt national est nécessairement égoïste par rapport aux intérêts extranationaux. Donc, la sécurité d'un Etat définit la plupart du temps dans un sens large et incluant donc, au-delà de la survie physique, l'intégrité territoriale,

---

[25] Ibid, p. 11

[26] Alex MACLEOD, Les approches critiques de la sécurité, *Cultures & Conflits,* Introduction n°54, 2/2004, p. 2, http://www.conflits.org/document1525.html, **consulté le 25 octobre 2006.**

l'indépendance politique, l'identité culturelle, dépend de la position occupée dans le système international relativement aux autres Etats[27]. Le jeu est à somme nulle puisque le gain d'un État représente une perte pour tous les autres États ce qui justifie, selon les réalistes et les néoréalistes, la conduite prudente d'une politique pragmatique nommée « *realpolitik* ». Dans ce contexte, la sécurité est une question de survie[28].

Depuis la fin de la Guerre froide, le concept de sécurité en ce début de siècle peut s'articuler autour des principes de sécurité internationale, de sécurité de l'état et de sécurité humaine[29]. Le concept de sécurité humaine n'est apparu sur la scène mondiale que vers la fin du 20ème siècle. Avant cela, pendant plus de trois siècles, les Etats avaient le droit de défendre leur intégrité territoriale contre les menaces extérieures. Mais cette notion de sécurité s'arrêtait aux frontières de l'Etat[30]. C'est en tentant de répondre à la question : « Qu'est-ce qui fait d'un problème un enjeu de sécurité en relations internationales ? »[31].

La reconceptualisation de la sécurité a évolué d'une sécurité militaire à une sécurité à multiples facettes. Les nouvelles approches sécuritaires voient la sécurité nationale non seulement dans l'autosuffisance militaire mais aussi dans le contrôle des ressources dites souverainistes, voire les ressources en eau[32].

---

[27] Frédéric CHARILLON, Op.Cit., p. 144.
[28] Gabriel R. WARBURY, The Nile in Egyptian-Sudanese Relations, *Orient,* December 1991, vol. 32, n° 4, p. 565-572
[29]"La sécurité humaine est synonyme de la "sécurité du peuple". L'objectif de la sécurité humaine est la sécurité et la survie du peuple." **Dr. Sverre Lodgaard**.
30 ----------, *la sécurité humaine,* Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes - Conseil de l'Europe, http://www.eycb.coe.int/compass/fr/pdf/5_10.pdf, p. 1, **consulté le 3 décembre 2006.**
[31] Jean-Jacques ROCHE, *Quelles politiques de sécurité pour l'après-guerre froide ? une approche réaliste de la sécurité à l'aube du XXIème siècle*, http://www.dandurand.uqam.ca/download/gripci/roche_securite.pdf, **consulté le 10 janvier 2007.**
[32] Cf. **annexe I :** L'eau sur l'agenda international

Le concept de sécurité fait l'objet d'un renouveau conceptuel qui s'accompagne d'un questionnement plus large sur les normes qui régissent le système international[33]. Le passage d'un paradigme interétatique vers un paradigme transnational, où l'interdépendance transforme l'agenda des rapports internationaux, notamment stratégiques. La « toile d'araignée » remplace les « boules de billard » comme modèle explicatif. L'interdépendance institutionnelle, démocratique et économique, remet en question le dogme réaliste selon lequel les conflits armés sont inévitables. Dans ce monde, la coopération est indispensable.

Section II : Une sécurité à multiples facettes

La théorie réaliste de la sécurité a été mise en cause après la fin de la Guerre froide à cause de l'aggravation des autres types de la sécurité à côté de la sécurité militaire comme la sécurité humaine, hydraulique, sociale, culturelle, alimentaire…etc.[34]. D'autre part, la réalisation de la sécurité n'est plus l'Etat-nation mais on voit l'apparition des autres acteurs qui ont le même poids que l'Etat et il faut réaliser leur sécurité aussi. Pour que l'Etat soit capable de réaliser une balance entre comment obtenir sa sécurité nationale absolue et comment réaliser la sécurité humaine avec ses voisins riverains, il faut trois conditions : le besoin étatique d'une sécurité, le respect étatique des pays riverains, et la sécurité humaine[35].

On ne peut pas négliger ce besoin étatique d'une sécurité mais le peuple et les gens dans l'Etat possède le même droit de besoin d'une sécurité, ce qui a bouleversé le rôle de l'Etat vers leurs gens. Le concept de la sécurité nationale hydraulique est considéré l'exemple-clé de cette évolution du concept de la sécurité car l'Etat doit surveiller la sécurité hydraulique de son peuple quantitativement et qualitativement pour

---

[33] Charles-Philippe DAVID, *La Guerre et la Paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie,* Paris : Presses de Sciences Po, 2000, p. 35.
[34] Mahmoud MOHAMED MAHMOUD KHALIL, *La crise de l'eau au Moyen-Orient et la sécurité nationale arabe et égyptien*, Le Caire : Librairie académique, 1998, p. 112 **(en arabe).**
[35] Mamdouh SHAWKI, La sécurité nationale et les relations internationales, *Revue El Siassa El Dawlya*, n° 127, janvier 1997, p. 43. **(en arabe)**

réaliser, comme objectif, la sécurité des générations futuristes qui est simplement le développement durable.

§1 : La définition de la sécurité nationale hydraulique ?

La sécurité nationale hydraulique entre dans le cadre élargi de la définition de la sécurité nationale : C'est la sécurité des ressources naturelles dont l'eau douce. Cette sécurité regroupe la sécurité étatique et la sécurité sociétale du peuple car sans garantir l'eau douce buvable, c'est la guerre intraétatique entre les segments de la société et interétatique entre les Etats riverains sur le même fleuve ou avec les Etats voisins.

Selon Dr. Mahmoud Abou Zeid[36], l'ancien ministre égyptien de l'irrigation et des ressources hydrauliques, la définition de la sécurité nationale hydraulique est « la gestion des ressources hydrauliques existantes, et la recherche des ressources renouvelables et durables afin de garantir le droit des générations actuelles et futuristes à l'eau buvable propre et à l'eau nécessaire pour les domaines divers du développement comme l'agriculture, l'industrie…etc ».

D'après cette définition, la sécurité nationale hydraulique se base sur deux piliers principaux : D'abord, il y a un lien étroit entre la réalisation de cette sécurité et sa gestion, voire le respect de la gestion durable des ressources hydrauliques. Ensuite, la nécessité à la coopération entre les différents acteurs à l'intérieur de l'Etat (l'approche participative) et à l'extérieur avec les pays riverains situés sur les bassins fluviaux transfrontaliers (l'approche coopérative) sont recherchées. Tout simplement, la définition vise la gouvernance.

---

[36] Ahmed YOUSSEF EL KAREI, la sécurité hydraulique…égyptien et arabe, *Revue El Siassa El Dawlya*, no. 140, avril 2000, p. 107. **(en arabe)**

En observant la zone du Moyen-Orient, on trouve que la majorité des ressources hydrauliques viennent de l'extérieur de la zone et les frontières hydrauliques ne conviennent pas avec les frontières politiques de ces Etats et qu'il y en a huit pays voisins non arabes qui dominent 75% de ces ressources[37]. Ce qui pousse chaque riverain, en aval ou en amont, dépendant de ce bassin transfrontalier de faire tout le nécessaire afin de réaliser sa sécurité nationale hydraulique.

Cette méthode de réalisation de la sécurité nationale hydraulique est une méthode traditionnelle car l'intérêt national d'un riverain s'oppose à l'intérêt commun de tous les riverains ou du bassin fluvial transfrontalier. En outre, cette méthode bloque tout projet développementaliste puisqu'il influence négativement sur le débit. Ainsi, cette méthode n'intéresse pas à l'intérêt du bassin quant aux défis environnementaux qui dépassent les frontières. De ce point de vue traditionnel, la quantité du débit arrive au premier rang. Par exemple, si un projet baisse le débit mais il possède d'autres avantages, il n'est pas la bienvenue par le riverain qui adopte cette vision traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique.

A ce moment où les problèmes sont devenus globaux, les gouvernements nécessitent une façon plus intelligente en gestion, en adoptant des changements au niveau de leur définition de sécurité qui dépasse l'aspect traditionnel de réflexion. Pour lutter contre les défis de la sécurité, c'est insuffisant que l'Etat travaille unilatéralement mais il faut la participation de toutes les parties prenantes, voire la coopération. Comme il y a eu des changements au niveau des défis de la sécurité, il faut des changements au niveau des politiques traditionnelles prises en compte et leur gestion[38]. D'après le journal égyptien Al-Ahram, le défi qui bloque le cadre juridique de l'Initiative du

[37] Ibid, p. 107 **(en arabe)**
[38] Al Ahram, 5 août 2009 **(en arabe)**

Bassin du Nil (IBN) est la polémique autour la définition de la « sécurité nationale hydraulique » adoptée par l'Egypte[39].

§2 : La sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable : élément nouveau et original

Qu'est ce que le développement durable ? Cette notion demeure assez floue puisque l'on dénombre quelques définitions émergentes des dates clés[40] du développement durable. La formule, qui vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, a émergé entre 1970 et 1987. Peu après l'apparition du concept de croissance zéro avancé par le Club de Rome en 1970, la Conférence de Stockholm de 1972[41] sur l'environnement humain a amené les Nations Unies à élaborer un modèle de développement respectueux de l'environnement et de la gestion efficace des ressources naturelles.

Tout démarre en 1980[42]. Cette année là, le rapport de la commission indépendante sur les problèmes de développement international, présidée par Willy Brandt, est le premier à poser le problème des ressources et de l'environnement à l'échelle planétaire et à appeler à une réponse globale. La même année, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) rend publique une « stratégie mondiale pour la conservation », qui se réfère pour la première fois de manière centrale à la notion du « développement durable ».

---

[39] Al Ahram, 26 mai 2009 **(en arabe)**
[40] Cf. **annexe II :** Les dates clés du développement durable.
[41] Cf. **annexe III :** La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972.
[42] LOROT, Pascal. *Dictionnaire de la Mondialisation*. Ellipses : Paris. 2001. p. 124.

En 1987[43], la publication du rapport « Notre Avenir à tous » de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission dite Brundtland, du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui l'a présidée) consacre le terme de **"*Sustainable Development*"**, proposé par l'UICN[44] en 1980 dans son rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation, et successivement traduit en français par 'développement soutenable' puis **'développement durable'** ou 'développement viable'. Il a été défini comme :

" un développement qui répond aux besoins

du présent sans compromettre la capacité

des générations futures à satisfaire leurs propres besoins "

En français[45] la situation est encore plus complexe puisque la traduction du terme original *sustainable*[46] *development* en *développement durable* plutôt que *développement soutenable* a induit une approche différente du concept. Le *durable*[47] posant la question de la pérennité dans le temps alors que le *soutenable* interroge sur les limites du modèle de développement.

La Conférence sur l'Environnement et le Développement, appelée « Sommet de la planète Terre », a constitué une étape décisive dans l'engagement des pays en faveur du développement durable. Elle a mis en valeur l'idée selon laquelle « le monde se localise en même temps qu'il se mondialise ». Chaque pays rédige un Agenda 21 (ou comment améliorer l'équilibre de la planète dans les 10 ans qui viennent, pour que le

---

[43] Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), 1988. *Notre avenir à tous,* éditions du Fleuve / les publications du Québec, Montréal, 434 p.
[44] UICN /PNUE/WWF, *Sauver la planète : Stratégie pour l'avenir de la vie*, Gland, Suisse, 1999, 250 p.
[45] Gouvernement du Québec, *Développement durable : définition, conditions et objectifs,* 2002, http://www.menv.gouv.qc.ca/développement/definition.htm, p. 1, **consulté le 28 septembre 2005.**
[46] La traduction du mot anglais **sustainable** a été dans un premier temps soutenable (rapport Brundtland) aujourd'hui depuis la conférence de Rio la traduction généralement acceptée est durable.
[47] Novethic2001, *Comment est né le concept du développement durable ?,* 2002, http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index**, consulté le 21 juillet 2005**.

21ème siècle soit le siècle du développement durable) et se conformer aux 27 principes de la « Déclaration de Rio[48] ». « *Think Global, Act Local* » (Penser au niveau global, Agir au niveau local) est devenu le nouveau slogan depuis les années 90.

Le développement durable retient deux idées principales : Il n'y aura de développement durable sans un équilibre entre les différents facteurs qui contribuent en général à la qualité de la vie. Les générations actuelles ont l'obligation de laisser aux générations futures des stocks de ressources sociales, environnementales et économiques suffisants pour qu'elles bénéficient de niveaux de bien-être au moins élevés que les nôtres. Ce développement durable se complète par la gouvernance[49], comme quatrième pilier. S'il y a un domaine où la gouvernance est nécessaire, voire vitale, c'est bien celui de l'eau.

Au cours de ces vingt-cinq dernières années, de grandes conférences internationales, certaines portant sur l'eau en particulier, ont été organisées. Cette série se poursuivra en 2009 non seulement avec le 5ème Forum mondial de l'eau (en Turquie), mais aussi avec l'Année internationale de l'eau douce. La Conférence de Mar del Plata, en 1977, a été à l'origine d'une série d'actions mondiales dans le domaine de l'eau. Parmi celles-ci, la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981- 1990) a permis à une extension significative de la fourniture des services de base aux plus démunis.

La Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (Dublin, 1992) a défini quatre grands principes (principe n° 1 : « L'eau douce — ressource fragile et non

---

[48] **Déclaration de Rio (Principes de Rio) :** Les 27 principes du Développement durable constituent la Déclaration de Rio, adoptée à l'unanimité par 178 Etats en juin 1992. L'homme est au centre des préoccupations (1) dans le respect des générations présentes et futures (3). Les Etats, qui doivent coopérer de bonne foi (27), ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources sans nuire aux autres Etats (2) qu'ils doivent avertir de toute catastrophe (18) ou activités dangereuses pouvant les affecter (19).

[49] Il va être traité en détail dans le troisième chapitre.

renouvelable — est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement » ; principe n° 2 : « La gestion et la mise en œuvre des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons » ; principe n° 3 : « Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau » ; principe n° 4 : « L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique »)[50].

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), en 1992, a permis l'adoption de l'Agenda 21 qui, à travers ses sept propositions d'action dans le domaine de l'eau douce, a contribué à mobiliser les populations en faveur du changement et a enclenché une évolution des pratiques en matière de gestion de l'eau. Ces deux conférences ont été fondamentales car elles ont placé l'eau au cœur du débat sur le développement durable. Le 2ème Forum mondial de l'eau, à La Haye en 2000, et la Conférence internationale sur l'eau, à Bonn en 2001 forment une étude minutieuse de la gestion de l'eau en ce qui concerne les défis en matière de gestion.

D'après les textes et les déclarations adoptés par les conférences organisées autour du développement durable, le lancement du concept du développement durable s'intéressait à l'eau comme élément des ressources naturelles mais il n'a pas mentionné le concept de la sécurité nationale hydraulique. Ces conférences n'osaient pas le toucher. Cette gestion durable de l'eau, visée par les conférences internationales, ne peut pas être réalisé sauf si le concept de la sécurité nationale hydraulique change de cap. Ce dernier restait toujours un concept national, bien recherché par les pays riverains des bassins fluviaux transfrontaliers, comme l'Egypte, la Turquie et Israël.

---

[50] L'eau pour les homes, l'eau pour la vie, *Rapport des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau,* Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, UNESCO, http://www.unesco.org/water/WWAP, été 2003, p. 5, **consulté le 22 décembre 2008.**

D'après le Deuxième Forum international de l'eau qui s'est situé au Hague en mars 2000, la Déclaration ministérielle[51] sur la sécurité nationale hydraulique du XXI^{ème} siècle demandait de rendre accessible à tous les acteurs la sécurité hydraulique au 21ème siècle en envisageant les défis suivants : Satisfaire les besoins humains fondamentaux; soutenir la sécurité alimentaire pour les pauvres; protéger les systèmes écologique; partager les ressources hydrauliques; encourager la coopération hydraulique et créer un équilibre entre les utilisations différentes de l'eau; adopter la gestion des risques des catastrophes naturelles et de la pollution, valoir l'eau d'une façon qui reflète les valeurs économique, sociale, écologique et culturelle; adopter la gouvernance de l'eau avec la participation de tous les acteurs concernés. On ne peut pas réaliser tous ces principes avant de changer la définition traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique qui ne s'intéresse qu'à l'intérêt national absolu.

La définition traditionnelle du concept de la sécurité nationale hydraulique rend la relation avec le développement durable toujours loin. Afin de se rapprocher, chaque concept nécessite une sorte d'évolution.

Section III : Les facteurs d'insécurité de la sécurité nationale hydraulique

La mise en œuvre de l'aspect traditionnel de la sécurité nationale hydraulique rencontre plusieurs facteurs d'insécurité. Ils se décomposent en deux grands défis: D'une part, les défis internes se voient dans l'instabilité politique, la politisation de l'eau, l'explosion démographique, et la guerre de l'eau. D'autre part, les défis externes qui viennent de l'aspect transnational de l'eau.

---

[51] Second World Water Forum, *Ministerial Declaration of the Hague on Water Security in the 21st Century*, 22 March 2000, http://www.waternunc.com/gb/secww/12.htm, **consulté le 15 décembre 2008.**

§1 : Facteurs internes

a) L'instabilité politique : Le Canal de Jonglei[52]

L'idée originale revient aux Britanniques, ancienne puissance coloniale du Soudan, qui, dès 1904, étudiaient un projet visant à détourner le cours du Nil afin d'éviter que d'importantes quantités d'eau ne se perdent dans les zones marécageuses de *Sudd*. Ce canal est apparu à l'époque d'une nouvelle coopération égypto-soudanaise en 1974, entre les présidents, Sadate et Nemeyri. L'Egypte et le Soudan se sont mis d'accord sur le projet du canal de Jonglei, dans la région de *Sudd*[53] du Bahr El Gabal. Ce projet contenait deux phases : **Jonglei I**[54] (première phase) et **Jonglei II** (période 1985-1990).

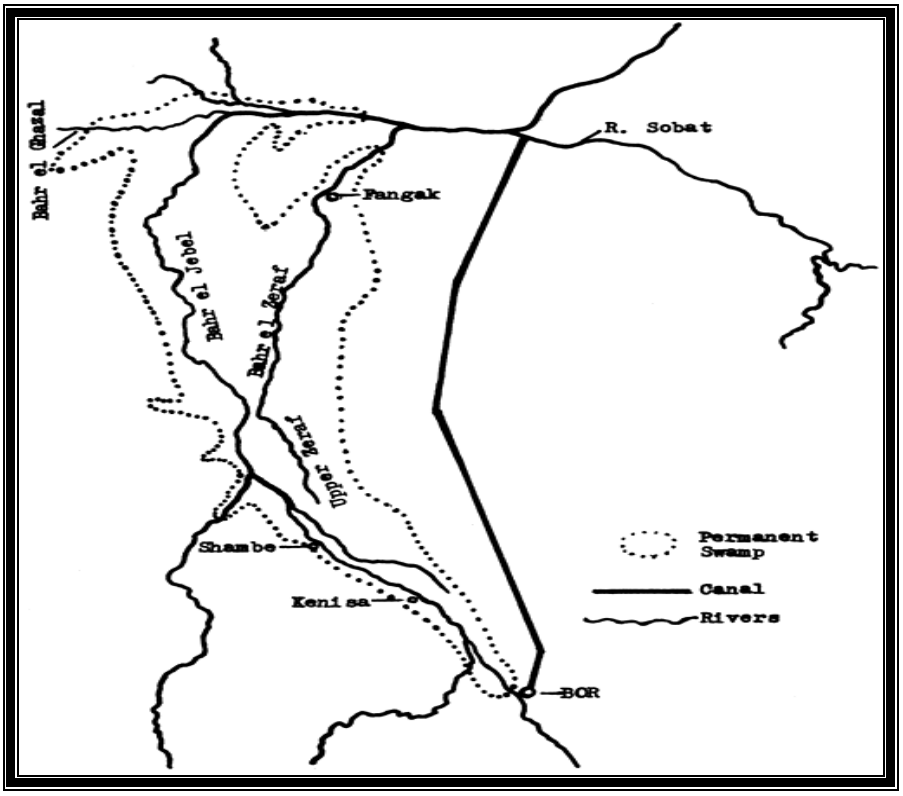

Carte 1.1 : Le Canal de Jonglei[55]

---

[52] Mohamed Abd El Ghany SEOUDY, Canal de Jonglei : pourquoi ? et où ?, *El Siyassa El Dawlya « la Politique internationale »*, janvier 2001, n° 143, pp. 66-85 **(en arabe)**
[53] The Sudd (Arabicسد , *sad*, "barrier")
[54] Al Ahram, 15 septembre 2009 **(en arabe)**
[55] Mohamed Abd El Ghany SEOUDY, Op.Cit., p. 66

Son **but** est de construire un canal de diversion autour des marécages pour activer le débit du Nil à cet endroit et donc éviter ou réduire la perte d'eau par évaporation. Le canal doit suivre une ligne droite de Jonglei au sud jusqu'à un point de la Sobat au nord, juste avant qu'elle n'entre dans le Nil blanc, en amont de Malakal. Ainsi, le canal capterait les eaux d'inondation qui sont normalement perdues dans les marécages et s'évaporent progressivement. Il délivrerait les eaux au Nil blanc, leur permettant de couler librement vers l'Egypte. Au bout du compte, le canal permettrait de « sauver » 7 milliards de mètres cubes par an[56]. L'Egypte apparaît comme la principale bénéficiaire directe de Jonglei, car c'est elle qui absorberait la quasi-totalité de l'accroissement net du débit du Nil blanc.

Après l'approbation du projet en 1974, et sa mise en forme définitive en 1979, l'Egypte et le Soudan ont signé en 1980 un contrat avec un Consortium français (GTM : Grands Travaux de Marseille) pour le creusement du canal. Mis en chantier sans consultation des peuples nilotiques de la région (Dinka et Nuers), considéré comme un nouveau symbole de l'exploitation des richesses du Sud-Soudan par les dirigeants nordistes et par l'Egypte. Le canal était critiqué par l'opinion sudiste et les milieux écologistes occidentaux en voyant qu'il va conduire à la destruction de l'écosystème et d'un mode de vie ancestral. Les travaux avancent rapidement, jusqu'au 15 mai 1983, le Soudan est dévasté par une guerre civile qui oppose le Nord du pays, musulmans et arabophone, au Sud, majoritairement chrétien et noir. La proclamation de la Charia, la loi islamique, sur l'ensemble du territoire soudanais, en septembre 1983, met le feu aux poudres.

2.000 à 3.000 hommes armés et à leur tête le Colonel John Garang forment l'Armée Populaire de Libération du Soudan (APLS ou mouvement du sud). Ils reprochent au gouvernement l'absence de concertation réelle avec le Sud à propos des

---

[56] BERNSTEIN Nathalie, *Le Nil et la Politique Africaine de l'Egypte*, Mémoire de DEA, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1989, p. 47-51

grands projets de développement économique, dont le creusement du canal de Jonglei. Une série d'attaques était couronnée le 15 novembre 1983 par l'enlèvement de 9 employés de la compagnie des Grands Travaux de Marseille par l'APLS. Financés par l'Egypte, le Soudan, les Etats-Unis et la Communauté européenne, sur les 360 km prévus, 280 sont creusés, et le reste est en suspend. Ils ne pourront être repris qu'après la signature d'un accord de paix durable au Sud, et lorsque les préoccupations à son sujet auront été entendues à Khartoum[57]. La fin de la guerre civile et la signature d'un accord de paix sont achevés, le projet est toujours bloqué même oublié par les autorités égyptienne et soudanaise.

Tout au long de ce facteur, la sécurité nationale hydraulique des pays nilotiques en aval, Egypte et Soudan, étaient un facteur dépendant de l'instabilité politique. Nous ne pouvons pas nier l'existence des raisons provocantes externes, celle du rôle éthiopien, mais l'instabilité politique et la guerre civile au Sud du Soudan demeurent un phénomène interne nourri par des raisons externes. Addis-Abeba veut « partitionner » le Soudan, en favorisant la sécession du sud chrétien. Si, selon les chiffres, ce canal Jonglei I seulement, sauve 7 milliards de mètres cubes par an, les quantités emmagasinées seront, en l'an 2011, **[7 milliards de mètres cubes par an x (2011 – 1985 « fin de Jonglei I » = 26 ans) = 182 milliards de mètres cubes]** c'est à dire c'est le montant qui équivaut le quota égyptien dans quatre ans, et ici, on ne parle que de la première phase de ce projet.

[57] Ibid, p. 8-9

b) La politisation de l'eau : La Nouvelle Vallée « Tochka[58] »

Si le canal de Jonglei incarne l'instabilité politique comme défi interne, la Nouvelle Vallée « Tochka » présente le défi de la politisation de l'eau comme carte de jeu bien jouée par les différents acteurs. Le creusement d'un canal de près de 800 km de long, joignant le Nil à la « Nouvelle Vallée » est inauguré le 9 janvier 1997, vers le nord-ouest. Il relie le canal Nasser à un déversoir de 6000 km^2, pouvant être transformé en lac artificiel d'une contenance de 120 milliards de mètres cubes d'eau. Ce canal était un ancien affluent du Nil. Ce sera la plus forte augmentation des terres agricoles depuis Mohamed Ali (1807-1849), le fondateur de l'Egypte moderne[59].

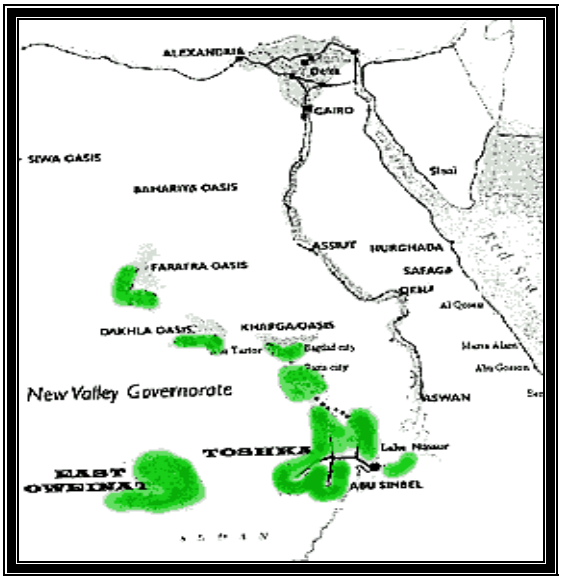

Carte 1.2 : La Vallée de Tochka[60]

---

[58] **Tochka en Chiffres : Emplacement** à 245 km au sud du Haut-Barrage et à 56 km à l'ouest du lac Nasser. Premières Etudes **:** mars 1982, nouveau lancement en 1997. **Investissements :** 88.5 milliards de dollars (300 milliards de Livres égyptiennes). Objectif : porter la surface habitée à 25% de la superficie totale de l'Egypte, soit 60 millions de feddans (252.000 km^2), contre 12.5 millions de feddans (52.000 km^2), soit 5.5% de la superficie totale actuellement. **Source Hydraulique :** le surplus d'eau du lac Nasser, convoyé à travers un canal à 80% terminé et qui se dirige vers une dépression. **Partenariat :** le représentant régional de l'IFC (International Financial Corporation) filière de la Banque Mondiale, a déclaré que l'IFC est prête à participer au financement des projets de Tochka. La Banque Mondiale a accepté de même un prêt de 300 millions de dollars pour l'octroi de crédits faciles à ceux qui désirent investir à Tochka. EGYPTE, Ministère de l'Information**,** *Delta Sud de Vallée : projet de la prochaine décennie,* Le Caire : Agence Générale des Informations, 1997, pp. 6-42 **(en arabe)**

[59] Le Monde 5 novembre 1996

[60] EGYPTE, Ministère de l'Information, Op.Cit., p. 6

Ce projet de conquête du désert consiste à construire un canal pour détourner l'eau du Nil dans le désert occidental égyptien. Alors que l'Egypte cherchait encore les financements nécessaires, l'Ethiopie affiche sa volonté de nuire à ce projet de main basse sur l'eau du Nil. Le gouvernement égyptien se lance dans le projet de Tochka : déplacer 5 millions de personnes sur vingt ans dans le Désert occidental. De fait, la bande de la terre cultivable (4% du pays) est à son maximum d'exploitation et sa concentration démographique à un seuil critique avec, 85 millions de personnes actuellement[61].

Le projet Tochka exprime le chemin parcouru entre le socialisme de Nasser et le libéralisme économique inauguré par Sadate au lendemain de la guerre de 1973 et continué sous l'égide du Fonds monétaire international et la Banque mondiale par l'ex-Président Mubarak[62]. Deux axes[63] majeurs composent ce projet : le canal Cheikh Zayed et la station de pompage. Prévu sur quatre ans, ce projet induit un investissement de 1.48 milliards de Livres égyptiennes. « Depuis mi-1998, date du début des travaux, nous avons dépensé 251 millions de Livres pour le creusement et 66 millions de dollars (environ 220 millions de Livres égyptiennes) pour payer les trois premières pompes spécialement fabriquées au Japon[64] », explique Sayed Abd El Salam, responsable local du projet. Trois cents millions seront également investis pour la construction de la station de générateurs électriques.

Dès le lancement de ce projet, des menaces répétées de la part de l'Ethiopie[65] ont provoqué des craintes aux autorités égyptiennes. L'Ethiopie rouvre la construction de

---

[61] Ahmed El Sayed EL NAGGAR, D*u barrage à Tochka : le Nil et le peuple en Egypte entre la légende et la réalité.* Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques Al-Ahram, 1999, p. 145-156 **(en arabe)**

[62] Habib AYEB, *L'eau au Moyen-Orient,* http://medintelligence.free.fr/NdLEauMM.htm, **consulté le 26 novembre 2006.**

[63] Agence d'Europe, *L'eau au Moyen-Orient : enjeux et stratégies,* avril 1999, http://www.medea.be/fr/index138.htm, **consulté le 3 décembre 2006**.

[64] Al-Ahram Hebdo, 16 décembre 1999

[65] Al-Ahrar, 24 novembre 1996 **(en arabe)**

36 ouvrages sur les affluents du Nil au Plateau éthiopien, dans le cadre d'un programme visant à passer de l'irrigation agricole à partir de l'eau des puits à l'irrigation par immersion. Le Premier ministre éthiopien, Meles Zenawi, a reproché à l'Egypte de ne pas avoir consulté les autres pays du bassin du Nil avant d'engager dans ce grand travail « Tochka », alors que « C'est une question qui concerne toutes les nations riveraines du Nil, puisqu'il s'agit de retirer l'eau du fleuve[66] ».

Le Président[67] du Centre national égyptien de Recherches hydrauliques (NWRC) a affirmé que la consommation d'eau de ces projets ne dépasse pas les quotas d'eau fixés par l'accord égypto-soudanais de 1959. De cette façon, l'Egypte vise plutôt à tirer une partie de l'eau qui se perd. Aussi, Addis-Abeba accusait l'Egypte d'avoir un quota très élevé comparé à celui des autres pays du bassin du Nil. Le volume total des eaux du Nil est de 1680 milliards de mètres cubes, ce qui prouve que l'Egypte ne reçoit, effectivement, qu'environ 3% de ce total. Il s'agit de 55.5 milliards de mètres cubes.

De plus, le droit international fait la distinction entre les territoires situés à l'intérieur du bassin, qui sont prioritaires, et les territoires extérieurs à ce bassin des Etats riverains. Néanmoins, le droit international n'exclut pas le droit d'un Etat riverain à détourner une partie de sa quota d'eau vers ses propres territoires situés hors du bassin[68], comme le cas de Tochka.

Ces accusations éthiopiennes reflètent le recours à la politisation de l'eau comme carte de jeu. A chaque perturbation dans les relations entre les deux pays, Egypte et Ethiopie, le second (l'Ethiopie) rouvre le sujet de la construction des barrages sur le Nil bleu, sachant que cela bouleverse le premier (l'Egypte). Tout cela montre qu'avec les relations du bon voisinage, entre les deux, la question du quota reste acceptée par

---

[66] Al-Ahram Hebdo, 2 septembre 1998
[67] Lammii GUDDAA, http://www.peacelink.it/anb-bia/nr324/f03.html, p. 4
[68] Alaa El Dine SHAHINE, Le Nil : un instrument de coopération internationale africaine, *Lettre mensuelle,* Zaïre : Université de Kinshasa, octobre 1984, n° 9, p. 10-11

l'Ethiopie, mais au moment de perturbations dans les relations bilatérales, l'eau est une arme de pression sur l'Egypte.

c) La croissance démographique

La règle de Malthus, dite de la « progression géométrique » (doublement de la population tous les 25 ans), trouve son point d'application dans nombre des pays du Moyen-Orient. En effet, cette région est l'une des zones au monde la plus dynamique sur le plan démographique. Toutes les populations arabes ont, sans exception, une croissance supérieure de la moyenne des pays développés (19% par an[69]). Dans les pays pauvres de la région où le contrôle des naissances commence à se développer, seuls les groupes sociaux les plus favorisés recourent au planning familial.

Les statistiques fournies par les grandes organisations internationales (Banque mondiale, Conseil mondial de l'eau, Office d'analyse et de prévision de l'UNESCO, et l'ONU) sur les ressources en eau potable à l'échelle de la planète sont alarmantes. Selon les derniers chiffres rendus publics, 1.4 milliards d'êtres humains n'ont pas, aujourd'hui encore, d'accès direct à l'eau potable; près de 80 pays connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau, représentant 40% de la population mondiale ; l'accroissement de la demande mondiale en eau potable devrait atteindre 82% pour la période 1995-2025[70].

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (OAA / FAO) a développé une échelle permettant d'évaluer la situation hydrique de différents États. Une situation hydrique suffisante a été fixée à **1700** m^3 d'eau par

---

[69] Georges Amine LEBBOS, La croissance démographique et l'eau, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, p. 19-22

[70] Julien NESSI, L'or bleu, eldorado géopolitique au XXIème siècle, *Cyberscopie : le magazine d'actualité internationale,* novembre 1999, http://www.cyberscopie.com/eau.html, **consulté le 28 novembre 2006**.

personne et par an, nommée **stress hydrique**. En deçà de **1000** m^3 d'eau par personne et par an, le consommateur se retrouve en **pénurie hydrique**.

En 1950, six États souffraient de pénurie hydrique (hormis la Libye, tous les autres étaient des îles ou des micros États). En 1995, la situation est devenue beaucoup plus inquiétante : nous retrouvions dix-neuf États en situation de pénurie hydrique, représentant environ 160 millions de personnes et principalement situés en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. En outre, onze autres États avec une population de 270 millions de personnes sont victimes de stress hydrique. Les projections moyennes pour 2050 sont encore plus alarmantes : 2.3 milliards de personnes devraient souffrir de stress hydrique et 1.7 milliards se retrouveront dans un contexte de pénurie hydrique.

Tableau 1.1 : La croissance démographique dans les riverains nilotiques (recensement juillet 2011[71] « millions habitants »)	
Egypte	82,079,636
Soudan	45,047,502
Sud-Soudan	8,260,490
Ethiopie	90,873,739
Erythrée	5,939,484
Tanzanie	42,746,620
Kenya	41,070,934
Ouganda	34,612,250
Rwanda	11,370,425
Burundi	10,216,190
République démocratique de Congo (RDC)	71,712,867

En juillet 2011, la population du Nil atteint 443.930.137 millions de personnes. Si le taux actuel d'accroissement se maintient, elle atteindra près d'un milliard en 2050, tirait en mars 1998, le quotidien économique britannique « *Financial Times* » dans ses

[71] CIA World Factbook 2011, https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/wfbExt/region_afr.html, **consulté le 24 août 2011**.

colonnes consacrées à l'actualité internationale[72]. L'Egypte et le Soudan réaliseront ensemble plus de 220 millions de personnes en 2051[73].

Tableau 1.2 : Les besoins hydrauliques égyptiens[74] (2000-2051) « milliard m^3/an »

An-née	Taux de popula-tion million	Ressources Convention n-elles milliard m^3/an	Ressources non Convention n-elles milliard m^3/an	Total *milliard m^3/an*	Renouv -elables %	Les Besoins Hydrauliques				Montant par personne m^3/an	Déficit Hydr-aulique
						Consommation	Industrie	Irrigation	Total		
2000	62	64.9	9.15	74.5	84	4.5	6.1	59.5	70.5	1194	+ 4
2025	86	64.9	9.17	74.07	84	8	9.85	85.4	103.25	937	- 29.18
2051	120	64.9	9.19	74.09	84	10.64	13.75	111.92	136.31	617	- 62.26

[72] Julien NESSI, Op. Cit.

[73] Saheb EL RABEIY, *Différend sur l'eau et crise des droits entre les riverains du Nil.* Stockholm : Bibliothèque Royale Suède, 2001, p. 74 et 85 **(en arabe)**

[74] Ibid, p. 74 et 85 (**en arabe**)

Tableau 1.3 : Les besoins hydrauliques soudanais[75] (2000-2051) « milliard m³/an »

An-née	Taux de popula-tion million	Ressources Conventionn-elles milliard m³/ an	Ressources non Conventionn-elles milliard m³/ an	Total *milliard m³/an*	Renouv-elables %	Les Besoins Hydrauliques				Montant par personne m³/an	Déficit Hydr-aulique
						Consommation	Industrie	Irrigation	Total		
2000	33	24.3	------	24.3	98	0.83	0.17	20.5	21.5	736	+ 2.8
2025	55	24.3	------	24.3	98	1.56	0.31	32.17	34.04	442	- 9.74
2051	102	24.3	------	24.3	98	2.51	0.5	47.1	50.11	202	- 25.81

Selon le Centre arabe des études des zones arides et désertiques[76] (CAEZAD), « le déficit en eau dans le monde arabe, ressenti déjà actuellement, devrait se situer entre 160 et 260 milliards de mètres cubes en l'an 2030 », et rappelle que « les ressources du monde arabe oscillent entre 300 et 350 milliards de mètres cubes par an ». Et dans son rapport, le Conseil économique et social des Nations unies en janvier 1992[77] soulignait les dangers de l'évolution démographique : « Le fossé entre des ressources aquifères limitées et la rapide augmentation de la population (…) s'élargit de façon inquiétude et pourrait mettre en danger la sécurité en matière d'eau dans la région du Proche-Orient ». Il atteint le seuil de pénurie hydraulique, selon les chiffres de la Banque mondiale.

[75] Ibid.
[76] Christian CHESNOT, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, Paris : Harmattan, 1993, p. 25
[77] Ibid, p. 49

Mahmoud Abou Zeid, dans son ouvrage intitulé l'eau, source de tensions au XXI^{ème} siècle, assure que la consommation en eau par individu atteindra une moyenne de 630 mètres cubes en 2025 en Egypte. Ce souci est désormais celui des Nations Unies, selon M. Wally N'Dow, Secrétaire général de la seconde Conférence des Nations Unies sur les villes, tenue en 1996, à Istanbul pour qui l'eau « pourrait être un facteur de déclenchement de conflit, comme le pétrole l'était dans le passé[78] ».

En 1959, un Égyptien disposait de 2700[79] mètres cubes d'eau par an (pour sa consommation, l'industrie et l'agriculture), en 1972, 1600 mètres cubes d'eau. En 1992, nous étions descendus à 1200 et nous sommes déjà arrivés à 950 mètres cubes d'eau par an en l'an 2002, et cela sera 500 mètres cubes par an en l'an 2025[80] pour l'Egypte, l'Ethiopie, la Syrie et la Tanzanie.

Tableau 1.4[81]: Countries experiencing water scarcity in 1955, 1990 and 2025 (projected), based on availability of less than 1,000 cubic meters of renewable water per person per year

Water-scarce countries in *1955*	**Countries added to scarcity category by *1990***	**Countries added to scarcity category by *2025* under all UN population growth projections**	**Countries *added* to scarcity category by *2025* only if they follow UN medium or high projections***
Malta	Qatar	Libya	Cyprus
Djibouti	Saudi Arabia	Oman	Zimbabwe
Barbados	United Arab Emirates	Morocco	Tanzania
Singapore	Yemen	Egypt	Peru
Bahrain	Israel	Comoros	

[78] Joyce R. STARR, Water Wars, *Foreign Policy,* 1991, n° 82, p. 17
[79] Al Ahram, 13 juin 2009 (**en arabe**)
[80] Paul SIMON, *Guidebook to Global Water Issues,* ITT Industries Engineered for Life, http://www.itt.com/waterbook/intl_scarcity.asp , **consulté le 20 décembre 2009.**

[81] Ibid

Kuwait	Tunisia	South Africa	
Jordan	Cape Verte	Syria	
	Kenya	Iran	
	Burundi	Ethiopia	
	Algeria	Haiti	
	Rwanda		
	Malawi		
	Somalia		

Les conséquences inquiétantes ont suivi dans certains pays une politique inconsidérée de gestion de l'eau : en fait, les différents pays de la région ont davantage géré l'eau en termes de distribution qu'en termes de maîtrise. Face à une croissance démographique rapide combinée à un développement économique et social qui avale les ressources hydrauliques, le fosse se creuse[82].

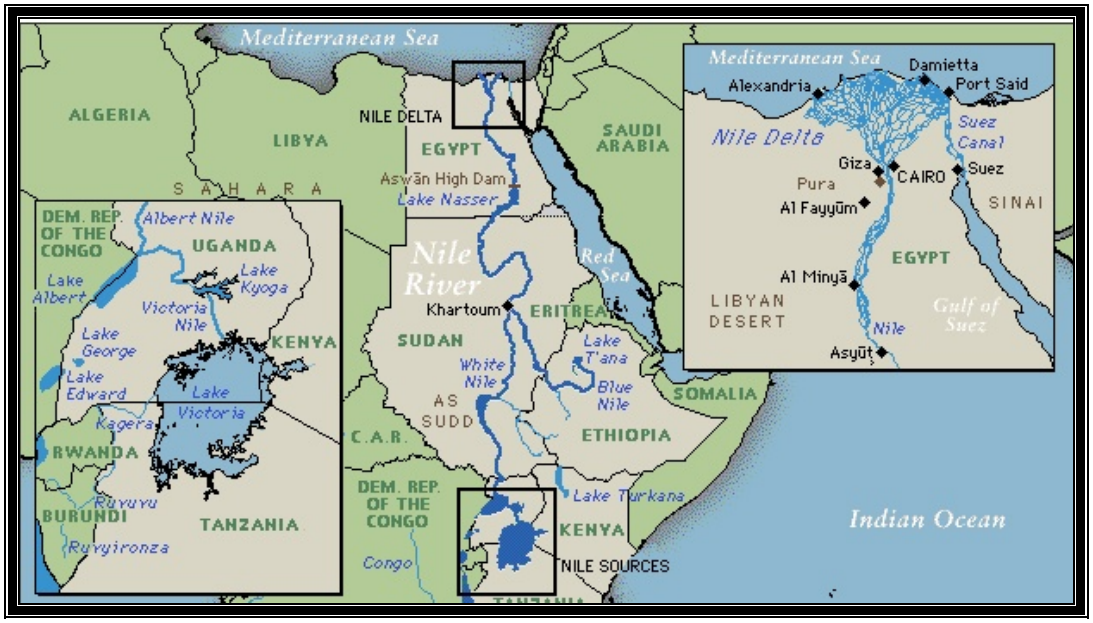

Carte 1.3 : Les ressources équatoriales du Nil

[82] Al-Ahram Hebdo, 2 septembre 1998

L'utilisation des eaux du Nil par l'Ethiopie, le Soudan et l'Egypte est devenue, en raison de l'explosion démographique et de l'urbanisation croissante, une question de survie pour ces sociétés[83]. La peur de voir réduire le débit du Nil, à cause de l'utilisation massive par les pays en amont du fleuve, est généralisée à l'ensemble des Etats en aval du bassin nilotique. En Egypte, il y a une course entre l'eau, la terre et la population. Elle est la troisième nation importatrice de céréales dans le monde.

Le Caire à centrer sa politique de sécurité sur un approvisionnement constant des eaux du Nil[84]: elle fait face à une pression démographique constante, elle possède une superficie agricole faible et le pays a connu une forte hausse de consommation d'eau depuis 1959[85]. Le Caire et Khartoum se verraient dans l'obligation de renégocier un partage des eaux du Nil pour le Soudan, qui évalue ses besoins réels entre 27 et 30 milliards de mètres cubes d'eau par an[86] (sa quote-part actuelle pour les eaux du Nil étant de 18.5 milliards de mètres cubes).

Sources	**Estimation 2015** hypothèse basse	**Estimation 2015** hypothèse haute	**Disponibilité 2015 m^3 par hab. et par an**
Traditionnelles			
Nil	57.5	57.5 *	
Pluies	1.4	1.4	
Sources	0.3	0.3	
Total traditionnelles	59.2	59.2	
Non traditionnelles			
Nappes profondes	2.5	3.2	
Eaux usées 1.8	2.0**		
Eaux de drainage	3.0	7.0***	
Nappe delta + vallée	3.0	3.1	
Total non traditionnelle	10.3	15.3	
Total général	69.5	74.5	786 ou 843

Tableau 1.5[87] : Les politiques d'aménagement du territoire en Egypte

[83] André DULAIT, François THUAL. op. cit., http://www.hcci.gouv.fr/lecture/n-1-72.html
[84] Dany DESCHENES, L'eau : pénurie, conflit ou coopération ?, *IQHES : Bulletin « le Maintien de la Paix »*, octobre 2000, n° 48, http://www.ulaval.ca/iqhei/bulletin48.html, **consulté le 7 janvier 2009**
[85] Habib AYEB, L'eau et les politiques d'aménagement du territoire en Egypte, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre – décembre 1998, n° 162, p. 80.
[86] Tarek MAJZOUB, *Les Fleuves du Moyen Orient*, l'Harmattan, 1994, p. 18
[87] Habib AYEB, L'eau et les politiques d'aménagement du territoire en Egypte, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre – décembre 1998, n° 162, p. 80.

* Il s'agit de la quote-part de l'Egypte plus le gain réalisé par la réalisation de la première phase du canal de Jonglei.

** La totalité des eaux usées et traitées qui seront vraisemblablement réutilisables vers l'an 2015.

*** Total des eaux de drainage récupérables.

Comme tous les pays de la zone arabe, l'Irak est aussi confronté à une augmentation importante de la population. Il est passé d'un million d'habitants à sa création en 1920, à 24 millions aujourd'hui malgré deux guerres dont celle avec l'Iran où il a perdu d'un million d'hommes. La Jordanie, avec une population passée de 400 milles à presque 5 millions d'habitants entre 1925 et l'an 2000, la Jordanie, qui est retournée à ses frontières d'avant 1948 en abandonnant son autorité sur la Cisjordanie, connaît des problèmes dramatiques d'approvisionnement en eau. Dans le traité de paix israélo-jordanien (surnommé également Accords de Wadi Araba) signé le 26 octobre 1994, le volet hydrologique est très important car il porte non seulement sur un partage des eaux du Jourdain et leur utilisation mais encore sur l'engagement d'Israël à livrer et à fournir de l'eau en Jordanie. Israël devra trouver 50 millions de mètres cubes supplémentaire de la Jordanie pour sa part environ 500 millions.

La comparaison de la consommation moyenne d'un Israélien est de 300 m^3 par personne et par an (m^3/p/an), et de celle d'un Palestinien est de 100 m^3/p/an dans les Territoires occupés[88]. Nous pouvons retenir, pour le nombre d'habitants en 2020, les estimations suivantes[89]: 10 millions pour les Israéliens, et 5 millions pour les Palestiniens.

[88] Elizabeth PICARD, Les problèmes de l'eau au Moyen-Orient : désinformation, crise de gestion et instrumentalisation politique, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre - décembre 1992, n° 138, p. 4-5

[89] Hillel L. SHUVAL, Le Problème du Partage de l'Eau entre Israël et les Palestiniens: A la Recherche d'une Solution Equitable, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre-décembre 1992, n° 138, p. 36-37

A l'égard de l'explosion démographique, les pays du Moyen-Orient souffrent d'une distribution inégale entre les pays. Ces pays peuvent être classés en trois[90] groupes différents: ceux qui disposent de ressources renouvelables qui peuvent subvenir aux besoins de leur développement économique comme le Liban et la Turquie, ceux qui disposent d'une disponibilité hydraulique assez satisfaisante mais qui dépendent surtout de ressources renouvelables externes provenant de pays voisins, le cas de l'Egypte, de la Syrie et de l'Irak. Et enfin ceux où la situation paraît véritablement dramatique, c'est le cas d'Israël, la Jordanie, la Cisjordanie et Gaza, ils souffraient de l'an 2000 d'un déficit permanent en eau de l'ordre de 30%. Or, l'Etat hébreu et la Jordanie utilisent déjà la totalité de leurs ressources hydrauliques propres. Israël, la Jordanie, la Syrie et l'Irak ont ainsi des taux d'utilisation de leurs ressources internes compris entre 100 et 200 % (2000% pour l'Egypte)[91].

d) L'idée de la Guerre de l'Eau

Au Moyen-Orient, l'eau représente un enjeu primordial. Le problème affecte tous les pays de la région sans exception, même si les situations sont différentes d'un cas à l'autre. Les ⅔ des pays arabes disposent de moins de 1000 m^3 d'eau par habitant et par an, ce qui est considéré comme le seuil de pénurie[92]. Selon Dr. Mahmoud Abou Zeid : « Huit pays arabes sont parmi les quinze pays les plus pauvres hydrauliquement dans le monde, voire dans le continent africain.

Ils souffrent de la pénurie hydrique à cause de la mauvaise gestion non-basée sur la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)[93]. Les ressources en eau vives dont disposent les régions arabes du Moyen-Orient proviennent pour les deux tiers de l'extérieur de la zone (Taurus pour les bassins de l'Euphrate et du Tigre, Afrique et

---

[90] Georges Amine LEBBOS, Rareté et précarité des ressources, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu: l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, p. 9-13
[91] World Bank, *World Development Indicators 2001,* Washington: World Bank, 2001, p. 142-144.
[92] André DULAIT, François THUAL. *Le Moyen-Orient et l'Eau,* Paris : CRESPI, juin 2000, http://www.hcci.gouv.fr/lecture/n-1-72.html, p. 7
[93] Al Ahram, 5 juin 2009 **(en arabe)**

Ethiopie pour le bassin du Nil). Un conflit sur l'eau n'est pas encore une guerre d'eau. Une guerre de l'eau aurait comme objectif des sources d'eau ou du moins de territoires traversés par un fleuve ou une rivière, d'où le rival peut s'assurer un contrôle unilatéral sur la totalité ou une partie de ses eaux.

Carte 1.4 : Le Bassin du Nil

Au lendemain de l'invasion du Koweït, la question de l'eau est envisagée par un vocabulaire plus conflictuel, « guerre de l'eau », « eau et conflit », « crise hydraulique », « rivières de sang ». Les plus pessimistes envisagent des scénarios sanglants où la lutte pour le contrôle de l' « or bleu (l'eau)» remplacerait celle pour l' « or noir (le pétrole)». Il reste que le règlement de la question de l'eau au Moyen-Orient est avant tout un problème politique[94]**.** Bien sûr, le débat ne sera jamais clos entre ceux qui considèrent que l'eau est de ce fait un générateur de conflits, et ceux qui, prônant la « diplomatie de l'eau », y voient un formidable outil diplomatique pour réguler des conflits et égaliser les différends. Pas de paix sans répartition d'eau, et pas de solution aux problèmes d'eau sans paix.

À cet égard, dans un article publié en 1991 dans *Foreign Policy*, Joyce Starr affirmait que les services de renseignements américains croyaient probable que l'eau deviendra l'une des raisons principales de conflits dans au moins dix endroits dans le monde, particulièrement en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient[95]. Avec la raréfaction progressive de l'eau, les conflits nationaux et internationaux s'intensifieront, et donc les négociations visant à les régler.
Dans un monde qui a soif, l'eau ne peut plus être simplement considérée comme un «atout stratégique », les conflits sur l'eau mettent en jeu toutes sortes de considérations politiques, économiques, sociales et scientifiques.
Tout le problème consiste à trouver et à maintenir un équilibre entre les priorités politiques et techniques.

« Les guerres du XXI^{ème} siècle éclateront à cause de l'eau[96] » : cette effrayante prédiction, très médiatisé, ne se justifie pas, estime le géographe américain Aaron

---

[94] Nathalie FUSTIER, L'eau, facteur de conflit, facteur de coopération au Moyen-Orient, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, p. 113
[95] Dany DESCHENES, op. cit., http://www.ulaval.ca/iqhei/bulletin48.html
[96] Amy OTCHET, op. cit., http//www.unesco.org/courier/2001_10/fr/doss01.htm

Wolf[97], qui se réfère à l'histoire des conflits sur l'eau. La dernière et unique « guerre de l'eau » a eu lieu il y a plus de 4500 ans. Il n'existe aucune histoire de violence liée à l'eau mais seulement que ces incidents ont lieu à un niveau non national, généralement entre tribus, entre secteurs utilisateurs de ressources en eau, ou à l'intérieur des Etats. Quant aux incidents plus sérieux, 80% se sont limités à des menaces verbales de chefs d'Etat.

Toutefois, cette arme de l'eau ne pourra être utilisée comme moyen de pression que dans un cadre régional et non plus sur la scène internationale comme l'a été le pétrole. Les Etats intégreraient alors une « géopolitique de l'eau[98] » pour bâtir des « hydropolitiques[99] ». Une notion qui traduit bien l'intérêt des pays du Proche-Orient pour rationaliser l'utilisation des ressources aquifères et surtout pour élaborer des stratégies de l'eau[100]. L'eau deviendra-t-elle source de paix et de développement pour les peuples ou encore une fois la cause de futurs conflits armés?. Nous ne pouvons pas isoler l'eau comme facteur décisif de conflits armés, ni pour les affrontements passés, ni pour les conflits actuels. L'eau est le choc pétrolier du XXI^{ème} siècle?. L'idée d'un «chantage à l'eau» ou de l'utilisation de l'arme hydraulique, un peu à l'instar du pétrole après les crises de 1973 et de 1979, est apparue : plus que jamais la question de l'eau est dominée par des rapports de force.

---

[97] **Aaron Wolf :** Directeur d'un projet de base de données sur les conflits transfrontaliers sur l'eau (http://terra.geo.orst.edu) et Maître de Conférences à l'Oregon State University.
[98] Alexandre TAITHE, Gestion de l'eau et risques de pénurie. Enjeux et politiques de l'environnement / ed. Philippe TRONQUOY, *Cahiers français*, La Documentation française, janvier - février 2002, n° 306, p. 16-22.
[99] Christian CHESNOT, La bataille de l'eau au Proche-Orient, op. cit., p. 10
[100] Thomas NAFF, Ruth C. MATSON. *Water in the Middle East: Conflict or Cooperation.* Boulder and London: Westview Press, 1984, p. 5

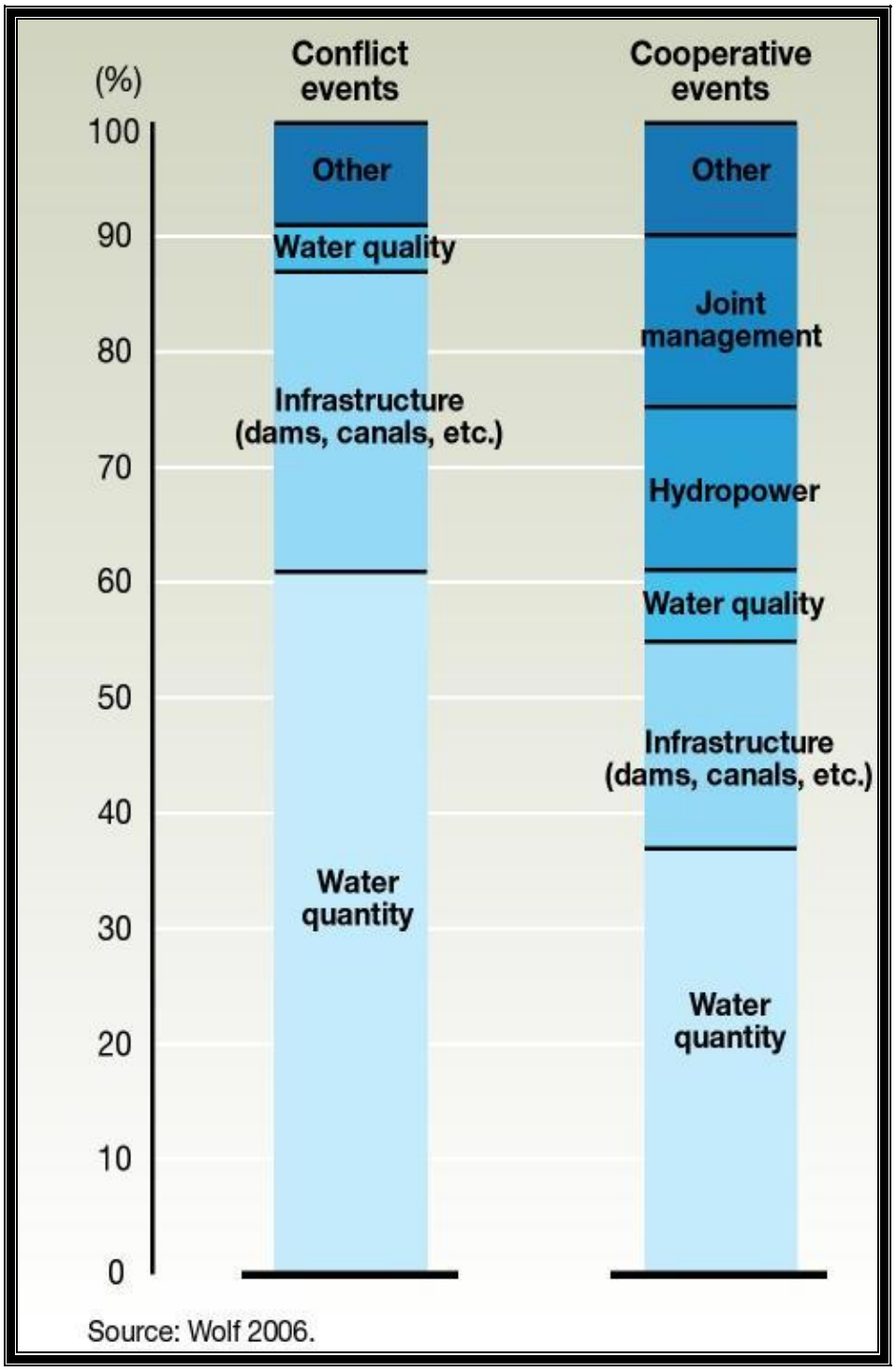

Figure 1.1[101] **:** L'eau entre conflit et coopération

[101] Aaron Wolf, http://terra.geo.orst.edu

L'hypothèse d'un conflit sur les eaux n'est pas à écarter, tant que le conflit persiste au lieu de la coopération. Les aspects négatifs et les différends politiques réduisent les chances d'entente et d'action commune. La majorité de ces Etats restent exposés à la sécheresse périodique qui menace le continent africain, à la détérioration et à l'intégrité du niveau des eaux, et également aux dangers des guerres civiles, et des famines, outre la croissance démographique et le mauvais usage et gestion des eaux.

Tout au long de la dernière décennie, l'ancien secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros Ghali, a été l'une des premières personnalités internationales à tirer la sonnette d'alarme : « Le prochain conflit dans la région du Proche-Orient portera sur la question de l'eau (….) L'eau deviendra une source plus précieuse que le pétrole », assurait-il dès 1992. Peut-être parce qu'il vient d'un pays – l'Egypte – qui n'existerait pas sans le Nil, il connaît la valeur et la rareté de ce nouvel « or bleu ». Sans aller jusqu'à parler de l'eau comme une arme, nous pouvons la considérer comme un formidable moyen de pression géopolitique. La maîtrise des ressources hydrauliques est une question de vie ou de mort, voire d'existence[102].

[102] Christian CHESNOT, La guerre de l'eau, *Politique internationale,* hiver 2000 / 2001, n° 90, p. 427

Carte 1.5[103] : Le Nil Bleu en Ethiopie

L'ensemble des pays du bassin nilotique connaît la même inquiétude, les mêmes ambitions et la même menace : avoir de l'eau, la garder pour soi et éviter que les autres ne la prennent. La vallée du Nil est bien la vallée de la discorde[104]. Les barrages sur le Nil bleu, en Ethiopie, a été souvent l'occasion de tensions entre l'Egypte et l'Ethiopie. C'est un projet très ancien[105] mais il se renouvelle de temps en temps. Tout dépend des relations politiques entre les deux riverains, Egypte en aval et Ethiopie en amont. Par exemple, en avril 2011, l'Ethiopie a lancé de nouveau un projet de barrage sur le Nil Bleu intitulé « Barrage Millénaire » et ce projet a provoqué des mécontentements en Egypte.

En 1977, la question de ce barrage fut rouverte à l'occasion de nouvelles études de faisabilité par des techniciens soviétiques et éthiopiens. Or, Sadate menaçait l'Ethiopie de guerre si elle entreprenait les travaux. L'Egypte et l'Ethiopie se sont

[103] Nathania BERNSTEIN, op. cit., p. 51
[104] Robin CLARKE, *Water: The International Crisis*, London: Earthscan Publications LTD, 1993, p. 90
[105] Nathania BERNSTEIN, op. cit., p. 51

aggravés durant la période de la Guerre froide : lorsque l'Egypte était pro-soviétique, l'Ethiopie était pro-américaine et quand l'Ethiopie devenait pro-soviétique, l'Egypte redevenait pro-occidentale. Le Président égyptien Anouar El Sadate[106] disait en 1978: « (…) toute action qui mettrait en danger les eaux du Nil bleu (…) rencontrera une ferme réaction de la part de l'Egypte, même si cela doit mener à la guerre ». L'Ethiopie avait laissé le doute s'installer[107].

Au début des années 90, le Nil a continué de susciter des disputes diplomatiques. Au début de la décennie, l'Egypte accusait le régime soudanais de chercher à déstabiliser le régime du président Hosni Moubarak. Alors que les relations entre les deux pays étaient au plus bas, le Soudan et l'Ethiopie formaient l'Organisation de la vallée du Nil bleu, pour étudier plusieurs projets d'infrastructures importants, sans concertation avec l'Egypte. Ce qui provoquait de la part de l'Egypte de nouvelles menaces d'intervention militaire.

Selon Rushdie Saïd, les petits barrages éthiopiens sont plus dangereux de retenir le limon que de le laisser s'écouler avec l'eau, car le fleuve pourrait alors augmenter en puissance et endommager la zone nordique du Nil. Il conteste aussi l'argument selon lequel les nouveaux barrages permettront de vendre de l'électricité aux pays voisins, « Aucun de ceux-ci n'étant industrialisé ou grand consommateur d'énergie, observe-t-il, on voit mal de quels voisins il s'agit[108] ».

Aujourd'hui, le conflit sur l'eau le plus criant est celui concernant le partage des eaux du bassin du **Jourdain**. Dans cette région, où la tension est très forte depuis la déclaration d'indépendance d'Israël en 1948, l'eau fait partie intégrante du conflit et

---

[106] Lammii GUDDAA, op. cit., p. 2
[107] Le Vice-premier ministre Tesfaye Dinka déclarait en février 1990 : « L'Ethiopie n'a pas de temps à consacrer à l'heure actuelle à de grands travaux sur le Nil bleu »
[108] Jacques LECOMTE, *L'eau : usages et conflits d'usages,* Paris : Presses Universitaires de France, 1998, p. 5-14

était au cœur du processus de négociation qui a abouti aux accords d'Oslo en 1993. Déjà en 1919, à l'issue de la déclaration Balfour, le Président de l'Organisation sioniste mondiale, Chaim Weizmann, a adressé une lettre au Premier ministre britannique, David Lloyd George, dans laquelle il affirme que « Tout l'avenir économique de la Palestine dépend de son approvisionnement en eau [...] Nous considérons qu'il est essentiel que la frontière nord de la Palestine englobe la vallée du Litani sur une distance de près de 25 miles, ainsi que les flancs ouest et sud du mont Hermon ».[109] Weizmann ajoutait : « En ce qui concerne la frontière nord, l'objectif premier était d'ordre économique, et (économique) signifie, dans ce contexte, approvisionnement en eau »[110]. C'est vrai le problème de la sécurité nationale hydraulique est un défi commun pour tous les pays arabes puisqu'il n'existe aucun document commun, un discours hydraulique arabe, qui incarne le point de vue arabe.

En 1965, le Premier ministre israélien, Levi Eshkol, avait déclaré qu' « Israël [pourrait être amené] à se battre pour son eau ». Encore en 1992, Shimon Peres déclarait qu' « Israël [avait] plus besoin d'eau que de terre ». Lorsqu'Israël déclenche la guerre des Six Jours de 1967, un des objectifs militaires prioritaires était d'assurer l'approvisionnement en eau du pays : la Syrie avait entrepris de barrer deux affluents du Jourdain sur les hauteurs du Golan. Les conquêtes israéliennes changeaient complètement la situation hydraulique de la région : Israël avait augmenté son accès au Jourdain et au Yarmouk, contrôlait les sources de nombreux affluents du Jourdain, et avait pris le contrôle des nappes de Cisjordanie. Aujourd'hui, près de 40% de l'eau israélienne provient des deux territoires, occupés pendant la guerre, le Golan et la Cisjordanie, dont un tiers seulement du Golan.

---

[109] Al Ahram, 15 avril 2009 **(en arabe)**

[110] Georges Amine LEBBOS, Le Litani au cœur du conflit israélo-libanais, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, p. 34

Carte 1.6[111] : Le Bassin du Jourdain

Le Jourdain est l'artère vitale d'Israël. Son existence est primordiale pour l'extension de l'agriculture irriguée dans le Néguev, l'expansion industrielle et l'accroissement démographique. Il est clair que pour Israël, la formule « la terre contre la paix » est limitée par une condition : conserver le contrôle de l'eau. Selon la Banque mondiale, 90% de l'eau de Cisjordanie sont utilisés au profit d'Israël, les Palestiniens ne disposant que des 10% restants. Le problème majeur des déficits en eau qui en résultent réside dans la surexploitation des ressources et dans leur caractère cumulatif : ainsi, par

[111] Ibid

exemple pour Israël, la ressource même devrait être de 15% inférieure au niveau actuel en 2015. La population jordanienne croît au rythme de 3.6% par an[112].

La caractéristique du bassin **Tigre et Euphrate** réside à l'origine non arabe de ses eaux fluviales qui prennent leur source dans les montagnes turques et iraniennes. La Turquie est un pays très riche en eau et, à cet égard, il semble bien que l'objectif final d'Ankara soit de contraindre ses voisins arabes à une dépendance hydraulique, inaugurant ainsi dans cette région un nouveau type de pouvoir géopolitique : le pouvoir de l'eau. De son côté, l'Iran joue un rôle de moindre importance, puisque son "pouvoir hydraulique" concerne uniquement l'Irak.

[112] Jacques SIRONNEAU, *L'Eau, Nouvel Enjeu Stratégique Mondial.* Paris : Economica, 1996, http://funredes.org/agua/files/droit/SIRONNEAU.rtf, p. 25, **consulté le 8 décembre 2008.**

Carte1.7 : Le bassin du Tigre et de l'Euphrate

Ankara vient de mettre en route le GAP qui vise à réaménager le cours supérieur de l'Euphrate, ce qui pourrait modifier la quantité et la qualité d'eau de l'Euphrate disponible en aval. Le débit restant à disposition de la Syrie serait réduit de 30 à 40% et celui restant en Irak ne serait qu'un part de ce qu'il est en ce moment. Pour la Turquie, Suleymen Demirel, l'ancien Premier ministre turc, a souvent rappelé que l'eau est une

ressource qu'elle entend exploiter à, sa convenance, comme d'autres, tels ses voisins arabes, exploitent leurs ressources pétrolières à leur seul profit[113].

Tous les experts conviennent que, dans le contexte de raréfaction croissante de l'eau dans la région, seuls les mécanismes de coopération régionale peuvent non seulement régler les déséquilibres hydrauliques mais aussi éviter le déclenchement des cas de guerres de l'eau. Les Etats vont devoir adopter une gestion des ressources en eau transcendant les frontières nationales. Mais encore faut-il, pour que cette entente se réalise, que les différends territoriaux de la région trouvent des solutions. Or, le litige sur l'eau étant un point de blocage important de toute négociation, la région se trouve dans un cercle vicieux.

Habib Ayeb avance l'hypothèse du problème de la « bataille » des chiffres[114]. Il montre que les renseignements hydrologiques sont des moyens militaires d'une très forte importance dont il importe de garder le secret. En temps de paix, les chiffres ne perdent pas pour autant leur importance et encore moins pendant la période de négociations de la paix dans la région. Pour limiter les quantités d'eau à libérer vers l'aval, l'Etat de l'amont tente de réduire l'importance de la contribution annuelle moyenne du cours d'eau.

Certains Etats de l'amont pour justifier le détournement de grandes quantités d'eau, auraient plutôt tendance à gonfler le volume de la crue du fleuve. Au contraire, les Etats de l'aval vont tenter de faire valoir des chiffres beaucoup plus faibles pour tenter de limiter la consommation d'eau de l'Etat de l'amont. Par exemple, en ce qui concerne les crues et les débits moyens du Jourdain, il est très difficile de trouver dans

---

[113] Natasha BESCHORNER, le Rôle de l'Eau dans la Politique Régionale de la Turquie, *Monde arabe / Maghreb - Machrek*, octobre-décembre 1992, n° 138, p. 48-63

[114] Habib AYEB, *L'eau au Proche-Orient : la guerre n'aura pas lieu*, Paris et Caire : Karthala et Cedej, 1998, p. 17

les publications officielles ou officieuses des données exactes. Les écarts entre les différents auteurs peuvent atteindre 10% à 20%.

Toutes ces tensions restent au niveau des disputes verbales, jamais des vraies guerres. La théorie du Choix Rationnel d'Allison[115] explique pourquoi et comment les dirigeants évitent le recours à la force, considérée irrationnelle du point de vue de cette théorie. La rationalité des choix résulterait d'une analyse utilitariste en termes de coûts-bénéfices. Des multiples options s'offrent et à partir d'une information très complète et d'une capacité d'anticiper les conséquences de ces décisions, le dirigeant suprême dégagerait le choix le plus conforme à l'intérêt national.

En comparant entre coûts et bénéfices de cette guerre de l'eau, certain que l'Egypte paye plus que gagner une guerre avec l'Ethiopie, un pays en amont du Nil et producteur de plus de 85% du débit égyptien. Pendant le déroulement de cette dite guerre, c'est vrai que militairement l'Egypte gagne, mais hydrauliquement, l'Ethiopie a la longue main de couper l'eau ou de la polluer. La première lecture suivait ce qu'Allison appelait le "modèle de l'acteur rationnel[116]". S'inspirant pour l'essentiel des théories réalistes en relations internationales, cette lecture montrait que dans les termes d'une analyse coûts-avantages des différentes solutions envisagées par un acteur rationnel, la solution finalement choisie, était effectivement une solution rationnelle qui dans les limites d'un objectif affiché, minimisait les risques et maximisait les avantages, notamment ceux d'éviter une guerre de l'eau égypto-éthiopiennes.

Dans la forme la plus simple du modèle de l'acteur rationnel, l'*homo economicus* devient en relations internationales le *polis strategicos*. La politique étrangère d'un Etat

---

[115] Samy COHEN, Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère. *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories* / ed. Marie-Claude SMOUTS, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, p. 75-103.
[116] Allison T. GRAHAM, Philip ZELIKOW. *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, second ed, London: Longman, 1999.

vise à assurer à la fois la sécurité de cet Etat, et la stabilité des autres Etats importants pour le maintien de celle-ci. Ce double souci de sécurité et de stabilité, aussi bien économiques que politiques, implique un intérêt dans la réduction des conflits avec et dans d'autres Etats[117].

Donc, l'idée de la guerre de l'eau est la conséquence des perturbations géopolitiques plus qu'hydrauliques. Au bassin du Nil, les deux blocs ont joué un rôle primordial dans les relations entre l'Egypte pro-américaine et l'Ethiopie pro-soviétique. Aux bassins mésopotamiens, l'objectif turc de maximiser leur puissance régionale est la raison derrière le recours à l'eau comme arme. Enfin, pour le Jourdain, la situation est un peu compliquée, l'eau était un facteur déterminant de la guerre de 1967 et de l'invasion du Liban par Israël en 1982. Il faut reconnaître que les problèmes de l'eau au Moyen-Orient restent dominés par des rapports de force, par la suprématie d'intérêts politiques, ce dernier nécessite la réflexion coopérative et participative c'est à dire le durable.

§2 : Facteurs externes

Cette partie traite les facteurs externes d'insécurité qui se décompose en trois facteurs principaux : l'ingérence externe, l'aspect transnational de l'eau et finalement, la tarification de l'eau.

a) L'ingérence externe : L'Afrique comme cible, après la fin de la Guerre froide, entre les Etats-Unis et la France[118] d'une part et les pays du Golfe d'autre part.

---

[117] William I. ZARTMAN, La politique étrangère et le règlement des conflits, *Politique étrangère : nouveaux regards.* / éd. Frédéric CHARILLON, Paris : Presses de Sciences Po, janvier 2002, p. 275-290.
[118] Christine ABDALLA ISKANDAR BOCTOR, La coopération multilatérale et la question de l'eau au Bassin du Nil : l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), *Mémoire DEA*, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (Sciences Po), 2002, pp. 50-53.

Un peu de moins de trente ans, le Général de GAULLE se heurtait aux Etats-Unis sur beaucoup de fronts : la mise en cause de la « double hégémonie[119] », formule par laquelle il paraissait établir une symétrie entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, critique de la politique américaine au Vietnam, et prises de positions fermes sur le conflit israélo-arabe. Les buts de la France, en Afrique, étaient le soutien à la construction de l'Etat de droit ainsi qu'à la poursuite de la démocratisation.

En politique africaine de la France, Jacques GODFRAIN, l'ancien Ministre français de la Coopération a déclaré : " soyons prudents et modestes[120]". Cette citation résume bien la vision et la situation. La coopération française en Afrique avait le but d'empêcher Américains et Soviétiques de prendre pied dans sa zone d'influence « l'Afrique de l'Ouest ». La présidence de Valery Giscard d'ESTAING avait été celle d'une ouverture vers les anciennes colonies belges, notamment Zaïre et Rwanda, la France de François MITTERRAND a, quant à elle, prit pied sur l'ensemble du continent en étendant le champ d'intervention du Ministère de la Coopération à des pays lusophones et anglophones[121].

Depuis que, en 1989, l'Union soviétique de Gorbatchev a commencé un mouvement significatif de désengagement militaire du continent africain, la France, se trouve être, dans cette région du monde, la puissance extérieure qui exerce la plus grande influence militaire. A l'occasion de la 16ème Conférence des chefs d'Etat de France et d'Afrique qui s'est tenue à la Baule du 19 au 21 juin 1990, François MITTERRAND a précisé les grandes lignes de la doctrine française : « Chaque fois qu'une menace extérieure poindra qui pourrait attenter à votre indépendance, la France sera présente à vos côtés. Elle l'a déjà démontré plusieurs fois et parfois dans des circonstances très difficiles. Mais notre rôle à nous, pays étranger, fut-il ami, n'est pas

---

[119] Jacques ANDREANI, Les relations franco-américaines, *Politique étrangère,* 60ème année, hiver 1995 / 1996, n° 4, p. 891
[120] Le Figaro 6 mai 1997
[121] Roland MARCHA, La France en quête d'une politique africaine ?, *Politique étrangère,* 60ème année, hiver 1995 / 1996, n° 4, p. 904-906

d'intervenir dans des conflits intérieurs[122] ». Dans ce cas-là, la France est d'accord avec les dirigeants, veillera à protéger ses concitoyens, ses ressortissants ; mais elle n'entend pas arbitrer les conflits.

Jusqu'à la chute du mur de Berlin, la France, en y jouant le rôle de « gendarme », a maintenu son influence tutélaire en Afrique francophone. Dès l'après-guerre froide, cette sous-traitance géopolitique a pris fin. Des tueries génocidaires en Afrique centrale ayant heurté la conscience universelle, la communauté internationale a collectivement assumé, après une brève rivalité franco-américaine, la responsabilité de mettre à niveau le continent du sous-développement. La « guerre de succession » dans l'ex-Zaïre, l'emprise sur les matières premières du continent, les concurrences commerciales dans le domaine des télécommunications, les stratégies pétrolières conflictuelles, les positons politiques des « anciens » et des « modernes » élites, leurs « agendas cachés », voilà le terrain africain de la rivalité franco-américaine.

Les nouveaux leaders[123] d'Afrique australe et orientale, bien qu'attachés à prendre leur destin en main, se tournent naturellement vers les Etats-Unis, poussés autant par leur appartenance à un espace anglophone que par les erreurs de la diplomatie française. La politique africaine de la France évolue, c'est bien parce que les temps ont changé. L'environnement international a connu en quelques années d'importantes mutations. La fin de la Guerre froide a balayé l'argument d'une présence française ayant pour objet de contrer l'influence soviétique, remettant par-là même en question sa fonction de « sous-traitance géopolitique[124] » et son corollaire, la notion de « classe gardée ». Autre évolution majeure, l'accélération de la mondialisation et la recherche de

---

[122] Hugo SADA, La France et la sécurité africaine, *Afrique 2000,* novembre 1990, n° 3, p. 19

[123] Les ***Nouveaux Leaders*** sont les dirigeants des quatre pays : l'Ethiopie, l'Erythrée, l'Ouganda et le Rwanda. Selon Dr Abd El Malek OUDA, il existe un axe américain avec ces pays pour battre le rôle français dans les deux plateaux éthiopien et équatorial des sources du Nil. Dans Abd El Malek OUDA, op. cit., p. 53 **(en arabe)**

[124] Philippe MARCHESIN, La politique africaine de la France en transition, *Politique africaine,* octobre 1998, n° 71, p. 91-106

nouveaux marchés sur d'autres continents tendent de plus en plus à détourner la France de l'Afrique, la construction européenne conduit à un renforcement de la coopération Europe-Afrique au détriment, à terme, du maintien de relations étroites sur le plan bilatéral.

Les propos de l'ancien Secrétaire d'Etat, Warren Christopher, lors de sa tournée en Afrique en octobre 1996, ont le mérite de la clarté : « Le temps est révolu où l'Afrique pouvait être découpée en zones d'influence, où des puissances extérieures considéraient des groupes de pays comme leur domaine réservé[125] ». Ce projet, intitulé African Crisis Response Force (ACRF), a été formellement exposé en octobre 1996 lors de la tournée en Afrique du Secrétaire d'État américain Warren Christopher. Sa formulation marquait le point d'aboutissement d'un long travail diplomatique et se substituait au projet français débattu depuis 2-3 ans avec plusieurs pays africains et au sein de l'OUA [les deux projets incarnent la concurrence franco-américaine]. L'ACRF reposait à la fois sur un engagement américain ferme et précis (calendrier et budget) et une adhésion de plusieurs pays anglophones de la sous-région (la Tanzanie, l'Ouganda et l'Éthiopie principalement) mais aussi de certains alliés traditionnels de Paris (comme le Mali et le Sénégal).

Après la disparition de l'Union soviétique, Washington n'a plus besoin du « gendarme de l'Afrique[126] ». En acceptant des concessions de pure forme ou de simple circonstance, les fameuses « mesures d'accompagnement », les Etats-Unis et, plus globalement, les institutions internationales (Banque mondiale, Fonds Monétaire International, Nations Unies) ont obtenu gain de cause sur le principe de la « connexion de l'Afrique à l'économie monde ». Entre la France et les Etats-Unis, il s'agit plus d'une bataille pour le positionnement et les concessions, donc la libre concurrence.

---

[125] André GUICHAOUA, *Les " nouvelles " politiques africaines de la France et des États-Unis vis-à-vis de l'Afrique centrale et orientale (" Afrique des Grands Lacs " et République démocratique du Congo - Zaïre),* http://www.cean.u-bordeaux.fr/polis/vol4n2/arti2.html, **consulté le 20 janvier 2009.**

[126] Stephen SMITH, Afrique noire : le duel Washington-Paris, *Politique internationale,* printemps 1994, n° 63, p. 355-367

« Aider les Africains à se débrouiller par eux-mêmes[127] ». La France peut trouver auprès du Kenya un pays à la fois plutôt favorable à ses thèses quant à la résolution des conflits dans la région des Grands lacs et largement hostile à la volonté d'hégémonie économique supposée de l'Afrique du Sud**[128]**.

La nouvelle politique américaine[129] vise à réaliser deux objectifs : reconstruire la situation régionale au centre de l'Afrique, lutter contre le courant islamique au Soudan. Pour les réaliser, elle a eu recours à deux outils : soutenir les nouvelles élites africaines « Nouveaux Leaders[130] », présenter le projet pour une grande Corne de l'Afrique qui vise à créer une infrastructure pour l'intérêt des entreprises américaines. Le projet de Clinton de créer la « grande Corne de l'Afrique », avait le but de construire un bloc politico-économique englobant l'Ethiopie, l'Erythrée, la Somalie, le Djibouti, la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, le Sud du Soudan et la RDC. Sa principale force étant d'apparaître comme un gagnant et de ne provoquer que les moyens additifs qui encouragent une politique qui va dans le sens de la modernité politique (*Good Governance*).

La Guerre froide et la polarisation des pays nilotiques entre pro-soviétique et pro-américain étaient l'obstacle principal devant n'importe quelle politique coopérative. En 2011, après 20 ans de la dislocation de l'Union soviétique et de la fin de la Guerre froide, cette politique de dispersion entre les pays nilotiques prend une nouvelle voie et une nouvelle forme. L'entreprise saoudienne, dont le propriétaire est le milliardaire

---

[127] Entretien avec Chester A. Crocker, ancien sous-secrétaire aux Affaires africaines dans l'Administration Reagan, *Limes : revue française de géopolitique,* 1997, n° 3, p. 47-50

[128] Stephen SMITH, Paris versus Washington, *Limes : revue française de géopolitique,* 1997, n° 3, p. 53-65

[129] Hamdy Abd El Rahman HASSAN, L'équilibre régionale aux Grands Lacs et la sécurité hydraulique égyptienne, *El Siyassa El Dawlya « la Politique internationale »,* janvier 1999, n° 135, pp. 22-37 **(en arabe)**

[130] Abd El Malek OUDA, *La Politique Egyptienne et l'Eau du Nil au xx^{ème} Siècle*. Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 1999, p. 88-90 **(en arabe)**

Mohamed El Amoudy, « *El Negma El Seoudiea*[131] » a déclaré en mars 2011 son projet hégémonique en Ethiopie pour cultiver du riz dans une superficie de 10 mille hectares louée à l'ouest du pays pendant 60 ans pour l'intérêt de l'Arabie Saoudite[132]. Il ne faut pas oublier la place du nouvel Etat Soudan du Sud, un nouveau né étatique riche en ressources, qui cherche à bien exploiter ses ressources et à développer son économie. C'est un terrain riche pour les investissements du golfe en eau.

L'Arabie Saoudite n'est pas le seul pays qui investit en Ethiopie en louant des terrains, les Emirats Arabes Unis investissent un million hectares et Qatar 300 mille hectares[133]. Ce phénomène a été nommé par l'Institut scientifique de recherches de la FAO, « l'exploitation des terres arables ». Pourquoi ce phénomène est dangereux pour un pays d'aval comme l'Egypte ? Pourquoi ce phénomène nourrit la non-coopération entre les pays nilotiques ?

La dangerosité de ce phénomène existe dans l'aspect hydraulique de l'investissement. Autrement dit, les terres arables cultivés consomment combien d'eau déduit du débit du Nil, surtout la majorité des ces terres se trouvent dans l'ouest du pays où il y a les trois sources du Nil en Ethiopie. Un pays comme l'Ethiopie a besoin de projets d'investissements multidisciplinaires : la main d'œuvre, les terres arables, la devise issue de l'exportation. Le manque, voire l'absence du rôle d'un pays comme l'Egypte, pour aider le développement économique en Ethiopie, a obligé l'Ethiopie de courir derrière ces offres des pays riches du Golfe sans chercher l'intérêt commun des pays nilotiques. C'est une sorte de d'interprétation de la sécurité nationale hydraulique éthiopienne basée sur l'intérêt national non l'intérêt commun des pays nilotiques.

---

[131] L'Etoile saoudienne

[132] El Sharq El Awsat, El Amoudy investit en Ethiopie, http://www.aawsat.com/details.asp?section=6&article=614128&issueno=11805, 25 mars 2011, **consulté le 29 mars 2011 (en arabe).**

[133] Mohamed Hussein, Ethiopie déclare une guerre, http://digital.ahram.org.eg/articles.aspx?Serial=461798&eid=3389, Al Ahram, 2010, **consulté le 2 avril 2011 (en arabe).**

Ce phénomène est une sorte d'exploitation nouvelle des ressources naturelles notamment dans les pays en amont où se trouvent les sources d'eau. Comme l'eau d'irrigation utilisée est pour l'intérêt d'un pays hors les pays nilotiques, il faut avoir l'accord des dix pays nilotiques sur ce type d'exploitation, voire d'exportation des eaux du Nil en Arabie Saoudite. S'il y avait une sorte de coopération entre les pays nilotiques, il aurait dû faciliter la négociation entre les pays nilotiques. D'autre part, ce phénomène aggrave la non-coopération entre les pays nilotiques qui cherchent le développement et d'autres qui négligent leur rôle dans le bassin nilotique.

b) L'aspect transnational[134] de l'eau

L'eau est considérée comme une ressource multifonctionnelle. Cette complexité est considérée dans le développement des politiques et des plans d'action dans le domaine de l'eau. Cette reconnaissance mène inévitablement à la recherche d'un équilibre entre les multiples fonctions et les usages de l'eau et constitue une condition de base du développement durable des ressources en eau. La reconnaissance de l'eau, comme ressource multifonctionnelle, constitue la base d'une intégration de sa gestion puisqu'elle permet de gérer en commun l'ensemble des usages, y compris ceux des écosystèmes. L'unité de base de cette gestion intégrée se situe au niveau du bassin versant, y compris dans les bassins transfrontaliers.

La communauté internationale a lancé plusieurs initiatives pour résoudre les problèmes de l'eau depuis vingt ans. Cette activité multilatérale s'est accélérée et approfondie au cours des années 1990 et même après, permettant à la communauté internationale d'énoncer une série d'objectifs et de principes qui doivent assurer la cohésion des interventions dans le domaine de l'eau. Il existe plusieurs centaines

---

[134] QUÉBEC. Ministère de Relations internationales, *Les enjeux stratégiques de l'eau et les initiatives internationales récentes, s*érie sur les enjeux internationaux de l'eau, décembre 1999, vol. I, http://www.mri.gouv.qc.ca , **consulté le 3 décembre 2008**.

d'organisations et de réseaux dont les missions couvrent un ou plusieurs aspects de la gestion des ressources en eau.

Plusieurs organisations de coopération œuvrent également dans le secteur de l'eau, bien qu'il ne s'agisse pas de leur spécialisation. Ces organisations, réseaux et forums offrent des ressources statistiques et documentaires variées sur de multiples aspects des problèmes de l'eau. Ils organisent également des ateliers, séminaires et congrès permettant une mise à jour constante des connaissances dans leurs champs de spécialisation.

Deux organisations, créées en 1996, se sont données comme mission d'agir à titre de forums mondiaux de l'eau. Il s'agit du Conseil mondial de l'eau et du Partenariat global de l'eau. La première organisation vise à traiter de l'ensemble des problèmes relatifs à l'eau, en vue de promouvoir une meilleure coordination des politiques nationales et internationales. La seconde vise à coordonner les activités de plus de 50 organisations internationales et gouvernementales actives dans le domaine de l'eau. Ces initiatives internationales montrent que la sécurité nationale hydraulique ne demeure plus la responsabilité nationale mais il faut reconnaitre l'aspect transnational de l'eau et l'obligation des Etats de respecter même de participer et de prendre en compte toutes les recommandations.

c) La tarification et les marchés de l'eau[135]

La Ministre française de l'Environnement, Mme Corinne LEPAGE, déclarait au début de la décennie que « l'eau deviendra le marché de demain ». Cette déclaration fait écho à de nombreuses autres depuis une vingtaine d'années, qui annonçaient la

---

[135] QUÉBEC. Ministère des Relations internationales, *Les marchés internationaux de l'eau : exportations d'eau douce et marché des infrastructures et des services urbains*, série sur les enjeux internationaux de l'eau, décembre 1999, vol. III, http://www.mri.gouv.qc.ca, **consulté le 3 décembre 2008**.

naissance d'un marché de l'or bleu qui pourrait paraître le pétrole du XXI^{ème} siècle. Ce marché a deux axes : la vente d'eau embouteillée ou en vrac et la réalisation de projets d'infrastructures et de services d'eau potable et d'assainissement en milieu urbain. Le financement et la gestion de ces services font aussi l'objet de développements importants qui voient s'ouvrir de nouveaux marchés.

Les « marchés de l'eau » n'existeront jamais au même titre que ceux de l'énergie, car l'eau est un bien difficile à transporter et chargé de multiples dimensions non marchandes. Mais l'acceptation de certains mécanismes de marché dans les échanges entre utilisateurs peut faciliter la flexibilité sans laquelle aucune gestion intégrée ne pourra se réaliser.

Considérer l'eau comme bien économique est le défi principal devant les acteurs étatiques. Choisir entre satisfaire les besoins vitaux et réaliser les bénéfices est difficile à décider. Ce principe a bouleversé les politiques des gouvernements et les a poussés vers une diplomatie coopérative pour avoir un mot uni devant ces propos transnationaux.

Pour conclure, tout au long de ce premier chapitre, nous avons essayé de traiter l'aspect théorique du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) et puis, l'apparition du développement durable et la place des ressources en eau dans cette gestion durable, et quelle place pour la SNH?, ainsi que les facteurs d'insécurité hydrauliques internes et externes.

DEUXIEME CHAPITRE

<u>Chapitre II</u> : L'approche juridique de la sécurité nationale hydraulique

L'eau est devenue depuis plusieurs décennies un problème auquel sont confrontées des populations entières ce qui a évolué le concept étatique de la sécurité portant sur l'eau, voire une sécurité nationale hydraulique. Le problème se complique dès lors que cette eau, lorsqu'elle est disponible, est commune à plusieurs Etats ce qui oblige l'Etat de chercher à mettre en œuvre toutes les politiques nécessaires pour protéger cette sécurité nationale hydraulique. Il existe plus de 250 bassins fluviaux partagés entre deux ou plusieurs Etats, ces bassins couvrant 45,3%[136] des surfaces émergées, sans compter l'Atlantique. L'eau devient l'objet de débat quant aux règles de son partage et de sa distribution. C'est l'objet du droit international de l'eau que d'établir des règlements des différends à propos des eaux partagées entre plusieurs Etats.

Cette approche juridique de la sécurité nationale hydraulique a connu plusieurs évolutions de gestion soit, d'une part, sous forme des accords bilatéraux entre deux Etats pour régler le problème de partage d'un bassin fluvial transfrontalier ou des conventions internationales qui promulguent des règles générales pour tous les cas des bassins fluviaux transfrontaliers. D'autre part, cette approche a pris la forme des institutions internationales et des commissions qui essayent de tisser le lien entre la sécurité nationale hydraulique et le développement durable.

Tout au long de ce deuxième chapitre, on va essayer de traiter l'aspect juridique de la sécurité nationale hydraulique d'après trois cercles : Premièrement, le cercle national et la comparaison de la gestion nationale et l'adoption du concept de la sécurité nationale hydraulique entre un pays du sud qui est l'Egypte et un pays du nord qui est la France. Deuxièmement et troisièmement, le cercle international juridique et

---

[136] Chiffres tirés d'Anna POYDENOT, Le Droit international de l'Eau, état des lieux, *les Notes d'Analyse du CIHEAM*, no. 29, février 2008, p. 4.

institutionnel et comment est-il évolué et quelle place a-t-il le développement durable à côté de la sécurité nationale hydraulique ?.

Section I : Le droit national de la sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable (études de cas)

Pourquoi le choix de ces deux pays, l'Egypte et la France ?. D'abord, l'un est un pays du sud et l'autre est un pays du nord ce qui montre un cas de manque et un cas d'abondance au niveau de la quantité d'eau. Ensuite, la différence de gestion entre les deux cas reflète la différence de gestion entre un bassin fluvial transfrontalier et un bassin fluvial national, ainsi que la compréhension du concept de la sécurité nationale hydraulique par les deux pays. Et puis, on va découvrir les deux bouts de la gestion centralisée et décentralisée dans les deux cas.

§1 : Le cas de l'Egypte

Pour l'Egypte, la fameuse phrase d'Hérodote, qui dit que l'Egypte est le don du Nil, n'est vraie que dans la mesure où l'Egypte peur garantir les sources du Nil. Il ne s'agit non seulement de protéger les sources du Nil mais de signer des accords avec les Etats riverains sur la distribution des eaux du Nil, comme l'Egypte et le Soudan en 1959. Or, il était nécessaire de trouver un minimum de consensus concernant les projets hydrauliques du Nil. Chaque année, le peuple égyptien a les yeux sur le niveau du lac Nasser en amont du Haut Barrage : la quantité d'eau qu'il emmagasine, dicte les volumes d'eau que les paysans égyptiens pourront utiliser pour cultiver leurs terres et donc décidera si la récolte sera abondante ou pas. La presse égyptienne publie[137] d'ailleurs chaque jour le montant des eaux du lac Nasser au moment de son remplissage annuel, témoignant ainsi du rôle essentiel de l'eau dans l'existence des populations de la vallée du Nil.

---

[137] Les articles publiés par le journal quotidien Al-Ahram pendant la période fluviale le mois d'août en Ethiopie.

Le fleuve du Nil est la première source, sinon l'unique, des eaux de la vallée d'Egypte. Le Nil assure en Egypte 55 milliards ½ de mètres cubes par an, alors que les eaux souterraines ne fournissent que 0.5 milliards de mètres cubes par an ; quant aux pluies, elles ne fournissent qu'une quantité négligeable. Les eaux du Nil gardent leur importance non seulement comme source unique pour l'irrigation agricole (de 85% à 90%[138] de ses eaux sont consacrées à la production agricole), mais également pour leur usage dans d'autres buts, telle la navigation commerciale intérieure, le tourisme, la production de l'énergie électrique, en plus des usages industriels. Le Nil pourvoit l'Egypte en eau à hauteur de 97% de ses ressources et 95% de la population égyptienne vit exclusivement sur ses rives qui couvrent 4% de la superficie[139]. Bref, le fleuve du Nil représente le principal pilier de tous les plans futuristes, un développement agricole, industriel ou économique. Le Nil est l'artère vitale sans laquelle aucun développement n'est possible. Nous pouvons dire que l'Egypte a vraiment intérêt à sécuriser les eaux du Nil qui lui arrivent. D'où le concept de la sécurité nationale hydraulique a trouvé ses racines et sa légitimité.

Tout cela explique pourquoi la sécurité nationale hydraulique avait été un des principes importants sur lequel la théorie de la sécurité nationale égyptienne a été fondée à travers les diverses époques de l'histoire. Cela explique également les multiples tentatives, anciennes et nouvelles, d'employer les eaux du Nil comme arme politique dans le conflit contre l'Egypte. Donc, l'Egypte dépend des eaux du Nil pour sa survie, d'où l'enjeu fondamental d'une bonne gestion des eaux du Nil. Le dilemme fondamental pour l'Egypte, c'est qu'elle n'est pas maîtresse du fleuve. En effet, 95% de l'eau consommée en Egypte provient du Nil, dont l'Egypte n'est qu'un des dix Etats

---

[138] Ahmed EL RASHIDI, L'Egypte et les eaux du Nil : le cadre juridique prédominant et les nécessités de la coopération conjointe, *Perspectives africaines*, printemps 2001, n° 5, p. 4-5

[139] Georges MUTIN, Quel avenir hydraulique pour l'Egypte ?, *Confluences méditerranéennes*, no. 58, 2006, p. 17

[139] Ibid, PP. 15-16.

riverains. L'Egypte a cette particularité[140] d'être à la fois le plus gros consommateur des eaux du Nil et d'être l'Etat situé le plus en aval du fleuve.

Depuis plusieurs décennies, l'Egypte doit faire face à un redoutable défi : nourrir une population aux effectifs croissants. Les Egyptiens étaient 30 millions en 1964 et 74 millions en 2005 et 82 millions en 2011 et selon les projections démographiques de l'ONU, la population pourrait se stabiliser à 120 millions d'habitants autour de 2040. L'Egypte est en particulier un très gros importateur de céréales (le troisième au monde) : 8 millions de tonnes en moyenne annuelle au cours de la présente décennie. En 2005, l'Egypte a acheté 4 fois plus de céréales qu'en 1960 pour un coût dix fois supérieur[141].

Les Égyptiens aujourd'hui se retrouvent devant un problème de disponibilité des ressources hydrauliques que la croissance démographique rend de jour en jour plus urgent. De nouvelles stratégies doivent être mises en œuvre qui supposent, à l'échelle du bassin nilotique, un accord géopolitique qui, pour l'instant, est bien difficile à négocier dans cette région du globe où l'emportent antagonismes, rivalités, conflits sur l'indispensable concertation. En attendant, l'Égypte ne peut compter que sur ses propres forces et gérer au plus près les ressources dont elle dispose.

En Egypte, l'eau ne manque pas mais tout le monde n'y a pas accès. Le cas égyptien démontre s'il en ait besoin qu'il ne suffit pas d'une grande disponibilité volumétrique de la ressource pour considérer que la question est moins inquiétante qu'ailleurs, il faut que les usagers puissent y avoir accès dans les meilleures conditions et puissent participer librement à sa gestion. L'Egypte souffre d'une pauvreté

[140] La mission économique, Fiche de synthèse : L'Eau en Egypte, *Missions Economiques,* Ambassade de France en Egypte, 1er août 2005, p.1.
[141] Georges MUTIN, Op. Cit., p. 17

hydraulique[142] (*water poverty*). Ce concept est basé sur l'idée d'une corrélation entre la gestion des ressources hydrauliques et sur le phénomène de la pauvreté.

L'Egypte s'est occupé toujours de l'aspect externe de sa sécurité nationale hydraulique en cherchant de garder, sous toucher, ses droits acquis. L'Egypte n'a jamais regardé l'aspect interne de cette sécurité incarné par le blocage hydrosocial et hydropolitique[143] et l'impossibilité d'y mettre en place une véritable gouvernance locale des ressources hydrauliques dans une situation qui se caractérise par au moins deux contraintes majeures : la pauvreté générale de sa paysannerie et l'absence totale de toute forme de démocratie locale effective. La gouvernance, le quatrième pilier du développement durable, de la gestion des ressources hydrauliques incarne-t-elle l'existence du volet interne de la sécurité nationale hydraulique ? C'est ce qu'on va l'aborder dans le troisième chapitre consacré à la gouvernance.

L'Egypte, par la réalisation du Haut Barrage, visait à accumuler toute l'eau excédentaire allant à la mer ; le réservoir d'Assouan était supposé contenir 130 milliards de mètres cubes d'eau, c'est-à-dire 1.5 fois le total du débit moyen annuel du Nil. Le but de la construction du Haut Barrage était d'assurer en Egypte une maîtrise totale de ses ressources hydrauliques, indépendamment des changements politiques éventuels des pays de l'amont, et mettre l'Egypte à l'abri des variations pluviométriques. Cette initiative réveillait alors les craintes du Soudan et de l'Ethiopie et conduisait l'Egypte à une épreuve de force avec les puissances régionales et internationales.

Nasser déclare alors : « Avec la construction du Haut Barrage, l'Egypte ne serait plus l'otage des pays situés en amont du bassin du Nil ». L'Egypte se sent menacé : elle

---

[142] Habib AYEB, La question hydraulique en Egypte : pauvreté, accès et gouvernance, *Coordination hydrauliques et justices sociales*, actes du séminaire, novembre 2004, Montpellier, p.2.
[143] Ibid, p. 3.

souffre de ce que John Waterbury nomme « *Down Stream Complex* »[144], sentiment dont la construction du Haut Barrage d'Assouan ne serait que l'émanation : « Le sens de vulnérabilité des Etats situés en aval comme l'Egypte et la peur qui en résulte dictent toutes les décisions concernant le choix des projets et des techniques destinés à maîtriser le fleuve ». Aucun autre fleuve de cette importance n'est partagé par tant d'acteurs autonomes et aucun pays situé en aval d'une voie d'eau n'est aussi dépendant de son existence que l'Egypte vis-à-vis du Nil.

Les premières réactions à l'annonce du projet du Haut Barrage venaient du Soudan qui avait accédé à l'indépendance le 1er janvier 1956, après un référendum d'autodétermination par lequel la majorité de la population soudanaise avait refusé son rattachement en Egypte. Les nouveaux dirigeants au Soudan, soucieux de développer les ressources agricoles du pays, réclamaient la révision de l'accord de partage des eaux du Nil signé entre l'Egypte et la Grande-Bretagne en 1929. Afin de forcer l'Egypte à négocier sur des nouvelles bases, le Soudan entreprenait les préparatifs de la construction du barrage de Roseires sur le Nil bleu. L'arrivée au pouvoir à Khartoum, à la suite d'un coup d'état militaire du 17 novembre 1958, du Maréchal Abboud marquait une amélioration des relations avec Le Caire et facilitait la conclusion, en 1959, d'un nouvel accord sur le partage des eaux du Nil[145].

Le Nil en Egypte, c'est aussi un stress national[146], comme l'a expliqué John Waterbury. Il est bien certain que le Nil représente le point essentiel de la politique de sécurité de l'Egypte, parce qu'elle est un Etat en aval du fleuve et que 95% du débit du Nil proviennent des Etats en amont, hors de ses frontières. C'est dans ce cadre que les

---

[144] John WATERBURY, *Hydropolitics of the Nile Valley.* Syracuse: Syracuse University Press, 1979, p. 14-41

[145] DROIT DE L'EAU. Congrès International de Kaslik (18-20 juin : 1998 : Liban). *L'Ethiopie : le Nil et le droit international public* / ed. Tarek MADJOUB, p. 8-12, http://funredes.org/agua/files/droit/MADJOUB.rtf **consulté le 15 mai 2009**.

[146] ----------, *Guerres et paix au Proche-Orient : eau inégalement répartie,* http://www.h2o.net/magazine/urgen…oche_orient/français/guerre_3.htm ,**consulté le 17 mai 2009**.

Egyptiens construisaient, avec les Soudanais, le canal de Jonglei pour détourner le Nil des marais du Sudd où l'évaporation des eaux était très élevée. Aujourd'hui, comme hier, la situation en aval de l'Egypte fait peser une menace sur un approvisionnement en eau, et l'amène donc à vouloir garantir l'écoulement de l'eau par tous les moyens.

Pour Nabil Abd El Fatah[147], chercheur au Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, journal Al-Ahram au Caire, il existe un lien organique entre le Nil et la sécurité nationale égyptienne ; ce lien est profondément enraciné dans la conscience collectif du peuple égyptien. Tout part du Nil et tout y revient. C'est pourquoi, averties du rôle vital du Nil dans l'existence de l'Egypte, les autorités du Caire observent avec vigilance l'évolution des pays situés en amont du fleuve. Ces Etats, en mettant en œuvre des travaux hydrauliques importants, pourraient menacer directement l'approvisionnement en eau de l'Egypte.

Dans cette optique, nous pouvons affirmer qu'en construisant le Haut Barrage d'Assouan, les Egyptiens ont d'une certaine manière voulu créer artificiellement une nouvelle source du fleuve afin de limiter leur dépendance hydraulique vis-à-vis des autres pays du Bassin. Le Barrage jouant le rôle de compteur permettant de vérifier en permanence si le débit du fleuve correspond bien à la quote-part d'eau attribuée en Egypte, en l'occurrence 55 milliards ½ de mètres cubes par an, conformément à l'accord égypto-soudanais de 1959. Craignant qu'un jour l'Egypte se soit privée d'une partie de l'eau du Nil, les autorités de Caire se sont assuré unilatéralement une marge de sécurité grâce à l'immense réservoir d'eau que constitue le lac Nasser, une interprétation égyptienne interne de la sécurité nationale hydraulique pendant la période nassérienne.

---

[147] Christian CHESNOT, *La bataille de l'eau au Proche-Orient.* Paris : L'Harmattan, 1993, p. 121

De même, pour comprendre la sécurité nationale hydraulique, il faut aussi évoquer l'environnement psychologique de cette question qui est un élément essentiel des problèmes politiques liés au fleuve. La connaissance aiguë de cette juxtaposition de facteurs géopolitiques est au cœur de la réponse psychologique égyptienne pour tout ce qui se passe en amont. Pour l'Egypte, deux pays principaux sont sous surveillance et Le Caire suit avec la plus extrême attention l'évolution de leur situation intérieure. Il s'agit du Soudan, que l'Egypte considère comme « son arrière-cour naturelle » et de l'Ethiopie, son fournisseur d'eau via le Nil Bleu.

L'Ethiopie est le principal pourvoyeur d'eau du Nil avec 86% d'eau du fleuve en provenance de ce pays alors qu'elle n'en utilise que 0.3%[148]. Cette situation déséquilibrée et le besoin vital de l'eau pour des pays comme le Soudan et l'Egypte font comprendre l'inquiétude de ces derniers depuis qu'ils ont connaissance des projets hydrauliques de grande envergure programmée par l'Ethiopie. Cela se traduirait, pour les Egyptiens, par une baisse importante du volume d'eau nilotique utilisable. Les responsables à Addis-Abeba demandent toujours l'utilisation rationnelle, optimale et équitable des ressources en eau du Bassin.

L'Egypte se tient toujours à l'idée du maintien de l'accord de 1959. C'est de cette évidence « un acte de piraterie pour renforcer la légitimité de ce qui est illégitime », selon le point de vue éthiopien. « Désormais l'agriculture éthiopienne ne peut plus prendre le risque de compter sur des pluies annuelles irrégulières pour nourrir sa population qui croit à un rythme alarmant ». Il est évident qu'il faut élaborer un cadre institutionnel général réglant l'utilisation des eaux. « Le Nil n'est pas un conflit actif

---

[148] LA POLITIQUE ETRANGERE EGYPTIENNE DANS UN MONDE CHANGEANT. Deuxième Conférence annuelle pour les exposés politiques (3 : 1989 : Le Caire). *La politique hydraulique égyptienne* / ed. Ahmed Youssef AHMED, Le Caire : Centre de Recherches et d'Etudes Politiques, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, 1990, p. 912-933 **(en arabe)**

mais il constitue un conflit latent », déclare le Dr. Kinfe Abraham, Directeur de l'Institut International pour la Paix et le Développement[149].

Ces différends existent car l'Ethiopie n'est pas membre de l'accord de 1959, cette situation nécessite une coopération qui regroupe tous les pays riverains. L'Ethiopie réclame toujours une part équitable de ses propres eaux. Les Etats riverains attendent une coopération plutôt que des gestes unilatéraux. Ils se rendent compte que la façon dont les eaux du Nil sont utilisées, est d'une injustice épaisse et ils réclament de nouvelles législations internationales et de nouvelles négociations auxquelles devront participer tous les pays riverains. Enfin, bien que des divergences subsistent, elles concernent notamment les quotas. Une question qui s'impose : Faut-il les calculer en fonction de la superficie du pays, de sa démographie ou des autres ressources en eau disponibles ?.

La création de la Commission Technique Permanente Mixte était en fait le premier pas concret et codifié vers la coopération hydraulique conjointe des deux pays à l'époque moderne. L'accord égypto-soudanais de 1959 encourage et considère l'importance du fait que la Commission Mixte arrive à un accord avec les autres Etats riverains sur la recherche et l'étude ou la mise en œuvre d'autres projets communs. Cette Commission existe jusqu'aux nos jours, mais elle est dépendante de la situation politique entre les deux pays comme au cas de la tentative de l'assassinat de l'ex-Président Moubarak en juin 1995 par des mains soudanaises en Ethiopie.

Afin d'assurer une coopération technique entre les gouvernements des deux Républiques, dans le but de poursuivre les recherches et les études nécessaires aux travaux de contrôle du Nil et à l'accroissement de son rendement et afin de poursuivre les études hydrologiques de ses plans d'eau supérieurs, les deux partenaires ont signé

---

[149] Lammii GUDDAA, op.cit., http://www.peacelink.it/anb-bia/nr324/f03.html , **consulté le 20 mai 2009.**

un Protocole le janvier 1960 qui affirme la création de cette Commission, avec un secrétariat technique, et un rapport annuel résumant ses activités tout au long de l'année. Le premier a été publié en 1960 / 1961. Elle contient le même numéro de membres de chaque partenaire et dont les **fonctions**[150] sont :

1. L'élaboration des projets de base des travaux destinés à accroître le rendement du Nil ainsi que du contrôle des études nécessaires à la mise au point de ces travaux avant de les présenter, pour approbation, aux gouvernements des deux pays ;
2. La surveillance de l'exécution des travaux approuvés par les deux pays ;
3. La mise au point du mode opératoire pour tous les travaux qui seront entrepris sur le Nil à l'intérieur des frontières du Soudan, ainsi que pour ceux qui seront construits hors des frontières du Soudan, en accord avec les autorités concernées dans les pays dans lesquels tels travaux seront entrepris ;
4. La surveillance de l'application dans tous les modes opératoires relatifs aux travaux entrepris à l'intérieur des frontières du Soudan et relatifs au réservoir du Haut Barrage est assurée par les ingénieurs officiels délégués par les deux pays ; ainsi que la surveillance du fonctionnement des ouvrages construits sur le Haut Nil comme il est prévu dans les accords conclus avec les pays dans lesquels de tels ouvrages sont construits ;
5. Comme il est probable que les deux Etats seront confrontés à une série d'années à bas niveau, la Commission Technique est chargée de prendre des dispositions équitables qui seront suivies par les deux pays, les recommandations de la Commission seront soumises à l'approbation des deux Gouvernements.

[150] EGYPTE. Ministère des Affaires étrangères, *L'Egypte et le Nil*, Paris : Organisme de l'Information de l'Etat, juin 1982, p. 77-78

Chaque fois que les Etats riverains autres[151] que les deux Républiques font valoir leur droit à une part des eaux du Nil, les deux Républiques ont convenu qu'elles examineront ensemble ces demandes et arriveront à un point commun en ce qui les concerne. S'il résulte de cet examen que les deux Etats doivent accorder une partie des eaux du Nil à l'un ou l'autre des dits Etats, la quantité acceptée sera déduite de la part des deux Républiques à parts égales, calculée à Assouan. La Commission Technique prendra les dispositions nécessaires avec les Etats concernés en vue d'assurer que la consommation d'eau ne dépassera pas les volumes convenus.

[151] Ibid, p. 78

Carte 2.1[152] : Le Haut Barrage et le Lac Nasser

Nous pouvons conclure les activités de la Commission dans deux groupes à savoir : d'une part, elle fait des études techniques sur les projets proposés ; surveiller la situation hydraulique du Nil et de ses affluents ; réétudier les précédents projets qui existent en Egypte et au Soudan avant sa création ; surveiller la construction du Haut Barrage en Egypte et du Roseires au Soudan. D'autre part, elle vise à se développer d'une commission bilatérale vers une commission collective regroupant tous les pays indépendants[153] à ce temps là.

Puisque le Nil est un bassin fluvial transfrontalier entre dix pays riverains, l'Egypte a insisté d'avoir un accord qui fixe ses droits acquis concernant le quota de

[152] Ibid, p. 78
[153] **Les pays indépendants sont :** Congo (1960), Ouganda (1962), Rwanda (1962), Burundi (1962), Kenya (1963), Tanzanie (1964)

quantité afin d'être capable de réaliser ces politiques et ces projets d'aménagements. La gestion de l'eau en Egypte est centralisée ce qui ne donne pas l'autorité aux Autorités Locales de prendre une décision. Une réorganisation du secteur de l'assainissement des eaux usées et de la production d'eau potable est intervenue le 27 avril 2004 par la publication au journal officiel des décrets présidentiels n° 135 et 136[154]. Cette réorganisation place sous l'autorité d'une nouvelle « *Holding Company* » la quasi-totalité des entreprises publiques du secteur de l'eau en Egypte. Reste désormais à réaliser, pour la « *Holding* » et ses filiales, un important travail de recensement de l'ensemble des actifs des 14 filiales qui déterminera ainsi la valeur du capital de la « Holding ».

Pour l'Egypte, sa sécurité nationale hydraulique est arrosée par le Nil. En tant qu'un pays en aval, sa ministère des ressources hydrauliques et d'irrigation a essayé d'atteindre deux objectifs : Assurer une quantité d'eau suffisante devant l'accroissement démographique incessant, et maintenir toujours le traité égypto-soudanais de 1959 des droits acquis. Quelle est la différence entre l'Egypte et la France ?. L'Egypte est un pays situé en aval d'un fleuve transfrontalier passant par 10 pays et situé dans une région la plus aride du monde. Avant de planifier une politique de bonification, l'Egypte a cherché comment garder des droits acquis durables par la signature du Traité de 1959 avec le Soudan, c'est pour cela que le fait de toucher ce Traité est un sujet tabou pour l'Egypte. Ce qui compte pour l'Egypte, ce n'est ni l'extension horizontale ou verticale mais le fait de garantir l'écoulement du Nil sans obstacles.

Par contre, le cas de la France est tout à fait différent, c'est un pays qui domine ces ressources hydrauliques par des sources situées à l'intérieur du pays. Il n'y a pas de manque d'eau mais le contraire. La France n'est pas basée non seulement sur les ressources fluviales mais elle compte aussi sur les pluies ce qui n'existe plus en Egypte.

---

[154] Mission économique, Op.Cit., p. 2.

La France ne souffre pas d'un problème d'accès aux ressources en eau comme en Egypte dans les zones pauvres ou dans les villes bidonvilles.

§2 : Le cas de la France

Le territoire métropolitain français bénéficie en moyenne de 480 milliards de mètres cubes de pluies par an, auxquels s'ajoutent 11 milliards de mètres cubes provenant des fleuves transfrontaliers. Sur ce total, environ 321 milliards de mètres cubes s'évaporent dans l'atmosphère. Le bilan des ressources internes en eau de la France s'élève donc à 170 milliards de mètres cubes par an. Cela correspond à environ 2800 mètres cubes d'eau par habitant et par an[155].

La condition première de toute régulation des usages de l'eau réside dans son statut. De par sa nature, l'eau ne constitue pas un bien comme les autres même si elle s'achète et se vend. L'eau constitue donc par nature un bien collectif[156]. C'est le principe que pose l'article 1[er] de la loi no. 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau qui dispose : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur générale, et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage appartient à tous ».

Principalement, les communes ou leurs groupements (communautés) ont la responsabilité de l'alimentation en eau de la population, de l'assainissement. L'administration de l'eau présente un double caractéristique d'être territorialisée et d'associer tous les acteurs de l'eau[157]. **Une administration territorialisée[158] :**

---

[155] Le Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau en France : une ressource globalement excédentaire*, http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/France/10_ressources.html, p. 1, **consulté le 28 mars 2009**.

[156] Yves JEGOUZO, *Le droit et la gestion de l'eau en France : organisation administrative et conciliation des usages*, Paris I (Panthéon-Sorbonne), p. 2.

[157] Ibid, p. 4.

L'Administration de l'eau constitue certainement le volet de la politique de l'environnement. C'est la loi du 16 décembre 1964 qui, prenant acte de ce qu'une gestion rationnelle de la ressource en eau transcendait les découpages administratifs traditionnels des sept bassins métropolitains. **Une administration de concertation[159] :** L'administration de l'eau est fondée sur l'idée qu'il convient de rechercher des consensus entre tous les acteurs de la politique de l'eau c'est-à-dire entre, d'une part, l'Etat responsable de la gestion équilibrée de la ressource en eau et les collectivités décentralisées qui sont les principaux investisseurs en ce domaine, d'autre part, les industriels et les associations de protection de l'environnement.

En France, l'Etat réglemente les rapports entre les acteurs de l'eau, tout en respectant le principe de concertation entre ces acteurs. L'Etat établit les grandes orientations de la politique de l'eau. Par ailleurs, l'Etat n'est pas directement impliqué dans les usages de l'eau, qui sont le fait des communes ou des agents qui ont passé des conventions avec l'Etat comme EDF et ses barrages. Mais c'est lui qui, en dernier ressort, détient l'autorité sur la disposition des ressources en eau. L'Etat assure les politiques des eaux. Il définit par exemple les conditions dans lesquelles il est possible de prélever des eaux brutes ou de rejeter des eaux usées dans le milieu naturel[160]. Aussi, l'Etat peut s'appuyer sur les avis du Comité national de l'eau, un organisme consultatif créé auprès du Premier ministre en 1965.

En France, un ministère sur deux est concerné de près ou de loin par l'eau. C'est la direction de l'eau du ministère de l'Ecologie et du développement durable, créé en 1992, qui programme et coordonne les interventions de l'Etat dans le domaine de l'eau,

---

[158] Cf. **Annexe IV :** L'administration territorialisée de l'eau en France
[159] Cf. **Annexe V :** L'administration de concertation de l'eau en France
[160] Le Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, le rôle de l'Etat*, http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/France/03_role_etat.html, p. 1, **consulté le 15 mars 2009**.

en liaison avec les autres ministères compétents[161] (Santé, Agriculture et Pêche, Industrie, Intérieur…). C'est cette direction qui a en charge la police des eaux.

La gestion de l'eau en France est réglementée par deux grandes lois, respectivement votées en 1964 et en 1992. Mais une réforme de la loi française sur l'eau est en projet pour l'an 2001[162] : elle contribuera, notamment, à harmoniser les systèmes de gestion de l'eau au niveau européen. Par ailleurs, la qualité de l'eau du robinet est réglementée par un décret de 1989. Enfin, d'autres lois complètent cette réglementation : elles concernent notamment l'information des consommateurs (loi Barnier de 1995) et les rapports contractuels entre les communes et les sociétés de service des eaux (lois Barnier, Sapin et Mazeaud de 1995)[163].

La loi du 16 décembre 1964, première grande loi française sur l'eau, organise la gestion de l'eau autour des six grands bassins hydrographiques français, issus d'un découpage naturel selon les lignes de partage des eaux. Elle promeut, à l'intérieur de chaque bassin, la notion de "gestion globale de l'eau" dans l'intérêt de tous. Elle instaure aussi le principe du "pollueur-payeur", visant à préserver la qualité de l'eau. Au sein de chaque bassin, la gestion de l'eau est attribuée à une Agence de l'eau.

La loi du 3 janvier 1992 prolonge et complète cette première loi en marquant un tournant important : l'eau devient "patrimoine commun de la nation". Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable sont donc d'intérêt

---

[161] Ibid., p. 1.
[162] Le projet de la loi de 2001-2002 tourne autour **trois grands objectifs** : renforcer la transparence et la démocratie et satisfaire les attentes des consommateurs qui aspirent plus de solidarité et d'équité dans la définition du prix de l'eau, renforcer l'application du principe « pollueur-payeur », augmenter l'efficacité de l'action de l'Etat et de ses établissements publics de renforcer le contrôle du Parlement sur le régime des redevances des Agences de l'eau et sur leurs programmes d'intervention quinquennaux et de renforcer les moyens de la police de l'eau.
[163] Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, les lois françaises sur l'eau*, http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/05_lois_eau.htm, p. 1-2, **consulté le 20 mars 2009.**

général. La loi de 1992 renforce celle de 1964 sur les aspects "respect du milieu naturel". Elle affermit le principe de protection des écosystèmes aquatiques, de la qualité et de la quantité des ressources en eau. En particulier, elle rend obligatoire, d'ici à l'an 2005, la collecte et le traitement des eaux usées domestiques - transcrivant ainsi en droit français la directive européenne de mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines. Elle établit aussi un périmètre de protection autour de chaque captage d'eau potable, et elle fortifie le rôle de la police des eaux.

En outre, cette loi renforce le principe de concertation entre les usagers et acteurs de l'eau et elle étend les prérogatives des collectivités locales pour l'assainissement et l'aménagement des eaux. Elle prévoit, pour l'information du public, que les résultats des contrôles sanitaires soient transmis aux mairies "en termes compréhensibles par tous" et affichés. Cette loi de 1992 instaure aussi, au sein de chaque bassin versant, un nouveau système de planification globale de la ressource en eau : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)[164].

Le décret du 3 janvier 1989 (décret 89-3), "relatif aux eaux destinées à la consommation humaine", fixe les normes françaises de qualité de l'eau du robinet, en application de la directive européenne du 15 juillet 1980. Le décret 89-3 détermine également les conditions du contrôle de la qualité de l'eau du robinet, les normes de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, les autorisations de prélèvement, les règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau potable et les périmètres de protection des zones de captage.

Le Code de la santé publique contient des dispositions relatives aux responsabilités en matière de conformité des eaux d'usage alimentaire, aux contrôles de qualité, aux périmètres de protection. **La loi Barnier du 2 février 1995** développe

---

[164] Ibid., p. 1

l'information des consommateurs : elle institue notamment l'obligation, pour les municipalités, d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau. **Les lois Sapin du 29 janvier 1993** et Mazeaud du 8 février 1995 réglementent les rapports contractuels entre les communes et les sociétés délégataires des services publics de l'eau. En particulier, elles s'intéressent au contenu et aux modalités des contrats de délégation[165].

En France, l'eau est un service local dont le cadre est la commune depuis la Révolution ! C'est une loi de 1790 qui a confié aux communes la responsabilité de la fourniture de l'eau potable. La commune est donc la structure juridique de base pour gérer les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités locales choisissent les modes de gestion les plus appropriés pour ces services. Mais quels que soient les modalités de regroupement de communes et le mode de gestion retenu, ils restent responsables de la qualité et du coût de ces services, de leur bon fonctionnement et des techniques utilisées. Cependant, nombre de leurs décisions sont soumises à l'approbation de leurs autorités de tutelle. Les communes peuvent opter[166] :

- Soit pour une gestion ou "régie" directe de ces services : la commune (ou le groupement de communes) assure directement le service de l'eau et/ou de l'assainissement, avec son propre personnel, et se rémunère auprès des usagers. La collectivité territoriale finance les équipements nécessaires et conserve la maîtrise des services et de leur gestion.
- Soit pour une gestion déléguée : la commune (ou le groupement de communes) délègue par contrat à une entreprise privée l'exécution des services publics de l'eau. Différents types de contrats sont possibles : affermage, concession ou

---

[165] Ibid, p. 2

[166] Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, un service local et public, souvent délégué à des sociétés privées*, http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm, p. 1-2, **consulté le 22 mars 2009.**

gérance, essentiellement. Dans une concession, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation. Dans un affermage (forme de délégation la plus répandue actuellement), c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à une entreprise privée, qui se rémunère directement auprès des usagers ; une partie du produit des factures d'eau revient cependant à la collectivité pour couvrir ses frais d'investissement. Dans une gérance, la collectivité finance les équipements mais elle les confie à une entreprise mandataire qui agit sous ses ordres et pour son compte. Dans tous les cas, la collectivité demeure propriétaire des installations, que celles-ci aient été ou non réalisées et financées par une société privée.

La plupart des communes délèguent actuellement ces services à des sociétés privées, car les savoir-faire, les techniques et les capacités de financement requis, pour répondre aux exigences croissantes de la législation sur l'eau, sont de plus en plus complexes et élevés. Aujourd'hui, 76 % des Français sont desservis en eau potable par des entreprises privées en délégation. Les trois principales entreprises sont : la Générale des Eaux-Vivendi, la Suez-Lyonnaise des Eaux et SAUR International (Groupe Bouygues)[167]. En France, la gestion sectorielle des services publics est obligatoire, l'existence d'une entreprise unique pour plusieurs services publics est théoriquement interdite.

L'eau a un coût, car il faut la prélever, la traiter, la distribuer, la stocker, l'évacuer et l'assainir. Le financement du secteur de l'eau repose en France sur deux grands principes[168] :

- "L'eau paie l'eau" : les usagers supportent, par leurs factures d'eau, l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment ; le budget des communes,

---

[167] Ibid., p. 2

[168] Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, le prix de l'eau*, http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/09_prix.htm, p. 1-2, **consulté le 25 mars 2009.**

pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome, les recettes équilibrant les dépenses.

- "Le pollueur ou le consommateur paie", essentiellement via les redevances pollution ou prélèvement qu'il verse aux Agences de l'eau.

L'eau du robinet coûte rarement plus de 2 centimes (de franc…) le litre. Fin 1996, le prix moyen de l'eau était en France d'environ 16 francs (2,43 euros environ) le mètre cube, et de 17 francs (2,59 euros environ) environ fin 1999. On estime qu'en moyenne, la facture d'eau d'un ménage représente la moitié de sa facture de téléphone, un cinquième de ses dépenses automobiles, et 1 % de ses dépenses totales. Le prix de l'eau en France se situe dans la moyenne des pays européens. L'Hexagone arrive ainsi au quatrième rang derrière l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas. Les prix inférieurs pratiqués dans les pays du Sud de l'Europe traduisent un retard des investissements, notamment en matière d'assainissement[169].

Un pays comme la France n'a jamais rencontré des défis au niveau du concept de la sécurité nationale hydraulique car elle domine ses ressources hydrauliques, elle n'a ni un problème de manque ni un problème d'accès. De suite, elle s'est intéressée à la gestion interne plus qu'à la gestion externe comme le cas de l'Egypte et le fait de signer un traité pour fixer ses droits acquis. On peut dire que la France, sans se rendre compte, elle traite l'aspect interne de ce concept de la SNH avec le souci de la bonne gouvernance et la bonne gestion.

C'est-à-dire, la SNH, pour être réalisée, doit se décomposer en deux piliers : D'une part, un pilier interne qui est la bonne gestion et la bonne gouvernance et l'accès de tout le monde aux ressources hydrauliques « l'hydrosocial » comme le cas de la France. D'autre part, un pilier externe qui apparaît dans la politique externe et militaire

[169] Ibid., p. 2

du pays, on peut les dire sous les concepts « hydropolitique » et « hydromilitaire », comme le cas de l'Egypte. Normalement, un pays qui cherche à réaliser sa SNH doit mettre en œuvre les deux piliers : La France n'a pas besoin du pilier externe car elle possède ses ressources hydrauliques mais l'Egypte s'est intéressée par le pilier externe en négligeant le pilier interne qui se traduit, à nos jours, par le développement durable hydraulique, si on peut le nommer comme cela.

Après l'étude des deux cas[170], l'Egypte et la France, on peut dire que le système de gestion français est une gestion décentralisée et participative[171] avec notamment les agences et les comités de bassin de la loi sur l'eau de 1964. Il existe une séparation relative des politiques de gestion de la ressource d'une part, de gestion des services d'autre part qui permet une bonne structuration[172].

		France
Précipitations moyennes (mm/an)	51	867
Ressources en eau renouvelables globales (km^3/an)	58,3	203,70
Ressources en eau renouvelables globales (m^3/personne/an)	826,9	3439
Consommation totale (km^3/an)	68,3	39,96
Agriculture (%)	86	10

[170] Cf. le tableau ci-dessous, OIEau, *l'Egypte et la France*, février 2008, p. 1.
[171] Pereira MAGALHAES, Les indicateurs, outils de gestion de l'eau en France et au Brésil : au-delà des contrastes, un but commun, *Responsabilité et Environnement*, avril 2003, p. 6
[172] Ibid., p. 73

Domestique (%)	8	16
Industrie (%)	6	74

Tableau 2.1[173] **:** Les deux systèmes : l'Egypte et la France

Section II: La sécurité nationale hydraulique dans le droit international des bassins fluviaux [174]

Le Droit International des bassins fluviaux, en tant que partie du droit international, réglemente les relations entre les États de ces ressources en eaux « partagées, communes, ou transfrontières ». Afin de dépasser ce langage de la force, le droit international de l'eau peut être une réponse très utile, à condition qu'il puisse devenir opposable et qu'il soit accepté par le Etats en conflit. Il peut plus modestement éclairer des choix des Etats si ceux-ci choisissent de coopérer plutôt que de s'affronter.

La tentation d'exploiter les cours d'eau au seul profit des économies nationales, et l'absence d'un climat politique et idéologique favorable à la coopération, favorisant certainement les actions unilatérales menées par les Etats en amont pour aménager les sections de cours d'eau relevant de leur souveraineté. L'utilisation des cours d'eau est toujours suspendue à des impératifs de caractère politique, et il est assez rare que les comportements étatiques se définissent en fonction de principes directeurs plus ou moins ambigus du droit international fluvial[175]. On peut dire que le droit international des fleuves transfrontaliers est l'un des filiales les plus récentes du droit international[176], apparu au début du 20ème siècle à l'occasion de l'apparition des problèmes concernant

---

[173] OIEau, *l'Egypte et la France*, février 2008, p. 1.

[174] Jacques SIRONNEAU, Le Droit international de l'eau existe-il ? Evolutions et perspectives, Constitutive Meeting of the Network of Transboundary Basin Organizations, Thonon-Les-Bains, France, 25-26 novembre 2002, International Network of Basin Organizations (INBO), http://www.inbo-news.org/divers/thonon/DROINTER2.PDF, pp. 1-15, **consulté le 22 mai 2009**.

[175] Georges Amine LEBBOS, L'ambiguïté du droit international, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4e trimestre 1996, n° 44, p. 23-25

[176] Shawkat HASSAN, Les règles internationales pour régler l'utilisation des eaux internationales, *Le Chercheur arabe*, no. 24, Londres, septembre 1990, p. 27 **(en arabe)**

l'eau dans les relations internationales. Et l'importance a augmenté avec l'aggravation des ressources hydrauliques du point de vue rareté[177].

D'une manière générale, la coutume internationale[178] a permis de dégager certains principes importants en matière d'utilisation partagée de la ressource en eau, au nombre desquels :

- L'obligation de coopérer et de négocier avec l'intention d'aboutir à un accord ;
- L'interdiction de réaliser des aménagements susceptibles d'avoir des conséquences dommageables appréciables et durables au détriment d'autres États ;
- L'obligation de consultation préalable ;
- L'utilisation équitable des ressources partagées y compris s'agissant des eaux souterraines.

En effet, le droit international des bassins fluviaux a connu plusieurs étapes : tout d'abord, la doctrine de Harmon de 1895 voit l'utilisation hydraulique selon le principe de la souveraineté territoriale absolue ; et puis, les règles d'Helsinki de 1966 reconnaissent les droits de tous les Etats riverains aux parts égales de quotas. Finalement la convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par les Nations Unies en 1997, insiste sur le fait de coopérer et de régler pacifiquement les différends. Quelle place du concept de la sécurité nationale hydraulique dans le droit international des bassins fluviaux ? Une place implicite ou explicite ? et comment les pays riverains réagissent envers le droit international des bassins fluviaux du point de vue de sa sécurité nationale hydraulique ?.

---

[177] Saïd SALEM GAWELI, *Le Droit des Fleuves Transfrontaliers*, Le Caire : El Nahda, 1998, p. 14 **(en arabe)**

[178] DROIT DE L'EAU. Congrès International de Kaslik (18-20 juin : 1998 : Liban). *Le droit international de l'eau existe-t-il ? Evolutions et perspectives pour la résolution des conflits d'usages* / ed. Jacques SIRONNEAU, p. 2, http://funredes.org/agua/files/droit/SIRONNEAU.rtf , **consulté le 25 mai 2009.**

§1 : La Doctrine de Harmon, les Règles d'Helsinki[179] de 1966[180]

Lorsque les Etats-Unis, à la fin du XIX^{ème} siècle, entreprenaient la mise en valeur agricole du sud-ouest, ils commençaient à dériver le cours du Rio Grande afin d'irriguer les terres mises en culture. En 1895, le Mexique protestait officiellement, rappelant que les droits d'usage des agriculteurs mexicains en aval étaient beaucoup plus anciens que ceux des américains. Le gouvernement américain conçu alors la doctrine Harmon, du nom du juge Judson Harmon, chargé d'élaborer la position officielle des Etats-Unis, et selon laquelle « le principe fondamental du droit international est la souveraineté absolue de chaque Etat, par opposition à tous les autres, sur son territoire »[181].

La doctrine de la souveraineté territoriale absolue, appelée également Doctrine Harmon, consiste à reconnaître à l'entité étatique, **l'entière souveraineté** sur les ressources hydriques présentes sur le territoire dont elle assure l'administration. Cette doctrine affirme la **souveraineté absolue** d'un Etat sur la portion du fleuve international traversant son territoire. La souveraineté territoriale absolue proclame qu'un Etat peut user des eaux sur son territoire de la façon qu'il estime la plus conforme aux intérêts nationaux, indépendamment des conséquences externes.

La doctrine dit "Harmon" de la souveraineté absolue explicitement formulée lors du différend qui a opposé les États-Unis au Mexique en 1895 (Déclaration de l'Attorney général des États Unis Harmon du 12 décembre 1895 à propos du Rio Grande) et implicitement mise en œuvre par la Turquie dans le GAP[182], devrait normalement

---

[179] Cf . **Annexe VI :** Les Règles d'Helsinki de 1966

[180] Pierre-Alain ROCHE, L'eau au XXI^{ème} siècle : enjeux, conflits, marchés. *Ramsès 2001 les grandes tendances du monde : rapport annuel mondial sur le système économique et les stratégies,* septembre 2000, p. 86-88

[181] Frédéric LASSERRE, Le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau ?, *Revue internationale et stratégique,* Paris : IRIS, 1999, n° 33, p. 12-14

[182] **GAP :** Guneydogu Anadolou Projesi (Projet d'Anatolie du Sud - Est) est avec pas moins de 22 barrages et 17 centrales en prévision sur les deux fleuves, l'Euphrate et le Tigre, et un double tunnel d'irrigation de 26.4 km de long et 7.5 m de diamètre.

s'effacer au profit de la "souveraineté limitée" impliquant que le droit souverain pour un État d'utiliser les eaux situées dans son territoire est limité par le devoir de ne pas porter préjudice de ce fait à d'autres États. Cette doctrine a de fait été abandonnée vers les années 50 et n'est plus invoquée que dans les situations de perturbations diplomatiques. Dès lors que l'Etat abandonne une partie de cette souveraineté territoriale absolue, il entre dans une logique de restriction acceptée à sa souveraineté, faisant de l'eau une ressource partagée : émerge alors le principe d'un « usage raisonnable et équitable », qui revient à considérer que les Etats ne peuvent faire qu'une « utilisation non dommageable de leur territoire ».

La mise en œuvre de la "Doctrine Harmon" est généralement défendue par les gouvernements des pays en amont, tels que la Turquie ou l'Éthiopie, qui reconnaissent dans cette doctrine le meilleur moyen d'éviter toute ingérence dans leurs affaires internes. Pour le moment, la Turquie défend le droit de « souveraineté absolue de Harmon » sur l'eau présente sur son territoire tandis qu'en aval, la Syrie et l'Irak, ils parlent de « droits historiques » et du « cours naturel de l'eau ».

Par contre, l'Egypte préfère la doctrine de **l'intégrité territoriale (=les règles d'Helsinki)**, selon laquelle le pays d'aval a un droit indiscutable à un débit fixe, et refuse[183] celle de Harmon pour les raisons suivantes :

- Politiquement, elle provoque des perturbations dans les relations des pays riverains ainsi que dans les intérêts nationaux divergents ;
- Techniquement, c'est impossible de l'appliquer au cas de produire de l'électricité d'un bassin international qui forme les frontières entre deux pays ou plusieurs ;

[183] Abd El Malek OUDA, Seemaan Boutrous FARAGALLAH, Salah El Din AMER. *La convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation*. Le Caire : Centre de Recherches d'Etudes Politiques, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, juillet 1998, p. 14-17 [série d'exposés politiques n° 120] (**en arabe**)

- Cette doctrine est contre le principe de l'égalité entre les pays riverains d'un seul fleuve, ainsi celui de la justice ;
- Elle ignore la réalité de l'interdépendance entre les riverains d'un seul fleuve, et ne convient pas avec le besoin de coopérer.

La doctrine Harmon introduit dans l'utilisation des eaux internationales un germe d'incertitude, voire d'anarchie. Car la souveraineté d'un riverain s'oppose à celle d'un voisin. Totalement opposée à cette thèse se trouve celle de l'intégrité territoriale, favorable à l'Etat d'aval[184].

L'Association pour la Législation Internationale parvenait à son Congrès d'Helsinki de 1966 à établir un ensemble de règles fournissant des principes directeurs pour l'utilisation et l'administration des fleuves internationaux et la solution des différends. Les règles d'Helsinki qui définissent un fleuve international par un **B**assin de **D**rainage **I**nternational, ce dernier est défini 'comme une zone géographique s'étendant sur deux ou plusieurs Etats et déterminée par les limites de l'aire d'alimentation du système hydrographique, eaux de surface et eaux souterraines comprises, s'écoulant dans un collecteur commun[185], insistent sur les principes[186] suivants :

1. La distribution équitable est le facteur dominant des relations entre les pays riverains ;
2. Equité n'est pas forcement synonyme de distribution en parts égales, mais en parts justes qui peuvent être déterminées par les facteurs suivants :
    a. La topographie du bassin et, en particulier, la dimension de la zone de drainage du fleuve dans chaque Etat riverain ;
    b. Les conditions climatiques générales du bassin ;

[184] Tarek MAJZOUB, *Les fleuves du Moyen-Orient*. Paris : L'Harmattan, 1994, p. 174-178
[185] Les règles d'Helsinki, article II
[186] EGYPTE. Ministère des Affaires étrangères, op. cit, p. 15-20

c. Les précédents se rapportent à l'utilisation passée des eaux du bassin jusqu'à l'utilisation actuelle ;

d. Les besoins économiques et sociaux de chaque Etat du bassin ;

e. La population ;

f. Les coûts comparatifs des différents moyens de satisfaire les besoins économiques de chaque Etat du bassin ;

g. La disponibilité d'autres ressources hydrauliques ;

h. Eviter tout gaspillage injustifié et tout préjudice inutile aux autres Etats riverains.

3. La coopération est la règle entre les Etats riverains pour l'amélioration des sources et du débit du fleuve, et son utilisation comme un ensemble ;
4. Respect des droits acquis des Etats riverains sur la base des besoins de chaque Etat et de son degré de dépendance à l'égard des eaux du fleuve ;
5. Juste compensation en cas de préjudice.

Article IV stipule que tout Etat du bassin a droit, pour son territoire, à une part raisonnable et équitable de l'utilisation avantageuse des eaux du bassin de drainage international. Et l'article V précise la détermination de ce qu'est une part raisonnable et équitable au sens de l'article IV se fait à la lumière de tous les facteurs pertinents dans chaque cas particulier. Selon l'article VII, un Etat du bassin ne peut se voir refuser, à un moment donné, l'utilisation raisonnable des eaux du bassin de drainage international, dans le seul but de réserver ces eaux pour un usage futur par un autre Etat du bassin. L'article VIII enfin tente de clarifier les notions d'utilisation « raisonnable », d'utilisation « opérante » et d'utilisation « existante », ainsi que de fixer divers paramètres qui permettraient de les apprécier : modification des situations et apparition de nouveaux besoins, valorisation de la ressource par tout moyens déjà opérationnels,

ou en cours, jusqu'à notification de leur abandon[187]. L'article X déclare que tout Etat a droit, à l'intérieur de son territoire, à une part raisonnable et équitable de l'utilisation avantageuse des eaux d'un bassin de drainage international.

La plupart des traités déjà conclues, voire l'accord égypto-soudanais de 1959, relatifs à des systèmes hydrographiques internationaux prévoient la création de commissions conjointes pour l'inspection, la surveillance, le contrôle, et la maîtrise des ressources en eau communes, de façon à garantir aux parties concernées le respect effectif de tous les termes de l'accord. L'Association a fourni la première définition du fleuve international fondée sur trois principes : la navigation, le fait que le fleuve traverse au moins deux Etats et qu'il les relie à la mer. Selon ces critères, le Nil, le Tigre et l'Euphrate sont des fleuves internationaux.

Entre la doctrine de Harmon et les règles d'Helsinki, d'autres doctrines ont apparus pour montrer un peu de flexibilité entre les deux bouts[188] :

A. La théorie de l'Unité régionale limitée : Elle est basée sur le principe du droit de chaque pays riverain d'utiliser les ressources en eau du fleuve passant dans ses territoires sans nuiser les droits des autres pays riverains dans le même fleuve.

B. La théorie de l'Unité des Intérêts : Elle est considérée la plus modérée puisqu'elle est basée sur la marginalisation des frontières politiques entre les pays riverains et le fait de voir le même fleuve comme un seul bassin ayant une unité économique et géographique.

---

[187] Habib AYEB, La vallée du Nil : un grand axe géopolitique, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre -décembre 1992, n° 138, p. 68-70

[188] Ayman EL SAYYED ABD EL WAHAB, *L'eau du Nil dans la politique égyptienne*, Le Caire, 2004, p. 167 **(en arabe)**.

Le concept de la sécurité nationale hydraulique qui protège la souveraineté étatique est basée sur le droit de chaque pays riverain de profiter de ses ressources hydrauliques. La souveraineté est égale entre tous les pays riverains et en même temps, elle s'oppose à la souveraineté d'un autre pays riverain. Le concept de l'égalité entre les pays riverains ne signifie pas le partage égale des ressources hydrauliques mais cela signifie l'égalité dans le droit d'utilisation et qu'il n'y a pas de priorité d'un pays à l'autre. Si on regarde le concept de la souveraineté étatique comme le droit absolu d'un riverain dans l'utilisation complète et absolue de ses ressources hydrauliques, on voit que ce droit est erroné car il égalise entre l'élément de la terre qui est stable et l'élément de l'eau qui est instable.

Bref, l'ensemble des juristes internationaux s'est mis d'accord sur des principes de base que doivent respecter les Etats riverains, bénéficiaire d'un fleuve ou d'un Bassin de Drainage International : distribution et utilisation équitable des eaux ; les Etats riverains s'abstiendront de tout détournement du cours du fleuve ou de construire des barrages de retenue ou des réservoirs sur le fleuve de réduire ou d'affecter la part des autres Etats riverains, sans consultation et accord préalable.

§2 La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997[189]

La spécificité et l'absolutisme, ce sont les deux critères qui caractérisent les fleuves transfrontaliers ce qui provoque l'impossibilité de promulguer des règles internationales communes et absolues qui gèrent ces fleuves mais cela n'empêche pas le

[189] Cf. **Annexe VII :** Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997

fait d'avoir des principes généraux qui dominent ces fleuves et on va voir les efforts dans les résultats aboutis par la Commission du Droit international[190] de l'ONU.

La Commission du Droit International de l'ONU a soumis à l'Assemblée générale, en avril 1992, un projet sur l'utilisation des voies d'eau internationales en dehors de la navigation. Ce projet, mis en chantier en 1971[191], la convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, a été adoptée le 21 mai 1997 par 104 voix contre 3 (la Chine, La Turquie, Burundi) et l'abstention de 27 pays comme l'Egypte, la France et l'Ethiopie[192]. La convention doit déterminer le partage international des eaux douces quand elle aura été ratifiée par 35 pays (la Convention était ouverte à la signature jusqu'au 20 mai 2000 au siège des Nations unies à New York et l'adhésion est possible ultérieurement) et elle a pour but d'installer les principes généraux concernant l'utilisation des fleuves transfrontaliers dans des sujets autres que la navigation et puis il faut, selon le cas de chaque fleuve, promulguer une traité propre[193].

En avril 2004, 16[194] Etats l'avaient signée[195], dont 8 par adhésion puis ratification, Finlande, Hongrie, Jordanie, Afrique du Sud, Syrie et Namibie[196]. On remarque que les pays riverains n'ont pas signé la convention surtout les pays en aval qui cherchent l'utilisation absolue des fleuves sans obstacles sur leurs souverainetés étatiques. Envers cette Convention, le statut des riverains nilotiques était le suivant :

---

[190] Le chercheur n'a pas abordé la réflexion engagée par la Commission du droit international sur la question des aquifères transfrontières, car la thèse est focalisée sur les quatre fleuves transfrontaliers au Moyen-Orient; le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate.
[191] A. CAPONERA, Les eaux partagées et le droit international, *Congrès International de Kaslik*, Liban, 18-20 juin 1998, http://funredes.org/agua/files/droit/CAPONERA.rtf, consulté le 3 novembre 2006, p. 1
[192] La Charte de l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.
[193] Salah EL DIN AMER, La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, *Al Siassa Al Dawlya*, no. 158, octobre 2004, p. 102 **(en arabe)**.
[194] Côte d'Ivoire, Finlande, Allemagne, Hongrie, Jordanie, Luxembourg, Namibie, Pays-Bas, Norvège, Paraguay, Portugal, Afrique du Sud, Syrie, Tunisie, Venezuela et Yémen.
[195] Dalia ISMAIL MOHAMED, *L'eau et les relations internationales*, Le Caire, 2006, p. 56 **(en arabe)**.
[196] Anna POYDENOT, *Le droit international de l'eau, états des lieux*, Les notes d'analyses du CIHEAM, no. 29, février 2008, http://www.ciheam.org, p. 25.

l'Egypte, l'Ethiopie, le Rwanda et la Tanzanie (abstention) ; le Soudan et le Kenya (acceptation) ; le Burundi (contre) ; l'Erythrée, l'Ouganda et la RDC (absence à la session de vote). Pour l'Ethiopie[197], le refus était sur l'article VII de ne pas nuire à autrui, ainsi que l'Egypte voit l'existence déjà d'un système juridique (accords de 1929 et de 1959) qui règle le bassin du Nil, et celui-ci ne s'oppose pas avec les mœurs internationales de la distribution équitable[198].

Elle vise à formaliser une nouvelle approche du problème qui, d'un point de vue juridique, serait révolutionnaire[199]. Il s'agirait de promulguer le remplacement de la notion de « souveraineté » que chaque Etat entend exercer sur ses cours d'eau par celle de « Bassin de Drainage International ». L'usage fait par chaque pays concerné par le cours d'eau serait apprécié selon le critère de « l'utilisation raisonnable » des ressources communes. Elle arriverait ainsi à une notion de « souveraineté territoriale limitée » sur des ressources partagées. Quoi de neuf selon cette convention ? Cette définition, proposée en 1997, a été déjà reconnue par les principes d'Helsinki en 1966. Y-a-t-il de nouveaux principes, présentés par cette convention, à l'occasion de la gestion des eaux des bassins fluviaux ?

Selon l'article III, à moins que les Etats du cours d'eau n'aient convenu autrement, la convention-cadre ne modifie en rien les droits ou obligations résultant pour ces Etats d'accords en vigueur à la date à laquelle ils sont devenus parties à la présente Convention. Nonobstant les dispositions précédentes, les parties à des accords visés peuvent envisager de mettre lesdits accords en harmonie avec les principes fondamentaux de la présente Convention. Cet article met en question l'abstention égyptienne envers cette Convention. Nous pouvons expliquer sa situation selon ses

---

[197] Salah Abd El Badei SHALABY, Le problème de l'eau dans la nouvelle convention internationale, *Al-Siyassa Al-Dawlya « la Politique internationale »,* juillet 1999, n° 137, p. 32-35 **(en arabe)**
[198] Mahmoud ABU ZED, L*'eau, source de tensions au XXI*^{ème} *siècle*. Le Caire : Al-Ahram, 1998, p. 102-105 **(en arabe)**
[199] François BOEDEC, Les guerres de l'eau au Moyen-Orient, *Etudes,* janvier 1995, vol. 382, n° 1, p. 13-14

principes de ses droits acquis issus de l'accord de 1959, mais la Convention déclare que ces dispositions sont prises toujours en considération. Et la prise de compte des anciennes dispositions interprète pourquoi l'Ethiopie refusait la Convention, elle veut que cette Convention modifie les dispositions précédentes et elle est contre l'article VII qui insiste sur le principe de ne pas nuire à autrui pour ne pas causer de dommages significatifs.

Cet accord a inclus des règles[200] très claires sur l'exploitation commune des sources des fleuves ou des cours d'eaux internationaux, entre les Etats du cours d'eau unique :

1. La définition du Bassin de Drainage : « Un bassin de drainage international est une zone géographique s'étendant sur deux ou plusieurs Etats et déterminée par les limites de l'aire d'alimentation du système hydrographique, eaux de surface et eaux souterraines comprises, s'écoulant dans un collecteur commun » ;
2. Tout Etat du bassin a droit sur son territoire à une part raisonnable et équitable à l'utilisation avantageuse des eaux du bassin de drainage international ;
3. Les Etats du cours d'eau[201] participent à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection d'un cours d'eau international[202] de manière équitable et raisonnable. Cette participation comporte à la fois le droit d'utiliser le cours d'eau et le devoir de coopérer à sa protection et à sa mise en valeur ;
4. La détermination de ce qu'est une utilisation raisonnable et équitable, il faudrait prendre en considération aussi bien les avantages que les inconvénients de l'utilisation considérée. Selon l'article VI, ces deux critères se font à la lumière des données suivantes :

---

[200] Georges MUTIN, op. cit., p. 57-58

[201] La Convention de 1997, **dans l'article II (a) le Cours d'Eau** s'entend d'un système d'eaux de surface et d'eaux souterraines constituant, du fait de leurs relations physiques, un ensemble unitaire et aboutissant normalement à un point d'arrivée commun.

[202] La Convention de 1997, **dans l'article II (b) le Cours d'Eau International** s'entend d'un cours d'eau dont les parties se trouvent dans des Etats différents.

a. Les facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques et autres facteurs de caractère naturel ;

b. Les besoins économiques et sociaux des Etats du cours d'eau intéressés ;

c. La population tributaire du cours d'eau dans chaque Etat du cours d'eau ;

d. Les effets de l'utilisation ou des utilisations du cours d'eau dans un Etat du cours d'eau sur d'autres Etats du cours d'eau ;

e. Les utilisations actuelles et potentielles du cours d'eau ;

f. La conservation, la protection, la mise en valeur et l'économie dans l'utilisation des ressources en eau du cours d'eau ainsi que les coûts des mesures prises à cet effet ;

g. L'existence d'autres options, de valeur comparable, susceptibles de remplacer une utilisation particulière, actuelle ou envisagée.

Tous ces facteurs découlent de principes fondamentaux reconnus internationalement dont en particulier :

1. Tout fleuve international ou cours d'eau internationale devient, selon la convention des Nations Unies de 1997, un service public international aux Etats donnant sur son bassin ;
2. Le principe de l'exploitation juste ou équitable par tous les Etats fluviaux est le principe prédominant en vertu duquel tout différend ou litige entre Etats sera tranché ;
3. Le principe de ne pas nuire à autrui pour ne pas causer de dommages significatifs[203], des Etats situés dans le bassin du fleuve ou du cours d'eau, est l'un des principes fondamentaux sur lequel se base le droit international relatif aux fleuves ou le nouveau droit international des cours d'eau internationaux,

[203] La Convention de 1997, article VII § 1

outre qu'il représente une base générale reconnue dans l'ensemble des systèmes juridiques :

> Le principe de coopération pour trouver un genre d'organisation commune relativement à l'exploitation des ressources aquatiques, de sorte que cette coopération soit juste et équitable[204], doit être le principe prédominant en ce qui concerne la gestion[205] des problèmes hydrauliques pouvant naître dans l'avenir. Les Etats du cours d'eau coopèrent sur la base de l'égalité souveraine, de l'intégration territoriale, de l'avantage mutuel et de la bonne foi en vue de parvenir à l'utilisation optimale et à la protection du cours d'eau international. Et la Convention[206] insiste sur le fait de, pour encourager la coopération, créer des mécanismes ou commissions mixtes touchant les mesures et procédures compte tenu de l'expérience acquise de la régulation[207] à la faveur de la coopération dans le cadre des mécanismes[208] et commissions mixtes[209] existant dans diverses régions.

4. Pour renforcer la coopération, la Convention[210] a déclaré la nécessité des Etats du cours d'eau d'échanger régulièrement les données et les informations disponibles sur l'état du cours d'eau, en particulier celles d'ordre hydrologique, météorologique, hydrogéologique, écologique et concernant la qualité de l'eau,

---

[204] Ahmed EL RASHIDI, op. cit., p. 6-7
[205] La Convention de 1997, **dans l'article XXIV § 2 (a & b) la Gestion** est le fait de planifier la mise en valeur durable d'un cours d'eau international et d'assurer l'exécution des plans qui auront pu être adoptés ; et le fait de promouvoir de toute autre manière l'utilisation, la protection et le contrôle du cours d'eau dans des conditions rationnelles et optimales.
[206] La Convention de 1997, article VIII § 2
[207] La Convention de 1997, **dans l'article XV § 1, 2 & 3 la Régulation** s'entend de l'utilisation d'ouvrages hydrauliques ou de toute autre mesure employée de façon continue pour modifier, faire varier ou contrôler d'une autre manière le débit des eaux d'un cours d'eau international. Les Etats du cours d'eau coopèrent, selon que de besoin, pour répondre à la nécessité ou pour exploiter les possibilités de réguler le débit des eaux d'un cours d'eau international.
[208] Le cas du Danube en Europe, le Sénégal en Afrique et le Mékong en Asie
[209] La Commission Technique Permanente Mixte égypto-soudanaise
[210] La Convention de 1997, article IX § 1 et article XI et XII

ainsi que les prévisions s'y rapportent, donc elle est contre la politique de tarification de l'eau. Aussi échangent-ils des renseignements, se consultent et, si nécessaire, négocient au sujet des effets éventuels des mesures projetées sur l'état d'un cours d'eau international. Et avant qu'un Etat du cours d'eau mette en œuvre ou permette que soient mises en œuvre des mesures projetées susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs pour les autres Etats du cours d'eau, il en donne notification à ces derniers en temps utile. Nous pouvons dire que la mise en œuvre de ces recommandations coopératives a été adoptée à l'Initiative du Bassin du Nil entre les dix pays riverains, ce qui renforce l'idée que les solutions unilatérales ou partielles dans la gestion de l'eau sont toujours inacceptables.

Selon le point de vue juridique de Dr Seemaan Boutrous Faragalah[211], la Convention a changé la valeur de la coopération d'un comportement mental facultatif imposée par la réalité de l'interdépendance, vers un atout juridique. La coopération n'est plus un jeu à somme nulle, mais elle vise à réaliser les intérêts communs de tous les pays, en basant sur le fondement d'un compromis entre les intérêts nationaux. Aussi règle-t-elle les tensions selon les moyens pacifiques, renforce l'aspect coopératif de la Convention, voire les bons offices et la médiation ou la conciliation.

Si pour le Caire, le Nil est un fleuve international puisque navigable, pour l'Ethiopie qui alimente directement le Nil bleu, le Nil blanc et leurs affluents, le Nil n'est pas juridiquement un fleuve international. Car il n'est pas navigable sur d'importantes portions de son cours. Si le Nil n'a pas le statut de fleuve international alors les pays riverains sont tenus de pratiquer une coopération en matière de partage des eaux. En revanche si le Nil devenait un fleuve international, la doctrine et la pratique laisseraient chacun des riverains libres de faire ce qu'il veut. Par exemple, l'Egypte et le Soudan s'accordent pour considérer le Nil comme un fleuve

[211] Abd El Malek OUDA, Seemaan Boutrous FARAGALLAH, Salah El Din AMER. op. cit., p. 20-21

international[212]. Ils ont donc conclu un accord bilatéral pour le partage des eaux en 1959.

Dans ce contexte, tout projet de nouvelles irrigations ou de construction de barrages, qui, à terme, modifierait le débit du Nil pour les pays riverains, peut-être ressenti comme une menace vitale par ces derniers. L'Ethiopie refuse le statut international du Nil pour garder la non-reconnaissance de l'accord de 1959 et son droit de construire des ouvrages sur ses affluents. L'Egypte garde le statut international qui reconnaît ses droits acquis et sa surveillance sur les projets en Ethiopie. L'objectif de l'Ethiopie est de maintenir une pression permanente sur le Soudan et l'Egypte.

Le même dilemme existe au niveau du Tigre et de l'Euphrate, pour Bagdad, ces deux fleuves sont des fleuves internationaux. A cet égard, Ankara considérant que ni l'Euphrate, ni le Tigre ne sont navigables, ils ne peuvent être réputés fleuves internationaux et qu'en conséquences chacun des pays riverains est libre d'utiliser l'eau comme il l'entend. Face à cette position, Damas et Bagdad insistent sur le fait que ces deux fleuves traversent plusieurs Etats et ils sont navigables sur une grande partie de leurs cours. De cette position découle tant pour les Syriens que pour les Irakiens, l'idée d'un partage des eaux du fleuve. Damas à l'instar d'Ankara considère que le Tigre et l'Euphrate constituent les deux branches d'un même système et qu'ils forment un seul bassin. En choisissant la théorie de l'unicité du bassin, ils excluent l'Irak d'une gestion de l'Euphrate pour obliger Bagdad à se contenter de la gestion des eaux du Tigre plus difficilement aménageable.

Bagdad considère d'un point de vue juridico-géographique qu'il y a deux fleuves distincts qui doivent faire l'objet d'un partage spécifique entre les trois pays du bassin. La situation d'Ankara s'explique comme un motif de conserver cette eau pour sa propre

---

[212] André DULAIT, François THUAL, *Le Moyen-Orient et l'eau,* Paris : CRESPI, juin 2000, http://www.hcci.gouv.fr/lecture/n-1-72.html , **consulté le 28 mai 2009**

utilisation et de proposer à titre de dédommagement de cette situation une sorte d'accord entre Bagdad et Ankara. La question de l'Euphrate et du Tigre est sur fond de droit international concernant le statut de ces deux fleuves. La discorde porte sur deux points : le statut international ou non des fleuves (qui oppose la Turquie d'une part en Syrie et l'Irak d'autre part) et l'unité ou la dissociation du Tigre et de l'Euphrate (l'Irak et la Syrie s'affrontent sur cette distinction qui implique les pouvoirs des pays sur chaque fleuve).

Le plus grand problème est celui de la souveraineté, la Turquie revendique sa souveraineté absolue sur les eaux issues de son territoire et qualifie le Tigre et l'Euphrate de fleuves « transfrontaliers ». Elle refuse l'idée qui considère les bassins des fleuves comme un tout, en se plaçant au-dessus de la souveraineté des Etats. La position turque n'est acceptée ni par la Syrie, ni par l'Irak, ni par aucune instance juridique internationale[213]. Le problème fondamental de l'approvisionnement en eau de la région du Tigre et de l'Euphrate, vient de la nature ambitieuse des politiques hydrauliques nationales, qui se concentrent sur des projets d'irrigation à grande échelle. En outre, l'absence de bonne volonté politique entre les Etats ne facilite pas la recherche d'une solution pragmatique aux problèmes, leurs relations politiques étant salies de méfiance mutuelle. Aussi bien pour la Turquie et la Syrie, que pour l'ensemble des pays du bassin du Jourdain, la question de l'eau est un exemple direct de l'instrumentalisation des facteurs géographiques au service de préoccupations géopolitiques.

Face à ces différentes positions qui ne semblent pas favorables à l'utilité de la Convention, on ne peut pas ignorer quelques points faibles de ce texte. D'une part, l'article 3 donne le caractère supplétif des normes prescrites par l'ensemble de la Convention, en laissant aux Etats la liberté quant aux modalités d'application et d'adaptation de ces normes à chaque situation. La Convention ne fait que donner des

---

[213] Natasha BESCHORNER, Le rôle de l'eau dans la politique régionale de la Turquie, *Monde arabe / Maghreb - Machrek*, octobre - décembre 1992, n° 138, p. 56-62

directives sans qu'aucune obligation réelle ne s'impose relativement à la conclusion d'accords postérieurs. D'autre part, l'absence de mécanisme juridictionnel obligatoire de règlement des différends ce qui empêche l'aboutissement du principe de l'utilisation équitable et raisonnable en cas d'échec des négociations tendant à un partage des ressources d'eau, ce qui rend ce principe risque d'être qu'illusoire et utopique.

Et si était la Convention apparu en 1997 pour atteindre les objectifs du Sommet de Terre à Rio en 1992 et son Agenda 21 dont le Chapitre 18 visait à ce que les ressources en eau soient permanentes, suffisantes et de qualité pour toute la planète. On peut conclure nombreux déçus du fait que le texte n'apporte pas de modifications essentielles pour le rendre davantage conforme à l'Agenda 21. Ces modifications étaient profondément attendues sur la question de la souveraineté nationale, le problème majeur pour la mise en place des solutions obligatoires pendant les différends étatiques.

De ces faiblesses, deux doutes[214] peuvent dominer l'efficacité de cette Convention : D'une part, la capacité de la Convention d'atteindre son objectif de la résolution pacifique des conflits autour des ressources en eau et d'autre part, la capacité d'être en mesure de répondre aux problèmes de la redistribution des droits acquis. on doit s'interroger sur le sens à donner aux expressions "eau"[215] (Paragraphe 1) et "accord-cadre (convention-cadre)" (Paragraphe 2), et se demander si cette terminologie est appropriée, tant pour l'étude juridique que pour l'utilisation des cours d'eau[216].

---

[214] Anna POYDENOT, Op. Cit., p. 26

[215] Le premier rapport sur la question du droit relatif à l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation (1976, A/CN.4/295) et sa discussion ont montré l'importance qui devait être attachée aux caractéristiques physiques de l'eau pour en définir le régime juridique. Parmi les caractéristiques physiques qu'il convient de prendre en considération, on citera l'auto-renouvellement de l'eau, faisant de l'eau la seule source naturelle sur laquelle les États exercent vraiment une souveraineté permanente; surtout que les autres ressources ne sont pas renouvelables. De plus, l'eau n'étant pas cantonnée à l'intérieur des frontières politiques, a la propriété de transmettre les modifications ou les répercussions des modifications qui se produisent sur une partie du cours.

[216] Tarek MAJZOUB, L'Etiopie, le Nil et le Droit international Public, Congrès international de Kaslik, Liban, 18-20 juin 1998, p. 22, http://www.funredes.org, **consulté le 18 avril 2009**.

Le Congrès de Kaslik a essayé de développer quelques idées concernant une convention globale de gestion durable de la ressource en eau[217]. En effet, les travaux du Congrès étaient basés sur les reproches à la Convention de ne pas s'inscrire dans une logique de développement durable surtout après le Sommet de Terre en 1992 et l'Agenda 21, et donc, elle fallait mettre en priorité la protection de l'environnement ainsi que la réalisation du développement durable des ressources en eau.

Les travaux s'agiraient de privilégier l'action fondée sur la demande : De généraliser le concept de gestion intégrée des ressources en eau par bassin hydrographique ; de rendre opérationnelle la gestion participative de la ressource en eau ; de reconnaître le droit d'accès aux juridictions y compris pour les organisations non gouvernementales ; d'organiser l'accès aux financements selon une approche communautaire ; de reconnaître que la privatisation nécessite des systèmes de régulation ; consacrer le principe de l'accès équitable de tous à une eau saine.

Le droit international des ressources en eau est un droit imprécis et facultatif. C'est pour cela que le premier caractère de cette convention est une convention-cadre, elle ne propose que des règles générales. Ces règles ont besoin d'une convention spécifique, pour chaque fleuve, qui répond spécifiquement aux revendications de la sécurité nationale hydraulique des pays riverains. On ne peut pas créer une convention obligatoire à tous les pays riverains dans le monde puisque la définition de la sécurité nationale hydraulique est dépendante des intérêts nationaux de chaque pays. Par conséquent, le deuxième caractère est sa relation avec les conventions précédentes ou suivantes. Comme elle est une convention-cadre, elle n'influence négativement sur les conventions déjà existantes puisque les dernières sont compatibles avec les principes de la convention.

---

[217] Houria TAZI SADEK, *La Convention sur le Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux*, Congrès international de Kaslik, Liban, 18-20 juin 1998, p. 16, http://www.funredes.org, **consulté le 22 avril 2009.**

Enfin, on peut dire que cette convention est considérée la première et la dernière tentative, dans l'histoire juridique du droit international des ressources en eau, qui réussissait de légaliser la jurisprudence internationale et toutes les règles précédentes de ce domaine. Mais si on veut retourner au point d'une convention-cadre, c'est un avantage et un inconvénient : Avantage, puisqu'elle garde une bonne place pour les conventions spécifiques de chaque fleuve. Inconvénient, parce qu'elle ne propose que de bonnes principes facultatifs.

S'il y aura **Rio + 20**, il faut consacrer une bonne partie dans l'ordre du jour à la sécurité nationale hydraulique, mais cette fois-ci sous forme d'une convention obligatoire faisant la relation entre la sécurité nationale hydraulique et le développement durable passant par la gestion intégrée des ressources en eau, c'est ce qu'on peut l'appeler, l'homme et son comportement hydraulique, l'hydrohumain. L'évolution du droit international des bassins fluviaux a traité la sécurité nationale hydraulique d'une façon implicite. En droit international les fleuves n'ont pas été soumis à un régime juridique uniforme. La convention de New York reconnaît la spécificité physique et même politique de chaque fleuve.

On voit cela dans les réactions des pays riverains envers le fait d'accepter ou de refuser ce droit international. Pour chaque pays, ce droit protège sa sécurité nationale hydraulique ou la menace : L'Egypte a refusé la Convention de 1997 car elle voit qu'elle menace sa sécurité nationale hydraulique puisqu'elle touche à ses droits acquis en parlant des traités précédents de la Convention. Les pays riverains voient leurs sécurités nationales hydrauliques d'un point de vue rigide et traditionnel, ainsi que le droit international. On a besoin d'une révolution étatique ainsi que juridique, pourquoi ? Parce que la situation actuelle des bassins fluviaux transfrontaliers est touchée par l'aspect écologique, comme conséquences indirectes. On va traiter cette question dans la deuxième partie.

Section III : Les institutions internationale de l'eau : Quelle place pour la sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable ?

Suite à la préoccupation du souci hydraulique et du souci écologique sur la scène internationale sous forme de conférences, la création des institutions internationales sont devenues prioritaires et indispensables afin de sensibiliser le pouvoir politique. Ils ont crée des institutions pour traiter ces sujets sur la scène internationales mais quelle place pour le développement durable et la sécurité nationale hydraulique ?.

§1 : Le Conseil mondial de l'eau, le Partenariat global de l'eau

Le **Conseil mondial de l'eau** (en anglais *The World Water Council*) est une collaboration internationale d'ONG, de gouvernements et d'organisations internationales pour résoudre les problèmes liés à l'eau dans le monde. Fondée en 1996, son siège est à Marseille. Elle regroupait en 2009 plus de 300 organisations à travers 50 pays. Le choix des dates du forum mondial de l'eau tient en compte l'inclusion de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars. Depuis 2005, le président du Conseil mondial de l'eau (CME) est Loïc Fauchon, président de la Société des eaux de Marseille (filiale de Veolia et Suez). Le Conseil mondial de l'eau s'attache à "la sensibilisation, au développement d'une mobilisation politique et à la mise en place de stratégies efficaces sur les problématiques de l'eau, à tous les niveaux, incluant les plus hautes sphères du processus décisionnel, ainsi qu'à encourager la conservation, la protection, le développement, la planification, la gestion et l'utilisation de l'eau dans tous ses aspects dans un contexte de développement durable basé sur le bien-être de tous les êtres vivants sur la terre".

Le Conseil a pour objectif de parvenir à une vision stratégique commune sur la gestion des services et des ressources en eau pour l'ensemble des parties prenantes au sein de la communauté de l'eau. A ce titre, le Conseil est également un laboratoire d'idées pour la politique de l'eau et a pour mandat de trouver des solutions pour faire

face aux différents problèmes. Le Forum mondial de l'eau est le résultat de cet engagement[218].

Cet organisme est désormais prêt à mettre son poids dans la balance pour que l'ONU reconnaisse l'accès à l'eau comme un droit fondamental, qui comprendrait les principes suivants[219] :

- L'accès à l'eau est un droit fondamental et les gouvernements ont la responsabilité d'en assurer l'accès à tous.
- La gestion de l'eau doit être une responsabilité publique prépondérante, et ses modalités de gestion et de financement doivent reconnaître que le droit d'accès à tous fait une obligation de conserver la ressource aux gestionnaires et utilisateurs.
- La gestion de l'eau par les pouvoirs publics, doit reconnaître aux collectivités le pouvoir de gérer leur patrimoine aquatique, ce qui commande aussi, des responsabilités de fiduciaire de la ressource commune d'abord et avant tout.
- Les corps publics ne doivent pas hésiter à structurer les transferts de richesses au sein des sociétés en faisant payer l'eau plus chère aux riches qu'aux pauvres pour concrétiser le droit d'accès.
- La gestion de l'eau ne doit pas se limiter aux problèmes de disponibilité de la ressource aqueuse; elle doit aussi tenir compte de la nécessité de maintenir en vie les écosystèmes qui en dépendent et toute ponction, y compris celles des voisins assoiffés, ne peut se justifier si elle procède d'une logique de gaspillage et les ponctions supplémentaires aux besoins

---

[218] Le Conseil mondial de l'eau, http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=92&L=1, **consulté le 14 mai 2009.**

[219] Karima EL SEROUGY et Mohamed ABD EL MAKSOUD, *Le Nil….Vie ou Mort,* Le Caire, 2004, PP. 269-274 **(en arabe)**.

de base ne devraient être autorisées qu'à titre de solution ultime, par une application stricte du principe de précaution.

Il organise tous les 3 ans, le "Forum mondial de l'eau" :

Le **Premier Forum mondial de l'eau**[220], qui a eu lieu à Marrakech (Maroc) du 20 au 25 mars 1997, était sous le titre « l'eau est l'héritage de l'humanité ». Le Forum avait le but, d'une part, de sensibiliser les preneurs de décisions des problèmes liés à l'eau et, d'autre part, d'essayer de définir un point de vue pour la gestion intégrée des ressources en eau au XXI^{ème} siècle. Le Forum avait quatre défis : La rareté de l'eau surtout dans les zones les plus arides et la croissance démographique, ce défi ne touche que la paix mondiale mais aussi la prospérité des peuples, la pollution qui influence la qualité de l'eau, le manque d'accès d'eau pour les femmes et les enfants, et finalement, le manque d'unité dans la gestion des ressources en eau. Ce Forum s'est mis d'accord sur quelques recommandations : Mettre les questions hydrauliques sur l'agenda politique, approfondir les discussions autour les ressources en eau au XXI^{ème} siècle, créer la responsabilité politique envers les questions hydrauliques et, finalement, adopter l'approche participative et écarter les décisions unilatérales.

Le **2ème Forum mondial de l'eau**, qui a eu lieu à La Haye en 2000, est à l'origine de nombreux débats sur la Vision mondiale pour l'eau, et qui porte sur l'état et la possession des ressources en eau, leur potentiel de développement, les modèles de gestion et de financement, et leur impact sur la pauvreté, le développement social, économique, culturel et l'environnement. La Déclaration ministérielle a établi les priorités suivantes, indispensables au futur : satisfaire les besoins fondamentaux en eau, assurer l'approvisionnement en eau, protéger les écosystèmes, partager les ressources en eau, gérer les risques, évaluer le prix de l'eau et gérer l'eau de façon plus judicieuse. Le

---

[220] Dalia MOHAMED ISMAIL, OP. Cit., p. 191.

Forum a traité, pour la première fois, le concept de « **la sécurité de l'eau** » basé sur la protection et l'exploitation des ressources en eau au niveau national, régional et international et il l'a mis à la même importance que la sécurité régionale et environnementale.

Le **3ème Forum mondial de l'eau**[221] a pris en considération les nouveaux engagements figurant parmi les objectifs fixés lors du Sommet du millénaire des Nations unies à New York en 2000, de la Conférence internationale sur l'eau douce de Bonn en 2001 et du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002.

Si on voit que le Deuxième Forum a traité la question de l'eau au XXIème siècle, on peut dire que le Troisième Forum a incarné la période transitoire entre l'aspect théorique et pratique, entre la sensibilisation du pouvoir politique et la mise en œuvre des politiques de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour réaliser le développement durable. Par conséquent, il voyait l'importance de réaliser la gouvernance de l'eau pour atteindre la sécurité humaine.

A l'issue du **4ème Forum mondial de l'eau** qui s'est tenu à Mexico du 16 au 22 mars 2006, Nelly Olin, Ministre de l'écologie et du développement durable, s'est félicitée des avancées obtenues à l'issue du Forum. Un résultat qui n'est pas étranger aux contributions apportées par la participation française rassemblée au sein d'un "Partenariat français", par ailleurs deuxième délégation en nombre sur place. Ce quatrième Forum a finalement réuni 140 pays, dont 70 étaient représentés à un niveau ministériel. Plus de 13 000 participants ont pu y débattre des nombreux sujets qui constituent le vaste domaine de l'eau et de l'assainissement. 300 représentants français ont participé aux débats en lien avec leurs partenaires étrangers avec qui ils mènent des

---

[221] Christine ABDALLA ISKANDAR BOCTOR, Le troisième Forum mondial de l'Eau, *Al Siassa Al Dawlya (la Politique internationale)*, no. 152, avril 2003, p. 292 (**en arabe**)

actions de coopération (près de 40 élus locaux et parlementaires français étaient notamment présents). 25 sessions ont été pilotées ou co-organisées par le Partenariat français et plus de 4 000 personnes venues du monde entier ont visité l'Espace France, siège de nombreux évènements spéciaux.

La tonalité de ce Forum a été donnée par Loïc Fauchon, Président du Conseil mondial de l'Eau, coorganisateur avec le Mexique, qui a indiqué que "l'absence d'eau ou sa mauvaise qualité tuent dix fois plus que les conflits". Une façon de rappeler l'importance des investissements nécessaires pour réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population mondiale qui n'a pas accès à l'eau potable et à l'assainissement : 12 milliards de dollars devraient ainsi être investis chaque année contre 3,5 en 2006.

Ce Forum aura notamment permis un progrès significatif en matière de gouvernance, en reconnaissant, dans la déclaration ministérielle adoptée, le rôle incontournable des autorités publiques locales en matière de responsabilité des services d'eau et d'assainissement. Ainsi est reconnue la priorité du politique qui doit assumer ses responsabilités en associant l'ensemble des acteurs concernés, en choisissant le mode de gestion le plus approprié, public ou privé, et en mettant en place une évaluation pertinente et transparente des performances de ces services.

Face aux défis de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous dans le monde, ce Forum aura également permis de promouvoir les mécanismes de financements solidaires s'appuyant sur le principe d'une solidarité entre usagers. Les différentes expériences existantes en France (coopération décentralisée des collectivités territoriales), au Royaume-Uni, en Australie, au Canada, aux Etats-Unis ou en Nouvelle-Zélande montrent que ces mécanismes contribuent à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement en favorisant le transfert de compétences, en répondant aux demandes et besoins locaux et en impliquant les usagers de l'eau, donateurs et bénéficiaires.

Concernant la question du droit à l'eau, la Déclaration de l'Union européenne publiée à l'issue du Forum, marque une étape décisive pour l'avenir en considérant que l'eau est un besoin vital pour l'humanité et que les services d'eau et d'assainissement sont des services sociaux de base tels que mentionnés dans la résolution du Conseil européen pour le Développement du 30 mai 2002. Cette déclaration invite les autorités publiques à prendre les mesures nécessaires pour rendre ce droit effectif pour tous. Madame Nelly Olin a déclaré à ce sujet que "le combat pour rendre ce droit effectif est celui de l'égalité des êtres humains".

Dans le cadre de ce Forum, Madame Nelly Olin, les ministres du Burundi, du Burkina-Faso, du Tchad et du Togo et la directrice de la région Amériques et Caraïbes de l'UNICEF ont lancé un Appel en faveur d'une amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles, prenant en compte les besoins respectifs des garçons et des filles, et d'une intégration plus importante des thèmes liés à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les programmes scolaires. Cet appel constitue une base pour promouvoir ces questions dans différentes enceintes internationales et contribuer ainsi à l'émancipation des femmes dans de nombreux pays.

Le 5ème Forum mondial de l'eau[222], organisé conjointement par le Gouvernement turc et le Conseil mondial de l'eau, s'est déroulé à Istanbul en Turquie, du 16 au 22 mars 2009. Trois comités indépendants ont été établis sous la direction du Comité International d'Organisation (CIO) afin de diriger l'organisation des programmes, du processus politique et de la communication. Un nombre égal de représentants turcs et de représentants du Conseil mondial de l'eau forment ces comités.

[222] Le Cinquième Forum mondial de l'eau, http://www.worldwaterforum5.org/index.php?id=1887&L=1, **consulté le 20 mai 2009.**

Par le biais d'une conception pyramidale[223], le programme du 5ème Forum s'est concentré sur le thème unificateur « **Concilier les divisions de l'eau** ».

Le **Partenariat Global de l'Eau**, Créé en 1996, ce réseau international est ouvert à toutes les organisations impliquées dans la gestion des ressources en eau. Le GWP (*Global Water Partnership*) est ainsi la seule instance de concertation internationale qui regroupe tous les acteurs de l'eau et tous les secteurs de l'eau. Ce "réseau de réseaux" permet, sur une base informelle, une réelle coordination des actions de coopération dans le domaine de l'eau. Le Partenariat Global pour l'Eau[224] – Méditerranée (GWP-Med) est un Partenariat Régional pour l'Eau relevant du Partenariat Global pour l'Eau (GWP). GWP-Med, dans sa forme actuelle, a été créé en 2002 et succède au Comité Consultatif Technique de GWP (MEDTAC). GWP-Med est une plateforme rassemblant des organisations compétentes travaillant régulièrement sur des questions relatives à l'eau dans la région méditerranéenne. Ses membres peuvent venir de toute la Méditerranée et même au-delà.

Le GWP poursuit les objectifs suivants :

- Etablir clairement les principes d'une gestion durable des ressources en eau,
- Identifier les lacunes et inciter ses partenaires à répondre aux besoins essentiels selon les ressources humaines et financières disponibles,
- Soutenir les actions locales, nationales, régionales ou à l'échelle du bassin versant, qui suivent les principes d'une gestion durable des ressources en eau,
- Aider à l'adéquation entre ressources et moyens,
- Renforcer les mécanismes d'échange d'informations et d'expériences.

---

[223] Cf. **Annexe VIII :** Le Cinquième Forum mondial de l'eau
[224] GWP, *La Méditerranée une région pauvre en eau,* http://www.gwpmed.org, **consulté le 25 mai 2009.**

Pour réaliser ces objectifs, le GWP s'appuie sur deux bases : les programmes associés qui réalisent différentes actions thématiques de gestion de la ressource en eau et les groupes régionaux. Ces groupes lui permettent de développer ses activités au plan régional et local. C'est une instance stratégique pour suivre l'évolution du secteur à un niveau global mais aussi pour faciliter la mise en œuvre de nos actions de coopération au niveau local.

Pour mener à bien son travail, GWP-Med a une structure administrative formée de quatre organes : la Plateforme des Membres, le Conseil du Partenariat, le Conseil Consultatif et le Secrétariat. Toute organisation impliquée dans des problèmes relatifs à l'eau ou ayant un impact dans ce domaine, et établie en Méditerranée, peut devenir membre de la Plateforme des Membres. En plus, les organisations travaillant régulièrement et réellement sur des problèmes concernant l'eau en Méditerranée peuvent être acceptées comme membres même si leurs sièges ne se trouvent pas dans la région. En ce moment (2003), la Plateforme de Membres du GWP-Med rassemble 11 réseaux méditerranéens d'acteurs majeurs et par ailleurs 35 organisations, instituts et compagnies compétentes.

Les organisations participant à la plateforme des membres sont d'accord pour respecter les principes de Dublin-Rio comme suit :

- L'eau fraîche est une ressource vulnérable et limitée, essentielle à la vie, au développement et à l'environnement,
- Le développement et la gestion de l'eau doivent reposer sur une approche participative impliquant tous les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux,
- Les femmes jouent un rôle central au niveau de l'approvisionnement, de la gestion et de la protection de l'eau,
- L'eau a une valeur économique dans tous ses usages concurrentiels et doit être considérée comme un bien économique.

En outre, elles doivent s'engager à participer activement au réseau GWP - un réseau global d'institutions représentant tout acteur impliqué dans le domaine de l'eau - c'est à dire s'engager à:

- Suivre le concept et à appliquer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour la réalisation d'une sécurité globale de l'eau,
- Sensibiliser au problème de l'eau et du besoin d'appliquer la GIRE au niveau politique et au niveau des prises de décisions,
- Partager l'expérience et les connaissances sur la GIRE entre les partenaires du GWP,
- Fournir des conseils et des services pour assister les partenaires du GWP au moment et au lieu opportuns,
- Collaborer avec les partenaires du GWP pour identifier les problèmes liés à l'eau au niveau régional, national et local, et
- Etablir des priorités puis élaborer et réaliser des programmes pour répondre à ces priorités par le biais d'approches relevant de la GIRE.

§2 : La Commission des Nations unies sur le Développement durable (CDD)

La Commission du Développement Durable a été créée en 1993, à la demande de l'assemblée générale des Nations unies, pour : assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements pris lors du sommet de la terre de Rio ; renforcer la coopération internationale ; rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions dans les domaines de l'environnement et du développement et examiner les progrès accomplis dans l'application des agendas 21 aux niveaux national, régional et international. Elle est rattachée au Conseil Economique et Social des Nations unies (ECOSOC), elle compte 53 membres.

Après le Sommet mondial du développement durable de 2002, elle s'est également vue confier le suivi de la mise en œuvre du plan d'application de Johannesburg, notamment de l'initiative WEHAB *(Water, Environment, Health, Agriculture, Biodiversity)* - eau, assainissement, santé, productivité agricole et biodiversité et gestion des écosystèmes. Le programme de travail de la CDD comprend désormais des cycles de deux ans[225] : La première année du cycle sera consacrée à l'examen des progrès accomplis en vue de respecter les engagements et les objectifs liés au développement durable. Ce sera l'année de la session d'examen. La deuxième année sera axée sur les décisions relatives aux mesures à prendre pour surmonter les contraintes, les obstacles et les barrières qui entravent le processus de mise en œuvre. Ce sera l'année de la session directive.

Tout au long de ce chapitre, on a vu l'approche juridique de la sécurité nationale hydraulique. On a commencé par une étude de cas entre l'Egypte et la France, deux cas presque contradictoires au niveau de la gestion interne et externe des ressources en eau. Et puis, on a traité l'évolution du droit international des fleuves et des concepts abordés pendant cette évolution juridique. Finalement, on a passé à la création des institutions internationales et des forums internationaux comme résultat de l'apparition de la priorité de la question de l'eau sur la scène internationale.

D'après ce panorama juridique et institutionnel, national et international, la sécurité nationale hydraulique reste le prisonnier de l'absence du droit juridique des bassins fluviaux internationaux uniforme. Il n'y a pas un statut juridique uniforme ni obligatoire, soit pour la SNH soit pour le développement durable. Entre les deux concepts, dès l'apparition du souci écologique et du développement durable sur la scène internationale, il y a un rapprochement mais toujours lointain. On voit le développement

---

[225] Cf. **Annexe IX :** *CSD Multi6year Programme of Work 2004/2005 to 2016/2017 seven Two-Year Cycles.*

durable et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) mais pas d'unanimité envers l'application ni l'obligation.

La sécurité nationale hydraulique reste le prisonnier des mentalités des pays situés en aval d'un bassin fluvial international, ainsi que la spécificité de chaque bassin et de chaque pays riverain et de son intention de coopération. Il faut considérer que la coopération entre les Etats riverains ne peut être réalisée que, s'il existe des relations politiques et économiques basées sur le bon voisinage, preuve d'une confiance mutuelle. Chaque concept circule dans un chemin séparé. Il faut créer une convention qui regroupe les deux concepts, ainsi qu'une autre relation transversale est indispensable avec les autres domaines de l'environnement considérés comme conséquence directe et indirecte sur la sécurité nationale hydraulique.

CHAPITRE TROISIEME

TITRE II : Gouvernance et instruments de gestion des eaux

L'eau est devenue un enjeu symbolique de la communauté internationale. D'un côté, les mouvements altermondialistes la défendent comme un droit et un bien commun non marchand. De l'autre, les multinationales de l'eau ainsi que les agences d'aide, notamment la Banque mondiale, mettent en avant l'efficacité et la rentabilité de la gestion d'activités très capitalistique[226]. Entre l'un et l'autre, cela pose la question de la gouvernance de la gestion de l'eau surtout si la gouvernance encourage le partenariat entre les parties prenantes qui demeure toujours dialectique pour les pays en aval qui voient l'eau un facteur déterminant pour la sécurité nationale hydraulique.

Philippe HUGON voit que, pour déterminer la gestion de l'eau, six argumentaires[227] théoriques peuvent être mobilisés :

1. Approche par le service public : l'eau « bien public » . Il définit l'eau comme un bien public ou un bien dans le domaine public à la disposition d'un groupe large, accessible au plus grand nombre de personnes possible. L'idée est la gestion centralisée et même service pour tous.

2. Approche par le marché : L'eau « bien collectif impur » et les défaillances de marché « *market failures* ». Le principe est la privatisation de l'eau et le référent est le marché.

3. Approche néo-institutionnelle : L'eau est un bien qui doit être produit selon des modes de coordination qui réduisent les coûts de transaction.

---

[226] Philippe HUGON, Vers une nouvelle forme de gouvernance de l'eau en Afrique et en Amérique latine, dans Dossier : L'Or bleu, nouvel enjeu géopolitique, *Revue internationale et stratégique*, no. 66, été 2007/2, p. 65.
[227] Ibid., PP. 67-69.

4. Approche éthique : L'eau est un droit fondamental. La question est celle de l'effectivité des droits.

5. Approche par le développement durable : L'eau est un bien commun de l'humanité et une ressource planétaire de première nécessité. La gestion intergénérationnelle des patrimoines ne peut obéir au calcul économique. La notion de patrimoine renvoie à des valeurs identitaires partagées fondant la cohésion, la durabilité du lien social, la préservation des héritages.

6. Approche politique : L'eau est un bien sociopolitique à la suite de décisions collectives de la part des acteurs en positions asymétriques et ayant des intérêts et des pouvoirs opposés : Etats, municipalités, clients, firmes, organisations de solidarité internationale. Elle pose donc la question de la représentativité des décideurs. Les acteurs parlent-ils au nom des futures générations ?.

Les théories précédentes permettent de délimiter les frontières du « public », du « collectif », du « premier » ou du « commun ». L'eau est ainsi à la fois un **droit** posant la question d'un financement collectif, public ou commun, et un **bien** dont les coûts exigent un financement privé. Il faut prendre en compte son double aspect de **bien de première nécessité** supposant un prix le rendant accessible au plus grand nombre et de **bien onéreux** du fait du coût élevé notamment des infrastructures et de la nécessité d'investir dans des systèmes d'épuration pour une meilleure qualité[228].

[228] Ibid, p. 70.

Or, on ne peut pas traiter les problèmes de gestion des eaux sans penser aux modalités de coopération entre secteurs public et privé, plus connues sous le nom de partenariats public-privé (PPP). Ce partenariat essaye de réaliser la bonne gouvernance de l'eau car l'expérience et les argumentaires théoriques montrent à la fois les défaillances des régulations administratives et des services publics assurés par l'Etat, ainsi que les défaillances des marchés et du financement privé dans la prise en charge des biens collectifs[229]. D'un côté, la gestion de l'eau est ainsi de plus en plus assurée par recours au secteur privé selon un partenariat public-privé ayant pour objet d'améliorer les performances, de réduire l'endettement public[230]. D'autre côté, la gouvernance est assurée selon du type de relations contractuelles entre collectivités et opérateur soit une régulation décentralisée comme le modèle français, soit une régulation centralisée comme le modèle anglo-saxon[231].

Le partenariat est devenu un maître mot de la gouvernance entre parties prenantes acteurs partenaires pluriels supposés trouver entre eux des arrangements contractuels. Il importe de différencier les finalités qui sont du ressort de la décision politique, la gestion qui peut-être efficacement assurée par le secteur privé, et le contrôle par les citoyens. Le terme de " governance " est apparu il y a plus d'un demi-siècle chez les économistes américains. Ronald Coase, jeune économiste, publie en 1937 un article, *" The Nature of the firm "* dans lequel il explique que la firme émerge car ses modes de coordination interne permettent de réduire les coûts de transaction que génère le marché ; la firme s'avère plus efficace que le marché pour organiser certains échanges.

---

[229] Barah MIKAIL, Désamorcer la bombe hydraulique planétaire, dans Dossier : L'Or bleu, nouvel enjeu géopolitique, *Revue internationale et stratégique*, no. 66, été 2007/2, p. 61.
[230] Philippe HUGON, Op. Cit., p. 70.
[231] Philippe HUGON, Op. Cit., p. 74.

La notion de gouvernance : Dans son entrée du Dictionnaire des politiques publiques, Patrick Le Galès considère que « la notion de gouvernance émerge face au diagnostic d'une incapacité des gouvernements à répondre aux problèmes qui leur sont soumis et s'ajuster à de nouvelles formes d'organisation sociale, économique et politique. C'est la remise en cause et la restructuration de l'Etat face aux processus de différentiation interne, d'européanisation et de globalisation qui justifient l'intérêt pour cette notion »[232]. Le concept de gouvernance repose sur le postulat suivant : la société mondiale connaît une crise de gouvernabilité caractérisé par les constats suivants :

- Les autorités politiques n'ont plus le monopole de la responsabilité. La gouvernance est une forme de réponse possible pour réconcilier le politique, l'économique et le social en proposant de nouvelles formes de régulation.

- Des acteurs de toute nature réclament d'être associés au processus de décision et sont en mesure de proposer de nouvelles solutions aux problèmes collectifs. La gouvernance met l'accent sur le déplacement des responsabilités qui s'opère entre l'Etat, la société civile et le marché. Aucun acteur ne dispose des connaissances et des moyens nécessaires pour résoudre seuls les problèmes qui se posent. La gouvernance implique donc la participation, la négociation et la coordination.

A la fin des années 80, la notion est importée dans les sciences politiques anglaises à l'occasion du financement par le gouvernement d'un programme de recherche sur le thème de la recomposition du pouvoir local. En effet, à partir de 1979, le gouvernement de Margaret Thatcher a mis en place une série de réformes visant à limiter le pouvoir des autorités locales, jugées inefficaces et trop coûteuses, par le renforcement de la centralisation et la privatisation de certains services publics. La

[232] Patrick LE GALES, *Gouvernance,* in L. BOUSSAGUET, S. JACQUOT et P. RAVINET (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, p. 242-243.

notion de gouvernance fait par ailleurs son apparition dans un autre champ, celui des relations internationales.

Donc, le terme de gouvernance aurait donc été importé du monde de l'entreprise pour désigner des modes de coordination et de partenariat différent du marché mis en œuvre au niveau du pouvoir politique. La gouvernance est l'assise du développement : sans institutions transparentes et responsables, et sans capacité de mettre au point les politiques et les lois permettant à un pays de gérer ses marchés et sa vie politique de manière transparente et équitable, le développement ne sera pas durable. La Banque mondiale a donc défini la gouvernance comme la manière dont est exercé le pouvoir pour gérer les ressources économiques et sociales d'un pays en vue du développement. Pour la Banque mondiale, la bonne gouvernance était synonyme d'une gestion économique saine[233]. Pour le PNUD, La gouvernance est participative, transparente et responsable. La gouvernance a trois piliers: économique, politique et administratif. Pourtant il n'existe pas encore de définition précise du concept de gouvernance.

Ces trois dimensions sont interdépendantes. La gouvernance sociale est responsable de la base morale éthique des gouvernances politique et économique. De son côté, la gouvernance économique fournit la fondation matérielle des gouvernances sociale et politique. Quant à la gouvernance politique, elle représente la dynamique organisationnelle de base pour les gouvernances sociale et économique. Elle est, par conséquent, le facteur de l'ordre et de la cohésion d'une société[234]. Marie-Claude

---

[233] Cynthia HEWIT DE ALCANTARA, Du bon usage du concept de gouvernance, *Revue internationale des sciences sociales*, n° 15, mars 1998, p. 2, **consulté le 20 juillet 2009.**

[234] Jacques MARIEL NZOUANKEU, *Enjeux et perspectives nouvelles de la gouvernance en Afrique dans le contexte de la mondialisation,* Séminaire régional OFPA, 9-11 juillet 2002, Cotonou, http://www.ofpa.net/activit/SEMINAIR/cot0702/enjesp.htm - haut, p. 4, **consulté le 22 juillet 2009.**

SMOUTS explique la gouvernance comme outil idéologique pour une politique de l'Etat minimum[235].

Le nouveau concept célèbre : « moins d'Etat, mieux d'Etat ». Le " moins d'Etat" se tourne vers le passé pour décrire ce qu'il faut changer; le " moins " suggère que ce changement doive être réducteur, qu'il s'agit de décharger l'Etat de quelque chose. Le "mieux d'Etat" est un regard sur l'avenir ; il décrit ce qui sera ou devra être la nouvelle image, le nouveau profil de l'Etat; et le "mieux" exprime un jugement de valeur qui suggère qu'il s'agisse d'un changement qualitatif ; que le profil de l'Etat, lorsqu'on l'aura déchargé de quelque chose, sera préférable à ce qu'il est actuellement[236].

Ce chapitre essaye de traiter la question de la gestion des ressources en eau apparue sous l'égide de la gouvernance, autrement dit, ni purement public ni purement privé, afin de réaliser le développement durable. Cette gouvernance est incarnée dans le multilatéralisme ainsi que dans la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) pour tous les bassins transfrontaliers qui nécessitent leur gestion une coopération commune entre tous les Etats riverains, basée sur la Théorie du comportement coopératif : Donnant-Donnant, ce qui reflète un comportement rationnel de la part de ces pays cherchant l'obtention de leur sécurité nationale hydraulique.

Chapitre III : Les instruments de gestion des eaux et la sécurité nationale hydraulique

S'il est un domaine où la gouvernance est nécessaire voire vitale, c'est bien celui de l'eau. Il y règne actuellement une compétitivité conflictuelle entre les différents

[235] Bernard CASSEN, op. Cit., p. 2.
[236] Jacques Mariel Nzouankeu, op. cit., p. 1.

secteurs d'utilisation; agriculture, industrie, énergie, activités de loisirs, etc.. De fait, la qualité de l'eau comme l'accès à cette ressource vitale est issue à la fois d'une gestion locale et géopolitique. On parle aujourd'hui de transparence, de gestion partagée, de subsidiarité, de solidarité, de coopération entre les peuples, des idées qu'intègre le concept de gouvernance[237].

La réflexion rationnelle voit la sécurité nationale hydraulique des pays riverains situés sur un bassin fluvial transfrontalier dans le recours à la coopération. Quelle place a-t-elle la coopération dans la gouvernance, dans le multilatéralisme et dans la GIRE?. Cette logique rationnelle existait-t-elle chez les pays riverains du Nil en se mettant d'accord sur le Traité de 1959 ainsi que sur l'Initiative du Bassin du Nil (IBN)?.

Section I : La gouvernance comme instrument de gestion des eaux

On s'est mis d'accord que la notion de gouvernance n'est pas nouvelle. Né de la langue française et renvoyant, dans le langage politique du Moyen-âge, au terme de *gouvernement* qui le remplace progressivement, le mot disparait pendant des siècles avant de réapparaître dans un contexte très différent à partir des années 1970 : Celui de l'entreprise, à travers l'expression de *corporate governance* (Gouvernance d'entreprise) Après l'augmentation du ton de l'interdépendance entre les pays qui partagent la même ressource comme l'eau, le recours à la coopération était nécessaire ce qui a demandé de plus en plus un rôle important de la part des institutions financières comme la Banque mondiale, repris par les autres agences de coopération, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

---

[237] Christian BRODHAG, *Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable,* Agora21, Ecole des Mines de Saint-Etienne, 23 novembre 2000, http://www.agora21.org/articles/article.html, pp. 1-6, **consulté le 26 juillet 2009**.

Pour la Banque mondiale, dans son rapport en 1999, la gouvernance recouvre les normes, traditions et institutions à travers lesquelles un pays exerce son autorité sur le bien commun. La gouvernance recouvre aussi bien la capacité du gouvernement à gérer efficacement ses ressources, à mettre en œuvre des politiques pertinentes, que le respect des citoyens et de l'État pour les institutions, ainsi que l'existence d'un contrôle démocratique sur les agents chargés de l'autorité.

La gouvernance de l'eau vise à promouvoir un mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile et des acteurs économiques privés, en insistant sur les interactions entre les dynamiques transnationales, les logiques nationales et les initiatives locales[238]. Dans le domaine de l'eau, les règles élaborées au niveau global sont supposées être appropriées par les acteurs locaux, et appliquées suite à des consensus entre acteurs représentant ces différents niveaux. Suprématie, hégémonie et souveraineté nationale absolue sont des freins à la mise en place de la gouvernance de l'eau pour nombre de spécialistes qui font remarque que l'Egypte, par exemple, est redevable de plus de 95% d'une eau provenant de l'extérieur.

§1 : La gouvernance : Le quatrième pilier du développement durable

L'importance respective des concepts de gouvernance et de développement durable en matière d'accessibilité à l'eau potable ne peut être dissociée du contexte dans lequel ces termes ont émergé. La gouvernance intègre deux préoccupations originales : il s'agit, d'une part, de marquer la distinction avec le gouvernement en tant qu'institution et, d'autre part, sous un vocable "nouveau", de promouvoir un mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile et des

[238] Catherine BARON, Société civile et nouvelles formes de partenariat pour l'accès à l'eau dans les pays en développement, *La Revue internationale et stratégique*, no. 66, été 2007, p. 80.

acteurs économiques privés, en insistant sur les interactions entre les dynamiques transnationales, les logiques nationales et les initiatives locales.

La Banque Mondiale[239] a été le principal diffuseur du terme de gouvernance (en anglais *good governance*) dès son Rapport de **1992**. Afin de faire face à l'échec des plans nationaux de réforme dans les pays en voie de développement, la gouvernance vise la recherche de nouveaux modes de gestion qui lutte contre la stagnation de la croissance, l'augmentation de la pauvreté et la baisse de capacités individuelles du peuple.

Parallèlement, le concept de développement durable a été circulé lors de la Conférence des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro, en **1992**. Selon le concept de la gouvernance, l'implication de tous les acteurs concernés, voire la société civile, d'après un dialogue interdisciplinaire en respectant les normes éthique de transparence. Et selon le concept du développement durable, la finalité éthique du développement a été valorisée, en intégrant des préoccupations d'équité de chance dans la même génération et entre les différentes générations « inter et intra générationnelle »[240].

Un autre débat autour la qualification des ressources en eau, selon Anne Isla et Catherine Baron, la qualification de l'eau peut-être un « bien économique, un bien

---

[239] Anne ISLA et Catherine BARON, *Développement durable et gouvernance : Quelles valeurs communes pour un modèle d'accessibilité à l'eau potable dans les villes d'Afrique sub-saharienne ?*, Colloque Développement durable : leçons et perspectives, Ouagadougou, 1-4 juin 2004, p. 47, http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-isla.pdf, **consulté le 13 août 2009.**
[240] Ibid., p. 47

public, une richesse, un droit ou un patrimoine universel »[241]. Tout dépend de l'interprétation.

Selon Siaka Coulibaly, la gouvernance et le développement durable se sont émergé au niveau global. « Ces notions ne semblent pas relever d'une volonté unilatérale des pays puissants d'imposer une démarche au développement de ces pays comme l'a été le concept d'ajustement structurel »[242]. La gouvernance et le développement durable incarnent la volonté politique des pays développés et des institutions internationales de centraliser les efforts et les ressources sur des questions transfrontalières auxquelles doivent faire face le monde entier comme la gestion rationnelle des ressources en eau.

Au plan philosophique, le concept de la gouvernance ramène l'essence démocratique à travers le mécanisme de la participation de tous les citoyens concernés à travers l'implication des institutions. Selon Siaka Coulibaly, « la gouvernance pourrait recouvrir les conditions suivantes[243] :

- La productivité et la durabilité ;
- La primauté du droit ;
- La légitimité et la responsabilité politiques ;
- Un système judiciaire juste, autonome et fiable ;

---

[241] Ibid., p. 47
[242] Siaka COULIBALY, *Participation citoyenne, bonne gouvernance et développement durable : les conditions de la durabilité sociale des actions de développement,* Colloque Développement durable : leçons et perspectives, Ouagadougou, 1-4 juin 2004, http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-coulibaly.pdf, p. 19, **consulté le 11 août 2009.**
[243] Ibid, p. 20.

- Une administration responsable et une gestion efficace des services publics ;
- La transparence ;
- La liberté d'information et d'expression ;
- La participation et la liberté d'association ;
- La coopération de l'Etat avec les organisations de la société civile ».

Le développement durable se repose sur une nouvelle forme de gouvernance, une nouvelle forme de gestion, où la participation de tous les acteurs de la société civile aux processus de décision doit être basée sur la transparence d'échange d'informations. « Le développement durable entend promouvoir la démocratie participative et rénover l'approche citoyenne. L'accès à l'information, et la transparence en sont des pré-requis »[244]. Ce concept traduit une solidarité avec les générations futuristes. La viabilité économique est très importante en tant qu'outil, pas une finalité en soi. Elle est un moyen, un instrument. Elle ne suffit pas pour réaliser les objectifs sociaux et environnementaux. Il faut l'aspect social et environnemental. Le développement durable repose sur un trépied : objectif social, objectif écologique, et instrumentalité économique. A ces trois piliers s'ajoutent la notion de « la gouvernance ».

[244] Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (France), *Sommet mondial sur le développement durable 2002*, Dossier d'information pour Johannesburg, Fiche 1 : Historique, P. 1.

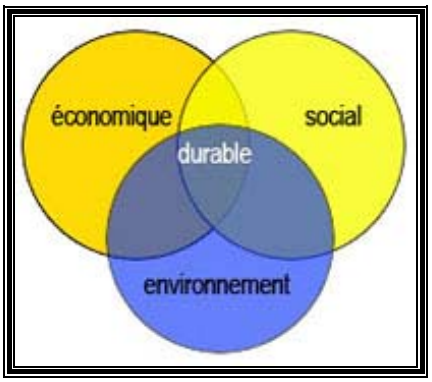

Figure 3.1 : Les trois piliers du Développement durable

Garantir l'objectif de l'accès de l'eau à la génération actuelle ainsi que les générations futuristes. La durabilité du développement nécessite la mise en œuvre de l'éthique vis-à-vis non seulement les Etats riverains d'un bassin transfrontalier mais aussi vis-à-vis des générations. Ce contenu normatif existe dans la définition du développement durable. Il renvoie à la nécessité d'une cohésion sociale de tous les acteurs concernés fondée sur le partage de valeurs communes, facilitant la coopération entre les différents acteurs à tous les niveaux. A ce niveau, le développement durable rejoint la gouvernance.

La coopération entre les acteurs est possible « par la mise en cohérence, toujours partielle et provisoire, de différents compromis entre acteurs et par un système commun de représentations collectives qui constitue le noyau relativement stable des valeurs, des connaissances, des règles spécifiques de l'identité collective et de la capacité de reproduction de l'espace local ». Dans cette logique, les modes de gouvernance sont des constructions sociales qui émergent des interactions interdisciplinaires concrètes spécifiques à chaque situation[245].

[245] Anne ISLA et Catherine BARON, Op. Cit., p. 49.

Le développement durable coopératif, si on peut le dire, ce n'est pas un phénomène de mode. Il est même un phénomène qui s'intégrera toujours davantage au cœur des préoccupations de l'entreprise, de l'Etat et de chacun de nous. Si nous refusions d'aller vers un développement durable par la gouvernance[246], c'est à l'absence de développement ou la régression que nous nous condamnerions. L'intégration des paramètres coopératifs dans notre développement des ressources en eaux n'est pas un choix, ce n'est pas une question d'éthique, de morale ou de citoyenneté ; c'est une condition de survie[247].

§2 : Le multilatéralisme comme outil de la gouvernance

Le schéma de la gouvernance est utilisé notamment pour décrire les mécanismes de coopération transnationale et les réseaux d'intégration transnationale (Union européenne, ALENA,...) pour traiter tous les problèmes qui dépassent les frontières nationales. Il permet aussi par exemple d'analyser le processus à l'œuvre dans les dernières grandes conférences organisées par l'ONU: Conférence du Caire sur la Population, Sommet de la Terre en 1992, Rio + 10 en 2010 et Rio + 20 en juin 2012. Ces conférences réunissent un grand nombre d'acteurs issus de tous les horizons et s'inscrivent dans un long processus de recherche d'un référentiel commun. Elles aboutissent en général à un discours international structuré autour de quelques concepts clé comme le développement durable ou l'environnement qui finissent par s'imposer sous forme de contraintes nouvelles à l'action publique, étatique et internationale[248]. Tout cela est un recours au multilatéralisme soit étatique ou non-étatique afin de réaliser la gouvernance globale d'un tel sujet.

---

[246] **2005 :** L'intégration du développement durable dans la constitution française. Thierry LIBAERT et André-Jean GUERIN, *Le Développement durable*, Paris : Dunod, 2008, p. 7.
[247] Ibid, p. 4.
[248] Nathalie Holec, *Ordre mondial et gouvernance,* Dossier documentaire « Gouvernance : note de synthèse », Centre de documentation de l'urbanisme (CDU), août 1999, http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/accueil/bibliographies/gouvernance/note2, p. 3, **consulté le 15 juillet 2009.**

L'ONU a tracé les grandes orientations d'après ces programmes d'action dès 1977 (Conférence de Mar del Plata), avec une forte implication dans les années 1980 lors de la mise en œuvre de la décennie internationale de l'eau potable et l'assainissement (DIEPA, 1981-1990), qui proposait un accès généralisé à l'eau (accès individualisé pour tous). Dans la formulation des Objectifs du Millénaire pour le Développement élaborés par l'ONU, il est précisé dans l'objectif **7**[249], cible 10 : « D'ici 2015, réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement ». Enfin, le rapport du PNUD en 2006, intitulé « Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau », atteste de la priorité donnée à cette problématique[250].

Si l'ONU a tracé les grandes lignes, ce sont les bailleurs de fonds (Banque mondiale, FMI) qui ont tracé les outils afin de financer ces propositions. Dans un document de politique générale sur l'eau[251], les orientations de la Banque mondiale reposent sur une hypothèse : l'eau ne peut plus être considérée comme un bien gratuit, elle a un coût économique et social qui doit être en partie couvert par les usagers. La Conférence de Dublin en janvier 1992 entérine ce principe de l'eau comme bien économique, réaffirmé à Rio en juin 1992. L'opérationnalisation d'un service universel passe par la création, à la fin de 2002, du Panel mondial sur le financement des infrastructures de l'eau, à l'initiative conjointe du Partenariat mondiale pour l'eau, du Conseil mondial de l'eau et des Forums mondiaux de l'eau.

L'ensemble de toutes ces propositions convergent vers une libéralisation des services publics tels que le service de l'eau et préconise à cette fin le recours à des partenaires privés pour mobiliser de nouvelles ressources financières, connue sous le

---

[249] L'objectif 7 est intitulé « Assurer un développement durable ».
[250] PNUD, « Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau », *Rapport mondial sur le développement humain 2006,* New York, Ed. Economica, 2006.
[251] The World Bank, Water Resources Management, *Policy Paper*, Washington, 1993.

nom de partenariat public-privé (PPP). Toutes ces orientations doivent être couplées avec une représentation horizontale de la gouvernance d'après la participation de la société civile, et notamment des ONG, dans la perspective de valorisation de la dimension locale du développement[252]. On passe d'une conception de l'aide en termes de « coopération » vers des relations de « partenariat ».

Pourtant, pour Marie-Claude SMOUTS, on ne peut pas parler de gouvernance mondiale dès lors que la régulation internationale se fait entre un nombre limité d'Etats, de sociétés privées et d'élites partageant le même code de communication, celui du libre-échange et de la conception occidentale des droits de l'homme[253]. De nombreux Etats sont en effet exclus de la construction de l'ordre mondial. La gouvernance globale qui est définie comme "la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent leurs affaires communes" est encore moins avérée car elle suppose que soit mise en place une organisation centralisée guidée par des principes d'action commun comme l'équité, la sécurité ou la redistribution.

Or, pour elle, la gouvernance repose au contraire sur une prolifération de modes d'organisation, de niveaux et d'instances de décision. Rien n'indique que l'ensemble de ces configurations ne débouche sur un programme d'action cohérent répondant aux objectifs de toute l'humanité[254]. Si on applique la même logique sur le multilatéralisme qui existe autour des ressources en eau pour réaliser la gouvernance entre les pays riverains d'un fleuve transfrontalier, la gouvernance n'existera que si le multilatéralisme est adopté et réalisé entre tous les pays riverains. Il s'agit de mettre en place d'un

---

[252] Catherine BARON, Op. Cit., p. 82.
[253] Nathalie HOLEC, *La bonne gouvernance : l'exigence de profondes réformes institutionnelles pour garantir la croissance et le développement des pays soumis à l'ajustement structurel,* Dossier documentaire « Gouvernance : note de synthèse », Centre de documentation de l'urbanisme (CDU), août 1999, http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/accueil/bibliographies/gouvernance/note3, p. 4, **consulté le 15 juillet 2009.**
[254] Nathalie HOLEC, ibid, p. 1**.**

système de règles qui soient réellement appliquées et d'institutions qui fonctionnent vraiment et assurent une application appropriée de ces règles. Le multilatéralisme est un outil de la gouvernance mais est-il suffisant ?.

Mme BARON, dans son article[255], présente les différents points de vue envers la gouvernance de l'eau : Pour les tenants de la gouvernance de l'eau, l'approche reste de nature normative dans la mesure où il s'agit d'identifier les conditions de réalisation d'une meilleure efficacité des politiques publiques fondée sur la contractualisation. L'économie de marché ne peut exister sans intervention de l'Etat, mais l'Etat ne doit renforcer l'action du marché que lorsque ce dernier connaît des défaillances. Ces interventions doivent être orientées vers des populations cibles, par exemple vers les plus démunis. Elle résulte que la gouvernance n'émerge pas spontanément ou de façon naturelle, elle résulte d'un conflit entre différentes parties prenantes conduisant à une architecture institutionnelle originale qui traduit le compromis institutionnalisé.

Pour conclure, elle confirme qu'il n'est pas possible de penser l'unicité d'un modèle de gouvernance de l'eau ; le choix d'un modèle parmi d'autres résultants d'un compromis de nature politique. Cette définition de la gouvernance est par conséquent en opposition avec celle de la « bonne gouvernance », la plus souvent retenue[256]. Elle voit que la construction des règles d'accès à l'eau devrait donc résulter d'un compromis entre les différentes sphères de décision, encastrées, et non pas autonomisées les unes par rapport aux autres[257].

[255] Catherine BARON, Op. Cit., PP. 84-85.
[256] Catherine BARON, Op. Cit., p. 85.
[257] Catherine BARON, Op. Cit., p. 91.

Le changement des modèles de gouvernance actuels devrait être basé sur les principes de la Gestion intégrée des Ressources en Eau et devrait amener un nouveau concept qui garantit l'intégration de différentes échelles, la participation du public, et la gestion durable des ressources en eau. Par conséquent, il faut passer de la coopération au partenariat afin de réaliser la gouvernance des ressources ne eau, autrement dit, il ne faut pas s'arrêter au multilatéralisme mais il faut remonter jusqu'à la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Section II : Le multilatéralisme comme instrument de gestion des eaux

Le multilatéralisme est un concept utilisé dans le champ des Relations internationales. Il se définit comme un mode d'organisation des relations interétatiques. Il se traduit par la coopération de trois États au moins dans le but d'instaurer des règles communes. Il concerne essentiellement la forme institutionnalisée de ces relations. Le multilatéralisme puise également dans l'idéalisme wilsonien: Woodrow Wilson est à l'origine du projet de Société des Nations (SDN), dont la ratification a été refusée par le Congrès des États-Unis, de même l'Organisation des Nations unies (ONU) a été créée largement grâce à l'initiative américaine. Il s'inscrit au départ dans une vision wilsonienne de la politique internationale : « quête d'un ordre international moral, conviction quasi messianique qu'il est possible de bâtir une société ou civilisation des États, confiance dans le droit et les institutions »[258].

Le multilatéralisme que nous connaissons aujourd'hui est avant tout américain : il a été conçu par les États-Unis, dès l'origine, comme un mécanisme au service de sa politique étrangère. Le multilatéralisme est l'une des formes de la mise en œuvre de la gouvernance des ressources en eau. Mais cette méthode de coopération est-elle

[258] Philippe MOREAU-DESFARGES, « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », in *Politique étrangère*, 3/2004, p.577 ;

suffisante ? ou faut-il une Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) pour obtenir, à la fin, un comportement coopératif : donnant-donnant ?.

§1 : Les théories sur le multilatéralisme, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

L'existence du multilatéralisme n'est pas nouvelle : « on la retrouve dès la période classique lors de la négociation des grands traités internationaux qui ont fonder les ordres européens successifs, de la paix de Westphalie (1648) au Congrès de Vienne (1814) ». C'est en premier lieu l'intensification des relations commerciales et de l'interdépendance entre les États qui a amené ceux-ci à mettre en place des institutions favorisant la coopération : Union du Télégraphe international (1865), Union Postale Universelle (1874). Ce système, limité au XIX^{ème} siècle aux États européens, visait à introduire dans les relations interétatiques une stabilité et une prévisibilité suffisante pour que le développe la prospérité commune. C'est au XX^{ème} siècle qu'on assiste au véritable « essor du multilatéralisme»[259].

Le multilatéralisme économique a rapidement été complété par un multilatéralisme politique, alors que les questions de sécurité étaient envisagées comme pouvant être traitées dans un cadre collectif et durable. C'est à partir de la création de la Société des Nations (SDN) en 1919 et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) que le multilatéralisme est devenu une forme incontournable de la coopération internationale. Mais c'est surtout la mise en place du système onusien qui est significative de cette évolution : ce système conjugue multilatéralisme politique et multilatéralisme économique dans un réseau institutionnel complexe.

---

[259] Alexandra NOVOSSELOFF, *« L'essor du multilatéralisme : principes, institutions et actions communes »,* Annuaire Français des Relations Internationales, 2002, vol. 3, p. 303–312.

C'est le système monétaire et financier imaginé à *Bretton Woods*, et le *General Agreement on Trade and Tariffs* (GATT), qui ont introduit le terme même de multilatéralisme dans le vocabulaire américain : jusqu'alors on parlait d'« action concertée » ou d'« action collective ». La dynamique du système du GATT reposait sur le mécanisme de la « clause de la nation la plus favorisée »: les avantages concédés par un État à un autre de manière bilatérale se voient étendus tous les autres partenaires (le but étant d'accélérer la libéralisation du commerce).

On peut envisager le multilatéralisme dans une perspective positive ou normative, des divergences profondes surgiront dans l'interprétation de ce phénomène. Dans le premier cas, le multilatéralisme sera simplement considéré comme une technique institutionnelle visant à instaurer une régulation dans les relations entre États. Cette approche se base sur les postulats réalistes : dans un système international anarchique, c'est-à-dire dépourvu d'autorité supérieure aux États, ceux-ci ne sont pas forcés de coopérer. Ils le feront néanmoins lorsqu'un calcul rationnel montrera que c'est leur intérêt. Des représentants gouvernementaux ont ainsi évoqué le concept de « multilatéralisme effectif ». Cette expression évoque la notion d'efficacité mais signifie implicitement que le multilatéralisme ne sera employé que s'il est compatible avec l'intérêt national. Il est possible, dans une perspective plus normative, de voir le multilatéralisme comme un projet politique visant à encourager la coopération et à accroître l'interdépendance entre les États. Le multilatéralisme a été investi de vertus positives et est présenté aujourd'hui comme une méthode privilégiée pour la conduite des affaires internationales[260].

[260] Marie-Claude SMOUTS, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, p.30

Si le multilatéralisme est une forme de coopération interétatique autour des principes communs. Dans le domaine des ressources en eau, cette coopération, issue d'une décision politique, nécessite une gestion intégrée qui vise à garantir le développement coordonné des ressources en eau pour optimiser le bien-être économique et social sans compromettre la durabilité des systèmes environnementaux. Autrement dit, la GIRE est la gestion durable des ressources en eau après l'apparition du concept du développement durable dans la vie internationale. Le multilatéralisme ou n'importe quelle forme de coopération pour les ressources en eau ne peut pas résister ou demeurer sans la GIRE, afin de réaliser la gouvernance de cette ressource. L'approche traditionnelle de la gouvernance est centralisée (c.à.d. basée sur l'autorité de l'état), sectorielle, et elle est de plus basée sur une prise décision "*top down*". Ce modèle n'est plus adéquat pour traiter les nouveaux sujets complexes et les problèmes liés à la rareté de l'eau qui se traduit souvent en conflits sociaux et politiques.

De nouvelles formes de gouvernance sont associées à des prises de décision décentralisées avec une implication forte des parties prenantes à la fois du secteur public et du secteur privé. Le concept de "nouvelle" gouvernance se réfère à des modes de gouvernement de la population, des institutions et des ressources, bien différents de l'approche traditionnelle "*top down*"; Il se caractérise par[261] :

- Un rôle plus prédominant des approches coopératives et des interactions positives entre les institutions étatiques et les acteurs locaux,
- Un poids croissant des partenariats public privé, et
- La préférence des approches "*bottom up*" (c.à.d. que les parties prenantes prennent une part active dans le processus de prise de décision à différents niveaux et le conduisent).

[261] Fondazioni Eni Enrico Mattei, *Gouvernance et gestion de l'eau en Méditerranée*, Policy Leaflet Series, http://www.nostrum-dss.eu, p. 2, **consulté le 20 juillet 2009.**

La Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est un processus systématique pour le développement durable, l'allocation et le suivi des ressources en eau. Le concept et les principes de la gestion intégrée des Ressources en Eau ont été exprimés lors de la Conférence Internationale sur l'Eau et L'Environnement en 1992 à Dublin et dans le Chapitre 18 de l'Agenda 21 qui est un document consensuel produit par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) organisée à Rio en 1992.

La Gestion intégrée des Ressources en Eau est une approche trans-sectorielle en matière de gestion d'eau pour répondre aux demandes de plus en plus grandes et concurrentielles sur l'eau douce dont la quantité est limitée. C'est une approche qui vise à garantir le développement coordonné de l'eau, des terres et des ressources pour optimiser le bien-être économique et social sans compromettre la durabilité des systèmes environnementaux[262]. Les décideurs politiques, les analystes, les organisations internationales et les gouvernements ont cherché un consensus sur les principes pour guider la définition des priorités, des politiques et des initiatives spécifiques en matière de Gestion intégrée des Ressources en Eau.

La mise en œuvre de la Gestion intégrée de l'Eau en tant que philosophie, politique et guide d'application peut aider à aborder[263] :

- Le besoin d'établir une meilleure gouvernance de l'eau et une plus grande coordination et collaboration parmi les différents secteurs de l'eau comme l'approvisionnement en eau potable, les installations sanitaires, l'irrigation et le maintien des écosystèmes.

---

[262] Partenariat mondial de l'eau, 2000.
[263] Gender and Water Alliance, *Introduction à la GIRE*, http://www.fr.genderandwater.org/page/7942, **consulté le 20 août 2009.**

- La concurrence et les conflits potentiels parmi les différentes parties concernées dans tous les secteurs et les individus, les communautés et les gouvernements.

- La dégradation environnementale qui menace toute la vie sur notre planète.

- Les disparités sociales et genre en termes d'accès équitable aux ressources et de leur contrôle, de bénéfices, de coûts et de prise de décision entre les hommes et femmes.

- Le besoin d'un développement durable des ressources en eau qui représente la clé pour l'éradication de la pauvreté.

La gouvernance de gestion, la gouvernance de partage et la gouvernance des relations entre les pays à travers l'eau = la GIRE

§2 : Le multilatéralisme garantit une sécurité nationale hydraulique

Il existe, depuis les années 1990, une convergence des discours des acteurs du développement pour conférer à la société civile, et aux ONG en particulier, une place centrale dans les nouveaux dispositifs du développement durable. Cette évolution concerne divers domaines, notamment celui de l'Eau. La gouvernance renvoie à une interdépendance entre des acteurs, privés, publics voire même associatifs (ONG) supposés se situer sur le même plan quant à leur pouvoir de décision. Cette nouvelle approche, nommée par Catherine BARON[264], est fondée sur le dialogue et le consensus entre les différentes « parties prenantes » (*stakeholders*).

[264] Catherine BARON, La gouvernance : Débats autour d'un concept polysémique, *Droit et Société*, LGDJ, no. 54, juin 2003, PP. 329-351.

Edmund Burke affirmait : « Ne peuvent agir avec fruit ceux qui n'agissent pas de concert ; ne peuvent agir de concert ceux qui n'agissent pas en confiance ; ne peuvent agir en confiance ceux qui ne sont pas liés par des opinions communes, des affections communes et des intérêts communs ». Cette citation décrit bien l'ambivalence du multilatéralisme : d'un côté, l'action concertée améliore l'efficacité politique ; de l'autre, la coopération est facilitée par la présence de références communes ou de soucis communs. Mais surtout, il y a ici l'idée que la coopération rendra l'action plus efficace. Par exemple, les problèmes environnementaux peuvent dépasser le cadre des frontières étatiques. Dans ce cas une coopération entre États peut s'avérer plus bénéfique pour tous les acteurs concernés que si ceux-ci agissaient seuls.

John G. Ikenberry (politiste américain) est l'un des auteurs les plus engagés en faveur du multilatéralisme[265]. Pour lui, la complexification des relations internationales contemporaines rend le renforcement du multilatéralisme inévitable. Cet argument est difficilement contestable : dans un monde globalisé, ou l'interdépendance est élevée et toujours croissante, aucun État, si puissant qu'il fût, ne peut espérer résoudre seul tous les défis auquel il est confronté. Il ne s'agit pas seulement des menaces à la paix et à la sécurité internationale, mais aussi des problèmes environnementaux, de pauvreté, d'accès aux ressources, qui, s'ils restent sans solution, ne peuvent qu'aggraver l'instabilité. Pourtant, cet argument se heurte à la réalité : au sein d'un système interétatique anarchique, la bonne volonté ne suffit pas pour régler tous les problèmes. Le multilatéralisme est donc, à l'intersection de la coopération et de l'anarchie internationale, un mécanisme imparfait de régulation des relations interétatiques.

En analysant le multilatéralisme, il est devenu inévitable pour la gestion de toutes questions qui ont un aspect transfrontalier comme les ressources hydrauliques. La

---

[265] John G. IKENBERRY, « Les États-Unis et le multilatéralisme », *Questions Internationales*, La Documentation Française, n°3 (septembre/octobre 2003).

protection qualitative et quantitative de ces ressources n'est pas un objectif en soi-même mais la protection est un objectif à moyen terme afin de réaliser un autre objectif à long terme qui est la sécurité nationale hydraulique. Théoriquement, le multilatéralisme garantit la sécurité nationale hydraulique puisque c'est un moyen de gestion basée sur la coopération entre les pays riverains sur un fleuve transfrontalier.

Le recours au multilatéralisme par les riverains d'un fleuve transfrontalier dépend de la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique. Le Nil connaît l'exemple de l'Initiative du Bassin du Nil, une coopération que technique mais la question demeure dans l'avenir de cette coopération privée d'un pilier juridique. Tout dépend de la volonté politique et de la traduction de la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique. Le multilatéralisme et la GIRE incarnent l'intérêt commun mais la mise en œuvre actuelle du concept de la sécurité nationale hydraulique par les riverains incarne l'intérêt national.

Section III : L'éthique « La théorie du comportement coopératif Donnant – Donnant[266] » et la sécurité nationale hydraulique

Selon Lord Selborne[267], « des principes d'éthique commencent donc par un prix approprié de l'eau, ainsi que par la clarté et la transparence pour l'ensemble de la collectivité et des acteurs concernés[268] ». La gestion de l'eau est une opération très compliquée car non seulement elle cherche la qualité et la quantité d'eau qui touchent tous les acteurs riverains d'un bassin transfrontalier mais aussi l'éthique entre tous les acteurs soit au niveau local, national ou régional. C'est pour cela que Selborne voit l'éthique dans la promulgation d'un prix approprié pour tous les utilisateurs et la

---

[266] Robert AXELROD, *Comment réussir dans un monde d'égoïste Théorie du comportement coopératif*, Paris, 2006.
[267] Président de la Sous-commission de la COMEST sur l'éthique de l'eau douce
[268] Lord SELBORNE, Ethique de l'utilisation de l'eau douce : Vue d'ensemble, UNESCO Paris, 2000.

transparence au niveau d'échange d'information hydraulique entre tous les acteurs nationaux ou entre les Etats riverains. A mon avis, ce type d'éthique ne peut pas exister sans un minimum accord sur l'importance de la coopération entre les Etats riverains qui partagent un bassin transfrontalier. Un accord de coopération installe les principes d'éthique entre les Etats riverains d'un bassin transfrontalier. Et cet accord de coopération[269] est le résultat d'interprétation de la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique. Cette interprétation est variable selon l'intérêt national du pays riverain et comment il voit la gestion d'un bassin transfrontalier si elle nécessite une sorte de coopération ou non. Donc, la coopération n'est pas un choix en soi mais elle doit être incluse dans le cadre de l'intérêt national qui interprète la sécurité nationale hydraulique.

Il ne faut pas oublier qu'un bassin transfrontalier nécessite non seulement une gestion transfrontalière entre les Etats riverains mais aussi une coopération entre tous les acteurs concernés à l'intérieur de l'Etat soit entre les utilisateurs soit entre les ministères qui gèrent les ressources en eau pour les différents types d'utilisation. Cette approche qui regroupe tous les acteurs à travers un dialogue interdisciplinaire incarne l'idée de la gouvernance. Les mots « guerre de l'eau, conflit de l'eau, jeu à somme nulle » donnent l'idée de la compétition mais la coopération fait recours à la théorie du comportement coopératif donnant-donnant traitée par Robert Axelrod[270] qui parlait du choix rationnel en choisissant le comportement coopératif donnant-donnant. Selon Fekri A. Hassan[271], « *For example, competition over Nile water may be replaced by a strategy to cooperate among contenders in economic and cultural fields thus creating the potential of much greater gain for each contender than they would gain from limited*

---

[269] Il existe **trois types de bénéfices** de la coopération des eaux internationales : Environnemental pour la durabilité de l'écosystème ; économique pour la sécurité alimentaire et la stabilité régionale ; politique pour dépasser du conflit à la coopération comme le projet du PCCP à l'UNESCO (PCCP = *From Potential Conflict to Cooperation Potential*).

[270] Robert AXELROD, *Donnant donnant : Théorie du comportement coopératif.* Paris : Odile Jacob, 1992, p. 114-137

[271] Fekri A. Hassan and others, Water for peace: A cultural strategy in History and Future of Shared Water Resources, *Technical Documents in Hydrology*, PCCP Series no. 6, UNESCO-IHP Paris, p. 9.

share of water". Il traite le coût d'un conflit d'eau qui est bien évidemment plus élevé même incomparable avec le coût de la coopération. Toute l'humanité ne peut pas vivre sans coopération même le problème demeure quand la coopération est conditionnée par d'autres intérêts que son coût.

La famille hydrologique de l'UNESCO s'est rendu compte de cette problématique d'importance de la coopération entre les Etats riverains et elle a installé un projet qui vise le passage du conflit à la coopération[272]. L'UNESCO a développé un Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), dont un des piliers s'intitule « du conflit à la coopération » et dont le but est de construire les capacités des acteurs concernés par des moyens éducatifs comme des stages afin de montrer la disponibilité de coopération entre les Etats d'un bassin transfrontalier.

En outre, dans son 2ème rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (*WWDR : World Water Development Report*), l'UNESCO met en avant la responsabilité partagée envers la ressource en eau et la primordialité de la gouvernance comme élément central de règlement des problèmes liés à l'eau. La gestion des ressources en eau ne peut pas appliquer un jeu à somme nulle (selon Axelrod), voire l'idée de conflit ou de gestion unilatérale. Selon Selborne, « il y a des principes universels d'éthique en ressources en eau qui sont : la dignité humaine, la participation, la solidarité, le bien commun, l'égalité, l'économie[273] ». Si on regarde ces principes, l'éthique s'incarne par la coopération non par la voie unilatérale, la gouvernance et l'intérêt commun transfrontalier qui doivent être la base de la sécurité nationale hydraulique d'un Etat riverain d'un basin transfrontalier.

---

[272] Janine et Samuel ASSOULINE, Géopolitique de l'eau : nature et enjeux, *Studyrama Perspectives*, 2009, p. 89.
[273] Lord SELBORNE, Op.Cit., p. 7-8

Le lien entre l'éthique et le développement durable est nécessaire. Muhammad Mizanur Rahaman[274] a dit que : « … *sustainable development requires ethical framework in the management of all transboundary natural resources of a finite nature* ». Il voit que pour atteindre le développement durable dans la gestion des ressources en eau, il faut mettre en place le cadre éthique. Le lien tripartite entre l'éthique – le développement durable – la sécurité nationale hydraulique, est un lien difficile à atteindre si l'Etat ne cherche que l'intérêt national dans la gestion d'un bassin transfrontalier.

La sécurité nationale hydraulique afin d'acquérir l'aspect durable dans ses politiques, elle doit reconnaître l'aspect environnemental, voire le développement durable. Elle doit chercher comment l'éthique peut être mise en place parmi tous les acteurs concernés à travers la coopération pour obtenir une meilleure gestion du bassin. L'éthique se traduit par la responsabilité, la transparence et l'honnêteté de tous les acteurs concernés soit entre les Etats riverains soit parmi les acteurs dans un seul Etat. La reconnaissance de l'éthique consolide l'hypothèse de la nécessité d'une évolution quant au concept de la sécurité nationale hydraulique afin d'acquérir non seulement l'aspect environnemental mais aussi l'aspect durable.

§1 : La place de la théorie du comportement coopératif dans l'accord bilatéral Egypto-soudanais de 1959

---

[274] Muhammad Mizanur RAHMAN and others, The Ethical perspective of Water: Dilemmas and Future challenges, In: Afgan, N., Bogdan, Z., Duic, N. & Guzovic, Z. (Eds.): *Sustainable Development of Energy, Water and Environment Systems* – Volume II, 2005, p. 3, http://users.tkk.fi/~mizanur/Water%20Ethics_Rahaman.pdf **(consulté le 18 octobre 2011)**

L'accord égypto-soudanais[275], signé le 8 novembre 1959, annonce que la quantité des eaux du Nil utilisée par la République Arabe Unie (RAU) jusqu'à ce que cet accord soit signé, sera son droit acquis avant l'obtention des avantages qui découlent des travaux pour le contrôle du Nil et des travaux qui accroîtront son rendement. Selon l'Accord, le montant total de ce droit acquis est de 48 milliards de mètres cubes par an, mesurés à Assouan. La quantité d'eau utilisée par la République du Soudan sera son droit acquis avant l'obtention des avantages qui découlent des travaux pour le contrôle du Nil. Le montant total de ces droits acquis est de 4 milliards de mètres cubes par an, mesurés à Assouan[276]. Tous ces droits étaient accordés par le Traité de 1929 entre les deux pays.

Les avantages nets découlant du réservoir du Haut Barrage seront calculés sur la base du débit naturel du fleuve à Assouan, pris sur les années du vingtième siècle, qui est estimé être 84 milliards de mètres cubes par an. Ce qui signifie que si le rendement moyen restait le même que la moyenne des années précédentes du siècle, et qui est estimé à 84 milliards de mètres cubes, et si les pertes dues au stockage sur l'année restent les mêmes que les estimations présentes de 10 milliards, l'avantage net du réservoir sera du 22 milliards de mètres cubes, l'avantage net du réservoir sera partagé entre les deux Républiques à raison de 14½ pour le Soudan et de 7½ pour la RAU.

L'Egypte a essayé de partager en cherchant la justice avec le partenaire soudanais, selon une proportion 1 : 3 et pas 1 : 12 comme c'était dans l'accord de 1929. Selon l'accord de 1929, l'Egypte reçoit 48 milliards de m^3 et le Soudan 4 milliards de m^3. En ajoutant ces parts aux droits acquis, la part totale du rendement net du Nil sera de **18 milliards ½** pour la République du **Soudan** et de **55 milliards ½** pour la **RAU**[277].

---

[275] Cf. **Annexe X :** Accord entre la République du Soudan Et la République Arabe Unie sur la pleine utilisation des eaux du Nil de 1959
[276] L'accord égypto-soudanais de 1959, article 1 § 1 et 2
[277] L'accord égypto-soudanais de 1959, article 2 § 4

Mais si le rendement moyen augmente, l'avantage net qui résultera de cette augmentation sera divisée entre les deux Républiques à parts égales. Bref, l'accord de 1959 n'a pas créé une nouvelle position juridique pour l'Egypte relativement aux eaux du Nil, il a toutefois **institutionnalisé un cadre juridique** plus global de la régulation des relations entre les deux pays, **outre la confirmation des droits historiques acquis de l'Egypte** dans les eaux du Nil[278].

Pour régulariser les eaux du Nil et contrôler son écoulement dans la Méditerranée, les deux Républiques conviennent que la RAU construira le Haut Barrage à Assouan. Et afin de permettre au Soudan d'utiliser sa part d'eau, les deux Républiques conviennent que la République du Soudan construira le Barrage de Roseires sur le Nil bleu ainsi que tout autre ouvrage que le Soudan jugera nécessaire pour l'utilisation de sa part, comme dans les marais de Bahr El Jebel, Bahr El Zaraf, Bahr El Ghazal et ses tributaires, au Sobat et ses tributaires et au bassin du Nil blanc.

La création de la Commission Technique Permanente Mixte était en fait le premier pas concret vers la coopération hydraulique conjointe des deux pays à l'époque moderne. L'accord voit que la Commission Mixte arrive à un accord avec les autres Etats riverains sur la recherche et l'étude ou la mise en œuvre d'autres projets communs. Cette Commission existe jusqu'aux nos jours, mais elle est dépendante de la situation politique entre les deux pays comme au cas de la tentative d'assassinat de l'ex-Président Moubarak en juin 1995 par des mains soudanaises en Ethiopie.

---

[278] Ayman El Sayed ABD EL WAHAB, Les eaux du Nil dans les relations égypto-soudanaises, *Perspectives africaines,* printemps 2001, n° 5, p. 7

Suite à ma création de la Commission mixte en janvier 1960, les fonctions[279] étaient :

1. L'élaboration des projets de base des travaux destinés à accroître le rendement du Nil ainsi que du contrôle des études nécessaires à la mise au point de ces travaux avant de les présenter, pour approbation, aux gouvernements des deux pays ;

2. La surveillance de l'exécution des travaux approuvés par les deux pays ;

3. La mise au point du mode opératoire pour tous les travaux qui seront entrepris sur le Nil à l'intérieur des frontières du Soudan, ainsi que pour ceux qui seront construits hors des frontières du Soudan, en accord avec les autorités concernées dans les pays dans lesquels tels travaux seront entrepris ;

4. La surveillance de l'application dans tous les modes opératoires relatifs aux travaux entrepris à l'intérieur des frontières du Soudan et relatifs au réservoir du Haut Barrage est assurée par les ingénieurs officiels délégués par les deux pays ; ainsi que la surveillance du fonctionnement des ouvrages construits sur le Haut Nil comme il est prévu dans les accords conclus avec les pays dans lesquels de tels ouvrages sont construits ;

5. Comme il est probable que les deux Etats seront confrontés à une série d'années à bas niveau, la Commission Technique est chargée de prendre des dispositions équitables qui seront suivies par les deux pays, les recommandations de la Commission seront soumises à l'approbation des deux Gouvernements.

---

[279] EGYPTE. Ministère des Affaires étrangères, *L'Egypte et le Nil*, Paris : Organisme de l'Information de l'Etat, juin 1982, p. 77-78

Chaque fois que les Etats riverains autres[280] que les deux Républiques font valoir leur droit à une part des eaux du Nil, les deux Républiques ont convenu qu'elles examineront ensemble ces demandes et arriveront à un point commun en ce qui les concerne. S'il résulte de cet examen que les deux Etats doivent accorder une partie des eaux du Nil à l'un ou l'autre des dits Etats, la quantité acceptée sera déduite de la part des deux Républiques à parts égales, calculée à Assouan. La Commission Technique prendra les dispositions nécessaires avec les Etats concernés en vue d'assurer que la consommation d'eau ne dépassera pas les volumes convenus.

Nous pouvons conclure les activités de la Commission dans deux groupes à savoir : D'une part, elle fait des études techniques sur les projets proposés. D'autre part, elle vise à se développer d'une commission bilatérale vers une commission collective regroupant tous les pays indépendants[281] à ce temps-là.

Cet accord était à la base bilatérale mais il avait l'intention de s'élargir aux autres riverains du bassin du Nil. Depuis 1959 jusqu'à 2011, l'accord est toujours bilatéral. En outre, les principaux pays fournisseurs du débit comme l'Ethiopie refusent cet accord. L'Ethiopie voit que cet accord reflète la volonté politique unilatérale égyptienne de chercher à signer un accord avec un voisin en même position de faiblesse en aval, le Soudan, et en négligeant l'existence de l'Ethiopie qui est le fournisseur de 86% du débit égyptien. Donc, l'accord restait toujours bilatéral et la Commission mixte n'a pas pu s'élargir aux autres pays nilotiques hormis la réalisation de quelques projets.

---

[280] Ibid., p. 78

[281] **Les pays indépendants sont :** Congo (1960), Ouganda (1962), Rwanda (1962), Burundi (1962), Kenya (1963), Tanzanie (1964)

L'Ethiopie évoque toujours la question de « ses droits naturels » sur une partie des eaux du Nil qui viennent de son territoire. Le gouvernement éthiopien est allé jusqu'à revendiquer le titre de « **possesseur originel** » du Nil, et par conséquent le droit prioritaire d'utilisation de ses eaux pour les besoins de l'expansion de son économie et de sa population. Dans une note envoyée le 23 septembre 1957 par le gouvernement éthiopien aux gouvernements égyptiens et soudanais, il affirmait ses droits prioritaires quant au partage des eaux du Nil pour ses projets d'irrigation. En outre, cette note attirait l'attention des deux Gouvernements sur le communiqué officiel publié par le Ministère des Affaires étrangères éthiopien, le 6 février 1956[282], par lequel il faisait état de sa pleine liberté d'action dans les discussions en cours concernant les eaux venant de son territoire et à propos desquelles il n'était pas consulté.

Il ne faut pas oublier que le Bureau américain pour la Bonification des Terres[283] a publié une étude, le Master Plan, en 1964, dans laquelle il y avait une proposition de construire 36 ouvrages hydrauliques sur les affluents du Nil au Plateau éthiopien pour emmagasiner 51 milliards de mètres cubes par an (équivalent avec le niveau minimum du débit du Nil bleu annuellement), ces ouvrages visent à augmenter le pourcentage des terres cultivées de 17%, dans le cadre d'un programme visant à passer de l'irrigation agricole à partir de l'eau des puits à l'irrigation par immersion. Parmi eux, il y a 16 barrages sur le Nil bleu pour irriguer 400 mille hectares et produire 38 milles kWh.

En 1958, l'Empereur Hailé Selassie rappelait, dans une interview accordée au Daily Express « Que les sources du Nil bleu se trouvent en Ethiopie et fournissent plus de 80% du débit du fleuve ; nous autres, Ethiopiens, avons également nos propres

---

[282] **La presse éthiopienne** a rendu publics certains projets sur le lac Tana, le Nil bleu, le Sobat et l'Atbara le 6 février 1956. Cf. le Times 8 février 1956, le Financial Times 15 juin 1957. Il est à noter que l'étude du développement des ressources hydrauliques en Ethiopie a été sérieusement avancée à la suite des accords d'assistance technique conclue avec les Etats-Unis le 23 juin 1952 et le 27 juin 1957.

[283] Menzar KHADAM, *La sécurité hydraulique arabe : les réalités et les défis.* Beyrouth : Centre d'Etudes de l'Unité Arabe, février 2001, p. 125-126 **(en arabe)**

projets en vue de la construction de barrages et de l'utilisation des eaux du Nil pour l'irrigation et la fourniture des forces électriques. Que cela soit bien clair, on aurait grand tort de nous oublier[284] ».

Lors de la construction du Haut Barrage, les relations égypto-éthiopiennes se détérioraient un peu plus. Les Ethiopiens reprochaient aux Egyptiens de ne pas avoir été consultés sur ce dossier et, ce faisant, d'avoir violé les conventions internationales. En coopération avec l'aide du bureau américain pour la bonification des terres agricoles, Israël[285] a participé à deux reprises, en 1959 et 1964, aux travaux du barrage de Fincha sur l'un des affluents du Nil bleu. L'Ethiopie considérait donc l'accord de 1959 comme nul et non avenu. L'opposition de principe de l'Ethiopie enlève une grande part de la portée qu'un accord sur le Nil devrait avoir dans l'ensemble de la région. Celle-ci entend en effet ne jamais reconnaître le Nil comme fleuve international de manière à se réserver d'une manière unilatérale l'aménagement du Nil Bleu et de ses affluents. Elle voit que l'accord de 1959, qui n'a pas annulé l'accord de 1929, date de la période coloniale ce qui annule sa crédibilité. Mais du point de vue juridique, les accords concernant les frontières et les sources communes sont des accords d'héritage international, signifie applicable dans toutes les périodes historiques[286].

Dr. Abd El Malek Ouda voit que depuis sa création, Israël[287] a toujours cherché à se rapprocher de l'Ethiopie, comme d'ailleurs de l'Ouganda car elle voyait là un moyen de prendre à revers le monde arabe sur le plan géopolitique et économique. Nous pouvons avancer le rôle joué par Israël avec qui l'Ethiopie a rétabli ses relations diplomatiques depuis 1990. Les deux Etats s'efforcent de contrecarrer l'encerclement

---

[284] Le Monde 29 octobre 1958
[285] Christian CHESNOT, op. cit., p. 134
[286] Abd El Malek OUDA, *La politique égyptienne et l'eau du Nil au xx^{ème} siècle*. Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 1999, p. 80-84 **(en arabe)**
[287] André DULAIT, François THUAL. op. cit., p. 18

arabo-islamique dans cette partie de la corne de l'Afrique. Un marché a été conclu entre les deux Etats stipulant une aide israélienne pour la construction d'une série de barrages sur le Nil bleu et ses affluents en contrepartie d'un accord de l'Ethiopie pour l'émigration des juifs Falachas vers Israël.

L'Ethiopie fait valoir que, si plus de 80% des débits du Nil égyptien se forment sur son territoire, elle n'utilise que 0.3%[288] du débit correspondant. Elle fait tout pour empêcher la réalisation de projets qui transformeraient en droits acquis. Selon le point de vue éthiopien, si l'Egypte et le Soudan veulent réellement négocier les questions relatives à l'eau du Nil, ils doivent le faire avec l'Ethiopie seule, et non avec les autres pays riverains du Nil, car l'eau qui arrive en Egypte et au Soudan vient de l'Ethiopie, et les autres pays de la vallée du Nil n'en profitent pas.

Bref, la position éthiopienne, pendant la Guerre froide, se résume en quatre principes[289] :

- Ne jamais accepter l'accord de 1959 signé entre l'Egypte et le Soudan ;
- Saboter toute tentative égyptienne ou soudanaise d'entreprendre un quelconque chantier hydraulique sur les sources du Nil, et particulièrement sur les sources du Nil blanc ;
- Refuser toute coopération qui ne lui apporterait pas un quote-part substantiel des eaux du fleuve ;

[288] Georges MUTIN, *L'eau dans le Monde arabe : enjeux et conflits*. Paris : Ellipses, 2000, p. 58
[289] Fathi Ali Hussein AHMED, *Les ressources hydrauliques et les relations régionales au Proche-Orient,* Thèse de Mastère de Sciences Politiques, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, sous la direction de Horreya MOGAHED, Moustafa EILWY, 1994, p. 88-123

- Tout mobiliser, y compris ses relations diplomatiques et ses positions stratégiques dans la région, pour mettre en chantier, dans des conditions optimales, ses nombreux projets d'ouvrages hydrauliques.

Comme conséquence de la situation éthiopienne, du refus, envers l'accord de 1959, la Tanzanie, et puis l'Ouganda et le Kenya, ont déclaré la Doctrine de Nyréré[290]. Cette dernière refuse l'approbation de l'accord sous prétexte qu'il a été signé en absence de ces pays et pendant la période colonisatrice. Ceci a empêché la mise en œuvre des projets développementalistes aux sources équatoriales. En 1953, les deux gouvernements, Egyptiens et Ougandais, se sont mis d'accord sur la construction d'un barrage et réservoir sur les chutes Oyen au lac Victoria, dans le but de produire de l'électricité pour l'Ouganda et réserver de l'eau pour l'Egypte et le Soudan au lac Victoria[291]. Mais selon cette doctrine, inventée par ces pays, tous les projets ont été bloqués.

La plupart des pays riverains se rendent compte que la façon dont les eaux du Nil sont utilisées actuellement est injuste, et ils réclament de nouvelles législations internationales et de nouvelles négociations auxquelles devront participer tous les pays riverains. Ils voient que cet accord bilatéral de 1959 traite la question hydraulique du point de vue technique et il ne présente pas une régulation régionale fondée sur l'intégration économique dans les divers domaines, c'est ce que nous allons le voir avec l'Initiative du Bassin du Nil.

---

[290] Mahmoud Samir AHMED, *Les prochains conflits de l'eau au Proche-Orient,* Le Caire : Dar El Moustakbal El Arabie, 1991, p. 33-34 **(en arabe)**
[291] Ibid., p. 445

La position de l'Egypte est claire et se résume par un refus pur et simple de toute remise en question de l'accord de 1959. Le Ministère égyptien des Affaires étrangères reconnaît l'existence d'un ensemble de droits et de devoirs, qui ne peuvent être que favorables aux pays riverains situés en aval d'un fleuve :

1. Distribution et utilisation équitable des eaux ;
2. Protection des intérêts des autres pays contre toutes actions dommageables ;
3. Recours à la coopération ;
4. Respect des droits acquis ;
5. Juste compensation en cas de préjudice.

> *La notion de droits acquis est le facteur-clé de la reconnaissance par les pouvoirs publics égyptiens des conventions et autres instruments du droit international.*

En traitant l'Accord bilatéral de 1959 et même les points de vue des autres pays riverains non-membres, cet accord ne reflète aucun esprit coopératif qu'entre les deux signataires. L'interprétation traditionnelle de la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) incarne cet esprit non-coopératif entre les dix riverains. Le fait de recours à d'autres formes de coopération non-durable se terminant par l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) montre l'hésitation à l'intérêt coopératif dans la volonté politique. Un fleuve transfrontalier traversant dix pays n'est géré que par un accord bilatéral entre les deux pays, en aval, les plus faibles au niveau de débit.

§2 : La place de la théorie du comportement coopératif dans l'Initiative du Bassin du Nil (IBN)

L'Initiative du Bassin du Nil est un arrangement transitionnel qui aide à passer d'une coopération que bilatérale à une coopération regroupant les dix riverains nilotiques. Selon Mohamed Hagos, Président du Comité Technique Consultatif, du désaccord à la coopération : les discussions entre les dix pays signataires ont fait preuve d'un esprit de coopération et non de conflit, nous travaillons sur une base d'intérêts communs contrairement à l'esprit antérieur. Cette initiative a bien profité de la volonté politique[292], ce qui manquait dans les précédents exemples de coopération. Cette Initiative discute les problèmes liés à l'environnement, à la conservation de l'eau, aux priorités de développement de la région nilotique (ex : la sécurité alimentaire), à la gestion des eaux transfrontalières, à la restauration de la paix et de la solidarité ainsi qu'à l'établissement des aspects institutionnels. Du point de vue du Dr Abd El Malek Ouda, l'accord de 1959 a réussi sur le niveau bilatéral pendant la période de la Guerre froide, mais dès sa fin, l'Accord a été remis en cause et en question.

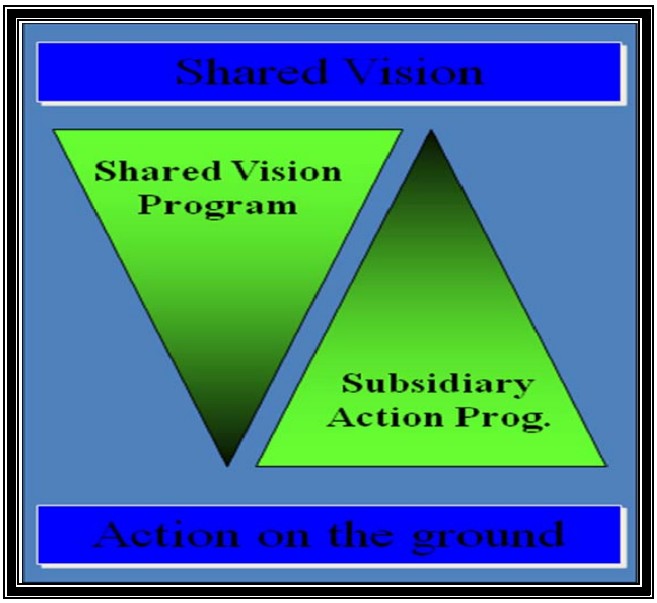

Figure 3.2[293] : l'Initiative du Bassin du Nil

[292] Ayman El Sayed ABD EL WAHAB, Le Nil dans la politique étrangère égyptienne, *Dialogues et Discussions,* Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 8 mars 1997, p. 16 **(en arabe)**
[293] Nile Basin Initiative, http://www.nilebasin.org

L'Initiative du Bassin du Nil est une étape réussite techniquement et si on veut tester la théorie de comportement : Donnant donnant, on ne peut pas la voir qu'au niveau technique : des projets de développement pour l'énergie, le transport, la production alimentaire, le développement industriel et la protection de l'environnement. Mais si on aborde la question politique des droits acquis des quotas, on ne remarque aucune évolution même les malentendus existent toujours entre les pays riverains surtout avec l'Egypte ce qui a été montré lors de la dernière réunion des Ministres d'irrigation des pays riverains qui a eu lieu en Egypte (Alexandrie) en juillet 2009 autour de la mise en place de la Convention-cadre juridique de l'IBN. Une coopération technique existe mais il manque la volonté politique de la transformer d'une coopération que technique à un accord ou une convention juridique. Le Nil n'est pas un fleuve en soi-même mais son importance provient da sa source pour la sécurité nationale hydraulique de tous les pays riverains. Tous ces pays doivent reconnaître que la coopération technique ne peut pas remplacer l'accord politique sinon devant le moins désagrément, cette coopération s'effondre facilement. L'accord de 1959 se caractérisait par l'existence de la volonté politique ainsi que la coopération technique mais la point faible demeure toujours dans son aspect bilatéral. Et l'IBN reste toujours, depuis 1999, prisonnier de la coopération technique sans arriver à la dépasser vers un pilier juridique qui organise toutes les questions de quotas et des droits acquis.

Selon la définition opérationnelle de la gouvernance qui contient les points suivants : l'éthique, les parties prenantes concernées, processus multi-facettes et la transparence quant à l'information ; on peut dire que l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) a répondu à tous ces points. L'IBN a cherché l'aspect éthique de la responsabilité commune de tous pays riverains envers l'avenir du Nil. L'IBN a englobé toutes les parties prenantes des dix pays riverains. L'IBN a crée des projets qui couvrent tous les domaines concernés dont l'agriculture, l'énergie, l'irrigation, la communication et la formation. Finalement, l'IBN a cherché la transparence en ce qui concerne l'information par la création des projets qui s'intéressent par la communication. Techniquement, l'IBN a incarné la gouvernance mais cette mise en œuvre n'a pas pris en compte

l'aspect politique des quotas. Cette négligence de l'aspect politique a causé le blocage de l'IBN après dix ans de sa création. Donc, ce type de gouvernance n'a pas garantit la sécurité nationale hydraulique selon son interprétation actuelle dite traditionnelle.

En novembre 2008, les pays riverains de l'IBN ont signé la Déclaration non-contraignant du Khartoum[294]. Cette déclaration visait à élargir l'IBN à des fonctions environnementales ainsi que juridique. L'objectif de l'IBN est de créer un Agreement Cadre Coopérative[295] qui remplace les accords bilatéraux déjà existants et de transformer l'IBN à une commission permanente du Bassin du Nil[296]. En 2010, les pays riverains en amont ont demandé l'ouverture pour signer l'accord-cadre mais les deux pays en aval, l'Egypte et le Soudan, ont refusé. Ensuite, l'agreement a été ouvert à signer le 14 mai 2010 et le Rwanda, le Kenya, l'Ethiopie, la Tanzanie et l'Ouganda ont signé immédiatement et l'agreement est ouvert jusqu'au 1er août 2011 pour les autres pays[297]. Le 28 février 2011, le Burundi est devenu le sixième pays signataire. Il reste la République Démocratique du Congo, le Soudan, l'Egypte et le Sud-Soudan.

---

[294] Non-Binding Khartoum Declaration in ----------, Non-Binding Khartoum Declaration, http://www.sudanvisiondaily.com/modules.php?name=News&file=print&sid=41005, *Sudan Vision Daily News Paper*, 2008, **consulté le 20 janvier 2011.**

[295] Cooperative Framework Agreement (CFA), le titre officiel est l'Accord-Cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil (*Agreementon the Nile River Basin Cooperative Framework),* cf. **Annexe XI**

[296] Nile River Basin Commission, *Agreement on the Nile River Basin Cooperative Framework* Opened for Signature, 14 May 2010, http://www.nilebasin.org/index.php?option=com_content&task=view&id=165&Itemid=102, **consulté le 22 janvier 2011.**

[297] Agreement on the Nile River Basin Cooperative Framework opened for signature, 14 May 2010, http://www.nilebasin.org/index.php?option=com_content&task=view&id=165&Itemid=1, **consulté le 22 janvier 2011.**

CHAPITRE QUATRIEME

Chapitre IV : La gouvernance et l'Initiative du Bassin du Nil (IBN)

Le partenariat est devenu un maître mot de la gouvernance entre parties prenantes et acteurs partenaires pluriels supposés trouver entre eux des intérêts communs de coopération. La notion de gouvernance émerge face à l'incapacité des gouvernements à répondre aux problèmes, d'un aspect transnational comme l'eau, qui leur sont soumis et s'ajuster à de nouvelles formes d'organisation sociale, économique et politique.

Au Moyen-Orient, 85% des ressources hydrauliques viennent des pays externes (huit pays) et la majorité des fleuves sont des fleuves transfrontaliers. La rationalité de gestion voit la priorité dans la coopération entre tous les pays riverains afin d'obtenir la bonne gestion. Mais en vérifiant tous ces bassins, on peut remarquer l'existence d'un seul exemple de coopération multilatérale entre les pays riverains du bassin du Nil, qui est l'Initiative du Bassin du Nil (IBN). Dans ce quatrième chapitre, on va traiter les détails de cette Initiative : ses objectifs, ses projets régionaux et subrégionaux, son cadre institutionnel et son efficacité du point de vue de développement durable, dans la réalisation de la sécurité nationale hydraulique de tous les pays riverains nilotiques.

Section I : Le recours à la coopération multilatérale ?

L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) est un organisme qui a pu passer le désaccord à la coopération entre les dix pays riverains du Nil. Selon Mohamed Hagos, Président du Comité Technique Consultatif, « Depuis l'engagement en 1999 de la coopération pour l'Initiative du Bassin du Nil, les discussions entre les dix pays signataires ont fait preuve d'un esprit de coopération et non de conflit, nous travaillons sur une base d'intérêts communs contrairement à l'esprit antérieur ». Aussi, Ayman El

Sayed Abd El Wahab voyait que cette initiative a profité bien de la volonté politique[298]. Cette volonté politique manquait dans les précédents exemples de la coopération comme le TeccoNile et l'Undugu. Mais, selon son point de vue, elle a gagné un point positif puisqu'elle était la seule et l'unique exemple de coopération technique jusqu'à cette date-là mais en approchant des questions politiques et des quotas comme ce qui s'est passé en 2009, on voit que son point de vue est remis en cause. L'UNESCO voit aussi dans cette initiative le passage de l'unilatéralisme au multilatéralisme[299], ce dernier conduit au développement socioéconomique.

Cette Initiative discute les problèmes liés à l'environnement, à la conservation de l'eau, aux priorités de développement de la région nilotique (ex : la sécurité alimentaire), à la gestion des eaux transfrontalières, à la restauration de la paix et de la solidarité ainsi qu'à l'établissement des aspects institutionnels.

§1 : Les objectifs

Cette Initiative[300] a été lancée à Dar' Es-Salam, en Tanzanie, en février 1999. En mai 1999, elle a été reconnue officiellement sous le nom de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN). C'était la première fois que les pays riverains ont pris conscience de la nécessité d'agir ensemble. Ils se sont mis d'accord pour organiser leur coopération technique, d'abord, jusqu'à la mise en place d'un cadre institutionnel permanent. L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) possède les objectifs[301] suivants :

---

[298] Ayman El Sayed ABD EL WAHAB, Le Nil dans la politique étrangère égyptienne, *Dialogues et Discussions,* Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 8 mars 1997, p. 16 **(en arabe)**

[299] Alan NICOL, *the Nile: Moving beyond cooperation,* IHP-VI, technical document in hydrology, PC-CP series, no. 16, UNESCO/IHP/WWAP, 2003, p.3.

[300] Dans Al Ahram, le 1er juillet 2009, l'IBN est un nouveau système pour l'investissement des ressources en eau du Nil par tous les pays riverains.

[301] ----------, T*he Nile Basin Initiative: An Overview*, Entebbe / Uganda: Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/overview_chapter_1.htm , **consulté le 10 août 2009**.

- Développer les ressources du bassin du Nil d'une façon durable et équitable pour réaliser la prospérité, la sécurité et la paix ;
- Garantir une gestion efficace des ressources hydrauliques d'après une coopération entre tous les pays riverains du Nil ;
- Assurer la coopération et l'action conjointe entre les pays riverains dans le but de voir chacun des acteurs tirer profit de cette coopération ;
- Lutter contre la pauvreté et réaliser l'intégration économique de tous les pays riverains ;
- Garantir la transformation de ses programmes de la planification à la mise en œuvre.

En analysant ces objectifs, on remarque que cette initiative a pour but le développement économique et social des pays riverains nilotiques. Si on recule un pas vers l'Accord de 1959, on voit que son aspect bilatéral qui l'a remis en cause et c'est l'absence de l'aspect juridique dans l'Initiative de 1999 qui va la remettre en cause. On ne peut pas dire que celle de 1999 peut remplacer celui de 1959 et ce dernier ne peut pas disparaître de la mémoire nilotique puisqu'elle dirige une question très sensible celle des quotas qui incarne l'interprétation de la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique par les deux pays en aval, l'Egypte et le Soudan. Cette question de quotas n'a pas trouvé le consensus au sein des pays riverains pendant les négociations en 2009 à Alexandrie afin d'installer le cadre juridique de l'Initiative.

Aujourd'hui, le bassin du Nil est caractérisé par la pauvreté, l'instabilité, la croissance démographique et la dégradation environnementale. Il y a quatre pays du bassin parmi les dix pays les plus pauvres du monde, avec un revenu annuel de 100 à 200 dollars par personne[302]. Tous ces défis sont transfrontaliers. Ils dépassent la frontière. Un problème transfrontalier nécessite une solution transfrontalière. La gouvernance a été créée afin de traiter les problèmes dont l'Etat-Nation, tout seul, est devenu incapable de les résoudre

[302] Ibid.

Les dix pays visent à réaliser une vision commune[303] pour tout le bassin du Nil. La vision commune à un plan d'action, les pays riverains ont développé un Programme[304] d'Action Stratégique, fondé sur deux idées : Vision commune (au sommet) et plan d'action (à la base). De la vision commune sort un cadre d'actions concrètes pour la bien mettre en œuvre. Pour bien appliquer le plan d'action, l'Initiative a mis deux programmes : un Programme de Vision Commune[305] (SVP) et un Programme d'Action Subsidiaire[306] (SAP).

Le Programme de Vision Commune[307] s'occupe des projets tant au niveau national qu'au niveau sous-régional dans sept secteurs prioritaires, ainsi que dans le domaine de la communication. A côté de ce Programme de Vision Commune, il existe un Programme d'Action Subsidiaire[308] pour développer les sous-bassins. Ce programme se décompose en deux sous-programmes:

1. Le Programme d'Action Subsidiaire de **l'Est du Nil**[309] : Il regroupe l'Egypte, le Soudan et l'Ethiopie. Il se décompose en sept sous-projets pour gérer les ressources de l'eau, les inondations, l'énergie, l'irrigation et le drainage.

2. Le Programme d'Action Subsidiaire des **Lacs Equatoriaux du Nil**[310] : Il regroupe le Burundi, la RDC, l'Egypte, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie, le Soudan et l'Ouganda. Il se décompose en douze sous-projets qui ont pour but la lutte contre la

---

[303] **La vision commune** : The Shared Vision
[304] **Le Programme d'Action Stratégique :** The Strategic Action Program (SAP)
[305] Son coût était 136 million dollars (dans Kamu R. KAREKAHO, *NBI Regional Power Trade Project*, November 2006).
[306] Son coût était 700 million dollars (dans Hamere WONDIMU, *International workshop on institutional capacity development in transboundary basins,* NBI Secretariat, 10-12 November 2008, Bonn, Germany).
[307] **Le Programme de Vision Commune :** The Shared Vision Program (SVP)
[308] **Le Programme d'Action Subsidiaire :** The Subsidiary Action Program (SAP)
[309] **Le Programme d'Action Subsidiaire de l'Est du Nil :** The Eastern Nile Subsidiary Action Program (ENSAP)
[310] **Le Programme d'Action Subsidiaire des Lacs Equatoriaux du Nil :** The Nile Equatorial Lakes Region Subsidiary Action Program (NELSAP)

pauvreté, le développement économique, le développement agricole et le développement de l'énergie hydraulique.

Du point de vue de la coopération technique, la Vision d'Action Subsidiaire cherche par ses deux programmes de créer des liens entre les deux pays en aval, l'Egypte et le Soudan, d'un côté, et les pays de chaque source, le plateau éthiopien et les lacs équatoriaux, d'un autre côté. C'est pour cela que l'Egypte et le Soudan restent les deux pays communs dans les deux programmes. Normalement, cette méthode de coopération aide à faciliter le rapprochement entre les pays en aval et en amont.

§2 : Le cadre institutionnel[311]

Créer un cadre institutionnel capable et responsable a pour but de faciliter la coordination entre les partenaires, de suivre l'application des objectifs visés, et d'évaluer la mise en œuvre des projets. C'est la reconnaissance que la gestion efficace de l'eau comporte des tâches d'ordre administratif aussi bien que technique, que l'entretien régulier entre tous les partenaires est aussi important que la construction initiale sans accord.

a. Le Conseil des Ministres du Nil (Nile-COM)

Le Conseil des Ministres du Nil (Nile-COM), composé des ministres chargés des ressources en eaux dans les pays nilotiques, est l'organe supérieur de l'Initiative du Bassin du Nil. Il est l'institution de la décision politique de l'Initiative. Sa présidence est par rotation annuelle, commencée par l'Ethiopie et puis le Soudan. Lors de la réunion extraordinaire du Conseil des Ministres chargés des ressources en eaux dans les

[311] Christine ABDALLA ISKANDAR BOCTOR, mémoire DEA (Master), Op. Cit., pp. 74-76.

pays nilotiques, organisé du 28 au 29 mars 2001 à Khartoum, au Soudan, le Comité Consultatif Technique (Nile-TAC) a présenté une liste des projets du Programme de Vision Commune dont le but était d'obtenir la recommandation du Nile-COM. Le Nile-COM les a recommandés lors de sa réunion au Caire, le 14 février 2002[312]. Ces projets sont :

1. L'action environnementale transfrontalière de l'eau du Nil
2. Le commerce de l'énergie régionale du bassin du Nil
3. L'utilisation efficace de l'eau pour la production agricole
4. La planification et la gestion des ressources de l'eau
5. La construction de confiance et l'insertion des enjeux (communication)
6. Les formations appliquées
7. Le développement socio-économique et les bénéfices communs

b. Le Comité Consultatif Technique (Nile-TAC)

Le Comité Consultatif Technique (Nile-TAC) forme un comité des conseillers techniques. Le Comité contient un représentant de chaque pays riverain et un alterné dont les membres sont 18. La Banque mondiale, le PNUD et l'ACDI peuvent participer comme observateur sous invitation. Le Nile-TAC qui a été établi par le Nile-COM, a tenu sa première réunion à Dar' Es-Salaam, en Tanzanie du 13 au 16 juillet 1998.

Ses fonctions sont d'établir la procédure des projets recommandés par l'Initiative ainsi que la responsabilité de coordination entre les activités de l'Initiative et la direction de travail par le Nile-SEC. En outre, le Comité a le rôle de préciser les projets prioritaires établis par le Programme de Vision Commune, pour être présentés au Nile-COM[313].

---

[312] ----------, Nile Basin ministers endorse implementation plans for SVP, *Press Releases,* Entebbe / Uganda: Nile Basin Initiative Secretariat, 14 February 2002, http://www.nilebasin.org/pressreleases.htm#nile%20basin%20ministers , **consulté le 20 août 2009.**

[313] ----------, *Nile Basin Initiative Technical Advisory Committee (Nile-TAC)*, Entebbe / Uganda: Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/nile-tac.htm , **consulté le 22 août 2009.**

Donc, ses fonctions tournent autour la préparation des projets prioritaires pour être présentes au Nile-COM ; la coordination entre tous les projets de tous les programmes ; la coordination entre les activités de l'Initiative au niveau national ; la préparation des plans de travail, concernant les programmes et les projets du bassin et des sous-bassins, au Nile-COM.

c. Le Secrétariat du Bassin du Nil (Nile-SEC)

Le secrétariat du Bassin du Nil (Nile-SEC) qui réside à Entebbe en Ouganda, gère la planification des activités de l'Initiative du Bassin du Nil, selon une coordination entre le Comité Consultatif Technique (Nile-TAC) et le Conseil des Ministres du Nil (Nile-COM). Il fonctionnait dès le premier juin 1999 sous l'autorité du Nile-COM.

Ses fonctions sont de rendre les services administratifs au Nile-COM, au Nile-TAC et aux projets. Il est le bras exécutif de l'Initiative du Bassin du Nil. Il est responsable de faciliter le soutien logistique des projets, le Nile-TAC et le Nile-COM. Il soutient les activités relatives à l'initiative comme la série de Conférences Nile 2002[314]. De plus, il est responsable du financement de l'Initiative et du cadre communicatif avec les peuples nilotiques[315].

---

[314] **Nile 2002 :** C'est une série de conférences annuelle qui a commencé en 1992 pour une durée de dix ans (1992-2002) et qui a pour but de faciliter la démarche et de résoudre les différends entre les riverains nilotiques, pour une vraie coopération entre eux.

[315] ----------, *Nile Basin Initiative Secretariat (Nile-SEC)*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/nile-sec.htm, **consulté le 18 août 2009**.

d. Le Consortium International pour la Coopération dans le Bassin du Nil (ICCON)[316]

L'objectif du Consortium International pour la Coopération dans le Bassin du Nil est d'organiser le partenariat entre les pays riverains du bassin du Nil et la communauté internationale. Il coordonne le financement bilatéral, multilatéral et privé, pour soutenir le développement des projets de l'Initiative du Bassin du Nil. Donc, la structure regroupe des représentants des pays riverains, de la Banque mondiale, et de chaque partenaire donateur public ou privé.

Le Groupe Consultatif de L'ICCON (ICCON-CG)[317] créé suite à la demande du Nile-COM. Ses membres incarnent le partenariat entre la Banque mondiale et les autres partenaires bailleurs de fonds. Il contient aussi des représentants des pays riverains pour faciliter la coopération entre les deux partenaires.

Le Cartel des Fonds du Bassin du Nil (NBTF)[318] contrôle le cadre financier du Groupe Consultatif. Il soutient le Programme de Vision Commune, la préparation du Programme d'Action Subsidiaire et la procédure de l'Initiative du Bassin du Nil concernant le Nile-SEC. Le Comité de l'NBTF[319] regroupe des membres du Nile-COM ainsi qu'un représentant de la Banque mondiale. Ce Comité oriente le financement vers les projets ciblés. Selon la première conférence, les besoins financiers étaient de 122 millions de dollars pour la mise en œuvre des projets du Programme de Vision Commune, 79 millions de dollars pour la préparation des projets du Programme

---

[316] ----------,*International Consortium for Cooperation on the Nil (ICCON),* Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/overview_chapter_2.htm , **consulté le 24 août 2009**.
[317] **Le Groupe Consultatif de l'ICCON :** ICCON-Consultative Group (ICCON-CG)
[318] **Le Cartel des Fonds du bassin du Nil :** Nile Basin Trust Fund (NBTF)
[319] **Le Comité de l'NBTF :** NBTF Committee

d'Action Subsidiaire, et 10 millions de dollars pour la facilitation de la gestion de l'Initiative du Bassin du Nil.

Tableau 4.1[320] **:** Les montants des projets de l'IBN à la création

Le Programme	***Les montants* (en millions de $)**
1. L'Action Environnementale Transfrontalière du Nil	39
2. Le Commerce de l'Energie Régionale du Bassin du Nil	12
3. L'Utilisation Efficace de l'Eau pour la Production Agricole	5
4. La Gestion et la Planification des Ressources de l'Eau	28
5. La Construction de Confiance et l'Insertion des Enjeux (communication)	7
6. Des Formations Appliquées	20
7. Le Développement Socio-économique et les bénéfices communs	11
Total de SVP	**122**
- NELSAP	30
- ENSAP	49
Total de SAP	**79**
- La facilitation de la gestion du programme de l'Initiative du Bassin du Nil.	10
Total de IBN	**10**
Total de financement	**211**

Section II : Les projets régionaux[321]

§1 : Le Programme de Vision Commune[322] (SVP)

L'objectif principal du Programme de Vision Commune (SVP) est de créer un environnement favorable à la gestion coopérative, à l'engagement et au dialogue, en créant des capacités institutionnelles et humaines au bassin du Nil. Ce programme contient sept projets dont quatre concernant les thèmes suivants : la gestion de l'environnement, le commerce d'énergie, l'utilisation de l'eau sanitaire pour

[320] Nile Basin Initiative, http://www.nilebasin.org
[321] Christine ABDALLA ISKANDAR BOCTOR, mémoire DEA (Master), Op. Cit., pp. 76-84.
[322] Son but est à long terme de 20 à 30 ans.

l'agriculture, la planification et la gestion des ressources en eaux. Les trois autres sont facilitatifs et de soutien comme : la construction de confiance, l'insertion des parties prenantes, les formations appliquées, le développement socio-économique et les bénéfices partagées. Les **sept projets et leur objectif** sont:

1. L'action environnementale transfrontalière de l'eau du Nil pour établir un cadre convenable pour le développement durable au bassin du Nil.

2. Le commerce de l'énergie régionale du bassin du Nil pour évoquer un cadre institutionnel pour coordonner le développement des marchés régionaux de l'énergie avec les pays riverains du Bassin.

3. L'utilisation efficace de l'eau pour la production agricole pour l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour la production agricole.

4. La planification et la gestion des ressources de l'eau pour un développement durable du Bassin.

5. La construction de confiance et l'insertion des enjeux (la communication)

6. Les formations appliquées et la création des centres pour développer des programmes permanents pour le développement du Bassin.

7. Le développement socio-économique et les bénéfices communs en cas de la gestion des risques.

Tableau 4.2[323] : Le Cycle du Programme de Vision Commune
L'établissement des groupes de travail par le Nile-TAC
↓
La préparation des Termes de Référence pour les consultants
↓
La préparation d'un projet détaillé

[323] Nile Basin Initiative, http://www.nilebasin.org

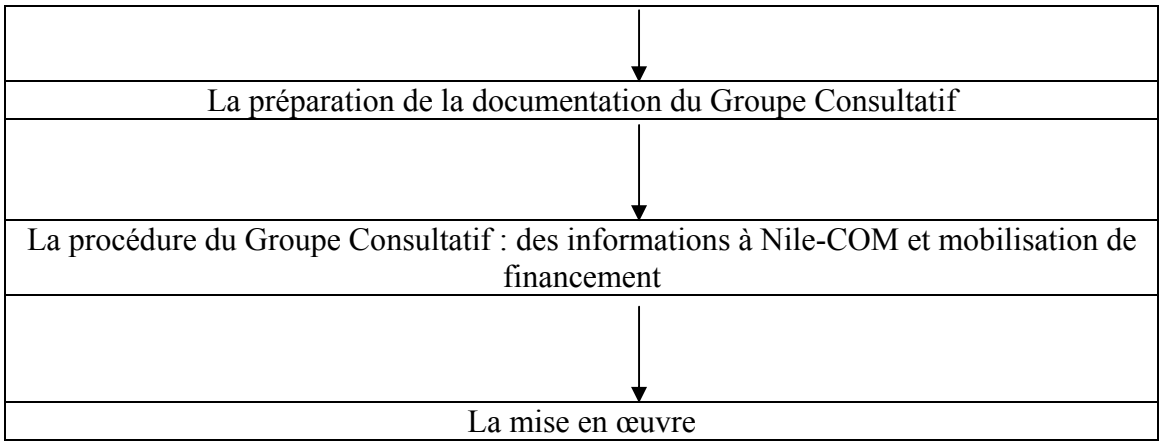

Ces projets préparés par le Nile-COM et le Nile-TAC, vont être gérés par le Nile-SEC. Leur mise en œuvre est fondée sur une large participation des experts nationaux des pays riverains. Il y a huit experts nationaux de chaque pays riverain qui représentent l'environnement, le commerce de l'énergie, l'agriculture, l'irrigation, les ressources de l'eau, les formations et les communications.

Les sept projets, en détails, mentionnés sur le site de l'Initiative du Bassin du Nil :

(1) L'Action Environnementale Transfrontalière de l'Eau du Nil

L'objectif : Réaliser un cadre stratégique pour le développement durable du bassin du Nil.

Les résultats visés : Créer des liens entre le niveau macro et le niveau micro des secteurs concernés pour faciliter la prise de décision dans le domaine de l'environnement. Augmenter la conscience de la société civile avec des programmes éducatifs environnementaux à l'université et dans des instituts de recherche. Réaliser une capacité régionale pour la gestion durable des marais.

Les éléments principaux :

- Le développement institutionnel pour faciliter la coopération régionale
  - Des politiques au niveau macro et micro des secteurs concernés
  - Un système de prise de décision fondé sur les aspects écologiques
- Les terres au niveau communautaire et la conservation de l'eau
  - Des outils prioritaires pour lutter contre la dégradation des sols
  - Des liens avec des ONG pour la conservation des eaux

- La prise en conscience de l'éducation environnementale
    - La création d'une prise de conscience publique de l'éducation
    - L'établissement des liens entre les instituts de recherche et l'opération éducative
- La conservation de la diversité biologique dans les marais
    - Une gestion effective des aires protégées
    - La prise en conscience du rôle joué par les marais dans la conservation environnementale
- L'évolution de la qualité de l'eau
    - La création d'un cadre institutionnel national pour vérifier la qualité de l'eau
    - La surveillance de la qualité sanitaire de l'eau

(2) Le Commerce de l'Energie Régionale du bassin du Nil

L'objectif : Etablir une base institutionnelle pour coordonner le développement des marchés régionaux de l'énergie dans les pays riverains du Nil.

Les résultats visés : Organiser un forum pour obtenir la coordination de tous les Etats riverains. Présenter toutes les opportunités de l'offre et de la demande de l'énergie.

Les éléments principaux :

- Un forum pour l'énergie
    - La facilitation de dialogue entre les pays riverains
    - Des commissions pour les études de cas
    - La coordination entre les différentes analyses énergétiques
    - Des programmes de formation
- Des analyses pour bien comprendre les mécanismes de marché de l'énergie
    - Ces analyses se fondent sur les besoins de l'offre et de la demande

(3) L'Utilisation Efficace de l'Eau pour la Production Agricole

Les objectifs : Augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau pour la production agricole.

Les résultats visés : Augmenter la productivité de l'eau et de la production agricole. Assurer un environnement convenable pour une gestion durable de l'irrigation. Développer le système d'irrigation dans tous les pays riverains.

Les éléments principaux :

- Consultations régionales et formation
    - L'organisation des stages et des séminaires
    - La coordination entre les différentes consultations au niveau national de chaque pays riverain
- Démonstrations de l'expérience du développement de l'irrigation
    - L'échange des bonnes expériences
    - L'échange des résultats avec les organisations d'irrigation et les institutions de recherche

(4) La Planification et la gestion des Ressources de l'Eau

Les objectifs : Etablir une capacité analytique pour réaliser le développement durable. Gérer les eaux du Nil d'une façon équitable, optimale, intégrale et durable.

Les résultats visés : Soutenir les politiques nationales hydrauliques et aider à mettre en œuvre les projets nécessaires. Faciliter l'application des projets au niveau national, sous-régional et régional.

Les éléments principaux :

- La procédure quant au développement des politiques hydrauliques
    - Des indicateurs pour une bonne application des politiques de la gestion des ressources hydrauliques
- La planification et la gestion des projets
    - Des indicateurs pour la préparation des projets et leurs plans d'application
    - Des indicateurs pour la gestion des projets
    - Des indicateurs techniques en ce qui concerne les projets communs entre plusieurs pays riverains du Bassin
- Un système de soutien à la prise de décision dans le bassin du Nil
    - L'établissement des capacités humaines et institutionnelles
    - Le développement des stages techniques
    - La mise en œuvre d'une modélisation pour le Bassin

(5) La Construction de Confiance et l'Insertion des Enjeux (communication)

Les objectifs : Assurer la confiance entre les pays nilotiques concernant la mise en œuvre des projets au niveau national, ainsi que régional.

Les résultats visés : Créer une base de données pour l'Initiative et ses projets. Faciliter l'accès aux informations au public dans les pays riverains. Créer une unité de communication avec le Secrétariat Nile-SEC pour faciliter le dialogue entre tous les partenaires.

Les éléments principaux :

- La création d'une base de données pour le public
  - Le développement et la mise en application des campagnes d'information pour le public
  - Le développement des capacités des informations des médias
- L'établissement des capacités communicatives
  - La préparation des plans pour le développement des capacités communicationnelles
  - La création des politiques de dialogue
  - L'orientation du Nile-SEC et des gouvernements vers la communication développementaliste
  - L'évaluation des communications nationales pour réaliser le développement
  - L'évaluation des communications régionales pour réaliser le développement

(6) Des Formations Appliquées

Les objectifs : Etablir des capacités institutionnelles pour la gestion des ressources hydrauliques dans les secteurs public et privé.

Les résultats visés : Créer un réseau de formation pour les institutions concernées. Faire Intervenir des experts techniques et professionnels. Augmenter le rôle de la capacité institutionnelle dans la prise de décision.

Les éléments principaux :

- L'établissement d'un réseau pour le bassin du Nil
  - Le soutien et la mise en œuvre d'un réseau pour le bassin du Nil sur Internet
- Le développement des ressources humaines
  - L'organisation des cours pour les experts techniques
  - Des degrés de Mastères pour les stagiaires
- L'augmentation des capacités institutionnelles
  - L'adoption de nouvelles méthodes pour l'éducation
  - L'adoption de nouvelles méthodes pour la recherche
- L'établissement de l'échange au niveau du Bassin
  - L'échange des informations
  - L'échange des étudiants

(7) Le Développement Socio-économique et les bénéfices communs

Les objectifs : Réaliser la coopération et l'intégration socio-économique du bassin du Nil.

Les résultats visés : Etablir des scénarios de développement et de consolidation des formations dans le Bassin. Organiser des forums régionaux pour maximiser le partenariat au niveau des investissements entre les secteurs public et privé. Evaluer la capacité de la macro-économie de la région du Bassin.

Les éléments principaux :

- L'établissement des bases de données socio-économiques
  - Une stratégie pour le développement coopératif

- Des bases d'informations socio-économiques

- La création d'un dialogue entre les pays riverains concernant la coopération avec le secteur privé
  - La surveillance des capacités régionales pour les analyses politiques de cette coopération
- L'évaluation du Programme de Vision Commune
  - L'évaluation de la mise en œuvre de ses projets
  - L'évaluation des conséquences humanitaires et environnementales de ses projets

§2 : Le Programme d'Action Subsidiaire (SAP)

Ce programme a pour but de relier entre les pays en amont et en aval par des projets techniques. Les objectifs de ce programme, mentionnés dans le site de l'Initiative du Bassin du Nil, sont :

- Réaliser les bonnes conditions hydrologiques du bassin du Nil ;
- Insérer tous les pays riverains dans les projets des sous-bassins ;
- Assurer la consultation en travaillant ensemble ;
- Assurer les principes de l'utilisation équitable pour tous les pays riverains ;
- Choisir les projets selon les besoins de chaque Etat et de sa géographie ;
- Partager les bénéfices, les coûts et les risques équitablement ;
- Equilibrer entre les impacts positifs et négatifs des projets.

D'après le site de l'Initiative du Bassin du Nil, les projets se décomposent en deux sous-catégories :

- Projets pour la gestion des ressources en eaux :
  - L'offre de l'eau sanitaire
  - Le développement de l'irrigation et du drainage
  - Le développement de la pêche
  - Le développement de l'énergie hydraulique
  - La gestion durable des marais et la conservation de la diversité biologique
  - La gestion durable des lacs
  - La régulation du fleuve
  - La gestion des inondations
  - Le contrôle de la désertification
  - Le contrôle de la pollution et la gestion de la qualité de l'eau
  - L'utilisation efficace de l'eau

- Projets du développement conjoint :
  - Infrastructure :
    - Réseaux régionaux d'énergie concernant l'interconnexion de l'énergie
    - Le développement de la télécommunication
    - Le transport régional concernant le chemin de fer, les réseaux des routes, la navigation fluviale et l'aviation.
  - Commerce et industrie :
    - Le développement de l'industrie
    - Le développement du commerce
    - Le développement du tourisme régional
    - L'encouragement de l'investissement privé
    - La commercialisation des produits agricoles
  - Santé, environnement et autres :
    - Le contrôle des maladies contagieuses comme le Paludisme
    - La gestion environnementale
    - La protection de la Faune et de la Flore
    - La gestion des prévisions des catastrophes

Tableau 4.3[324] : Le Cycle du Programme d'Action Subsidiaire
L'établissement des groupes de travail
↓
La précision des priorités du programme de l'action subsidiaire
↓
L'analyse préliminaire du projet
↓
La procédure du Groupe Consultatif : des informations à Nile-COM d'après le Nile-TAC et mobilisation de financement
↓
Préfaisabilité
↓
Faisabilité finale
↓

[324] Nile Bain Initiative, http://www.nilebasin.org

Ce Programme d'Action Subsidiaire s'intéresse à développer le plateau éthiopien d'une part, et les lacs équatoriaux d'autre part. Le Programme d'Action Subsidiaire de l'Est du Nil (ENSAP)[325] concerne l'Ethiopie, le Soudan et l'Egypte. Le premier projet de ce programme est intitulé le Développement intégral pour l'Est du Nil (IDEN[326]). Ce projet contient sept sous-projets :

1. Le modèle pour la planification de l'Est du Nil
2. Baro-Akobo pour le développement des ressources
3. L'avertissement des inondations
4. La transmission de l'interconnexion soudano-éthiopien
5. Le programme d'investissement du commerce de l'énergie de l'Est du Nil
6. L'irrigation et le drainage
7. La gestion des eaux usées

Il vise à développer les ressources des eaux de l'Est du Nil d'une façon durable et équitable pour assurer la prospérité, la sécurité et la paix pour les peuples des trois pays riverains. A long terme, le développement des ressources des eaux servira comme catalyseur pour une large intégration régionale, avec les bénéfices de tous les aspects.

Cette région du Nil est très riche des pluies saisonnières qui remplissent les trois affluents principaux du Nil : le Nil bleu, le Sobat et l'Atbara. Pour autant, le climat aride de cette région met assez de défis : la dégradation des sols, l'érosion. Ces deux défis influencent sur la productivité des sols et sur la production agricole. Aussi, ne faut-il pas oublier la croissance démographique en Egypte et en Ethiopie, l'insécurité alimentaire, la pauvreté et la dégradation environnementale. Pour envisager tous ces défis, une

---

[325] ----------, *The Eastern Nile Subsidiary Action Program (ENSAP)*, Entebbe / Uganda: Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/overview_eastern_nile.htm, **consulté le 20 août 2009**.

[326] **Le Développement Intégral pour l'Est de Nil :** Integrated Development of the Eastern Nile (IDEN)

approche coopérative et intégrale était la bonne solution. Le slogan de cette approche est les « **gains-gains**[327] » ; qui englobe la production alimentaire, les capacités énergétiques, la lutte contre la dégradation des sols et la protection de l'environnement. La vision 2020 pour l'Est du Nil cherche à établir des économies fortes qui peuvent travailler ensemble. Cette vision se réalise selon une intégration économique commune par des infrastructures économiques et sociales.

Les sous-projets comme ils sont mentionnés dans le site de l'Initiative du Bassin du Nil :

(1) Sous-projet du modèle pour la planification de l'Est du Nil

Les objectifs : S'assurer que l'Egypte, le Soudan et l'Ethiopie sont capables à identifier, préparer et mettre en œuvre des projets de développement coopératif qui réalisent des bénéfices mutuels. Développer un modèle de planification pour l'Est du Nil qui identifie et qui évalue les projets d'investissement.

Les éléments principaux :

- La réalisation d'une capacité humaine et institutionnelle
- Le développement d'un modèle de planification
- La gestion d'une base de données

(2) Sous-projet du Baro-Akobo pour le développement des ressources

Les objectifs : Réaliser un développement économique et social du bassin Baro-Akobo.

Les éléments principaux :

- L'installation des infrastructures pour les ressources en eaux
- La réalisation de la gestion intégrale des ressources en eaux

[327] **En anglais:** *Win win*

- La protection de l'environnement de ce Bassin
- Le développement socio-économique de ce Bassin
- La régulation de la navigation

(3) Sous-projet d'avertissement des inondations

Les objectifs : Réduire les dégâts des inondations et augmenter ses bénéfices. Réaliser une coordination régionale et une capacité nationale dans l'avertissement des inondations.

Les éléments principaux :

- La participation nationale et régionale pour réaliser les objectifs précités
- L'évaluation des risques des inondations
- La réalisation des prévisions des inondations
- L'avertissement des inondations

(4) Sous-projet de transmission des interconnections soudano-éthiopiennes

Les objectifs : Etablir un commerce régional pour l'énergie selon la coordination entre les projets énergétiques. Augmenter les interconnections entre le Soudan et l'Ethiopie.

Les éléments principaux :

- Transmettre les interconnections entre le Soudan et l'Ethiopie dans le domaine du commerce de l'énergie

(5) Sous-projet de programme d'investissement du commerce de l'énergie de l'Est du Nil

Les objectifs : Etablir un commerce régional d'énergie d'après des projets d'infrastructures qui investissent dans ce domaine.

Les éléments principaux :

- L’adoption des modèles pour la planification de ce commerce
- Le développement d’un marché régional pour l’énergie de l’Est du Nil
- La préparation des sites sur Internet pour faciliter la coopération régionale

(6) Sous-projet d’irrigation et de drainage

Les objectifs : Augmenter la productivité agricole selon le développement de l’irrigation. Supporter le développement et l’expansion de l’agriculture et de l’irrigation.

Les éléments principaux :

- L’instauration des infrastructures pour le drainage et l’irrigation
- L’établissement des organisations pour les droits des paysans
- L’adoption les mesures sociales et environnementales de l’irrigation
- La coopération interrégionale dans ce domaine

(7) Sous-projet de la gestion des eaux usées

Les objectifs : Augmenter la productivité des sols. Diminuer la pression de vivre sur les sols cultivés. Etablir un cadre durable pour la gestion des eaux usées selon les conditions de vie et les mesures environnementales.

Les éléments principaux :

- Le développement de la capacité du secteur agricole
- L’établissement d’un programme d’investissement pour la gestion des eaux usées
- L’adoption des études sur les érosions
- L’évaluation des changements morphologiques du Nil

Le Programme d'Action Subsidiaire des Lacs Equatoriaux du Nil (NELSAP)[328] concerne les six pays en amont, aux lacs équatoriaux « NEL » (le Burundi, la RDC, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda) et les deux pays en aval (l'Egypte et le Soudan). Les économies de la région des lacs équatoriaux se caractérisent par une agriculture de pluies, une industrialisation très faible et des infrastructures sous-développées.

L'objectif de ce programme est de lutter contre la pauvreté dans la région, assurer le développement économique, et contrôler la dégradation de l'environnement. Les thèmes des projets sont identifiés par le Conseil des Ministres de lacs équatoriaux (NEL-COM)[329] et le Comité consultatif Technique des lacs équatoriaux (NEL-TAC)[330] Ce programme contient douze projets :

- **La gestion des ressources naturelles**

1. Augmenter la productivité agricole
2. Développer la pêche aux lacs Albert et Edouard
3. Développer les ressources hydrauliques au bassin du Mara
4. Développer les ressources hydrauliques au bassin du Kagera
5. Développer les ressources hydrauliques au bassin du Malakisi-Malaba-Sio
6. Réduire la Jacinthe au bassin du Kagera

- **Le commerce de l'énergie et le développement de l'énergie hydroélectrique**

7. Développer l'énergie hydroélectrique des chutes de Rusumo
8. Préparer des études de faisabilité pour l'énergie hydroélectrique
9. Interconnecter entre le Kenya et l'Ouganda
10. Interconnecter entre le Burundi, la RDC et le Rwanda
11. Interconnecter entre le Burundi et le Rwanda
12. Interconnecter entre le Rwanda et l'Ouganda

---

[328] ----------, *The Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program (NELSAP),* Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat, May 2002, http://www.nilebasin.org/overview_NELSAP.htm, **consulté le 20 août 2009.**

[329] **Le Conseil des ministres de lacs équatoriaux :** Nile Equatorial Lakes Council of Ministers (NEL-COM)

[330] **Le Comité consultatif technique des lacs équatoriaux :** Nile Equatorial Lakes Technical Advisory Committee (NEL-TAC)

La procédure de l'établissement du NELSAP consiste quatre étapes majeures d'activités :

Le niveau d'analyse et d'identification à l'intérieur de l'Etat : En créant des groupes à l'intérieur de l'Etat dans les multiples secteurs ; en identifiant le choix des projets ; et en organisant des conférences nationales.

- **La conceptualisation des projets entre les Etats :** Les groupes nationaux de travail ont choisi 12 projets parmi 70, qui réalisent les principes des gains-gains entre les pays riverains.

- **Les documents de l'identification des projets :** Ces documents ont été révisés par le Nile-TAC et approuvés par le Nile-COM à Khartoum le 28 mars 2001.

- **La préparation et la mise en œuvre :** Les pays riverains ont instruit une Unité de Coordination (NEL-CU)[331] pour faciliter la préparation des activités et la mise en œuvre des projets.

Les projets du Programme d'Action Subsidiaire des Lacs Equatoriaux du Nil (NELSAP), mentionnés dans le site de l'Initiative du Bassin du Nil:

1. Augmenter la productivité agricole: Ce projet se situe dans le domaine de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture. Il couvre six pays : le Burundi, la RDC, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda. Il vise à augmenter la productivité agricole selon le développement des moyens d'irrigation et la modification de la culture agricole chez les paysans. La période de ce projet est de cinq ans.

2. Développer la pêche aux lacs Albert et Edouard : Ce projet se situe dans le domaine de la gestion durable et la conservation des lacs. Il couvre quatre pays : la

[331] **Une Unité de Coordination :** Nile Equatorial Lakes Coordination Unit (NEL-CU)

RDC, l'Ouganda, l'Egypte et le Soudan. Il vise à réaliser un développement durable pour les deux lacs Albert et Edouard concernant le domaine de la pêche, et puis la diminution de l'eau perdue dans ces deux lacs.

3. **Développer les ressources hydrauliques au bassin du Mara :** Il se situe dans le domaine du partage de l'eau du bassin du Mara. Il couvre deux pays : le Kenya et la Tanzanie. Il vise à réaliser le développement durable du bassin concernant la vie des paysans, les méthodes d'irrigation et de drainage.

4. **Développer les ressources hydrauliques au bassin du Kagera :** Il se situe dans le domaine du partage de l'eau du bassin du Kagera. Il couvre sept pays : le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, le Kenya, l'Egypte et le Soudan. Il vise à réaliser le développement durable du bassin concernant la vie des paysans, les méthodes d'irrigation et de drainage.

5. **Développer les ressources hydrauliques au bassin du Sio-Malaba-Malakisi :** Il se situe aussi dans le domaine du partage de l'eau du bassin du Sio-Malaba-Malakisi. Il couvre deux pays : le Kenya et l'Ouganda. Il vise à réaliser le développement durable du bassin concernant la vie des paysans, les méthodes d'irrigation et de drainage.

6. **Réduire la Jacinthe au bassin du Kagera:** Il se situe dans le domaine de lutte contre la Jacinthe. Il couvre quatre pays : le Burundi, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, l'Egypte et le Soudan. Il vise à éliminer ses effets négatifs sur la perte de l'eau, l'environnement, la santé et sur les activités socio-économiques.

7. **Développer l'énergie hydroélectrique des chutes de Rusumo:** Il se situe dans le domaine de l'énergie hydroélectrique. Il couvre huit pays : le Burundi, la RDC, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, l'Egypte et le Soudan. Il cherche comment bien profiter de l'énergie hydroélectrique des chutes de Rusumo entre les six pays riverains des lacs équatoriaux et l'Egypte et le Soudan, et offrir une nouvelle énergie renouvelable fondée sur l'énergie hydroélectrique.

8. **Préparer des études de faisabilité pour l'énergie hydroélectrique:** Il se situe dans le domaine de la coordination. Il couvre huit pays : le Burundi, la RDC, le Kenya,

le Rwanda, la Tanzanie, l'Ouganda, l'Egypte et le Soudan. L'objectif de ces études est de bien préciser les projets les plus efficaces dans le domaine de l'énergie hydroélectrique.

9. Les projets de 9 à 12: Ils se situent dans le domaine de la coopération bilatérale hydroélectrique entre le Kenya et l'Ouganda ; entre le Burundi, la RDC et le Rwanda ; entre le Burundi et le Rwanda ; et entre le Rwanda et l'Ouganda. Ils visent à renforcer les relations coopératives surtout dans le domaine de la transmission de l'énergie hydroélectrique entre chaque groupe de pays.

De ce panorama traitant l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) ; ses objectifs, ses institutions et ses projets ; nous remarquons la différence entre le corps de l'accord de 1959 et celui de l'Initiative de 1999. Le premier garantit une stabilité politique et juridique quant aux droits acquis et la sécurité nationale hydraulique des deux pays, en aval, l'Egypte et le Soudan. L'Accord de 1959 a réussi au niveau bilatéral mais après la fin de la Guerre froide, il a perdu ses intérêts. Par contre, l'Initiative cherche à éviter les lacunes de l'Accord mais qu'au niveau technique. L'Initiative est une coopération multilatérale entre tous les riverains nilotiques et un partenariat avec les institutions internationales. Elle vise à réaliser la gestion commune des eaux du Nil, créer un développement durable socio-économique selon des projets d'infrastructure dans plusieurs domaines en ce qui concerne le bassin et les sous-bassins. Elle cherche les gains-gains pour tous les pays riverains par la gestion durable des eaux du Nil.

Donc, selon la théorie du comportement coopératif, donnant-donnant, l'Initiative cherche à établir la règle du respect des droits des autres pour que les miens soient respectés par eux, c'est-à-dire commencé par le comportement coopératif pour que la réaction réciproque soit coopérative. Cette coopération multilatérale n'est pas un jeu à somme nulle, mais tous les partenaires gagnent relativement. Elle démontre le consensus sur l'eau comme bien collectif et interdépendant entre les dix riverains,

d'après les projets du développement durable et de la gestion commune. La stabilité d'une région dépend de l'obtention des gains mutuels par ses acteurs.

En 1999, on voyait que l'IBN était une étape très agréable pour la coopération ainsi que pour la gouvernance des ressources en eau au niveau du Bassin du Nil puisqu'elle garantissait à regrouper toutes les parties prenantes, à développer tous les secteurs concernés, à obtenir la transparence au niveau d'information et finalement, à respecter l'éthique. Mais, après dix ans de création, en 2009, si on peut le nommer l'analyse « **IBN+10**[332] », on voit que cette IBN est toujours emprisonnée dans son pilier technique. Les pays en amont ne sont pas satisfaits par ce pilier et ils cherchaient à la transformer en un organisme juridique. Par conséquent, les dix pays riverains n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un traité cadre juridique qui aborde, à son tour, toutes les questions des accords précédents ainsi que la question sensible des droits acquis. Une gouvernance sans volonté politique ne peut pas être durable et ne vaut rien.

Section III : La gouvernance et la sécurité nationale hydraulique[333]

L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) était un essai qui incarne le Partenariat Public Privé[334] (PPP) afin de réaliser une gestion efficace inter et intraétatique autour d'une ressource commune que sa gestion dépasse les frontières étatiques. Cette ressource qui a besoin de la gouvernance pour la bien gérer a réussi techniquement mais où est la place de la sécurité nationale hydraulique dans cette Initiative ?.

---

[332] J'ai choisi **IBN+10** comme **Rio+10**, le SMDD, en 2002, qui a évolué le Sommet de Terre en 1992.
[333] Aaron TESFAYE, *Hydropolitics and Regional Stability in the Nile Basin,* the College of Humanities and Social Sciences, William Patersen University, Wayne, NJ, summer 2005.
[334] The World Bank, *the Nile Basin Initiative? Promoting the Private Public Partnership (PPP) in irrigation in Ethiopia and in the Nile Basin*, 2004.

Le partenariat suppose la prise de décisions en commun, le partage des risques, du pouvoir, des avantages et des responsabilités. Il devrait ajouter de la valeur aux produits et aux services respectifs offerts par chaque partenaire ainsi qu'à la situation de chacun. Dans un partenariat, c'est donnant - donnant. Un partenariat est une entente en vue de faire ensemble quelque chose qui sera avantageux pour toutes les parties concernées.

C'est vrai que cette Initiative a regroupé le partenariat public et privé, ce qui incarne le PPP mais aussi, elle a montré la bonne entente entre tous les cercles : national, régional et international. En allant un peu plus loin, ce fleuve transfrontalier qui a connu plusieurs tentatives d'accords bilatéraux ou trilatéraux, resterait-il au niveau d'une Initiative technique sans que ces pays se mettent d'accord sur la plus grande problématique des droits acquis des quotas ?. On peut dire que la gouvernance est incarnée par l'IBN, et la question de la sécurité nationale hydraulique est incarnée par les quotas. Peuvent-ils se rejoindre ?.

§1 : Le partenariat public/privé, national/régional/international

Selon Aly Sahdy et Brian Grover, les mécanismes de mise en place de la stratégie coopérative au Bassin du Nil sont basés sur une approche à trois voies[335] où chaque voie progresse de façon parallèle et où collectivement, elles contribuent à l'atteinte du même objectif. La voie non-gouvernementale telle : la série des conférences Nile 2002, joue un rôle important non officiel en rassemblant des professionnels et experts pour partager leurs informations et leurs expériences.

---

[335] Aly M. SHADY, Brian GROVER. Strategic Considerations for the Comprehensive Water Resources Development of the Nile River Basin, *Canadian Water Resources Journal,* spring 1996, vol. 21, n° 1, http://www.cwra.org/publicat/abstracts/vol21no1.html , **consulté le 5 août 2009.**

La deuxième, la voie intergouvernementale qui a commencé par le TeccoNile en 1993, a contribué à encourager la coopération technique en vue de promouvoir le développement et la protection environnementale du bassin du Nil. Et dès 1999, nous vivons l'expérience de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN). La troisième voie est la voie multilatérale qui implique toutes les agences d'aide extérieure.

Les bailleurs de fonds comprennent la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Beaucoup d'autres partenaires ont décidé de soutenir l'IBN, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le GEF, l'Italie, les Pays-Bas, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Norvège et la Suède. Tous les partenaires se sont déclarés prêts à apporter durablement leur adhésion et leur appui sur l'Initiative du Bassin du Nil. Mais nous traitons seulement les trois grands contributeurs : la Banque mondiale, le PNUD et l'ACDI, reconnus comme des « partenaires coopérants » parce qu'ils ont facilité un dialogue et une coopération sans précédent entre les dix États riverains du Nil.

Depuis sa création, la **Banque mondiale** est intervenue très activement dans la mise en valeur des ressources en eau et ses projets dans ce domaine ont représenté environ 14% des prêts qu'elle a consentis dans le monde entier et 16% dans la région MENA[336]. L'implication de la Banque Mondiale est tellement forte que l'on peut dire que c'est la Banque qui a vraiment créée l'Initiative du Bassin du Nil.

[336] Jeremy BERKOFF, *Une stratégie pour la gestion de l'eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord,* Washington : World Bank, 1994, p. VI.

Depuis 1997[337], la Banque mondiale dirige et coordonne le soutien des bailleurs de fonds. Elle facilite, avec le PNUD et l'Agence canadienne de Développement international, le dialogue et la coopération entre ces pays riverains afin de créer le climat de confiance sans lequel la coopération, entre individus aussi bien qu'entre nations, est difficile. La Banque mondiale[338] a joué le rôle d'un médiateur pour faciliter le règlement d'un différend, faire aboutir une négociation complexe à un dénouement acceptable et aider à conserver l'équilibre et à maintenir l'intérêt des riverains pour le processus de négociation.

La politique générale de la Banque mondiale axe son intervention dans trois grandes directions : Tout d'abord, il y a lieu de voir dans l'eau une ressource limitée qu'il convient de gérer selon une approche intégrée de manière à répondre aux objectifs nationaux, éco-socio-sécuritaires et environnementaux, et non pas un facteur de production de certains secteurs ; deuxièmement, il est essentiel de procéder à une réforme institutionnelle et à un renforcement des capacités pour assurer la durabilité des politiques, des programmes et des projets ; et, troisièmement, les questions d'eaux internationales et transfrontalières méritent une attention particulière. Entre 1985 et 1998, la Banque a investi plus de 33 milliards de dollars dans la gestion de l'eau. Depuis 1993, elle a investi 16 milliards de dollars dans plus de 180 nouvelles opérations, représentant 40 milliards de dollars, dans 80 pays. Ces investissements représentent 14% de son portefeuille de prêts[339].

---

[337] Claudine BRELET, *l'eau et la gouvernance : quelques exemples des meilleures pratiques éthiques,* UNESCO, 2004, p. 55.
[338] Ashok SUBRAMANIAN and Jakob GRANIT, *the World Bank and the Nile Basin Initiative*, February 2004.
[339] Nous n'avons pas réussi de trouver les vrais chiffres concernant la contribution de la Banque dans les projets de l'Initiative du Bassin du Nil. Dans ----------, Collaborer et innover pour bien gérer l'eau, *le Point Hebdomadaire,* 31 mars 1999, http://www.worldbank.org/html/extdr/extcs/fr/033199fr.htm, **consulté le 3 septembre 2009.**

Elle présente de nombreux avantages[340] pour jouer ce rôle de médiateur, étant donné qu'il peut : 1. Intervenir comme intermédiaire indépendant ; 2. Assurer l'encadrement voulu qu'elle assume naturellement grâce à sa fonction de coordination des donateurs internationaux ; 3. Faire office de catalyseur pour mobiliser l'aide financière tellement publique que privée ; 4. Servir de filière pour obtenir des services d'experts ; 5. Faire preuve d'esprit créatif dans la promotion de solutions appropriées ; et 6. Aider à effectuer une évaluation systématique des différentes solutions possibles en utilisant comme il convient des méthodes analytiques.

Donc, les stratégies de la Banque mondiale[341] voient que :

1. L'eau est une ressource unitaire qui, pour que l'on puisse reconnaître pleinement sa valeur économique, réclame une planification systémique ;

2. La qualité de l'eau doit être considérée concurremment avec sa quantité ;

3. Le rassemblement, le traitement et la diffusion des données engendrent une importance décisive ;

4. Les principes régissant la répartition de l'eau et les mesures de réglementation doivent englober les politiques de protection de l'environnement ;

5. A chaque niveau, les parties intéressées devraient participer pleinement à l'établissement des objectifs et des priorités ;

6. Il n'est pas possible d'éviter les questions délicates que pose la redistribution des ressources hydriques ;

7. La gestion de la demande devrait être placée au centre des préoccupations et faire appel à des mécanismes à la fois directs et indirects ;

---

[340] Jeremy BERKOFF, op. cit., p. 77
[341] Jeremy BERKOFF, op. cit., p. XVIII-XIX

8. Un haut rang de priorité doit être accordé au renforcement des capacités et à la réforme des institutions ;

9. La fourniture des services d'approvisionnement en eau devrait, dans la mesure du possible, être décentralisée pour se voir confiée à des sociétés de services publics autonomes ;

10. Il convient de favoriser la privatisation des services d'utilité publique ;

11. La répartition de l'eau et les investissements concernant les eaux de surface, les eaux souterraines et la quantité de l'eau au plan international devraient reposer sur des accords entre pays riverains.

De ce fait, les pouvoirs publics sont tenus : 1. De mettre en place la politique ; la législation qui règle la gestion de l'offre et de la demande de l'eau, 2. D'assurer la fourniture de services d'alimentation en eau, grâce à de grands travaux – barrages, irrigation à grande échelle, lutte contre les inondations – dans lesquels les économies d'échelles ou les effets sociaux induits rendent impossible l'intervention du secteur privé. La tarification de l'eau, refusée par l'école de l'irrigation égyptienne, a été remplacée par l'idée de vendre l'eau à l'intérieur du pays concerné, et pas entre les pays, selon des services présentés par l'Etat même, du point de vue de Ayman El Sayyed Abd El Wahab. Et si l'Egypte refuse l'idée de tarification de l'eau, l'attitude ancienne de l'Ethiopie la favorise[342].

La Banque a publié[343] un document stratégique intitulé « Gestion durable des ressources en eau de l'Afrique : défis et opportunités ». Ce document s'écarte de l'approche traditionnelle axée sur l'offre, qui était polarisée sur un seul acteur (le secteur

[342] Al-Wafd 18 mars 1997 (**en arabe**)
[343] World Bank, *World Bank Annual Report 1996,* Washington: World Bank, 1997, p. 79-90

public). Il invite les bailleurs de fonds à adopter une nouvelle politique basée sur **a)** L'idée que la gestion des ressources en eau est du ressort des pays concernés, et que les Africains doivent prendre l'initiative et adopter une approche multisectorielle intégrée pour la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales impliquant la participation de toutes les parties prenantes, et **b)** L'importance désormais accordée au partenariat entre les bailleurs de fonds et les pays concernés.

À partir de ces deux principes, la stratégie indique **cinq** priorités en matière de développement : **é**largir la couverture des réseaux d'eau potable et d'assainissement, en particulier dans les quartiers défavorisés ; **a**ccroître la sécurité alimentaire par l'irrigation et la collecte des eaux de pluie ; **a**méliorer la qualité de l'eau et la santé des populations ; **p**rotéger les bassins hydrographiques et les zones humides ; et **f**avoriser la coopération entre les pays qui partagent un bassin hydrographique. Elle recommande de faire porter l'effort sur les domaines suivants : zones rurales et urbaines, participation des parties prenantes, privatisation des services d'approvisionnement en eau (en particulier les fournisseurs d'eau), et les approches fondées sur la régulation de la demande.

Le **PNUD** est le réseau mondial de développement dont dispose le système des Nations Unies. Il vise le changement. Le PNUD aide les pays en développement à mobiliser et utiliser l'aide internationale efficacement. Afin de réaliser cet objectif, les dirigeants du monde se sont engagés à atteindre les objectifs de développement pour le Millénaire, dont l'objectif primordial est de diminuer de moitié la pauvreté d'ici à 2015. Les buts de développement du Millénaire, les objectifs globaux que les dirigeants du monde entier ont fixés lors du Sommet du Millénaire en septembre 2002, constituent un agenda ambitieux pour réduire la pauvreté.[344].

---

[344] PNUD, *Etablir de partenariat en vue de réaliser les objectifs de développement,* http://www.undp.org/french/mdg/mdghome-f.htm, **consulté le 10 septembre 2009.**

D'une manière générale, le PNUD vise à créer un meilleur climat pour le développement humain durable, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. À cette fin, le Programme s'attache à renforcer les capacités des pays de manière à ce qu'ils utilisent leurs ressources plus efficacement et qu'ils entretiennent des relations d'interdépendance avec l'économie mondiale, ce qui leur donne les moyens d'instaurer des conditions favorables au développement humain durable. En conséquence, les activités du PNUD se concentrent sur la promotion du développement humain durable dans toute la région, sur la définition de questions de développement clefs qui touchent un groupe de pays, la gestion des ressources partagées, et la mise au point d'approches et de normes communes.

Les modalités et les instruments[345] qui permettront la réalisation de ces objectifs comprennent :

1. Une coopération avec le sous-programme mondial du PNUD sur l'approvisionnement des pauvres en eau ;

2. Une coopération avec des initiatives de gestion des ressources naturelles à l'occasion de programmes nationaux appuyés par le PNUD ;

3. La réalisation d'une responsabilité et d'une capacité partagées en vue de la protection des écosystèmes du bassin méditerranéen ;

4. La formation de partenariats pour le développement entre pays riverains du Nil ;

5. La collection des enseignements acquis, des solutions pilotes et des efforts de coordination en matière de développement et de gestion des ressources en eau ;

---

[345] NATIONS UNIES. *PNUD : cadre de coopération de pays et questions connexes stratégie d'exécution du premier cadre régional de coopération avec les Etats arabes (1997-2001*), New York : Nations Unies, 5 novembre 1997, p. 13-14 (Première Session ordinaire de 1998 : 19-26 janvier 1998)

6. Le recours le plus large possible à la coordination des capacités régionales, y compris celle mise en place à l'occasion de projets antérieurs du PNUD ;

7. Le recours aux capacités de la Banque mondiale, de la Banque européenne de développement, du mécanisme régional du projet de Capacités 21 au Caire ;

8. La création de partenariats dans le contexte du Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée, entre les gouvernements intéressés au moyen de centres de coordination, les secteurs privés, les municipalités, les ONG, les médias, la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, l'Union européenne, le Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants, Capacités 21, l'Académie internationale pour l'environnement, le Harvard Institute for International Development et des donateurs ;

9. La promotion de partenariats pour le programme portant sur le bassin du Nil, entre les gouvernements des pays riverains, le Bureau régional pour l'Afrique et le Fonds pour l'environnement mondial ;

10. La promotion de partenariats dans le contexte de l'Initiative entre le plus grand nombre possible de partenaires, y compris les organismes publics, les ONG, les milieux d'affaires, l'Organisation arabe de développement agricole ainsi que d'autres organismes intergouvernementaux régionaux et des donateurs ;

11. Et l'exécution par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets qui permet le choix et un large recours à l'exécution au plan national.

Le développement durable est la raison d'être de l'**ACDI**. Le développement durable, c'est-à-dire un développement qui est équitable et viable du point de vue de l'environnement et qui contribue à renforcer les capacités économiques, politiques et socioculturelles des hommes et des femmes, des garçons et des filles, est au centre des efforts déployés par l'ACDI pour réduire la pauvreté dans les pays en développement. Cette Initiative est également conforme à l'approche de développement que poursuit l'ACDI en Afrique, en ce sens qu'elle insiste sur les **points** suivants : **c**oordonner l'aide

des divers donateurs s'intéressant aux programmes dirigés par des Africains ; **f**avoriser les programmes régionaux ; **r**enforcer les capacités des Africains à répondre aux problèmes qu'ils ont eux-mêmes circonscrits[346].

En tant que partenaire associé de l'Initiative du Bassin du Nil, l'ACDI a d'abord eu pour tâche, de concert avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement, d'aider les gens à discuter. En 1992, l'ACDI a commencé à financer une série de conférences à l'intention des spécialistes techniques et des gouvernements des dix pays riverains, processus qui a grandement facilité le lancement de l'Initiative.

L'ACDI continue de participer activement à cette Initiative[347]. Par exemple, en association avec le Fonds pour l'environnement mondial, l'Agence consacre 16 millions de dollars au projet d'action environnementale transfrontalière du Nil. Par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale établi à la Banque mondiale, l'ACDI finance les projets pilotes de conservation et aide les organisations communautaires, en particulier celles des femmes, des jeunes et des groupes de protection de l'environnement, à collaborer avec les gouvernements pour gérer leurs ressources naturelles. L'ACDI fournit un appui financier pour une période de dix mois, lequel couvre les coûts de démarrage et de fonctionnement du Secrétariat de l'Initiative (Nile-SEC) visant le bassin du Nil. Le Secrétariat fournit un soutien administratif et logistique au Conseil des Ministres du Nil (Nile-COM) et au Comité Consultatif Technique (Nile-

---

[346] ----------, *Une voie vers la prospérité : les pays du bassin du Nil se mobilisent*, 25 mars 2002, http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/webcountry.nsf/e5473e155eb45091852569a0005d21cb/98fa6a1a46558d6785256b7a00558e63?OpenDocument, **consulté le 5 septembre 2009.**

[347] Initiative du Bassin du Nil, http://www.nilebasin.org, **consulté le 8 septembre 2008**.

TAC), deux organes relevant de l'Initiative. L'ACDI appuyait un projet de communications[348] comportant deux phases séparées et distinctes :

1. Un projet de communication de courte durée (12 mois) visant à hausser la sensibilisation générale à l'Initiative et à expliquer le concept de « vision commune » et ses avantages pour la région, collectivement ;

2. Un projet de communication à plus long terme, lequel dépassera la période initiale de 12 mois afin de s'assurer que les décideurs et le public ont tenu au courant des développements au moyen de campagnes de publicité et de promotion soigneusement organisées.

En juin 2001 à l'occasion de la première réunion de l'IBN, des bailleurs de fonds, dont le Canada, ont promis d'accorder 170 millions de dollars pour l'élaboration du Programme d'Action Stratégique[349].

L'Initiative du Bassin du Nil est l'un des nombreux programmes régionaux africains mentionnés dans le NPDA[350]. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NPDA[351]) est un programme d'action complet dirigé par les Africains, visant à mettre fin à la marginalisation de l'Afrique. Le NPDA prend acte du fait que la bonne gouvernance est un instrument clé pour assurer la paix et la sécurité dans l'ensemble du continent et qu'il est impossible de réaliser un développement durable

---

[348] ----------, *Egypte, Initiative visant le bassin du Nil*, 22 janvier 2001, http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/webcountry.nsf/VLUDocFr/66E90714D90507BB852568F5005E15ED, **20 août 2009.**

[349] ----------, *Le Canada aide l'Afrique à lutter contre la désertification dans le bassin du Nil,* 10 octobre 2001, http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/85256290006554a985256250006cbb1a/20c4cdef17cb715d85256ae100581231?OpenDocument, **consulté 15 août 2009.**

[350] ----------**,** L'ACDI, l'Afrique et le G8, 4 mai 2002, http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286E4D3A58525641300568BE1/72E7DD321E76A32585256BAE007E1F84?OpenDocument, **consulté le 08 septembre 2009.**

[351] NPDA = NEPAD

sans ces deux éléments. L'initiative du NPDA relative à la paix et à la sécurité se compose des éléments suivants :

- Promouvoir les conditions à long terme pour réaliser un développement et assurer la sécurité ;
- Créer, dans les institutions africaines, la capacité de donner une alerte précoce, ainsi que maximiser leur capacité de prévenir, gérer et résoudre les conflits ;
- Rationaliser l'engagement envers les valeurs de base du NPDA par l'entremise du leadership africain.

En 1999, les fondateurs de l'IBN ont vu l'intégralité dans la GIRE, dans la gouvernance, dans la coopération donnant-donnant, que dans son aspect technique. Ils croyaient que l'accord technique peut remplacer ou effacer tout différend politique ou juridique.

§2 : Quel est l'objectif pour une sécurité nationale hydraulique ?

La sécurité nationale hydraulique est le pilier de la politique étrangère hydraulique égyptienne. Selon son interprétation, cette politique choisit son chemin. La base de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) était la vision partagée[352] des défis économiques et environnementaux. L'aspect non-durable de cette initiative existe dans l'absence d'un pilier juridique qui traite le nœud de ce fleuve qui est les droits historiques et la question de quota, issus de l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique.

[352] Shared Vision

L'accord-cadre d'Entebbe a parlé pour la première fois de la sécurité de l'eau en adoptant l'équité et en fonction de la démographie et de l'utilisation ce qui ne convient pas avec l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique. Afin de faire réussir l'accord-cadre, les Etats riverains nilotiques ont besoin d'adopter la même vision partagée non seulement envers les défis économiques et environnementaux mais aussi envers les défis juridiques et politiques, voire une vision partagée envers les droits historiques et les quotas. Cette vision partagée est en relation contradictoire avec le statu quo préférée par l'interprétation actuelle de la sécurité nationale hydraulique.

En juillet 2009, dix ans après la fondation de l'IBN, la dix-septième conférence des pays du bassin du Nil, qui réunissait les ministres des ressources en eau des pays riverains, s'est ouverte dans le nord de l'Egypte en Alexandrie, située à 200 kms au nord du Caire, la capitale. Les Ministres des dix pays riverains sortaient des négociations sans mettre à terme la polémique, celle de l'accord-cadre juridique[353] de l'IBN qui légifère, à son tour, la solution commune des droits acquis des quotas, ce dernier reflète la sécurité nationale hydraulique des dix pays riverains, surtout celle des pays en aval, l'Egypte et le Soudan. Pour le moment il n'y a pas un problème de pénurie mais un problème de mauvaise gestion, mais si les pays attendraient jusqu'à 2017, le moment d'alerte hydraulique, cela serait un problème de pénurie dû de la mauvaise gestion, de la croissance démographique, de la pollution ainsi que du changement climatique[354].

Les négociations confirment que la coopération technique, pendant dix ans, n'a réussi à éteindre ni le feu de cette question polémique des quotas ni l'accord sur la

[353] Cet accord signifie : le dépassement de l'obstacle des quotas, le consensus sur la définition de la sécurité nationale hydraulique, l'existence d'une volonté collective, le dépassement de l'héritage historique et des sensibilités politiques, et finalement, le dépassement d'un développement de type unilatéral.
[354] Al Ahram, 13 juin 2004.

définition de la sécurité nationale hydraulique. On peut dire qu'il existe une base commune de se mettre d'accord sur la nécessité du développement durable, de la gouvernance, du partenariat PPP et de la coopération. Mais ce développement durable visé et ciblé dans cette Initiative ne peut pas survivre sans le pilier juridico-politique sinon devant le moindre désaccord étatique, l'Initiative ne demeurerait que sur les papiers.

Peut-on réfléchir à haute voix pour trouver une bonne solution acceptable pour tous les pays nilotiques ?. Pour l'Egypte[355], l'essentiel est de respecter tous les accords précédents, surtout celui de 1959, et de ne pas toucher au quota égyptien de 55.5 milliards mètres cubes. Pour l'Ethiopie, l'essentiel est l'intégralité territoriale du bassin du Nil et son développement économique.

Tous les pays riverains ainsi que les bailleurs de fonds savent que sans cadre juridique pour l'initiative, elle ne pourrait pas durer longtemps, surtout, si le quota égyptien ne serait suffisant en 2017[356] avec ce rythme de développement économique et celui de la croissance démographique. Même la Banque mondiale a refusé d'accorder le financement nécessaire pour la cultivation de nouveaux terrains au nord du Caire de 3.4

---

[355] En 2007, l'agriculture a contribué à hauteur de 14% à la formation du PIB (128 milliards US$), la population agricole active représente 30% de la population active, sur le million de km2 de sa superficie l'Egypte a moins de 4% de terres cultivables, le delta et la vallée rassemble 85% des terres cultivées, 50% des exploitations ont une taille inférieure à 1 feddan (0,4 ha), 99,8% de la superficie cultivée sont irrigués : 3,4 millions d'ha, avec une intensité de 1,76% (sole hivernale : blé et bersim, orge et betterave, sole estivale : mais, riz (delta) et coton) (la culture de la canne à sucre est cantonnée à la vallée). L'Egypte dispose des ressources annuelles en eau suivantes : 55,5 km3 à partir du barrage d'Assouan, 0,5 km3 d'écoulement de surface sur son territoire, 2,3 km3 d'eau souterraine renouvelable dont 1 en provenance de l'aquifère commun avec la Libye (le potentiel de l'aquifère fossile, mal connu, des grès de Nubie est estimée de 0,6à 3,8 km3) auquel s'ajoute 4 km3 d'eau de drainage restituée au fleuve en amont du Delta.

[356] **Le Plan national des ressources en eau en Egypte (2005-2017)** se base sur trois piliers : augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau, protéger la qualité de l'eau, contrôler la pollution de l'eau et augmenter l'offre des ressources en eau. Ce plan est basé sur le principe de faire face au challenge de la qualité ainsi que de la quantité. Il aborde l'idée de décentralisation et de privatisation des ressources en eau. Finalement, ce plan encourage la coopération régionale incarnée par l'IBN ainsi que la participation au coût de l'eau. (Dans T. Sileet and others, Factoring Water Demand Management into the Agriculture Sector*, Working Paper*, Zaragoza, 19-21 mars 2007, p. 5).

millions feddans puisque le quota égyptien ne serait bientôt suffisant et tout nouveau projet serait déduit des ressources des autres pays riverains[357], notamment, il ne faut pas négliger l'existence d'un onzième pays riverain le Sud-Soudan[358].

A niveau local, l'Initiative du Bassin du Nil améliorerait de manière durable le bien-être de toutes les communautés riveraines. A niveau mondial, ce projet affecterait aussi l'une des plus importantes ressources en eau de notre planète, interagissant ainsi avec d'autres écosystèmes planétaires et pesant également sur l'économie et les problèmes politiques de toute la région. Cela, compte tenu de la causalité circulaire due aux boucles rétroactives, aurait des répercussions sur le reste du monde.

La coopération sur le Nil a, depuis toujours, tenté de rester dans les aspects techniques, car les négociateurs ont toujours su que les politiciens feraient tout bloquer, tandis que les scientifiques sont capables de se mettre d'accord. Jan Luijendijk, ingénieur hollandais et expert à l'Institut UNESCO-IHE d'éducation relative à l'eau de Delft (Pays-Bas) décrit les négociateurs : « Ils disaient n'importe quoi, Ils parlaient en hommes politiques. Si vous enfermez deux hydrologues égyptiens et deux hydrologues éthiopiens dans une pièce pendant une semaine et que vous leur demandez de trouver une solution, croyez-moi, ils y arrivent.»[359].

Les acteurs internationaux ont fait un bon travail – la Banque Mondiale et le PNUD furent de vrais catalyseurs. L'assistance financière y est pour beaucoup, il est

---

[357] Al Ahram, 24 septembre 2009.
[358] Mentionné dans l'Accord Nifasha.
[359] Barry James, « La guerre du Nil n'aura pas lieu », *Le Nouveau Courrier*, no. 3, Octobre 2003. Paris: UNESCO, pp. 48 – 52.

vrai. Mais cela ne peut pas être tout. Car si c'était le cas, le projet n'aurait pas pu arriver bien loin. L'élément de coercition n'était pas total, mais plutôt contrôlé[360].

Les points de vue divergents de l'Egypte et de l'Ethiopie[361] sont à la base de leur désaccord hydraulique : l'Egypte rappelle ses droits historiques sur le fleuve, l'Ethiopie demande une redistribution des parts. L'instabilité politique est un autre problème qui laisse planer un sérieux doute sur le futur. Le Soudan souffre d'une guerre civile et une répartition entre deux Etats. L'Erythrée est un pays pauvre. Le Burundi, le Congo et le Rwanda – et peut-être d'autres – restent des Etats très fragile qui risquent de s'écrouler.

Vu les problèmes de rareté croissante de l'eau, les projets devraient mettre l'accent sur la réduction de la demande et l'augmentation de l'offre. La guerre civile au Soudan empêchant tout projet de développement des ressources du Nil Blanc, il ne reste plus que le Nil Bleu. Utiliser les plateaux éthiopiens et le lac Tana comme base de stockage pourrait réduire la perte d'eau en évaporation dans le lac Nasser. L'utilisation de l'Ethiopie pour le stockage de l'eau pourrait théoriquement allouer 15 milliards mètres cubes par an à l'Egypte[362].

L'Initiative du Bassin du Nil fonctionne jusqu'à maintenant sur la discussion de projets moins polémiques, et repoussant la discussion sur les sujets les plus sensibles. Si l'Initiative est satisfaite de créer une coopération superficielle entre un grand nombre d'acteurs, elle va sûrement échouer. Comme l'a dit Seifeselassie Lemma, Directeur des

---

[360] Ariel Dinar, Senai Alemu, « The process of negotiation Over International Water Disputes: The case of the Nile Basin », *International Negotiation*, Vol.5, number 2, 2000. The Netherlands: Brill Academic Publishers, pp. 353-354.

[361] L'Ethiopie veut le profit de la coopération et mais la coopération en soi-même (Dans Al Ahram, 3 août 2002).

[362] J.A. Allan, « Nile Basin Water Management Strategies », *in* P.P. Howell et J.A. Allan (ed.), *The Nile: sharing scarce resource*. Cambridge: Cambridge University Press, 1994.

Affaires juridiques au Ministère des Affaires étrangères d'Éthiopie, « l'échec le la NBI ne ferait que renforcer, d'une part, le climat de méfiance et de suspicion qui existe parmi les États riverains et, d'autre part, la frustration des facilitateurs ainsi que l'unilatéralisme, ce qui risquerait de déclencher un conflit sur l'utilisation des eaux »[363]. Par exemple, le fait que moins de 4% du territoire égyptien utilisent plus de 80% de son eau signifie qu'une même une petite modification dans les priorités d'utilisation pourrait bien économiser beaucoup d'eau.

L'Egypte devrait aussi tenter de trouver d'autres sources d'eau que le fleuve, pour diminuer sa dépendance totale. La désalinisation – qui a déjà réussi dans d'autres pays arabes – est une possibilité. Ce sera, clairement, coûtant, mais, comme l'a expliqué le ministre égyptien des ressources hydrauliques, «coûtant financièrement et humainement, mais ce n'est rien, comparé au coût de la guerre». Plusieurs pistes de recherches auraient pu être suivies, et pourraient faire l'objet de recherches futures ; elles ont simplement été écartées de cette recherche pour ne pas dévier de sa ligne de raisonnement logique.

L'aspect sécuritaire aurait aussi représenté un chemin de recherche intéressant mais qui n'avait pas sa place ici : qu'est-ce qu'une menace sécuritaire ? Quand une situation de stress hydraulique serait une menace sécuritaire ? Définissant une menace sécuritaire comme étant une menace aux valeurs contre lesquelles le pays serait prêt à utiliser la violence. Ces valeurs incluent la souveraineté, le territoire, la santé publique, la prospérité économique, et l'identité culturelle.

---

[363] Seifelassie Lemma, « La coopération sur le Nil – il ne s'agit pas d'un jeu à sommes nulles », *Chronique des Nations Unies*, vol. 38, no. 4, 2001. Sur Internet : http://www.un.org/french/pubs/chronique/2001/numero3/0301p65.html, **consulté le 2 avril 2010**.

A ce débat, Shlomi Dinar introduit une distinction entre les positions des politologues traditionalistes et non-traditionalistes sur la question de la sécurité. En faisant le lien entre les fleuves et les guerres, il explique qu'à cause d'une matrice complexe de d'interdépendances sécuritaires, environnementales, politiques et économiques, des pays militairement et économiquement faibles pourraient contrôler le flot du fleuve. Une telle idée aurait été d'un grand intérêt à appliquer, ou peut-être à réfuter, dans le cas du Nil. Le Nil reste un cas très spécial[364], par son pouvoir, par ses habitants, par sa distribution démographique et hydraulique, son déséquilibre de force étrangement en faveur de l'aval. Il n'en a probablement pas fini de remettre en questions nos théories – mais tel est probablement son principal intérêt[365].

Le concept de la sécurité a subi plusieurs évolutions passant par une sécurité militaire vers une sécurité humaine qui regroupe tout ce qui est sécurité alimentaire, hydraulique…etc. Nous voyons qu'une nouvelle évolution de ce concept de sécurité hydraulique devrait passer par le développement durable, une sécurité nationale hydraulique durable. Il faut que l'Egypte ainsi que tous les pays riverains réfléchissent en intégrant ce concept dans toutes les hydropolitique sachant que l'essentiel n'est pas le fait de mettre en œuvre des projets mais de trouver les bonnes solutions pour rendre accessible la quantité d'eau nécessaire pour ces projets. Dès 2017, le quota égyptien ne serait plus suffisant devant la croissance ce qui nécessite de nouvelles ressources en eau et de nouveau concept pour la sécurité nationale hydraulique. Abd El Ouda[366] voit que le Nil vit une crise de mauvaise gestion et une crise d'absence de la volonté politique coopérative. Même avec l'existence de l'IBN, la coopération doit se baser sur deux volets : politique et technique. La sécurité nationale hydraulique durable signifie une sécurité commune de tous les Etats riverains.

---

[364] Avec l'IBN, il y a une confiance restaurée.
[365] Tarek MAJZOUB, Gestion des bassins partagés : conflit contre coopération le cas du Nil, *MED 2008,* p. 140.
[366] Al Ahram, 11 février 2000.

DEUXIEME PARTIE :

L'approche pratique et la critique des approches traditionnelles

CHAPITRE PREMIER

DEUXIEME PARTIE : L'APPROCHE PRATIQUE ET LES CRITIQUES DES APPROCHES TRADITIONNELLES[367]

La conception de l'eau a changé lentement avec le temps. En 1908, Winston Churchill, observant, sur la rive nord du lac Victoria, les eaux du deuxième plus grand lac du monde tomber des chutes Owen dans le Nil, regretta que tant de puissance soit gaspillée et qu'un tel levier pour contrôler les forces naturelles de l'Afrique ne soit pas maîtrisé. Vingt ans plus tard, Joseph Staline regrettait que l'eau soit gaspillée dans la Volga, le Don et d'autres rivières, marquant le début d'une époque d'immenses plans d'irrigation et de barrages géants qui ont vu la mer Caspienne se rétrécir. Dès le milieu des années 1970, l'Union soviétique utilisait pour l'irrigation.

Ce que Churchill et Staline avaient en commun, comme la plupart des autres leaders politiques des neuf premières décennies du XX^{ème} siècle, c'était l'idée que l'eau était là pour être exploitée sans tenir compte de la durabilité environnementale. Cette approche est profondément enracinée dans les modèles de gouvernance de l'eau. Pendant la majeure partie de l'histoire récente, les responsables politiques ont focalisé leur attention sur trois grands utilisateurs d'eau : l'industrie, l'agriculture et les ménages. Ne disposant pas d'une voix politique pour le soutenir, le quatrième grand utilisateur, l'environnement, a été ignoré. Aujourd'hui, nous apprenons à nos dépens que les ressources en eau développées pour l'agriculture et l'industrie grâce à des investissements dans l'infrastructure n'étaient auparavant pas « gaspillées ». Les systèmes hydrologiques intérieurs tels que les bassins versants, les lacs et les plaines d'inondation rendent tous des services écologiques vitaux qui dépendent de l'eau.

Sous le double choc des conséquences directes (la guerre de l'eau) et celles indirectes (le changement climatique et la pollution), l'eau qu'on croyait inépuisable

---

[367] «Mon corps est saturé de plaisir quand j'ai du pain et de l'eau.» Ce mot d'Épicure évoque une sensation de plus en plus compromise.

devient un bien rare dans nombre de pays du Moyen–Orient. Toutefois, cette situation n'est pas la conséquence d'une pénurie généralisée, mais plutôt, une question naturelle et humaine.

Dans cette deuxième partie de la thèse, intitulée la partie pratique, on va essayer de traiter l'aspect pratique des deux concepts de la sécurité nationale hydraulique et du développement durable et comment il existe, d'une part, des conséquences directes sous forme de l'idée d'une guerre de l'eau qui affecte la stabilité de la sécurité nationale hydraulique et, d'autre part, des conséquences indirectes sous forme de changement climatique ou de pollution qui affectent aussi la stabilité de la sécurité nationale hydraulique.

TITRE PREMIER : Le développement durable (DD) et la guerre[368] de l'eau (conséquence directe)

La souveraineté de l'Etat contemporain ne s'exprime plus seulement dans des pouvoirs traditionnels, mais également dans des pouvoirs nouveaux de nature économique et nutritionnelle. L'eau est nécessairement l'objet d'une attention du pouvoir politique, car il doit en faciliter l'accès, la protéger contre toute atteinte destructrice, voire être prêt à engager son armée pour la défendre[369]. La mission existentielle de l'Etat est d'assurer la sécurité globale de ses habitants, incluant bien évidemment la sécurité nationale hydraulique[370].

---

[368] *Si vis pacem, para bellum* (si tu veux la paix, prépare la guerre). Cet antique proverbe ne pourrait-il pas, compte tenu du potentiel de destruction atteint par l'homme aujourd'hui, devenir « si tu veux la paix, empêche la guerre » ?.

[369] Jacques SIRONNEAU, *L'Eau nouvel enjeu stratégique mondial*, Paris, Economica, coll. Poche géopolitique, 1996, 111 p.

[370] Yves JEANCLOS, *La sécurité hydrique à l'orée du XXI*^{ème} *siècle*, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001459.pdf, p. 2, **consulté le 22 janvier 2010.**

D'après le chercheur à l'Université de Toronto, Thomas Homer-Dixon, il reconnait que la tension croissante sur l'eau pourrait se traduire, si elle s'accentuait, par un frein sérieux à la croissance économique et par la déstabilisation des sociétés. Il souligne qu'il faut alors non seulement trouver des substituts à cette ressource, mais aussi faire face à la dégradation de l'environnement.

Un autre spécialiste, Aaron Wolf[371], rejoint Homer-Dixon sur ce point : « si les guerres de l'eau sans doute un mythe, le lien entre l'eau et la stabilité politique ne l'est certainement pas ». « Il se peut qu'il n'y ait pas, dans un avenir prévisible, de « guerres » de l'eau au sens classique du terme, avec ultimatum et rappel d'ambassadeurs, mais les incidents de frontières sont bien là, et iront sans doute en se multipliant, l'eau étant tour à tour la cause, le prétexte ou l'une des composantes de ces multiples troubles »[372]. Donc, Il pensait au développement durable sans le dire indiscrètement.

Selon Wolf, sa thèse[373] se base sur l'analyse des différends liés à l'eau qui ont opposé durant les cinquante dernières années deux ou plusieurs Etats. Sur les 1.800 litiges recensés :

- Deux-tiers sont apparus dans le cadre d'une coopération : enquêtes scientifiques communes, signature d'un traité (sur l'eau, 150 sont aujourd'hui en vigueur);
- 80 % des incidents du dernier tiers (le plus sérieux) se sont limités à des menaces verbales ;
- Au total, Aaron Wolf ne recense « que » trente-sept incidents internationaux violents pour l'eau durant les cinquante dernières années, dont trente fois entre Israël et l'un ou l'autre de ses voisins (Liban, Syrie et Jordanie), le dernier ayant eu lieu en 1970.

---

[371] Aaron WOLF, « *Conflict and Cooperation along International Waterways* », Water Policy, 1(2), 1998, p. 261.
[372] Jacques BETHEMONT, *Les Grands Fleuves*, Armand Colin, Paris, 1998, p. 208.
[373] Commission justice et paix belge francophone, *L'eau, source de conflits ?*, Bruxelles, http://www.justicepaix.be, p. 2, **consulté le 15 janvier 2010**.

Dans une région frappée par la rareté croissante de l'eau[374], les conditions sanitaires sont susceptibles de se dégrader, l'activité économique de se ralentir, et la population de s'appauvrir. La production agricole stagnerait, voire diminuerait, et la situation alimentaire pourrait se détériorer rapidement. On connaît le rôle de la faim dans une possible déstabilisation politique des pays les plus pauvres, et celle-ci peut survenir dans un contexte de crise de l'eau[375]. Le monde arabe pour sa part, qui regroupe plus de 4% de la population mondiale, ne bénéficie que de 0,7% des ressources hydrauliques[376].

Les pays du Moyen – Orient connaissent de rapides changements démographiques, sociaux, culturels et économiques. Où mènent ces changements ? Quel sera l'avenir pour les Etats du Moyen – Orient ? Comment vont – ils s'organiser pour faire face à leurs difficultés croissantes de gestion des ressources en eau ?

Chapitre premier : La guerre de l'eau et la sécurité nationale hydraulique

D'après l'ordre historique, en 4500 ans d'histoire, il n'y a jamais eu de guerre de l'eau, il y a donc peu de chances qu'il en éclate une prochainement. D'après un travail de recherche de la part de l'UNESCO, son rapport[377], d'après Frédéric Lasserre, a analysé 1831 interactions entre Etats liées à l'eau au cours des cinquante dernières années. 1228 d'entre elles, soit l'immense majorité, concernaient la coopération. On ne relève que 507 événements conflictuels, dont seulement 37 ont impliqué le recours à la

---

[374] Al Ahram, le 26 février 2010, le Ministre de l'Irrigation et des Ressources en eaux a déclaré que le débit du Nil a baissé, en 2009, de 40 milliards mètres cubes au lieu de 55.5 milliards mètres cubes c.à.d. que les années de sécheresse ont commencé.
[375] Le Monde, *« La crise alimentaire, un risque négligé ? »,* 9 avril 2009.
[376] Georges MUTIN, «De l'eau pour tous?», (2000) 8014 *La Documentation française*, note 5, p. 2.
[377] Frédéric LASSERRE, *Les Guerres de l'Eau : L'eau au cœur des conflits du XXI*^{ème} *siècle*, Paris : Delavilla, 2009, p. 209.

violence. La violence militaire n'est apparue que 21 fois, dont 18 entre Israël et ses voisins.

Ces chiffres constatent l'absence de toute guerre de l'eau à ce jour en déduire qu'il n'y en aura pas dans l'avenir. Cette logique pourrait, à la limite, présenter quelques validités s'il était démontré qu'elle s'insère dans un monde stagne où toutes les raisons sont inchangeables ce qui n'est pas le cas. Or, les sociétés humaines sont dynamiques : la population augmente, les besoins aussi, les ressources hydrauliques ne sont pas renouvelables.

Il paraît irraisonnable de conclure, à partir de l'absence de guerre de l'eau dans le passé, une quelconque prédiction sur la probabilité de ces conflits, car l'avenir dépendra d'une dynamique propre à chaque société dans un contexte global d'accroissement rapide de la contrainte sur la ressource. En outre, il ne faut pas lâcher le critère environnemental, considéré nouveau, dans l'analyse de la question de la guerre de l'eau.

Beaucoup d'experts et d'observateurs tirent la sonnette d'alarme en signalant que le Moyen – Orient risque d'être le champ d'une « bataille pour l'eau », si rien n'est fait politiquement pour l'empêcher est exprimé par Christian Chesnot[378]. Ces craintes d'un conflit généralisé avec le risque d'embrasement dans toute la région sont aussi exprimées par John Bulloch et Adel Darwich[379]. Ces derniers font remarquer que le manque d'eau n'est pas un problème proche – oriental, mais que c'est dans cette région que le problème est le plus dangereux. Ce danger est lié au fait que les pays de la zone

[378] Christian CHESNOT, *La bataille de l'eau au Proche – Orient*, L'Harmattan, 1993, Paris, 223 p.
[379] John BULLOCH and Adel DARWISH, *Water wars in the Middle East*, GOLLANCZ Publishers, London, 1996, 224 p.

possèdent des vastes réserves financières, un large éventail d'armements, une force aérienne, des missiles et, dans certains cas, la capacité nucléaire. Ils ont aussi une tradition historique qui les prépare à régler les disputes par des moyens militaires.

L'ex-Roi Hussein de Jordanie, qui se distinguait par son habileté de négociateur, déclara à son tour qu'il ne pouvait imaginer que son pays puisse encore affronter militairement Israël, excepté pour l'eau. Les Israéliens, de leur côté, brandissent la menace d'attaquer les pays en amont du lac de Tibériade si le moindre barrage réduisant le flux de ce lac était construit. Ainsi, l'ancien ministre de l'agriculture israélien, Eitan Rafael, déclare « qu'abandonner le contrôle de la Rive occidentale pourrait avoir un effet préjudiciable immédiat et significatif sur l'approvisionnement en eau d'Israël ». Il ajoute que « rendre l'eau aux Palestiniens pourrait constituer un danger mortel pour Israël et pourrait de manière tangible menacer son existence »[380].

En 1993, Shimon Pérès, ancien ministre des affaires étrangères israéliennes soutient qu'il est probable que la prochaine guerre dans la région soit déclenchée, non à cause du problème des frontières, mais à cause de la lutte pour le partage des eaux régionales. Les adversaires de ce scénario alarmiste sont convaincus que la guerre de l'eau au Moyen - Orient n'aura pas lieu si une vraie volonté de coopération et de paix se manifeste. Ils ajoutent que la question de l'eau au Moyen - Orient n'est pas une question de rareté mais plutôt un problème de répartition.

La question de la guerre de l'eau demeure toujours relative : On ne peut pas ni la nier ni la confirmer mais en même temps on doit étudier les causes qui la déclenchent.

---

[380] CASA, K., *Water: the Real Reason behind Israeli Occupations*, the Washington Report on Middle East Affairs, 1991, http://www/washington-report.org/backissues/0791/9107626.htm, **consulté le 15 mars 2010.**

Section I : L'eau, et le nouveau choc énergétique du XXI^{ème} siècle ?[381]

§1 : L'idée de la guerre de l'eau[382]

Les conflits autour de l'eau ne sont pas nouveaux, loin de là mais ils ont pris au 20ème siècle des proportions à la mesure de l'accélération du développement qu'a connu le monde contemporain. Le développement scientifique et technique a permis, d'une part, de nouveaux moyens de maîtrise des ressources en eau et engendré, d'autre part, de nouveaux usages pour une même ressource, et par suite, engendré de plus en plus des conflits hydrauliques. En même temps, l'augmentation de la population mondiale a multiplié, en quantité, le nombre d'usagers, toujours pour une même ressource.

Les caractéristiques des situations conflictuelles qui peuvent naître autour des ressources en eau sont nombreuses et diversifiées. Selon Peter Gleick, du *Pacific Institute*, on peut les regrouper dans les catégories suivantes, étant entendu que chaque conflit peut sortir de plusieurs catégories[383] :

- Le contrôle de la ressource : quand l'accès à la ressource est à la racine du conflit;

---

[381] Quelques chiffres :
- 9 pays se partagent 60% des réserves mondiales d'eau : le Brésil, la Russie, les États-Unis, le Canada, la Chine, l'Indonésie, l'Inde, la Colombie et le Pérou,
- 80 pays souffrent de pénuries ponctuelles,
- 28 pays souffrent de pénuries régulières.
- 1,5 milliards d'habitants n'ont pas accès à l'eau potable.
- 2 milliards sont privés d'installations sanitaires.
- 4 millions de personnes meurent chaque année de maladies liées au manque d'eau.
- 6 000 enfants meurent chaque jour dans le monde pour avoir consommé une eau non potable, bien que ces maladies (comme la diarrhée) soient faciles à traiter.
- En 2025, 17 autres pays, y compris l'Ethiopie, l'Inde, le Kenya, le Nigéria et le Pérou s'ajouteront à la liste des pays en manque d'eau. La Chine et le Pakistan approcheront de l'état de stress hydrique.

[382] Au cours des 50 dernières années, 37 cas de violence entre États sur la question de l'eau ont été rapportés. Tous, hormis 7, ont eu lieu au Moyen-Orient. Pendant la même période, plus de 200 traités sur l'eau ont été négociés.

[383] Sylvie PAQUEROT, Ressources en eau : les différentes facettes des conflits internationaux, *Lex Electronica*, vol. 12, no. 2, automne 2007, p. 3.

- L'utilisation de la ressource à des fins militaires : quand les ressources hydrauliques sont utilisées comme arme;
- L'utilisation de la ressource à des fins politiques;
- Le terrorisme : quand la ressource est utilisée comme cible ou comme arme par des acteurs terroristes ;
- L'utilisation des ressources en eau ou des systèmes reliés comme cibles militaires;
- Les conflits de développement : quand les ressources en eau sont une source de tension majeure dans un contexte de développement économique et social.

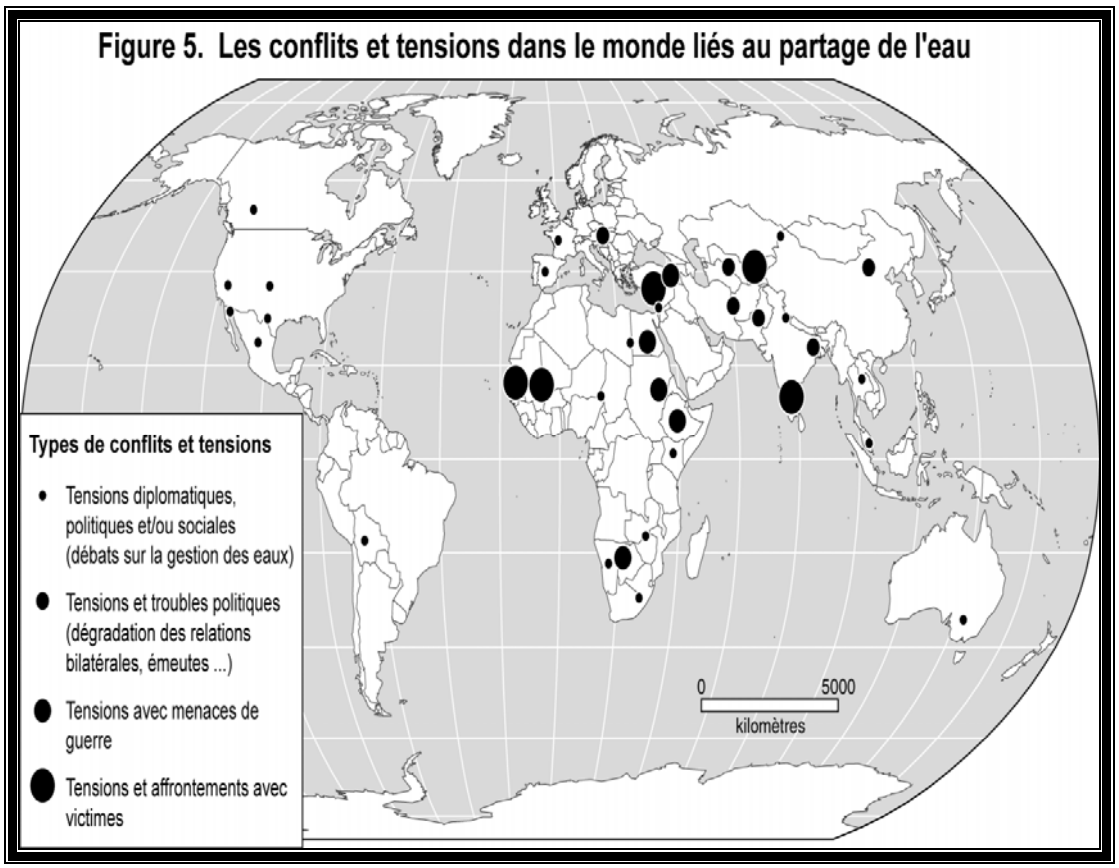

Carte 1.1 : Conflits et tensions dans le monde liés au partage de l'eau

Sur tous les continents, certains grands cours d'eau internationaux connaissent régulièrement, ou à l'occasion, des conflits, au premier titre desquels, aux confins de trois continents, le Moyen-Orient, avec le bassin du Jourdain, dont le débit annuel est

inférieur à celui du Nil en deux jours[384], celui du Nil et celui du Tigre et de l'Euphrate. Il importe de souligner, d'ailleurs, que seulement 21 des 177 plus longs fleuves, sur la planète, coulent encore librement de leur source à la mer. Bien des États se disputent la maîtrise ou le partage de cette matière première, devenue ressource stratégique. Un fleuve n'appartient à personne, mais son eau, chaque fois qu'elle est valorisable, suscite des convoitises et des appropriations qui peuvent être conflictuelles[385].

D'une part, on peut penser des conflits internationaux en termes complexes: Conflits d'accaparement ou d'utilisation dommageable : Ces comportements peuvent faire naître des tensions et en cela, les conflits « interétatiques » ne se distinguent pas fondamentalement d'autres niveaux de rapports sociaux conflictuels. Dans les régions humides, la pollution de l'eau ou les effets environnementaux des barrages pourront provoquer des tensions, alors que dans les zones arides, ce sera plutôt la compétition pour la ressource elle-même, combinée aux problèmes de répartition pendant la saison sèche[386].

Dans beaucoup de situations conflictuelles, se cumulent plusieurs facteurs et il est parfois difficile d'en déterminer l'origine : Il en va ainsi du Moyen-Orient, où neuf pays sur quatorze sont déjà en situation de pénurie et où la population de six de ces pays pourrait doubler au cours des prochaines années. Parmi les points chauds du globe, on peut citer les bassins du Nil, du Jourdain, du Tigre et de l'Euphrate. Les tensions sont aggravées par le fait que la plupart de ces grands systèmes fluviaux sont également transclimatiques[387].

---

[384] E. PICARD, « Jourdain : partager la pénurie », dans *L'eau, enjeu planétaire : Dossier*, 1993, *Géopolitique*, p. 80
[385] R. CANS, *La ruée vers l'eau*, Paris, Gallimard, 2001, p. 169-173.
[386] M. FALKENMARK, « Fresh Waters as a Factor in Strategic Policy and Action » dans A. H. WESTING, *Global Resources and International Conflict : Environmental Factors in Strategic Policy and Action*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1986, pp. 88-89.
[387] G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 9.

Lorsque les rapports de force entre États riverains d'un même bassin sont très inégaux, les risques qu'un conflit autour de l'eau dégénère en guerre sont peu élevés mais les possibilités d'arriver à une solution équitable de ce conflit ne le sont pas non plus, dans la mesure où l'État le plus puissant est en mesure d'imposer un règlement conforme à ses intérêts. À ce titre il faut nécessairement citer l'exemple d'Israël, dont les deux tiers de l'eau consommée proviennent de l'extérieur de ses frontières d'avant 1967, et dont « près de la moitié des installations hydrauliques sont situées dans des régions qui, avant 1967, étaient hors de ses frontières. »

Dans la même région, la Turquie, avec le *Southeast Anatolian development program* (GAP), a entrepris de mettre en œuvre un large schéma d'aménagement des ressources en eau sur son territoire. Le projet comprend 22 barrages sur le Tigre et l'Euphrate, 19 stations hydroélectriques et plus de 1000 km de canaux d'irrigation. La Turquie considère ce projet comme exemplaire de la possibilité de faire du développement intégré dans une région sous-développée[388]. Pour ce pays, cela représente des bénéfices importants au plan économique : 22% de sa capacité de production hydroélectrique et l'irrigation de 8,5 millions d'hectares. La Turquie peut désormais stocker derrière ses barrages plus d'une année entière de débit du Tigre et de l'Euphrate[389], ce qui, à l'évidence, provoque des tensions avec ses voisins d'aval : la Syrie et l'Irak dont une large part de l'agriculture dépend de ces deux grands fleuves.

Au Moyen-Orient, il semble que dans tous les grands bassins, ce soit l'inégalité des rapports de force qui détermine de fait la distribution des ressources et empêche l'atteinte d'une solution équitable aux conflits, car c'est aussi le cas du Nil, où, dans les 30 dernières années, l'Égypte a été le pouvoir dominant au plan économique, avec un PNB 2 fois supérieur à celui du Soudan et 5 fois supérieur à celui de l'Éthiopie. Ce pays

---

[388] Les sources des deux fleuves se trouvent en territoire kurde.
[389] Y. LACOSTE, «Géopolitique de l'eau », (2001) 102 *Hérodote*, p. 5.

a notamment utilisé par le passé sa supériorité politique au plan international pour bloquer le financement de projets de l'Éthiopie. Cette situation n'est pas nouvelle puisque même au début du XX^{ème} siècle, les politiques de l'empire britannique visaient clairement à assurer cette hégémonie égyptienne sur les eaux du Nil : Dès 1902, sous la pression de l'Angleterre, le roi d'Éthiopie Ménélik doit consentir à ne construire, sur la partie du cours d'eau traversant son pays, aucun ouvrage hydraulique[390].

Le Nil, malgré l'Initiative du Bassin du Nil lancée en 1999 et supportée par plusieurs intervenants internationaux[391], reste un bassin international hautement problématique. 5 des 10 riverains sont parmi les pays les plus pauvres du monde, et l'Égypte, malgré le fait qu'elle reçoive déjà 95% des eaux du Nil, connaît une croissance de population qui imprime une pression de plus en plus importante sur les ressources en eaux de la région: « en 1990, selon Sandra Postel, la totalité des ressources en eau de l'Égypte était de 63,5 milliards de m^3, mais en 1998 la demande dépassait déjà les 68 milliards et ne cessait de s'accroître ». Le développement et la dépendance sur le Nil ont toujours été fortement asymétriques et la dépendance de l'Égypte est absolue.

D'autre part, on peut penser des conflits internationaux en termes complexes : Conflits d'usages et conflits d'usagers[392] : Trop souvent, en matière de conflits internationaux autour des ressources en eau, dans la mesure où l'acteur principal considéré est l'État et où, de ce fait, ce qui retient l'attention est le risque d'affrontement armé qui peut en découler, l'analyse aura tendance à faire disparaître la distinction essentielle entre conflits d'usages et conflits d'usagers. L'attention se portera sur le rapport entre les États concernés non pas en tant qu'utilisateurs/usagers, mais sur

---

[390] J. SIRONNEAU « Un enjeu stratégique : des situations conflictuelles entre États », *loc. cit.*, note 13, pp. 56-57.
[391] Banque mondiale, PNUD et ACDI, notamment.
[392] Franklin M. FISHER et Hussein ASKARI, Pour une gestion optimale de l'eau, *Finances et Développement,* septembre 2001, p. 3.

les « relations interétatiques », sans réelle considération des usages en cause, alors même que là comme ailleurs, l'utilisation de l'eau engendre des conflits, avérés ou potentiels, variables selon les situations, entre les utilisateurs en amont et en aval des bassins versants, notamment du point de vue du niveau de dégradation induit par les usages en amont.

Les solutions de marché, largement mises de l'avant dans les dernières décennies pour faire face à la « crise de l'eau », ne peuvent qu'amplifier la logique conflictuelle autour d'une ressource vitale dégradée et gaspillée par nos modes de développement. Alors que de plus en plus, les populations pauvres de la planète prennent conscience du fait qu'elles subissent les conséquences écologiques du mode de vie des riches.

L'idée même de l'«or bleu» ne peut se concevoir sans l'ajout d'un possessif : «mon eau», «notre eau», «leur eau». Si avoir accès à l'eau demeure une condition essentielle de l'intégrité des écosystèmes, de la vie et du développement des communautés humaines, s'approprier l'eau est devenu un enjeu économique stratégique à l'échelle planétaire.

Comme pratiquement la moitié de la population mondiale vit dans les bassins internationaux, ces communautés se trouvent dans l'obligation de partager leurs ressources en eau avec la population d'un pays voisin : «mon eau», «ton eau» ne reflète certes pas une conception propre à réduire le potentiel conflictuel autour de cette ressource : « Tous ces problèmes», a-t-on pu écrire, «se résument à une seule question : à qui, le cas échéant, appartient l'eau?.

Les cours d'eau deviennent le moyen de transport des eaux usées ménagères, des effluents industriels, des engrais chimiques, des pesticides, des effluents urbains et

miniers[393]. Aujourd'hui, étant donné l'augmentation en quantité des rejets, leur diversité ainsi que l'importance des prélèvements et des ouvrages qui réduisent les débits des cours d'eau, il est fréquent que dans certaines régions du monde où l'eau n'est pourtant pas rare son usage soit rendu impossible parce qu'elle est polluée : Dans certaines régions, l'eau est si polluée[394] qu'elle ne peut être utilisée, même à des fins industrielles.

L'usage de l'eau en tant que « poubelle » entre donc, et entrera de plus en plus en conflit avec d'autres usages, et dans les régions les plus pauvres, les moyens techniques de réduire ou de traiter cette pollution sont souvent hors de portée. Parallèlement, l'explosion urbaine induit une forte demande d'eau qu'on doit aller chercher de plus en plus loin en même temps qu'il faut traiter les eaux usées.

Déjà donc, en s'en tenant aux usages traditionnels, la pression exercée sur les ressources en eau est importante comme le potentiel de tension et de conflit, mais on ne peut pas par ailleurs passer sous silence deux autres facteurs significatifs : le développement de l'agro-industrie et de l'irrigation intensive d'une part, et les nombreux usages industriel de l'eau d'autre part. Qu'il suffise ici de rappeler qu'il faut 1,4 milliards de litres d'eau pour produire le papier journal consommé à l'échelle planétaire dans une seule journée. Les statistiques le montrent : avec le développement, la part des ressources en eau consacrée à l'agriculture diminue et la part consacrée à l'industrie augmente.

---

[393] R. MARCHARIO, *La gestion du patrimoine hydrologique international. Bilan et perspectives*, Thèse de doctorat, Faculté de droit et sciences économiques, Université de Montpellier I, 1990, p. 98.
[394] Le quatrième chapitre de la deuxième partie est consacré à la pollution.

Devant l'ampleur du changement climatique[395] provoqué par notre usage inconsidéré des sources d'énergie fossiles, la volonté de développer des formes d'énergie propres, renouvelables, s'exprime de plus en plus fortement. Il y a lieu ici d'attirer l'attention sur le fait que plusieurs de ces sources d'énergie renouvelable utilisent l'eau. Ainsi en est-il de l'hydroélectricité évidemment, mais également de la géothermie ou de l'hydrogène – H_2O. Si le nombre des barrages a été multiplié par 7 en 45 ans dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle (1950-1995)[396]; si plus de 40 pays dont la Chine, l'Inde et la Turquie, ainsi que la Corée du Sud, le Japon, le Brésil, l'Espagne, la Thaïlande et la Roumanie, construisaient, au tournant du millénaire, 1600 barrages : «1600 sujets de discorde potentielle sur la planète»[397], la Commission internationale des barrages, attire l'attention dans son rapport de 2000 sur le fait que moins de 20% du potentiel hydroélectrique estimé dans le monde est exploité.

Les barrages peuvent aussi apporter d'autres perturbations écologiques importantes : une intense évaporation des plans d'eau en période chaude, l'assèchement des fleuves à l'aval si le débit réservé n'est pas suffisant, la remontée de l'eau salée dans les estuaires, etc. La destruction des deltas est une conséquence fréquente des grands barrages, comme l'illustre l'exemple du barrage d'Assouan sur le Nil, où l'on constate une érosion d'environ 3 mètres par an du rivage du delta.

Non seulement sont-elles mal réparties, elles sont trop souvent utilisées sans considération sérieuse de leurs impacts. L'interaction eau/climat par exemple est directe et des modifications en un lieu donné peuvent modifier les équilibres à large échelle. L'augmentation des pluies dans certaines zones s'accompagne de leur réduction dans d'autres. Le drainage des marais du sud du Soudan, ou du moins la création du canal de

---

[395] Le septième chapitre est consacré au changement climatique.
[396] G. MUTIN, *loc. cit.*, note 5, p. 3.
[397] Selon le *Financial Times* cité dans « Halte aux barrages », *no.* 472, *Courrier international*, 18-24 novembre 1999.

Jongleï qui amènera les eaux du Nil plus rapidement, sera bénéfique, en aval, à l'Égypte. Cependant, une diminution de l'évaporation dans les marais risque de changer le microclimat qui a permis au Soudan d'être une zone de culture de céréales, et « du point de vue écologique, l'assèchement des marais africains provoquerait une catastrophe écologique d'ampleur planétaire puisque ces marais constituent les sites d'hivernage de l'avifaune européenne. »[398]

Les êtres humains utilisent largement leurs capacités techniques pour tenter de maîtriser des ressources en eau limitées, dont ils ont absolument besoin, cette capacité de maîtrise des ressources en eau est, elle aussi, inégalement répartie. Pour faire face à des besoins accrus, on a mis en œuvre tous les moyens connus : grands barrages, désalinisation de l'eau de mer et des eaux saumâtres, traitement des eaux par les bactéries et les procédés modernes de filtration. Dans la pratique, tous ces procédés se révèlent extrêmement coûteux, hors de portée des collectivités, excepté les plus riches (producteurs de pétrole et grands États industriels)[399].

Cette hypothèse a peu à peu dépassé le cercle de spécialistes : la littérature et la presse[400] l'ont reprise et lui ont donné une audience importante. D'un magazine à l'autre, on retrouve invariablement les prédictions de certains hommes politiques de la région. Ainsi par exemple, en 1992, le secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali, affirmait : "Le prochain conflit dans la région du Moyen-Orient portera sur la question de l'eau". Le roi Hussein de Jordanie, quant à lui, se déclarait prêt à en découdre avec son voisin pour conserver un accès aux eaux du Jourdain. Son fils et successeur, le roi Abdallah, n'est pas plus optimiste quand il explique que "les conflits

---

[398] J. BÉTHEMONT, « L'eau, le pouvoir et la violence dans le monde méditerranéen », (2001) 103 *Hérodote*, p.191.
[399] Jacques SIRONNEAU, « Le droit international de l'eau existe-t-il ? Évolution et perspective pour la résolution des conflits d'usages », allocution présentée lors du *Congrès international sur l'eau*, *Congrès de Kaslik*, Liban, 1998, p. 10.
[400] François BOEDEC, Une approche politique du contrôle de l'eau au Moyen-Orient, *Afrique contemporaine,* Printemps 2003, p. 81

potentiels dans la zone ne naîtront pas du sol, mais de l'eau". A la suite d'une rencontre en 1991 avec le président turc pour évoquer une coopération en matière hydraulique, Shimon Peres aurait prédit : "la prochaine guerre au Moyen-Orient aura lieu pour l'eau et non pas pour la terre".

Une bonne partie des publications des 10 dernières années sur le sujet ont conforté cette idée. Ils comportent souvent, selon la langue, les termes de "guerre", "bataille", "conflit". Citons Water *Wars, coming conflicts in the Middle East* de John Bulloch et Adil Darwish, la bataille de l'eau au Moyen-Orient de Christian Chesnot, ou *Harb el-miyah fil-Charq el-Awsat* (la guerre de l'eau au Moyen-Orient) de Sleiman Al-Maw'ad.[401].

§2 : Le seuil de pénurie[402]

Sur les 6 milliards d'habitants de la terre, un milliard n'a pas accès à l'eau potable et 3 milliards sont privés d'installations sanitaires. Ceux qui disposent de moins de 1700 m^3 par personne et par an se trouvent dans une situation difficile, nommée stress hydrique[403]. Ceux qui ont accès à moins de 1000 m^3 par an et par personne sont confrontés à la pénurie hydrique. Au-dessous de 1700 m^3, les habitants connaissent des

---

[401] Ibid., p. 82

[402] Le seuil de pénurie en eau a été établi à 1000 mètres cubes par an et par habitant, soit 2740 litres en moyenne par jour et par personne. En dessous de 500 mètres cubes, la situation devient franchement critique et, passé le seuil de 100 mètres cubes, il faut recourir au recyclage des eaux usées ou au dessalement des eaux salées des océans. Entre 1000 et 2000 mètres cubes par an et par habitant, la situation est qualifiée de "stress hydrique".

[403] On assiste à un stress hydrique lorsque la demande en eau dépasse la quantité disponible pendant une certaine période ou lorsque sa mauvaise qualité en limite l'usage. Selon l'Organisation des Nations unies, un pays est en situation de« **stress hydrique** » quand ses ressources naturelles en eau douce sont inférieures à 1700 m^3 par personne et par an. Au-dessous de ce seuil, les besoins vitaux ne sont plus assurés. Une vingtaine de pays dans le monde vivent actuellement au-dessous du seuil de pénurie grave. En Mauritanie, en Égypte, ou encore au Niger, chaque habitant ne peut accéder qu'à une trentaine 30 litres par jour, a l o r s q u ' u n Islandais en consomme 700 litres et un Newyorkais 1000 litres.
Le stress hydrique entraîne une dégradation des ressources d'eau douce en termes de quantité (surexploitation des eaux souterraines, rivières asséchées, etc.) et de qualité (eutrophisation, pollution par la matière organique, intrusion saline, etc.)

carences hydriques, qui engendrent des carences nutritionnelles, conduisant inévitablement à des maladies souvent irréversibles. A l'horizon du prochain demi-siècle, 4 milliards de gens sur les 8 milliards de l'humanité devraient vivre dans des situations d'insuffisance hydrique – 2,3 milliards dans le stress hydrique et 1,7 milliards dans la pénurie hydrique.

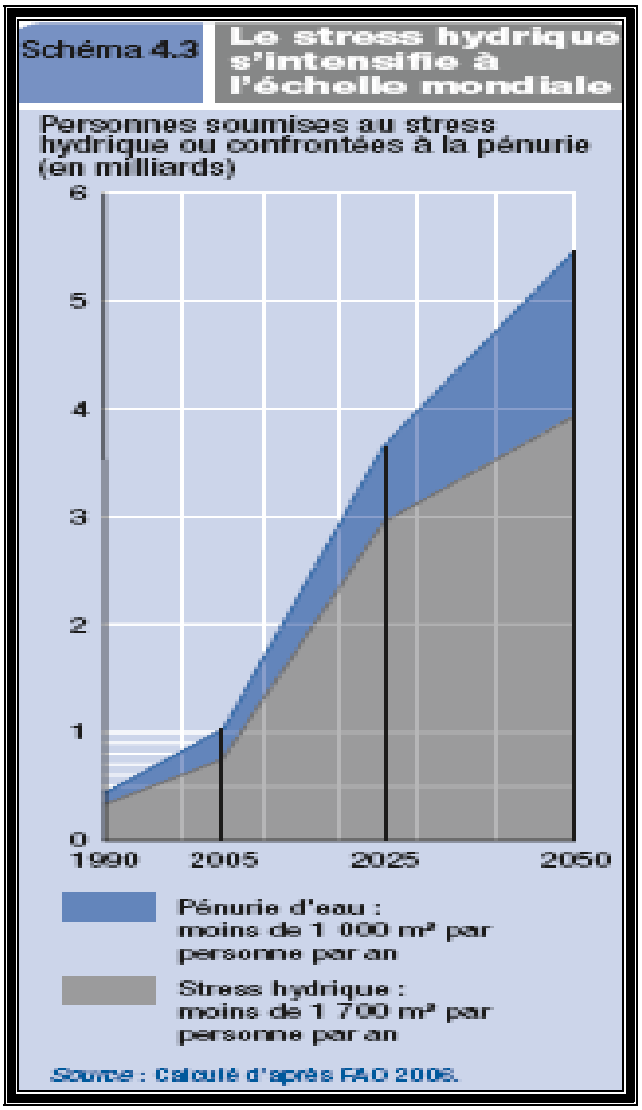

Figure 1.1 : Le stress hydrique

Les hydrologues évaluent généralement la pénurie en examinant l'équation population-eau : 1700 mètres cubes par personne comme le seuil national permettant de répondre aux besoins en eau pour l'agriculture, l'industrie, l'énergie et l'environnement.

Une disponibilité inférieure à 1000 mètres cubes est réputée représenter un état de «pénurie d'eau» – et inférieure à 500 mètres cubes, une «pénurie absolue».

Le Moyen-Orient est la région du monde la plus soumise au stress hydrique; seuls l'Iraq, l'Iran, le Liban et la Turquie se situent au-dessus du seuil. Les Palestiniens, en particulier à Gaza, sont confrontés à l'une des pénuries d'eau les plus graves du monde – environ 320 mètres cubes d'eau par personne. L'Afrique subsaharienne compte le plus grand nombre de pays soumis au stress hydrique de toutes les régions. Près d'un quart de la population d'Afrique subsaharienne vit actuellement dans un pays soumis au stress hydrique – et cette proportion est en augmentation[404].

Carte 1.2 : Le stress hydrique dans le monde

[404] PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 2006, pp. 133-136.

Étant donné les taux de croissance démographique très élevés de nombreux pays les plus soumis au stress hydrique, la disponibilité par habitant diminue rapidement. Si l'on prend 1950 comme point de référence, la répartition de la croissance démographique mondiale a transformé la disponibilité en eau par habitant.

D'après le PNUE, d'ici 2025, plus de 3 milliards de personnes pourraient vivre dans des pays soumis au stress hydrique – et 14 pays passeront d'un état de stress hydrique à un état de pénurie d'eau. Les phénomènes qui se produiront d'ici 2025 incluent (voir la carte ci-dessous):

- Une intensification du stress dans toute l'Afrique subsaharienne, la proportion de personnes vivant dans un pays soumis au stress hydrique dans la région passant d'un peu plus de 30 % à 85 % d'ici 2025.

- Une intensification des problèmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la disponibilité moyenne en eau diminuant de plus d'un quart. Selon les projections, d'ici 2025, la disponibilité moyenne en eau devrait se situer juste au-dessus de 500 mètres cubes par personne, et plus de 90 % de la population de la région vivra dans des pays en état de pénurie d'eau.

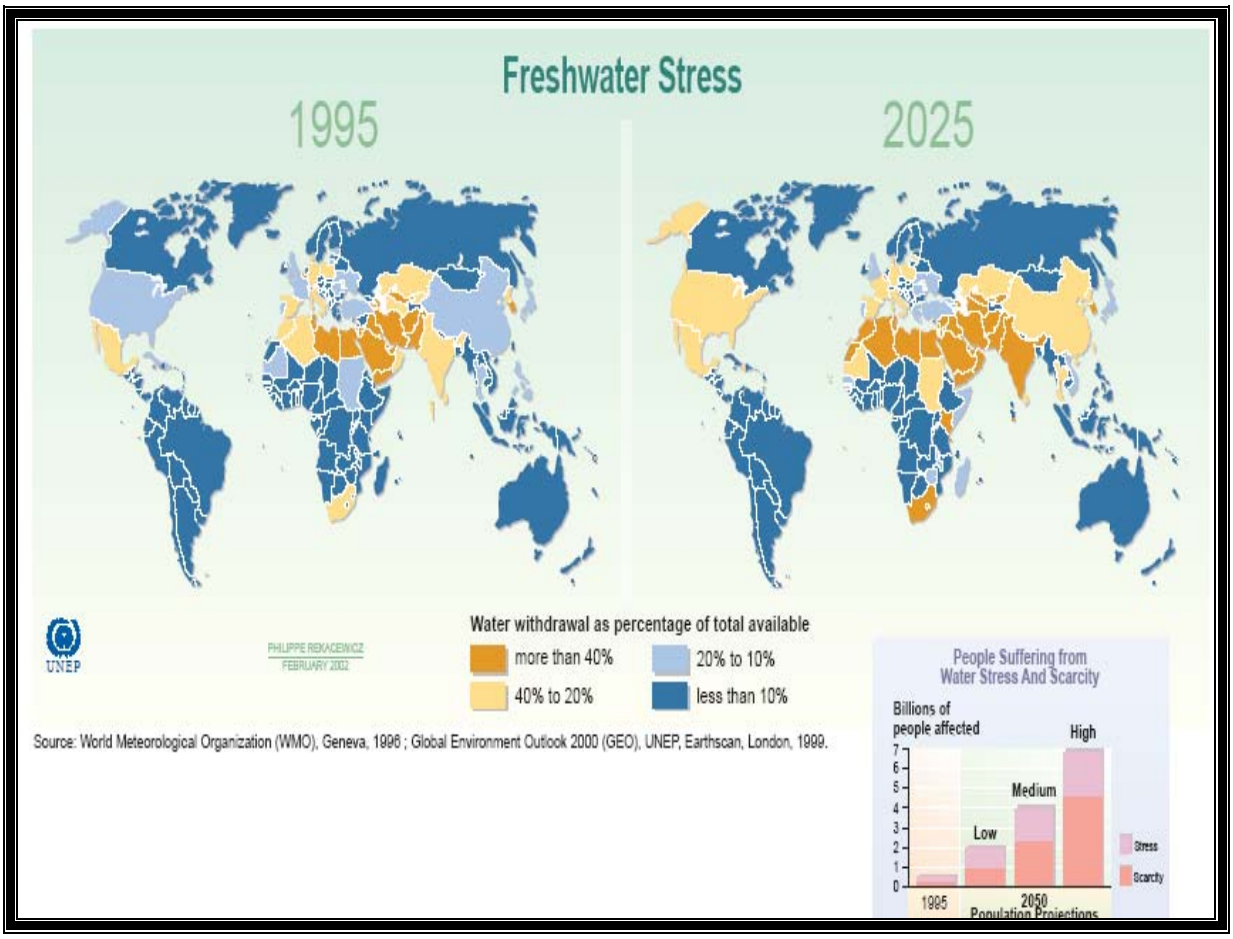

Carte 1.3 : Stress hydrique entre 1995 et 2025

Une situation de "pénurie absolue" **("*water scarcity*")** surviendrait au-dessous de 500 m^3/ans, soit lorsque la population dépasserait 2000 habitants par million de m^3/an de ressource. Une tension entre les besoins et les ressources **("*water stress*")** devrait s'instaurer dès que les ressources en eau naturelle seraient inférieures à 1000 m^3/an par habitant[405].

[405] Jean MARGAT et Domitille VALLEE (Plan Bleu / UNEP-MAP), Démographie en Méditerranée, *Options méditerranéennes,* CIHEAM, no. 31, 1997, p. 9.

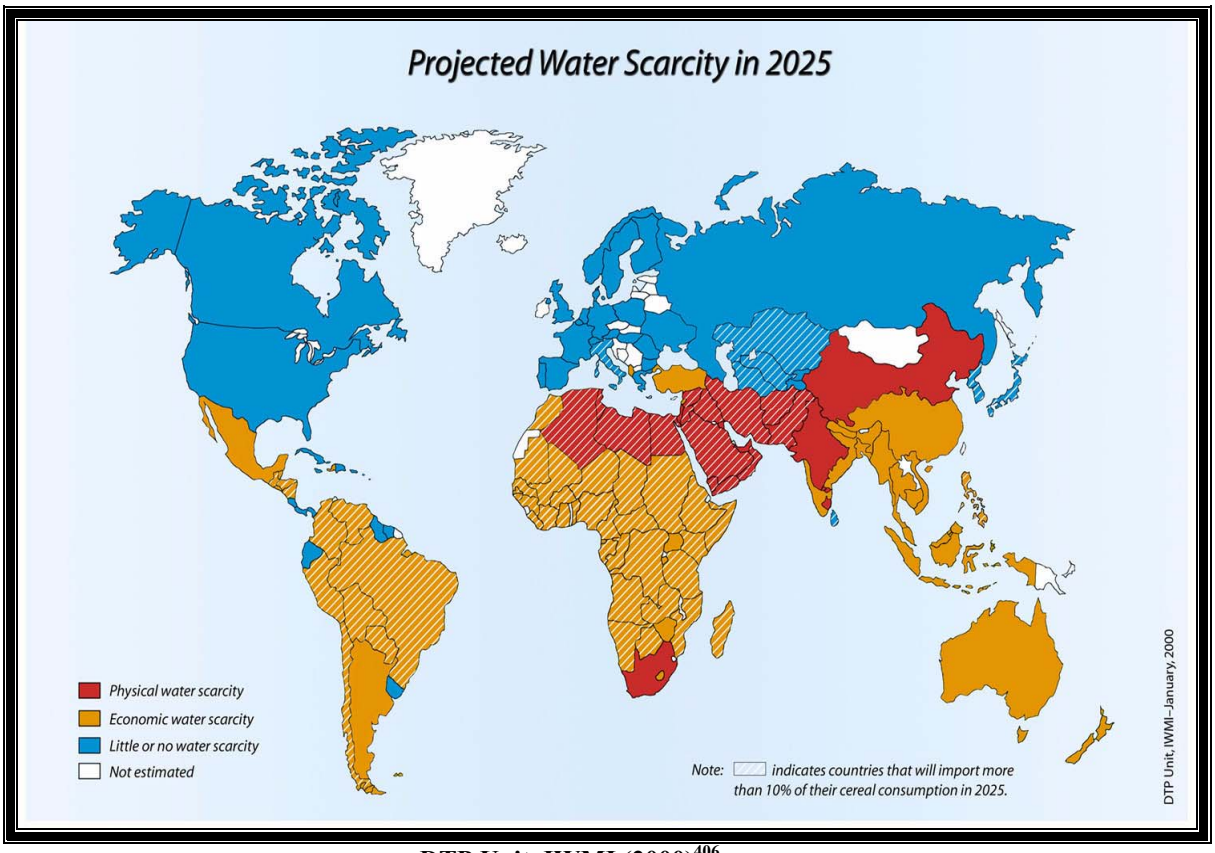

DTP Unit, IWMI (2000)[406]

Carte 1.4 : La pénurie d'eau en 2025

Dans les régions d'Afrique connaissant aujourd'hui une pénurie d'eau, les conséquences des changements climatiques et l'accélération des sollicitations humaines aggraveront le stress hydrique déjà présent. Les conflits existants entre les exigences humaines et celles de l'environnement quant aux ressources en eau seront intensifiés. Les services responsables des bassins d'eau devront donc identifier et développer des projets répondant aux besoins des flux environnementaux : le maintien d'un écosystème sain est en effet l'un des éléments fondamentaux d'un développement économique durable.

[406] Sarah FERNANDEZ et Jean VERDIER, *Problématique de l'eau agricole en Méditerranée,* IPTRID, Atelier international de l'IME, Montpellier, 24-25 mai 2004, p. 19.

D’après le rapport de GIEC en 1996, les populations africaines seront confrontées aux principaux dangers découlant des phénomènes extrêmes tels que les tempêtes tropicales, les inondations, les glissements de terrain, le vent, les vagues de froid, les sécheresses et les augmentations anormales du niveau de la mer. Tous ces phénomènes proviennent des changements climatiques. Il est également probable que ces phénomènes exacerbent les problèmes de gestion liés à la pollution, à l'assainissement, à la gestion des déchets, à la fourniture d'eau, à la santé publique, aux infrastructures et aux technologies de la production[407].

L'augmentation et la compétitivité des demandes, ainsi que l'accroissement de la population, vont aggraver les problèmes d'eau dans les zones urbaines et rurales. Les capacités des infrastructures de stockage et de fourniture d'eau des principales zones urbaines sont déjà souvent dépassées, et les phénomènes extrêmes entraînant des dégradations matérielles, comme les inondations, ne font qu'aggraver la situation. Le contrôle des niveaux d'eau et de l'utilisation d'eau est très peu répandu, limitant l'analyse de la vulnérabilité.

[407] GIEC, 1996.

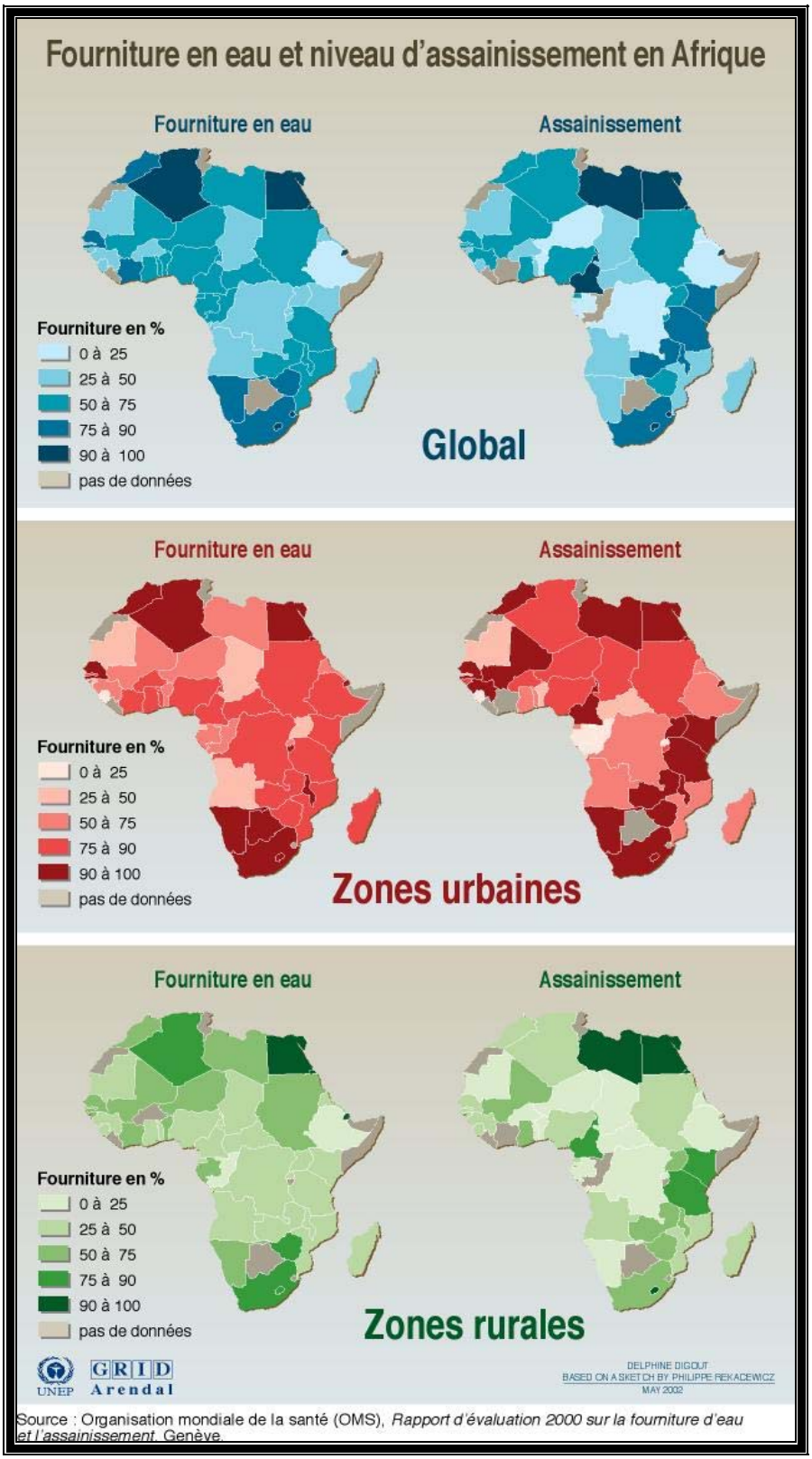

Carte 1.5 : Eau en Afrique

La quantité d'eau n'est pas le seul indicateur de référence de la pénurie[408]. La qualité a également une influence sur le volume disponible pour l'utilisation – et, dans beaucoup des bassins hydrographiques les plus soumis au stress, la qualité a été compromise par la pollution.

Tous les 14 grands systèmes fluviaux d'Inde sont très pollués. À Delhi, par exemple, 200 millions de litres d'eaux d'égout brutes et 20 millions de litres de déchets sont déversés chaque jour dans la Yamuna. En Malaisie et en Thaïlande, la pollution de l'eau est si sévère que les rivières contiennent souvent 30 à 100 fois la charge pathogène autorisée par les normes de santé. La Tiête, qui traverse São Paulo au Brésil, est polluée de manière chronique par des effluents non traités et des concentrations élevées de plomb, cadmium et autres métaux lourds.

Pourquoi tout cela est-il important pour la pénurie ? Car la pollution de l'eau a un impact négatif sur l'environnement, constitue une menace pour la santé publique et réduit le volume d'eau disponible pour la consommation humaine[409].

[408] PNUD, Op. Cit., p. 141
[409] Ibid, p. 142.

En 2025[410], 25 pays africains connaîtront une pénurie **ou une crise d'eau**

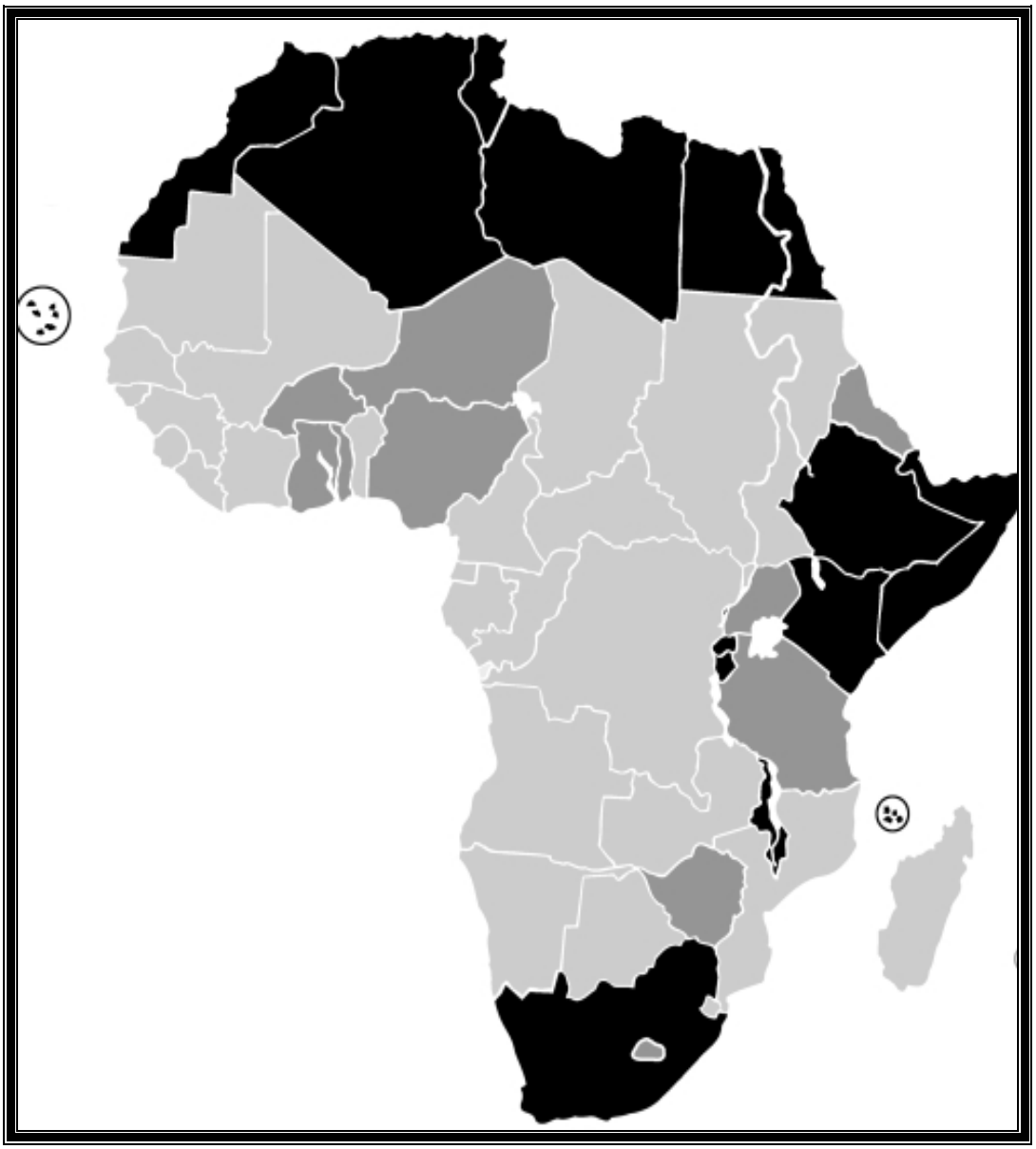

Carte 1.6 : Conséquences sur l'eau et le stress hydrique[411]

[410] John HOPKINS, 1998.
[411] UNEP, *Vital Climate Graphics Africa,* IPCC Third Assessment Report, *2002*, http://www.grida.no/publications/vg/, **consulté le 20 janvier 2010.**

Section II : Les causes du (stress hydrique) au Moyen-Orient[412]

Quelques données illustrent cette situation de «stress hydrique». Entre 1985 et 2000, les ressources en eau ont diminué de 80% pour certains pays de la région. Le seuil de pénurie d'eau est estimé à 1000 m^3 d'eau par habitant et par an. À 500 m^3, la situation devient critique. A moins de 100 m^3, il faut faire appel à des sources d'eau «non conventionnelles» comme le dessalement ou la réutilisation des eaux usées. Le Koweït, le Qatar et Bahreïn disposent de 90 à 120 m^3 par habitant et par an; l'Arabie saoudite de 160 m^3; la Jordanie de 260 m^3 et Israël de 400 m^3. Ces deux derniers pays accusent un déficit d'environ 300 millions de m^3/an qu'ils tentent de combler en surexploitant les nappes phréatiques, dont certaines ne sont pas renouvelables. Le niveau de la mer Morte a baissé de plus de dix mètres en quelques années. Cette mer devrait disparaître définitivement d'ici 2050 si rien n'est fait pour la réalimenter. Dans ces pays, la vraie richesse au XX^{ème} siècle était le pétrole, ce sera l'eau au XXI^{ème} siècle.

Cette pénurie généralisée engendre déjà de graves tensions et des problèmes humanitaires. De ce point de vue, l'occupation du Golan, véritable château d'eau de la région, est un enjeu particulièrement stratégique, mêlant Israël, Syrie, Jordanie et Territoires palestiniens. Selon un rapport de l'ONU, la consommation moyenne d'eau pour un Israélien s'élève à 235 litres par jour contre 66 litres en Cisjordanie. Cette inégalité est une source de tensions croissantes. Malgré cela, Israël rencontre des difficultés pour alimenter le sud du pays tandis qu'à Gaza, l'eau devient impropre à la consommation, car mélangée avec de l'eau de mer salée.

De telles tensions existent aussi entre la Turquie, la Syrie et l'Irak. Ces pays sont alimentés essentiellement par le Tigre et l'Euphrate qui prennent leur source en Turquie. Or, la Turquie a adopté en 1989 un programme d'aménagement du territoire qui prévoit

---

[412] Paul MAISTRE, L'Or bleu, abondance et pénurie, *Bulletin 36*, Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, séance 03 juin 2005, pp. 451-465.

la construction de 22 barrages et 19 centrales hydroélectriques sur ces deux fleuves afin d'irriguer les terres et générer de l'électricité. La Turquie mobilise à elle seule les trois-quarts du débit des fleuves mésopotamiens, créant des tensions avec les pays situés en aval, qui risquent à terme de se voir privés d'eau et d'électricité.

Turquie et Israël sont donc dans une situation géostratégique de force par rapport à leurs voisins. La Turquie peut à tout moment couper les vannes du Tigre et l'Euphrate pour assécher la Syrie et l'Irak. Israël contrôle en grande partie l'approvisionnement de la Jordanie et des Territoires palestiniens. Dans une région où les ressources s'évaporent, maîtriser l'eau est un indispensable instrument de puissance. Une gestion inégalitaire et non équilibrée de l'eau ne peut que nourrir la dynamique de conflit au Moyen-Orient.

Pour la FAO, plus de 30 pays où vivent 250 millions d'habitants et situés essentiellement dans le monde arabe, sont aujourd'hui confrontés à une pénurie chronique[413]. Les pénuries d'eau, la mauvaise gestion et la généralisation de la pollution sont les causes des problèmes de santé. Elles limitent le développement économique et surtout agricole et portent atteinte à tout l'écosystème. Selon la Banque mondiale[414], les pays du Maghreb et du Moyen Orient sont les plus pauvres en ressources hydrauliques naturelles.

Avec l'augmentation de la demande en eau, l'irrigation est devenue une nécessité absolue. Il est aussi reconnu que l'agriculture irriguée contribue près de 40% de la production alimentaire mondiale sur une superficie ne représentant que 17% des

[413] Georges MUTIN, Op.Cit.,
[414] La Banque mondiale, 1995.

terres cultivées[415]. Mal gérée, l'irrigation a des conséquences très graves; on évalue environ 20% des 250 millions d'hectares irrigués à travers le monde qui sont affectés par le sel et un million et demi d'hectares vient s'ajouter annuellement aux terres déjà touchés[416].

- le seuil de **1 700 m^3/an/hab.** est considéré comme la quantité minimale d'eau nécessaire pour répondre pleinement aux besoins des populations.
- une cinquantaine de pays ne disposent pas de cette quantité.
- **1 000 m^3/an/hab.** = le "seuil de pénurie" qui conduit à restreindre certains usages.
- **à 500 m^3/an/hab.**, on atteint le "seuil critique"

= les habitants sont en situation de stress hydrique

Tableau 1.1 : Le stress hydrique

Dans cette partie, on va évoquer les causes qui provoquent les guerres de l'eau qui se décomposent en causes naturelles et humaines.

§1 : Cause naturelle (la zone la plus aride[417] du monde)

Le monde arabe est un espace de 14 millions de km^2 (10% des terres émergées de la planète), géographiquement situé de part et d'autre du Tropique du Cancer sur une vingtaine de degrés entre la latitude 30.N et 10.N, scindé en deux groupes par la Mer Rouge, le Machrek sur le continent asiatique et le Maghreb sur le continent

[415] OMM, 1997.
[416] Ibid.
[417] On parle de **zones arides et désertes** lorsque la pluviométrie est inférieure à 200 mm d'eau par an. Les zones arides, semi-arides et sèches subhumides sont définies selon la pluviométrie (100 à 600 mm de pluie par an) et par la période de croissance des plantes (moins de 120 jours).

africain. Cet ensemble qui regroupe 22 pays totalise une population de 180 millions d'habitants, soit 4,3% de la population mondiale et dont la répartition homogène est de 14 habitant/km^2. L'espace qui englobe le plus grand désert chaud du monde est entouré de mers et d'océans et de grands fleuves les traversent. D'Ouest en Est, l'espace arabe est limité par l'océan Atlantique et le Golfe persique, au Nord la mer Méditerranée limite les pays du Maghreb et au Sud la mer d'Arabie limite le Machrek[418].

Les différences de température de l'air atmosphérique, influencées par de nombreux paramètres astronomiques d'une part et physico-géographiques d'autre part sont à l'origine des mouvements des masses d'air. Du fait du gradient de température entre les pôles (air polaire glacial) et l'équateur (air tropical chaud), entre le jour et la nuit et entre les saisons, les masses d'air sont ainsi globalement déplacées depuis l'équateur vers les pôles dans un mouvement de va et vient. Le monde arabe est situé dans un espace de transition entre deux zones climatiques : une zone subtropicale de haute pression et une zone méditerranéenne tempérée caractérisée par une circulation d'Ouest-Est de dépressions cycloniques.

[418] L. ZELLA et D. SMADHI, Gestion de l'eau dans les pays arabes, *LARHYSS Journal,* no. 5, juin 2006, pp. 157-169.

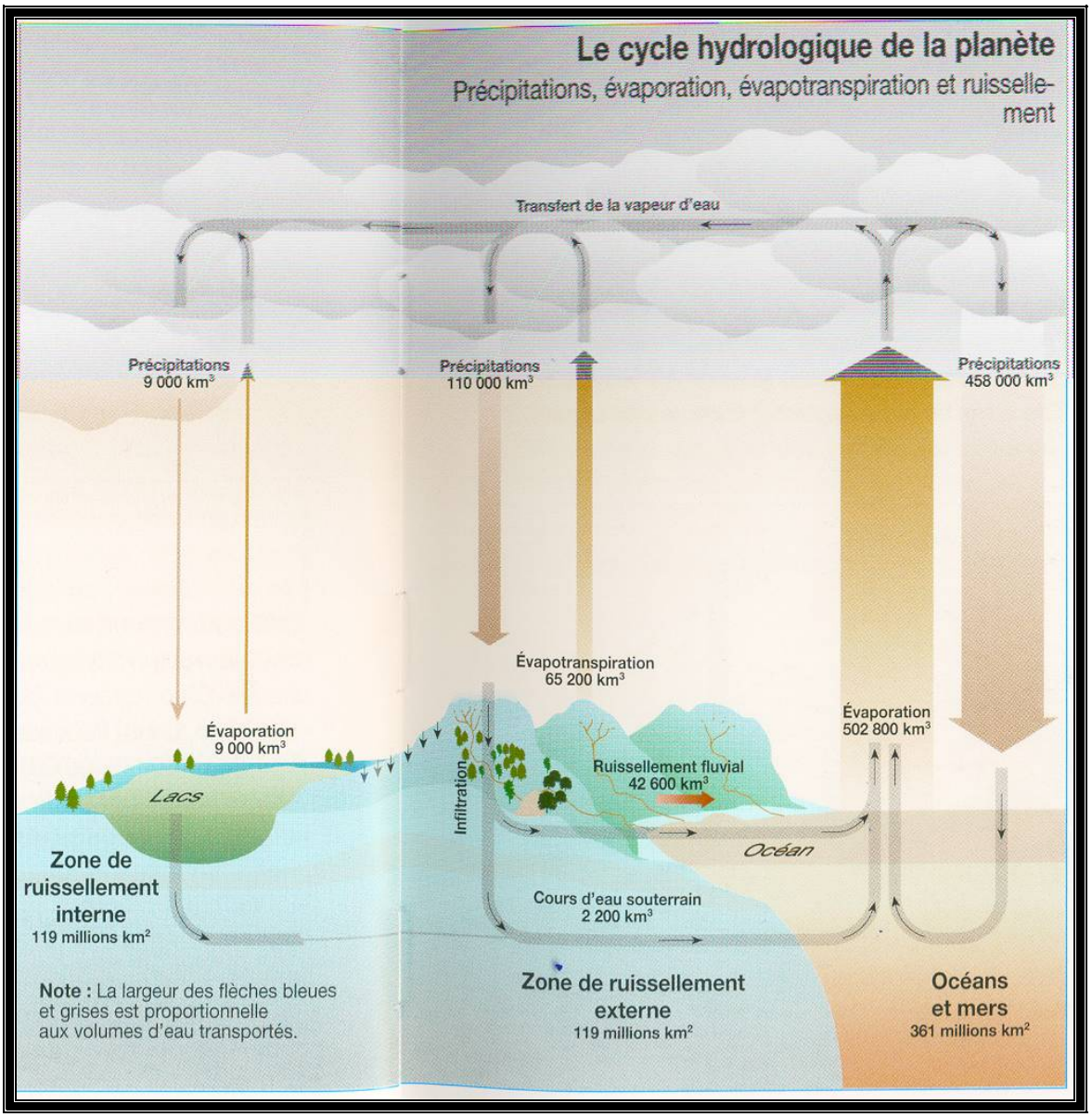

Figure 1.2 : Le Cycle de l'eau[419]

A l'équateur, l'air chauffé par le soleil se dilate, s'élève dans l'atmosphère et se dirige vers le pôle Nord en déviant vers l'Est (force de Coriolis). A 30 de latitude

[419] **Le cycle de l'eau :** L'évaporation des eaux de surface et l'évapotranspiration des êtres vivants (notamment végétaux) créent la vapeur d'eau qui forme ensuite les nuages chargées d'eau douce. L'eau est redistribuée à la surface de la planète par les précipitations (pluies, neige) qui alimentent les lacs, les mers, les océans, les cours d'eau. Le ruissellement de l'eau à la surface de la planète dépend à la fois du relief et de la composition du sol (en particulier la nature des roches). Elle s'infiltre sous terre où elle crée des cours d'eau souterrains et des nappes phréatiques. Elle ruisselle aussi à la surface, alimentant les cours d'eau affluents des fleuves qui se jettent dans la mer. Article « Eau », Encyclopédia universalis

(tropiques), une partie de cet air s'arrête (cellule de Hadley), descend vers le sol, s'y accumule et forme une zone de haute pression provoquant un réchauffement puisque l'air se trouve comprimé : c'est la région des calmes tropicaux.

Ces anticyclones maintiennent une protection contre les perturbations pluvieuses. Les régions sahariennes chaudes et sans précipitation sont dues essentiellement à l'existence de chapelet de cellule d'air continental sec correspondant à de hautes pressions subtropicales. Ainsi, l'insuffisance des précipitations atmosphériques par rapport aux quantités d'eau évaporées aboutit à l'aridité et à la formation des déserts. Dans ces régions, la sécheresse est l'évènement majeur. Elle se caractérise par l'absence de pluie pendant une longue période durant laquelle les volumes d'eau évaporés sont nettement plus importants, la chaleur étant excessive. La sécheresse est un aléa dans le climat d'une région donnée qui durera un temps conséquent avec une rigueur singulière. L'aridité est définie par comparaison avec les climats des autres régions.

Au Moyen-Orient, région au climat en général méditerranéen, parfois semi-aride, l'eau pose encore plus de problèmes que dans d'autres parties du monde en raison des besoins de l'agriculture. On imagine assez bien le poids de l'agriculture dans la consommation des pays secs ou semi-arides. En utilisant le concept d'évapotranspiration potentiel (ETP) on constate que dans les régions semi-désertiques, il est près de trois fois supérieur à celui que connaît le Bassin parisien, l'ETP est en effet de 1876 dans la région du Lac Tchad, de 1369 à Tunis et de 698 en Ile de France - ce que l'on appelle le « croissant fertile » et en particulier l'Irak et la Palestine où les pluies sont rares (entre 400 et 500 mm/an)[420] a donc besoin d'eau venant de régions extérieures, le Taurus en Turquie, les Monts du Liban ou le Golan en Syrie occupée par l'armée israélienne.

[420] Article « Eau », Encyclopédia universalis.

La Turquie est au Moyen-Orient un véritable château d'eau en particulier dans sa partie orientale : le Taurus est à la source de tout un réseau fluvial qui converge vers le Tigre et l'Euphrate. L'Euphrate est un fleuve au débit important, près de 1000 m^3/s à la frontière turco-syrienne, mais irrégulier car lié à la fonte des neiges ; il est donc puissant de fin mars à juin. Pendant des siècles on l'a mal utilisé ; depuis un demi-siècle, les barrages ont cherché à dompter le fleuve. Des barrages sont particulièrement importants en Syrie depuis les travaux entrepris par la France dans la région du Zor Ournout. En Turquie a été planifié en 1970 le *Great Anatolian Project* (GAP) avec tout le complexe des barrages, en particulier le barrage Atatürk. Le GAP intègre un énorme ensemble des eaux du Tigre, de l'Euphrate, de leurs affluents. Ils vont constituer une réserve d'eau considérable ayant pour but de régulariser les fleuves, de faciliter l'irrigation et produire de l'électricité. La Turquie attend la moitié de son énergie électrique[421].

Dans une large mesure, l'Egypte est restée indemne de la sécheresse grâce à l'important stockage interannuel du lac Nasser. Cependant, d'autres facteurs ont contribué à la réduction de l'impact de la sécheresse. Un de ceux-ci est le niveau exceptionnellement haut du lac Victoria qui a aidé à maintenir des débits plus élevés du Nil Blanc. Ceux-ci sont dus aux pluies très fortes au Kenya et en Ouganda entre 1961 et 1963 et au-dessus de la moyenne depuis lors. Les débits plus élevés du Nil Blanc ont aidé à compenser ceux plus bas du Nil Bleu qui a été plus sévèrement affecté par la sécheresse sahélienne. La construction du haut barrage d'Assouan en 1963 autorise la régulation complète de la crue annuelle du Nil et un stockage interannuel suffisant pour approvisionner la part de l'Egypte de 55,5 milliards/m^3, suivant l'Accord sur les Eaux du Nil (1959), avec un niveau de fiabilité très élevé (96%). A l'exception de la période de forts débits de la fin du siècle dernier, un trait important de la série des écoulements du Nil est la chute abrupte des débits à partir de la moitié des années 1960.

---

[421] Marwa DAOUDY, « Entre le Tigre et l'Euphrate, la bataille de l'or bleu », Les Cahiers de l'Orient, 1996

Mais la zone où le problème de l'eau se pose avec le plus d'acuité, c'est en Palestine. En effet, la Palestine et au-delà la Jordanie disposent de ressources hydrauliques faibles (entre 390 et 500 m^3 par habitant/an) situation qui risque de s'aggraver dans les années à venir en raison de la croissance de la population qui dans les zones de peuplement musulman est de l'ordre de 3.5 % par an ; en d'autre termes, il est vraisemblable que la population doublera d'ici une vingtaine d'années. Dans le cas d'Israël la croissance n'est pas non plus négligeable non par accroissement naturel mais par la persistance de l'immigration. On peut penser qu'à l'horizon 2025 le bassin du Jourdain aura près de 25 millions d'habitants.

Dès lors on peut penser qu'en 2025 ces régions souhaitent avoir une disponibilité en eau autour de 250 m^3/hab./an en Israël et à moins de 100 m^3 en Jordanie. Or, le développement de la Palestine juive, au temps du Foyer national juif comme aujourd'hui en Israël est largement lié au problème de l'eau. Même si les définitions du Dictionnaire de géopolitique, dirigé par Yves Lacoste, sont inexactes et exagérés « le sionisme, c'est une soif de territoire et de démographie…l'eau répond à cette soif », il est incontestable que l'eau a été un élément essentiel de la politique des premiers colons comme aujourd'hui de l'Etat d'Israël[422].

D'après la Banque mondiale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord[423] (MENA) est la région la plus pauvre et la plus sèche dans le monde. La pauvreté hydraulique est un obstacle devant le développement économique et social de la plupart des pays de la région. La région contient 5% de la population mondiale mais il dispose de moins de 1% des ressources d'eau douce du monde. Malgré ces caractéristiques, plusieurs pays de la région continuent à utiliser des modes d'irrigation et de drainage gaspillant hydrauliquement et inefficaces. En outre, en 2025, la population devrait passer de 300

[422] François-Georges DREYFUS, Eau et stratégie au Moyen-Orient, *Géostratégiques*, no. 13, juillet 2006, pp. 91-96.
[423] Magazine environnement, *La crise de l'eau au Moyen-Orient en Afrique du Nord,* 2 mai 2009.

millions d'habitants à 500 millions, les quantités disponibles par habitant devraient diminuer de moitié à l'horizon 2050.

La MENA souffre aussi des effets du changement climatique à cause de : la disponibilité faible des ressources en eau ; le niveau de précipitation très variable ; le gaspillage et la dépendance à l'agriculture ; la croissance démographique et le comportement irresponsable hydrauliquement. Les résultats du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) anticipent un accroissement de la variabilité des températures et des ressources en eau dans plusieurs pays de la région MENA. Les précipitations diminueront de 30% d'ici à 2050. Comme résultat à cette diminution, l'agriculture et la production des ressources en eau sont impliqués. Autrement dit, la sécurité alimentaire et la sécurité hydraulique devront faire face à ce défi. Quant à la Méditerranée, les résultats climatiques prévoient une augmentation du niveau de la mer de plus de 0,5 mètre d'ici à la fin du siècle, ce qui menace les zones côtières de basse altitude en Tunisie et en Égypte à des risques d'inondations.

L'influence de ce manque des ressources en eau sur chaque pays est relative. Tout dépend de la prise en conscience par les gestionnaires et les décideurs qui mettent ce sujet sur leur agenda politique. Par exemple[424], l'Egypte peut manquer d'eau à court terme pourtant elle disposait de 859 m^3 par an et par habitant en 2002. Israël a pu assurer la croissance d'une société développée, tout en conservant jusqu'à présent un secteur agricole productif, avec une disponibilité théorique de seulement 276 m^3.

Selon Fréderic Lasserre, la société qui souffre d'une rareté hydraulique croissante pourra y faire face sans toucher la quantité utilisée en agriculture ou pour la consommation domestique, à condition de mobiliser sa « capacité d'adaptation

[424] Ibid.

sociale[425] », c'est-à-dire de trouver des solutions techniques, économiques, sociales pour résoudre les difficultés hydrauliques. Le concept de ressource sociale permet de relativiser le risque de guerre de l'eau.

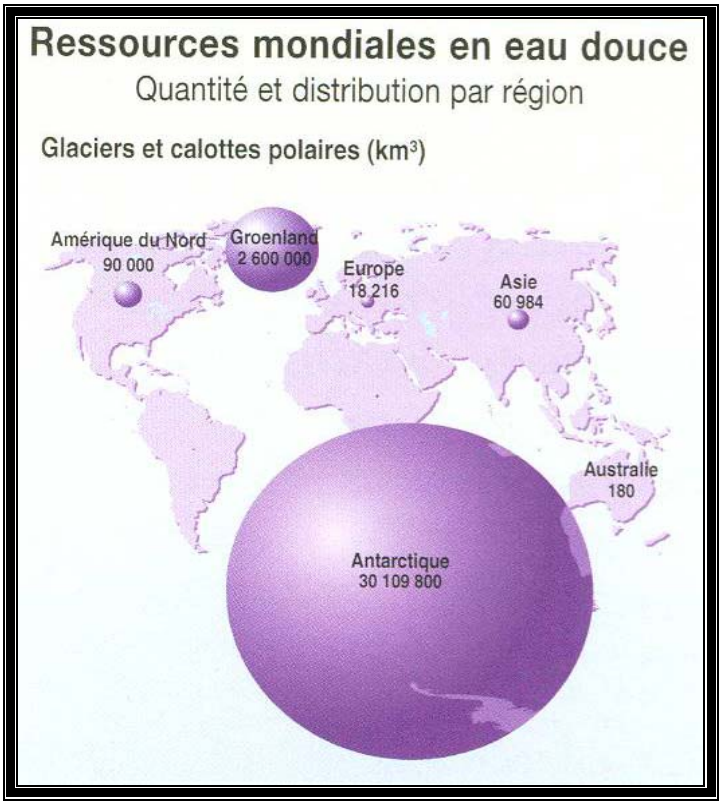

Figure 1.3 : Ressources mondiales en eau douce[426]

Concernant l'eau au moyen Orient, il faut distinguer trois types de pays :

1 - Les pays qui disposent de ressources renouvelables : la Turquie et le Liban.

2 - Les pays qui possèdent une disponibilité hydraulique assez satisfaisante mais qui dépendent de ressources dont les sources sont externes provenant de pays voisins. C'est le cas de l'Egypte, de la Syrie et de l'Irak.

---

[425] Frédéric LASSERRE, Op. Cit., p. 214.

[426] L'essentiel de l'eau douce est présente sous forme de glace (calottes polaires, glaciers). Elle n'est donc pas accessible pour l'Homme.

3 - Enfin, les pays où la situation est dramatique, c'est le cas d'Israël, de la Jordanie, et des territoires Palestiniens, de la Cisjordanie et de Gaza, qui souffrent d'un déficit de plus de 30 %.

§2 : Cause démographique (équation inégale entre demande et offre)

L'utilisation de l'eau augmente beaucoup plus vite que la population depuis au moins un siècle. Au cours des cent dernières années, la population a quadruplé, tandis que l'utilisation de l'eau s'est multipliée par sept. Selon le PNUD, « À mesure que le monde s'enrichit, il a également de plus en plus soif »[427]. Les méthodes d'utilisation de l'eau ont également changé. En 1900, l'industrie utilisait environ 6 % des ressources mondiales en eau. Elle utilise maintenant quatre fois plus. Au cours de la même période, la proportion d'eau utilisée par les municipalités a triplé, pour atteindre 9%. Alors que la demande d'eau industrielle et municipale a augmenté de manière spectaculaire au cours du XX^{ème} siècle. Dans les pays en développement, l'agriculture représente toujours plus de 80 % de la consommation d'eau[428].

L'évolution de la démographie mondiale est une référence principale pour analyser le devenir hydraulique de la planète. En effet, une très forte croissance de la population mondiale – entre 12 et 14 milliards d'habitants vers 2050 –, entraînerait possiblement des déficits hydrauliques énormes[429].

Malheureusement, du fait d'une inégale répartition géographique en eau douce, une partie de la population mondiale pourrait en être privée. Elle se trouverait alors dans une situation d'insécurité hydraulique, qui pourrait la conduire à une guerre de l'eau contre des détenteurs d'eau. Aussi l'évolution prévisible de la démographie dans

---

[427] PNUD, Op. Cit., p. 137
[428] PNUD, Op. Cit., p. 137
[429] Yves JEANCLOS, Op. Cit., pp. 11-15.

certaines régions du globe devrait-elle permettre d'envisager dès maintenant les modalités de leur approvisionnement en eau. Elle devrait inciter la société internationale à anticiper les problèmes à venir, pour les prévenir et garantir la paix et la sécurité hydraulique des Etats[430].

L'humanité utilise actuellement 54 % des ressources accessibles en eau, soit environ 6000 km^3 par année. Cette proportion s'élèverait à 70 % en 2025. Il y a une proportion inversement proportionnelle entre le taux d'utilisation et la quantité des ressources en eau, même les nouvelles ressources sont coûteuses. Il va de même pour l'écart entre la croissance démographique et la demande d'eau : comme le monde s'est enrichi et s'est industrialisé, chaque personne sur Terre utilise plus d'eau[431].

La consommation d'eau potable a été multipliée par 7 au 20ème siècle. Le phénomène s'intensifie à partir de 1950 et la consommation a encore doublé au cours des 20 dernières années. La croissance de la population mondiale est à la base de cette augmentation, puisqu'elle a été multipliée par 4 au 20ème siècle, passant de 1,6 milliard d'individus en 1900, à 6 milliards en 2000. Cette croissance de la population a pour corollaire l'intensification de la production agricole, notamment de l'agriculture irriguée. Et l'industrialisation a entraîné une augmentation des prélèvements d'eau douce et des rejets polluants dans la plupart des régions du monde. Les Nations unies estiment qu'un tiers de la population mondiale, soit 2 milliards de personnes dans 80 pays, sont actuellement en situation de contrainte hydrique modérée à grave.

Les besoins en eau sont si considérables qu'en plusieurs endroits le débit des cours d'eau diminuent vers l'aval, plusieurs cours d'eau n'atteignant plus la mer pour des périodes variables durant l'année. Quant aux nappes phréatiques, elles sont en déclin sur tous les continents et plusieurs nappes fossiles, créées par la fonte de glaciers

---

[430] Jean-Paul DUFOUR, « La gestion commune de l'eau peut être un facteur de pacification », *Le Monde*, éd. électronique, 28 janvier 2000.
[431] PNUD, Op. Cit., p. 137.

il y a plusieurs milliers d'années, s'épuisent rapidement. Le Moyen-Orient est parmi les régions les plus touchées. Bien qu'accueillant 6,3 % de la population mondiale, la région ne dispose en effet que de 1,4 % des ressources renouvelables en eau douce disponibles sur notre planète. Et la demande en ces ressources en eau augmente au fur et à mesure qu'augmentent les pressions démographiques dans la région.

La *révolution verte*, qui s'est déroulée à partir de 1950, a permis à la production alimentaire de surpasser la croissance de la population mondiale. Huit cent quarante millions de personnes souffrent cependant de la faim dans le monde et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), celle-ci estime que la production alimentaire mondiale devra être multipliée par 2 d'ici l'an 2050 pour satisfaire les besoins d'une population grandissante. La production alimentaire devra notamment être quintuplée en Afrique et au Moyen-Orient, deux régions où la rareté des ressources en eau douce constitue déjà de sérieuses contraintes à la production agricole.

Une grande partie des progrès réalisés depuis 50 ans provient d'une augmentation de 1 % par année de la superficie des terres irriguées dans le monde. L'agriculture irriguée contribue pour près de 40 % à la production mondiale, alors qu'elle n'est appliquée que sur 17 % des terres cultivées. Les prélèvements d'eau à cette fin ont augmenté de 60 % depuis 1960. Globalement, on estime que l'agriculture est responsable de 70 % des prélèvements d'eau dans le monde et de 93 % de la consommation mondiale d'eau douce. Entre 40 % et 50 % de l'eau prélevée est perdue en raison de techniques d'irrigation inefficaces.

La superficie des terres irriguées dans le monde croît actuellement moins rapidement que la population mondiale. Les Nations unies estiment que 80 % de l'augmentation de la production alimentaire mondiale requise pour faire face à la croissance démographique devra provenir de l'agriculture à irrigation intensive. Cela signifie que les prélèvements d'eau douce à des fins d'irrigation devraient augmenter de

50 % à 100 % d'ici 25 ans pour rencontrer les besoins alimentaires mondiaux, ce qui représente pratiquement toute l'eau économiquement disponible sur la planète.

En 1995, la Terre comptait 321 villes de plus d'un million d'habitants et 15 mégapoles de plus de 10 millions d'habitants. Ces chiffres doubleront au cours des 30 prochaines années. Cette croissance effrénée entraînera des pressions énormes sur les ressources en eau, tant sur le plan des retraits qu'en ce qui concerne les rejets polluants. Un milliard quatre cents millions d'individus, soit 25 % de la population mondiale, n'ont pas accès à une eau potable de qualité, or on estime que la consommation d'eau des populations urbaines doublera au cours des 30 prochaines années et que la consommation industrielle quadruplera pendant la même période.

En 1990 – 1995, la consommation d'eau fraîche a augmenté de 600%: plus de deux fois le taux de croissance de la population. Les chiffres pour 1999 indiquent que le besoin actuel n'a pas été satisfait. Si l'on tient compte de l'augmentation mondiale de la population, il y a des conflits croissants entre les besoins d'eau des foyers, des agriculteurs et des industriels.

La région MENA[432] enregistre un taux de croissance démographique de l'ordre de 2 % par an (soit près de 7 millions de personnes par an), dépassé seulement par l'Afrique sub-saharienne. Bien que l'indice synthétique de fécondité de la région (c'est-à-dire le nombre moyen de naissances par femme) soit passé de 7,0 naissances par femme en 1960 à 3,6 en 2001, et que cette tendance à la baisse soit censée se poursuivre, la population de la région MENA devrait pratiquement doubler en 50 ans, ce qui portera à environ 1100 mètres cubes la quantité disponible d'eau renouvelable

[432] Aux fins du présent texte, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) inclut les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Syrie, Tunisie, Turquie et Yémen.

par an et par personne. Les taux de croissance démographique les plus spectaculaires sont enregistrés chez les Yéménites et les Palestiniens, populations les moins à même de surmonter les problèmes posés par la pénurie en eau aux plans économique et technologique[433].

Le Moyen – Orient après une croissance démographique explosive durant trois décennies semble être résolument entré dans la transition démographique. L'accroissement maximum de la population dans cette région s'est placé au cours de la décennie 80 aux environs de 3% par an et, actuellement, il est en recul inégal selon les pays. Il est en moyenne de l'ordre de 2 à 2.3% l'an. Cette diminution de la fécondité traduit des changements sociaux importants et notamment la croissance du taux de scolarisation des femmes. Face à ce constat on ne doit pas tomber dans un optimisme béat quant à la question de la population et plus particulièrement de son impact sur les ressources en eau.

Cependant, si les tendances actuelles de la chute de la fécondité se confirment, cette évolution semble être réellement un maximum et sans doute ne sera-t- elle pas atteinte. Mais il faut s'attendre à une demande d'eau beaucoup plus importante que le simple accroissement démographique en raison des bouleversements économiques et sociaux qu'enregistre la société proche orientale : la croissance urbaine et l'augmentation des superficies irriguées.

Section III : Les diverses causes (suite)

[433] Farzaneh ROUDI-FAHIMI et autres, *Le juste équilibre : population et insuffisance des ressources en eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*, Population Reference Bureau (PRB), USA, novembre 2002, http://www.prb.org, **consulté le 10 janvier 2010.**

§1 : Cause économique (modes de consommation[434])

On considère parfois que la pénurie d'eau est une question d'insuffisance de ressources en eau pour répondre aux besoins domestiques ou aux demandes des villes. Alors que certaines villes sont confrontées à un problème de stress hydrique, c'est l'agriculture qui devra relever le véritable défi. Une personne a un besoin de base minimal en eau de 20 à 50 litres par jour. Comparez ce chiffre avec les 3500 litres nécessaires afin de produire suffisamment de nourriture pour atteindre un minimum quotidien de 3000 calories (produire de la nourriture pour une famille de quatre personnes nécessite la quantité d'eau contenue dans une piscine olympique). En d'autres termes, il faut environ 70 fois plus d'eau pour produire de la nourriture que pour couvrir les besoins domestiques d'une personne[435].

Il faut 2000 à 5000 litres d'eau pour cultiver un seul kilo de riz. Mais certains aliments ont besoin de davantage d'eau que d'autres. Il faut huit fois plus d'eau pour cultiver une tonne de sucre qu'une tonne de blé, par exemple. Quelque 11000 litres s'avèrent nécessaires pour produire un seul hamburger – environ la quantité quotidienne à la disposition de 500 personnes vivant dans un bidonville urbain ne disposant pas d'un raccordement domestique au réseau d'eau. Ces faits contribuent à expliquer pourquoi l'augmentation des revenus et le changement de régime alimentaire – la population s'enrichit et consomme davantage de viande et de sucre – maintient le taux de croissance de l'utilisation de l'eau au-dessus de celui de la croissance démographique[436].

---

[434] Différentiel de consommation:
- un Américain consomme 700 l/j,
- un Européen: 200 l/j,
- un Israélien: 260l/j,
- beaucoup d'Africains ne disposent que de 30 l/j

[435] PNUD, Op.Cit., p. 137

[436] PNUD, Op.cit., p. 137

La consommation de l'eau n'est pas seulement une question de technologie et d'approvisionnement : c'est aussi une question de comportements sociaux et de choix politiques, d'où le concept de « capacité d'adaptation sociale ». L'eau est une ressource rare qu'il faut préserver : 1 homme sur 3 n'a pas accès à l'eau potable dans le monde. Les réserves d'eau potable s'amenuisent, mais la consommation d'eau dans les pays développés est considérable : en France, 137 litres d'eau sont consommés par personne et par jour. Une famille de 4 personnes consomme en moyenne 410 litres d'eau quotidiennement, les familles aisées consommant plus d'eau que les familles modestes. La consommation d'eau est plus importante en ville qu'à la campagne, et en région parisienne qu'en province.

La production d'un kilo de blé demande 4 à 500 litres d'eau, celle d'un kilo de riz, près de 2000 litres. En moyenne les consommations agricoles sont huit fois supérieures aux consommations domestiques (444 m^3 par an et par habitant), celle de l'Afrique est à 216, celle de l'Amérique du Nord à 912. Quant aux consommations industrielles, elles ne représentent en moyenne que trois fois les consommations domestiques, (148 m^3 par an et par habitant), mais sont très dispersées. La consommation d'eau aurait plus que triplé de 1950 à 1990 (augmentation de 230 %), en partie du fait du doublement de la population du globe, en partie du fait de l'augmentation de la consommation par habitant. La question est donc de savoir si les ressources de la planète permettront une augmentation semblable entre 1990 et 2050, dans l'hypothèse d'un nouveau doublement de la population et d'une nouvelle hausse de la consommation moyenne[437].

[437] Philippe COLLOMB, L'Homme et l'eau, *Population et sociétés,* no. 298, 1er trimestre, février 1995, p. 4.

Selon la FAO[438], Rwanda, Burundi, Kenya et la Tunisie se trouveront d'ici 2025 dans une situation de pénurie rendant impossible leur autosuffisance alimentaire, même avec d'importants investissements hydrauliques et fonciers. Sont de même menacés les pays à forte croissance démographique : Maroc, Algérie, Lybie, Syrie, Jordanie, mais aussi Egypte, Iran, Ethiopie, Tanzanie.

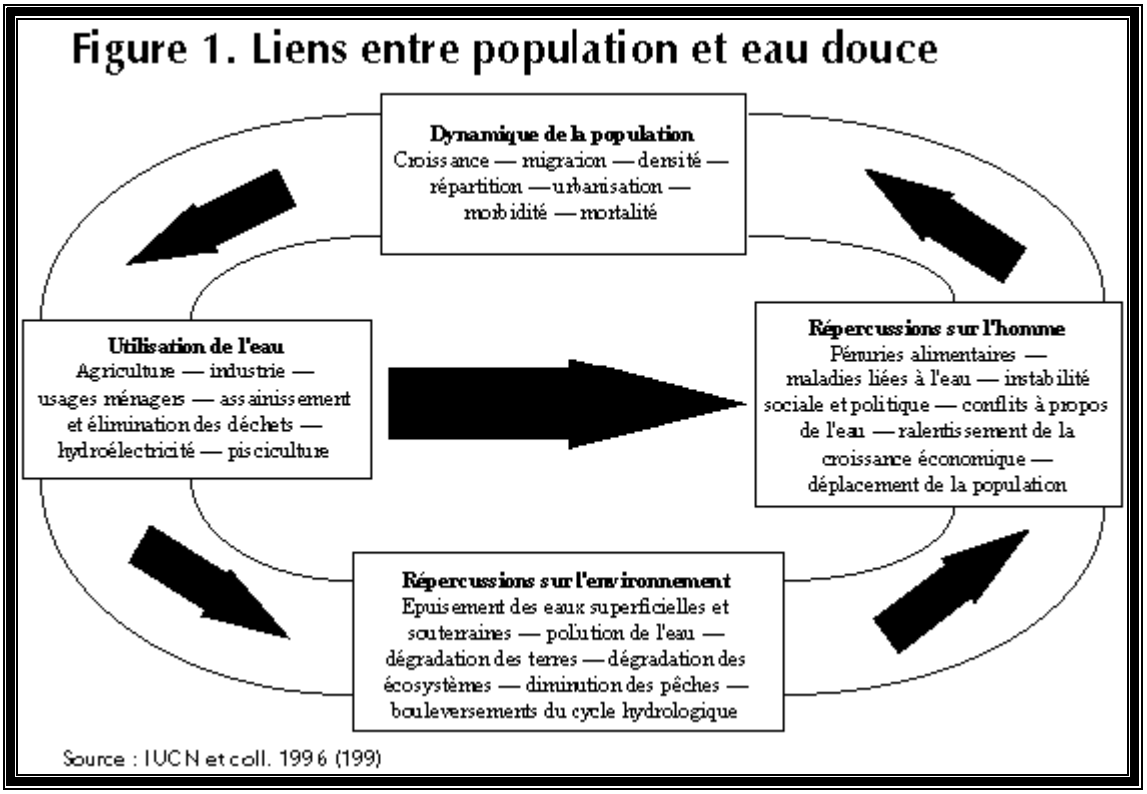

Figure 1.4 : Liens entre population et eau douce

Les utilisations de l'eau sont variées, et plus ou moins gourmandes en eau potable. Les consommations individuelles par personne et par jour en France sont les suivantes[439] :

- boisson : 2 litres
- cuisine : 5 litres

[438] Ibid, p. 3.
[439] Vedura « le portail du développement durable », *La consommation de l'eau*, 2009.

- douche : 60 litres
- bain : 120 litres
- chasse d'eau : 10 litres à chaque utilisation
- vaisselle à la main : 40 litres
- lave-vaisselle : 50 litres
- lave-linge : 60 litres
- lavage de la voiture : 200 litres

SEUIL DE PAUVRETÉ OU DE TENSION
Ressources par habitant ≤ 1000 m^3/an
(tous usages confondus)

Indice d'exploitation > 50 % (*)

SEUIL DE PÉNURIE
Ressources par habitant ≤ 500 m^3/an

Indice d'exploitation ≥ 100 % (*)

$$\textbf{(*) Indice d'exploitation} = \frac{\textbf{quantités d'eau prélevées}}{\textbf{Ressources disponibles}}$$

Tableau 1.2 : Seuil de pénurie

Parmi ces consommations d'eau, le lave-linge, le lave-vaisselle, les toilettes ou encore le lavage de voiture pourraient être réalisés avec de l'eau non potable : la récupération d'eau de pluie se développe dans ce sens, mais l'eau potable est encore majoritairement utilisée. A ces utilisations individuelles, s'ajoutent les consommations d'eau collectives : à l'école, au travail, dans les hôpitaux, pour le nettoyage des rues, l'arrosage des jardins publics. Au total, les consommations individuelles et collectives s'élèvent à 210 litres d'eau par jour et par personne en France.

De nombreux problèmes structurels pénalisent la gestion des ressources de la région du Moyen-Orient. En premier lieu, l'utilisation excessive et inefficiente de l'eau : sept pays de la région utilisent plus d'eau que ne permettent leurs réserves renouvelables, et nombre d'entre eux gaspillent l'eau dont ils disposent. Les pays du Golf, par exemple, ont la consommation d'eau domestique par habitant la plus élevée au monde – atteignant plus de 600 litres par personne par jour, soit plus de deux fois la consommation moyenne aux Etats-Unis. Les fuites dans les réseaux urbains représentent souvent une perte de ressources de 40 à 50 %, et plus de la moitié des quantités d'eau prélevées pour l'agriculture n'atteignent pas les cultures qu'elles devraient irriguer.

Les États-Unis détiennent le record du gaspillage d'eau**,** avec une consommation quotidienne d'eau par habitant de 600 litres, hors consommation collective. En Afrique sub-saharienne, les habitants consomment uniquement 10 litres d'eau par jour. L'agriculture est l'activité qui consomme la majorité de l'eau disponible dans le monde : les 3/4 de tout le volume d'eau mondial sont consommés pour l'irrigation des cultures**.** En France, 43 % de la consommation globale d'eau est consacrée à l'agriculture.

La quantité moyenne d'eau nécessaire à la production d'un kilo de (*source CNRS*) :

- Coton : 5263 litres
- Soja : 900 litres
- Blé : 590 litres
- Pomme de terre : 590 litres
- Riz inondé : 5000 litres
- Riz pluvial : 1600 litres
- Maïs : 454 litres
- Banane 345 litres

Les besoins industriels et agricoles impressionnent. Savez-vous que[440] :

- La fabrication d'une voiture exige 400.000 litres d'eau?
- La production d'un kilo de pain nécessite 4000 litres d'eau ?
- Et celle d'un kilo de viande 20.000 ?

La production de viande nécessite entre 6 et 20 fois plus d'eau que les céréales. La production d'1 kilo de bœuf nécessite 15.500 litres d'eau. Un régime alimentaire occidental consomme environ 4000 litres d'eau "virtuelle" par jour, contre 1000 litres d'eau pour un régime alimentaire chinois ou indien. L'industrie et les entreprises consomment environ 7 % des ressources en eau en France, et la production d'électricité en consomme 8 %.

[440] Pierre G. ALTERMATH, *La pénurie d'eau potable, menace principale du XXI*^{ème} *siècle*, 20 décembre 2004 Altermath / Article / Eau / 8/8, http://www.aquanostra.ch/fr/news_data/wasserkrieg.pdf, **consulté le 10 juin 2010**.

.

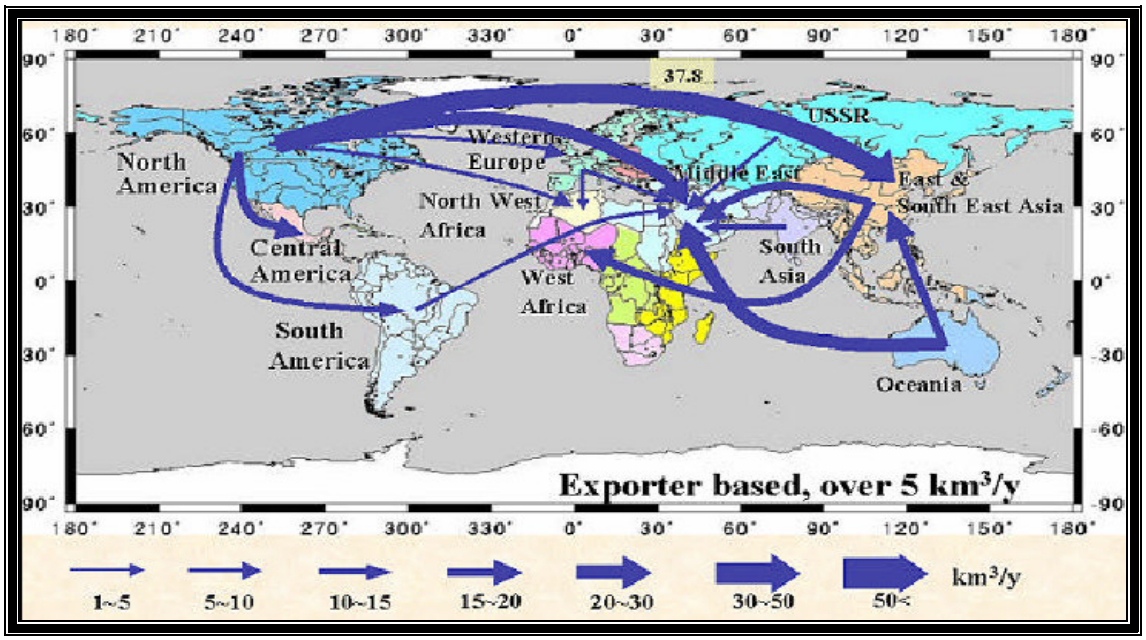

Carte 1.7[441] **:** Exportations d'eau virtuelle de céréales

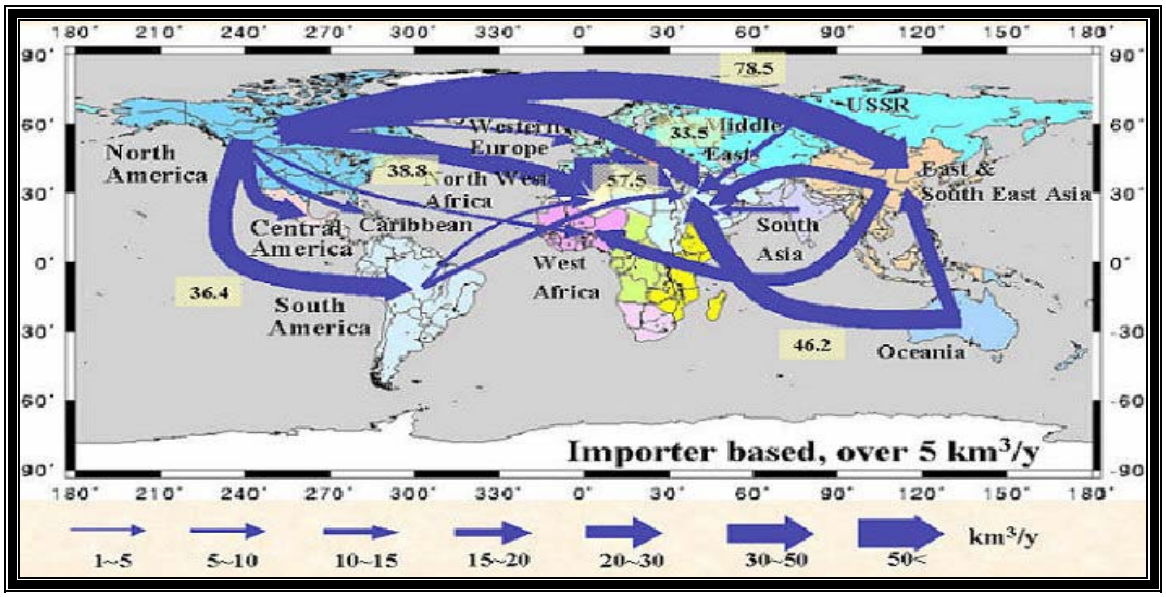

Carte 1.8[442] **:** Importations d'eau virtuelle de céréales

[441] Ibid
[442] Ibid

Le souci existe non seulement dans la façon de consommer l'eau mais dans le choix de quel type de cultive : Les céréales nécessitent des quantités immenses d'eau et ils sont aussi indispensables pour la sécurité alimentaire **ou** des légumes et des fruits qui ne nécessitent pas des quantités immenses d'eau et ils sont intéressants pour l'exportation mais ils ne règlent pas le souci de la sécurité alimentaire[443]. Donc, pour régler le secteur de l'eau, il faut élargir les politiques de réformes vers les autres secteurs comme l'agriculture, la vie urbaine et le commerce[444].

Au Moyen – Orient, l'eau et la sécurité alimentaire sont étroitement associées. Pour faire face aux problèmes de la dépendance alimentaire, l'amélioration des performances dans le domaine agricole est devenue une priorité dans cette région. La FAO[445] estime que dans cette région on dépense beaucoup d'eau pour une faible production. Il ajoute que le Moyen - Orient consacre 88% de ses ressources en eau à l'irrigation alors que la moyenne mondiale se situe à 67%. La population du Moyen – Orient augmente rapidement grâce aux progrès de la médecine et de l'hygiène. Une telle augmentation de la population implique des besoins alimentaires qu'il faudra satisfaire. De plus, on assiste à un changement des régimes alimentaires au fur et à mesure que les revenus augmentent. La part des aliments de base, comme les céréales, par exemple, diminue, alors que celle de la viande, des produits laitiers et des oléagineux s'accroît.

Entre 1966 et 1999, la consommation de viande par habitant dans les Etats de la région a augmenté de 150 %, et celle de lait et de produits laitiers de 60 %. D'ici 2030, la consommation par habitant de produits animaux pourrait augmenter encore de 44 %. Comme par le passé, c'est la consommation de volaille qui connaîtra la plus rapide croissance. L'amélioration de la productivité sera probablement une source principale

---

[443] The World Bank, Improving Food Security in Arab Countries, *Working paper*, Washington, October 2009, p. 29.
[444] N. Vijay JAGANNATHAN and others, *Water in the Arab World: Management perspectives and innovations*, Middle East and North Africa Region, The World Bank, 2009, Washington, p. 19.
[445] FAO, 2004.

de croissance. Les rendements laitiers devraient s'améliorer et, dans un même temps, la sélection animale et une meilleure gestion vont entraîner une hausse du poids d'abattage et des taux d'exploitation moyens. Ceci permettra une production accrue avec une augmentation limitée du nombre d'animaux, et un ralentissement correspondant de l'impact néfaste du pâturage ou des déchets sur l'environnement.

Dans les pays du Moyen - Orient, la demande va croître plus rapidement que la production, ce qui va augmenter le déficit de la balance commerciale. Ce mode de consommation de type occidental va avoir des répercussions négatives. L'élevage est un grand consommateur d'eau. Ce choix alimentaire implique la mobilisation de plus grande quantité d'eau. «L'occidentalisation des habitudes alimentaires, qui supposent des rations plus importantes de la consommation, de plus grandes quantités de viande, est donc un facteur d'augmentation de la demande en eau »[446].

Beaucoup d'experts suggèrent des méthodes d'irrigation plus efficace, le goutte à goutte par exemple, pour faire face à cette situation. Mais le goutte - à - goutte n'est cependant pas une solution miracle. En effet, cette technique d'amélioration des rendements implique des investissements très élevés que les agriculteurs, surtout Palestiniens, Jordaniens et Syriens, ont rarement les moyens de financer. Par exemple équiper un hectare de terre avec un système de goutte - à - goutte revient à environ 2000 dollars[447].

Au Moyen - Orient, les agriculteurs utilisent deux fois plus d'eau par hectare que dans les pays de la Méditerranée nord pour une production agricole deux fois et demi inférieure en valeur. Dans cette région, à l'exception des Territoires Occupés par Israël,

---

[446] Frédéric LASSERRE, *L'eau, enjeu mondial : géopolitique du partage de l'eau*, Eds. Le Serpent à Plumes, 2003, Paris.
[447] FAO, 2002.

les gouvernements ne contrôlent pas le pompage des eaux souterraines, même lorsque les nappes sont surexploitées. De plus, les gouvernements n'utilisent pas d'incitations financières pour encourager les agriculteurs à se tourner vers des modes d'irrigation qui consommeraient moins d'eau.

Le concept d'eau virtuelle[448] est une solution qui permettra de réduire la production des denrées agricoles là où elle induit de très fortes consommations d'eau, pour se tourner vers l'importation de ces mêmes denrées, et consacrer cette eau ainsi économisée à des usages plus rentables[449]. On observe qu' « importer un millions de tonnes de blé équivaut donc à importer un milliard de tonnes d'eau. Depuis la fin des années 80, le Moyen – Orient et l'Afrique du Nord ont importé 40 millions de tonnes de céréales et de farine par an. En terme d'eau virtuelle, c'est plus que la quantité d'eau du Nil utilisée pour l'agriculture dans toute l'Egypte ».

Cette possibilité n'est donc pas négligeable d'autant que la ressource est immédiatement disponible et abondante sur un marché des céréales abondamment approvisionné par l'Amérique du Nord et l'Europe Occidentale[450]. Elle permet l'essor d'autres activités pourvoyeuses de devises, tel le tourisme qui dispose encore de possibilités de développement importantes dans les Etats du Moyen – Orient. Selon le FAO, 1300 mètres cubes d'eau permettent de produire une tonne de blé, d'une valeur marchande d'environ 123 dollars en 2004, alors que la même quantité d'eau permet de dégager une valeur industrielle d'environ 14.000 dollars.

---

[448] J. A. ALLAN, *The Middle East water question*, I. B. Tauris Publishers, London – New York, 2001.
[449] J. A. ALLAN, The Nile Basin : *Envolving approaches to Nile waters management*, Occasional Paper 20, SOAS Water Issue Group, University of London, London, 1999.
[450] P. DUGOT, *L'eau autour de la Méditerranée*, Eds. L'Harmattan, 2001, Paris.

Comme le fait remarquer Dupont[451] «il faut aussi pouvoir assumer économiquement ces importations en s'appuyant sur des activités pérennes». Des considérations géopolitiques entrent dans les calculs des dirigeants des Etats du Moyen–Orient.

Enfin, opter pour l'eau virtuelle suppose l'augmentation du prix de l'eau afin de décourager les usages agricoles les moins productifs et que le défi d'une industrialisation doublée de la mise en place d'une capacité exportatrice, soit relevé à côté d'activités tel le tourisme. Ce n'est pas le plus petit des défis où nombre de secteurs sont déjà saturés par l'offre. Cette solution qui est déjà une réalité dans nombre d'Etats du Moyen – Orient gros importateurs de céréales n'apparaît guère souhaitable pour les populations.

§2 : Cause institutionnelle (faiblesse institutionnelle et défaillance de gestion)

La disponibilité physique en eau est une dimension de la pénurie. Mais dans tous les pays, la relation entre la sécurité de l'approvisionnement en eau et la disponibilité en eau est assurée par les infrastructures et les institutions qui régissent l'eau. La capacité dans ce domaine varie énormément selon les pays, avec des conséquences sur la sécurité de l'approvisionnement en eau. Ces conséquences ne sont nulle part ailleurs plus visibles que dans le cas de la menace de réchauffement planétaire – une menace à laquelle on ne peut s'attaquer qu'à l'aide d'une solide base d'infrastructures facilitant l'adaptation.

[451] P. Dupont, 2001, Op. Cit.,

En plus de la participation des communautés dans la fourniture d'eau, des politiques fermes doivent être mises en place au niveau régional et national. Dans la plupart des pays, il n'y a actuellement aucun système permettant de donner la priorité aux différentes demandes d'eau, par exemple pour l'agriculture, les foyers, les industries et l'environnement. La consommation d'eau est, en grande partie, insoutenable et l'accès à l'eau n'est pas le même partout; les personnes démunies étant les plus perdantes. Au niveau national, la gestion intégrée est cruciale afin d'assurer que tous les secteurs et services soient correctement coordonnés. Cela demande une volonté politique du plus haut niveau car l'intégration est difficile à réaliser. Au niveau local, une telle intégration doit se réaliser en encourageant la participation des communautés locales dans les décisions politiques et en les incluant dans la gestion locale des ressources d'eau. Sans volonté politique et sans la participation des communautés locales, la gestion intégrée des ressources d'eau échouera probablement au niveau national et régional.

L'accroissement de la pollution de l'eau, en particulier dans les pays en voie de développement, est le résultat de plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'industrie lourde est devenue de plus en plus courante au fur et à mesure que certains pays se sont développés sur le plan économique, et que des compagnies du Nord ont déplacé leurs opérations vers le Sud afin de réduire leurs frais. Deuxièmement, le manque de fortes lois gouvernementales à propos des déchets écologiques ont permis à des compagnies sans scrupules de polluer la terre, l'eau, la mer et l'air. Pour finir, il y a eu une augmentation des déchets humains et de la pollution des égouts à la suite de la croissance et l'urbanisation de la population. Ces facteurs associés ont eu de sérieuses conséquences pour la qualité de l'eau, à la fois sous la terre et à sa surface. Les infrastructures et la gouvernance institutionnelle sont en manque.

Par ailleurs, les politiques mises en œuvre jusqu'à présent se sont révélées inefficaces : les politiques axées sur la sécurité alimentaire et le maintien de l'emploi dans les régions rurales ont conduit à la mise en place de mécanismes tarifaires et non

tarifaires pour protéger l'agriculture. De ce fait, l'agriculture absorbe quelque 85 % de l'eau pour cultiver des produits agricoles que les pays auraient intérêt à importer parfois. L'eau détournée pour les besoins agricoles nécessite souvent des investissements coûteux pour pourvoir aux besoins de la consommation domestique et commerciale. Les politiques à caractère social sur le prix de l'eau compromettent le recouvrement des coûts, réduisent l'entretien, aggravent la qualité des services et constituent une menace pour la viabilité financière des services d'utilité publique dans de nombreux pays de la région.

Dans ce contexte, le recours excessif aux financements publics a sa part de responsabilité : les dépenses publiques consacrées à l'eau comptent pour 1 à 5 % du PIB dans la région et un quart des dépenses publiques d'investissement. Cependant, une grande partie des dépenses publiques ne génèrent pas toujours les bénéfices attendus. Les investissements sont parfois mal programmés (par exemple, des barrages peuvent se retrouver sans infrastructure d'irrigation pour exploiter l'eau emmagasinée) et le recouvrement insuffisant des coûts diffère les travaux d'entretien et de réhabilitation des installations. Seuls trois pays de la région disposent de services d'utilité publique qui couvrent leurs coûts opérationnels et de gestion (O&G) et la participation du secteur privé aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'irrigation reste encore modeste, sauf dans un nombre limité de cas, comme au Maroc, en Iran et aux Emirats Arabes Unis.

Il semble donc indispensable d'élaborer des plans pour la transformation des modes d'utilisation de l'eau pour l'agriculture. La population croissante, la pollution et les changements climatiques réduiront inévitablement le volume d'eau douce disponible pour l'agriculture. Les paysans devront ainsi s'adapter lorsque les aquifères seront épuisées et que les eaux de surface deviendront trop aléatoires et/ou seront polluées, ou la transition pourra être atténuée et mise à profit dans une certaine mesure en mettant en œuvre des réformes des dispositifs juridique, financier et institutionnel propres à accroître la productivité de l'eau. Les pays auront peut-être besoin d'envisager des

mécanismes de protection sociale notamment pour les ménages pauvres des zones rurales.

Par ailleurs, il est urgent d'améliorer les services de distribution d'eau et d'assainissement en milieu urbain. Les populations urbaines plus importantes exerceront une pression croissante sur les opérateurs pour qu'ils développent les services de distribution d'eau potable et d'assainissement domestique. L'amélioration des résultats dans le secteur de l'eau et l'assainissement est essentiellement un problème institutionnel. Les pays devront ainsi revoir les politiques tarifaires en vigueur, les réglementations, la coordination intersectorielle, ainsi que la gouvernance en ouvrant le secteur à la société civile.

Ce chapitre a montré que la gouvernance qui est le mot clé de la gestion intégrée des ressources en eau est en manque. La pénurie, voire le stress d'eau est une réalité dans la plupart des pays arabes. Les causes sont diversifiées même les solutions prises sont en défaillance ou en manque d'efficacité. La diversité des causes de cette pénurie / stress de l'eau nécessite une diversité de solutions qui touchent tous les acteurs concernés ainsi que tous les secteurs impliqués et à tous les niveaux. Tous ces défis hydrauliques forment une réalité qui doit être prise en considération pendant les prises de décisions.

CHAPITRE DEUXIEME

Chapitre II : Les zones de tension au Moyen-Orient et les résultats

Les différentes civilisations qui ont émergé dans la région (Sumer, Babylone, l'Egypte) étaient des civilisations basées sur les ressources en eau, même Pierre Blanc les nomme « civilisations hydrauliques[452] ». L'eau touche au sentiment national d'indépendance et de sécurité. A la fin de la Guerre froide, de nombreux analystes ont estimé que la pénurie de ressources en eau allait mener à la guerre. Ismaël Seragaldin[453] écrivait en 2000 : « Les guerres du siècle prochain auront lieu autour de l'eau ».

Cette déclaration reprend l'idée avancée par Wally N'Dow[454] qui déclarait en mars 1996 : « Nous croyons que, si d'ici 2010 des améliorations massives ne sont pas faites pour procurer de l'eau et pour l'économiser, nous allons devoir faire face à une crise monumentale…Alors que les guerres du siècle dernier avaient pour motif le pétrole, nous sommes fermement convaincus que de nombreux conflits politiques et sociaux du XXI^{ème} siècle tourneront autour de l'eau ». En 1940, Charles de Gaulle écrivait « qui tient le haut, tient le bas », pour bien spécifier le rôle décisif que joue l'aviation dans les conflits modernes. Dans le domaine des ressources en eau, c'est l'inverse: qui tient le bas, tient le haut; celui qui a la mainmise sur l'alimentation en eau, la contrôle politiquement[455].

---

[452] Pierre BLANC, Les violences hydrauliques au Moyen-Orient, *Futuribles*, no. 339, mars 2008, p. 6
[453] Ex vice-président de la Banque mondiale et Président de la Commission mondiale de l'eau pour le XXI^{ème} siècle.
[454] Directeur du Centre pour les établissements humains de l'ONU
[455] Franck GALLAND, Les Caques Bleues de l'Eau, *Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique,* no. 15, 2008, http://www.frstrategie.org, p. 6, **consulté le 12 juillet 2010.**

Dans le monde ont été répertoriés 263 bassins internationaux[456] où vivent environ 40% de la population mondiale. Cela représente 145 pays. Ces 50 dernières années, pour 37 litiges marqués, 150 traités ont été signés. Selon Aaron Wolf[457], la seule guerre de l'eau qu'il est possible de recenser remonte à 4500 ans. De nos jours existent tout de même cinq points forts de tensions que sont les régions de la mer d'Aral, du Gange, du **Jourdain, du Nil, du Tigre et de l'Euphrate**. Les ressources totales en eau des pays arabes s'élèvent à 275 milliards de m^3 dont 140 milliards sont endogènes.

Les ressources exogènes qui arrosent le monde arabe proviennent essentiellement de trois antiques fleuves: le Nil[458], le Tigre et l'Euphrate. Aaron Wolf[459] voyait que les termes « guerre » et « eau » sont associés car celle-ci est une ressource rare et elle ne peut pas être remplacée, surtout devant la consommation galopante. Il ne faut pas oublier que le terme rivalité vient de rival dont le premier sens, au pluriel, signifie ceux qui tirent leur eau du même cours (*rivus :* le cours d'eau) et qui s'opposent en de fréquents différends.

Ce chapitre traite les zones de tension au Moyen – Orient notamment le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate et comment les pays principaux dépendants de ces fleuves réagissaient afin de protéger leur sécurité nationale hydraulique qui, à son tour, les transformaient en des zones de tensions.

---

[456] La définition la plus complète d'un fleuve international est donnée par le Jurisconsulte suisse, Sauser-Hall. Il définit en 1953 un fleuve international, comme « un cours d'eau contigu ou limitrophe qui sert directement de frontière entre deux Etats et les cours successifs qui franchissent transversalement les frontières de plusieurs Etats, sans distinguer qu'ils sont navigables ou non ».
[457] Maître de conférences à l'Oregon State University.
[458] « Lorsqu'on parle du Bassin du Nil, on parle de beaucoup plus que simplement de question de l'eau », Haggai Erlich (lors de la 14ème Conférence internationale d'Etudes Ethiopiennes, Addis-Abeba, novembre 2000).
[459] Pierre BLANC, *Futuribles*, Op. Cit., PP. 6-7.

Section I : Zone I

§1 : L'Egypte face aux dix[460] autres Etats riverains

Au quatrième siècle avant J.C., Hérodote observait déjà que l'Egypte était le don du Nil. Aujourd'hui encore, la prospérité et la survie de ce pays dépendent entièrement des eaux de ce fleuve. Assurer l'écoulement continu des eaux du Nil est une question vitale de la sécurité nationale hydraulique égyptienne. Par conséquent, l'Egypte avait toujours tendance à adopter une attitude hégémonique dans ses relations avec ses voisins en amont, notamment le Soudan et l'Ethiopie.

Mohamed Ali, le fondateur de l'Egypte moderne, avait engagé son pays dans de grands projets de modernisation des infrastructures, dont une grande partie concernait le développement d'un réseau d'irrigation. Pour mener à bien ses projets, il lui fallait garantir un accès illimité aux eaux du Nil. Dès lors, il se fixa comme objectif le contrôle des sources du Nil qui alimentent l'Egypte. Il s'agissait de faire de la présence militaire égyptienne au Soudan pour conquérir l'Ethiopie à céder le contrôle de la région du Lac Tana, source du Nil Bleu. A son tour, le Khédive Ismaïl était plus précis dans ses visées stratégiques car il voulait tout simplement faire du Nil un fleuve égyptien.

Long d'environ 6800 km et drainant un bassin[461] de 3 254 550 de km^2, le Nil est le plus long fleuve du monde, même si son débit (84 milliards de m^3) le place loin derrière les autres grands cours d'eau de la planète. Pour Winston Churchill, le Nil est « un palmier dont les racines sont en Ouganda, le tronc au Soudan et les branches chargées de fruits en Egypte ». Dans le cas de l'Egypte, ce souci de contrôle peut tourner à l'obsession. Et comme 85% environ de l'eau vient d'Ethiopie, la contradiction

---

[460] Le Sud-Soudan a obtenu l'indépendance le 9 juillet 2011.
[461] Soit tout de même environ 10% de la totalité des surfaces émergées du continent africain

entre le « producteur » et le « consommateur » est flagrant[462]. Selon Barah Mikaïl[463], la situation pour l'Ethiopie est paradoxale, elle est à la base de la source de vie de toute une région, alors qu'elle demeure déficiente en matière hydraulique, voire en situation de stress hydrique.

Le système du bassin est reparti en deux grands ensembles, le Nil Blanc provenant du lac Victoria et le Nil bleu provenant du lac Tana. Avec une surface de 69 485 km^2, le lac Victoria est le deuxième lac du monde après le lac Supérieur en Amérique du Nord et il constitue un gigantesque réservoir naturel de 2910 milliards de m^3. Les profils des deux ensembles sont très différents.

Tableau 2.1 : Nil blanc[464]

Lieu	Altitude (m)	Distance jusqu'à Khartoum (km)	Distance jusqu'à la Méditerranée (km)
Lac Victoria (Kenya – Ouganda – Tanzanie)	1135	2800	6000
Juba (Soudan)	455	1900	5100
Malakal (Soudan)	388	950	4150
Khartoum (Soudan)	378	-	3200
Assouan (Egypte)	91	-	1300

[462] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, *Des fleuves entre conflits et compromis : Essais d'hydropolitique africaine*, Karthala, 2009, p. 178.
[463] Barah MIKAIL, Lourds enjeux hydrauliques dans le monde nilotique, ou les risques d'une fragmentation régionale en gestation, *Maghreb-Machrek*, no. 196, Eté 2008, p. 95.
[464] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 180

Tableau 2.2 : Nil bleu[465]

Lieu	Altitude (m)	Distance jusqu'à Khartoum (km)
Lac Tana (Ethiopie)	1800	1700
Frontière du Soudan	600	800

[465] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 180

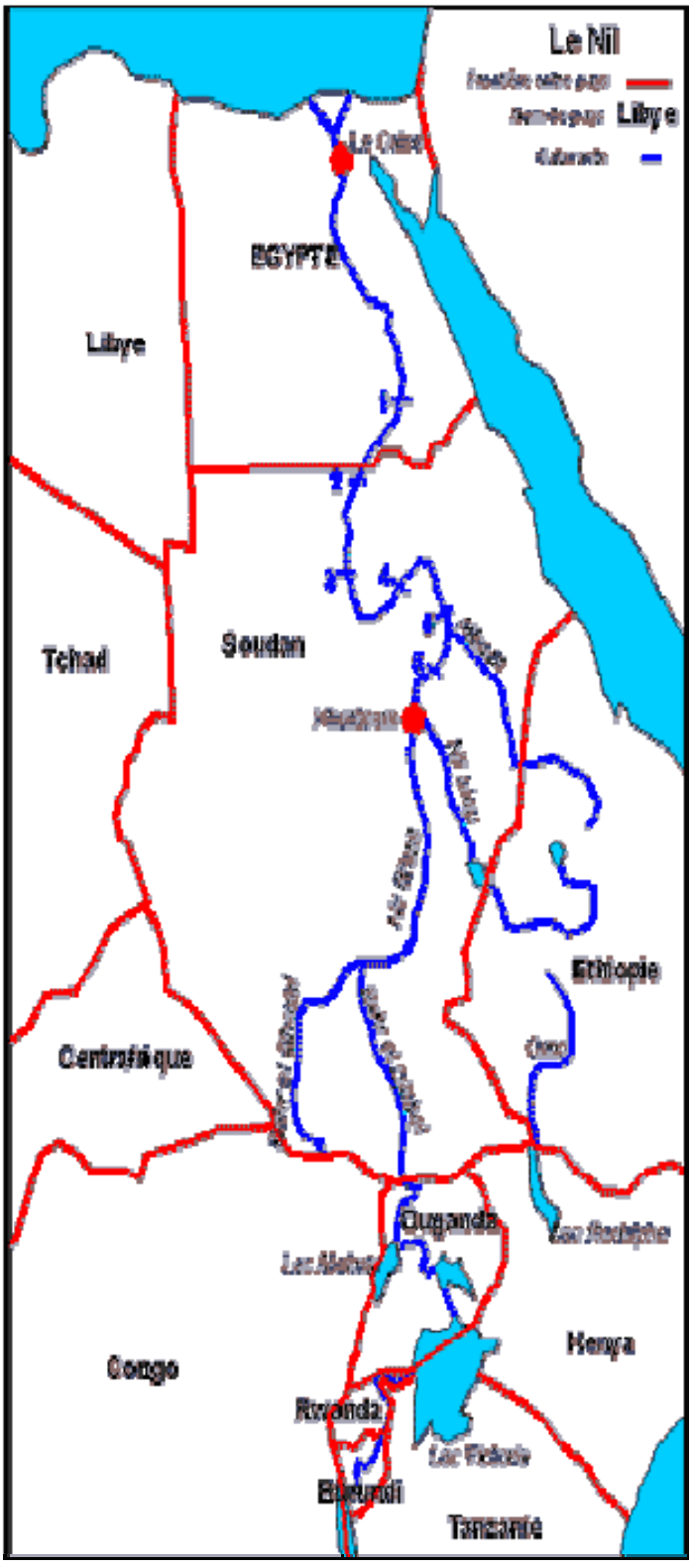

Carte 2.1 : Nil blanc et Nil bleu

Les deux tableaux nous permettent de remarquer ce qui constitue la principale contradiction de l'hydrologie du Nil : 86% de l'eau, et même 95% en période de crue, proviennent d'Ethiopie. D'autre part, si la mesure finale du volume d'eau qui entre en Egypte à Assouan peut être considérée comme étant de 84 milliards de m^3, il faut néanmoins considérer ce chiffre avec prudence car il correspond à une moyenne. Les variations sont fortes, tant d'une année sur l'autre que sur la longue durée avec de grandes variations historiques.

Tableau 2.3 : Contribution hydrologique au Bassin du Nil[466]

Tributaire	% du volume en moyenne annuelle	% en période de crue
Abbay	59	68
Sobat	14	22
Atbara	13	5
Bahr El Jebel	14	5

Tableau 2.4 : Flux annuel du Nil à Assouan[467]

Période	Moyenne sur la période (en milliards de m^3)
1970-1899	110
1900-1959	84,5
1960-1989	81,5

[466] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 183
[467] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 183

Pour comprendre le dilemme de la sécurité nationale hydraulique qui entourent l'utilisation de l'eau en Egypte, il faut savoir l'existence des paramètres tous interdépendants : la croissance démographique, la faiblesse de la Surface Agricole Utile (SAU). L'élément dominant du tableau ci-dessous est l'accroissement massif de la population sur une terre agricole qui n'augment avec la même vitesse que l'augmentation démographique. L'Egypte a une surface totale de 1 001 449 km^2, mais elle est pour l'essentiel constituée de sols désertiques et il n'y que 4% du pays qui soient cultivables, soit une SAU[468] comparable à celle de la Belgique pour une population de plus de 80 millions d'habitants[469].

Tableau 2.5 : Evolutions[470] parallèles de la population égyptienne et des superficies cultivées[471]

Année	Population	Surface cultivée (ha)	Surface cultivée par habitant (ha)
1821	4 230 000	1 282 000	0,303
1846	5 290 000	1 581 000	0,299
1897	9 717 000	2 076 000	0,214
1917	12 718 000	2 230 000	0,175
1937	15 921 000	2 231 000	0,140
1960	26 085 000	2 478 000	0,094
1975	37 000 000	2 394 000	0,065
2000	67 200 000	3 246 000	0,048

[468] L'extension de la superficie cultivée de 3,9 millions d'hectares enregistrés en 1952 à 5,46 millions en 2001.
[469] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 203
[470] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 204
[471] L'évolution probable de la population égyptienne d'ici 2020, hypothèse basse : 89 737 000 millions d'habitants et hypothèse hausse : 96 581 000 millions d'habitants.

Un autre facteur est la production agricole. Dans les années 1970-1975, l'Egypte est arrivée à son niveau maximum de production agricole en fonction tant des surfaces en culture que des rendements obtenus. Le résultat est que l'Egypte n'a plus aujourd'hui la capacité de produire suffisamment de nourriture pour pouvoir nourrir sa population : Elle importe 60% de sa consommation de blé, 25% de sa consommation de maïs et 35% de sa consommation de sucre[472]. L'Egypte a perdu son autosuffisance alimentaire depuis la Deuxième Guerre mondiale et toute tentative pour la regagner était promise à l'échec.

En Egypte 51 milliards de m³ d'eau sont actuellement consacrés à l'irrigation pour une superficie de 3,028853 millions d'hectares soit 16838 m³ / an / ha. Au Soudan 30 milliards de m³ d'eau sont destinés à l'irrigation pour une superficie de 1,730970 millions d'hectares soit 17 331 m³ / an / ha. Les études de terrain montrent que les charges réelles d'irrigation se situent entre 7 et 8 000 m³ /an / ha alors que les besoins sont estimés entre 4 et 5 000 m³ / an / ha. De plus, le nombre de rotation d'irrigation est très élevé : entre 10 et 16 par an. Les techniciens préconisent le retour à l'irrigation nocturne afin de diminuer les rotations[473]. Les spécialistes estiment à 15 milliards de m³ les pertes d'eau dans les canalisations égyptiennes et soudanaises.

L'investissement dans des systèmes permettant l'irrigation par aspersion et au goutte à goutte permettrait d'importantes économies estimées en moyenne à 5000 m³ d'eau par hectare et par an. Ces modes d'irrigation permettront à l'Egypte et au Soudan de réaliser des économies évaluées à 15 et à 8,7 milliards de m³ d'eau par an respectivement. Des investissements supplémentaires pour l'entretien du circuit de

[472] La Banque mondiale, 1993, p. 17
[473] Mohamed EL BATTIUI, Op. Cit., p. 102

distribution permettront une économie d'eau estimée à 10 milliards de m³ d'eau en Egypte et à 5 milliards de m³ d'eau au Soudan[474].

Pour pouvoir disposer de 55,5 milliards de m³ d'eau, l'Egypte doit plaider pour des aménagements portant sur l'ensemble du bassin nilotique. Ces aménagements doivent permettre d'atteindre un débit de 115 milliards de m³ d'eau mesuré à Assouan. Ces aménagements sont très coûteux, politiquement difficile et leur réalisation prendra quelques décennies alors que la question de l'eau en Egypte se pose sur le court terme[475]. Les vraies solutions à court passent par la réduction de la demande.

Tableau 2.6 : Bilan[476] de dépendance hydraulique des pays du Bassin par rapport aux eaux du Nil

	RERI[477]	DHEVE[478]	RERI/habitant
Burundi	3,6	0	579
Rwanda	6,3	0	833
Tanzanie	80	10,1	2 733
Kenya	20,2	33,1	739
R D Congo	935	8,2	21 973
Ouganda	39,2	40,9	1 891
Ethiopie	110	0	2 059
Erythrée	2,8	68,2	815
Soudan	35	77,3	3 150
Egypte	1,8	96,9	29

[474] Mohamed EL BATTIUI, Op. Cit., p. 104
[475] Mohamed EL BATTIUI, Op. Cit., p. 118
[476] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 214
[477] **RERI :** Ressources en eau renouvelables intérieurement
[478] **DHEVE :** Dépendance hydrique par rapport aux eaux venues de l'étranger

Selon Jean-Pierre Raison et Géraud Magrin, la mesure de la dépendance réelle d'un pays par rapport aux eaux du bassin apparaît dans la comparaison entre la deuxième et la troisième colonne. On voit que le cas du Soudan est radicalement différent de celui de l'Egypte : Si le Soudan dépend complètement des eaux du Nil, il dispose contrairement à son voisin du Nord, d'une alternative massive d'eaux souterraines et des pluies. Le rapport DHEVE sur RERI/habitant mesure le degré de paranoïa réelle ou potentielle des autorités du pays en ce qui concerne les eaux du Nil. Si le Soudan dépend du Nil pour sa consommation en eau, contrairement au cas égyptien cette dépendance n'a rien d'inévitable[479] (l'Egypte est le pays le plus dépendant).

Il y a au Caire deux discours[480] distincts à propos des eaux du Nil. Si l'on parle aux agronomes, des démographes, des hydrauliciens, on entend un discours rationnel, calme, abordant le côté factuel des problèmes et ouvert à la négociation. Mais si l'on s'entretient avec des politiciens, des militaires ou même des diplomates, il est très difficile de conserver un ton raisonnable pendant plus de dix minutes. Dès que l'on se permet d'aborder la question d'une éventuelle révision du traité de 1959, d'une possible indépendance du Sud-Soudan ou de la construction des barrages en Ethiopie, ces interlocuteurs perdent leur calme.

Les modalités d'exploitation des eaux du Nil dépendaient du contenu des traités bilatéraux signés entre les pays riverains. L'expression « droits historiques acquis de l'Egypte » est immédiatement invoquée, et la conversation se bloque car il devient très difficile de discuter des faits car c'est une atteinte à la souveraineté de l'Egypte et à sa sécurité nationale hydraulique. Pourtant, l'absence de consensus sur la validité des

[479] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 215
[480] Jean-Pierre RAISON et Géraud MAGRIN, Op. Cit., p. 219

traités en vigueur en ce qui concerne le partage des eaux du Nil[481]. Même l'Ethiopie voit dans l'Initiative du Bassin du Nil une sorte de manipulation pour gagner du temps et, au fond, faire durer le statu quo autant que possible.

Cela rend toutes les hypothèses de constructions de barrage très sensibles et explique pourquoi l'Égypte pèse de tout son poids dans les différentes organisations internationales afin de retarder[482] tous les projets d'aménagements hydrauliques de ses riverains d'amont[483]. Comment concilier les revendications des pays en amont qui exigent d'utiliser l'eau comme ils l'entendent, avec celles des pays en aval voulant empêcher toute modification du débit ou de la qualité des eaux ?.

Pays[484]	Apports (milliards de m^3/an)	Déperdition par évaporation	Ecoulement naturel sortant du territoire (milliards de m^3/an)
Kenya, Ouganda, Tanzanie, Burundi, Rwanda, la RDC	**91**	**54**	**27**
Ethiopie, Erythrée	**91**	**1**	**90**

[481] Barah MIKAIL, *Maghreb-Machrek*, Op. Cit., p. 96.
[482] Mathieu MERINOU, L'eau : Quels enjeux pour l'Afrique Subsaharienne ?, *Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS)*, no. 20, 2008, http://www.frstrategie.org, p. 7, **consulté le 17 septembre 2009.**
[483] En 2007, le projet de barrage de Bujagali (Ouganda) sur le Nil Blanc a de nouveau essuyé un refus de financement de la part de la Banque Mondiale après d'importantes pressions égyptiennes.
[484] Mohamed EL BATTIUI, L'eau au Moyen-Orient : entre gestion et instrumentalisation, *thèse de doctorat*, sous la direction de Prof. Bertrand MARESCHAL, Université Libre de Bruxelles, 2008, p. 63.

Soudan			
Bahr – el – Ghazal	**15**	**14**	**1**
Autres bassins	**5**		**83**
Affluents des pays d'amont	**117**	**39**	**84**
Total Soudan	**137**	**53**	**84**
Egypte affluent de l'amont	**84**	**21**	**63**

Tableau 2.7 : Le Nil entre gestion et instrumentalisation

L'Éthiopie se situe à l'amont du bassin du Nil et il fournit plus de 85 % du débit de ce fleuve et il n'utilise que 0,3 % de son volume. Sa population croît plus vite que celle de l'Égypte et les périodes de forte sécheresse qui se sont succédé depuis une trentaine d'années provoquant des catastrophes et des famines. Comme l'Egypte est dépendant complètement des eaux du Nil, on peut dire que l'Egypte est dépendante de l'Ethiopie. Le Nil Bleu qui vient de l'Ethiopie est un affluent saisonnier mais il fournit à l'Egypte plus de 85% du débit car la source annuelle du Lac Victoria perd 75% de son débit en passant par les marécages du Nil Blanc ce qui rend le Nil Bleu, voire l'Ethiopie, très sensible pour l'Ethiopie.

Selon Fadi Comair[485], l'Éthiopie, comme l'Égypte, rencontrera plusieurs défis qui aggravent la tension au niveau du Bassin du Nil. Comair voit que le premier défi existe dans la croissance démographique et il donne le nombre 120 millions en 2025. Ainsi, Comair voit que le deuxième défi existe dans la sécheresse et le changement climatique qui ont touché l'Ethiopie « cette sécheresse a réduit d'une façon drastique le couvert forestier qui s'évaluait à 40% du territoire au début du 20e siècle pour constituer actuellement uniquement 4%[486] ». Ensuite, Comair voit le troisième défi dans la concurrence développementaliste entre le Soudan et l'Egypte sur la construction de barrages. A mon avis, ce conflit s'intensifie avec la création d'un nouvel Etat du Sud Soudan qui cherche, à son tour, un développement économique basé sur l'utilisation des eaux du Nil. Et que ce conflit ne sera seulement, selon Comair, entre Soudan et Egypte mais aussi entre Soudan/Sud Soudan surtout si le Sud Soudan détient les sources du Nil (le Nil Bleu).

C'est pour cela que l'Egypte bloque n'importe quel projet de construction de barrage auprès des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale qui peut diminuer le quota annoncé par l'Accord de 1959.[487] « La sécurité nationale de l'Egypte repose dans les mains des huit autres pays africains du bassin du Nil » a résumé l'ancien ministre des Affaires étrangères égyptien, Boutros Boutros-Ghali, au Congrès américain en 1989[488]. En 1990, l'Egypte a bloqué un crédit de la Banque africaine du développement destiné à l'irrigation en Ethiopie[489].

---

[485] Fadi COMAIR, *Culture de l'eau pour consolider la paix au Proche-Orient*, Conférence de l'UNESCO « Faire Face aux Crises de l'Eau Douce dans le Bassin Méditerranéen », 28-29 mai 2008, http://www.waterconference.org/wp.../08/comair.doc, p. 39, **consulté le 11 mai 2011.**
[486] Ibid., p. 39.
[487] G. ROWLEY, Multinational and national competition for water in the Middle East: towards deepening crisis, *Journal of environmental management*, 1993, vol. 39, p. 195.
[488] Frédéric LASSERRE, *Les guerres de l'eau : L'eau au cœur des conflits du XXIème siècle,* Op. Cit., p. 119.
[489] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 163

Le ton de tension n'existe seulement du part égyptien mais aussi de l'Ethiopie. En 1981, lors de la Conférence des Nations unies sur les pays les moins développés : l'Ethiopie a présenté un plan comprenant 50 projets destinés à l'irrigation de 704 000 ha de terres cultivables dont 54% sont situées dans le Nil bleu. Le point de vue égyptien c'est que l'Ethiopie a le droit à un développement économique sans nuire les autres riverains et l'Ethiopie voit que comme elle est la source de ce fleuve elle doit utiliser un quota adéquat avec le débit fourni, ce principe a été mis dans l'Accord-cadre d'Entebbe. C'est la différence d'interprétation de la sécurité nationale hydraulique entre les deux pays. En 1998, Marwan Badr, ambassadeur d'Egypte en Ethiopie, précisait que l'inquiétude de l'Egypte vis-à-vis des eaux du Nil « n'est pas juste une question de sécurité nationale, elle relève plutôt de la survie nationale »[490].

Pour le Soudan, Comair[491] montre que comme l'Ethiopie, le Soudan rencontre des défis communs comme la nécessité du développement économique. Ainsi, Comair traite le défi politique de la guerre de Darfour issue de la guerre civile entre le nord et le sud et l'instabilité politique. Evidemment, à mon avis, l'instabilité interne influence sur la décision politique d'un Etat notamment si cet Etat, afin d'avoir un développement économique, a besoin d'utiliser des ressources en eau externes et aussi, une partie de ces ressources appartiennent à partir de juillet 2011 à un nouvel Etat qui était auparavant une partie de ce Soudan. Donc, le problème est complexe entre l'instabilité politique d'un Etat et cette instabilité qui a causé la séparation et la création d'un nouvel Etat. C'est possible que ce nouvel Etat, si l'instabilité demeure, se décompose en plusieurs Etats ce qui rend la situation hydraulique plus compliquée.

Quant à la région des grands lacs, la Tanzanie, l'Ouganda, le Kenya et le Burundi ont doublé leurs surfaces irriguées. Le but était d'assurer la sécurité alimentaire

[490] Addis Tribune, 7 août 1998.
[491] Fadi COMAIR, Op.Cit., p.40.

et lutter contre les effets de sécheresses. D'autre part, leur position envers le Traité de 1959 est pro-éthiopien c'est pour cela qu'ils étaient pour l'Accord-cadre d'Entebbe qui prévoit un quota adéquat avec le débit fourni. Comme ce sont des Etats d'amont, ils réclameront un quota élevé qui convient avec le débit fourni par les ressources dont ils possèdent. Selon Lasserre, il voit que « Au total, ce sont près de 2,9 millions d'ha que les gouvernements des pays d'amont envisagent d'irriguer à moyen terme et près de 4,5 millions d'ici dix à quinze ans c'est-à-dire[492] environ 25 milliards de m^3 (soit plus du tiers du débit du Nil à son entrée en Egypte) ». A mon avis, l'Egypte, en tant que pays le plus en aval, ce sont les neuf pays en amont qui protègent ou qui menacent sa sécurité nationale hydraulique.

A côté des problèmes rencontrés par les riverains du Nil, il ne faut pas oublier la position de la coopération. Ce bassin a connu plusieurs tentatives comme Undugu et TeccoNile mais jamais c'est une tentative durable. Les défis politiques influencent toujours négativement et la mettre fin. Même avec l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), les points de vue sont hétérogènes. Pour le NELSAP, l'Egypte voit que l'action de ce groupe doit se focaliser sur la planification et le financement de projets conjoints relatifs à la gestion de la qualité de l'eau, la conservation, la lutte contre la pollution et l'érosion ainsi qu'à la production d'études scientifiques et la collecte de données. En revanche, l'Ethiopie veut utiliser le NELSAP comme une source de financement pour ses projets de développement[493]. Chacun interprète les programmes selon l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique. Donc, l'avenir de la tension ainsi de la coopération dans cette zone est prisonnier de l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique de chaque riverain du Bassin nilotique notamment l'Egypte et l'Ethiopie.

---

[492] Frédéric LASSERRE, Le partage des eaux du Nil : des négociations entre craintes égyptiennes et rancœur éthiopienne, *Moyen-Orient,* no. 04, février-mars 2010, p. 26.
[493] *New York Times*, 7 février 1990.

Tous les concepts qui nécessitent une coopération comme la gouvernance, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), le développement durable, les principes d'éthique sont prisonniers de l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique. La façon de réfléchir reste unilatérale et monopole. Pourtant, si chaque riverain regarde l'intérêt commun issu de la coopération peut traduire différemment l'interprétation de sa sécurité nationale hydraulique. En gérant un bassin transfrontalier, le rationalisme est dans le comportement qui cherche l'intérêt commun transfrontalier parce que le dégât touche tous les riverains.

Selon Alan Nicol, « *This latter concept of the « win-win » has come to dominate much of the thinking on the NBI, particularly in terms of win-wins in benefit sharing*[494] ». La cible de cette initiative est le comportement gagnant-gagnant de tous les riverains nilotiques. Mais sans changer la façon de réfléchir de la mise en œuvre de la sécurité nationale hydraulique, l'initiative réalise la coopération non le développement car tout simplement, l'initiative ne va pas durer et elle aura le même destin que les précédentes tentatives de coopération. L'Egypte a essayé de garder le statu quo avec cette initiative. La coopération existe entre tous les riverains du Nil mais aussi, il y a la main d'Egypte qui domine et qui accepte ou refuse un barrage sur les sources du Nil.

La gouvernance est le moyen capable d'atteindre une gestion durable des ressources en eau selon une coopération inter et intra-étatique. Selon William J. Cosgrove[495], une zone de tension hydraulique peut être créée suite à deux types de facteurs : facteur naturel et facteur humain. Le facteur naturel touche l'écosystème, la désertification, le changement climatique. Le facteur humain couvre la qualité de l'eau,

---

[494] Alan NICOL, The Nile: Moving beyond Cooperation, *technical documents in hydrology*, PCCP series no. 16, UNESCO, p. 27.
[495] William J. COSGROVE, Water security and peace : A synthesis of studies prepared under the PCCP-Water for peace process, Technical documents in hydrology, PCCP series no. 29, UNESCO, p. 64.

la pollution, mais aussi la politique et l'économie. Sachant que le Nil ne souffre pas d'un problème d'abondance ce qui bloque la coopération commune est plutôt le facteur humain. Selon Cosgrove, « *countries in many international basins also suffer from weak institutions (including lack of democracy and good governance, lack of political will, and lack of financing and other support for development of institutions)*[496] ». Pour lui, la volonté politique est un obstacle devant la cooperation. A mon avis, la volonté politique joue un rôle important dans l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique ce qui rend cette interprétation variable d'un décisionnaire à un autre.

Anja Kristina Marjens[497] a dit que « *Where problems on Transboundary Rivers emerge, affected riparians may find that it is harder to address them unilaterally and/or easier to solve them multilaterally. To channel efforts, riparians may choose to build international institutions in which these problems can be addressed properly* ». Selon elle, le Nile est un fleuve transfrontalier dont les Etats riverains rencontrent des défis. Mais la gestion envers ces défis s'incarnent par des voies unilatérales. Les défis d'un fleuve transfrontalier nécessitent une gestion transfrontalière multilatérale. L'Egypte est le pays en situation faible car c'est le pays en aval dont plus que 85% de son débit vient de l'Ethiopie. En outre, comme l'Egypte existe dans un climat semi-aride, le taux de pluie est très faible. Donc, l'Egypte possède une dépendance complète envers les eaux du Nil. Pourtant, l'Egypte croyait que l'accord de 1959 peut la protéger en légiférant un quota fixe.

---

[496] Ibid., p. 64.

[497] Anja Kristina MARJENS, Impacts of Global Change on the Nile Basin: Options for Hydropolitical Reform in Egypt and Ethiopia, International Food Policy Research Institute (IFPRI) Discussion Paper 01052, January 2011**,** p. 2, http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01052.pdf **(consulté le 17 octobre 2011).**

L'Egypte a oublié que ce quota ne peut pas augmenter mais il peut baisser en face d'une croissance démographique qui est variable. L'existence des défis environnementaux comme la pollution et le changement climatique peuvent influencer négativement sur ce quota. L'objectif de 1959 est de protéger la sécurité nationale hydraulique par un quota fixe et un avis préalable sur les projets sur le Nil. Mais la mise en œuvre de cette sécurité nationale hydraulique n'a pas pris en compte dans le futur que ce quota ne sera pas suffisant. Selon Anja Kristina Marjens[498] "*Egypt, as the Nile Basin's hegemon, has used its role to maintain its comfortable position*". Ainsi, les autres pays riverains nilotiques ont le droit à un développement économique basé sur les eaux du Nil dont ils fournissent la majorité. En outre, même l'Initiative du Nil a montré son échec avec l'apparition sur le terrain d'un accord-cadre qui parlé pour la première fois de « la sécurité de l'eau[499] » qui doit appartenir à tous les nilotiques non seulement à l'Egypte.

Le problème dont souffre la gestion du bassin du Nil est la gestion unilatérale ou bilatérale, l'absence d'une gestion multilatérale. Le seul cadre juridique qui domine est l'accord bilatéral de 1959. C'est accord connait la création d'un nouvel Etat qui le Sud de Soudan. Il contient trois nilotiques des onze. Ainsi, l'Initiative du Bassin du Nil qui attend son avenir en attendant l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre d'Entebbe dont l'Egypte et le Soudan n'ont pas signé. Aucun cadre juridique contient les onze Etats riverains nilotiques pourtant un fleuve transfrontalier nécessitent une gestion transfrontalière multilatérale. Chaque Etat préfère le statu quo, notamment l'Egypte, comme elle a dit Anja Kristina Marjens[500] "*Riparians are likely to try to maintain the status quo by keeping specific qualities of already existing regimes that favor their current position. Since existing regimes are protecting the status quo, they often present a legal–political deadlock, as riparians are not willing to change the status quo*".

---

[498] Anja Kristina MARJENS, Op. Cit., p. 5
[499] L'Accord-cadre d'Entebbe, article 2(f) qui définit la sécurité de l'eau, article 3(15) et l'article 14.
[500] Anja Kristina MARJENS, Op. Cit., p. 4

Quand j'ai choisi le titre de cette partie « l'Egypte contre les dix Etats ». J'avais le but de montrer comment la politique de la sécurité nationale hydraulique d'Egypte cherche à garder le statu quo même si l'Egypte entre en défi avec les dix Etats riverains nilotiques. Du point de vue égyptien, maintenir le statu quo signifie que l'accord de 1959 soit le seul pilier juridique qui domine la gestion de ce fleuve. Tout en oubliant que cet accord ne demeure qu'un accord bilatéral et le Nil est un fleuve qui passe par onze Etats non deux Etats. Le même scénario existe avec la transformation de l'Initiative du Bassin du Nil à un accord-cadre. Le statu quo maintient toujours le jeu à somme nulle car il empêche une coopération multilatérale qui peut être installée par le comportement donnant-donnant.

Aussi, le statu quo oblige chaque Etat riverain à travailler d'une façon unilatérale. On peut voir cette idée dans les projets hydrauliques sur le bassin du Nil comme Toshka qui a été lancé sans prendre en compte le point de vue des autres Etats riverains. Le Grand Barrage Millénaire de l'Ethiopie qui a été lancé d'une façon unilatérale et dès son lancement, la réaction égyptienne est négative en préférant le statu quo. Tout simplement, le statu quo met en avance l'intérêt étatique non l'intérêt commun.

Le statu quo empêche la mise en place de la gouvernance de l'eau qui nécessite l'implication de tous les acteurs concernés à travers un dialogue interdisciplinaire. Le statu quo n'empêche non seulement une coopération interétatique mais aussi intraétatique entre les différents utilisateurs, les différents ministères concernés, la responsabilité de la gestion locale. Ce point touche les propos de Madame Elinor Ostrom[501] sur le *self-governing* qui vise à atteindre la durabilité de gestion des ressources en eau. Dans ce cas-là, le statu quo empêche la réalisation de la durabilité des

[501] Elinor OSTROM, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 1990.

ressources en eau. La question n'est pas non seulement la gouvernance mais aussi la durabilité de la gouvernance. Là, on voit le lien contradictoire entre le développement durable et l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique des ressources en eau dans le bassin du Nil.

Comment encourage-t-on les Etats riverains d'un fleuve transfrontalier que ce critère nécessitent même oblige ces Etats à une gestion multilatérale ? Comment montre-t-on les intérêts et les bénéfices de cette gestion multilatérale ? Comment montre-t-on les dangers et les résultats négatifs qui peuvent toucher ces pays s'ils ne réagissent le plus rapidement possible et ils installent un outil multilatérale qui domine juridiquement la gestion de ce fleuve transfrontalier ?. La réponse à tous ces questionnements nécessitent l'adoption de l'approche de la gouvernance. La gouvernance est le chemin à la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La gouvernance conduit les Etats nilotiques à adopter l'éthique de l'eau, la coopération multilatérale et l'implication de tout acteur concerné.

Où est la position du droit international de l'eau parmi ces pays nilotiques?. Selon Salman M. A. Salman[502] : « *Despite their adoption more than 40 years ago, and the fact that they are not legally binding per se, the Helsinki Rules have exerted a major influence in the field of international water law*". Selon lui, les règles d'Helsinki ont installé les principes d'utilisation équitable[503] entre les Etats riverains. Pour autant, ces règles ne sont pas contractuelles et elles ne créent aucun engagement. Donc, le droit international de l'eau ne possède aucun pouvoir sur les Etats riverains et ces principes n'ont aucune valeur contractuelle sur les Etats. La lacune n'est non seulement dans

---

[502] Salman M. A. SALMAN, The Helsinki Rules, the UN Watercourses Convention and the Berlin Rules: Perspectives on International Water Law, *Water Resources Development*, Vol. 23, No. 4, 625–640, December 2007, p. 638, http: http://www.internationalwaterlaw.org/bibliography/articles/general/Salman-BerlinRules.pdf **(consulté le 17 octobre 2011)**.

[503] Article IV – Règles d'Helsinki 1966

l'inexistence d'un pilier juridique multilatéral entre les riverains nilotiques mais aussi, les principes internationaux du droit international ne donnent aucun engagement sur ces pays. Et le même scénario existe pour la Convention de 1997. Cette convention n'est pas encore entrée en vigueur. Donc, le problème existe dans le pouvoir du droit international de l'eau et dans la méthode gérer le bassin du Nil.

§2 : Les eaux du Jourdain

Le Jourdain, long de presque 360 kilomètres et qui prend sa source à 2814 mètres dans le Jabal el-Cheijh (mont Hermon) au Liban, constitue le seul fleuve important dans cette partie du Moyen Orient. Ses trois affluents principaux : le Hasbani (138 millions m^3/an), le Dan (245 millions m^3 /an) et le Baniyas (121 millions m^3/an) prennent leur source au Liban, en Israël et en Syrie au regard des frontières internationales, avant de se jeter dans le fleuve. Ces affluents sont aussi alimentés par l'Oronte et le Litani. 150 millions m^3 d'eau/an supplémentaires lui sont apportés par les cours d'eau mineurs et les nappes phréatiques. Le Jourdain se jette dans le lac de Tibériade avec un débit annuel de 650 millions de m^3 d'eau, puis longe la frontière israélo-jordanienne jusqu'à la Mer Morte, en empruntant la dépression de Ghor. En aval du Lac de Tibériade, le Yarmouk (450 millions m^3/an), qui prend sa source en Syrie, suit la frontière syro-jordanienne et se jette dans le Jourdain. Le bassin du Jourdain couvre partiellement les territoires de cinq Etats : Liban, Syrie, Israël et les Territoires Palestiniens et la Jordanie.

En Israël[504], Les ressources principales sont localisées au nord et au nord-est du pays alors que les grandes agglomérations urbaines et industrielles, ainsi que les zones cultivées s'étendent au centre et tout le long de la pleine côtière. Le Lac de Tibériade représente le principal point de stockage du pays mais reste insuffisant par rapport à

[504] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 21

l'augmentation de la demande intérieure. Un récent rapport des Nations Unies indique que 67% de la consommation d'Israël en eau proviennent de l'extérieur de ses frontières de 1948 (35% de la Cisjordanie et des affluents du Jourdain, et 22% du plateau du Golan).

Pour son approvisionnement en eau, Israël prélève du Lac de Tibériade jusqu'à 450 millions de m^3/an via le pipeline national le "National water carrier" (8000 km de long) qui représente la ligne de vie du pays. Ce prélèvement a pour conséquence une baisse dramatique de son niveau : environ 15 mètres en près de 60 ans. Israël et les territoires palestiniens ont consommé environ 2,1 milliards m^3 en 2000 (63% pour l'agriculture, 31% pour les communes et les familles et 6% pour l'industrie) mais seulement 1,67 milliards de m^3 sont issus de sources renouvelables.

Au Liban[505], Quatre fleuves principaux assurent l'approvisionnement du pays : le Litani, qui longe toute la plaine de la Bekaa, l'Assi (l'Oronte), qui prend sa source dans l'anti-Liban et coule ensuite vers la Syrie, le Hasbani qui descend vers Israël, enfin le Nahr Al-Kelb, qui coule de la Syrie au Liban, et auxquels s'ajoutent une multitude de petits cours d'eau d'intérêt local. Des projets avaient été élaborés dans les années 50 et 60 sur le Litani pour améliorer le niveau de vie de la population du Sud-Liban dans les domaines de l'irrigation et de l'énergie hydroélectrique. Seule la première partie du projet, couvrant le barrage de Qiraoun et un tunnel de dérivation entre le Litani et l'Awali, a pu être achevée. Depuis mars 1978 (date de l'"opération Litani" engagée par Israël), le fleuve est considéré par l'Etat hébreu comme une ligne rouge en deçà de laquelle il estime sa sécurité menacée.

[505] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 23

En Syrie[506], La Syrie dépend en grande partie de l'eau turque et a construit plusieurs barrages sur l'Euphrate dont le barrage *Al-Thawra* (la révolution), à Tabqa, qui constitue la pièce maîtresse de l'aménagement de la vallée de l'Euphrate avec l'irrigation de 640 has. Par ailleurs, la Syrie contrôle les sources du Yarmouk et les exploite aussi de plus en plus, ne laissant à la Jordanie que des quantités d'eau très limitées. L'importance des détournements ont déjà sapé le projet de barrage commun syro-jordanien El-Wahda (l'unité), en ravivant les tensions.

En Jordanie[507], La Jordanie est située dans sa presque totalité dans une zone semi-aride. Seuls 6% de sa superficie reçoivent des précipitations supérieures à 300 mm/an, quantité minimum requise pour la culture du blé. Les ressources de surface du pays sont : le bas cours du Jourdain, le Zarqua et le Yarmouk, deux affluents du Jourdain. Le débit du Jourdain est limité, car surexploité par Israël au niveau du Lac de Tibériade. Outre son débit minimum, son taux de salinité élevé le rend impropre pour l'agriculture. Le Yarmouk est utilisable même s'il est lui aussi fortement exploité par Israël et la Syrie. Les eaux disponibles proviennent à l'heure actuelle pour près de moitié de ces eaux de surface et pour le reste de réserves souterraines dont beaucoup ne sont pas renouvelables. La consommation actuelle de la Jordanie correspond à 115% des ressources renouvelables. En effet la Jordanie a consommé en 2000, 1,35 milliards de m^3 (85% pour l'agriculture, 10% pour les communes et les familles et 5% pour l'industrie) pour 980 millions seulement de ressources renouvelables. Malgré une consommation per capita très faible, les nappes aquifères jordaniennes ont été exploitées au-delà de leur capacité critique. Le problème est accentué par le fait que l'Arabie Saoudite a aussi commencé à puiser dans une nappe que se partagent les deux pays. Avec une population de l'ordre de 5,3 millions d'habitants en l'an 2000, le déficit en eau de la Jordanie risque d'atteindre 370 mm/an.

---

[506] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 24
[507] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 25

La Bande de Gaza[508], La bande de Gaza est de tous les territoires palestiniens celui qui souffre le plus du manque d'eau. Cette zone a l'une des plus fortes densités de population au monde : 1,1 millions d'habitants environ sur 363 kms^2 (plus de 3000 habitants/km²). Elle est entièrement tributaire des pluies (entre 200 et 400 mm/an) et ne bénéficie d'aucun cours d'eau permanent. Elle s'approvisionne donc par les wadis, cours d'eau temporaires entretenus par les pluies d'hiver et par des forages dans la nappe phréatique. L'aquifère souterrain offre un volume d'eau annuel variant entre 50 et 70 millions de m^3. Insuffisant pour répondre à une demande de l'ordre de 100 à 110 millions de m^3/an. Ce déficit est une source de tension très grave entre Israéliens et Palestiniens. C'est surtout la répartition de l'eau entre la population palestinienne et les colons israéliens des implantations qui pose un problème humanitaire et politique. Près de 6 000 colons juifs absorbent ici plus de 20 % de la consommation totale de la région. Cette situation est encore aggravée par des pompages obliques dans les nappes, effectués à partir du territoire israélien et par la construction de barrages sur les wadis avant leur entrée dans la bande de Gaza.

Un Israélien consomme 375 mètres cubes d'eau par an, un palestinien doit se contenter de 107 à 156 mètres cubes en Cisjordanie ou Gaza, et enfin un colon de 640 à 1480 mètres cubes par an. Les colons exploitent 83% des eaux de Cisjordanie et Gaza contre 17% seulement pour les Palestiniens. Le prix de l'eau n'est pas non plus le même pour tous. Il est fixé par la compagnie israélienne de l'eau (Mekorot) et varie de 0,50 US$ le m^3 pour les Israéliens à plus de 2 US$ pour les palestiniens.

Un autre problème aggrave encore cette situation. L'eau de près de 60% des puits présente une teneur en sel de 400mg/l (valeur limite de OMS 250mg/l Chloris) la rendant inexploitable pour l'irrigation des champs d'agrume et de fleurs. Enfin près de

[508] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 27

30% des patients des hôpitaux palestiniens souffrent de complications provoquées par la pénurie d'eau. « Sans accord sur l'eau, il n'y aura pas d'accord », avait déclaré Yitzhak Rabin. C'est un fait que depuis 65 ans, l'Etat hébreu utilise la plus grande partie des eaux souterraines qui s'écoulent aussi, en suivant une courbe naturelle, dans son territoire.

En fait le Jourdain qui marque la frontière avec la Syrie est « désyrianisé[509] » malgré l'appui donné aux Arabes par les Etats-Unis. Le plan Johnson prévoit le partage des eaux du Jourdain entre Israël, la Syrie et la Jordanie, un tiers à chacun : mais Nasser considérant que ce serait une reconnaissance de l'existence d'Israël met un veto. Les Arabes cherchent à dériver les affluents en amont du Jourdain vers les États arabes, c'est un tel risque pour Israël que l'aviation de Tsahal détruit en 1965 les premières installations. La Guerre des Six Jours en 1967 a réglé le problème[510], le Golan est occupé, par conséquent la Syrie n'a plus accès au Jourdain et les réserves d'eau du Golan, les sources du Jourdain, sont désormais contrôlées par Israël[511].

L'Etat hébreu occupe également la Cisjordanie et contrôle de ce fait l'énorme réserve en eau que conserve la Galilée. En définitive après la guerre des Six Jours le potentiel des ressources en eau passe de 1600 millions de m^3 à 2500 millions[512]. Avec la guerre des six jours de 1967, Tel-Aviv déclara l'eau « ressource stratégique sous contrôle militaire » et interdit dès lors à tout Palestinien de creuser ou forer un puits[513]. Habib Ayeb voyait que la guerre de 1967 n'était seulement une guerre à but hydraulique

---

[509] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 94
[510] François BOEDEC, « L'enjeu politique du contrôle des ressources hydrauliques entre le Liban, la Syrie et Israël », *Festival de géographie de Saint Die*, 2003, l'Institut Catholique de Paris, http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_2003/compterendu/boedec.htm, pp. 1-2, **consulté le 10 octobre 2010**.
[511] Jean-Paul CHAGNOLLAUD et d'autres, *Palestiniens et Israéliens : Le moment de vérité,* Paris : L'Harmattan, 2000, p. 170.
[512] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 95
[513] Jacques COULAND et Blandine DESTREMAU, Op. Cit., p. 91.

mais elle fut suivie dans la région d'une longue période qualifiée de « guerre d'usure hydraulique »[514].

Mais les besoins en eau d'Israël ne cessent d'augmenter. Le besoin en eau reste une obsession pour Israël et cela explique largement la situation dans les territoires occupés. Ils disposent de plus d'un demi-milliard de m^3 mais l'essentiel de cette eau est à la disposition des Israéliens d'autant que lorsque l'on regarde l'implantation des colonies israéliennes en Cisjordanie on constate qu'elles se retrouvent dans les zones où l'on peut facilement atteindre la nappe phréatique. De toute manière, toute cette dépendance est claire quand on traite la construction du « Mur »[515]. Ce Mur était un coup supplémentaire à la « souveraineté étatique » des Palestiniens, puisqu'il séparait les territoires palestiniens de certain des puits agricoles désormais disposés du mauvais côté du Mur. Selon l'hydrologue Abdel Rahman Tamimi, c'est « le Mur de l'eau ».

Section II : Zone II

§1 : La mobilisation des eaux par Israël

Depuis la création de l'Etat d'Israël, les gouvernements successifs ont pour la plupart adopté une politique de type réaliste[516] dans le domaine de l'eau. Plus de 50 ans après la création d'Israël, la paix régionale n'est toujours pas installée au Moyen-Orient. Le dossier du contrôle des ressources hydrauliques possède un caractère particulier, même s'il dépasse le seul affrontement israélo-arabe. Hillel I. Shuval[517] a mentionné[518] que les conflits aux sujet des ressources en eau limitées du Moyen-Orient sont aussi

---

[514] Habib AYEB, *Le Bassin du Jourdain dans le conflit israélo-arabe,* les Cahiers du CERMOC, no. 6, 1993, p. 79.
[515] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 95
[516] *Realpolitik*
[517] Hillel I. Shuval est Professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem.
[518] Hillel I. Shuval, Israël, Liban, Syrie : Une approche pour résoudre les conflits liés à l'approvisionnement en eau, *Les Cahiers de l'Orient,* vol. IV, no. 44, 1996, p. 43.

vieux que l'histoire de l'homme : Cette référence existe dans la Bible d'un évènement qui a eu lieu il y a 4000 ans constitue les plus anciennes chroniques humaines concernant les guerres de l'eau (lutte-feud). Les hommes d'Isaac creusèrent dans le lit sec de la rivière (*wadi*) et trouvèrent un puits d'eau vive. Le berger de Gerar se prit de querelle avec le berger d'Isaac en disant : « Cette eau nous appartient ». Isaac appela le puits *Eshek* (querelle) puisqu'il s'était querellé avec le berger »[519].

La première opération[520] commando de la branche armée du Fatah de Yasser Arafat est dirigée, dans la nuit du 31 décembre 1964 au 1er janvier 1965, contre la canalisation qui va du lac de Tibériade au désert du Néguev. L'eau était au centre du projet hébreu en Palestine[521]. L'eau est un facteur déterminant de la vie individuelle et collective et est indiscutablement au cœur des relations entre Israël et ses voisins arabes, le Liban, la Syrie, la Jordanie mais aussi bien sur, les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza.

Le contrôle de l'accès à l'eau apparaît dès la création de l'Etat hébreu en Palestine comme un objectif stratégique et un élément déterminant dans la vision hébreu de la notion de frontière. Les limites des frontières pouvaient être repoussées en fonction de deux critères[522] : Le premier est relatif à la **sécurité** et au concept des « frontières défendables », le second est économique et concerne principalement **l'accès à l'eau**. C'est pour cela que les propositions hébreu lors de leur participation à la conférence de paix à Paris de 1919 était bâti sur un simple constat : « En Palestine comme dans tout autre pays à caractère aride et semi-aride, toute vie animale ou végétale, et par conséquent toute vie économique est entièrement dépendante de la

---

[519] Genèse 26 : 19-22.
[520] François BOEDEC, Op. Cit., p. 77.
[521] El Hassane MAGHFOUR, *Hydropolitique et droit internationale au Proche-Orient,* Paris : L'Harmattan, 2008, p. 11
[522] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 20

capacité de garantir un approvisionnement en eau ». C'est lors de cette conférence que le rôle stratégique de l'eau est évoqué pour la première fois[523] à l'issue de la présentation du rapport de la commission envoyée par le Président Wilson à propos de l'installation d'un foyer juif en Palestine.

Par conséquent, il est **vital** pour les juifs non seulement, de sécuriser les ressources en eau qui alimentaient déjà le pays, mais aussi de s'assurer de la possession de tout ce qui pouvait protéger et augmenter ces ressources en eau. Et donc, selon Aaron Aaronshon[524], les frontières Nord de la Palestine devaient inclure le mont Hermon, car le contrôle des sources du Jourdain était indispensable pour la viabilité économique de la Palestine.

Pour Arthur Rupin, le Directeur du Fonds National Juif, « un développement plus efficace des ressources en eau devrait prendre en compte les critères suivants[525] :

- Les terres non-cultivées susceptibles de la devenir par le recours aux moyens disponibles chez le cultivateur arabe ;
- Les terres non-cultivées en raison du manque de précipitations qui peuvent être irriguées grâce à des eux souterraines ou à des rivières adjacentes ;
- Le potentiel des terres à mettre en valeur grâce à de larges travaux hydrauliques dans des zones comme les marais de Houleh ».

---

[523] Jacques COULAND et Blandine DESTREMAU, Israël – Palestine : Quelle paix pour quel nouvel ordre régional ?, *Cahiers du GREMAMO*, no. 13, 1995, p. 86.
[524] Il est le porte-parole de la délégation hébreu à la Conférence de paix à Paris en février 1919.
[525] M. LOWI, *Water and power: the politics of a scarce resource in the Jordan River basin*, Cambridge: Cambridge University Press, 1993, p. 42.

Ces critères étaient les bases du plan hydraulique juif sur lequel étaient basées les politiques d'accueil de cinquante mille familles supplémentaires afin de réaliser la capacité économique d'absorption.

Avec la proclamation de l'Etat d'Israël en 1948, le gouvernement israélien s'est enchaîné à mettre en œuvre des projets concrets et précis. **Le Plan Hays** détaillé dans le livre intitulé « *Tennessee Valley Authority, on the Jordan proposals for irrigation and hydroelectric development* », contenait les propositions suivantes : la mise en chantier du projet d'exploitation des eaux du Yarmouk ; le drainage de la plaine côtière ; l'exploitation systématique des eaux souterraines ; le captage des eaux du Yarkoun et leur acheminement vers le Néguev ; l'utilisation du Litani ; le détournement de la moitié des eaux du Yarmouk pour remplacer les eaux détournées dans le Jourdain supérieur.

Le Plan Septennal israélien considéré le Plan hydraulique israélien, s'articule autour de trois objectifs[526] : Le détournement des eaux du Jourdain au nord et leur acheminement vers le sud au Néguev ; la construction d'un réseau unitaire d'adduction couvrant la totalité du territoire israélien ; et le drainage des marais du Lac Houleh. Ces deux plans incarnaient les projets unilatéraux israéliens afin de sécuriser ses ressources en eaux. Et devant l'échec de la mise en œuvre des projets unilatéraux, il y avait le recours à la coopération régionale pas comme fin en soi mais, toujours, dans le but de sécuriser les ressources en eaux pour l'Etat israélien. D'après Jacques Couland et Blandine Destremau[527], l'article du *Jerusalem Post* du 23 octobre 1959 révélant que l'origine du canal de détournement du Jourdain fit l'effet d'une bombe dans les pays arabes, d'autant que le Ministre des Finances d'Israël déclara le 19 novembre 1959 que le détournement du Jourdain présentait « une priorité majeure » pour Israël.

---

[526] T. NAFF et R. MATSON, *Water in the Middle East: conflict or cooperation?*, Boulder: Western Press, 1984, p. 35.
[527] Jacques COULAND et Blandine DESTREMAU, Op. Cit., p. 91.

La Mission Johnson avait pour but d'entreprendre des discussions avec certains Etats arabes et Israël, pour le développement conjoint, sur une base régionale, des ressources en eau de la vallée du Jourdain pour le bien de tous les peuples de la région[528]. La base de négociation contenait les points suivants : La construction de petits barrages et canaux pour le détournement des affluents en vue de garantir l'irrigation dans le haut Jourdain ; l'utilisation du Lac de Tibériade comme réservoir pour les eaux de pluie du Yarmouk et du Jourdain ; la construction de deux canaux sur les deux rives du bas Jourdain pour irriguer les terres qui se situent au sud du Lac de Tibériade. Ces canaux devaient être alimentés par les eaux du Yarmouk et du Lac de Tibériade ; et le partage des eaux du Jourdain entre les différents pays riverains. Sans chercher si cette mission a réussi ou pas, l'essentiel est de remarquer comment un Etat comme Israël qui connaît comment sa survie est menacé, donc, cet Etat fait tout le nécessaire pour garantir cette survie soit unilatéralement ou multilatéralement.

[528] Israel, Ministry of Foreign Affairs, *Statement by President Eisenhower on Eric Johnston-s Mission to the Middle East – 16 October 1953*, Historical documents 1947-1974, vol. 1-2, Israel, http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/6+Statement+by+President+Eisenhower+on+Eric+Johnst.htm, **consulté le 12 février 2010.**

Tableau 2.8 : L'offre et la demande de l'eau en Israël 1998-2020 MCM/year[529]

L'offre de l'eau[530]							
		Sources de l'eau					
Année	**Population (Millions)**	Surface de l'eau	Eaux souterraines	Eau Saumâtre	Eaux traitées	Dessalement	**Total**
1998	6.0	640	1050	140	260	10	2100
2010	7.4	645	1050	165	470	100	2430
2020	8.6	660	1075	180	565	200	2680

L'offre de l'eau en Israël montre que la quantité des ressources en eau reste stable mais l'Etat israélien entre 1998 et 2020 a pu investir dans le traitement d'eau ainsi que dans le dessalement. Dans 20 ans, Israël a pu doubler l'eau traitée et 200% le dessalement d'eau.

[529] Israel, Ministry of Foreign Affairs, *Israel's chronic water problem*, Spotlight on Israel, Israel, 10 august 2002, http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts%20About%20Israel/Land/Israel-s%20Chronic%20Water%20Problem, **consulté le 14 février 2010.**

[530] The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps,* Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/Surface-Water.htm, **consulté le 21 février 2010.**

Tableau 2.9[531] : La demande de l'eau						
		Sources de l'eau				**Total**
Année	**Secteur urbain**	Naturel	Eau Saumâtre	Effluents d'eaux usées	Total	
1998	800	920	120	260	1300	2100
2005	980	750	95	380	1225	2430
2010	1060	680	75	490	1245	2680
2020	1330	600	60	640	1300	2680

Bien-sûr les méthodes dont Israël a eu recours dans l'offre d'eau prévoient une réponse pertinente et pragmatique à une demande hydraulique croissante. Au lieu de stagner des projets économiques ou de faire sentir au peuple le manque des ressources en eau, l'Etat israélien a dépensé plus d'argent dans l'offre afin de couvrir l'augmentation de demande.

[531] Ibid

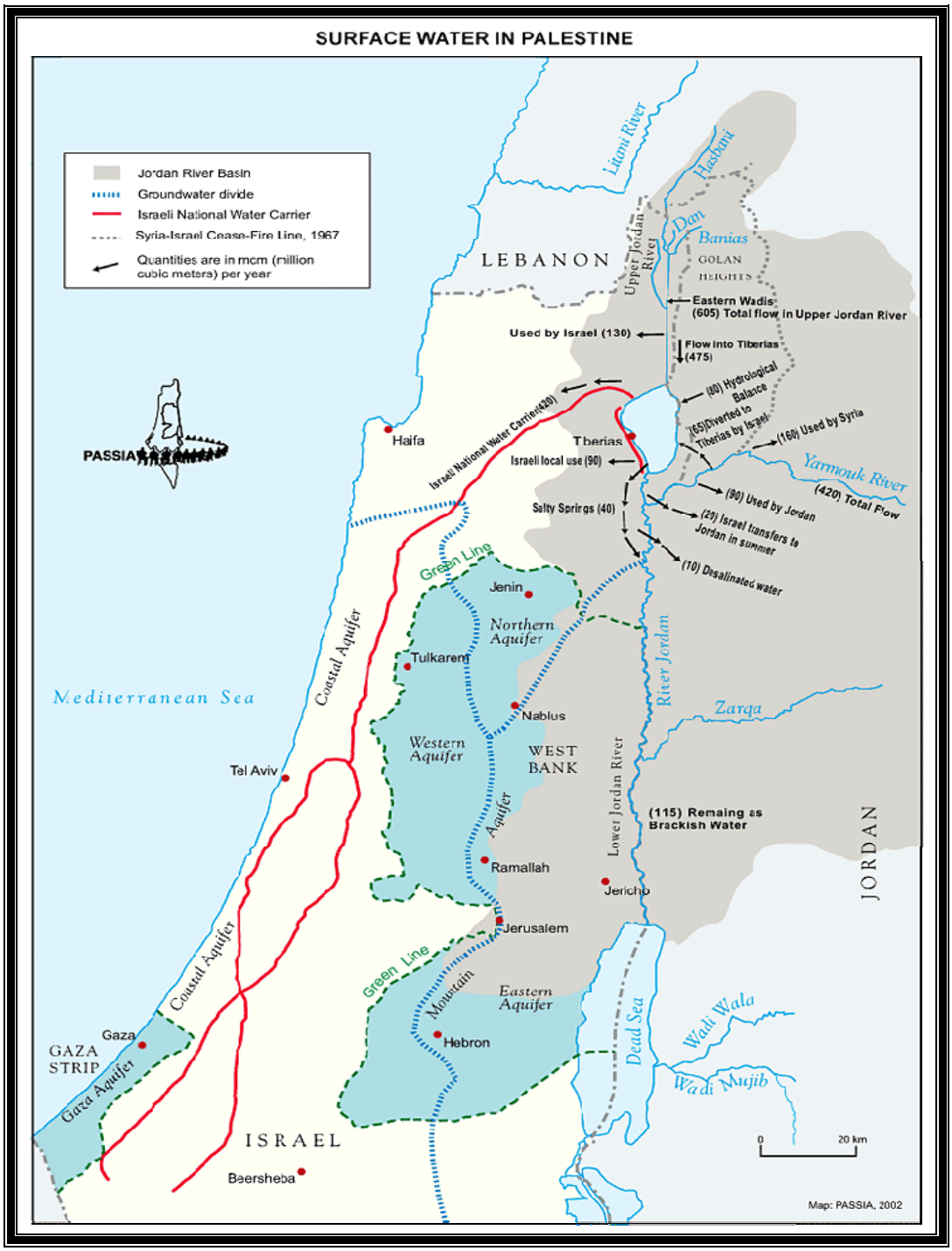

Carte 2.2[532] **:** L'eau en Palestine

[532] The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, Op.Cit.

Trois régions ont été considérées par les dirigeants israéliens comme stratégique pour la viabilité de l'Etat d'Israël : La région de la Galilée où se situent les affluents du Jourdain, la zone côtière qui abrite les centres de population et le désert du Néguev pour absorber les futurs immigrants[533]. Donc, il convient de vérifier si la conduite de la guerre de 1967 a été motivée par l'eau. L'argument est erroné mais cette guerre a permis à Israël d'occuper des territoires d'une valeur hydrostratégique incontestable. Israël a réussi de bien faire valoir la guerre afin de réaliser ces objectifs lointains d'avoir des frontières qui assurent sa sécurité nationale hydraulique.

Avec l'occupation de la Cisjordanie, Israël a non seulement pris le contrôle de l'aquifère montagneux, mais il a aussi gagné une position de riverain sur toute la longueur du Jourdain. Enfin, l'occupation de la région El-Hammé a permis à Israël de surplomber une partie importante du Yarmouk[534]. L'occupation du plateau du Golan syrien a permis à Israël d'assurer sa mainmise sur tous les affluents du Jourdain à l'exception du Hasbani. Le Golan a une importance hydraulique incontestable. Israël a pu implanter de colonies de peuplement. Par conséquent, pour approvisionner les colons, plusieurs petits réservoirs ont été construits afin de collecter les eaux de pluie. Autre intérêt, le Banias est un des trois affluents majeurs du Jourdain supérieur. Sa source est située au nord-ouest du Golan. Cet affluent alimente le Jourdain avec 20% de l'écoulement du Jourdain dans le Lac de Tibériade. L'enjeu pour les israéliens est de garantir le flux continu et sans interruption du Banias vers le territoire israélien[535].

---

[533] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 56
[534] M. BAR-ZOHAR, *Histoire secrète de la Guerre des six-jours,* Paris : Fayard, 1978, p. 292-293.
[535] The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps,* Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, April 2010, http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/Golan_Heights_West_Bank_under_occupation.htm, http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/StrategicValue-GolanHeights.html, **consulté le 21 février 2010**.

En ce qui concerne l'eau, il s'agit principalement de défendre les affluents du Jourdain et le Lac de Tibériade. La continuité de l'écoulement des eaux du Jourdain et la prévention de tout détournement de ses sources sont pour les israéliens une question vitale. Le besoin de protéger l'eau est stratégique.

Carte 2.3 : Le Golan

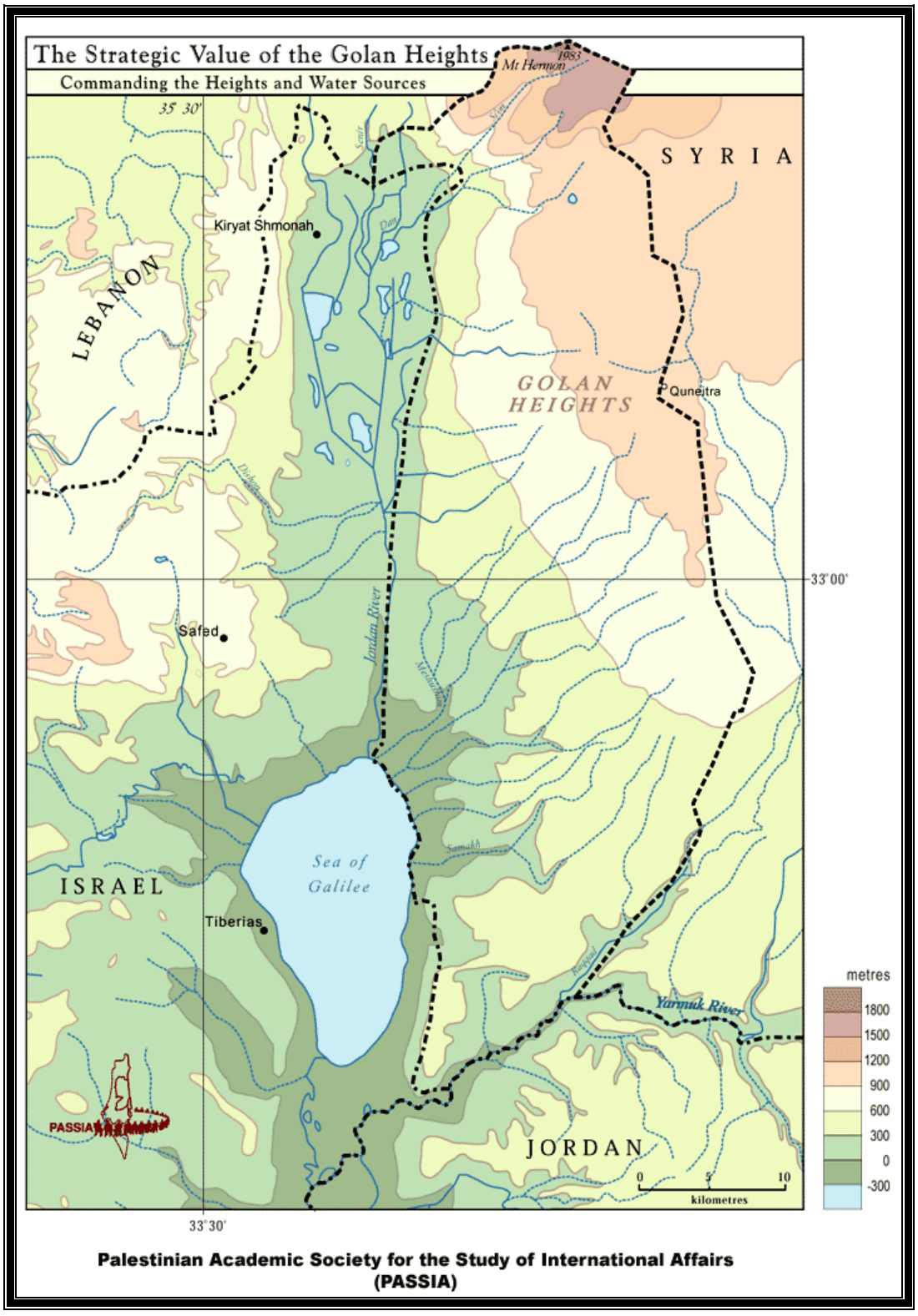

Carte 2.4 : L'eau au Golan

Il ne faut pas oublier le Liban-sud et l'invasion de 1978 au nom de riposter aux attaques palestiniennes sur les localités israéliennes du nord mais quelques jours avant l'invasion israélienne du Liban-sud, le *Christian Science Monitor* parlait d'une dimension hydraulique inavouée de la guerre[536]. Cette hypothèse va se renforcer quatre ans plus tard, lorsque les Israéliens ont envahi de nouveau le Liban dans le cadre de l'opération « Paix en Galilée » qui a débuté le 6 juin 1982. Cette deuxième opération était d'une grande envergure et a permis d'occuper 40% du territoire libanais. Nasser Nasrallah, Directeur de l'Office National du Litani, a affirmé que l'armée israélienne a procédé en 1982 au contrôle et à la confiscation des données hydrographiques du barrage de Qaraoun et du Litani inférieur[537]. En outre, des études sismiques ont été effectuées par les ingénieurs militaires israéliens entre 1983-1984. Elles portaient sur le tracé éventuel d'un tunnel de détournement des eaux du Litani et sur une évaluation de sa faisabilité[538]

Il ne faut pas oublier la mainmise israélienne sur l'eau palestinienne[539] : Le déséquilibre entre Israéliens et Palestiniens en matière des droits de l'eau ne se manifeste pas uniquement à travers le fossé énorme qui sépare la consommation des deux populations respectives, il apparaît également en matière de diversité des sources d'accès à l'eau et des réseaux de distribution. Israël dispose d'un réseau de distribution intégré et centralisé dont le réseau national d'adduction (*National Water Carrier*) constitue la colonne vertébrale, achevé en 1964. Ce réseau permet une grande flexibilité et une maîtrise de la gestion plus efficace. En outre, les Israéliens disposent des eaux du Jourdain, dont les Palestiniens sont entièrement exclus. Par ailleurs, Israël utilise 280 mm^3/an des eaux de l'aquifère côtier, une quantité largement supérieure à celle dispose les Palestiniens de Gaza. La quantité d'eau utilisée par les colonies israéliennes, avant le

[536] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 78
[537] J. K. COOLY, The Water over Water, *Foreign Policy*, Spring 1984, no. 54, p. 3
[538] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 78
[539] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 82-83

retrait, représente 40% de l'utilisation palestinienne. Le rapport de Harris[540] (consultant indépendant employé par les autorités britanniques en 1922) recommandait que l'eau soit déclarée propriété d'Etat[541] et qu'un contrôle global, confié à une autorité centralisée, soit mis en place.

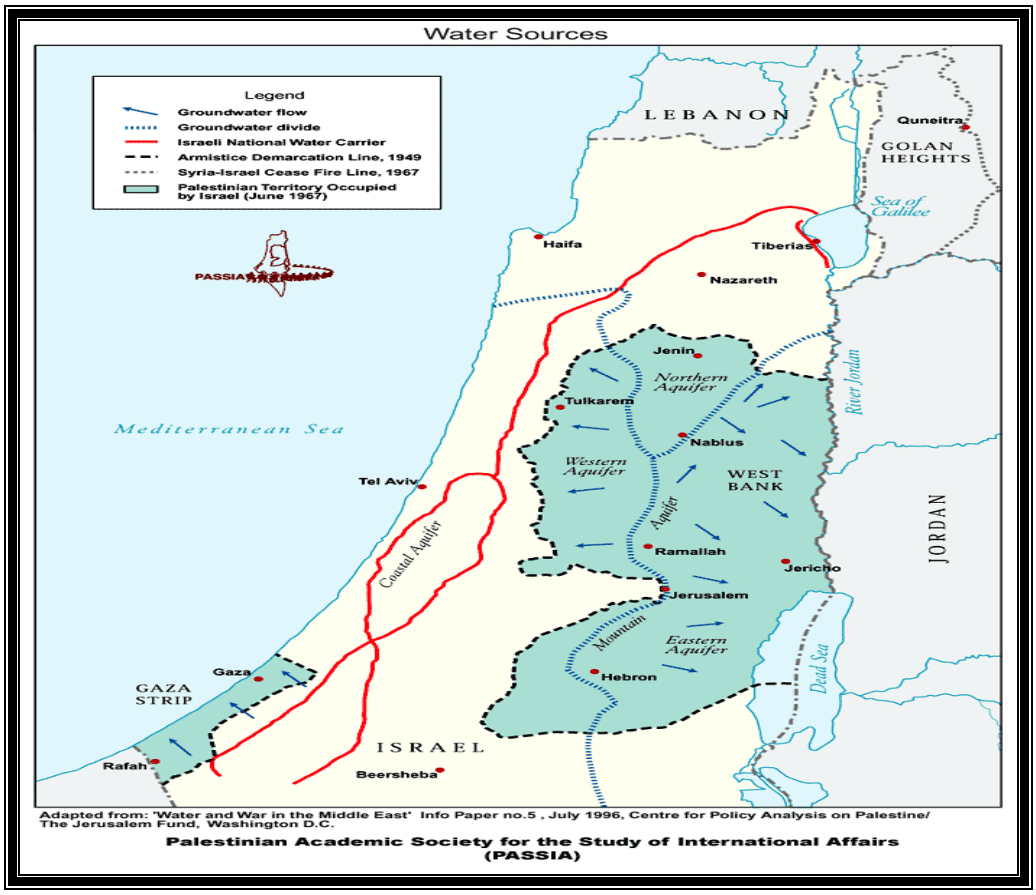

Carte 2.5 : Les eaux du Bassin du Jourdain[542]

Il ne faut pas oublier le Mur et son impact sur les ressources en eau[543], les terres enclavées entre la ligne verte et le Mur, du côté israélien, surplombent la nappe

---

[540] Mohamed BEN SALEM, Hydropolitique israélo-palestinienne: Aspects Politiques et institutionnels de la gestion des ressources hydrauliques partagées entre Israéliens et Palestiniens, *mémoire de DEA*, sous la direction du Prof. Didier BIGO, IEP de Paris, 2000, p. 33.
[541] L'article 1 de la loi sur l'eau de 1959 voit toutes les ressources en eau une propriété publique.
[542] The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps,* Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/WaterSources.html, **consulté le 21 février 2010.**
[543] Benjamin MORIAME, *la Palestine dans l'étau israélien,* Paris : L'Harmattan, 2006, p. 103.

phréatique orientale (Jénine, de Qalqilya et de Tulkarem[544]), justement la plus riche de Palestine. Les convoitises à l'égard des ressources de la nappe orientale avaient été principalement concrétisés en 1967 qui interdisait aux Palestiniens tout forage pour un nouveau puits. C'est la sécurité d'Israël qui se cache derrière l'idée de Cette Mur mais est-ce que cette Mur réalisera la sécurité hydraulique durable ou seulement la sécurité ?. Il ne faut pas négliger que la construction de cette Mur a commencé après une période connu par des accords hydrauliques israélo-palestiniens de Madrid à Taba du 28 septembre 1995, ainsi que la création du *Joint Water Committee*. Le but[545] de l'accord de Taba était de créer des processus de coopération clairs au moyen desquels les Palestiniens pourraient accroître leur exploitation des ressources en eau en concertation avec les Israéliens. La coopération existe sur les papiers mais réellement, c'est la *Realpolitik* qui domine et qui réagit.

Ainsi, le 26 octobre 1994[546], la Jordanie et Israël ont signé un traité de paix qui a consacré un volet important à la question de l'eau. L'accord fait référence à un certain nombre de notions telle que : « légitime », « juste », « pratique », pour décrire les principes sur lesquels le partage sera fondé[547]. C'est vrai ces principes correspondent à l'esprit de la doctrine du droit international de l'eau sur « l'utilisation équitable et raisonnable ». Mais, au fond, cet accord incarne comment la sécurité nationale hydraulique d'Israël demeure toujours prioritaire même après toutes les mesures prises interne (les politiques de dessalement et de ré-use) et externe (la guerre de 1967 et les guerres au Liban) : Sans chercher les quotas ou les projets de développement hydraulique, cet accord a fait d'Israël un partenaire / associé à part entière sur toutes les ressources d'eau, de manière directe ou indirecte, non seulement sur les eaux du Jourdain mais également sur celles du Yarmouk qui appartiennent, en principe dans leur

[544] Ibid, p. 105.
[545] Mohamed BEN SALEM, mémoire de DEA, Op.Cit, p. 78.
[546] Cf. **Annexe XII :** Traité de Paix signé entre la Jordanie et Israël, 26 octobre 1994 (Article 6 : Eau)
[547] Annexe I, art. 5-1-2.

totalité à la Jordanie[548]. Pratiquement 80% des eaux des nappes étaient dévolus à Israël contre quelque 20% aux Palestiniens.

On constate donc que les conquêtes militaires d'Israël ne visent pas seulement à contrôler des zones dites « stratégiques » pour la sécurité d'Israël, mais à prendre le contrôle des principales sources (Hasbani, Litani, Banyas, Dan…) qui se trouvent au Sud-Liban, dans le Golan, la Cisjordanie[549]. Tous les essais précités montrent l'aspect externe de réaliser l'imposition de la sécurité nationale hydraulique israélienne mais ces essais ne s'arrêtaient pas à ce degré : Il y avait l'aspect interne de ces politiques qui ont réussi d'incarner l'eau comme urgence absolue. Avec des réserves renouvelables estimées à 2.4 milliards de m^3 par an, et une consommation annuelle de plus de 3 milliards de m^3, Israël augmente chaque année un peu plus son déficit hydrique. En mars 1999, les autorités ont ordonné à l'agriculture israélienne une réduction de 25% de l'eau distribuée[550]. Ce secteur consomme 72% de l'eau consommée dans ce pays surtout si on doit savoir que la population israélienne passerait à 8.6 millions à l'horizon 2020[551]. Selon Pierre-Alain Clément[552], s'il y a une valeur symbolique accordée à la *terre*, il y a une valeur instrumentale accordée à *l'eau*. En outre, Barah Mikail[553] voit que la sécurité hydraulique israélienne est une obsession.

Intérieurement, Israël était obligé de trouver des solutions de court et moyen terme lui permettant de subvenir à l'augmentation de ses besoins collectifs. Israël a

---

[548] El-Hassane Maghfour, L'eau du Bassin du Jourdain, *Revue d'Etudes palestiniennes,* no. 18, hiver 1999, p. 110.
[549] Jacques COULAND et Blandine DESTREMAU, Op. Cit., p. 92.
[550] Franck GALLAND, *L'eau : Géopolitique, enjeux, stratégies,* Paris : CNRS Editions, 2008, p. 30
[551] Israel, Ministry of Foreign Affairs, Israel Water Commission 1998, http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts%20About%20Israel/Land/Israel-s%20Chronic%20Water%20Problem, **consulté le 12 février 2010.**
[552] Pierre-Alain CLEMENT, La Géopolitique de l'eau au Moyen-Orient : Guerre improbable, paix impossible ?, *Moyen-Orient,* no. 4, février-mars 2010, p. 19.
[553] Barah MIKAIL, Le Problème de l'eau dans le conflit israélo-palestinien, *Moyen-Orient,* no. 4, février-mars 2010, p. 42.

pensé à des ressources alternatives, au premier rang desquelles se trouve **le dessalement**. L'Etat hébreu dispose en la matière d'une expérience de plus de trente ans et d'une compétence internationalement reconnue. Sur son sol, 31 stations de dessalement d'eau de mer et d'eau saumâtre sont opérationnelles. Aussi, Israël a lancé un programme qui envisage de porter le volume total d'eau dessalée à 400 millions de m^3/an à l'horizon 2013[554]. L'eau pompée en Méditerranée est progressivement dessalée à travers 32 unités d'osmose inverse, ce qui permet une concentration en sels au sortir de l'usine de 30 mg/l contre 35 000 mg/l dans l'eau brute pompée (sachant que la concentration maximale pour les eaux destinées à la consommation humaine est de 400 mg/l)[555]. L'eau devenue potable est ensuite achetée en totalité par l'Etat israélien et approvisionne le sud du pays.

Au deuxième rang est **la réutilisation des eaux usées**. Israël s'est engagé dans cette technologie depuis une trente d'années dans les régions de Haïfa et de Tel-Aviv, qui furent les premières à mettre en œuvre cette technologie. Il est estimé que le système de Re-Use israélien permet de produite 270 millions de m^3 par an[556]. Mekorot, la société nationale des eaux israéliennes, réutilise à elle seule 67% des eaux usées d'Israël à travers neuf usines de Re-Use dont la principale, et le plus importante au monde, se situe dans la Dan Region. Sans conteste, Israël est le premier pays mondial dans ce domaine avec 67% contre l'Espagne 12%, l'Italie 8% et la Grèce 5%[557].

L'eau est un sujet de défense nationale voire une quête permanente de la sécurité nationale hydraulique israélienne : Israël a placé à la tête de ses principales entreprises de l'eau des cadres dirigeants, dont la formation et le passé permettent à l'Etat hébreu de répondre à un enjeu majeur : celui de la sécurité stratégique de l'Etat. Le Président de Conseil d'Administration est Ami Ayalon, ancien Commandant en Chef de la marine

[554] Janine et Samuel ASSOULINE, Op. Cit.
[555] Franck GALLAND, Op. Cit., p. 33
[556] Janine et Samuel ASSOULINE, Op. Cit.
[557] Franck GALLAND, Op. Cit., p. 34

israélienne, mais surtout connu pour avoir été jusqu'en mai 2000, patron des Services de la sécurité nationale (*Shabak*)[558]. Le fait de choisir ce type de dirigeants dans des postes si sensibles a pour but de sécuriser l'approvisionnement en eau de leur pays, développer de nouvelles technologies, et promouvoir à l'extérieur un savoir-faire israélien qui n'a sans doute que peu d'égal. Autrement dit, ces cadres dirigeants pensent l'eau comme un sujet stratégique sur lequel est fondée la sécurité nationale hydraulique israélienne.

Pour Benyamin Netanyahou, il s'agit d'un impératif vital qui justifie son hostilité à la création d'un État palestinien. Les principales nappes phréatiques utilisées pour les deux populations se moquent en effet des frontières. Elles s'étendent sous la Cisjordanie et le territoire israélien. Résultat : leur partage relève avant tout du rapport de forces et d'un enjeu stratégique dans une région condamnée au régime sec par une série d'hivers très peu pluvieux[559].

Selon Jean-Marie Deblonde et Philippe Veyron[560], le principe de souveraineté permanente sur les ressources naturelles, spécialement sur les ressources en eau, a été exercé par Israël. D'après les politiques intérieures et extérieures menées par Israël, on peut dire que ce pays a réussi complètement d'utiliser son droit en se basant sur ce principe. L'ONU estime que 67% de la consommation d'Israël en eau proviennent de l'extérieur de ses frontières de 1948 (35% de la Cisjordanie et des affluents du Jourdain, et 22% du plateau du Golan)[561].

---

[558] Franck GALLAND, Op. Cit., p. 29
[559] Le Figaro, 16 mars 2009.
[560] Jean-Marie DEBLONDE et Philippe VEYRON, *Géopolitique du conflit israélo-palestinien : les hommes, la terre et l'eau*, Paris : Ellipses, 2009, p. 156.
[561] Ibid., p. 161.

§2 : Le Tigre et l'Euphrate[562] de la discorde

Grâce à ces deux fleuves, le Tigre[563] et l'Euphrate[564], qui traversent la Turquie, la Syrie et l'Irak, la Mésopotamie[565] a pu développer l'agriculture et l'irrigation. De ce fait, de grandes civilisations ont vu le jour : Sumer, Mari et Babylone. En raison de la forte croissance démographique (triplement de la population des trois pays en 50 ans) et de la répartition spatiale des populations, on comprend toute l'importance que revêt la maîtrise de ces deux cours d'eau. En effet, « ces zones peuplées correspondent grosso modo à la carte des ressources en eau que celles-ci soient d'origine fluviale ou pluviale»[566].

Pays[567]	Ressources Total en km^3	Population En 2020	Ressources en m^3 / habitant
Turquie	91.0	90.889	1001
Syrie	17.8	28[568]	682
Irak	44.4	41.808	1062

[562] Population globale de la région (CIA – FactBook – juillet 2011):
Turquie : 78.785.548 millions, Irak: 30.399.572 millions, Syrie 22.517.750 millions, Total : 127 millions d'habitants. Ces trois pays connaissent un essor démographique considérable. A titre d'exemple, l'Irak est passé de un million d'habitants en 1920 à 28 millions aujourd'hui. La Syrie reçoit l'essentiel de son eau de la Turquie. L'Irak reçoit son eau de la Turquie, de la Syrie et de l'Iran. Géographiquement, on voit bien sur cette carte que la Turquie a une position de premier plan pour le contrôle des eaux.
[563] Dicle en turc, Dijla en arabe
[564] Fırat en turc, Furat en arabe
[565] Du grec *mesos* « milieu » et *potamos* « fleuve »
[566] Fabien DUPUIS, *Les eaux de la divergence : l'Euphrate et le Tigre*, mai 2009, www.iris-france.org/docs/pdf/forum/2009_05_25_eaux.pdf, p. 1, **consulté le 15 mars 2010.**
[567] Jean-François DREVET, les batailles de l'eau à l'Est de la Méditerranée, *les notes d'analyse du CIHEAM*, no. 17, octobre 2006, p. 3, http://portail2.reseau-concept.net/Upload/ciheam/fichiers/NAN17.pdf, **consulté le 12 mars 2010.**
[568] Fabrice BALANCHE, La pénurie d'eau en Syrie : compromis géopolitiques et tensions internes, *Maghreb-Machrek,* no. 196, Eté 2008, p. 13.

Total	153.2	158.791	965

Tableau 2.10 : Les riverains du Tigre et de l'Euphrate

La question de l'eau pour ces trois pays prend une dimension conflictuelle géopolitique forte depuis que la Turquie a décidé la construction de toute une série de barrages sur ces fleuves dans la partie sud-est de son territoire, une région à dominante kurde, les monts de la chaîne Taurus. Ce grand projet d'Ankara porte le nom de GAP (Gunayde Anadolou Progeti), a débuté dans les années 1980 et doit se poursuivre jusqu'en 2015[569]. A la différence du Nil, les bassins du Tigre et de l'Euphrate ne sont pas utilisables de manière naturelle[570] : l'importance des écarts des débits entre les années ; les crues d'hiver et de printemps ne correspondent pas aux besoins de l'agriculture (avril juin, trop tard pour les cultures d'hiver, trop tôt pour les cultures d'été) ; la forte charge en limon n'a pas la fertilité de celui du Nil. D'après Jean-François Drevet, la construction de barrages dans la partie amont présente de nombreux avantages, en particulier pour les autres pays[571] : la capacité de stockage importante (à cause de relief, possibilité d'avoir des réservoirs de forte capacité et d'une faible étendue) ; la moindre évaporation que dans le sud (taille des lacs de retenue, climat plus frais) ; l'importance de la production d'électricité ; la régularisation du débit : par exemple l'Euphrate après la construction du barrage de Keban peut fournir à l'aval une moyenne de 25.5 km³ au lieu de 20.8 antérieurement. Même remarque pour le Tigre, qui a un régime hydrique comparable à celui de l'Euphrate.

[569] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, *Problématique de l'eau dans le processus de paix au Moyen-Orient*, 55ème Session nationale, Comité 4, mai 2003, p. 12
[570] Jean-François DREVET, Op. Cit., p. 3
[571] Jean-François DREVET, Op. Cit., p. 4

La Turquie est une force hydraulique dans sa partie orientale: La source de tout un réseau fluvial est la Taurus qui converge vers le Tigre et l'Euphrate. L'Euphrate est un fleuve au débit important, près de 1000 m^3/s à la frontière turco-syrienne[572], mais irrégulier car lié à la fonte des neiges. Malgré l'importance de débit, il a été mal utilisé. Des barrages sont particulièrement importants en Syrie depuis les travaux entrepris par la France dans la région du Zor Ournout. En Turquie, en 1970, le Great Anatolian Project (GAP[573]) a été planifié. Selon Dreyfus, le GAP intègre un énorme ensemble des eaux du Tigre, de l'Euphrate, de leurs affluents. Ils servent à une réserve d'eau considérable afin de régulariser les fleuves, de faciliter l'irrigation et produire de l'électricité.

Ce programme gigantesque aura à moyen terme des conséquences: « 25%[574] de l'eau du Tigre manquera dans les prochaines années à l'Irak, et un même volume manquera à la Syrie ». Tout cela crée une situation d'instabilité qui peut provoquer une vraie guerre de l'eau dans cette région très importante comptant sur des eaux qui viennent de l'extérieur. Selon Chauprade[575], dans les années 1970, le fonctionnement du barrage de Tabqa sur l'Euphrate était en train de conduire à un conflit militaire sauf que la médiation saoudienne a pu l'éviter. Il ne faut pas oublier que la situation en Irak et en Syrie était en faveur de la grandeur hydraulique turque.

---

[572] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 91
[573] La construction de 22 barrages, de 19 centrales électriques et de 2 tunnels d'irrigation pour un coût global de 32 milliards de dollars. Ce projet s'étend sur 10 % du territoire et concerne 9,5 % de la population. L'espoir du gouvernement turc est la création de 3,3 millions d'emplois, une augmentation du RNB de 12 %, et la multiplication par 4 du PNB de l'Anatolie. Une fois le projet terminé, les 22 barrages auront la capacité de stocker 110 milliards de mètres cubes tandis que les 19 centrales électriques absorberont entre 17 % et 34 % du débit de l'Euphrate.
[574] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 92
[575] François-Georges DREYFUS, Op. Cit., p. 92

Selon Dupuis, les conséquences[576] ne sont pas moins importantes pour la Syrie et l'Irak. « En Syrie, le débit de l'Euphrate sera réduit de 11 milliards de mètres cubes et celui du Tigre de 6 milliards. L'Irak perdra 80 % des eaux de l'Euphrate. Le reste sera fortement pollué en raison de l'irrigation et de la salinisation des sols ». En 1992, le Président Demirel déclarait : « L'eau est une ressource naturelle de la Turquie, exactement comme les hydrocarbures pour les pays arabes ». D'autre part, la Syrie a, elle aussi, mené une politique de construction de nombreux projets afin d'utiliser l'eau, notamment l'Euphrate, d'une manière efficace. Une vingtaine de barrages existait dont la moyenne de capacité de stockage se situe entre 15 et 16 millions de mètres cubes. Le plus important barrage est celui de *Tabqa*[577]. Il est construit en 1975.

Selon les autorités syriennes : « Comme l'Egypte est un cadeau du Nil, la Syrie est, et même plus encore après la construction sur l'Euphrate du Grand Barrage, un cadeau de l'Euphrate ». Donc, le barrage est devenu un pilier principal du développement national. Il possède une capacité de retenue de 12 milliards de mètres cubes. L'objectif est l'irrigation de 640 000 hectares de terres. Même si le barrage a un avantage hydraulique, il aussi des inconvénients environnementaux[578] comme : l'assèchement, les gaspillages et les détournements. Donc, l'eau qui doit être une source de coopération et de coordination interétatique et intra-institutionnelle, est devenue une source de problèmes et de guerre entre les acteurs concernés.

[576] Fabien DUPUIS, Op. Cit., p. 2.
[577] *Tabqa* signifie le « Grand barrage ».
[578] Fabien DUPUIS, Op. Cit., p. 2.

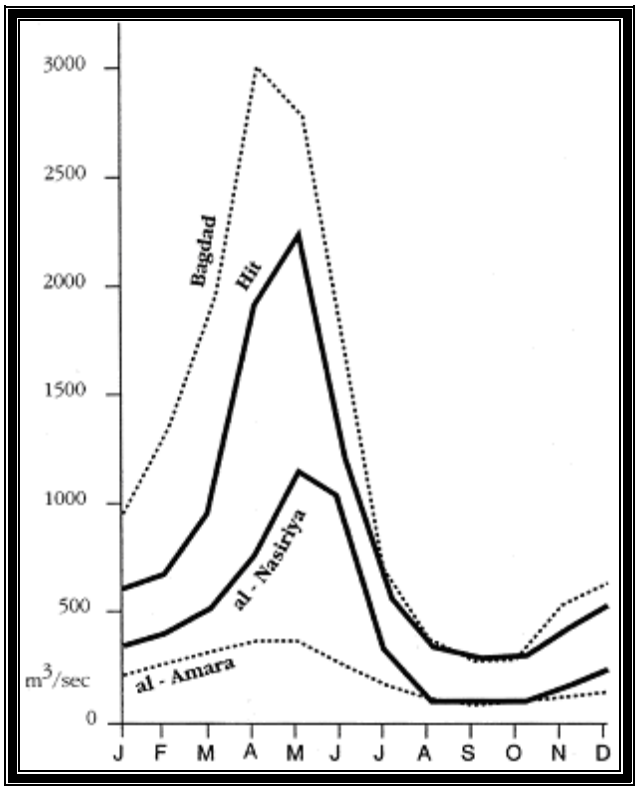

Figure 2.1 : Evolution des débits mensuels[579]

Selon Mutin, la combinaison des ouvrages construits ou en cours de réalisation sur ce bassin par la Turquie, la Syrie et l'Irak pourrait mener ces pays à une impasse : « D'une part, la capacité de stockage des différents barrages[580] (la carte ci-dessous) dépasseraient le potentiel hydraulique disponible. D'autre part, les eaux du bassin ne pourraient satisfaire toutes les demandes futures des riverains. La position qu'occupe la Turquie en tant que pays en amont lui donne la possibilité matérielle, grâce à ses grands barrages, de retenir l'eau. En outre, la capacité de la Turquie à projeter sa puissance militaire et économique dans la région lui donne les moyens de ses ambitions. Cette donne géopolitique provoque en Syrie et en Irak, pays d'aval, une tendance à la

[579] Evolution des débits mensuels du Tigre et de l'Euphrate au cours de la traversée de la Mésopotamie. Tigre : pointillés ; Euphrate : trait plein. Dans George MUTIN, Le Tigre et l'Euphrate de la discorde, *VertigO*, vol. 4, no. 3, décembre 2003, http://vertigo.revues.org/3869, **consulté le 18 avril 2009.**
[580] Georges MUTIN, Le Tigre et l'Euphrate de la discorde, *VertigO,* décembre 2003, vol. 4, no. 3, p. 61, http://www.vertigo.uqam.caLpdf/vertigovol4no3.pdf, **consulté le 18 avril 2009.**

sécurisation de l'enjeu hydraulique, augmentant par la même occasion le potentiel conflictuel du bassin ». Selon Barry Busan, « le complexe de sécurité du bassin de l'Euphrate et du Tigre donne lieu à des processus de sécurisation et de désécurisation qui interagissent ».

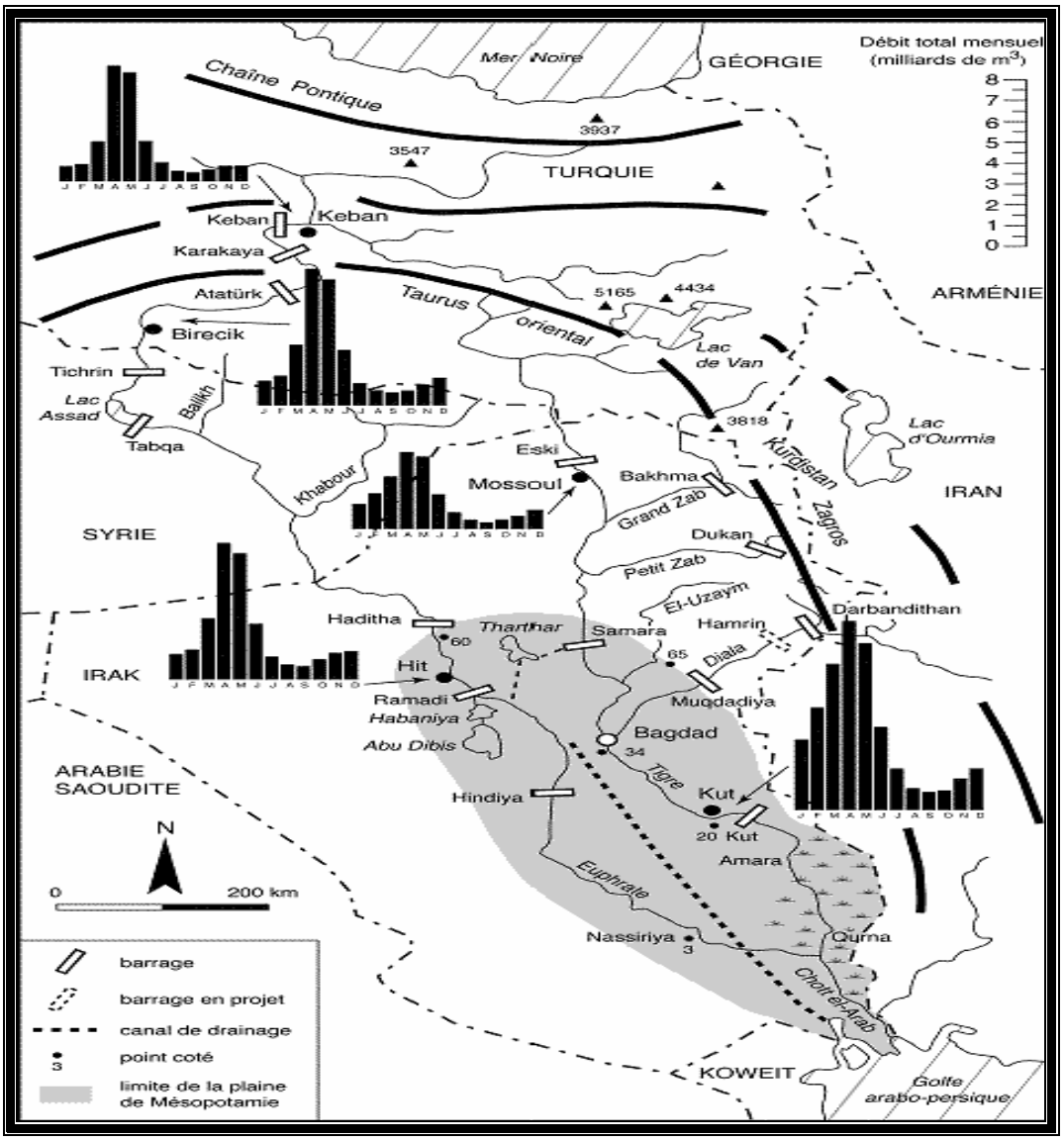

Carte 2.6 : Le Tigre et l'Euphrate[581]

[581] Chapitre VI : géopolitique de l'eau, http://homepages.ulb.ac.be/~jmdecrol/Upload_enseignement/GeogF106_Eau1PP.pdf, p. 25, **consulté le 30 juin 2010**.

2.1 Le point de vue turc[582]

L'interprétation de la mise en œuvre de la sécurité nationale hydraulique turque incarne les logiques suivantes : le renforcement de la puissance économique, comment attirer et installer des populations turques, le contrôle du débit des ressources en eau en Syrie et en Irak.

Chaque Etat possède des intérêts nationaux qui reflètent la façon de la mise en œuvre da sa sécurité nationale hydraulique. Un pays comme la Turquie cherche un rôle régional gigantesque. Elle sait que les ressources en eau est un arme de domination notamment avec les défis hydrauliques et environnementaux dans la région. Le fait de construire des barrages sert non seulement à changer la carte hydraulique mais aussi à modifier la carte géostratégique en faveur de l'Etat dominant.

Dans le domaine pluviométrique, la Turquie reçoit plus d'eau que l'Allemagne. **La Turquie veut être le château d'eau de la région** et installer un nouveau type de pouvoir géopolitique, le pouvoir de l'eau est tenu de l'importance géopolitique du projet GAP[583]. Le projet GAP est présenté comme un projet de développement économique et l'eau est la seule ressource faisant l'objet d'une rhétorique économique nationaliste. Selon Stéphane de Tapia[584], derrière le « pharaonique » programme de GAP se profitent d'autres projets régionaux d'aménagement. Donc, ce ne sont pas 22 barrages qui doivent équiper le bassin de l'Euphrate et du Tigre turcs, mais environ 150 chantiers hydrauliques de toutes natures[585].

---

[582] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 13
[583] Turkey, Southeastern Anatolia Project Regional Development Administration, *GAP Components*, General information, http://www.gap.gov.tr, **consulté le 20 juin 2010.**
[584] Stéphane de TAPIA, Tigre et Euphrate: les positions turques, *Moyen-Orient*, no. 4, février-mars 2010, p. 38.
[585] http://www.dsi.gov.tr, **consulté le 20 juin 2010.**

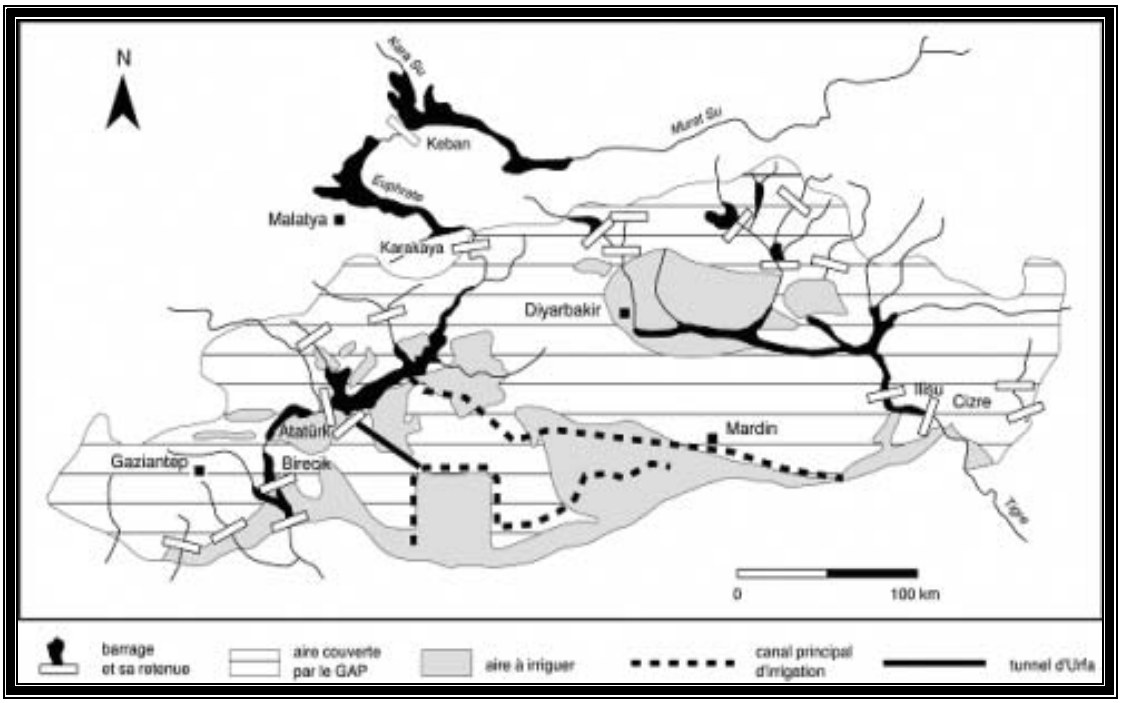

Carte 2.7 : Le Güneydogu Anadolu Projesi (GAP)[586]

Le temps du « Turc impotent[587] » est révolu, déclarait fièrement le Premier ministre Turgut Ozal lors de l'inauguration en janvier 1990 du grand barrage Atatürk. « Sa position en tant que pays en amont et sa puissance militaire donnent à la Turquie la faculté de choisir entre la sécurisation ou la désécurisation du conflit hydraulique qui l'oppose à ses deux riverains en aval et déterminent son comportement lors de toute crise hydraulique avec ses voisins ». Ce degré d'influence de la Turquie au Moyen-Orient apporterait au candidat toutes les raisons de reconsidérer durablement sa stratégie d'alliances et de rechercher à travers une coopération bilatérale plus intense une véritable stratégie géopolitique fondée sur la détention de l'eau[588].

[586] George MUTIN, Op. Cit, *VertigO,* http://vertigo.revues.org/3869
[587] El Hassane MAGHFOUR, Op. Cit., p. 101

THE SOUTHEASTERN ANATOLIA PROJECT -G A P-				
PROJECT STATUS PROJECT STATUS		EUPHRATES RIVER PROJECTS	TIGRIS RIVER PROJECTS	SUM OF GAP PROJECTS
TOTAL				
INSTALLED CAPACITY	:	5,318 MW	2,172 MW	7,490 MW
ENERGY GENERATION	:	20,140 GWh	7,247 GWh	27,387 GWh
IRRIGATION AREA	:	1,188,135 ha	632,913 ha	1,821,048 ha
NUMBER OF DAMS	:	14	8	22
NUMBER OF HEPPs	:	11	8	19
IN OPERATION				
INSTALLED CAPACITY	:	5,066 MW	402 MW	5,468 MW
ENERGY GENERATION	:	19,464 GWh	927 GWh	20,391 GWh
IRRIGATION AREA	:	175,471 ha *	38,353 ha *	213,924 ha *
NUMBER OF DAMS	:	6	3	9
NUMBER OF HEPPs	:	4	3	7
UNDER CONSTRUCTION				
INSTALLED CAPACITY	:	60 MW	0 MW	60 MW
ENERGY GENERATION	:	124 GWh	0 GWh	124 GWh
IRRIGATION AREA	:	103,246 ha	57,014 ha	160,260 ha
NUMBER OF DAMS	:	1	0	1
NUMBER OF HEPPs	:	1	0	1
PLANNED				
INSTALLED CAPACITY	:	202 MW	1,770 MW	1,972 MW
ENERGY GENERATION	:	552 GWh	6,320 GWh	6,872 GWh
IRRIGATION AREA	:	909,318 ha	537,546 ha	1,351,471 ha
NUMBER OF DAMS	:	7	5	12
NUMBER OF HEPPs	:	6	5	11
** : Individual irrigation projects which are in operation within the GAP region having a total area of 71, 229 ha are included.*				

Tableau 2.11 : GAP[589]

La Turquie soutient que les deux fleuves constituent un seul bassin et qu'ils sont transfrontaliers et non internationaux. C'est un statut qui permettrait à la Turquie de gérer à sa façon les ressources disponibles des deux fleuves sans prendre en considération les demandes et les besoins de la Syrie et de l'Irak. La Turquie cherche à ne pas porter atteinte aux droits acquis antérieurs aux nouveaux projets hydrauliques. Sa position est la suivante: elle accepte de coopérer pour la gestion des eaux du Tigre et de l'Euphrate, à condition de se limiter à des projets précis. Mais elle n'est pas prête d'accéder à la demande de ses pays riverains de conclure un accord multilatéral sur des quotas de répartition. La Turquie soutient que les déficits en eau en aval sont liés à une mauvaise gestion et ne relèvent pas du domaine juridique[590]. Selon George Mutin[591], la Turquie restera la maîtresse des eaux.

---

[588] Arnaud de RAULIN, *La Turquie et la Méditerranée orientale*, OTAN.
[589] http://www.dsi.gov.tr/english/service/tarime.htm, **consulté le 20 juin 2010.**
[590] Georges MUTIN, Le Tigre et l'Euphrate de la discorde, IEP de Lyon, 14 janvier 2009, p. 15
[591] Georges MUTIN, Le Tigre et l'Euphrate : un demi-siècle d'aménagement dans la discorde, *Moyen-Orient*, no. 4, février-mars 2010, p. 35.

2.2 Le point de vue syrien[592]

La question hydraulique de la Syrie tourne autour de trois fleuves principaux: l'Euphrate, le Tigre et le fleuve Oronte, venu du Liban. La Syrie est considérée une "victime" de la Turquie, et "rétentrice" d'eau vis-à-vis de l'Irak et de la Turquie. Damas a aménagé le cours supérieur de l'Euphrate en créant, avec le barrage de Taqba un important lac de retenue, le lac Assad. Ce barrage a permis l'irrigation de 6500 km² de terres aidant l'agriculture à se développer, pour des cultures industrielles comme le coton.

De plus, les syriens ont aménagé les 30 km du Tigre qui font frontière avec la Turquie pour irriguer cette zone qui est l'une des plus riches régions agricoles de l'antiquité. Aujourd'hui, malgré toute cette réforme, le problème de l'eau pour la Syrie est celui de répondre aux besoins des grandes villes et notamment Damas. Celle-ci ne cesse de se développer et a épuisé les réserves des nappes phréatiques. La Syrie connaît des problèmes importants en matière d'approvisionnement d'eau. Ce phénomène est aggravé par une pluviométrie faible: les 2/3 du pays sont en zone de sécheresse permanente.

Pour la Syrie, l'Euphrate est un fleuve international et il doit y avoir respect des "droits acquis" et interdiction de tout aménagement qui modifierait le débit sans l'accord de l'ensemble des États riverains. Sur ce point la position syrienne est identique à celle de l'Irak. Par contre, elle s'en écarte sur un autre point: elle soutient "l'unicité" du bassin versant du Tigre et de l'Euphrate. Selon Mutin, « la Syrie propose que le partage des eaux de l'Euphrate ne s'opère qu'entre la Syrie et la Turquie et que l'Irak se satisfasse

[592] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 14

d'une exploitation quasi exclusive des eaux du Tigre qui n'est qu'un fleuve frontalier pour elle »[593].

2.3 Le point de vue irakien[594]

L'Irak est un Etat construit autour du bassin fluvial du Tigre et de l'Euphrate, l'Irak se considère comme une victime de la Syrie et de la Turquie qui ont construit de nombreux et importants barrages en amont. La guerre Iran-Irak avait pour motif la récupération de la province iranienne du Khouzistan et la libre disposition des eaux du Chott-el-arab.

Les sources des deux fleuves et notamment du Tigre, se situent dans des zones peuplées de Kurdes en Anatolie et que leur cours traverse le Kurdistan irakien. Les trois pays, la Turquie, l'Iran et l'Irak, sont d'accord autour la nécessité de ne pas avoir un jour un Kurdistan indépendant. Car il serait maître des eaux du Moyen-Orient. Une autre interprétation de la sécurité nationale hydraulique qui se différencie d'un pays à l'autre mais cette fois-ci, il y a une sorte de consensus.

Pour Bagdad, le Tigre et l'Euphrate sont des fleuves internationaux, alors que pour Ankara, il s'agit de fleuves transnationaux[595]. Ankara considère que ni l'Euphrate, ni le Tigre ne sont navigables donc qu'ils ne peuvent être considérés comme des fleuves internationaux et que les pays riverains sont libres d'utiliser l'eau comme ils l'entendent. Cependant Damas et Ankara considèrent que le Tigre et l'Euphrate constituent deux

---

[593] Georges MUTIN, Op.Cit., p. 15
[594] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 15

[595] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 16

branches d'un même système hydrographique et qu'ils forment un seul bassin[596]. Ainsi, en globalisant le bassin et en répartissant la ressource, ils obligent l'Irak à se contenter de la gestion des eaux du Tigre, plus difficilement aménageable. Bagdad considère qu'il y a deux fleuves distincts qui doivent faire l'objet d'un partage spécifique entre les trois pays du bassin. Si Ankara garde sa position d'unité du bassin formé par les deux fleuves, cela lui donne la possibilité de conserver toute l'eau pour sa propre utilisation.

Les trois pays sont liés, ce qui les oblige à trouver une solution commune. Après des années de négociations et de mésententes, la coopération semble aller dans le bon sens[597]. « L'objectif de la Turquie est d'utiliser et de partager équitablement l'eau, pour le bien de l'humanité », a affirmé le ministre turc de l'Environnement, Veysel Eroglu. Des projets de coopération sont en cours : le développement d'un barrage de l'amitié sur l'Oronte ; la mise en place d'un protocole pour l'irrigation ; la coopération pour le contrôle du débit de l'Oronte ; le partage des informations météorologiques et de qualité du Tigre et de l'Euphrate ; le programme de formation relatif aux barrages et aux techniques d'irrigation. En 2008, les trois pays se sont donc mis d'accord pour créer un institut sur le site du barrage Atatürk[598].

La coopération entre les trois pays a également été discutée lors du 5ème Forum Mondial de l'eau. Lors de cette rencontre, il a été décidé de poursuivre plus en avant la coopération notamment par l'étude du plan turc. La Turquie a conditionné la coopération par les questions suivantes : « combien de terres sont concernées ? Quelle est la disponibilité quantitative de la ressource ? Quelle quantité d'eau est nécessaire

[596] Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, Op. Cit., p. 16
[597] Fabien DUPUIS, Op. Cit., p. 4.
[598] « *Water Institute* » composé de 18 experts des trois pays afin de lancer une étude autour du barrage d'Atatürk et de travailler à une solution commune.

? ». Malgré l'absence d'un accord global et tripartite, « Aujourd'hui, les choses vont mieux et le dialogue avance », constate Loïc Fauchon[599], le président du Conseil mondial de l'eau et organisateur du forum d'Istanbul. Selon Pierre Blanc[600], « en l'absence d'un droit international contraignant, le pouvoir hydraulique participe donc bien plus du pouvoir militaire, ce que la situation sur le Tigre et l'Euphrate confirme avec la Turquie, Etat d'amont, qui pèse sur les allocations ».

Carte 2.8 : Le Tigre et l'Euphrate

[599] Fabien DUPUIS, Op. Cit., p. 5.
[600] Pierre BLANC, *Futuribles*, Op. Cit., PP. 8-9.

Section III : Les résultats de la guerre de l'eau sur la sécurité nationale hydraulique

L'existence de l'idée d'une guerre de l'eau parmi les pays riverains d'un fleuve transfrontalier doit effectivement influencer sur les politiques du développement durable dans ce fleuve. Les pays riverains peuvent être entre deux dilemmes : soit ce fantôme nommé guerre de l'eau les fait oublier la nécessité d'une politique de développement durable afin de préserver cette ressource en eau ; soit les pays deviennent de plus en plus pragmatique dans leurs décisions et ils émergent dans des politiques de développement durable mais sans aboutir à des résultats concrets à cause de sa politisation ainsi que la suprématie de l'idée de la guerre de l'eau au-dessus des intérêts communs du développement durable. Pourquoi pas les deux dilemmes ?.

§1 : L'oubli du développement durable dans ces fleuves[601]

Le développement durable doit être un objectif global qui vise à répondre aux besoins actuels de la société et préparer le terrain pour satisfaire les besoins des générations futures sans pour autant épuiser les ressources naturelles de la région. Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés par 189 pays en septembre 2000 à Kyoto, et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, adopté en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable, soulignent le besoin urgent d'un engagement accru pour réduire les inégalités et contribuer au développement des pays pauvres.

Un Etat comme Israël a déjà pensé aux techniques de dessalement et de Réutilisation des ressources en eau afin d'obtenir la durabilité d'une ressource non-

[601] Fadi COMAIR, Op. Cit., pp. 46-48.

durable. Israël connaît le déséquilibre entre le niveau de ces ressources en eau et la croissance démographique ainsi que la consommation et l'utilisation agricole. C'est la raison pour laquelle, l'Etat hébreu a réfléchi à l'innovation et il est devenu le pays classé premier dans sa politique de dessalement. Cet Etat ne s'arrêtait pas à ce point-là mais il cherchait comment réalimenter la mer Morte qui va disparaître vers 2050, par le canal qui relie mer Rouge et mer Morte. Ce canal est fait pour l'intérêt de l'Etat hébreu, l'autorité palestinienne gagnera-t-il de ce projet ?. La réponse se trouve dans la domination de l'état d'une guerre y compris une guerre de l'eau entre les deux partenaires. Israël domine toutes les ressources en eau, l'autorité palestinienne reçoit, donc, ne possède rien ce qui signifie l'oubli d'une politique de développement durable. C'est Israël qui met en œuvre cette politique de développement durable. Selon Pierre Blanc[602], Israël est un Etat en aval dans le bassin du Jourdain qui inclut les nappes de Cisjordanie, mais il se comporte comme un « Etat d'amont », à l'instar de l'Egypte dans le Bassin du Nil.

C'est pareil pour la Syrie, l'Irak envers la Turquie, c'est la Turquie qui domine par son projet GAP et on ne voit pas les voix de développement durable dans les deux autres pays. Un état d'une guerre de l'eau fait oublier la nécessité d'un développement durable et, par conséquent, la sécurité nationale hydraulique est menacée actuellement par l'état d'une guerre de l'eau et dans l'avenir, par l'inexistence des politiques de développement durable.

Le scénario se répète dans le bassin du Nil. A chaque fois, l'Ethiopie qui fournit environ 75% des eaux, cet Etat lance un projet de barrage afin d'irriguer des terres arables. Ce qui signifie du point de vue égyptien, une influence négative sur le quota et sur ses droits historiques. Et donc, l'Egypte intervient auprès des bailleurs de fond,

---

[602] Pierre BLANC, *Futuribles*, Op. Cit., p. 8

comme la Banque mondiale, afin de bloquer ce projet même s'il peut aider à réaliser une politique de développement durable dans ce pays.

Donc, l'oubli des politiques de développement durable dans ces fleuves où il y a des guerres de l'eau n'est pas dû à la négligence de cette politique ou à l'ignorance de son importance mais cet oubli est dû à la suprématie de l'état de la guerre de l'eau au-dessus de l'importance des politiques de développement durable. Ce qui montre que le concept de la sécurité nationale hydraulique doit connaître une étape évolutionnaire et révolutionnaire qui prend en compte la durabilité des politiques hydrauliques et pas seulement la souveraineté étatique et les droits historiques. Selon Mahmoud Abou Zeid[603], l'ancien ministre égyptien de l'Irrigation et des Ressources en eau, en 2007, il déclarait que seuls 60% des villes et 4% des villages étaient équipés d'une région d'égouts.

§2 : La politisation du développement durable dans ces fleuves

Tant qu'il existe un état de guerre d'eau, toute politique de développement durable sera politisée : L'Ethiopie politise tout projet déclaré en Egypte comme la Nouvelle Vallée « Tochka » sous prétexte qu'il va consommer plus que les droits historiques mentionnés dans l'accord de 1959 entre l'Egypte et le Soudan. Le cas contraire existe entre l'Egypte et l'Ethiopie, si le dernier déclare un barrage sur le Nil Bleu sous prétexte qu'il va influencer sur le montant des eaux arrivées en Egypte sans étudier les caractéristiques techniques de ces barrages. L'Egypte n'hésite pas d'utiliser la carte de la guerre de l'eau même avec l'existence d'une coopération régionale qui contient tous le pays riverains du bassin du Nil.

---

[603] Pierre BLANC, *Futuribles*, Op. Cit., p. 14

L'Egypte peut choisir entre deux postures[604] : ou bien faire valoir sa capacité de dissuasion militaire ; ou bien se lancer dans une politique d'économie d'eau qui lui permettra d'allouer une partie du fleuve aux projets de « sortie de la vallée » du Nil. Bien entendu, dans cette voie raisonnable, la coopération à l'échelle régionale, permettant de procéder à un aménagement concerté avec les pays du bassin nilotique, serait un axe essentiel. Avec sa participation à l'initiative du bassin du Nil, initiée en 1999 et dont le but à terme est de parvenir à une gestion commune de la ressource, il semble que cette seconde voie soit pour l'heure celle choisie par Le Caire[605].

Malgré l'existence de cette coopération depuis 1999, la problématique principale existe toujours et elle empêche n'importe quel accord autour de la révision des droits acquis ou celle de l'accord de 1959. Ce qui montre que l'essentiel n'est pas de créer une coopération régionale même avec un objectif de développement durable de cette région. Car cette coopération va se paralyser dès qu'il aborde son pilier juridique. Et donc, c'est la politisation des politiques de développement durable qui va gagner le terrain ce qui donne une coopération morte sans âme juridique ni résultats basés sur des politiques durables. Si l'Egypte conduit le développement durable dans les pays en amont, elle deviendra un pays d'aval et d'amont, à l'instar de l'Etat hébreu qui est devenu un Etat d'amont malgré sa situation géographique, en aval du système aquifère de Cisjordanie et, plus largement, de tout le bassin du Jourdain.

Ainsi, les impacts positifs du GAP revendiqués par la Turquie, on voit plusieurs[606] comme la régulation des fleuves : Tout d'abord, en harmonie avec la position défendue par la Turquie, la fonction de régulation et de stockage temporaire

---

[604] Pierre BLANC et Philippe Le GRUSSE, une révolution hydraulique en Méditerranée, *les notes d'analyse du CIHEAM,* no. 26, novembre 2007, p. 8, http://portail2.reseau-concept.net/Upload/ciheam/fichiers/NAN26.pdf, **consulté le 20 juin 2010.**

[605] Ibid., p. 8

[606] Sandrine BONNEFOY, Le partage des eaux du Tigre et de l'Euphrate entre la Turquie, la Syrie et l'Irak, *mémoire de DEA*, sous la direction de Bernard LABATUT, IEP de Toulouse, 2008, p. 15.

des barrages en amont est généralement mise en avant et contribue à limiter l'effet néfaste des inondations intempestives ou, à l'inverse, des étiages, pouvant par exemple amener le débit de l'Euphrate à tomber à 150 m^3/s. Ensuite, le stockage, comme garantie en cas de pénurie : De même, le stockage de ces barrages en amont représente une garantie lors des années de pénurie et de débit amoindri, et notamment lors des périodes de sécheresse telles que celles de 1958-1962 et 1970-1975. Et finalement, la concentration des sédiments et amélioration en conséquence de la qualité des eaux : ces barrages concentreraient les sédiments, qui chargeraient autrement le lit des fleuves, et amélioreraient ainsi la qualité des eaux pour les riverains en aval. Même s'il a des inconvénients, les pays riverains ne voient pas ses avantages puisque cela touche la sécurité nationale hydraulique.

Pour conclure, les pays qui souffrent de l'obsession d'une guerre d'eau peuvent avoir les deux dilemmes : l'oubli des politiques du développement durable et, s'il en existe, sa politisation. Cet état de guerre cause une ambiance de non-confiance ce qui bloque toute politique quoi que ce soit leur intérêt commun durable sur les générations futuristes. Comme il a connu une évolution conceptuelle d'une sécurité que militaire à une sécurité avec multiples facettes. Le concept de la sécurité nationale hydraulique doit connaître une nouvelle évolution qui prend en compte l'aspect durable de toutes ces sécurités non-traditionnelles y compris la sécurité nationale hydraulique. Selon cette évolution, le développement durable trouvera une position prioritaire dans toutes les politiques étatiques au profit de la sécurité nationale hydraulique.

Même si la région du Moyen-Orient n'a pas connu une vraie guerre autour de l'eau, Il faut cependant noter que le passé n'est pas garant de l'avenir[607] car :

[607] Frédéric LASSERRE, des guerres de l'eau ? un concept à manipuler avec prudence, Dans *entre guerres et conflits, la planète sous tension,* Festival international de géographie, Saint-Dié des Vosges, 2-5 octobre 2008, Compte-rendu, http://www.fig-saintdie.com, p. 6, **consulté le 20 juin 2010.**

L'explosion de la population donc des besoins en eau, la baisse rapide des réserves hydrauliques dans certaines régions avec surexploitation des aquifères, la limite du recours à l'eau virtuelle: les gouvernements préfèrent acheter des céréales sur les marchés internationaux quand l'eau manque chez eux, les changements climatiques et la pollution. Ces derniers facteurs sont considérés nouveaux car ils ajoutent l'aspect environnemental dans l'étude de la sécurité nationale hydraulique, ce qu'on va les étudier dans les deux chapitres suivants comme conséquences indirectes. D'après le Forum Mondial de l'eau tenu à Istanbul en mars 2009, l'ONU voyait [608] si la gestion actuelle, «non durable et inéquitable» de l'eau se poursuit, les conséquences seront «graves» pour le développement et la sécurité des hommes dans plusieurs régions du monde. L'Égypte, le Soudan et l'Éthiopie sont virtuellement en état d'«hydroconflictualité[609]» pour le contrôle du Nil.

Conformément aux accords de Nairobi et à l'Accord de paix global (ou *Comprehensive Peace Agreement*, CPA) les sous-tendant, un référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan a eu lieu début 2011, un certain nombre d'autres enjeux la démarcation de la frontière entre Nord et Sud, et la clarification du statut de la zone riche en pétrole de Abyei, en sont les plus importantes. Comme si cette situation n'était pas suffisamment compliquée, il reste enfin à mentionner le fait que, au référendum sur l'indépendance du Sud-Soudan le 9 janvier 2011, répond un autre enjeu notable : le sort final d'Abyei, mais aussi des Monts Nuba et du Nil Bleu[610]. Ainsi, Abyei devrait connaître pour sa part un référendum spécifique en 2011, qui déterminera si la population de cette zone sera amenée à être rattachée au Nord du Soudan, ou à sa partie méridionale, via l'Etat (*Wilaya*) de Bahr-el-Ghazal. Une configuration similaire s'imposera d'ailleurs dans le cas des deux autres régions, avec cependant un enjeu particulièrement de taille pour ce qui concerne l'avenir de la région du **Nil Bleu**. Cette

---

[608] Le Figaro, 16 mars 2009.
[609] Ibid.
[610] Barah MIKAIL, Vers la première guerre du troisième Millénaire ? Impact potentiel des relations inter-soudanaises sur l'avenir du Nil, *Congrès AFSP 2009,* IRIS, http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st30/st30mikail.pdf, p. 5, **consulté le 20 juin 2010.**

région a en effet une importance frontalière de l'Ethiopie[611]. Selon que les habitants de cette zone opteraient, en 2011, pour un rattachement au Nord ou au Sud du pays, il en découlerait la maîtrise d'une partie stratégique du Nil Bleu soit par le Parti du Congrès National, soit par le MPLS[612]. Selon Barah Mikail[613], en reprenant la Théorie du *heartland*[614] de MacKinder, qui contrôle le Nil Bleu contrôle la région nilotique et la vie de millions de personnes.

Si l'Egypte craignait les projets de détournement des eaux du Nil, il faut savoir que ce détournement ne pourra pas se réaliser du jour au lendemain. Mais, il ne faut pas minimiser la crainte issue de l'indépendance du sud-soudanais qui, à son tour, pensera sur l'avenir du Traité de 1959. Demandera-t-il une révision des quotas mentionnés dans le Traité de 1959 ?. Après la signature d'un nouvel Accord sur le partage des eaux du Nil le 14 mai 2010 par quatre pays riverains, y inclus l'Ethiopie qui critiquait toujours le Traité de 1959, suivi par un cinquième pays qui est le Kenya. En analysant les deux papiers : nouvel accord de partage et indépendance du sud-soudanais, les deux mettent l'Egypte dans le dilemme. D'après Roland Marchall, directeur de la revue Politique africaine, la probable partition du Soudan reposera le problème du partage des eaux du Nil. C'est toute la configuration de la sous région qui risque de changer. L'Ethiopie, depuis des mois, pousse à une remise en cause radicale de l'Accord de 1959. En effet, le référendum de janvier 2011 concernant la sécession du Sud du Soudan, traversé par le Nil Blanc, pourrait renforcer l'axe des pays signataires de l'accord d'Entebbe. L'Éthiopie et l'Ouganda figurent parmi les alliés historiques de l'ancienne guérilla du sud-est, futur gouvernement de l'éventuel état.

---

[611] Barah MIKAIL, *Maghreb-Machrek*, Op. Cit., p. 106
[612] Ibid., p. 6 - 7
[613] Barah MIKAIL, Un fleuve sous haute tension : Le Nil, *Futuribles*, no. 346, novembre 2008, p. 37.
[614] Selon laquelle qui tient l'Europe orientale (et les mers qui l'entourent) tient le heartland (le cœur du monde), qui tient le heartland domine l'île mondiale et qui domine l'île mondiale domine le monde.

D'une part, l'Egypte a perdu la singularité de son accord avec l'arrivage d'un deuxième accord bien accueilli par tous les pays riverains sauf l'Egypte et le Soudan. D'autre part, l'Egypte a perdu son partenaire dans le Traité de 1959 avec l'indépendance du sud-soudanais et, pourquoi pas, ce partenaire s'associe avec les autres pays riverains et il signe le nouvel accord surtout il contrôle le Nil Bleu et il garde de bonne relations avec l'Ethiopie. Donc, ses droits historiques sont remis en cause et en question. L'indépendance influence plus gravement que le nouvel accord : Cette indépendance provoquera la disparition juridique du deuxième partenaire dans le Traité de 1959 ce qui cause la chute du pilier juridique, le Traité, sur lequel se base l'Egypte en protégeant sa sécurité nationale hydraulique. Pas seulement un nouvel Accord mais l'ancien Traité a perdu son efficacité juridique avec le changement de la personnalité juridique du partenaire soudanais.

Le traité actuel de gestion des eaux du Nil est celui conclu en 1929 entre l'Egypte et la Grande-Bretagne coloniale, puis revu en 1959. Il accorde aux Egyptiens un quota de 55,5 milliards de m^3 et de 18,5 milliards de m^3 aux Soudanais, soit au total 87% du débit du fleuve. Le quota de l'Egypte et du Soudan sont fondées sur l'hypothèse d'une **utilisation nulle** des eaux du Nil par les riverains en amont. Or la séparation du Sud Soudan bouleverse le bassin du Nil et pose la question de la prise en compte des besoins de ce nouvel Etat en eau. La quote part du Soudan sera t–elle divisée entre le Nord et le Sud, le Sud aura-t-il le même statut que les pays en amont (donc hypothèse d'une utilisation nulle). La renégociation du traité de 1959 est une nouvelle fois posée[615]. D'après Dr. Abdalla El Ashaal[616], ex-adjoint du Ministère des Affaires étrangères et professeur en Droit international, lors d'un colloque organisé par le syndicat des avocats au Caire le 20 janvier 2011, il a lancé l'idée comme quoi l'Egypte perdra la moitié de son quota fixé par le Traité de 1959 en conséquences de la

[615] Anne WALRAET, Le sud-soudan dans l'attente du référendum : Un regard dur le formation de l'Etat par le bas, *Conjonctures*, p. 195, http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/119189.pdf, **consulté le 29 décembre 2010.**
[616] El Shrouk, http://www.copts-united.com/Arabic2011/Article.php?I=694&A=29377, **consulté le 21 janvier 2011.**

séparation du sud soudanais car les deux pays vont partager le quota d'un seul Etat qui était le Soudan qui est 18.5 milliards m^3 entre deux Etats ce qui les obligera de revendiquer plus de quota afin d'être capable de répondre à leurs besoins développementalistes.

Carte 2.9 : Le Soudan du Sud

Ce chapitre a montré que c'est la *Realpolitik*[617] qui domine les politiques des pays riverains, soit en aval ou en amont, mais le critère commun entre ces pays est la dépendance presque complète envers ces ressources en eau comme l'Egypte, Israël et la Turquie. Du point de vue du réalisme politique, les ressources naturelles sont considérées comme génératrices de conflits puisqu'elles sont constitutives de la richesse d'un Etat et que leur partage avec un tiers signifie un jeu à somme nulle. Ce que gagne l'un est perdu par l'autre et donc, la coopération réelle et effective est inaccessible et elle est considérée un signe de faiblesse et de menace à la sécurité de l'Etat concerné. Pour faire survivre cette politique, les Etats doivent contrôler les ressources dont ils dépendent. Tous les moyens sont recrutés afin de sauvegarder l'intérêt national, voire la sécurité nationale hydraulique.

Le cas actuel de l'essor de l'Initiative du Bassin du Nil est un exemple-clé. Tant que l'IBN était orientée vers le pilier technique, elle progressait pourtant, dès que les pays riverains du Nil ont commencé à réfléchir à refixer les quotas des pays ainsi que la

[617] Laurent CALLIGE, *de l'eau et de la paix conflit et coopération israélo-palestiniens,* Fondation GIPRI, Paris : L'Harmattan, 2008, p. 33.

révision du Traité du 1959, les négociations se bloquent et les menaces commencent en oubliant complètement l'existence d'une coopération qui regroupe tous les dix pays et en mettant de côté toutes les bénéfices du développement durable comme résultat des projets en cours d'application ou des projets futuristes. Pour quelle raison ? Cette révision touche cette Realpolitik de l'Egypte et du Soudan quant à leurs droits historiques. Et de ce point-là, on voit la contradiction entre les deux concepts, développement durable et sécurité nationale hydraulique, la SNH est fondée sur la politique réaliste qui ne voit pas l'importance des politiques du DD, deux concepts contradictoires sauf si le deuxième connaîtrait une évolution qui prend en compte la nécessité et la suprématie du DD. Ci-dessous un tableau montre les points de vue des pays-clés riverains au Moyen-Orient :

La question polémique	Realpolitik ?	Coopération avec tous les riverains	La mise en œuvre du concept de la SNH ?	SNH ou DD ?
Egypte	Confirmée par le Traité de 1959 et le refus de signer l'accord de 2010	Oui, IBN, mais superficielle, une course contre la montre et non-durable, bloquée depuis avril 2010	Les droits historiques et les quotas du traité de 1959, menace de guerre verbale, refus de l'accord de 2010	SNH >[618] DD
Israël	Démarrée même avant la création de l'Etat hébreu	Non, sauf accords bilatéraux	L'eau est une propriété publique, bien public[619]	SNH
Turquie	Confirmée par le projet GAP	Non, sauf accords bilatéraux	Le Tigre et l'Euphrate, deux fleuves internes	SNH ≥[620] DD

Tableau 2.12 : Lien entre SNH et DD chez les pays riverains clés

[618] > signifie que la SNH est prioritaire au DD.
[619] Pierre BLANC, Palestine : Sortir de la fatalité hydraulique, *Futuribles,* no. 341, mai 2008, p. 66. Avec l'ordonnance militaire no. 158 du 30 octobre 1967 stipulait qu' « il est interdit à quiconque de mettre en œuvre ou de détenir des infrastructures hydrauliques sans en avoir au préalable demandé l'autorisation auprès du commandement militaire ».
[620] ≥ signifie que la SNH est prioritaire mais le DD existe dans le mémoire des décideurs.

CHAPITRE TROISIEME

TITRE II : Le cas du changement climatique[621] et la pollution de l'eau : des menaces sur la sécurité nationale hydraulique (conséquence indirecte)

Dans ces deux derniers chapitres de cette thèse, on va essayer de traiter le cas du changement climatique et de la pollution de l'eau en tant que menaces sur la sécurité nationale hydraulique. En abordant la relation entre les deux concepts, la sécurité nationale hydraulique et le développement durable, il était essentiel de traiter les menaces environnementales. Et pour bien approfondir la relation, il y a des questions qui se posaient : Comment ces menaces influencent sur l'orientation de la sécurité nationale hydraulique ?. Quelles précautions prendraient la sécurité nationale hydraulique afin de faire face à ces menaces ?. Quelles évolutions nécessiteraient la sécurité nationale hydraulique pour prendre en compte ce nouveau type de menaces ?.

Chapitre III : Le changement climatique et la sécurité nationale hydraulique

Le risque, pour les ressources en eau douce, du changement climatique, était déjà reconnu et documenté dans l'*Agenda 21 de Rio* en 1992, et la nécessité de prendre en compte ces transformations dans la gestion des ressources en eau, largement soulignée[622] : *[…] The hydrologic system - an integrated component of the earth's geophysical system - both affects and is affected by climatic conditions […]*.

Un changement climatique non maîtrisé, avec une hausse supérieure à 2°C, amènera des situations sans précédent en matière de sécurité, car un certain nombre de résultats risquent d'être atteints, au-delà desquels les changements climatiques

[621] *Global warming* en anglais
[622] Agenda 21 (1992) N.U. Doc. A/CONF.151/26 et annexes, chapitre 18.

pourraient encore s'accélérer, devenir irréversibles et en grande partie imprévisibles. On estime que, vers l'an 2020, entre 75 et 250 million de personnes auront à faire face à une hausse du stress de l'eau en raison du changement climatique.

La région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) est particulièrement très vulnérable aux impacts du changement climatique, qui viennent s'ajouter aux défis de la gestion de l'eau déjà présente. Les impacts entraînent la hausse de la température, la baisse du niveau de précipitation, la réduction de la disponibilité de l'eau; la réduction de la couverture du terrain; des vagues de chaleur, des sécheresses, des inondations et des tempêtes. Tous ces facteurs, associés aux tendances actuelles d'usage d'eau et aux demandes croissantes en eau fraîche, aggraveront les défis d'eau existant déjà dans la région. En Afrique du Nord, une hausse de température de 1 à 3 degrés est anticipée et pourrait exposer 6 à 25 millions d'habitants à des crues côtières[623]. En effet, le changement climatique perturbe tous les types de la sécurité nationale y inclus la sécurité nationale hydraulique.

Le changement climatique est sans doute le phénomène qui préoccupe le plus la communauté internationale depuis quelques années. Al Gore et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)[624] ont même reçu conjointement le prix Nobel pour la paix en 2007. Les activités humaines en sont en grande partie responsables. Cette émanation de deux organismes de l'ONU - l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) - a rendu son quatrième rapport en novembre 2007 et prédit une augmentation

---

[623] Regional water demande initiative (WaDImena), *La Gestion de la Demande en Eau (GDE): Une stratégie adaptive au changement climatique dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord*, Octobre 2008, p. 1, www.idrc.ca/.../12295006321Water_brief-WDM_&_**climate_change**_Fr.doc, **consulté le 1er septembre 2010.**

[624] Bates, B. C., Z. W. Kundzewicz, S. Wu et J. P. Palutikof, *Le changement climatique et l'eau*, document technique publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Secrétariat du GIEC, Genève, 2008, p. 6.

moyenne de la température de la planète comprise entre 1,4°C et 6,4°C. Le système climatique et le système d'eau sont liés de manière complexe. Ainsi, toute modification de l'un peut induire une modification de l'autre. C'est pourquoi la relation entre le changement climatique et les ressources en eau douce est d'un intérêt capital pour les Etats-nations en déterminant leur sécurité nationale hydraulique[625].

Qu'est-ce que le changement climatique ? Ses causes et ses conséquences sur la sécurité nationale hydraulique ? Voici les questions principales auxquelles ce premier chapitre propose de répondre, afin de poser le cadre contextuel qui nous permettra ensuite de réfléchir sur le destin de la relation entre la sécurité nationale hydraulique et le développement durable après l'ajout du volet écologique.

Section I : Le changement climatique : Entre les causes et les conséquences

§1 : Les causes du changement climatique[626]

L'Organisation des Nations Unies, représentée par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a créé, en 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) afin d'évaluer et d'analyser les meilleures publications scientifiques sur le sujet. Depuis 1990, le GIEC publie tous les cinq ou six ans des rapports qui évaluent les informations d'ordre scientifique, par le biais d'observations et de prédictions futuristes.

---

[625] Selon le quatrième rapport d'évaluation publié en 2007 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à l'horizon 2050, la superficie des terres sujettes à un stress hydrique croissant en raison du changement climatique devrait être plus du double de celle des terres soumises à un stress hydrique décroissant, p. 6.

[626] Nations unies, *Les causes du réchauffement climatique*, http://www.un.org/french/climatechange/bg.shtml#facts, **consulté le 9 août 2010.**

Le GIEC n'est pas une institution de recherches. Son mandat est de publier périodiquement une évaluation[627] des aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des changements climatiques. Les rapports du GIEC sont le fruit du travail de milliers d'experts de toutes les régions du monde. Le quatrième rapport d'évaluation est sorti en 2007. Il comprend quatre volumes, préparés chacun par un groupe de travail différent.

Les déclarations qui sonnent l'alarme à propos de l'importance et de l'imminence des conséquences du changement se succèdent dans les médias et au sein des organismes. Le changement climatique est aujourd'hui reconnu comme une réalité par une grande majorité de la communauté scientifique, et son existence est « sans équivoque » pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Evolution du Climat (GIEC, IPCC[628] en anglais) définit le changement climatique comme étant *une variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes (généralement, pendant des décennies ou plus). Le changement climatique peut être dû à des processus internes naturels, à des forçages externes, ou à des changements anthropiques persistants de la composition de l'atmosphère ou de l'affectation des terres.*

---

627 Des approches différentes peuvent être utilisées pour estimer l'effet du changement global sur les ressources en eau, dont les principales sont: l'utilisation des enregistrements instrumentaux; les analogues paléoclimatiques; les résultats des Modèles de Circulation Générale (GCMs). Dans Terry E EVANS, Changements du climat et production agricole. Effets directs et indirects du changement des processus hydrologiques, pédologiques et physiologiques des végétaux, Chapitre 2. Les effets des changements dans le cycle hydrologique mondial sur la disponibilité des ressources en eau, FAO, Département du Développement durable, 1997, http://www.fao.org/docrep/w5183f/w5183f04.htm, **consulté le 20 août 2010**.

628 *Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)*

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans son Article 1, définit les « changements climatiques » comme étant des *« changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».* La CCNUCC fait ainsi une distinction entre les « changements climatiques » qui peuvent être attribués aux activités humaines altérant la composition de l'atmosphère, et la « variabilité climatique » due à des causes naturelles (IPCC, 2001a).

Selon les Nations unies[629], il y a des faits et des chiffres quant au changement climatique :

- « Une couverture atmosphérique naturelle de gaz à effet de serre maintient la planète à une température suffisamment chaude pour permettre la vie confortable à 15 °C.
- Les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont épaissi cette couverture, piégeant la chaleur et provoquant un changement planétaire.
- Les combustibles fossiles sont la source la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre.
- La température moyenne de la Terre semble être restée stable pendant les dix derniers millénaires, avec une variation de moins de 1 °C, ce qui a permis à la civilisation humaine de se développer à ce qui est actuellement la confortable température de 15 °C.
- La "couverture" de gaz à effet de serre qui existe naturellement dans la troposphère (laquelle représente moins de 1 % de l'atmosphère) a pour fonction vitale de réguler le climat de la planète. Lorsque l'énergie solaire frappe la Terre sous forme de lumière visible, elle en réchauffe la surface. Comme elle est bien plus froide que le Soleil, notre planète renvoie cette énergie dans l'espace sous

[629] Portail des Nations unies, *Les causes des changements climatiques*, 2008, http://www.un.org/french/climatechange/background/causes.shtml, **(consulté le 10 mai 2010)**.

forme de rayonnement infrarouge ou thermal. Les gaz à effet de serre empêchent les rayons infrarouges de s'échapper directement dans l'espace. Il en résulte un « effet de serre naturel » qui accroît la température terrestre de quelque 30 °C ».

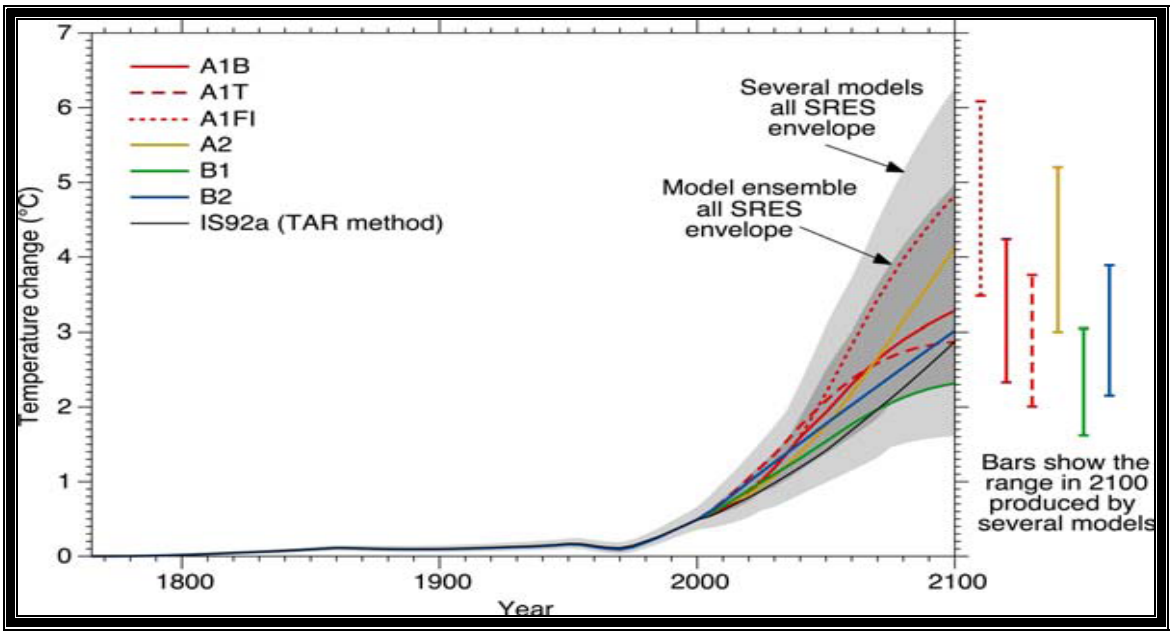

Figure 3.1 : La Température prévue pour le XXI[ème] siècle[630]

Le changement climatique représente une grande menace pour la croissance et le développement durable au monde entier et notamment en Afrique, ainsi que pour l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement. L'Afrique[631] est le continent qui contribue le moins aux émissions globales de gaz à effet de serre (GES). Pourtant, elle est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique, notamment à cause de sa dépendance à l'égard des rendements de l'agriculture sous pluie, de la pauvreté et du manque de capacités. Les effets du changement climatique (réduction de la production agricole, détérioration de la sécurité alimentaire, incidence accrue des inondations et de la sécheresse, propagation des maladies et augmentation du

---

[630] GIEC, *troisième rapport d'évaluation (AR 3),* Genève, PNUE, ONU, 2001

[631] Fabien DEYNÈS, Les Impacts du Changement Climatique en Afrique, *mémoire dans le cadre du séminaire « Prospectives sur l'Afrique* », mars 2008, p. 7 et Hulme M., Doherty R.M., Ngara T., New M.G., Lister D., *African climate change : 1900-2100*, Climate Research, 12 avril 2000, pp. 11 – 16, http://www.ambiente.sp.gov.br/proclima/artigos_dissertacoes/artigos_ingles/africanclimatechange.pdf, **consulté le 31 août 2010.**

risque de conflits en raison de la raréfaction des terres et de l'eau) sont d'ores et déjà évidents[632].

Ainsi, selon les Nations unies[633], le Renforcement de l'effet de serre est une cause :

- la Terre doit restituer l'énergie qu'elle reçoit du Soleil au même rythme où elle reçoit celle-ci. L'épaississement de la couche de gaz à effet de serre réduit la quantité d'énergie renvoyée dans l'espace, le système climatique doit s'ajuster pour restaurer l'équilibre entre l'énergie qui entre et celle qui sort. C'est appelé « l'effet de serre renforcé ».

- Le climat compense en grande partie le renforcement de la couche de gaz à effet de serre par un phénomène de « réchauffement planétaire » de la surface de la Terre et de la basse atmosphère. Certaines de ces modifications peuvent accélérer le réchauffement (rétroaction positive), alors que d'autres peuvent l'annuler (rétroaction négative). Ces interactions variées compliquent la tâche des scientifiques qui s'efforcent de déterminer avec précision l'évolution du climat au cours des prochaines décennies.

---

[632] 8ème réunion du Forum pour le Partenariat avec l'Afrique à Berlin, *L'Afrique et la Changement climatique*, aperçu no. 1, Allemagne, les 22 et 23 mai 2007, l'Unité de soutien du FPA et le Secrétariat du NEPAD, p. 1, www.forumpartenariatafrique.org, **consulté le 31 août 2010.**
[633] Portail des Nations unies, Op.Cit.

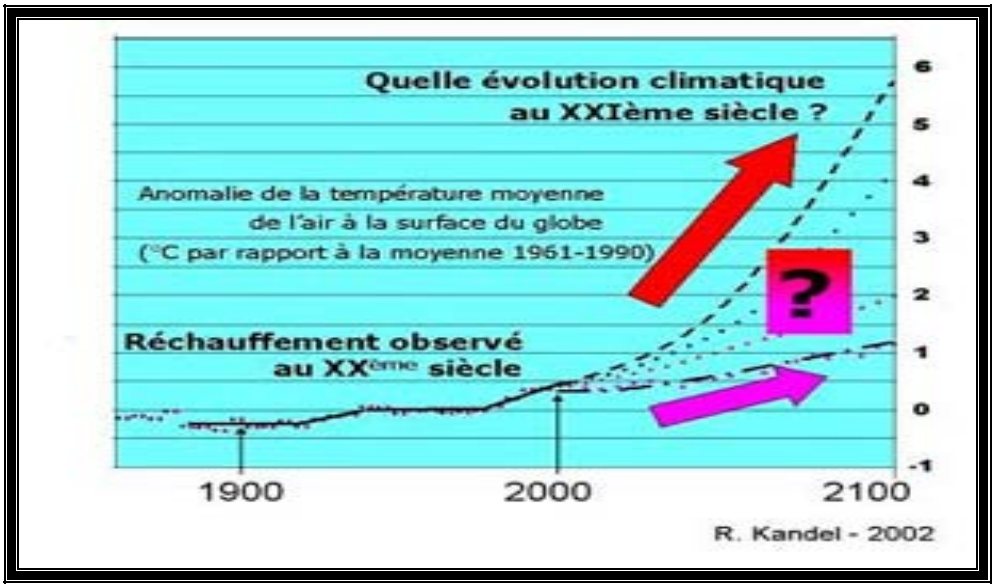

Figure 3.2 : L'évolution climatique au XXI[ème] siècle[634]

§2 : Les conséquences du changement climatique sur l'eau

Les problèmes des ressources en eau n'ont pas été convenablement traités jusqu'à la publication du quatrième rapport d'évaluation du GIEC en 2007 dans les analyses du changement climatique et dans la formulation de politiques climatiques. De même, dans la plupart des cas, les changements climatiques n'ont pas été correctement pris en compte dans le cadre des études sur les ressources en eau, de la gestion de ces ressources et de l'élaboration des politiques en la matière. Selon un grand nombre d'experts, l'eau, sa disponibilité et sa qualité seront les principales contraintes qui s'exerceront sur les sociétés et sur l'environnement soumis au changement climatique.

---

[634] Ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Et si nous faisions le point sur le réchauffement climatique?*, 1 janvier 2006, http://www.science.gouv.fr/fr/dossiers/bdd/res/2148/t/6/le-rechauffement-climatique/ , **consulté le 15 septembre 2010.**

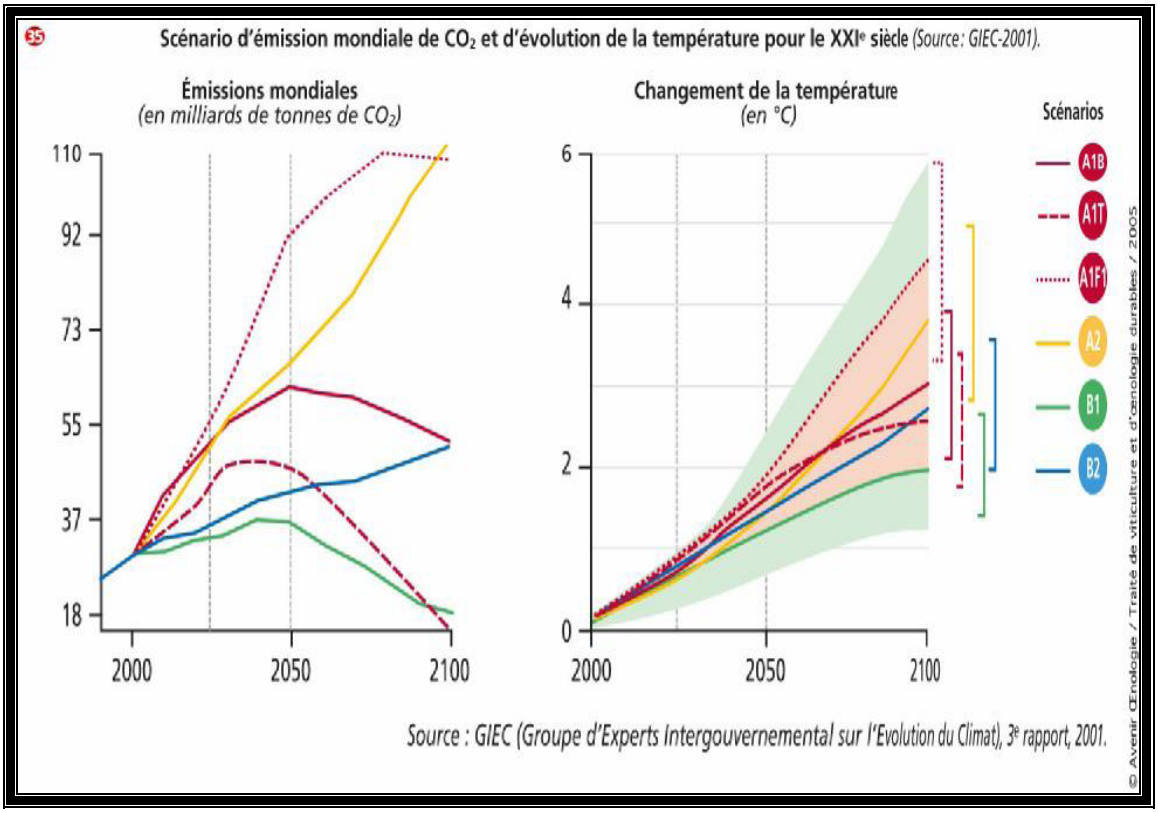

Figure 3.3 : Le rapport GIEC 2001

Il ressort du rapport[635] que le changement climatique est la question primordiale, au cœur de toutes les préoccupations. Selon le rapport, Franck Galland[636] confirme que 90% de la population du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord devraient ainsi vivre dans des pays affectés par des pénuries d'eau d'ici à 2025. Mais, le monde arabe ne sera pas seul à connaître cette situation. La Méditerranée, dans son ensemble, est déjà dans une situation délicate, avec 108 millions de personnes disposant de moins de 1000 m^3 d'eau par an et par habitant, chiffre qui devrait atteindre 165 millions d'individus en 2025. En outre, Les modèles de calcul du GIEC s'accordent en effet pour penser que la Méditerranée sera la première touchée par les phénomènes d'augmentation de température.

---

635 UNEP, L'évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=471&ArticleID=5234&l=fr, **consulté le 20 mars 2006.**

636 Franck GALLAND, L'eau : géopolitique, enjeux, stratégie, http://www.larevueparlementaire.fr/pages/RP-912/RP912-debats-eau.htm, **consulté le 10 juillet 2010.**

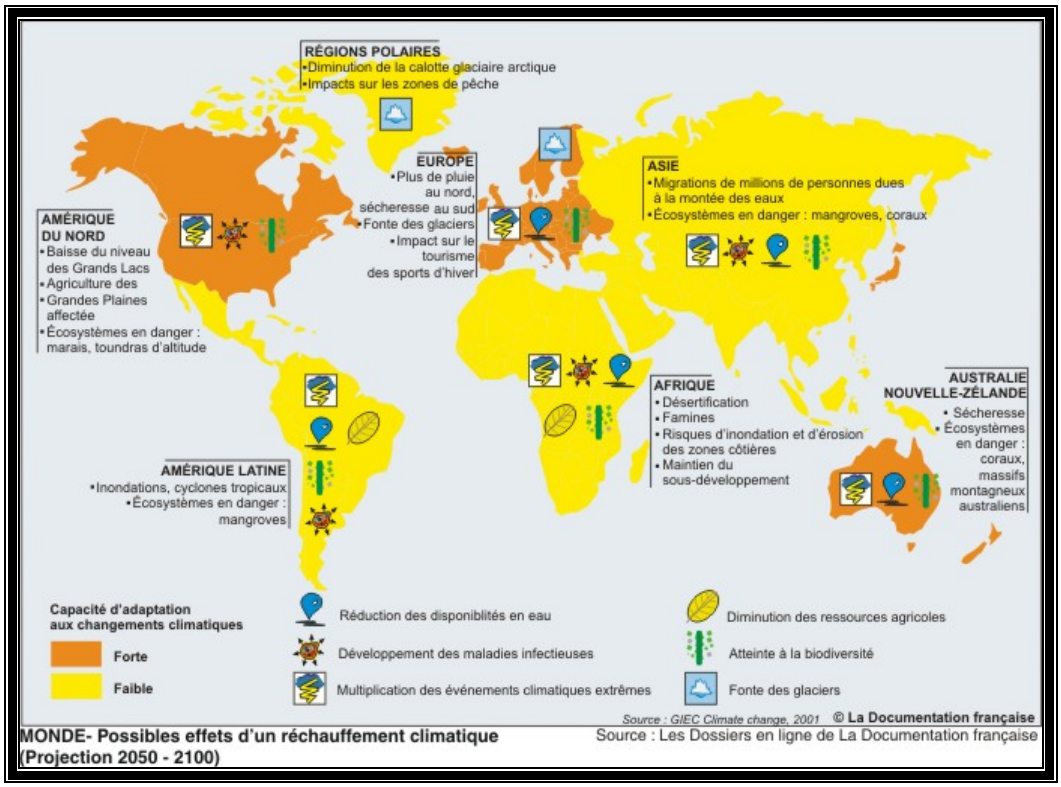

Carte 3.1 : Possibles effets d'un réchauffement climatique

Le GIEC estime qu'en 2080 les conséquences du réchauffement de la planète devraient exposer 3,2 milliards d'être humains (sur les 9 milliards de cette époque) à des pénuries sévères, et faire peser de graves menaces sur la sécurité alimentaire de 600 millions autres, en raison des sécheresses, de la dégradation et de la salinisation des sols. Le débit moyen des rivières et la disponibilité en eau devraient augmenter de 10 à 40% dans certaines régions tropicales humides en 2050. En revanche, il devrait chuter de 10 à 30% dans certaines régions sèches aux latitudes moyennes et tropicales. Les zones affectées par la sécheresse devraient s'étendre, principalement en Afrique, en Océanie, et le bassin méditerranéen[637].

---

[637] ADEMUB Info, Aurons-nous encore de l'eau potable en 2012?, *Journal d'information de l'Association pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Urbanisation à la Brétigny-sur-Orge* , juin 2009, no. 37, p. 3**,** www.ademub.asso.fr**, consulté le 4 septembre 2010.**

D'après les travaux d'experts mandatés par l'Institut de Prospective Economique du Monde méditerranéen, d'ici la fin du XXI^{ème} siècle, la température annuelle moyenne sur la région méditerranéenne devrait par exemple augmenter entre 2,2 et 5,1°C. Ce réchauffement serait particulièrement visible d'ici 10 à 15 ans durant les périodes d'été qui laisseront entrevoir une augmentation du nombre, de la durée et de l'intensité des canicules. On comprend ainsi mieux pourquoi le changement climatique et la rareté des ressources en eau ont été placés par certains pays au niveau des questions stratégiques qui doivent être étudiées, car posant à terme un vrai problème de sécurité nationale hydraulique[638].

Oli Brown[639], de l'Institut international du développement durable (IIDD) a déclaré : *"L'Afrique est le premier continent à ressentir pleinement l'effet du changement climatique sur la stabilité politique et économique (à cause de) son histoire de conflits ethniques, de ses ressources et politiques et de sa dépendance des secteurs sensibles au climat comme l'agriculture pluviale*", lors d'une conférence, en août 2009, au Cap. Il a exploré la relation entre le changement climatique, les ressources et la migration comme une source éventuelle de conflits sur le continent.

---

[638] Un rapport de 2003 intitulé « Le scénario d'un changement climatique brutal et ses implications pour la sécurité nationale des Etats-Unis », élaboré par Peter Schwartz, consultant de la CIA et ancien responsable de la prospective à la Royal Dutch Shell, recommande au Ministère de la Défense américain de faire du changement climatique un enjeu de sécurité nationale, partant du principe que toutes les projections attestent que les pénuries d'eau potable entraîneront inévitablement des conflits et des perturbations continuelles de sécurité dans les prochaines années. En octobre 2006, pour Margaret Beckett, *Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs* : « Le réchauffement climatique n'est pas uniquement une question environnementale. C'est également un problème de Défense. Dans un autre discours devant le *Royal United Services Institute* de Londres (RUSI), le 10 mai 2007, la Ministre des Affaires étrangères britannique appelait officiers généraux, hauts fonctionnaires, et chefs d'entreprises présents dans l'assistance à se mobiliser sur la problématique du changement climatique et d'en analyser méthodiquement les conséquences pour les armées et les intérêts stratégiques de la nation : « Refuser aujourd'hui d'admettre que le changement climatique est une affaire de sécurité, c'est, selon moi, suivre les pas de ceux qui, en 1920, ont refusé de reconnaître les conséquences des réparations sur l'avenir de l'Europe », dans http://www.larevueparlementaire.fr/pages/RP-912/RP912-debats-eau.htm, **consulté le 10 juillet 2010.**

[639] Leonie JOUBERT, Le changement climatique 'est une question de sécurité', http://ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5470, **consulté le 10 septembre 2010.**

Dans les années 1980, le débat sur le changement climatique s'articulait autour des inquiétudes par rapport à la dégradation de l'environnement. Mais, plus récemment, le débat s'est centré sur des préoccupations plus larges par rapport à la sécurité nationale et régionale puisque le changement climatique menace la paix et la stabilité internationales. *"Si les ministres de l'Environnement parlent du changement climatique, il est oublié. Si les ministres de l'Energie ou les ministres du Commerce en parlent, il bénéficie d'un peu d'attention. Mais, les gens qui parlent des questions de sécurité sont les Premiers ministres et les présidents",* a confié Brown. *"Parler du changement climatique en termes sécuritaires le soulève au niveau de la grande politique*". Il a dit cela en prenant l'exemple du **Nil qui devrait perdre 20 pour cent de son eau au cours du siècle prochain**.

Selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2007, c'est que les changements climatiques vont aggraver les pressions sur les ressources hydriques de la planète, alors qu'elles sont déjà sous la menace de la croissance démographique et économique et du changement d'affectation des sols, notamment pour l'urbanisation. Les scénarios élaborés par le GIEC sont[640] :

- « **Le niveau des mers** va probablement s'élever, à cause surtout de la dilatation thermique des eaux océaniques et, dans une moindre mesure, de la fonte des glaces.
- **Le recul des glaciers** et la réduction de la couverture neigeuse vont restreindre la disponibilité en eau et le potentiel de production hydroélectrique. Dans les régions alimentées par des eaux provenant de grandes chaînes de montagnes (Himalaya, Cordillère des Andes, Alpes et autres) on assistera sans doute à une modification des régimes hydrologiques saisonniers.

[640] Eau et climat : scénarios pour bientôt, http://www.aqueduc.info/Eau-et-climat-scenarios-pour, **consulté le 27 novembre 2009.**

- **Les changements dans les précipitations** et la température vont modifier le ruissellement et la disponibilité de l'eau : davantage d'eau dans les plus hautes latitudes et dans certaines régions tropicales humides, moins d'eau dans certaines régions sèches des latitudes moyennes et tropicales sèches.
- De nombreuses régions semi-arides souffriront d'une diminution des ressources en eau, les régions déjà touchées par **la sécheresse** vont encore s'étendre, et il faut donc s'attendre ici et là à une hausse de la demande en eau d'irrigation.
- Les experts prévoient également une augmentation de la fréquence et de l'intensité des **événements météorologiques exceptionnels**. Le risque accru d'inondations posera de gros défis en matière de sécurité des riverains et des infrastructures physiques, mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable.
- L'augmentation des températures affectera les propriétés physiques, chimiques et biologiques **des lacs et des rivières**, avec des effets néfastes sur la flore et la faune, ainsi que sur la qualité de l'eau. Dans les zones côtières, l'élévation du niveau des mers augmentera les pressions sur les ressources en eau douce en raison de la salinisation croissante des eaux souterraines »

Dans l'édition 2007-2008 de son Rapport mondial sur le développement humain consacré précisément à la lutte contre les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) notait que ces divers impacts sur la disponibilité des ressources en eau ne feront que renforcer le cercle vicieux du sous-développement humain. Il prévoit une diminution des précipitations en Égypte, en Jordanie, au Liban et en Palestine. L'accès aux eaux du fleuve Jourdain, des aquifères transfrontaliers et du Nil pourrait devenir un point de contentieux et de focalisation de tensions politiques en l'absence d'un renforcement des systèmes de gestion de l'eau[641]. Selon les prévisions de la Banque Mondiale[642] les disponibilités en eau par habitant

[641] Ibid.
[642] World Bank, *World development report 2010 : Development and Climate change*, World Bank, Washington DC (USA), October 2009

devraient diminuer de moitié d'ici à 2050, même sans prendre en compte les variations climatiques

La dernière étude réalisée par le *Hadley Center* du Royaume-Uni, publié le 28 septembre 2009, indique que le niveau de réchauffement pourrait se produire encore plus tôt que prévu avec des augmentations de température régionales plus importantes[643]. Si les tendances actuelles d'émissions de gaz à effet de serre continuent aux mêmes niveaux, les températures mondiales pourraient augmenter de plus de 2°C dès le milieu des années 2050 et de plus de 4°C à la fin de ce siècle, y compris des réchauffements de plus de 15 degrés dans certaines zones de l'Arctique, et jusqu'à 10 degrés de plus en Afrique de l'ouest et du Sud. Ceci pourrait déclencher un changement climatique catastrophique avec des effets locaux plus importants. L'étude confirme les estimations récentes des Nations Unies selon lesquelles le changement climatique devançait les pires scénarios envisagés en 2007 par le GIEC, compte tenu des évolutions les plus récentes du climat mondial[644].

Si la position dominante confirme l'existence du changement climatique, voire le réchauffement climatique, il existe diverses critiques par rapport à cette position. On va l'exposer aux lecteurs pour être au courant des ces différents courants et pour savoir que ce phénomène est dialectal. Mais, en même temps, on vous confirme qu'on est pour la position dominante car on ne peut pas renier son existence ni son influence d'une façon définitive sur la sécurité nationale hydraulique.

---

643 La Met Office Hadley Center est le principal centre de recherche sur le changement climatique au Royaume-Uni. Il produit des documents d'analyse pour appuyer la décision du gouvernement britannique en matière climatique. De plus, ses prévisions climatiques étaient la base du Rapport Stern sur l'économie du changement climatique publié en 2006. Site web: http://www.metoffice.gov.uk/climatechange/science/hadleycentre, **consulté le 30 septembre 2010**.

644 Paula Cusí Echaniz, Les agricultures méditerranéennes face au défi climatique, *les notes d'alertes du CIHEAM*, no. 6 2 – novembre 2009, pp. 1-2.

Pour certains, c'est le changement en tant que tel qui n'existe pas, remettant en cause les statistiques ou leurs interprétations. Pour d'autres, le climat change bien, mais il s'agit d'un phénomène naturel et ce n'est pas l'homme qui en est responsable. D'autres personnes encore affirment que le changement existe, mais qu'il n'aura que très peu d'impact, voir des impacts positifs, et qu'il est donc inutile de vouloir le combattre. Les arguments en faveur de ces positions sont nombreux et divers. Certains se veulent plutôt scientifiques, et critiquent par exemple les statistiques qui seraient inexactes, affirment que le changement actuel fait partie des variations naturelles, ou qu'il s'explique par les variations du rayonnement du soleil ou encore par l'urbanisation[645].

D'autres arguments mettent en avant une manipulation et un complot de la part des politiques ou des organismes de défenses de l'environnement. Les critiques sont avancées par différents acteurs. Ces arguments sont aussi soutenus par certains hommes politiques, comme Georges W. Bush, ou par des écrivains comme Michael Crichton.

Quelques scientifiques défendent aussi de telles thèses. En effet, un lobby financé par la compagnie pétrolière Exxon Mobil offrait par exemple 10.000 dollars aux scientifiques qui écriraient des travaux critiquant le rapport du GIEC (affirmant la réalité du changement climatique)[646]. Les critiques ont des conséquences qui sont elles bien réelles. En effet, elles contribuent à laisser planer un certain doute sur la réalité du changement climatique et de ses dangers, et rendent ainsi plus difficiles l'action politique et la prise de conscience dans la population[647]. Cela retarde la réaction des

---

[645] Sharon BEGLEY, « Réchauffement : comment travaille le lobby des sceptiques », *Newsweek* (trad. Courrier International), 2007, sur http://www.institut-gouvernance.org/spip.php?article415, **consulté le 13 mars 2010**.
[646] Sharon BEGLEY, « Réchauffement : comment travaille le lobby des sceptiques », *Newsweek,* Op. Cit.,
[647] Léna HASSIG, Op. Cit., PP. 11-12

Etats qui aggrave de plus en plus le problème autant qu'il provoque plus de menace sur la sécurité nationale hydraulique.

Le changement climatique et ses causes sont donc sujet de débat dans la société, et dans une moindre mesure dans la communauté scientifique. Il est intéressant de garder à l'esprit quelques-unes de ces critiques, mais à partir de maintenant, nous allons considérer la position la plus probable, à savoir que le changement climatique est une réalité dans laquelle l'homme a une part de responsabilité importante et qu'il s'agit de combattre. Ceci posé, intéressons-nous à la manière dont la communauté internationale a choisi d'agir contre ce phénomène complexe et transnational qu'est le changement climatique.

Bref, les changements climatiques et leurs impacts sur les systèmes hydriques de la planète ont un coût humain incalculable : le manque d'accès à l'eau est une menace pour la santé par le biais de toutes sortes de maladies souvent mortelles pour les enfants, le déficit en eau pour les cultures traditionnelles annonce de prochaines famines et avec elles des exodes vers les villes et des migrations au-delà des frontières, les catastrophes naturelles, sécheresses et inondations touchent de plus en plus de populations vulnérables, les habitants de certaines régions côtières ou insulaires sont quasiment menacés d'exil. Sans changements des comportements ainsi que des politiques, les températures continueraient d'augmenter durant le XXI^{ème} siècle dans une fourchette de 1.8 à 6.4°C[648].

D'une part, celui qui dispose de ressources hydriques est en mesure de les utiliser comme «monnaie d'échange», et pas seulement comme un simple usager. Ainsi un pays situé à l'amont d'un fleuve transfrontalier peut en retenir les eaux derrière un

[648] Léna HASSIG, La lutte contre le changement climatique en Europe, *Mémoire DEA*, L'Institut européen de l'Université de Genève, novembre 2008, p. 10, http://www.unige.ch/ieug/publications/euryopa/HAessig.pdf, **consulté le 10 septembre 2010**.

barrage à vocation multiple et pénaliser, volontairement ou pas, les pays d'aval qui en sont dépendants, en l'absence d'accords internationaux solidement garantis. La mise en place d'une «gouvernance de l'eau» - mondiale, régionale et locale par système hydrographique – est donc aujourd'hui un défi majeur à relever de la part de la communauté internationale: aux « guerres de l'eau » qui menacent, il est indispensable de substituer un esprit de coopération, de communauté d'intérêts, en vertu d'une «hydrosolidarité[649] ou écohydraulique » dictée par la Nature, selon Jean-Louis Oliver[650].

D'autre part, il est donc indispensable de produire plus d'aliments avec moins d'eau (*more crop per drop* = plus de récolte à partir d'une goutte d'eau)[651]. Cependant, la production d'aliments nécessite beaucoup d'eau. Le blé et le riz consomment plus de 1000 litres d'eau par kilogramme récolté, en fonction de la zone climatique. La production de nourriture strictement végétarienne nécessite toutefois peu d'eau (environ 250 m^3 par habitant et par an). Dès lors que le régime contient 20% de viande, la consommation d'eau est multipliée par quatre. Les sécheresses observées causent déjà aujourd'hui des pertes de récolte à hauteur de plusieurs milliards d'euros. A l'avenir, des importations massives d'eau originaire d'autres régions et un commerce virtuel d'eau intensif via les produits agricoles (et l'eau « virtuelle » qu'ils contiennent) seront indispensables.

Donc, le changement climatique, voire le réchauffement climatique, existe et influence fortement sur tous les aspects de le vie ce qui menace, à son tour, tous les aspects de la sécurité étatique dont la sécurité nationale hydraulique.

---

[649] François ANCTIL, *L'eau est ses enjeux,* Canada : Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 177.

[650] Jean-Louis OLIVER, L'hydrosolidarité, nouveau paradigme des relations internationales au 21e siècle ?, *Défense et Stratégie*, Revue électronique publiée par l'Observatoire Européen de Sécurité, No. 27 – 3ème Trimestre 2009, pp. 7-8.

[651] Zbigniew W. Kundzewicz, Changement climatique et pénurie d'eau, *Science Allemagne*, Dossier d'information du Service pour la Science et la Technologie de l'Ambassade de France en Allemagne – Octobre 2008, p. 16.

Section II : Des études de cas ?

Le quatrième Rapport d'Évaluation de GIEC suggère que le niveau de l'eau de mer s'élèverait entre 0,1 et 0,3 mètres jusqu'en 2050, et entre 0,1 et 0,9 mètres jusqu'en 2100. Pour la région MENA[652], il prévoit que les effets seraient relativement plus élevés comparés au reste du monde. Les zones côtières basses en Tunisie, Qatar, Libye, Emirats Arabes, Koweït, et particulièrement en Égypte attirent un plus grand risque. La hausse du niveau de l'eau de mer pourrait affecter 43 villes portuaires, dont 24 dans le Moyen-Orient et 19 en Afrique du Nord. Dans le cas d'Alexandrie, en Égypte, une hausse de 0.5 mètres pourrait entraîner le délogement de plus de 4 millions d'habitants, avec des pertes de l'ordre de $35 milliards en territoires et en infrastructure, et des pertes incalculables de bâtiments et de monuments d'intérêt historique et culturel[653].

Les scénarios pour le Moyen-Orient[654], déjà la région soumise au stress hydrique le plus important, prévoient une accentuation des pressions. Neuf de quatorze pays de la région sont déjà caractérisés par une disponibilité de l'eau par habitant inférieure au seuil de la rareté. On prévoit une diminution des précipitations en Égypte, en Jordanie, au Liban et en Palestine. Les données[655] suivantes sont extraites des résultats d'exercices de modélisation climatique nationaux :

- Au Liban, une augmentation de la température de 1,2 °C devrait limiter la disponibilité d'eau de 15 pour cent en raison des variations des structures de ruissellement et de l'évaporation.

---

[652] Middle East and North Africa
[653] Regional water demande initiative, Op. Cit., p. 1.
[654] Le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, 2007, USA, pp. 95-96.
[655] Ibid

- En Afrique du Nord, des augmentations même modestes de la température pourraient changer de manière drastique la disponibilité de l'eau. Par exemple, une augmentation de 1 °C pourrait réduire les écoulements dans le l'horizon 2020. Les mêmes résultats pour les autres bassins versants aboutiraient à l'équivalent de la perte chaque année de l'eau contenue dans un grand barrage.
- Les projections pour la Syrie laissent prédire des réductions encore plus importantes : une diminution de la disponibilité d'eau renouvelable de 50 pour cent à l'horizon 2025 (par rapport aux niveaux de 1997).

D'après les analyses, toute la région de la Méditerranée du Sud, l'Afrique du Nord et Moyen-Orient (MENA), toutes ces régions subiront des menaces, voire des mines à exploser quant à leur sécurité nationale hydraulique qui fera face au changement climatique.

§1 : L'influence du changement climatique sur le Nil

D'après les recherches référentielles dans cette partie, l'influence du changement climatique sur le Nil se voit dans trois régions différentes : le Delta égyptien, l'Afrique de l'Est et la région du Darfour soudanais.

1.1 Le Delta égyptien

Selon Olivier PetitJean, les experts du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE) ont rendu public des cartes projetant l'évolution (et la disparition progressive) de la région du delta à mesure de l'élévation du niveau de la mer. Ces cartes ont fait le tour du monde et ont contribué à populariser le thème du changement climatique, notamment dans le cadre du processus du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Il voit que les estimations les plus communes prévoient une hausse du niveau de la mer Méditerranée comprise entre 30 centimètres et 1 mètre d'ici la fin du

XXI[ème] siècle. (Les pires scénarios envisagent toutefois une fonte brutale des glaces du Groënland et de l'Ouest de l'Antarctique, qui entraînerait une élévation de la Méditerranée de l'ordre de 5 mètres)[656].

Pour le delta du Nil, une augmentation de 0,50[657] mètre du niveau de la mer provoquerait la mise en danger de 4 millions d'habitants[658]. Le delta du Nil pourrait être exposé à la fois à l'élévation du niveau de la mer et à la salinisation des zones agricoles, ce qui pourrait causer la perte de 12 à 15 % des terres arables d'ici la fin du siècle en raison l'élévation du niveau de la mer[659].

Selon une étude de la Banque mondiale, une hausse d'un mètre entraînerait l'inondation d'un quart du delta et le déplacement de 10 % de la population, dans une zone déjà surpeuplée. Un pays comme l'Egypte dont toute la population est concentré autour le Delta et la Vallée du Nil qui couvrent 4% de la superficie, tout cela montre que le moindre dégât touche des millions de personnes. A l'origine, les causes sont différentes. Il y a la crue empêché par le barrage d'Assouan, l'utilisation du Delta et l'augmentation du niveau de la mer. On peut dire que le changement climatique joue double rôle : D'une part, la sécheresse touche les sources du Nil et elle fait reculer le Delta du sud. D'autre part, le niveau de la mer fait reculer le Delta du nord.

---

[656] Olivier PETITJEAN, *Egypte : la montée des eaux dans le Delta du Nil,* 20 novembre 2009, http://www.le-cartographe.net/index.php/dossiers-carto/afrique/85-egypte-la-montee-des-eaux-dans-le-delta-du-nil, **consulté le 9 août 2010.**

[657] Marie-José KOTLICKI, , *Les activités économiques dans le monde liées à l'eau*, Conseil économique, social et environnemental, République française, 2008, p. II 35, http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/08122935.pdf, **consulté le 31 août 2010.**

[658] Pour une élévation de 1 mètre, ce que les experts trouvent de moins en moins improbable, il faudrait déplacer 6 millions d'Égyptiens.

[659] le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, *Changement climatique et sécurité internationale*, 14 mars 2008, p. 6, http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/99389.pdf, **consulté le 31 août 2010**.

L'ancienne ministre anglaise des Affaires étrangères, Margaret Beckett, a affirmé que le changement climatique alimente déjà des conflits, notamment en Afrique et au Proche-Orient. « En Égypte, le niveau du Nil pourrait baisser de 80 % à cause du réchauffement climatique, ce qui obligerait des millions de personnes à se déplacer et créerait une véritable crise dans le pays », soulignait-elle dans une interview accordée au *Guardian*, en mai 2007.

Selon le FAO[660], en Égypte comme en Afrique, la question du changement climatique n'occupe pas réellement la scène politique et sociale, au contraire de la question de l'approvisionnement en eau, et les autorités ont mis longtemps à prendre leurs responsabilités dans ce domaine. Par ailleurs, des investissements significatifs ont été dégagés, notamment à Alexandrie pour construire des murs de béton destinés à protéger les plages (300 millions de dollars US), ou encore en déplaçant des milliers de tonnes de sable pour reconstituer les zones côtières menacées par l'érosion[661]. Comment gérer les ressources en eau est une question très compliquée. Tout d'abord, il faut prendre en compte l'intersection entre plusieurs acteurs ministériels comme les ressources en eau, l'agriculture et l'environnement. Ensuite, le débat entre la consommation et la préservation des ressources en eau demeure d'actualité. A mon avis, afin de chercher l'adoption d'un point de vue environnemental, il faut augmenter le niveau de vie du peuple. L'Egypte est en face de plusieurs défis dont elle faut les classer par priorité. Mais il ne faut pas oublier que la façon de gérer, voire de préserver, les ressources en eau est autant que la recherche à augmenter le débit ou d'autres ressources. Il faut impliquer l'aspect environnemental, voire durable.

---

[660] FAO, Changement climatique, eau et sécurité alimentaire, Italie, ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/i0142f/i0142f07.pdf,, **consulté le 20 septembre 2010.**
[661] Ibid.

Carte 3.2 : Le Delta du Nil[662]

La plupart des paysans du Delta du Nil, en Egypte, ne perçoivent pas encore les effets du changement climatique. « Nous n'avons pas de problème avec les cultures, tout fonctionne bien ici [663]», assure Ahmed, un jeune homme. « Le réchauffement climatique ? Non, je n'ai jamais entendu parler de ça[664] », admet Saïd, 16 ans. Ces gens montrent que l'environnement vient à la fin de leurs intérêts. Ils ne peuvent pas penser qu'il y aura à cause de ce changement climatique ce qui est appelé les réfugiés écologiques.

---

[662] Ibid.
[663] Nina HUBINET, *Dans le Delta du Nil, la catastrophe à venir est presque invisible,* 8 décembre 2009, http://www.rfi.fr/contenu/20091207-le-delta-nil-catastrophe-venir-est-presque-invisible, **consulté le 9 août 2010.**
[664] Oli BROWN et Alec CRAWFORD, *Changements climatiques et sécurité en Afrique*, Institut international du Développement durable (IIDD), Canada, mars 2009, p. 16.

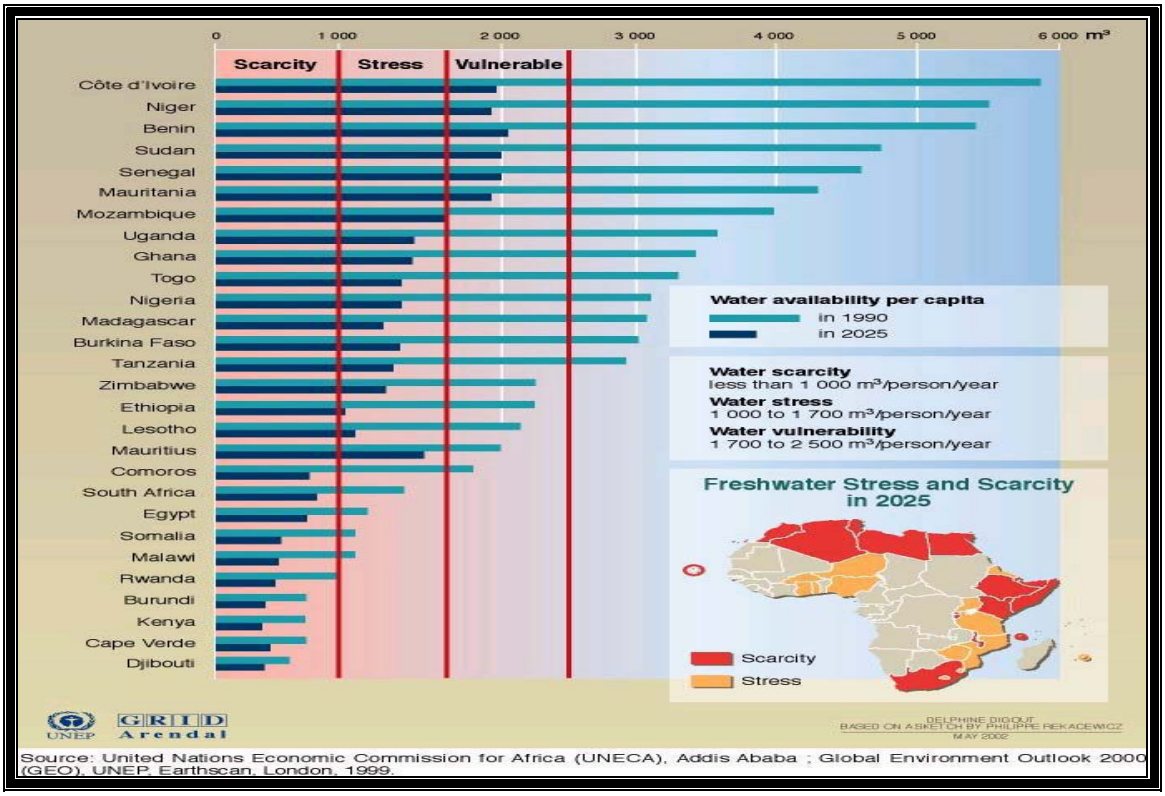

Figure 3.4 : La pénurie et le Stress

Les études et les cartes confirment qu'il y a un danger. Le changement climatique est une réalité qui touche des millions vivant sur le Delta égyptien et qui nécessitent une sorte de réaction concrète de la part du gouvernement égyptien. Les étudies ne résoudent pas le problème mais les politiques concrètes qui nécessitent un dialogue interdisciplinaire entre les ministères concernés, voire tous les acteurs concernés.

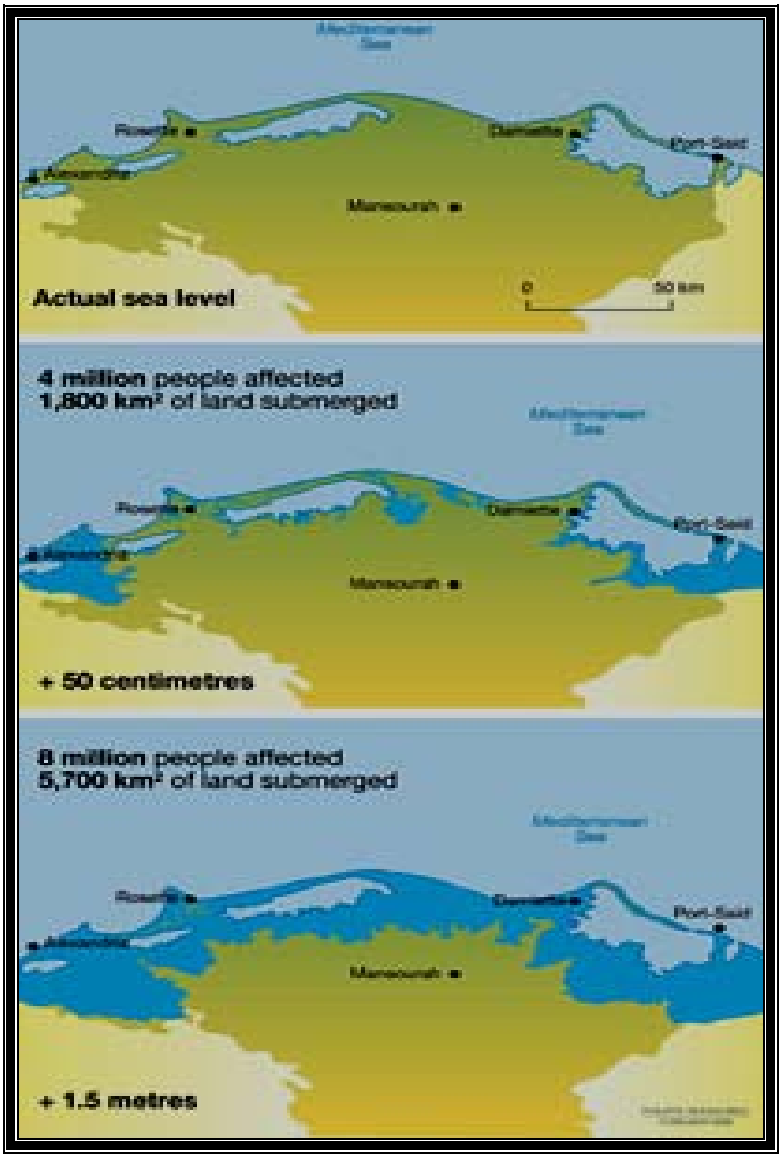

Carte 3.3 : Impacts potentiels de l'élévation du niveau de la mer dans le delta du Nil[665]

L'Égypte[666] fait partie des pays africains qui pourraient être vulnérables au stress hydrique consécutif au changement climatique. Le problème est compliqué. Il touche plusieurs secteurs mais aussi les consommateurs car si le Delta souffre d'un double défi du sud et du nord, le Delta souffre de la culture hydraulique d'irrigation. Là, je fais rappel au propos de Madame Ostrom sur le *selfgoverning* qui voulait montrer

[665] Fabien DEYNÈS, Op. Cit., p. 35.
[666] GIEC, Op. Cit., p. 99

l'importance de créer des utilisateurs non seulement des consommateurs mais ils surveillent la responsabilité, voire l'évaluation et le suivi.

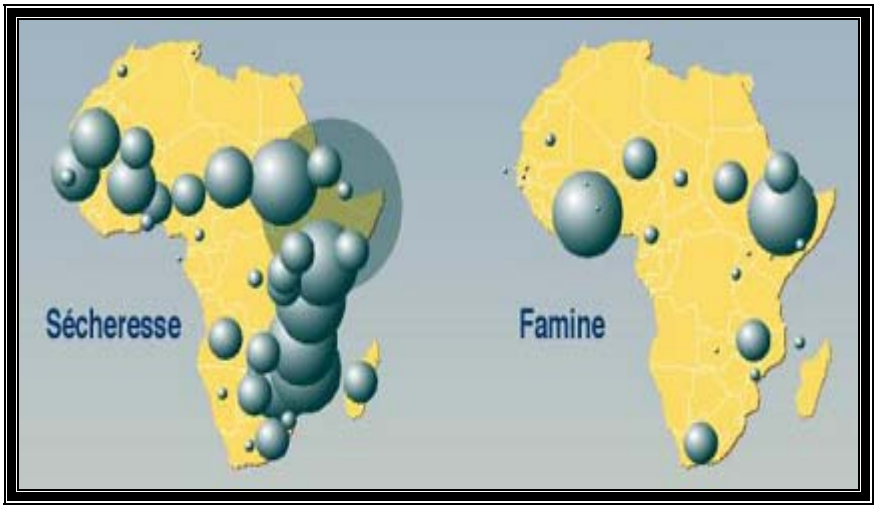

Carte 3.4 : La sécheresse et la famine dans le Nil[667]

Selon le GIEC[668], l'agriculture consomme environ 85 % des ressources en eau annuelles totales. Plus de 70 % des superficies cultivées dépendent de systèmes d'irrigation en surface peu efficaces, ce qui entraîne des pertes d'eau élevées, une diminution de la productivité des terres et des problèmes d'engorgement des sols et de salinité. Il y a une partie de la responsabilité sur l'utilisateur des ressources en eau en Egypte qui n'est pas conscient de l'intersection de plusieurs défis qui influencent sur cet utilisateur en premier point.

---

[667] Fabien DEYNÈS, Op. Cit., p. 13.
[668] GIEC, *Analyse des aspects régionaux du changement climatique et des ressources en eau*, chapitre 5, http://www.ipcc.ch/pdf/technical-papers/ccw/ccw%20fr/chapter_5_fr.pdf, **(consulté le 20 mai 2010)**.

1.2 L'Afrique de l'Est

Selon Fabien Deynès, les impacts du changement climatique en Afrique[669] seront plus importants s'ils se produisent parallèlement à une série d'autres facteurs de contrainte (croissance démographique, accès inégal aux ressources, accès insuffisant à l'eau et à l'assainissement, insécurité alimentaire et systèmes de santé publique précaires). Ces facteurs, ainsi que le changement climatique, vont augmenter la vulnérabilité de nombreuses populations en Afrique. Un certain nombre de scénarios de changement climatique prévoient une augmentation de 5 à 8 % (60 à 90 millions d'hectares) de la superficie des terres arides et semi-arides en Afrique d'ici les années 2080.

Dans son article dans *El Siassa El Dawlya*[670], Dr. Ismaïl Serageldine[671] voit que le changement climatique accompagné d'un manque de pluie dans les pays en amont aura son influence négative sur le débit reçu par les pays en aval, notamment l'Egypte. Cela est le défi en provenance du sud mais il touche le Delta égyptien. Le Delta n'est pas loin des défis en amont. L'Egypte est dépendante complètement aux eaux du Nil. L'empêchement de construire des barrages sur ces affluents incarnent l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique. Ainsi, cette sécurité doit s'intéresser à faire face à ces défis environnementaux qui ont un impact direct sur l'Egypte. Ce défi environnemental a une apparence locale mais aussi un impact global. Ce défi qui touche la source principale du Nil doit être traité par tous les riverains nilotiques et ne pas le considérer comme défi interne, notamment l'Egypte.

---

[669] Fabien DEYNÈS, Op. Cit., p. 13.
[670] La politique internationale
[671] Ismaïl SERAGELDINE, L'eau : Guerre ou Partenariat dans Dossier : les eaux du Nil : Gestion…développement…coopération, *Revue El Siassa El Dawlya*, no. 181, juillet 2010, p. 37 **(en arabe)**.

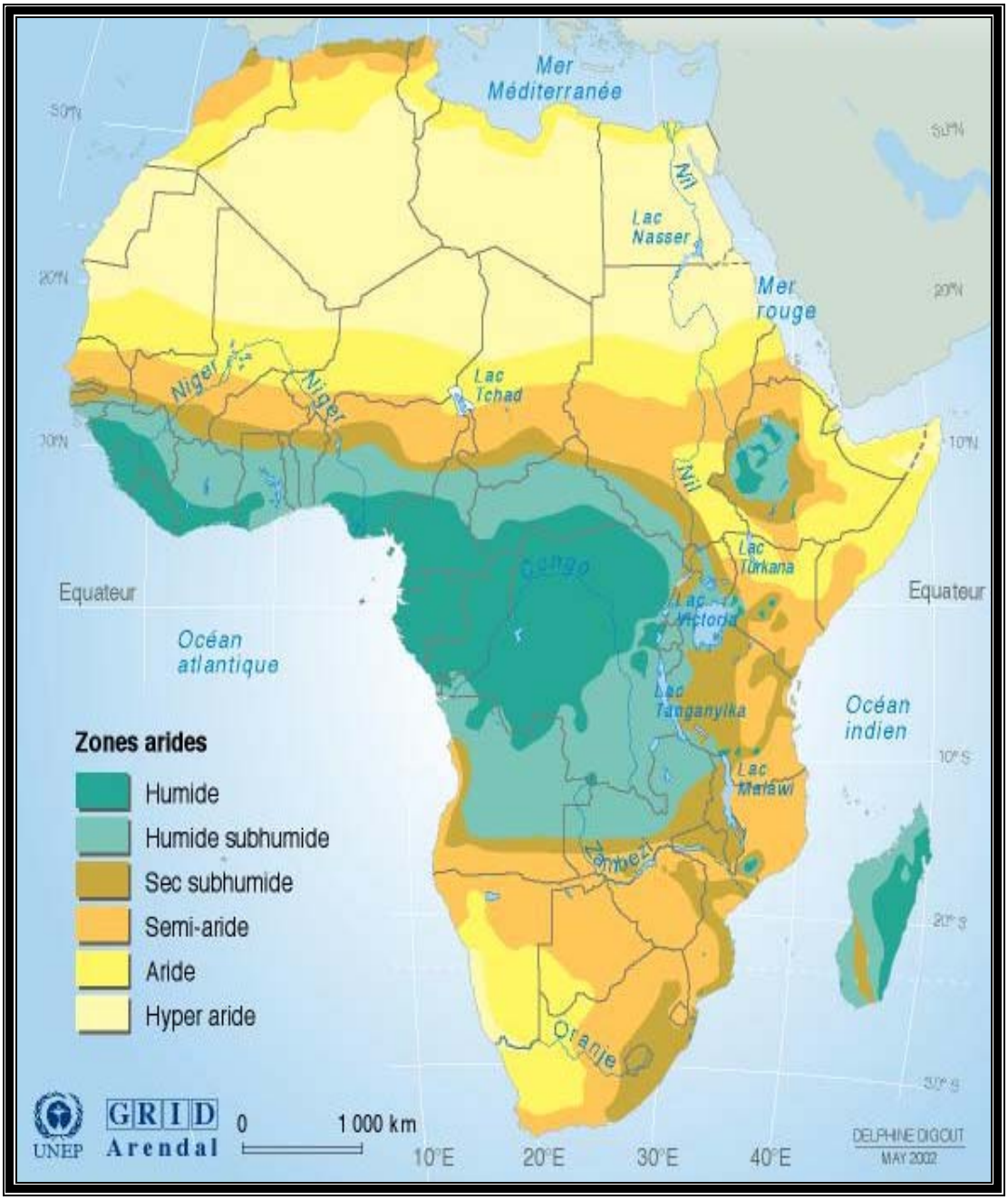

Carte 3.5 : Les Zones de climat en Afrique[672]

---

[672] GIEC, *troisième rapport d'évaluation (AR 3),* Genève, PNUE, ONU, 2001. Selon le Rapport, l'Afrique s'est réchauffée au XX^{ème} siècle au taux de 0,5°C par décennie (carte ci-dessus) avec un réchauffement légèrement plus important pendant les périodes de novembre à juin plutôt que celles de mai à décembre. Les six années les plus chaudes en Afrique se sont produites depuis 1987, l'année 1998 constituant un record. La tendance observée de ce réchauffement est concomitante avec le changement climatique mondial et est probablement dû à un effet anthropogénique.

Selon le GIEC, en Afrique, il est prévu qu'un nombre accru de personnes soit soumis à un stress hydrique avant 2025. La principale raison est l'augmentation de la demande en eau. Le changement climatique devrait aggraver cette situation. Certaines évaluations prévoient que le nombre de personnes qui devront faire face à une augmentation du stress hydrique en Afrique sera respectivement de 75 à 250 millions, et de 350 à 600 millions d'ici les années 2020 et 2050. Cependant, l'influence du changement climatique sur les ressources en eau n'est pas uniforme dans tout le continent. Une augmentation est probable du nombre de personnes susceptibles de subir un stress hydrique d'ici 2055 dans le nord et le sud de l'Afrique. En revanche, en Afrique orientale et occidentale, un nombre plus important de personnes subira probablement une réduction du stress hydrique plutôt qu'une augmentation[673].

La situation est compliquée car ce défi de changement climatique touche le destin d'un fleuve transfrontalier qui nourrit onze pays. C'est une erreur de la part de chaque Etat riverain de sous-estimer ce défi. Car les défis d'un fleuve transfrontalier nécessitent une gestion transfrontalière commune, voire une coopération commune afin de trouver des solutions communes transfrontalières. Le comportement coopératif gagnant-gagnant a un rôle important car il montre les intérêts réciproques non seulement pour l'Etat souffrant mais aussi pour les autres riverains nilotiques, notamment les pays en aval, l'Egypte et le Soudan.

[673] GIEC, Op. Cit., p. 96

1.3 Le Darfour

Selon Alexis Carles, depuis plus de deux décennies, les précipitations se font de plus en plus rares dans la zone du Sud-Soudan[674]. « Selon les statistiques onusiennes, la moyenne des précipitations annuelles a décliné de près de 40% depuis le début des années 80 ». Ceci implique que l'assèchement de l'Afrique subsaharienne est, au moins en partie, dû à un changement climatique. Il n'est donc pas surprenant que les violences au Darfour aient émergé pendant une période de sécheresse intense[675]. Le rapport[676] du Groupe de Recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) sur la sécurité collective et l'environnement a dit que le conflit au Darfour est par beaucoup d'aspects le premier conflit causé par le changement climatique. Cette fois-ci, ce n'est pas une guerre de l'eau pour des raisons géopolitiques mais plutôt pour des raisons environnementales.

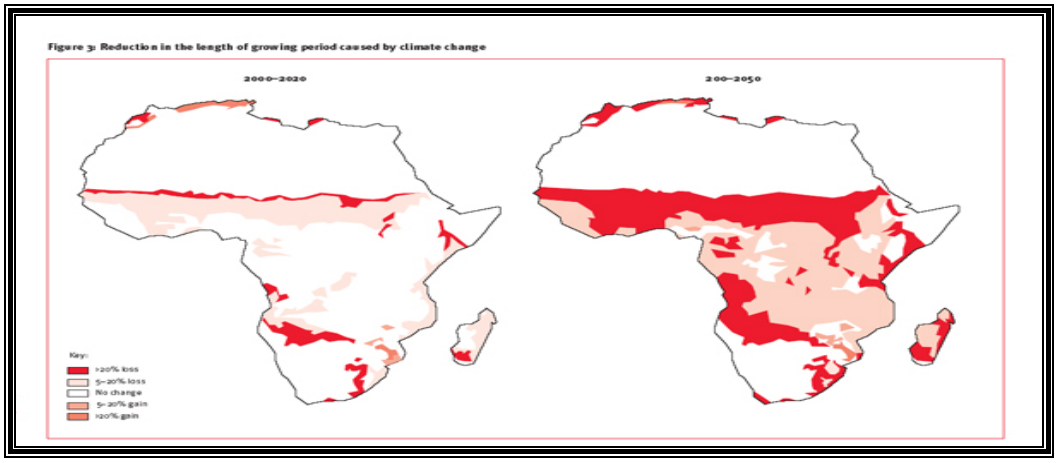

Carte 3.6 : L'influence du changement climatique sur l'agriculture en Afrique[677]

---

[674] Alexis CARLES, *Etat des lieux de la situation hydrique en Afrique subsaharienne*, Bruxelles, 12-13 février 2009, le Parlement européen, p. 20.
[675] Al Gore, *Une vérité qui dérange,* Paris, 2007, p. 116.
[676] Patrice BOUVERET et Luc MANPAEY, *Sécurité collective et environnement*, le Groupe de Recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 2008, p. 22, http://www.grip.org, **consulté le 2 octobre 2010**.
[677] P. K. Thornton et al., *Mapping Climate Vulnerability and Poverty in Africa*, International Livestock International Institute (ILRI), May 2006, Nairobi, Kenya, http://www.napa-pana.org/extranapa/UserFiles/File/Mapping_Vuln_Africa.pdf **(consulté le 20 octobre 2011)**.

§2 : L'influence du changement climatique sur le Liban

Le changement climatique qui est un phénomène global, il affecte le Liban qui, à l'instar des autres pays à climat modéré, risque de connaître des hausses de températures de l'ordre de 2 à 4°C. En effet, selon le GIEC, le réchauffement global va être ressenti de façons très différentes suivant le contexte local : une élévation de 40 centimètres du niveau marin aura des conséquences minimes au Liban.

«Afin d'évaluer l'impact d'un changement climatique sur le Liban, un projet scientifique a été élaboré en 2001 par le Centre régional de l'eau et de l'environnement de l'ESIB (CREEN) » sous la direction du doyen Wajdi Najem[678]. Après évaluation, ce projet a reçu le soutien du ministère français des Affaires étrangères (programme CORUS), avec une participation de l'équipe Hydrosciences de l'Université de Montpellier.

Les modèles de changement climatique (GCM)[679] prévoient pour le Liban une faible variation de la pluviométrie et une hausse de température moyenne conforme à celle des pays tempérés dans la fourchette de 2 à 4°C pour la fin du siècle. L'effet le plus spectaculaire est lié à l'impact du réchauffement global sur l'enneigement, et ses conséquences sur les régimes des sources et des fleuves libanais. Chaque année sur le mont Liban, il peut neiger à partir de 1000 mètres, et aux altitudes plus élevées, le couvert neigeux peut persister pendant environ 3 mois. Lorsque cette neige fond au printemps et durant l'été, elle participe avec un certain retard sur les pluies d'hiver, à l'alimentation de la quasi-totalité des cours d'eau libanais. La fonte des neiges alimente non seulement les fleuves coulant entièrement au Liban, les fleuves côtiers et le Litani,

---

[678] Wajdi NAJEM, *Les conséquences du réchauffement climatique au Liban,* février 2007, http://www.libanvision.com/eau-liban.htm, **consulté le 9 août 2010.**
[679] Ibid.

mais aussi l'Oronte qui, après avoir traversé la Békaa-Nord et la Syrie, se jette dans la mer en Turquie à Antakya.

Pour aborder le problème de l'impact du réchauffement sur l'enneigement et ses conséquences, et en raison de l'absence de données chiffrées sur cette question, le CREEN[680] a lancé, en 1999, un grand programme scientifique en deux volets. Le premier volet a consisté à instrumenter le haut bassin du Nahr el-Kalb, pour déterminer les caractéristiques de la neige, les conditions de sa chute et de sa fonte, sa répartition en surface et l'épaisseur du manteau neigeux. Le second volet a consisté à élaborer des outils mathématiques, qui, à partir des données recueillies sur le terrain, sont capables de prévoir à longue échéance les comportements du couvert neigeux, le débit des sources et des fleuves, dans les conditions nouvelles créées par le changement de température.

Avec le réchauffement, la fonte des neiges sera plus rapide, avec un écoulement massif de l'eau directement dans la mer, et plus précoce, avec de l'eau disponible au printemps et non en été[681]. Au Liban, les ressources annuelles nettes en eau utilisable diminueraient de 15 % suite à une augmentation moyenne de la température estimée par le MCG de 1,2 °C dans des conditions où la concentration en CO_2 aurait doublé, alors que les débits des fleuves augmenteraient en hiver et diminueraient au printemps.

On s'attend à ce que le débit du Jourdain et du Yarmouk diminue considérablement, affectant Israël, les territoires palestiniens et la Jordanie. Il est pratiquement certain que les tensions actuelles liées à l'accès à l'eau s'accentueront dans

---

[680] Ibid.

[681] Action contre la faim, *L'eau un luxe pour un milliard de personnes*, 2010, http://www.actioncontrelafaim.org/delegations/50/presse/item/browse/12/article/316/leau-est-un-produit-de-luxe-pour-un-milliard-de-personnes/, **consulté le 25 août 2010**.

la région, entraînant une instabilité politique accrue qui aura des conséquences néfastes sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe ainsi que sur d'autres intérêts. En Israël, l'approvisionnement en eau pourrait reculer de 60 % d'ici la fin du siècle. Par conséquent, une baisse significative des rendements agricoles est prévue dans une région déjà largement aride ou semi-aride[682].

Bien évidemment, la baisse du taux d'enneigement touche le Liban, un défi interne mais l'influence de ce défi dépasse les frontières. C'est un défi qui touche un fleuve transfrontalier dont il y a plusieurs Etats riverains. Ces Etats sont en deçà du seuil de pénurie. Cela montre que ce défi de changement climatique aggrave la situation dans la région ainsi que les conflits géostratégiques autour des ressources en eau.

Si les Etats de cette région ne prennent pas des décisions pour faire face aux défis environnementaux. Ces défis peuvent déclencher une guerre de l'eau qui n'a jamais eu lieu d'une façon explicite. Faire face à ce défi fait recours à la nécessité d'adopter la gouvernance de l'eau. Cette gouvernance de l'eau, afin d'arriver à une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), doit impliquer tous les acteurs concernés à travers un dialogue disciplinaire. Ainsi, ce processus multi-facettes doit s'appliquer non seulement à l'intérieur de chaque Etat riverain mais aussi entre eux. En outre, l'éthique et la transparence dans l'échange d'information est important.

Tous ces aspects de la gouvernance, afin d'être applicable, doivent avoir une base solide sous forme d'une coopération commune multilatérale entre les Etats riverains. Autrement dit, chaque Etat doit dépasser ses intérêts nationaux interprétés par la sécurité nationale hydraulique à des intérêts communs.

---

[682] Le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, Op. Cit., p. 7

Section III : Des études de cas ? (suite)

§1 : L'influence du changement climatique sur le Tigre et l'Euphrate

Selon le GIEC, la disponibilité en eau de surface des principaux fleuves tels que l'Euphrate et le Tigre pourrait être affectée par l'altération de l'écoulement fluvial[683]. Les ressources en eau ne sont pas réparties uniformément sur l'ensemble du pays. Le GIEC estime à 154 mm la moyenne annuelle des précipitations, avec des variations allant de moins de 100 mm dans le sud, à 1200 mm dans le nord-est. L'Irak ne compte qu'un bassin fluvial, formé des fleuves de l'Euphrate et du Tigre, le Chatt al-Arab, se jetant dans le golfe Arabe. Pas moins de 90% des lacs et des marécages de la partie inférieure du Tigre et de l'Euphrate ont été perdus au cours des trois dernières décennies[684].

« L'Irak a été atteint de plein fouet par les changements climatiques », a affirmé Elballa Hagona, premier directeur adjoint et responsable des programmes au PNUD-Bagdad. « Le pays souffre d'une deuxième année de grave sécheresse, la deuxième sécheresse prolongée en 10 ans, et la quatrième année de faibles précipitations, inférieures de 25 à 65% à la normale[685]».

Selon le PNUD, le changement climatique se manifeste en Irak par[686] :

- « Des sécheresses plus fréquentes et plus sévères, 2008-2009 étant la deuxième sécheresse prolongée en 10 ans.

---

[683] GIEC, Op. Cit., p. 103
[684] UNESCO, Projet ambitieux pour l'eau en Irak, *Planète Science, Bulletin trimestriel d'information sur les sciences exactes et naturelles*, vol. 2 no. 4, octobre – décembre 2004, p. 6.
[685] PNUD, centre de presse, 16 décembre 2009, *Le PNUD aide l'Irak à lutter contre les effets des changements climatiques*, http://content.undp.org/go/newsroom/2009/december/undp-helps-drought-stricken-iraq-combat-effects-of-climate-change.fr?lang=fr, **consulté le 23 octobre 2010**.
[686] Ibid.,

- De plus faibles précipitations au cours des quatre dernières années, les précipitations annuelles étant inférieures de 25 à 65% à la normale.
- La pénurie croissante d'eau potable dans le Sud, à mesure que l'eau de mer pénètre les réserves autrefois abondantes d'eau douce et de nappe phréatique.
- Les seuls terrains marécageux du Sud se rétrécissent, provoquant la disparition d'un environnement de vie important, de moyens de subsistance traditionnels, et des possibilités de préservation future et de tourisme.
- Les stations d'épuration au sud de Bagdad ne peuvent plus pomper l'eau car elle est trop boueuse du fait de l'insuffisance du niveau des cours d'eau.
- L'intensification du nombre et de l'ampleur des tempêtes de poussière imputables à l'humidité insuffisante des sols, particulièrement évidente pendant l'été 2009. Ces tempêtes ont non seulement des effets nuisibles pour la santé et causent des pertes de productivité, mais entraînent également une désertification irrécupérable dans certains endroits.
- La production de blé en 2008-2009 a baissé de 45% par rapport à la récolte normale.
- D'après les experts irakiens, la répétition des phénomènes comme la sécheresse et les tempêtes de poussière marque le début de la fin du Croissant fertile, la corbeille à pain du Moyen-Orient ».

La Syrie est confrontée à l'une des pires sécheresses de son histoire. Les Nations unies ont lancé un appel de fonds de 14,4 millions d'euros en faveur de ce pays : « La Syrie connaît la pire sécheresse depuis quarante ans et fait face à un risque de malnutrition croissant. La plus grande partie des fonds est destinée à l'agriculture, aux biens de subsistance et à la nourriture » indique la porte-parole du Bureau de coordination des Affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), Elisabeth Byrs.

Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO, la production de blé dans les régions non-irriguées de la Syrie a

chuté de 82 % par rapport à la saison précédente, tandis que, toujours dans les régions non-irriguées, la récolte d'orge a été entièrement perdue. Globalement, le rendement de blé et d'orge a chuté de 47 et 67 %, respectivement, comparé à l'année précédente, selon la Fao. Il faut des trains de camions d'eau pour alimenter l'Est de la Syrie, là où l'agriculture pluviale est née et au presque plus rien ne pousse depuis trois ans[687].

La Turquie, l'Iraq et la Syrie devraient enregistrer des baisses conséquentes, ce qui affectera la stabilité dans une région dont l'importance stratégique est essentielle pour l'Europe[688]. « La Turquie, l'Irak et la Syrie subissent l'impact négatif du changement climatique, et d'années de sécheresse depuis 2006 » a indiqué Le ministre turc de l'Environnement Veysel Eroglu[689].

Une quinzaine de pays bordant la Méditerranée[690], dont Israël et l'Autorité Palestinienne, la Grèce et la Turquie, ont vaincu leurs rivalités pour signer en octobre 2010 en Grèce une déclaration commune de lutte contre le changement climatique qui les menace tous. Ne comptant pas parmi les plus polluants du monde, ces pays s'attendent en revanche à subir une hausse de quatre degrés de leurs températures moyennes et une baisse de 70% des précipitations dans les années à venir, ont indiqué les signataires, réunis à Vouliagmeni, une station balnéaire au sud d'Athènes.

---

[687] La Fondation Chirac**,** *En finir avec le « réchauffement climatique »*, 24 mars 2010, http://blog.fondationchirac.eu/en-finir-avec-le-rechauffement-climatique, **consulté le 24 octobre 2010**

[688] Le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, Op. Cit., p. 7

[689] ----------, Discussions entre Turquie, *Syrie et Irak sur les ressources en eau de l'Euphrate et du Tigre*, 04 septembre 2009, http://french.peopledaily.com.cn/International/6748184.html, **consulté le 24 octobre 2010**.

[690] Sciences et Avenir, *Climat : Une quinzaine de pays méditerranéens lancent une initiative commune*, 25 octobre 2010, http://www.sciencesetavenir.fr/depeche/nature-environnement/20101023.AFP6242/climat-une-quinzaine-de-pays-mediterraneens-lancent-une-initiative-commune.html, **consulté le 25 octobre 2010.**

Le changement climatique menace particulièrement cette région du monde et son mode de vie, a souligné Jeffrey Sachs, de l'Université Columbia de New York. « Si nous ne décidons pas d'organiser la planète ensemble (...), il y aura des conflits face aux problèmes » créés par le réchauffement surtout l'accès à l'eau, a prévenu le Premier ministre grec Georges Papandreou. L'accès à l'eau a été particulièrement souligné, aussi bien par le Premier ministre de Malte, Lawrence Gonzi, que par celui de l'Autorité Palestinienne, Salam Fayyad, selon lequel « moins de 10% de la population a accès à l'eau potable à Gaza »[691].

§2 : La sécurité nationale hydraulique (SNH) versus le développement durable (DD) en présence du changement climatique

La répartition actuelle des ressources en eau changera avec le changement climatique. Or, ces modifications contribueront à alimenter les conflits entre sociétés, pays, États ou communautés, dans la mesure où elles auront une incidence directe sur les capacités de développement dont la « distribution naturelle » se trouvera modifiée inégalement.

D'après le GIEC, la gestion intégrée des ressources en eau[692] devrait être un instrument d'exploration des mesures d'adaptation au changement climatique. Les stratégies intégrées de gestion de l'eau qui donnent de bons résultats demandent, entre autres, de tenir compte de tous les acteurs concernés, de réformer les processus de planification, d'appliquer l'éthique de la transparence d'échange d'information, de reconnaître les liens entre quantité et qualité de l'eau, en incluant la prise en compte du changement climatique. C'est la gouvernance de l'eau qui doit être prise en compte. C'est la voie vers la gestion intégrée des ressources en eau.

---

[691] Ibid.,
[692] GIEC, Op. Cit., p. 61

Selon le GIEC, la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau est reconnue comme une politique efficace et un outil de gestion qui permettrait à améliorer la gestion de l'eau dans des régions qui partagent des ressources communes[693]. Le recyclage de l'eau constitue une approche proposée de l'adaptation au changement climatique. Une meilleure gestion de l'eau permet de réduire la consommation d'eau et de recycler des éléments nutritifs et organiques. Dans de nombreuses régions du monde, les impacts du changement climatique sur les ressources en eau douce peuvent pénaliser le développement durable[694].

« L'adaptation aux changements climatiques devrait se faire au niveau régional, puisque les changements environnementaux touchent l'ensemble de la région et les mesures adoptées par un pays risquent d'avoir des conséquences nuisibles pour ses voisins », a déclaré le docteur Hussein Ali Jaber, Premier conseiller du Premier ministre irakien pour les questions agricoles, à l'occasion d'une réunion régionale sous les auspices du PNUD, rassemblant au début de l'année des hauts fonctionnaires des pays voisins sur les questions d'eau et de changements climatiques.

Selon le Conseil de l'Union européenne, les changements climatiques risquent d'avoir, à l'avenir, des incidences[695] sur la stabilité sociale et politique au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Les principaux motifs de préoccupation sont les suivants: Pour la vallée du Jourdain et du bassin du Tigre et de l'Euphrate, sous l'effet de la croissance démographique et économique, ainsi que du développement plus rapide des cultures irriguées, une pression accrue sera exercée sur les systèmes hydrauliques de la région, l'augmentation de la température aggravent encore cette situation. La baisse du niveau

---

[693] GIEC, Op. Cit., p. 79
[694] GIEC, Op. Cit., p. 156
[695] Conseil de l'Union européenne, *Changements climatiques et sécurité: recommandations du Haut Représentant sur le suivi du rapport du Haut Représentant et de la Commission concernant les changements climatiques et la sécurité internationale*, Bruxelles, 12 décembre 2008, p. 4.

des précipitations sur les hauts plateaux éthiopiens pourrait se traduire par une diminution du débit du Nil, et avoir des incidences sur le Soudan et l'Égypte.

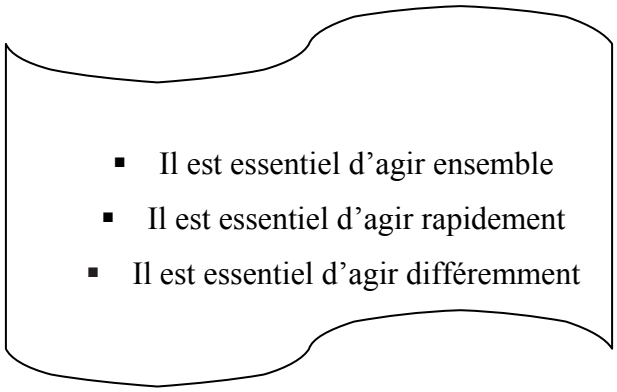

Le droit de l'environnement a connu les Accords multilatéraux sur l'Environnement (AME)[696]. Parmi ceux-ci, il y a la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques[697] (UNFCCC) qui cherchait à faire face au défi posé par les changements climatiques. Selon la Convention, les gouvernements doivent diffuser les informations sur les gaz à effet de serre; mettre en œuvre les stratégies nationales; et coopérer pour se préparer à l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Afin de réaliser ces objectifs, il faut non seulement être membre mais aussi ratifier la convention. Le changement climatique qui touche les trois fleuves nécessite que tous les pays riverains doivent ratifier par exemple pour le bassin du Nil, tous les pays ont ratifié[698] et l'Erythrée (une accession[699] le 24 avril 1995), pour le Tigre et l'Euphrate, tous les riverains ont suivi le chemin de l'accession[700].

---

[696] *Multilateral Environmental Agreements (MEAs).*
[697] La Convention a été adoptée le 9 mai 1992 et entrée en vigueur le 21 mars 1994.
[698] **Egypte :** 5 décembre 1994, **Soudan :** 19 novembre 1993, **Kenya :** 30 août 1994, **Uganda :** 8 septembre 1993, **Rwanda :** 18 août 1998, **Burundi :** 6 janvier 1997, **Tanzanie :** 17 avril 1996, **RDC :** 9 janvier 1995, **Ethiopie :** 5 avril 1994.
[699] L'accession est la ratification sans passer par la signature.
[700] **Iraq** : 28 juillet 2009, **Syrie** : 4 janvier 1996, **Turquie** : 24 février 2004

Le même scénario existe pour le Protocole de Kyoto[701] qui cherchait à donner des objectifs obligatoires sur les émissions de gaz à effet de serre pour les pays économiquement forts qui l'ont accepté**.** Ces objectifs vont de -8% à +10% par rapport aux émissions individuelles des pays en 1990 "en vue de réduire leurs émissions globales d'au moins 5% par rapport aux niveaux de 1990 dans la période d'engagements 2008 à 2012 ». Pour le Nil, l'Egypte a ratifié[702] le 12 janvier 2005. Pour le Tigre et l'Euphrate, l'accession domine les trois pays[703]. La reconnaissance de l'aspect transfrontalier du changement climatique reflète que chaque pays riverain doit travailler multilatéralement ce qui résous un problème transfrontalier qui touche un fleuve transfrontalier.

Donc, dans ce chapitre, on a vu comment le concept de la sécurité nationale hydraulique sera obligé de connaître une nouvelle phase d'évolution. Autrement dit, ce concept ne peut pas nier la nécessité d'adopter le concept du développement durable dans ses politiques ainsi que dans ses actions. Cette évolution n'est pas due à la nécessité du développement durable dans les aspects de la sécurité nationale hydraulique mais due ainsi au nouvel aspect des problèmes environnementaux[704] qui affrontent la sécurité nationale hydraulique comme le changement climatique, en premier point. On peut dire que le changement climatique et ses impacts sont ajoutés aux différentes menaces qui touchaient la sécurité nationale hydraulique et qui oblige de les prendre en compte dans ses politiques. La réaction commune transfrontalière par tous les acteurs concernés est importante. La sécurité nationale hydraulique doit connaitre une évolution qui prend non seulement l'aspect environnemental mais aussi l'aspect durable.

---

[701] Le Protocole de Kyoto fut adopté à COP 3 à Kyoto au Japon, le 11 décembre 1997 et entré en vigueur le 16 février 2005.
[702] **Soudan :** 2 novembre 2004, **Kenya :** 25 février 2005, **Uganda :** 25 mars 2002, **Rwanda :** 22 juillet 2004, **Burundi :** 18 octobre 2001, **Tanzanie :** 26 août 2002, **RDC :** 23 mars 2005, **Ethiopie :** 14 avril 2005, **Erythrée :** 28 juillet 2005.
[703] **Iraq :** 28 juillet 2009, **Syrie :** 27 janvier 2006, **Turquie :** 28 mai 2009.
[704] "Toutes les cartes du monde devront être redessinées » selon le Sir David King, Conseiller scientifique britannique de Tony Blair.

CHAPITRE QUATRIEME

Chapitre IV : La pollution de l'eau et la sécurité nationale hydraulique

La pollution est présente partout. C'est un phénomène qui existe à plusieurs niveaux : local, national ou regional. Ce phénomène est dû à la fois entre des raisons naturelles et humaines. Quant aux raisons humaines, c'est le niveau de vie et la culture environnementale qui jouent un rôle primoridale.

Selon la Commission du Droit international[705], la pollution est une altération physique, chimique ou biologique du fait de l'homme entraînant des effets nuisibles pour la santé humaine, la sécurité, le bien-être ou l'utilisation des eaux à quelque fin que ce soit, ou la conservation ou la protection de l'environnement.

Selon Georges Mutin[706], la pollution est une menace qui ne cesse de s'aggraver. Selon le Rapport du PNUD[707] sur la sécurité humaine dans les pays arabes, la pollution de l'eau constitue un défi sérieux. Elle est principalement due à l'utilisation croissante d'engrais chimiques, de pesticides, et de traitements horticoles et vétérinaires dont les traces de longue durée se retrouvent dans l'eau. La pénurie d'eau et la pollution menacent la production agricole et alimentaire sur le contrôle des rares ressources en eau. Dans les villes du Tiers-Monde[708], il est maintenant courant de rationner l'eau dans les quartiers quelques heures par jour ou quelques jours par semaine.

---

[705] Créée le 21 novembre 1947 par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution A/RES/174(II)).
[706] Georges MUTIN, Le Monde arabe face au défi de l'eau : Enjeux et conflits, Lyon, 2009, p. 40.
[707] PNUD, *Le Rapport arabe sur le développement humain 2009 : Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes,* 2009, p. 6.
[708] Maude BARLAW, *L'or bleu : la crise de l'eau dans le monde et la transformation de l'eau marchandise,* Printemps 2001, p. 20.

Le Comité scientifique chargé des Problèmes de l'Environnement relevant du Comité international pour les Sciences a élaboré une étude spéciale intitulée «GEO 2000». Cette étude révèle que la rareté de l'eau constitue le deuxième sujet d'inquiétude après le problème des changements climatiques, alors que le problème de la pollution de l'eau vient en quatrième position dans une liste qui contient 36 sujets des plus inquiétants[709].

Selon les indications de l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), la pollution de l'eau est en hausse au niveau mondial, puisque les chiffres montrent qu'environ deux millions de tonnes de déchets d'origine humaine sont jetés dans les rivières, les fleuves, les lacs et les mers. Ainsi, les statistiques forment 70% de déchets industriels qui sont déversés directement dans les eaux sans avoir été traités, dans les pays en voie de développement, ce qui rend les eaux, et surtout les eaux potables, polluées à un degré élevé. Le directeur de la semaine mondiale sur l'eau à Stockholm en 2010, Jens Bergren qualifie le problème de très grave avec les conséquences du changement climatique. « Le changement climatique concerne largement l'eau et il a de vastes conséquences sur la pollution de l'eau », « Le changement modifie les schémas climatiques et cause des inondations massives dans certaines régions et de sévères sécheresses dans d'autres », a déclaré M. Bergren à l'AFP.

Selon un rapport publié par « *population information program (PIP)*[710] »; le problème de l'eau ne se pose pas seulement du point de vue de la quantité. La question de sa qualité et donc les possibilités de son utilisation, attirent de plus en plus l'attention. L'industrie, mais aussi l'agriculture, outre leur consommation importante portent atteinte à la qualité des eaux.

---

[709] ISESCO (Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture), *Stratégie pour la gestion des ressources en eau dans le monde islamique,* p. 5.
[710] The Johns Hopkins University Center for Communication Programs (JHU/CCP), USA.

Dans le rapport des Nations unies[711] : La crise de l'eau « est destinée à empirer malgré le débat qui continue sur l'existence même d'une telle crise », insiste le rapport. Environ deux millions de tonnes de déchets sont déversés, chaque jour, dans les fleuves, lacs et rivières. Un litre de l'eau usée pollue environ huit litres d'eau douce. Selon des calculs cités dans le rapport, il y a environ 12000 km^3 d'eau polluée dans la monde. Cette valeur est supérieure à la quantité totale d'eau des dix plus grands bassin fluviaux du monde et ce, à l'importe quelle période de l'année. Si la pollution continue à un rythme identique à celui de la croissance démographique, la planète va perdre 18000 km^3 d'eau douce d'ici à 2050.

Le schéma ci-dessous montre comment les deux régions du Monde arabe et de l'Afrique subsaharienne sont loin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement en matière d'accès à l'eau. Le fait de mettre ce schéma dans le huitième, dernier chapitre n'est pas au hasard mais cela confirme que ces deux régions n'ont pas capable d'atteindre ces objectifs avant 2040 et 2042 car elles souffrent des problèmes de qualité et de quantité de l'eau. La question qui se pose : où en est-il du concept de la sécurité nationale hydraulique pour régler ces deux soucis ?.Quelles sont les politiques prises par la sécurité nationale hydraulique afin de lutter contre la pollution comme défi environnemental ?.

[711] Le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR), *L'eau pour les hommes, l'eau pour la vie*, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), UNESCO, 2003.

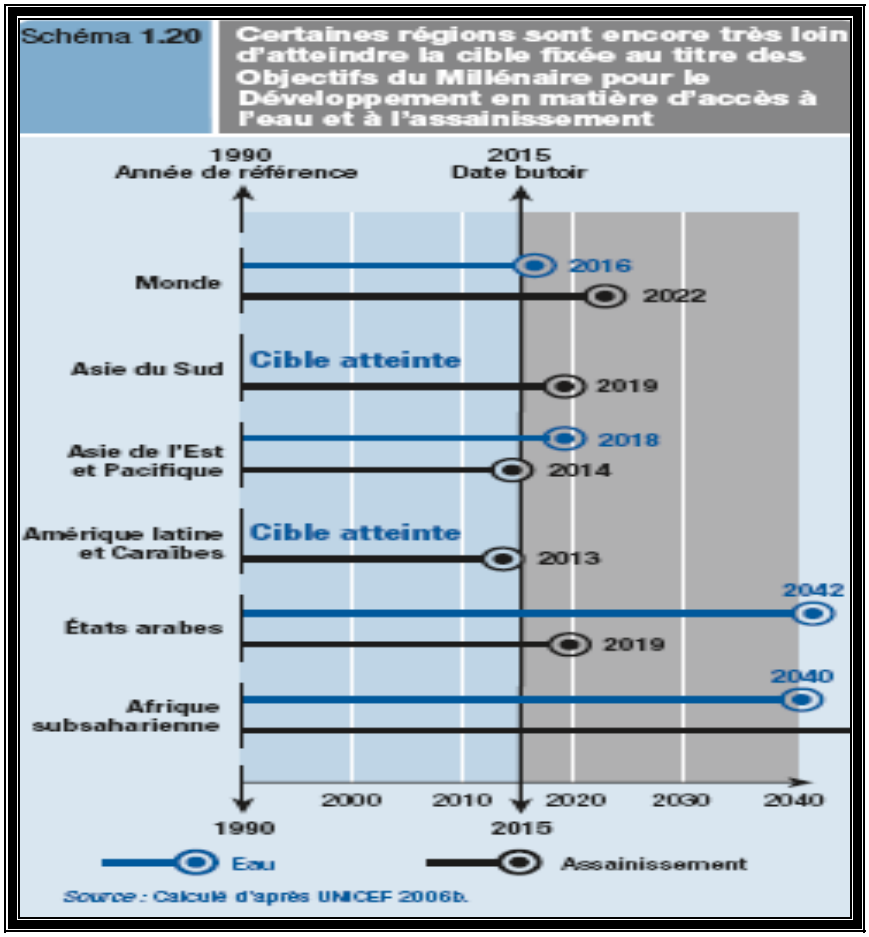

Figure 4.1 : L'accès à l'eau et l'assainissement[712]

Tous ces chiffres montrent que la pollution est une réalité partout, notamment dans les pays au Moyen-Orient qui est la zone-cible de cette thèse. Dans ce chapitre, on va essayer d'analyser ce phénomène : Définition, causes, conséquences et finalement, la situation dans quelques pays-clés qui reflètent la gravité de ce phénomène et comment la sécurité nationale hydraulique pourrait contenir un aspect environnemental et une sorte d'évolution durable?.

[712] PNUD, Au delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau, *Rapport mondial sur le développement humain 2006*, p. 13

Section I : La pollution de l'eau : Entre les causes et les conséquences

Section I : Les causes de la pollution de l'eau

Selon le cciexpert, la pollution peut être classée qualitativement[713] en plusieurs catégories en fonction de sa nature et de ses effets[714].

- **La pollution toxique** est due d'une manière générale aux rejets industriels qui renferment des produits toxiques d'origine minérale (métaux lourds, cyanures, sulfures, etc.) ou organique (composés phénolés, hydrocarbures, pesticides, etc.) qui provoquent la mort de tous les êtres vivants (et en particulier du poisson) es concentrations très faibles (£ au mg/l).
- **La pollution particulaire** des rejets urbains et industriels par des matières en suspension qui provoquent des dépôts et envasements nuisibles à la navigation en favorisant les inondations ; endommagent les organismes des poissons par simple action mécanique en colmatant les voies respiratoires ; enfin, et surtout, augmentent la turbidité de l'eau gênant ainsi la pénétration des rayonnements lumineux, c'est-à-dire le phénomène de photosynthèse.
- **La pollution organique** par des eaux usées domestiques et industrielles renfermant des matières organiques non toxiques en elles-mêmes mais dont la dégradation par voie bactérienne consommera l'oxygène dissous dans le cours d'eau en entraînant le mot des poissons par asphyxie et le développement (par les dépôts des matières au fond des rivières) de fermentations anaérobies (putréfaction) génératrices de nuisances.
- **La pollution thermique** résultant des rejets d'eaux à température trop élevée (eaux de refroidissement par exemple) qui influe à la fois sur la solubilité de l'oxygène et sur l'équilibre biologique du milieu. Les poissons les plus résistants meurent à 35°C.

---

[713] ----------, *Considération générales concernant la pollution des eaux et ses conséquences*, Fiche 11, 26 juin 2002, http://www.cciexpert.net/ged/11-considerations-pollution-eau.pdf, **consulté le 10 juin 2010.**

[714] Mohamed SALEH EL SHEIKH, *Les effets économiques et financiers de la pollution et les moyens de protection*, Le Caire : El Eshaaa, 2002, pp 130 – 137. **(en arabe)**.

- **La pollution microbiologique** des eaux urbaines renfermant des germes pathogènes et des virus dangereux pour l'homme et les animaux.
- la pollution occasionnée par une éventuelle **radioactivité artificielle** des rejets qui trouve sa source dans l'utilisation de l'énergie nucléaire sous toutes ses formes (installations et centrales nucléaires, exploitation de mines d'uranium, traitement des déchets radioactifs…).

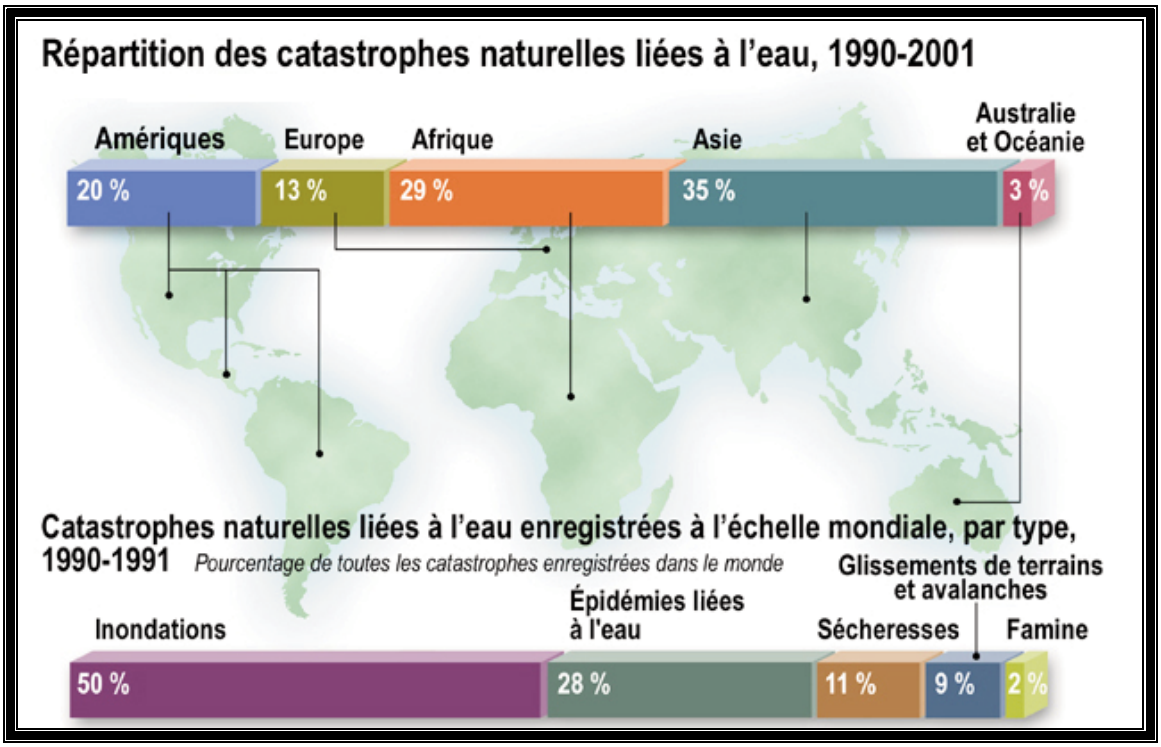

Figure 4.2 : La répartition des catastrophes liées à l'eau[715]

L'accroissement de la population conduit également à une diminution de l'approvisionnement en eau, sous forme de pollution. Les trois secteurs d'utilisation de l'eau créent tous de la pollution, ce qui peut contaminer les approvisionnements

[715] Eaux de Marseille, *Tout savoir sur l'eau bleu*, juillet 2010, p. 13.

restants. Les pratiques de l'agriculture intensive peuvent polluer les réserves d'eau souterraine en raison de la lixiviation du nitrogène[716]. L'utilisation de pesticides peut aussi engendrer une contamination de l'eau des rivières ou des couches aquifères. Les résidus industriels sont des sous-produits incontournables de nombreux procédés de fabrication, mais risquent de réduire l'ensemble des ressources en eau, car l'industrie renvoie à ses sources une très forte proportion (96 %) de l'eau qu'elle utilise.

Selon Peter Gleick, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, une grande partie de cette eau est rejetée sans être traitée. La pollution du secteur domestique provient principalement de la production de déchets humains qui, souvent, sont aussi rejetés sans être traités. Le résultat est clair : les populations plus nombreuses génèrent davantage de pollution et réduisent les approvisionnements en eau, surtout si les effets des effluents ne sont pas corrigés de manière appropriée[717.]

Les gens polluent l'eau avec des produits chimiques et d'autres matériaux dangereux. Les gens n'ont aucun respect pour arroser leur source de vie. Ils ne se rendent pas compte que ces ressource une fois abondante est rapidement dû à leur négligence et inattention.

L'évacuation des déchets n'est pas le problème mais il consiste dans le système inadéquat dans chaque pays tout dépendant du niveau de pauvreté. Chaque consommateur a le choix entre un produit écologique et son intérêt personnel. Cependant, si vous supporterez les produits favorables à l'environnement et deviendrez plus consciencieux de la façon dont vous pouvez éviter de contribuer à la pollution de

---

[716] La lixiviation du nitrogène fait référence au processus par lequel le nitrogène excédentaire (par exemple, le nitrogène utilisé dans les fertilisants chimiques à des fins agricoles) s'infiltre dans le sol et contamine les approvisionnements en eau souterraine.

[717] Peter GLEICK, *la crise mondiale de l'eau : Une question de gouvernance,* Ministère des Affaires étrangères et Commerce international du Canada, p. 5

l'eau, puis le monde s'est débarrassé d'un pollueur. De la même manière, si des usines chimiques sont seulement équipées de meilleurs équipements qui peuvent libérer l'eau usagée traitée, il n'y aura aucun mal fait aux lacs ou fleuves où elles vident leurs sous-produits.

Les humains affectent considérablement l'environnement. Les gens seront des acteurs principaux. C'est pour cela que Madame Ostrom, Prix Nobel en 2009, voyait l'efficacité de la gouvernance des ressources en eau est basée sur le *selfgoverning* de tous les acteurs concernés. C'est l'acteur qui utilise, l'acteur qui surveille, l'acteur qui évalue, l'acteur qui punit. Cette responsabilité l'oblige de bien utiliser ses ressources en eau et de réaliser la gouvernance sans le rendre en compte.

Les causes de la pollution sont nombreuse et elles confirment que l'homme est la source principale mais la question qui se pose : Est-ce que la réponse technique est suffisante ou une réponse politique est devenue primordiale, notamment avec l'apparition imposée de l'aspect environnemental du concept de la sécurité nationale hydraulique et la nécessité d'impliquer tous les acteurs concernés dont l'Etat et les consommateurs ?.

§2 : Les conséquences de la pollution de l'eau

Cette pollution de l'eau a des conséquences sur les fleuves principaux dans le Moyen-Orient : Le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate. Et comme on a vu les conséquences de tous types de menaces (environnemental ou non) sur ces fleuves dans les chapitres précédents. Dans ce dernier chapitre, on va traiter les conséquences de la pollution de l'eau sur ces mêmes fleuves afin de montrer comment l'aspect environnemental, avec ses deux piliers (changement climatique et pollution), est devenu une réalité inégligeable de la part du destin du concept de la sécurité nationale hydraulique.

Section II : Des études de cas ?

Cette carte ci-dessous encadre le Moyen-Orient en tant que zone de tensions très fortes. On parlait de cette situation en prenant en compte seulement l'aspect militaire, voire l'aspect quantitatif, de la sécurité nationale hydraulique. Mais quelle sera la situation si on ajoute l'aspect environnemental à la sécurité nationale hydraulique ? Si cette zone n'a pas encore connu une vraie guerre de l'eau, on pourra dire avec l'imposition de l'aspect environnemental, un jour, cette guerre verra la lumière.

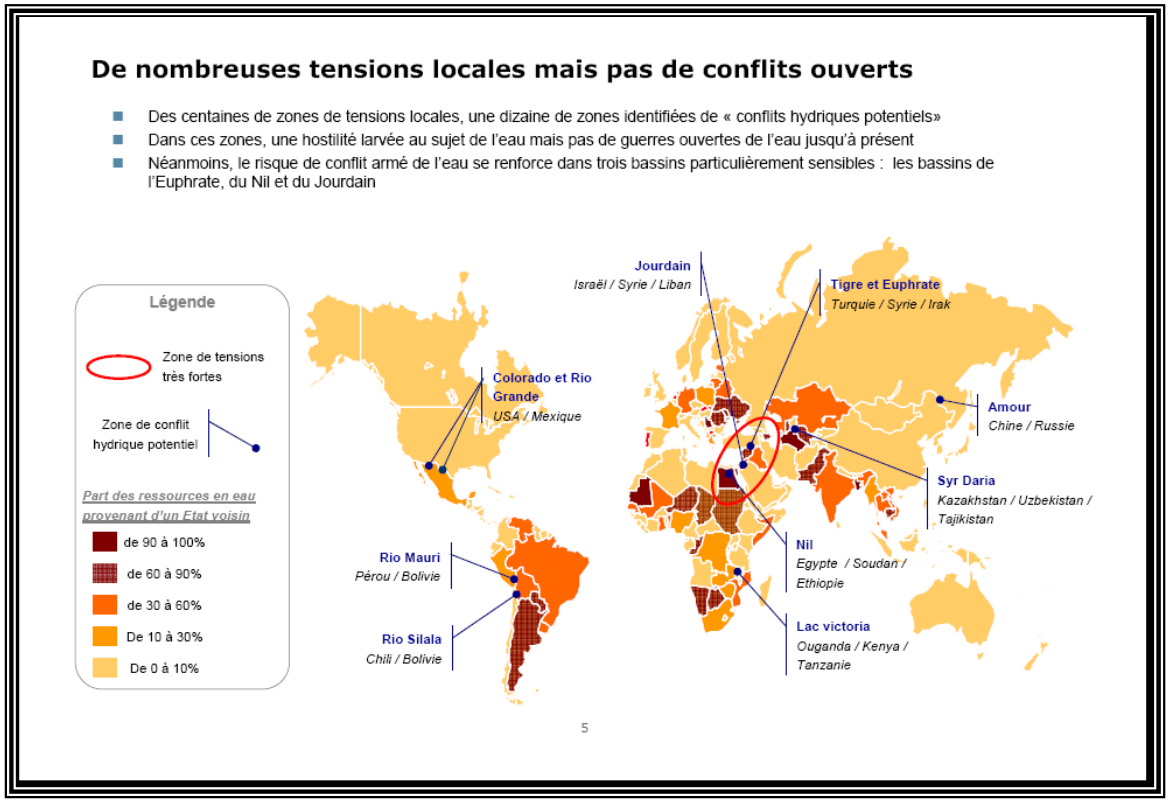

Carte 4.1 : Vers des guerres de l'eau?[718]

[718] http://journalextimerecherchespoir.over-blog.com/article-6110162.html

§1 : La pollution de l'eau dans le Nil

Pour les anciens Égyptiens, le Nil était un fleuve sacré, et la pollution du Nil était un péché : « Je n'ai pas pollué l'eau du Nil ». Aujourd'hui, la situation du Nil ne cesse de se détériorer, et ce, malgré de nombreux efforts visant à encadrer les rejets à l'origine de l'augmentation de la pollution. Il se déverse annuellement dans le Nil 1,8 milliard de m^3 d'eaux usées provenant essentiellement des 4200 villages riverains, plus d'un demi-milliard de m^3 de déchets industriels et plus de 12 milliards de m^3 de déchets agricoles, ajoutant ainsi matières organiques et métaux lourds[719].

Depuis l'Egypte ancienne, le Nil était la source de vie. Sa pollution était interdite. Tout le peuple vise à le garder propre. Malheureusement, le Nil est toujours le Nil. Mais c'est la culture de sacrée qui a changé. Le peuple ne prend pas en compte l'importance de ce fleuve. Il croit qu'il peut résister même avec un taux élevé de pollution.

Ainsi, la question de l'eau potable est devenue une carte de jeu politique et menace la paix et la stabilité du pays. Lors des dernières élections législatives, les extrémistes auraient rencontré un succès dans la deuxième ville du pays, Alexandrie, en promettant de résoudre définitivement le problème de l'eau potable de cette ville de plus de deux millions d'habitants[720].

La pollution par le drainage et l'eau des égouts figure en tête de liste des polluants du fleuve, qui reçoit chaque année 1,8 milliard de mètres cube d'eaux usées non traitées ou seulement partiellement traitées. Selon le gouvernement, seuls 60 % des

---

[719] ACDI, *Les fleuves du monde : Le Nil*, http://cbcsq.qc.net/sites/1666/documents/FLEUVES-fiches-Nil.pdf, **consulté le 15 juin 2010.**
[720] Ibid,

villes et 4 % des villages jouissent d'un réseau d'égouts. Les autres rejettent directement leurs eaux usées dans le fleuve. Même dans les agglomérations où le réseau d'eau potable a été étendu avec l'urbanisation, le réseau d'évacuation n'a pas suivi. En conséquence, les taux de maladies diarrhéiques et d'hépatite A sont bien plus élevés[721].

Selon le ministère d'Etat de l'Environnement, le Nil reçoit chaque année 549 millions de mètres cube de déchets industriels liquides, produits chimiques et métaux lourds. Les industries chimique et agro-alimentaire sont les premières coupables. 345 complexes industriels sont situés directement sur le cours du Nil entre Assouan et Le Caire[722].

Autre source de pollution, le drainage agricole versé directement dans le fleuve, qui s'élèverait à 12,2 milliards de mètres cube par an et amène avec lui dans le Nil pesticides et nitrates. Aux rejets égyptiens s'ajoutent d'ailleurs ceux des pays d'amont, où la culture de la canne à sucre et du coton est une source importante de pollution.

Outre les quelque 919 bateaux de pêche sur lesquels travaillent 7 643 pêcheurs, et qui se débarrassent de leurs déchets dans l'eau du fleuve, il faut encore compter avec la pollution engendrée par les hôtels flottants dans la région de Louxor. Ces bateaux de tourisme rejettent, dans leur écrasante majorité, leurs eaux usées et leurs eaux de cuisine dans le Nil sans le moindre traitement.

Un dernier facteur contribuant à aggraver la pollution du fleuve est, enfin, la baisse de son débit – due aux multiples extractions dont il fait l'objet pour l'agriculture,

---

[721] Larbi BOUGUERRA, *Le Nil : conflictualités et initiatives de paix*, octobre 2007, http://www.irenees.net/fr/dossiers, **consulté le 15 novembre 2010.**
[722] Ibid,

la consommation humaine et l'industrie –, qui a pour conséquence de réduire la possibilité de diluer les polluants. Or le gouvernement égyptien développe des projets de « récupération » de nouvelles terres pour l'agriculture, qui impliquent de puiser encore davantage dans l'eau du Nil. Le plus important et le plus controversé de ces projets est celui de Tochka, qui sera dédié à l'agriculture d'exportation[723].

Selon Olivier PetitJean et Larbi Bouguerra[724], le Centre égyptien pour le droit au logement (CEDL) a révélé, dans un rapport intitulé « *La catastrophe de l'eau potable en Egypte* », les chiffres alarmants qui circulent dans les cercles gouvernementaux. Une proportion importante des habitants de onze gouvernorats égyptiens boirait une eau non conforme aux normes sanitaires. Un enfant mourrait toutes les huit secondes. Le rapport affirme également que 25 % des maladies en Égypte sont transmises par l'eau. Ces maladies seraient responsables de la mort de 10 % des personnes âgées, et d'entre 5 et 10 % des décès d'enfants. La pollution bactériologique a ramené en Égypte des maladies comme le choléra, la fièvre typhoïde, ainsi que les maladies rénales et hépatiques.

Dans un rapport[725] publié le 17 décembre 2009 et intitulé « *La pollution de l'eau est une bombe à retardement qui menace la santé des Égyptiens* », l'Organisation Égyptienne des Droits de l'Homme (OEDH) affirme que 38 millions d'Égyptiens - soit 47% des habitants du pays - boivent des eaux usées. C'est notamment le cas de 71% des villages de l'Égypte. Quant aux taux de pollution, ils seraient de trois fois supérieures aux normes internationales. Le rapport estime à 4,5 millions de tonnes les déchets industriels non traités ou sommairement traités rejetés dans les eaux annuellement - dont 50 000 tonnes seraient particulièrement nocives et 35 000 tonnes proviendraient

---

[723] Ibid.,
[724] Olivier PETITJEAN et Larbi BOUGUERRA, *le Nil : des pollutions multiformes*, http://www.partagedeseaux.info/article12.html (**consulté le 10 juin 2010)**.
[725] « Selon une ONG égyptienne : 38 millions d'Egyptiens boivent des eaux usées », *Al Qods El Arabi*, quotidien de langue arabe paraissant à Londres, 18 décembre 2009, p.3.

d'industries chimiques importées. Le gouvernorat du Caire a enregistré 35% de ces empoisonnements, celui voisin de Guizeh 12% et enfin celui de Kalioubieh 50%. A l'heure actuelle, 38% seulement des villages reçoivent de l'eau potable, 56% n'en reçoivent que des quantités insuffisantes et 6% en sont totalement privés. De nombreux études et rapports rédigés par des spécialistes signalent que la pollution de l'eau provoque annuellement 100 000 cas d'insuffisance rénale. Le rapport de l'OEDH insiste d'abord sur la sensibilisation de la population vis-à-vis de la ressource, de sa conservation, de sa propreté et de son importance pour le développement économique de la nation. Le rapport applique l'idée de *selfgoverning* qui met l'utilisateur en responsabilité.

Ainsi, en octobre 2009, une étude du centre « La Terre » des droits de l'homme a révélé que, l'emploi des pesticides agricoles, 7 millions d'Égyptiens ont développé des cancers au cours des deux dernières décennies. Ce document affirme que, pour chaque tranche de 100 000 Égyptiens, on découvre annuellement 150 cancers et lance une véritable sonnette d'alarme : si la situation demeure inchangée, au cours des 15 prochaines années, le nombre de cancers sera multiplié par deux.

En Egypte, selon Habib Ayeb, le système hydraulique clos présente l'énorme inconvénient de la pollution qui est devenue, avec la pauvreté des paysans, le véritable problème d'eau en Egypte. Par conséquent, plus on avance vers l'aval, plus l'eau est polluée. Un rapport confidentiel du ministère de la santé publique de la fin des années 1980 considérait, déjà, l'eau du Nil entre le sud du Caire et l'extrémité nord du delta non valable à la consommation humaine[726].

[726] Habib AYEB, La question hydraulique en Egypte : pauvreté, accès et gouvernance, *Séminaire « Coordinations hydrauliques et justices sociales »*, novembre 2004, Montpellier, p. 4.

Selon Habib Ayeb, un grand nombre d'Egyptiens n'a pas accès à l'égout surtout dans les bidonvilles. Les taux de connexions seraient de 99,6 % des ménages pour les populations urbaines et 78,2 % pour les populations rurales. Dans la campagne la situation est encore pire parce que les eaux usées rejoignent systématiquement les canaux et la nappe participant directement à l'aggravation de la pollution de l'eau qui est directement utilisée par les consommateurs sur place ou plus en aval[727]. Un article[728], publié dans le journal électronique ELAPH, voit que le Nil en Egypte est la partie la plus polluée de tout le fleuve.

D'après le Centre de Recherches pour le Développement international, au contraire de ce que l'on pourrait croire, le Nil est peu pollué car peu utilise par les pays en amont[729]. Le système d'approvisionnement en eau en Égypte fonctionne en partie en circuit fermé et donc, il y a tendance à concentrer les polluants. Les eaux usées domestiques des zones urbaines et rurales sont toujours, dans certains cas, déversées directement dans les cours d'eau, souvent sans être traitées[730].

D'après METAP, l'agrandissement de grandes villes ou la création de nouvelles villes sans être accompagnée par la construction des réseaux d'égouts a aggravé les problèmes et provoqué des incidents de pollution d'eau, et des risques sanitaires croissants. Les éléments d'utilisation domestiques et urbains rejetés dans les ressources en eau sont des agents pathogènes, des substances nutritives, des matières en suspension, des sels et des matières aérobies. Là où des industries rejettent aussi leurs

---

[727] Ibid., p. 4.
[728] Fathi EL SHEIKH, Les eaux du Nil est les plus polluées du Bassin du Nil, *Journal électronique ELAPH*, 3 mars 2010 **(en arabe)**.
[729] Emeline HASSENFORDER et Benjamin NOURY, Situation hydropolitique de 10 bassins versants transfrontaliers, *Newsletter entre deux eaux*, septembre 2010, p. 71.
[730] Centre de recherches pour le développement international, *La qualité de l'eau*, http://www.idrc.ca/fr/ev-139078-201-1-DO_TOPIC.html, Canada, **consulté le 20 décembre 2010**.

effluents dans les réseaux d'égout, on trouve des traces de métaux dans les boues d'épuration à des concentrations assez élevées pour en devenir inquiétantes[731].

En Egypte, plusieurs ministères s'occupent de la pollution. Il y a un travail interdisciplinaire car un seul ministère ne peut pas gérer ce problème.

1- Le ministère des ressources en eau et de l'irrigation, selon le décret no. 409 pour l'année 1999, le ministère est chargé de:

- Gérer et fournir les ressources en eau.
- Protéger les ressources en eau en sensibilisant les utilisateurs au bon usage de l'eau afin de garder la qualité et lutter contre la pollution.
- Contrôler la distribution d'eau d'irrigation et surveiller l'utilisation rationnelle d'eau d'irrigation.
- Augmenter les ressources en l'eau par le biais de la coopération avec les pays du bassin du Nil en mettant en œuvre des projets communs comme le cas des projets dans le cadre de l'Initiative du Bassin du Nil.

2- Le ministère de l'habitation, des services publics et du développement urbain : Ce ministère s'occupe des services publics dans le développement urbain comme les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Selon le décret no. 164 pour l'année 1996, le ministère de l'habitation s'occupe de la préparation des plans, des projets, des programmes exécutifs d'eau potable et d'assainissement ainsi que le suivi et l'évaluation.

[731] Ministère d'Etat de l'Environnement égyptien, *Mediterranean Environmental Assistance Project (METAP) – World Bank*, 2001.

3- Le ministère de la Sante et de la population est chargé de dessiner la politique sanitaire du peuple égyptien ainsi que de conduire des compagnes de sensibilisation afin de lutter contre les épidémies ou le comportement non-hygiénique. Ainsi, surveiller les différentes étapes d'épuration d'eau potable fait partie de son mandat. Lutter contre la pollution de l'eau et ses dégâts entre dans le mandat de ce ministère.

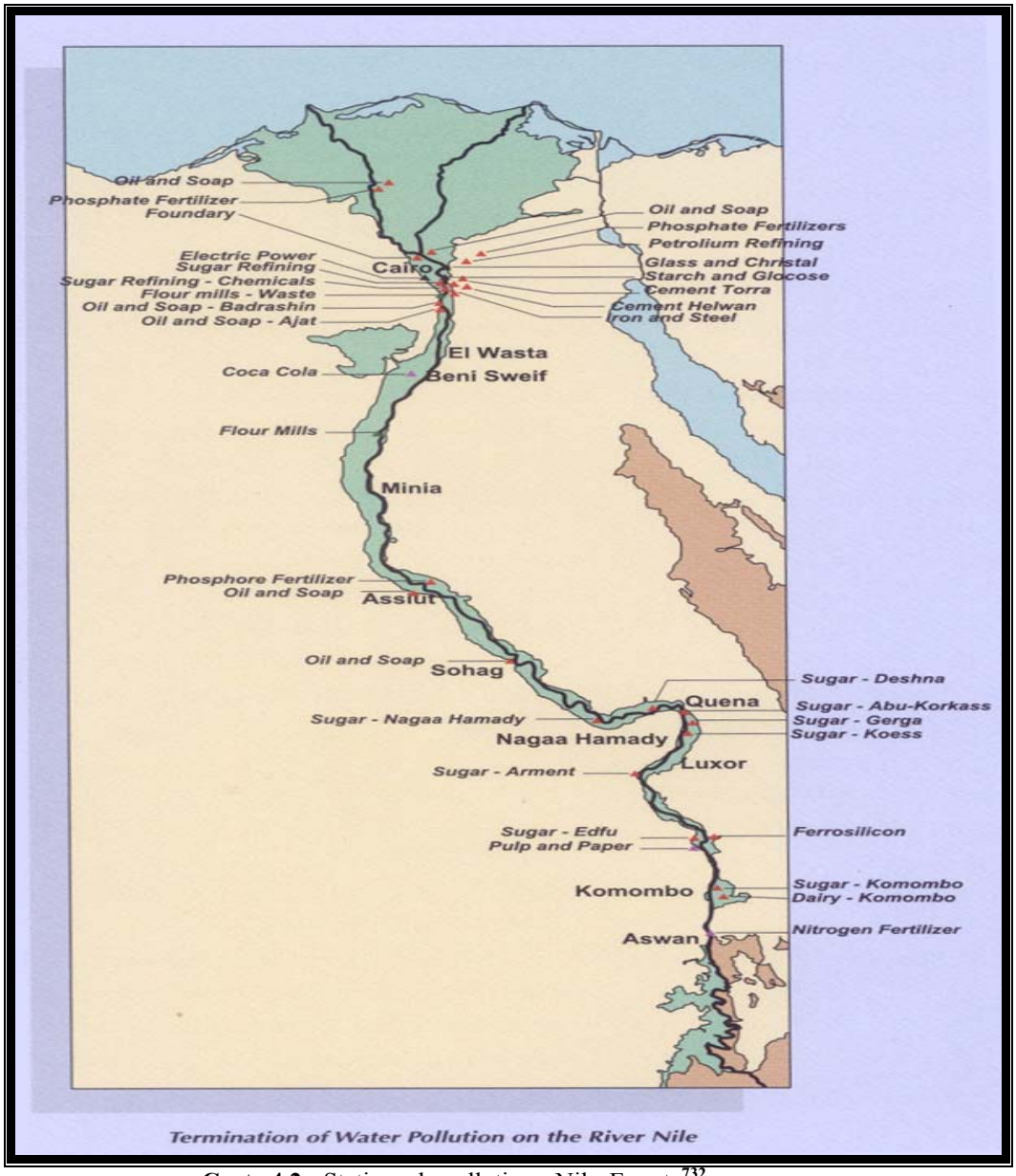

Carte 4.2 : Stations de pollution - Nil - Egypte[732]

[732] Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA), *Termination of Water pollution on the River Nile in Egypt*, http://www.eeaa.gov.eg/english/main/accomp3.asp (**consulté le 20 octobre 2011**)

4- Le ministère d'état des affaires environnementales *:* Ce ministère est crée par la loi sur la protection de l'environnement no. 4 pour l'année 1994, amendée par la loi no. 9 pour l'année 2009. Il est chargé d'étudier et d'évaluer les impacts environnementaux des projets sur l'eau et l'assainissement. Ce ministère applique l'outil *Environmental Impact Assessment (EIA)* / l'évaluation d'impact sur l'environnement sur les usines qui se construisent proche des sources d'eau afin d'être sûr que leurs déchets ne détruisent pas la qualité d'eau. Cet outil est mentionné dans la loi avant amendement dans l'article 1 paragraphe 36. Et dans l'article no. 1 paragraphe 12, la loi parlait de toute activité directe ou indirecte peut influencer la pollution de l'eau et menacer la santé humaine. Et dans le paragraphe 14, la loi parlait des matières polluantes l'eau.

L'Egypte accorde beaucoup d'intérêt aux solutions internes et nationales mais la question qui se pose : Comme plus de 75% de l'eau venant des sources externes et comme la pollution de l'eau dans le Nil, notamment en Egypte est une réalité inquiétante, comment voit l'Egypte la nécessité urgente de l'ajout d'un aspect environnemental à sa gestion de sa sécurité nationale hydraulique, notamment dans un fleuve transfrontalier qui vit sans un accord commun entre tous les pays riverains et, qui connaîtra un nouvel Etat sud-soudanais et un Accord juridique signé par six des dix pays qui traitera pour la première fois la répartition des quotas entre tous les riverains ainsi que la sécurité de l'eau, dont l'Egypte n'as pas signé ?.

Le traitement de la pollution d'eau nécessite sa prise en compte par la sécurité nationale hydraulique non seulement au niveau interne mais aussi parmi les pays qui partagent ce bassin transfrontalier. Un problème transfrontalier nécessite une réponse transfrontalière ce qui ne convient pas avec le statu quo que l'Egypte cherche à garder avec la non-signature de l'accord-cadre d'Entebbe.

§2 : La pollution de l'eau au Jourdain

Au Liban, « château d'eau » du Moyen-Orient, malgré ses 14 fleuves et ses montagnes enneigées, le pays risque pourtant de manquer d'eau dans moins de 25 ans. «Il n'y a pas, pour l'instant, de guerres de l'eau, mais il y a une crise de l'eau», c'est le message qui a été lancé, lors du 5ème Forum mondial de l'eau en Turquie.

D'après le Centre de Recherches pour le Développement international, les données sur la qualité de l'eau au Liban sont insuffisantes[733]. Makdisi confirme qu'elles « sont limitées pour l'eau de surface et les eaux souterraines et qu'il n'existe pas de réseau d'échantillonnage de l'eau organisé pour mesurer les taux de nutriments, pesticides, métaux lourds. Et lorsque des données existent, il n'y a alors aucune autorité centrale à même de collecter et d'analyser l'information puis de la diffuser au public ». L'UNICEF a mené une étude nationale sur la qualité de l'eau et indique que 60 à 70 % de toute l'eau naturelle et amenée par conduites est contaminée par des agents microbiens ou chimiques, avec un surcroît de 10 % lors de la saison sèche[734].

Le projet *Efficient Management (EM) Water* mentionne que le « Programme national de réhabilitation d'urgence a lancé deux vastes programmes : Programme de contrôle de la pollution côtière : le programme représente l'engagement du Liban à respecter les exigences de la Convention de Barcelone et ses protocoles. Programme de protection des ressources hydriques : ce programme inclut la réhabilitation des stations d'épuration et de sources d'eau (sources et puits) ainsi que la réhabilitation et la construction de réseaux de transmission et de distribution. »

---

[733] Centre de recherches pour le développement international, *La qualité de l'eau*, http://www.idrc.ca/fr/ev-140250-201-1-DO_TOPIC.html, Canada, **consulté le 20 décembre 2010**.
[734] METAP, 2001.

Près de 80 % de l'eau des rivières sont polluées, contaminée par les eaux usées. «Pour ne donner qu'un exemple, sur 11 fontaines recensées dans le Kesrouan, une seule est propre. L'eau des autres est polluée», indique Nadim Farajallah[735]. « Le Litani est devenu la poubelle de la Békaa, tous les déchets de la région finissent dans le fleuve », ajoute Wajdi Najem. « Il faut bien gérer nos ressources, et surtout les préserver. Or on ne fait ni l'un ni l'autre », ajoute Nadim Farajallah.

Dans les territoires occupés, les pressions sont qualitatives. Les teneurs en pesticides ou en Nitrates sont excessives dans plusieurs aquifères[736]. En continuant sur le même rythme d'exploitation les réserves en eau de la Bande de Gaza seront épuisées d'ici 15 à 20 ans. La qualité des eaux est dégradée : pollution par les nitrates et salinisation[737]. Beaucoup sont soit asséchées, soit transformées en égouts. D'autres, tel le Yarkon à Tel-Aviv, le Kishon à Haïfa, le Lakhish à Ashdod, l'Alexander dans la vallée de Hefer, l'Ayalon à Lod, ou le Sorek à Jérusalem, sont très pollués[738].

Selon le Ministère français des affaires étrangères, en Israël, la qualité de l'eau est une question aussi importante que sa pénurie. La dégradation de la qualité de l'eau est un problème considérable dans la gestion de cette ressource. Elle se manifeste par l'augmentation de la salinité et de la concentration en nitrates avec de très fortes concentrations locales de composants organiques et microbiologiques. La pollution en métaux lourds apparaît, à l'heure actuelle, moins préoccupante : elle est plus localisée et demeure inférieure au seuil critique[739]. Selon Loïc Le mehaute, les engrais chimiques, les pesticides, l'infiltration de l'eau de mer et des eaux usées domestiques et industrielles

[735] Professeur associé en hydrologie à l'AUB.
[736] Hugues DE JOVENEL, La Méditerranée face au futur, *Futuribles*, juillet – août 2006, no. 321, p. 17.
[737] François MANCEBO, La question de l'eau en Israël et dans les territoires palestiniens, *Bulletin de l'Association des géographes français*, 2005 / 1, p. 28.
[738] Ibid., p. 30.
[739] Ministère français des affaires étrangères, *L'eau en Israël,* octobre 2005, p. 3.

sont à l'origine de la pollution de cette nappe phréatique qui représente près du 1/4 des ressources en eau potable d'Israël (environ 570 millions de m^3)[740].

Selon Emeline Hassenforder et Benjamin Noury, en Jordanie[741], la qualité de l'eau en Jordanie se dégrade à cause de la pollution et du soutirage excessif. Le ministère de l'environnement et la *Royal Scientific Society* (Société scientifique royale) ont lancé un programme commun de contrôle de la qualité de l'eau dans le pays. « Environ 70 % de l'eau courante est contaminée biologiquement. Les ressources en eau affichent un niveau significatif de toxicité. Les déchets industriels ne sont pas ou pas assez bien traités. L'utilisation d'engrais et de pesticides a augmenté le taux de nitrates et de phosphates dans l'eau ». Le réseau et les canalisations sont mal entretenus, par manque de moyens : plus de 40% de l'eau qui y entre est perdue.

Selon ISESCO, au Liban[742], le degré de salinité a franchi le seuil maximum de limites permis pour les eaux destinées à l'usage domestique dans la ville de Beyrouth, provoquant ainsi des effets négatifs sur les équipements sanitaires dans les ménages. Il y a un problème de disponibilité de données en ce qui concerne la teneur de l'eau en nitrates et en phosphates comme conséquence de l'utilisation des fertilisants chimiques dans l'agriculture. Toutefois, tous les indices portent à croire que ce degré est élevé. Les usines[743] qui déversent les eaux polluées dans des cours d'eau sans traitement préalable sont nombreuses.

---

[740] Loïc LE MEHAUTE, L'eau : problème majeur du Proche-Orient (1ère partie), *Un Echo d'Israël*, un écho d'Israël 17, septembre 2004, p. 7.
[741] Emeline HASSENFORDER et Benjamin NOURY, Op. Cit., PP. 22 – 23.
[742] ISESCO, Op. Cit., PP. 85 – 89.
[743] ISESCO, Op. Cit., PP. 85 – 89.

Image 4.1 : Pollution des Fleuves au Liban[744]

La pollution est une réalité. Comment réagir ? Chaque Etat gère indépendamment le problème en oubliant que chacun ne possède pas ses ressources hydrauliques ce qui nécessite la réflexion de la définition de leur concept de sécurité nationale hydraulique en ajoutant l'aspect environnemental, voire la durabilité de la sécurité nationale hydraulique. Et comment le développement durable doit être pris en compte en gérant la sécurité nationale hydraulique.

Dans cette zone du monde, chaque Etat riverain travaille unilatéralement. C'est normal car il est dû à l'inexistence d'un accord ou une coopération multilatérale régionale qui regroupent touts les Etas riverains. En se basant sur l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique, chaque Etat ne voit pas la solution dans une coopération multilatérale en oubliant qu'un problème transfrontalier nécessite une réponse

[744] ----------, Pollution des fleuves au Liban, 25 novembre 2009, http://fondation-elali.blogspot.com/2009/11/pollution-des-fleuves-au-liban.html, **consulté le 20 juin 2010.**

transfrontalière. Cette réponse ne peut pas être contractuelle sans un cadre juridique dominant.

Section III : Des études de cas ? (suite)

§1 : La pollution de l'eau au Tigre et l'Euphrate

Le Tigre et l'Euphrate souffrent de la pollution. Plusieurs facteurs expliquent la détérioration de ces deux fleuves. Ils sont pollués par les rejets des eaux usées domestiques et les pollutions industrielles traditionnelles. Mais le problème principal est la salinisation des eaux en raison de l'irrigation. Pour capter et évacuer ces eaux salées vers la mer au lieu de les rejeter directement dans le fleuve, un immense canal de drainage a été construit. Long de 565 km, ce « troisième fleuve » permettra sans doute de limiter les pertes de terres agricoles ainsi que les inondations. Mais il contribuera à l'assèchement des marais du delta avec des conséquences tragiques sur les écosystèmes[745]. Selon l'ACDI, les deux guerres irakiennes constituent une autre source de contamination de l'eau.

Selon George Mutin, les eaux usées du GAP[746] vont se déverser dans la zone où se forme la source du Khabour, l'affluent syrien de l'Euphrate. Les experts estiment qu'en fin d'aménagement, les eaux de l'Euphrate à l'entrée en Syrie seront polluées à 40%, celles du Tigre à l'entrée en Irak à 25% et les eaux de l'Euphrate à leur entrée en Irak à 50%. Selon Pierre-Alain Roche, le débit actuel laissé aux pays aval par la Turquie est plutôt proche de 900 m^3/s, et la qualité est fortement dégradée par les rejets urbains non traités et par les pollutions agricoles[747].

---

[745] ACDI, *Les fleuves du monde : Tigre et Euphrate,* http://cbcsq.qc.net/sites/1666/documents/FLEUVES-fiches-Tigre.pdf, **consulté le 15 juin 2010.**
[746] Georges MUTIN, Op. Cit., p. 82.
[747] Pierre-Alain ROCHE, Op. Cit., p. 9.

Selon l'ISESCO, en Syrie[748], la Stratégie globale de l'eau essaye de mettre à jour l'inventaire qualitatif et quantitatif des ressources hydriques nationales et internationales. Cette Stratégie vise les objectifs suivants : la réalisation d'une étude démographique qui montre l'évolution des ressources humaines et leur répartition sur les différents secteurs économiques ainsi que leur classification en relation avec les ressources hydriques disponibles; l'inventaire des différents projets hydriques en perspective et le développement des projets initiés dans le cadre du développement durable et de la sécurité hydrique; le développement du tourisme et de l'industrie; la promotion de l'agriculture (irriguée et non irriguée); le développement du milieu rural; la sécurité alimentaire; la lutte contre la pollution des eaux publiques par les eaux usées, industrielles et agricoles; l'évaluation des coûts des projets en les comparant les uns aux autres d'un point de vue technico-commercial ; la classification des projets par ordre de priorité et ce, en fonction de leur rendement et de leurs atouts sociaux; la programmation de ces projets dans les prochains plans quinquennaux afin de déterminer les fonds qui sont nécessaires à leur étude et à leur mise en œuvre, le but étant d'améliorer la qualité de vie du citoyen syrien et d'élever son niveau de vie aux standards internationaux et de garantir une vie meilleure aux générations futures; l'exposé des propositions nécessaires au développement des organismes actifs dans le secteur de l'eau ; la qualification des cadres; le développement de la législation relative à l'eau et l'activation de la coopération entre les organisations internationales concernées par les différents domaines de l'eau.

Tout ce travail demeure à l'intérieur de l'Etat syrien. Si on cherche ses impacts, on voit qu'ils sont prisonniers à l'intérieur de l'Etat pourtant le phénomène touche un bassin transfrontalier dont plusieurs pays sont riverains et il nécessite une sorte de coopération, non un travail unilatéral. Comme il n'y a pas encore une coopération régionale commune, c'est impossible que les résultats puissent dépasser les frontières.

---

[748] ISESCO, Op. Cit., p. 73

Cette Stratégie cherche à s'adapter aux changements futurs. Mais le plus important est comment sortir des frontières nationales et chercher les autres Etats riverains. Quels sont leurs problèmes ? Comment ils arrivent à les résoudre ?. Sans une base juridique d'une coopération régionale, toutes ces cibles sont toujours inaccessibles. Et pour avoir cette coopération, il faut revoir l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique.

En outre, le Rapport de la Stratégie nationale syrienne pour le Développement durable a identifié la contamination de l'eau comme le problème environnemental prioritaire en Syrie[749]. La pollution de l'eau a des conséquences dans de nombreuses localités syriennes. Elle est principalement due à la décharge incontrôlée des eaux usées domestiques et industrielles. L'épuisement des nappes phréatiques a également conduit à l'augmentation des niveaux de salinité dans certaines zones, en outre, la baisse des niveaux des cours d'eau et l'écoulement de l'eau ont entraîné une mauvaise qualité de l'eau. Ces problèmes ont provoqué une augmentation des coûts de traitement de l'eau, une baisse de la production agricole et l'augmentation des risques pour la santé[750].

Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2003, l'impact le plus important est la disparition des organismes vivants en raison de l'absence d'oxygène, de l'apparition de mauvaises herbes et de végétaux indésirables qui encombrent les canaux d'eau dans certaines régions, d'odeurs nauséabondes résultant de la décomposition de matières organiques et l'abondance d'insectes et de rongeurs. La santé de la population vivant dans des zones où se déversent les eaux usées non traitées est affectée. Les maladies comme la typhoïde et l'hépatite s'étendent beaucoup plus rapidement dans ces régions que dans celles où l'eau est propre. Prenant

---

[749] Le Rapport national du Ministère de l'Environnement syrien, 2002.
[750] Centre de recherches pour le développement international, *La qualité de l'eau*, http://www.idrc.ca/fr/ev-140250-201-1-DO_TOPIC.html, Canada, **consulté le 20 décembre 2010**.

acte de ces menaces, le gouvernement syrien a lancé un programme de construction et d'exploitation d'usines pour le traitement des eaux usées domestiques et industrielles des zones urbaines. Cela a entraîné une baisse de la contamination chimique et bactériologique des eaux de surface et des eaux souterraines.

Devant un fleuve transfrontalier qui souffre d'un problème transfrontalier, la solution doit être transfrontalière mais les pays riverains ne cherchent pour l'instant que des solutions unilatérales ce qui est normal devant l'inexistence d'une coopération commune entre toutes les parties prenantes. Cette inexistence est le résultat de l'interprétation de chaque pays de son concept de sa sécurité nationale hydraulique.

En Irak, le ministère des ressources en eau s'occupe de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au peuple irakien en surveillant la qualité et la quantité d'eau ainsi que les infrastructures nécessaires. Si on fait le lien entre l'objectif de ce ministère et la GIRE comme cible de la gouvernance de l'eau. On peut dire que ce ministère possède les outils qui installent les aspects de la gouvernance de l'eau non seulement dans ce pays mais aussi avec les Etats riverains. Ce ministère a besoin non seulement d'un dialogue interdisciplinaire avec les acteurs concernés mais aussi d'un cadre coopératif qui lui permet de travailler avec les mêmes acteurs dans les autres Etats riverains du Tigre et de l'Euphrate.

En Turquie, C'est le *General Directorate of State Hydraulic Works* crée par la loi no. 6200 le 18 décembre 1953 qui s'occupe de la gestion et la réservation des ressources en eau. Cette institution fonctionne au niveau interne afin que ses activités soient connues et reconnues par les autres Etats riverains du Tigre et de l'Euphrate, il faut un cadre coopératif. Le problème demeure dans l'interprétation de la sécurité nationale hydraulique surtout pour les Etats qui voient leur hégémonie sur la gestion du

fleuve comme la Turquie. Il ne faut pas oublier que le moindre conflit autour d'une ressource en eau rend tous les partenaires perdants.

§2 : La sécurité nationale hydraulique (SNH) versus le développement durable (DD) en présence de la pollution de l'eau

L'impact de la pollution des ressources en eau se manifeste par les problèmes sanitaires (les maladies d'origine hydrique) et la dégradation des écosystèmes aquatiques, avec la disparition des espèces animales et végétales. L'identification des principales sources de pollution qui menacent la qualité des ressources en eau au niveau de chaque pays est indispensable.

Dans le monde, la gestion de l'eau a besoin d'une Révolution bleue, tout comme l'agriculture a besoin d'une autre Révolution verte. La réalisation d'une révolution bleue exigera une coordination des politiques et des réactions aux problèmes, et aux niveaux international, national et local.

Le monde a besoin d'une gestion durable de l'eau, mais nous ne nous dirigeons pas assez vite dans cette direction. Comme le dit un proverbe chinois : «Si on ne change pas de cap, il se peut qu'on arrive à destination». Si on ne change pas de direction, beaucoup de régions manqueront d'eau, les conflits pour l'eau se multiplieront et on détruira les écosystèmes de terres humides.

Dans un grand nombre de régions qui manquent d'eau, une crise de l'eau semble inévitable mais il y en a d'autres qui pourraient s'accommoder du problème à condition de formuler des politiques et des stratégies appropriées et de les mettre rapidement en œuvre. La communauté internationale donne de plus en plus attention aux problèmes

mondiaux de l'eau. Les pays situés dans les régions qui manquent d'eau établissent de meilleurs mécanismes de prix, encouragent des formules de gestion de l'eau à base communautaire et évoluent en direction de régimes de gestion des bassins versants et des bassins fluviaux. Il faut que le nombre de ces activités augmentent de façon durable et commune.

D'après les chiffres mentionnés dans ce chapitre, les trois fleuves principaux du Moyen-Orient souffrent de la pollution. Chaque pays concerné applique des politiques techniques mais ces politiques ne possèdent pas l'aspect commun entre tous les pays riverains de chaque fleuve, ni une coopération commune ni un accord commun. Et comme le trait commun de la région est l'absence d'une coopération régionale commune autour de chaque fleuve, on peut dire que la sécurité nationale hydraulique s'est arrêtée à l'aspect hydraulique sans prendre en compte la nécessité d'ajouter un aspect environnemental dû à l'existence du changement climatique et de la pollution.

Tous les pays concernés s'intéressent à l'aspect technique sans toucher l'aspect politique, ce dernier, représente la vague traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique. La pollution est un problème transfrontalier comme le fleuve, pas de frontières, un pays pollué pollue les autres, le changement climatique touche tout le fleuve et non seulement une partie d'amont ou d'aval.

Même si la pollution touche une partie de ce fleuve. Il faut savoir que les impacts seront transfrontaliers ce qui obligent les Etats riverains à réfléchir différemment. La nouvelle évolution, voire révolution, du concept de la sécurité nationale hydraulique doit reconnaître non seulement les défis environnementaux mais aussi l'adoption des politiques qui réussissent d'atteindre la durabilité de gestion des ressources en eau.

Donc, pour bien traiter un problème transfrontalier, il faut des solutions transfrontalières surtout si on parle d'un fleuve transfrontalier qui nécessite une coopération commune mais cette coopération est bloqué par la définition, ainsi que les frontières de la sécurité nationale hydraulique. Jusqu'à présent, cette une sécurité ne prend pas en compte l'aspect environnemental et ne voit pas les politiques du développement durable que dans son aspect technique national. D'après la réalité de l'existence du changement climatique et de la pollution dans les fleuves du Moyen-Orient, le concept de la sécurité nationale hydraulique doit connaître une révolution bleue qui ajoute les politiques du développement durable dans son cadre. La rigidité du concept de la sécurité nationale hydraulique facilitera le déclenchement d'une guerre de l'eau.

Tout au long de cette thèse, j'étais devant deux gammes contradictoires de concepts. D'une part, il y avait la gamme qui ne cherchait que l'intérêt national comme l'interprétation *realpolitik* des concepts de la sécurité nationale hydraulique et du jeu à somme nulle. D'autre part, il y avait la gamme des concepts qui visaient le développement durable comme la gouvernance de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), le *selfgoverning*, le comportement coopératif gagnant-gagnant, l'éthique dans la gestion des ressources en eau.

Devant l'inexistence d'un vrai droit international de l'eau et d'un cadre juridique qui dirige ces fleuves clefs du Moyen-Orient, les deux gammes se concurrencent. L'existence d'un outil contractuel pour les Etats riverains est très important et il cherche à régler cette concurrence. Mais l'essor de cet outil dépendant complètement de la volonté politique qui interprète la sécurité nationale hydraulique. Ce concept de la sécurité nationale hydraulique doit connaître une sorte d'évolution

Cette interprétation, afin d'avoir un volet durable, doit prendre en compte la réalité inévitable des défis environnementaux ainsi que la nécessité d'avoir une gestion durable contractuelle des ressources en eau transfrontalières. C'est le rôle des Etats riverains et de la communauté internationale qui doivent renforcer le droit international de l'eau. Il faut bien profiter des forums internationaux comme le Forum mondial de l'eau, organisé tous les deux ans, afin d'encourager les Etats à signer par exemple la Convention de 1997 ou de leur montrer les bénéfices mutuels d'une coopération multilatérale qui peut gérer un bassin transfrontalier ainsi que les pertes dues à l'absence de ces outils coopératifs.

CONCLUSION GENERALE

En prenant connaissance des chiffres et des statistiques, les quatre fleuves transfrontaliers (le Nil, le Jourdain, le Tigre et l'Euphrate) connaissent une situation alarmante et inquiétante. Cette étude démontre que nous sommes dans une situation d'urgence. Il faut que les pays riverains d'un fleuve transfrontalier réagissent autrement. Tout au long de cette étude, nous savons désormais que le concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) est au cœur de toutes politiques des pays riverains mais cependant sa mise en œuvre apparaît difficile.

La sécurité nationale hydraulique (SNH) reste prisonnière des mentalités des pays les plus puissants pour les pays situés, soit en aval ou en amont d'un bassin transfrontalier. Il faut considérer que la coopération entre les Etats riverains ne peut être réalisée que, s'il existe des relations politiques et économiques basées sur le bon voisinage, preuve d'une confiance mutuelle. Chaque concept, sécurité nationale hydraulique et développement durable, circule pour l'instant dans un chemin séparé. Chacun des deux a besoin d'une évolution, voire révolution pour qu'ils soient capable de se rencontrer.

Le jour où il y aura Rio + 20, il faut consacrer une bonne partie de l'ordre du jour à la sécurité nationale hydraulique (SNH) mais cette fois-ci sous forme d'une convention traitant la relation entre la sécurité nationale hydraulique et le développement durable afin d'atteindre la Gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE), par le processus de la gouvernance. Celle-ci doit être basée sur les politiques de demande d'eau et pas d'offre, c'est ce qu'on tente d'appeler, l'homme et son comportement hydraulique responsable « l'hydrohumain ». C'est l'éthique dans la gouvernance et c'est le rôle principal de tous les acteurs dans la gestion des ressources en eau, selon les Principes d'Ostrom. L'évolution du droit international des bassins fluviaux a traité la sécurité nationale hydraulique d'une façon implicite. En droit international, les fleuves n'ont pas été soumis à un régime juridique uniforme.

L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) est une étape réussite d'un point de vue technique. Si on veut tester la théorie du comportement : Donnant-donnant, on ne pourra pas la voir qu'au niveau technique incarnée par des projets de développement pour l'énergie, le transport, la production alimentaire, le développement industriel et la protection de l'environnement. Mais si on aborde la question politique des droits historiques acquis de quotas, on ne remarque aucune évolution. Une coopération technique ne peut pas exister sans une volonté politique. Le Nil n'est pas un fleuve en soi-même et son importance provient de sa source pour la sécurité nationale hydraulique de tous les pays riverains. Tous ces pays doivent reconnaître que la coopération technique ne peut pas remplacer un accord politico-juridique. En cas de problème, cette coopération s'effondre facilement. L'accord de 1959 se caractérisait par l'existence d'une volonté politique bilatérale pour des fins politiques et techniques. Le point faible demeure toujours dans son aspect bilatéral. L'Initiative du Bassin du Nil (IBN) reste toujours, depuis 1999, prisonnier de l'aspect technique et elle n'arrive pas à le dépasser, en essayant de trouver un accord juridique qui gèrerait toutes les questions de quotas et des droits historiques acquis.

Dix ans plus tard, si on peut le nommer l'analyse « **IBN+10**[751]», on voit que cette IBN est toujours limitée à son pilier technique. Par conséquent, les onze pays riverains n'arrivent jamais à se mettre d'accord autour d'un cadre juridique qui aborde, à son tour, toutes les questions des accords précédents ainsi que la question sensible des droits acquis. C'est la politisation des politiques du développement durable qui gagne le terrain. Cette politisation rend l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) une coopération morte sans « corpus juridique » ni résultats basés sur des politiques durables. Si l'Egypte conduit les politiques durables dans les pays en amont, elle deviendra un pays d'aval et d'amont.

[751] C'est la formule **Rio+10** qui m'a inspiré la formule **IBN+10. Rio+10** signifie le Sommet Mondial pour Développement durable (SMDD), en 2002, après 10 ans du Sommet de Terre en 1992 (Rio). Donc, **IBN+10** signifie 10 ans après l'Initiative du Bassin du Nil (IBN).

Si l'Egypte craignait les projets de détournement des eaux du Nil, il faut savoir que ce détournement ne pourra pas se réaliser du jour au lendemain. Mais, il ne faut pas minimiser la crainte issue de l'indépendance du Sud-Soudan qui, à son tour, pensera à l'avenir du Traité de 1959. Demandera-t-il une révision des quotas mentionnés dans le Traité de 1959 afin de répondre à ses projets développementalistes ?. En outre, la signature de l'Accord-cadre d'Entebbe le 14 mai 2010 par cinq pays riverains en amont, dont l'Ethiopie qui ne reconnaît toujours pas le Traité de 1959, suivi par un sixième pays qui est le Burundi le 28 février 2011.

En analysant ces deux évènements : indépendance du Sud-Soudan et nouvel accord d'Entebbe, les deux mettent l'Egypte dans une situation difficile. En effet, le référendum de janvier 2011 pourrait renforcer l'axe des pays signataires de l'accord d'Entebbe. La probabilité que le Sud-Soudan rejoigne les pays signataires de l'accord d'Entebbe est forte. Dans ce cas-là, tous les riverains en amont réussiront, pour la première fois, à se rassembler autour d'un accord juridique qui pourrait être perçu contre l'Egypte en aval. Tous ces faits démontrent que la façon de gérer la sécurité nationale hydraulique pour l'Egypte se caractérise par une politique de développement non-durable.

En revenant à la position du Sud-Soudan envers le Traité de 1959, il y a quatre scénarios possibles :

1. **Optimiste :** Le Sud-Soudan accepte d'être le troisième partenaire en partageant le quota soudanais (18.5 milliards de mètres cubes) sans toucher celui de l'Egypte ;
2. **Semi-optimiste :** Le Sud-Soudan demande la révision du traité de 1959. Il demandera un part du quota soudanais. De plus, il recevra le quota fournit des projets non-achevés comme Jonglei I et II qui se mettront en relance après l'indépendance du Sud-Soudan et donc, il ne touchera pas directement au quota égyptien ;

3. **Semi-pessimiste:** Le Sud-Soudan demande la révision du traité de 1959. En raison des projets développementalistes, il demandera un part du quota soudanais et un part du quota égyptien ;
4. **Pessimiste :** Le Sud-Soudan s'allie avec l'Ethiopie. D'une part, cette alliance peut signifier la volonté de démarrer des projets qui peuvent réduire le débit du Nil. D'autre part, le Sud-Soudan signe l'Accord-cadre d'Entebbe et dans ce cas-là, tous les pays riverains en amont réussiront de s'unir pour contrôler la sécurité nationale hydraulique égyptienne. Le contrôle d'écoulement du débit signifie le contrôle de la sécurité nationale hydraulique, sur tout le long du fleuve.

Avec l'Accord d'Entebbe, le traité de 1959 a perdu sa singularité juridique pour l'Egypte car il était le seul traité qui gérait le Nil, même s'il était au niveau bilatéral. Avec l'indépendance du Sud-Soudan, l'Egypte a perdu son partenaire original dans le Traité de 1959. Ce partenaire peut s'associer avec les autres pays riverains. S'il signe le nouvel Accord, il contrôle le Nil Bleu et il garde de bonnes relations avec l'Ethiopie et l'Ouganda. Selon le journal égyptien *El Masry El Youm*[752], le 4 avril 2011, Addis-Abeba annonce qu'elle ne négocie avec l'Egypte en ce qui concerne la question des quotas, que basée sur l'Accord d'Entebbe, signé par l'Ethiopie en mai 2010.

En conséquence, les droits historiques égyptiens peuvent être remis en cause et en question. Nous voyons que cette indépendance du Sud-Soudan affecte gravement le traité de 1959. Cette indépendance va provoquer la disparition du deuxième partenaire dans le Traité de 1959. Or, ce partenaire est un des éléments principaux sur lequel se

[752] L'Egyptien aujourd'hui.

base l'Egypte lui permettant de protéger sa sécurité nationale hydraulique. Non seulement le nouvel Accord va revoir la question des quotas mais l'ancien Traité va perdre sa force juridique avec le changement de la personnalité juridique du partenaire soudanais.

L'Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil a osé[753], pour la première fois, de traiter le concept de « **la sécurité de l'eau** » en dehors de l'Accord de 1959 et la politique égyptienne. Cette fois-ci, la sécurité de l'eau n'est plus la sécurité nationale hydraulique basée sur les droits historiques de quotas des deux pays riverains en aval, l'Egypte et le Soudan. Dans l'Accord-cadre, « la sécurité de l'eau » désigne le droit de tous les pays riverains du Nil à l'accès et à l'utilisation fiable du fleuve Nil. Chaque pays riverain du Nil a le droit d'utiliser, sur son territoire, les eaux du fleuve Nil[754]. L'hypothèse égyptienne qui voyait que les deux pays riverains en aval sont les deux seuls consommateurs des eaux du Nil n'est plus reconnue par l'Accord-cadre. Cet accord voit que tout Etat du Nil a le droit à une sécurité de l'eau, non seulement un monopole égyptien.

Cet accord voit que tout Etat du Nil a le droit à utiliser ses eaux sur son territoire ce qui est incompatible avec la vision égyptienne d'empêcher l'Ethiopie de construire un barrage, sous prétexte qu'il déduit le débit. Cet accord voit que l'utilisation équitable et fiable dépend de la contribution de chaque Etat du Nil aux eaux du système du fleuve Nil[755]. Cela signifie que cet accord rend l'équation de l'utilisation équitable et fiable est inégale entre, par exemple, l'Egypte grand consommateur qui ne fournit rien au débit du Nil et l'Ethiopie qui fournit plus de 80% du débit et presque ne consomme rien. Cela touche au profond la vision conservatrice de l'interprétation actuelle de la sécurité nationale hydraulique égyptienne. L'accord d'Entebbe n'a pas mentionné les droits historiques d'Egypte ce qui montre l'intention

[753] L'Accord-cadre d'Entebbe, article 2(f) qui définit la sécurité de l'eau, article 3(15) et l'article 14.
[754] L'Accord-cadre d'Entebbe, article 3(6)
[755] L'Accord-cadre d'Entebbe, article 4(h)

de renégocier les quotas de tous les pays riverains nilotiques. Donc, l'Egypte est obligée de repenser à son quota et à ses droits historiques, voire à la façon de gérer et d'interpréter sa sécurité nationale hydraulique.

L'Egypte, Israël et la Turquie forment les trois pays riverains où dominent la gestion de chaque fleuve transfrontalier. Chaque pays possède sa propre interprétation de la sécurité nationale hydraulique et de sa mise en œuvre. Ci-dessous un tableau montre les différentes interprétations de la sécurité nationale hydraulique au sein des trois riverains et la place qu'occupe le développement durable dans leur politique :

La question polémique	Realpolitik ?	Coopération avec tous les riverains	La mise en œuvre du concept de la SNH ?	SNH ou DD ?
Egypte	Confirmée par le Traité de 1959 et le refus de signer l'Accord-cadre d'Entebbe de 2010	Oui, IBN, mais technique et non-durable, une course contre la montre, bloquée depuis avril 2010	Les droits historiques acquis et les quotas du traité de 1959, menace de guerre verbale, refus de signer l'Accord-cadre d'Entebbe de 2010	SNH >[756] DD
Israël	Démarrée et installée même avant la création de l'Etat hébreu	Non, sauf accord bilatéral avec la Jordanie	L'eau est une propriété publique, un bien public[757]	SNH
Turquie	Confirmée par le projet GAP et l'absence d'un accord commun	Non, sauf accords bilatéraux	Le Tigre et l'Euphrate, deux fleuves internes	SNH ≥[758] DD

[756] > signifie que la SNH est prioritaire au DD.
[757] Pierre BLANC, Palestine : Sortir de la fatalité hydraulique, *Futuribles,* no. 341, mai 2008, p. 66. Avec l'ordonnance militaire no. 158 du 30 octobre 1967 stipulait qu' « il est interdit à quiconque de mettre en œuvre ou de détenir des infrastructures hydrauliques sans en avoir au préalable demandé l'autorisation auprès du commandement militaire ».
[758] ≥ signifie que la SNH est prioritaire mais le DD existe dans la mémoire des décideurs.

Le trait commun des quatre fleuves est l'absence d'une coopération commune. On peut dire que la sécurité nationale hydraulique s'est arrêtée à l'aspect hydraulique sans prendre en compte la nécessité d'ajouter un aspect environnemental (le changement climatique et la pollution) et un aspect durable qui cherche l'intérêt commun du fleuve, par le recours à une gestion commune, sous forme de coopération qui regroupe tous les Etats riverains d'un fleuve transfrontalier.

Tous les pays concernés ne s'intéressent qu'à l'aspect technique sans toucher l'aspect politique. Ce premier, représente la vague traditionnelle de la sécurité nationale hydraulique. D'après la réalité de l'existence du changement climatique et de la pollution dans les fleuves du Moyen-Orient, la pollution est un problème transfrontalier. Un pays pollué peut polluer les autres. Le changement climatique touche tout le fleuve et non seulement une partie d'amont ou d'aval. Un problème transfrontalier exige une réponse transfrontalière.

Nous observons que l'intensification des défis environnementaux s'ajoute aux défis quantitatifs et qualitatifs. Ce nouveau type de défi oblige les pays riverains à réfléchir à une révolution qui rend ce concept de la sécurité nationale hydraulique capable de prendre en compte les défis environnementaux et la gestion durable. L'élargissement de ce concept ouvre la porte à une nouvelle vision durable qui ne comprend non seulement l'aspect environnemental mais qui cherche également l'intérêt commun de tous les pays riverains d'un bassin transfrontalier. Cette étude est la preuve que la mise en œuvre du concept de la sécurité nationale hydraulique (SNH) est non-durable lorsqu'il ne cherche qu'à réaliser l'intérêt de quelques riverains et non de la totalité. Donc, cet élargissement créera le concept de la sécurité nationale hydraulique durable (SNHD) qui remplacera la souveraineté hydraulique[759] par une solidarité

[759] *Hydro-souvereignty*

hydraulique[760]. Cette solidarité hydraulique, qui a pour objectif la gestion durable d'un fleuve transfrontalier, nécessite la mise en œuvre d'une gouvernance durable basée sur le concept de la sécurité nationale hydraulique durable. La sécurité nationale hydraulique et la souveraineté étatique se confondent. La sécurité nationale hydraulique durable et le développement durable se rejoignent. La nouvelle gouvernance et la durabilité dépassent la realpolitik.

Les caractéristiques d'une sécurité nationale hydraulique durable[761] (SNHD):

- Adopter une approche multidisciplinaire;
- Prendre en compte les défis environnementaux transfrontaliers;
- Exiger l'existence d'un accord juridique commun pour chaque fleuve transfrontalier ;
- Tenir compte de l'expérience des autres fleuves transfrontaliers ;
- Adopter des projets qui augmentent le débit du fleuve ;
- Donner plus de responsabilités aux différents acteurs et consommateurs pour qu'ils se rendent compte de la valeur des ressources en eau communes[762] ;
- Créer un bureau d'études, ayant une filiale dans chaque pays riverain, sous la tutelle de l'accord commun, intéressé par quatre points :
    - Etudier les endroits et les raisons de perte du débit ;
    - Analyser les défis environnementaux et installer les liens avec les Accords multilatéraux sur l'Environnement (AME)[763];

---

[760] *Hydro-solidarity*
[761] **Durable = tous les pays riverains + la stabilité institutionnelle + les défis environnementaux**
[762] *"Selfgoverning"* initié par Madame Elinor Ostrom (la première femme qui a obtenu le Prix Nobel de l'Economie en 2009, en défendant la propriété collective des biens communs comme l'eau), in *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action,* Cambridge University Press, 1990.
[763] *Multilateral Environmental Agreements (MEAs)*

- Créer des programmes de sensibilisation dans chaque pays riverain ;
- Faciliter l'échange des informations fluviales.

Cette thèse pourrait servir les besoins des décideurs politiques, des technocrates, du secteur privé et de la communauté académique, au Moyen – Orient comme ailleurs. Les résultats de notre recherche et notre thèse plaident en faveur du développement d'un groupe de réflexion[764] sur la complémentarité entre le développement durable et la sécurité nationale hydraulique dans la gestion des conflits autour de l'eau, dans la gestion de la coopération entre les pays d'aval et d'amont, dans la gestion des projets développementalistes dans les pays d'aval et d'amont. En 2011, le monde a connu le Printemps arabe, pourquoi pas un jour aurait-il un Printemps hydraulique moyen-oriental ?.

Au – delà de missions de recherches « fondamentales », ce *Think tank* pourrait contribuer efficacement à la compréhension des situations hydrauliques conflictuelles et coopératives. Il s'occuperait de collecter, analyser et coordonner les données principales et nécessaires pour une bonne recherche empirique. Il identifierait les indicateurs et les régions qui seraient susceptibles d'être touchés par ou intéressés par un conflit ou par une coopération. Enfin, le groupe se chargerait de former les hydro gestionnaires de demain à une approche multidisciplinaire issue de la gouvernance qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Un groupe permettrait également d'établir des ponts entre les chercheurs des différents groupes de réflexion à travers le monde pour échanger les informations et améliorer la collaboration. Un groupe pourrait se donner comme objectif de coordonner les efforts entre les similaires dans le monde entier où il existe des fleuves transfrontaliers de discorde comme le Danube ou le Mékong tout en établissant des liens solides d'échanges multiculturels et multilingues.

---

[764] *Think Tank*

TABLE DES ANNEXES

Page

Annexe I: L'eau sur l'agenda international **415**

Annexe II: Les dates clés du développement durable **423**

Annexe III: La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 **426**

Annexe IV : L'administration territorialisée de l'eau en France **434**

Annexe V: L'administration de concertation de l'eau en France **436**

Annexe VI : Les Règles d'Helsinki de 1966 **438**

Annexe VII : Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 **447**

Annexe VIII : Le Cinquième Forum mondial de l'eau **486**

Annexe IX: CSD Multi-Year Programme of Work 2004/2005 to 2016/2017 Seven Two-Year Cycle **490**

Annexe X: Accord entre la République du Soudan et la République Arabe Unie sur la pleine utilisation des eaux du Nil de 1959 **493**

Annexe XI : Agreement on the Nile River Basin Cooperative Framework / Accord-cadre sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil **505**

Annexe XII : Traité de paix signé entre la Jordanie et Israël, 26 Octobre 1994 (Article 6 : Eau) **538**

Annexe I[765] :

L'eau sur l'agenda international

1977	**Conférence des Nations unies sur l'eau**, Mar del Plata	Première conférence internationale ayant un impact d'envergure sur le dialogue au niveau mondial et sur l'élaboration des programmes des Nations unies. L'eau est définie comme un **bien commun**. Principe de base : Quel que soit leur niveau de développement et leur situation sur le plan socio-économique, tous les êtres humains devraient avoir accès à un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour satisfaire leurs besoins essentiels. *Plan d'action, recommandation A* : Mise en œuvre d'une évaluation systématique des ressources en eau.
1981 - 1990	**Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement** (proclamée par les Nations unies)	Objectif : **"Assurer aux populations un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante, ainsi que des installations sanitaires de base, d'ici 1990."** Sur le plan quantitatif, les objectifs n'ont pas été atteints. Réalisation: - Il s'avère nécessaire d'investir dans des approches exhaustives et équilibrées spécifiques à chaque pays - Atteindre le but fixé en début décennie demandera bien plus de temps et d'argent que prévu.

[765] World Water Council, L'eau sur l'agenda international, http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=708&L=1, **consulté le 8 juin 2006.**

1990	**Consultation mondiale sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour les années 90**, New Dehli – organisée par le PNUD	**"Un peu pour tous vaut mieux que beaucoup pour peu de monde."** *Déclaration de New Delhi* La Déclaration de New Delhi lance un appel à toutes les nations pour définir une stratégie concertée et commune visant à intégrer au centre de la gestion des ressources en eau deux des principaux objectifs permettant aux populations de satisfaire leurs besoins essentiels, à savoir l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de l'environnement.
1992	**Conférence internationale sur l'eau et l'environnement** - Session préparatoire du Sommet de la Planète Terre, Dublin - organisée par l'OMM	Les 4 principes directeurs de la Déclaration de Dublin : - L'eau douce est **une ressource fragile et limitée, elle est indispensable à la vie, au développement et à l'environnement**. - La gestion et la mise en valeur des ressources en eau devraient reposer sur une **approche participative** et associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons - **Les femmes** jouent un rôle essentiel dansl'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau. - L'eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme un **bien économique**.
1992	**Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement** (Sommet de la Planète Terre de la CNUED), Rio de Janeiro	Plan d'action : Action 21, Chapitre 18 consacré à l'eau. Il convient de promouvoir: - Une gestion globale de l'eau douce - L'intégration des plans et des programmes sectoriels relatifs à l'eau dans le cadre des politiques économiques et sociales nationales

		Pour la première fois, le développement et l'environnement ont été associés au cœur des débats. Cependant, l'eau ne figure pas encore parmi les priorités sur l'agenda international. **Création de la Commission sur le développement durable**, pour évaluer le suivi de la conférence.
1994	**Conférence ministérielle sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement**, Noordwijk	Programme d'action : **"Assigner une haute priorité aux programmes visant à fournir des systèmes de base d'assainissement et d'évacuation des excréments dans les zones urbaines et rurales."**
1994	**Conférence internationale sur la population et le développement**, Le Caire	Assurer que les facteurs relatifs à la population, à l'environnement et à l'éradication de la pauvreté soient intégrés dans les politiques de développement durable.
1996	**Conférence des Nations unies sur les établissements humains** (Habitat II), Istanboul	Nous devons promouvoir des cadres de vie sains, grâce en particulier à l'approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante, et à une gestion efficace des déchets.
1997	**1er Forum mondial de l'eau** , Marrakech	L'eau risque d'être considérée comme un bien onéreux et marchand. Il nous faut donc veiller à ce que l'eau ne devienne pas une source de conflit, au même titre que l'essence. Priorités : - approvisionnement en eau et assainissement - gestion des eaux partagées

		- conservation des écosystèmes - égalité des sexes - utilisation efficace de l'eau
2000	**2ème Forum mondial de l'eau**, La Haye	Tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité d'une **meilleure gouvernance** et d'une **gestion intégrée des ressources en eau** douce. L'eau devrait être **l'affaire de tous**. La sécurité de l'approvisionnement en eau constitue un volet essentiel au même titre que la faim et la protection de l'environnement dans le monde. L'eau, c'est la vie ; elle est essentielle à la santé de l'homme et à la préservation des écosystèmes, et constitue une condition primordiale du développement des pays. Présentation de la *Vision mondiale de l'eau*, dont la coordination est assurée par le Conseil mondial de l'eau. Messages clef : - Faire participer toutes les parties prenantes à la gestion intégrée des ressources en eau - Instaurer la tarification de tous les services d'eau en fonction de la totalité des coûts - Augmenter le financement public pour la recherche et l'innovation dans l'intérêt de la population - Renforcer la coopération au sein des bassins fluviaux internationaux en vue d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau - Accroître massivement les investissements dans le domaine de l'eau La **Déclaration ministérielle** a identifié les priorités suivantes

		indispensables à notre futur : satisfaire les besoins fondamentaux en eau, assurer l'approvisionnement en eau, protéger les écosystèmes, partager les ressources en eau, gérer les risques, évaluer le prix de l'eau et gérer l'eau de façon plus judicieuse. Par contre, la tarification de tous les services d'eau en fonction de la totalité des coûts a été contestée ; ce point ne figure donc pas parmi les priorités de la déclaration.
2000	**Déclaration du Millénaire des Nations unies**	Définition des Objectifs de développement du Millénaire liés à l'eau : **"Réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer."**
2001	**Conférence internationale sur l'eau douce, Bonn** - organisée par le Gouvernement de la République d'Allemagne	L'eau est reconnue comme étant l'une des **clefs du développement durable**. Volets essentiels de la Conférence de Bonn: - Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau pour lutter contre la pauvreté. - La décentralisation est un défi majeur. C'est au niveau local que les politiques nationales sont censées répondre aux besoins communautaires. - L'instauration de nouveaux partenariats est indispensable à un meilleur approvisionnement en eau. - Travailler dans un esprit de coopération au niveau des bassins fluviaux pour montrer comment l'humanité et la nature peuvent coexister en harmonie. - Le renforcement et l'amélioration des modes de gouvernance constituent un volet essentiel.

		Recommandations concernant les mesures à prendre: - Gouvernance - Mobilisation des ressources financières - Renforcement des capacités et mise en commun des connaissances
2002	**Sommet mondial sur le développement durable**, (Rio + 10), Johannesbourg Organisé par les Nations unies	Nouvelle affirmation des Objectifs de développement du Millénaire, qui prend en considération le problème de l'assainissement. Objectif 7 : **Assurer un environnement durable** Cible 10 : "D'ici 2015, réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement." Plan d'application: - Mettre en place des systèmes efficaces d'assainissement pour les ménages - Améliorer les moyens d'assainissement dans les établissements publics, en particulier les écoles - Encourager de meilleures pratiques d'hygiène - Encourager une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont à cet égard des agents de changement des comportements; - Encourager l'emploi de technologies et de pratiques peu coûteuses et socialement et culturellement acceptables; - Développer des modes de financement et des partenariats novateurs; - Intégrer les moyens d'assainissement dans la stratégie de gestion des ressources en eau.'
2003	**3ème Forum mondial de l'eau**, Kyoto	Publication du rapport *Les Actions pour l'eau dans le monde*,

		coordonnée par le Conseil mondial de l'eau. Les 3 000 actions rassemblées à travers ce travail illustrent les nombreux succès pour l'eau depuis le 2ème Forum mondial de l'eau, démontrant qu'il est à la fois possible de relever les défis liés à l'eau dans le monde et de poursuivre les efforts consentis à cet effet. Priorités : Gouvernance, gestion intégrée des ressources en eau, genre, pauvreté, financements, coopération, renforcement des capacités, efficacité de l'utilisation de l'eau, prévention de la pollution des eaux, réduction des désastres. Un **Panel d'experts financiers**, formé en 2002 et présidé par Michel Camdessus, a présenté les besoins d'investissements au sein des différents services liés à l'eau, estimés à quelque 180 milliards de dollars, pour tenter de trouver des solutions visant à résoudre les problèmes de l'eau dans le monde. Bien que contestées, ces conclusions ont pourtant été intégrées au Plan d'action sur l'eau mis en place lors du Sommet du G8 à Evian, en 2003. Lors de la Déclaration ministérielle, un *Portefeuille des actions pour l'eau*, regroupant l'ensemble des mesures politiques qui ont déjà été prises, a été présenté.
2003	**Année internationale de l'eau**	
2006	**4ème Forum mondial de l'eau**, Mexico	**"Des actions locales pour un défi mondial"**

		Une nouvelle approche a été mise en œuvre au niveau local pour faire face aux problèmes liés à l'eau dans le monde. On placera les acteurs locaux au cœur du débat pour leur permettre de confronter leurs expériences et leurs connaissances.
2005 -2015	**Décennie internationale d'action "L'eau, source de vie"** (proclamée par les Nations unies)	Objectifs: Se consacrer davantage aux questions liées à l'eau, à tous les niveaux, et à la mise en œuvre des programmes et des projets ayant trait à l'eau - Assurer la participation et l'engagement des femmes dans les efforts de développement liés à l'eau - Intensifier la coopération à tous les niveauxPriorités : pénuries d'eau, accès à l'assainissement, prévention des catastrophes, pollution, questions liées aux eaux transfrontières, l'eau et les femmes, l'assainissement et le genre, formation, financement, évaluation, gestion intégrée des ressources en eau, Afrique, région prioritaire.

Annexe II[766] :

Les dates clés du développement durable

Stockholm 1972	Sommet des Nations Unies sur l'Homme et l'Environnement. De cette époque date la plupart des ministères de l'environnement.
Rapport Brundtland *1987*	*Après une consultation internationale, parution du rapport Our Common Future de la CMED qui popularise le concept de développement durable. Il est discuté lors de la 42ème session de l'ONU.*
Rio juin 1992	Le Sommet de la Terre sur l'environnement et le développement (CNUED), adopte les 27 principes de la déclaration de Rio, les 2500 recommandations de l'Agenda 21 un programme pour le XXIème siècle (appelé aussi Action 21), les conventions sur la biodiversité, le climat, et un texte sur les forêts.
New York 23-27 juin 1997	Assemblée Générale des Nations Unies tirant le bilan de la mise en oeuvre de l'Agenda 21, constat d'échec relatif. Les chefs d'Etat ne s'entendent pas sur une déclaration

[766] http://www.planetecologie.org/ENCYCLOPEDIE/Pionniers/0_datesdev.htm, **consulté le 24 avril 2006.**

politique commune.

Conférences internationales	**Commissions du développement durable**
Le Caire 1994	**CDD1 :** 14 au 26 juin 1993
	CDD2 : 16 au 27 mai 1994
Copenhague 1994	**CDD3 :** 11 au 28 avril 1995
	CDD4 : 18 avril au 3 mai 1996
Beijing Pékin 1995	**CDD5 :** 7 au 25 avril 1997
	CDD6 : 20 avril au 1 mai 1998
Istanbul 1996	**CDD7 :** 19 au 30 avril 1999

Rio 13-20 mars 1997 : Rio + 5 organisé par le Conseil de la Terre avec les ONG

New York 23-27 juin 1997 : Assemblée Générale des Nations Unies Rio+5 : tirant le bilan de la mise en oeuvre de l'Agenda 21, constat d'échec relatif. Les chefs d'Etat ne s'entendent pas sur une déclaration politique.

New York 30 juin-2 juillet 1999 : Assemblée générale des Nations Unies : Vingt et unième session extraordinaire CIPD+5 : Bilan de la mise en oeuvre du programme du Caire.

New York 5-9 juin 2000 : Assemblée générale des Nations Unies :Vingt-troisième session extraordinaire

Genève 26-30 juin 2000 : Assemblée générale des Nations Unies : Vingt-quatrième session extraordinaire (Copenhague+5) : Bilan de la mise en oeuvre du programme de Copenhague.

New York 6-8 juin 2001 : Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Istanbul+5) : Bilan de la mise en oeuvre du programme de Habitat II

Sommet Mondial sur le Développement Durable : 26 août - 04 septembre 2002 Johannesburg, Rio+10 ou Sommet de la Terre II

Le Jour de l'Environnement Chaque 5 Juin :

LA JOURNEE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT UNE JOURNEE PAS COMME LES AUTRES!

La Journée mondiale de l'environnement, célébrée chaque année le 5 juin, nous concerne tous directement. C'est, pour les Nations Unies, l'un des principaux moyens pour susciter une plus grande prise de conscience envers l'environnement et promouvoir l'intérêt et l'action politique.

La Journée mondiale de l'environnement c'est un événement populaire marqué par des activités hautes en couleur telles que des marches, des défilés à vélo, des concerts, des concours de rédaction et de dessin dans les écoles, ainsi que des campagnes de recyclage et de nettoyage.

Annexe III[767]:

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Stockholm, 5-16 juin 1972.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement,

I

Proclame ce qui suit :

1. L'homme est à la fois créature et créateur de son environnement, qui assure sa subsistance physique et lui offre la possibilité d'un développement intellectuel, moral, social et spirituel. Dans la longue et laborieuse évolution de la race humaine sur la terre, le moment est venu où, grâce aux progrès toujours plus rapides de la science et de la technique, l'homme a acquis le pouvoir de transformer son environnement d'innombrables manières et à une échelle sans précédent. Les deux éléments de son environnement, l'élément naturel et celui qu'il a lui-même créé, sont indispensables à son bien-être et à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, y compris le droit à la vie même.

2. La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier ; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier, et constitue un devoir pour tous les gouvernements.

3. L'homme doit constamment faire le point de son expérience et continuer à découvrir, à Inventer, à créer et à avancer. Aujourd'hui, ce pouvoir qu'a l'homme de transformer le milieu dans lequel il vit, s'il est utilisé avec discernement, peut apporter à tous les peuples les bien-faits du développement et la possibilité d'améliorer la qualité de la vie. Utilisé abusivement ou inconsidérément, ce même pouvoir peut causer un mal

---

[767] Agora 21, *La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement*, http://www.agora21.org/stockholm/stockholm-decl.txt, **consulté le 23 février 2006.**

incalculable aux êtres humains et à l'environnement. Les exemples de dommages, de destruction et de dévastation provoqués par l'homme se multiplient sous nos yeux en de nombreuses régions du globe : on constate des niveaux dangereux de pollution de l'eau, de l'air, de la terre et des êtres vivants ; des perturbations profondes et regrettables de l'équilibre écologique de la biosphère ; la destruction et l'épuisement de ressources irremplaçables ; enfin de graves déficiences qui sont dangereuses pour la santé physique, mentale et sociale de l'homme, dans l'environnement qu'il crée, et en particulier dans son milieu de vie et de travail.

4. Dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causés par le sous-développement. Des millions d'hommes continuent à vivre bien au-dessous des niveaux les plus bas compatibles avec une vie humaine décente, privés du nécessaire en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, le logement, l'éducation, la santé et l'hygiène. En conséquence, les pays en voie de développement doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement. Dans les pays industrialisés, les problèmes de l'environnement sont généralement liés à l'industrialisation et au développement des techniques. Dans le même but, les pays industrialisés doivent s'efforcer de réduire l'écart entre eux et les pays en voie de développement.

5. L'augmentation naturelle de la population pose sans cesse de nouveaux problèmes pour la préservation de l'environnement et il faudrait adopter, selon que de besoin, des politiques et des mesures appropriées pour régler ces problèmes. Les hommes sont ce qu'il y a de plus précieux au monde. C'est le peuple qui anime le progrès social et crée la richesse de la société, qui développe la science et la technique et, par son dur travail, transforme sans cesse l'environnement. Avec le progrès social et l'évolution de la production, de la science et de la technique, l'aptitude de l'homme à améliorer son environnement se renforce chaque jour.

6. Nous sommes à un moment de l'histoire où nous devons orienter nos actions dans le monde entier en songeant davantage à leurs répercussions sur l'environnement. Nous pouvons, par ignorance ou par négligence, causer des dommages considérables et irréversibles à l'environnement terrestre dont dépendent notre vie et notre bien-être. En revanche, en approfondissant nos connaissances et en agissant plus sagement, nous pouvons assurer, à nous-mêmes et à notre postérité, des conditions de vie meilleures dans un environnement mieux adapté aux besoins et aux aspirations de l'humanité. Il existe de larges perspectives pour l'amélioration de la qualité de l'environnement et la création d'une vie heureuse. II faut de l'enthousiasme, mais aussi du sang-froid ; des efforts intenses, mais aussi une action ordonnée. Pour jouir librement des bienfaits de la nature, l'homme doit tirer parti de ses connaissances en vue de créer, en coopération avec elle, un environnement meilleur. Défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier.

7. Pour que ce but puisse être atteint, il faudra que tous, citoyens et collectivités, entreprises et institutions, à quelque niveau que ce soit, assument leurs responsabilités et se partagent équitablement les tâches. Les hommes de toutes conditions et les organisations les plus diverses peuvent, par les valeurs qu'ils admettent et par l'ensemble de leurs actes, déterminer

l'environnement de demain. Les autorités locales et les gouvernements auront la responsabilité principale des politiques et de l'action à mener en matière d'environnement dans les limites de leur juridiction. Une coopération internationale n'est pas moins nécessaire pour réunir les ressources nécessaires afin d'aider les pays en voie de développement à s'acquitter de leurs

responsabilités dans ce domaine. Un nombre toujours plus élevé de problèmes d'environnement, de portée régionale ou mondiale ou touchant au domaine international commun, exigeront une coopération étendue entre les pays et une action de la part des organisations internationales dans l'intérêt de tous. La Conférence demande aux gouvernements et aux peuples d'unir leurs efforts pour préserver et améliorer l'environnement, dans l'intérêt des peuples et des générations futures.

II

Principes

Exprime la conviction commune que :

Principe I

L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'apartheid, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères sont condamnées et doivent être éliminées.

Principe 2

Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

Principe 3

La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.

Principe 4

L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables. La conservation de la nature, et notamment de la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique.

Principe 5

Les ressources non renouvelables du globe doivent être exploitées de telle façon qu'elles ne risquent pas de s'épuiser et que les avantages retirés de leur utilisation soient partagés par toute l'humanité.

Principe 6

Les rejets de matières toxiques ou d'autres matières et les dégagements de chaleur en des quantités ou sous des concentrations telles que l'environnement ne puisse plus en neutraliser les effets doivent être interrompus de façon à éviter que les écosystèmes ne subissent des dommages graves ou irréversibles. La lutte légitime des peuples de tous les pays contre la pollution doit être encouragée.

Principe 7

Les Etats devront prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers par des substances qui risquent de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la vie des organismes marins, de porter atteinte aux agréments naturels ou de nuire à d'autres utilisations légitimes de la mer.

Principe 8

Le développement économique et social est indispensable si l'on veut assurer un environnement propice à l'existence et au travail de l'homme et créer sur la terre des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie.

Principe 9

Les déficiences de l'environnement imputables à des conditions de sous-développement et à des catastrophes naturelles posent des problèmes graves, et le meilleur moyen d'y remédier est d'accélérer le développement par le transfert d'une aide financière et technique substantielle pour compléter l'effort national des pays en voie de développement et l'assistance fournie en tant que de besoin.

Principe 10

Pour les pays en voie de développement, la stabilité des prix et une rémunération adéquate pour les produits de base et les matières premières sont essentielles pour la gestion de l'environnement, les facteurs économiques devant être retenus au même titre que les processus écologiques.

Principe 11

Les politiques nationales d'environnement devraient renforcer le potentiel de progrès actuel et futur des pays en voie de développement, et non l'affaiblir ou faire obstacle à l'instauration de meilleures conditions de vie pour tous. Les Etats et les organisations internationales devraient prendre les mesures voulues pour s'entendre sur les moyens de parer aux conséquences économiques que peut avoir, au niveau national et international, l'application de mesures de protection de l'environnement.

Principe 12

II faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en voie de développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation dé l'environnement dans la planification de leur développement, et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur amande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière.

Principe 13

Afin de rationaliser la gestion des ressources et ainsi d'améliorer l'environnement, les Etats devraient adopter une conception intégrée et coordonnée de leur planification du développement, de façon que leur développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt de leur population.

Principe 14

Une planification rationnelle est un instrument essentiel si l'on veut concilier les impératifs du développement et la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement.

Principe 15

En planifiant les établissements humains et l'urbanisation, il faut veiller à éviter les atteintes à l'environnement et à obtenir le maximum d'avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous. A cet égard, les projets conçus pour maintenir la domination du colonialisme et du racisme doivent être abandonnés.

Principe 16

Dans les régions où le taux d'accroissement de la population ou sa concentration excessive sont de nature à exercer une influence défavorable sur l'environnement ou le développement, et dans celles où la faible densité de population risque d'empêcher toute amélioration de l'environnement et de faire obstacle au développement, il faudrait mettre en oeuvre des politiques démographiques qui respectent les droits fondamentaux de l'homme et qui soient Jugées adéquates par les gouvernements intéressés.

Principe 17

II convient que des institutions nationales appropriées soient chargées de planifier, de gérer ou de réglementer l'utilisation des ressources de l'environnement dont disposent les Etats, en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

Principe 18

II convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité.

Principe 19

Il est essentiel de dispenser un enseignement sur les questions d'environnement aux jeunes générations aussi bien qu'aux adultes, en tenant dûment compte des moins favorisés, afin de développer les bases nécessaires pour éclairer l'opinion publique et donner aux individus, aux entreprises et aux collectivités le sens de leurs irresponsabilités en ce qui concerne la protection et l'amélioration de l'environnement dans toute sa dimension humaine. Il est essentiel aussi que les moyens d'information de masse évitent de contribuer à la dégradation de l'environnement et, au contraire, diffusent des informations de caractère éducatif sur la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement afin de permettre à l'homme de se développer à tous égards.

Principe 20

On devra encourager dans tous les pays, notamment dans les pays en voie de développement, la recherche scientifique et les activités de mise au point technique, dans le contexte des problèmes d'environnement, nationaux et multinationaux. A cet égard, on devra encourager et faciliter la libre circulation des informations les plus récentes et le transfert des données d'expérience, en vue d'aider à la solution des problèmes d'environnement ; on devra mettre les techniques intéressant l'environnement à la disposition des pays en voie de développement, à des conditions qui en encouragent une large diffusion sans constituer pour eux une charge économique.

Principe 21

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.

Principe 22

Les Etats doivent coopérer pour développer encore le droit international en ce qui concerne la responsabilité et l'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dommages écologiques que les activités menées dans les limites de la juridiction de ces Etats ou sous leur contrôle causent à des régions situées au-delà des limites de leur juridiction.

Principe 23

Sans préjudice des critères qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des normes qui devront être définies à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en voie de développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié.

Principe 24

Les questions internationales se rapportant à la protection et à l'amélioration de l'environnement devraient être abordées dans un esprit de coopération par tous les pays, grands ou petits sur un pied d'égalité. Une coopération par voie d'accords multilatéraux ou bilatéraux ou par d'autres moyens appropriés est indispensable pour limiter efficacement, prévenir, réduire et éliminer les atteintes à l'environnement résultant d'activités exercées dans tous les domaines, et ce dans le respect de la souveraineté et des intérêts de tous les Etats.

Principe 25

Les Etats doivent veiller à ce que les organisations internationales jouent un rôle coordonné, efficace et dynamique dans la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Principe 26

Il faut épargner à l'homme et à son environnement les effets des armes nucléaires et de tous autres moyens de destruction massive. Les Etats doivent s'efforcer, au sein des organes internationaux appropriés, d'arriver, dans les meilleurs délais, à un accord sur l'élimination et la destruction complète de telles armes.

Annexe IV :

L'administration territorialisée de l'eau en France[768]

L'administration de l'eau constitue certainement le volet de la politique de l'environnement dans lequel s'est le plus nettement manifestée la volonté d'adapter les circonscriptions administratives aux nécessités de la gestion de territoires constituant des entités spécifiques du point de vue de l'environnement. Elle a consisté à créer ce que M. Prieur qualifie de "*circonscriptions écologiques"*. C'est la loi du 16 décembre 1964 qui, prenant acte de ce qu'une gestion rationnelle de la ressource en eau transcendait les découpages administratifs traditionnels, a créé les six bassins hydrographiques du territoire métropolitain, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse. Chacun de ces bassins a été doté d'institutions propres et d'un document de planification.

* Les institutions. L'administration de bassin comprend un exécutif, un organe délibératif et un opérateur.

Le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région où le comité de bassin a son siège,

est investi d'une mission générale d'animation et de coordination de la politique de l'Etat en matière de gestion des ressources en eau *"afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat"* (L. 1992, art. 4). C'est sous son autorité qu'est placée l'administration de mission du bassin instituée par le décret n° 87-154 du 27 février 1987.

Le comité de bassin représente tous les acteurs concernés par la gestion du bassin. Le poids des comités de bassin est apparu dès l'origine plus important en ce qu'ils étaient

[768] Yves JEGOUZO, *Le droit et la gestion de l'eau en France : organisation administrative et conciliation des usages*, Paris I (Panthéon-Sorbonne), p. 2

appelés à se prononcer sur les ressources prélevées sur les utilisateurs et pollueur ce qui leur a valu d'être qualifiés de *"parlements de l'eau"*.

Le dernier étage du dispositif administratif du bassin est sans doute le plus important et certainement le plus original: il s'agit de l'agence de l'eau établissement public industriel et commercial dont la compétence s'étend territorialement à l'ensemble du bassin fluvial. Ce sont des établissements nationaux : le président du conseil d'administration et son directeur sont désignés par l'Etat.

* L'institution d'un système de planification des eaux à l'échelle de bassin constitue l'autre caractéristique de cette administration territorialisée de l'eau. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) peut être élaboré pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassin en vue de définir les "orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau". Dans ce cadre et devant être "compatibles" avec ce document général, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont élaborés dans le cadre du sous-bassin ou du groupement de sous-bassin.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles compatibilité avec ces schémas et il appartient au juge de vérifier l'absence de contradiction entre les mesures individuelles adoptées et les prescriptions des schémas. Qu'entend-on par décisions "prises dans le domaine de l'eau" ? Ce sont tant les documents d'urbanisme que les autorisations d'urbanisme ayant des incidences certaines sur le régime de l'eau mais non soumises à la police des eaux entreront-elles dans ce cadre.

La mise en place de cette planification n'a pu se faire qu'à partir les résultats d'un inventaire de la qualité des eaux qui a permis d'établir la situation quantitative et qualitative de chaque bassin à partir de la création de 1000 stations d'observation.

Annexe V:

L'administration de concertation de l'eau en France[769]

L'administration de l'eau est fondée sur l'idée qu'il convient de rechercher des consensus entre tous les acteurs de la politique de l'eau c'est à dire entre, d'une part, l'Etat responsable de la gestion équilibrée de la ressource en eau et les collectivités décentralisées qui sont les principaux investisseurs en ce domaine, d'autre part, les industriels et les associations de protection de l'environnement.

C'est l'objet, notamment, du comité de bassin composé de représentants des services de l'Etat, des collectivités locales, des usagers (organisations socio-professionnelles concernées par la ressource en eau) et de personnalités qualifiées parmi lesquelles elles prennent place des représentants d'associations de pêche ou de protection de la nature.

C'est le cas également celui des agences de l'eau dont le conseil d'administration comporte tant des représentants de l'Etat que des représentants des collectivités locales et des diverses catégories d'usagers dont au moins un représentant d'une association de pêche ou d'une association agréée de protection de l'environnement. Ce conseil d'administration *"règle par ses délibérations les affaires de l'agence"* et délibère, notamment, sur les programmes généraux d'activité et les programmes pluriannuels d'intervention, l'assiette et la liquidation des redevances de bassin.

Les enjeux de cette concertation sont importants. En effet, la spécificité des agences de l'eau tient à ce qu'elles ont essentiellement comme mission d'affecter le produit des contributions financières perçues auprès de ceux qui polluent ou prélèvent de la ressource en eau au financement de la gestion équilibrée du bassin. Les agences peuvent financer les études, recherches et travaux présentant un *"intérêt commun"* pour la

---

[769] Yves JEGOUZO, *Le droit et la gestion de l'eau en France : organisation administrative et conciliation des usages*, Paris I (Panthéon-Sorbonne), p. 5

ressource en eau ou permettant d'en améliorer la qualité et d'assurer la protection contre les inondations. Les agences de l'eau s'inscrivent donc parfaitement dans la logique du principe pollueur-payeur.

L'originalité de ce dispositif, son efficacité (le budget des agences représente prés de deux milliards euros et les subventions, primes et prêts qu'elles distribuent en vue d'améliorer la gestion "équilibrée" du bassin plus d'un milliard) est sans doute l'une des réussites les plus marquées du système français de gestion environnementale de l'eau.

Annexe VI:

The Helsinki Rules on the uses of the waters of international rivers[770]

CHAPTER 1. GENERAL

Article I

The general rules of international law as set forth in these chapters are applicable to the use of the waters of an international drainage basin except as may be provided otherwise by convention, agreement or binding custom among the basin States.

Article II

An international drainage basin is a geographical area extending over two or more States determined by the watershed limits of the system of waters, including surface and underground waters, flowing into a common terminus.

Article III

A "basin State" is a State the territory of which includes a portion of an international drainage basin.

CHAPTER 2. EQUITABLE UTILIZATION OF THE WATERS OF AN INTERNATIONAL DRAINAGE BASIN

Article IV

---

[770] Adopted by the International Law Association at the fifty-second conference, held at Helsinki in August 1966. Report of the Committee on the Uses of the Waters of International Rivers (London, International Law Association, 1967).

Each basin State is entitled, within its territory, to a reasonable and equitable share in the beneficial uses of the waters of an international drainage basin.

Article V

I. What is a reasonable and equitable share within the meaning of article IV to be determined in the light of all the relevant factors in each particular case.

II. Relevant factors which are to be considered include, but are not limited to:

1. The geography of the basin, including in particular the extent of the drainage area in the territory of each basin State;
2. The hydrology of the basin, including in particular the contribution of water by each basin State;
3. The climate affecting the basin;
4. The past utilization of the waters of the basin, including in particular existing utilization;
5. The economic and social needs of each basin State;
6. The population dependent on the waters of the basin in each basin State;
7. The comparative costs of alternative means of satisfying the economic and social needs of each basin State;
8. The availability of other resources;
9. The avoidance of unnecessary waste in the utilization of waters of the basin;
10. The practicability of compensation to one or more of the co-basin States as a means of adjusting conflicts among uses; and
11. The degree to which the needs of a basin State may be satisfied, without causing substantial injury to a co-basin State.

III. The weight to be given to each factor is to be determined by its importance in comparison with that of other relevant factors. In determining what is reasonable and equitable share, all relevant factors are to be considered together and a conclusion reached on the basis of the whole.

Article VI

A use or category of uses is not entitled to any inherent preference over any other use or category of uses.

Article VII

A basin State may not be denied the present reasonable use of the waters of an international drainage basin to reserve for a co-basin State a future use of such waters.

Article VIII

An existing reasonable use may continue in operation unless the factors justifying its continuance are outweighed by other factors leading to the conclusion that it be modified or terminated so as to accommodate a competing incompatible use.

(a) A use that is in fact operational is deemed to have been an existing use from the time of the initiation of construction directly related to the use or, where such construction is not required, the undertaking of comparable acts of actual implementation.

(b) Such a use continues to be an existing use until such time as it is discontinued with the intention that it be abandoned.

A use will not be deemed an existing use if at the time of becoming operational it is incompatible with an already existing reasonable use.

CHAPTER 3. POLLUTION

Article IX

As used in this chapter, the term "water pollution" refers to any detrimental change resulting from human conduct in the natural composition, content, or quality of the waters of an international drainage basin.

Article X

1. Consistent with the principle of equitable utilization of the waters of an international drainage basin, a State:

(a) Must prevent any new form of water pollution or any increase in the degree of existing water pollution in an international drainage basin which would cause substantial injury in the territory of a co-basin State;

(b) Should take all reasonable measures to abate existing water pollution in an international drainage basin to such an extent that no substantial damage is caused in the territory of a co-basin State.

2. The rule stated in paragraph 1 of this article applies to water pollution originating:

(a) Within a territory of the State, or

(b) Outside the territory of the State, if it is caused by the State's conduct.

Article XI

In the case of a violation of the rule stated in paragraph 1 (a) of article X of this chapter, the State responsible shall be required to cease the wrongful conduct and compensate the injured co-basin State for the injury that has been caused to it.

In a case falling under the rule stated in paragraph 1 (b) of article X, if a State fails to take reasonable measures, it shall be required promptly to enter into negotiations with the injured State with a view towards reaching a settlement equitable under the circumstances.

CHAPTER 4 . NAVIGATION (Articles XII-XX)

CHAPTER 5. TIMBER FLOATING (Articles XXI-XXV)

CHAPTER 6. PROCEDURES FOR THE PREVENTION AND SETTLEMENT OF DISPUTES

Article XXVI

This chapter relates to procedures for the prevention and settlement of international disputes as to the legal rights or other interests of basin States and of other States in the waters of an international drainage basin.

Article XXVII

Consistently with the Charter of the United Nations, States are under an obligation to settle international disputes as to their legal rights or other interests by peaceful means in such a manner that international peace and security and justice are not endangered.

It is recommended that States resort progressively to the means of prevention and settlement of disputes stipulated in articles XXIX to XXXIV of this chapter.

Article XXVIII

1. States are under a primary obligation to resort to means of prevention and settlement of disputes stipulated in the applicable treaties binding upon them.

2. States are limited to the means of prevention and settlement of disputes stipulated in treaties binding upon them only to the extent provided by the applicable treaties.

Article XXIX

With a view to preventing disputes from arising between basin States as to their legal rights or other interest, it is recommended that each basin State furnish relevant and reasonably available information to the other basin States concerning the waters of a drainage basin within its territory and its use of, and activities with respect to, such waters.

A State, regardless of its location in a drainage basin, should in particular furnish to any other basin State, the interests of which may be substantially affected, notice of any proposed construction or installation which would alter the regime of the basin in a way which might give rise to a dispute as defined in article XXVI. The notice should include such essential facts as will permit the recipient to make an assessment of the probable effect of the proposed alteration.

A State providing the notice referred to in paragraph 2 of this article should afford the recipient a reasonable period of time to make an assessment of the probable effect of the proposed construction or installation and to submit its views thereon to the State furnishing the notice.

If a State has failed to give the notice referred to in paragraph 2 of this article, the alteration by the State in the regime of the drainage basin shall not be given the weight normally accorded to temporal priority in use in the event of a determination of what is a reasonable and equitable share of the waters of the basin.

Article XXX

In case of a dispute between States as to their legal rights or other interests, as defined in article XXVI, they should seek a solution by negotiation..

Article XXXI

If a question or dispute arises which relates to the present or future utilization of the waters of an international drainage basin, it is recommended that the basin States refer the question or dispute to a joint agency and that they request the agency to survey the international drainage basin and to formulate plans or recommendations for the fullest and most efficient use thereof in the interests of all such States.

It is recommended that the joint agency be instructed to submit reports on all matters within its competence to the appropriate authorities of the member States concerned.

It is recommended that the member States of the joint agency in appropriate cases invite non-basin States which by treaty enjoy a right in the use of the waters of an international drainage basin to associate themselves with the work of the joint agency or that they be permitted to appear before the agency.

Article XXXII

If a question or a dispute is one which is considered by the States concerned to be incapable of resolution in the manner set forth in article XXXI, it is recommended that they seek the good offices, or jointly request the mediation of a third State, of a qualified international organization or of a qualified person.

Article XXXIII

1. If the States concerned have not been able to resolve their dispute through negotiation or have been unable to agree on the measures described in articles XXXI and XXXII, it is recommended that they form a commission of inquiry or an ad hoc conciliation

commission, which shall endeavour to find a solution, likely to be accepted by the States concerned, of any dispute as to their legal rights.

2. It is recommended that the conciliation commission be constituted in the manner set forth in the annex.

Article XXXIV

It is recommended that the States concerned agree to submit their legal disputes to an ad hoc arbitral tribunal, to a permanent arbitral tribunal or to the International Court of Justice if:

(a) A commission has not been formed as provided in article XXXIII, or

(b) The commission has not been able to find a solution to be recommended, or

(c) A solution recommended has not been accepted by the States concerned, and

(d) An agreement has not been otherwise arrived at.

Article XXXV

It is recommended that in the event of arbitration the States concerned have recourse to the Model Rules on Arbitral Procedure prepared by the International Law Commission of the United Nations at its tenth session b/in 1958.

Article XXXVI

Recourse to arbitration implies the undertaking by the States concerned to consider the award to be given as final and to submit in good faith to its execution.

Article XXXVII

The means of settlement referred to in the preceding articles of this chapter are without prejudice to the utilization of means of settlement recommended to, or required of, members of regional arrangements or agencies and of other international organizations.

Source : ----------, The Helsinki Rules on the Uses of the Waters of International Rivers, *in Water Issues between Turkey, Syria and Iraq,* http://www.turkey.org/groupc/Water/annex/annex2.HTM, **consulté le 14 avril 2009.**

Annexe VII :

NATIONS UNIES ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GÉNÉRALE
A/51/869 Nouveau tirage pour raisons techniques.
14 mai 1997
FRANÇAIS Cinquante et unième session
Point 114 de l'ordre du jour

CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION

Rapport de la Sixième Commission réunie en Groupe de travail plénier

Président : M. Chusei YAMADA (Japon)

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 51/206 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, le Groupe de travail plénier de la Sixième Commission constitué en application de la résolution 49/52 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994 a tenu sa deuxième session du 24 mars au 4 avril 1997 pour élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation1.

2. Le Groupe de travail était présidé, comme lors de la première session, par M. Chusei Yamada (Japon) et le Comité de rédaction, également comme lors de la première session, par M. Hans Lammers (Pays-Bas) (A/C.6/51/L.3, par. 2). M. Robert Rosenstock, ancien Rapporteur spécial de la CDI sur le sujet, a fait office d'expert consultant auprès du Groupe de travail.

3. Le Groupe de travail a tenu 12 séances entre le 24 mars et le 4 avril 1997. Les vues des représentants qui se sont exprimés durant ces séances sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/51/SR.51 à 62).

4. Le Comité de rédaction a tenu six séances, entre le 24 et le 27 mars 1997. Le Président du Comité de rédaction a présenté le rapport de celui-ci (A/C.6/51/NUW/L.1/Rev.1 et Add.1). Les déclarations qu'il a faites à cette fin sont consignées dans les comptes rendus de séance pertinents (A/C.6/51/SR.24 et 53).

5. Au cours de l'examen du texte du projet de convention, les représentants ci-après ont été désignés coordonnateurs des consultations officieuses : M. Jean-François Pulvenis (Venezuela) pour le préambule; M. Robert Harris (États-Unis d'Amérique) pour les paragraphes 2 et 4 de l'article 3; M. Attila Tanzi (Italie) pour le paragraphe 3 de l'article 3; Mme Socorro Flores (Mexique) pour les articles 5 et 6; M. Tobias Nussbaum (Canada) pour l'article 7; M. Rolf Welberts (Allemagne) pour l'article 8; M. M. P. Vorster (Afrique du Sud) pour le paragraphe 2 de l'article 10; et M. A. K. H. Morshed (Bangladesh) pour les articles 20 et 22 à propos du terme "écosystèmes".

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

6. Le Groupe de travail et le Comité de rédaction étaient saisis des projets d'articles adoptés par la Commission du droit international sur le sujet2 et du texte de leurs précédents rapports, y compris le rapport oral du Président du Comité de rédaction (A/C.6/51/L.3; A/C.6/51/NUW/WG/L.1/Rev.1 et A/C.6/51/SR.24), ainsi que d'un avant-projet de préambule et de clauses finales établi par le Secrétariat (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.2).

7. Le Groupe de travail et le Comité de rédaction étaient également saisis des propositions ci-après, présentées par les États. Au Comité de rédaction : proposition présentée par la Finlande, l'Inde et la Roumanie concernant le préambule de la Convention (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.3); propositions présentées par l'Irlande tendant à modifier des dispositions relatives aux clauses finales (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.4); proposition présentée par la Finlande concernant le préambule de la Convention (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.7); proposition présentée par la Jordanie concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.8); proposition de l'Éthiopie concernant l'article 2

(A/C.6/51/NUW/DC/CRP.9); proposition concernant l'article 33 présentée par la République arabe syrienne et la Suisse (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.10); et amendements proposés par le Guatemala à la proposition concernant l'article 33 figurant dans le document A/C.6/51/NUW/DC/CRP.10 (A/C.6/51/NUW/DC/CRP.11); Au Groupe de travail : propositions des États-Unis d'Amérique concernant les articles 1, 2, 3 et 29 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.1); proposition du Canada concernant l'article premier (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.2); proposition de la Roumanie concernant le préambule (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.3); proposition de la Turquie concernant l'article premier (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.4); amendements proposés par la délégation suisse (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.5); proposition présentée par la Roumanie concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.6); proposition présentée par l'Inde concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.7); propositions présentées par Israël concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.8); propositions présentées par l'Éthiopie (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.9); proposition présentée par l'Italie concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.10); propositions présentées par les Pays-Bas concernant les article 5, 8 et 10 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.11); proposition présentée par la Turquie concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.12); proposition présentée par l'Iraq concernant l'article 5 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.13); proposition présentée par l'Afrique du Sud concernant l'article 4 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.14); proposition présentée par la France concernant les articles premier et 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.15); proposition présentée par les Pays-Bas concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.16); propositions présentées par la République tchèque concernant l'article 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.17); propositions présentées par la Finlande concernant les articles 6 et 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.18); proposition présentée par Israël concernant l'article 10 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.19); proposition présentée par l'Égypte concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.20); proposition présentée par la Chine concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.21); propositions présentées par l'Iraq concernant les articles 3, 4, 7 et 12 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.22); proposition présentée par la Roumanie concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.23); proposition présentée par la Turquie concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.24); propositions présentées par la Finlande concernant les articles premier et 9 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.25);

proposition présentée par le Canada concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.26); proposition présentée par la Hongrie et la Roumanie concernant l'article 8 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.27); propositions présentées par l'Inde concernant les articles 5 et 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.28); proposition présentée par l'Égypte concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.29); proposition présentée par le Soudan concernant l'article 10 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.30); proposition présentée par le Mexique concernant les article 7 et 9 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.31); propositions présentées par Israël concernant les article 2 et 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.32); propositions présentées par l'Inde concernant l'intitulé de la Convention et l'article 9 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.33); propositions présentées par la Fédération de Russie concernant les articles 8, 8 bis et 10 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.34); propositions présentées par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Italie et la Roumanie concernant les articles 5 et 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.35); propositions présentées par la Fédération de Russie concernant les articles 24 et 25 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.36); proposition de la Turquie concernant la troisième partie du projet d'articles (art. 11 à 19) (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.37); propositions présentées par les Pays-Bas concernant les articles 12 et 14 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.38); proposition présentée par l'Iraq concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.39); proposition présentée par l'Afrique du Sud concernant les articles 6, 8 et 10 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.40); proposition présentée par la République arabe syrienne concernant l'article 5 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.41); propositions présentées par le Canada concernant l'article 7 (sur la base des tentatives officieuses de coordination faites par le Canada auprès du Président du Groupe de travail) (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.42); propositions présentées par la République arabe syrienne concernant les articles 7 et 8 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.43); propositions présentées par la Roumanie concernant l'article 14 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.44); propositions présentées par la Finlande concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.45); propositions présentées par l'Iraq concernant la troisième partie (art. 11 à 19) et l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.46); proposition présentée par le Soudan concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.47); proposition présentée par la Finlande concernant l'article 21 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.48); proposition présentée par la République arabe syrienne

concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.49); propositions présentées par les Pays-Bas concernant les articles 18, 20, 21, 25 et 26 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.50); propositions présentées par l'Éthiopie concernant les articles 6 et 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.51); propositions présentées par la Chine concernant les articles 20, 22 et 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.52); proposition présentée par l'Égypte concernant l'article 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.53); proposition présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'article 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.54); propositions présentées par la France concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.55); propositions présentées par la Roumanie concernant les articles 24 et 25 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.56); proposition présentée par l'Égypte concernant le paragraphe b) de l'article 2 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.57); proposition présentée par la Roumanie concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.58); propositions présentées par l'Afrique du Sud concernant les articles 11, 12 et 18 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.59); proposition présentée par la Turquie concernant l'article 2 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.60); proposition présentée par la Fédération de Russie concernant l'article 32 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.61); propositions présentées par le Guatemala concernant les articles 32 et 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.62/Rev.1); proposition présentée par la Fédération de Russie concernant les clauses finales (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.63/Rev.1); proposition présentée par la République arabe syrienne concernant l'article (2 ou 5) (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.64); proposition présentée par les Pays-Bas concernant l'article 17 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.65); proposition présentée par la Jordanie concernant l'article 18 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.66); propositions présentées par l'Éthiopie concernant les articles 13 et 14 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.67); proposition présentée par l'Ambassadeur F. M. Hayes (Irlande) concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.68); proposition présentée par le Guatemala concernant l'article 32 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.69); propositions présentées par le Portugal, le Venezuela, les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas concernant le paragraphe 3 de l'article 21 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.70); proposition présentée par la Finlande, la Grèce et l'Italie concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.71); texte révisé de l'article 7 proposé par l'Autriche, le Canada, le Portugal, la Suisse et le Venezuela (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.72); proposition d'interprétation de l'article 18 du projet de

convention présentée par la Pologne (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.73); proposition présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'article 29 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.74); proposition présentée par l'Italie concernant l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.75); propositions présentées par les États-Unis d'Amérique concernant les articles 2 et 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.76); proposition présentée par la République arabe syrienne concernant l'article 6 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.77); proposition présentée par le Canada et le Venezuela concernant le préambule (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.78); proposition présentée par la Roumanie (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.79); propositions de la Fédération de Russie concernant les articles 4 et 5 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.80); proposition présentée par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique concernant l'article 2 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.81); proposition présentée par la Chine concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.82); proposition du Président du Comité de rédaction concernant l'article 33 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.83); proposition présentée par l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Grèce, la Hongrie, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jordanie, la Malaisie, le Mali, le Portugal, la République arabe syrienne, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tunisie, le Venezuela et le VietNam concernant l'article 8 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.84/Rev.1); proposition présentée par l'Italie concernant l'article 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.85); proposition présentée par la Fédération de Russie concernant l'article 25 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.86); proposition du Président du Comité de rédaction (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.87); version remaniée de la proposition du Président du Comité de rédaction concernant l'article 33, figurant dans le document A/C.6/51/NUW/WG/CRP.83, présentée par le Guatemala (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.88); rapport du Coordonnateur sur l'article 3 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.89); proposition présentée par la Fédération de Russie concernant un nouveau paragraphe d) pour l'article 2 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.90); amendement de la Chine au texte révisé de l'article 7 proposé par l'Autriche, le Canada, le Portugal, la Suisse et le Venezuela (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.91); proposition présentée par les États-Unis d'Amérique concernant l'article 2 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.92); proposition présentée par l'Égypte concernant le rapport entre les articles 5 et 7 (A/C.6.51/NUW/WG/CRP.93); proposition du Président

concernant les articles 5, 6 et 7 (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.94); et rapport du Coordonnateur concernant l'article 10 2) (A/C.6/51/NUW/WG/CRP.95).

8. Durant l'élaboration du projet de convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, le Président du Groupe de travail plénier a pris note des déclarations d'accord ci-après relatives aux textes du projet de convention :

En ce qui concerne l'article premier :

a) La notion de "préservation" visée dans cet article et dans la Convention englobe celle de "conservation";

b) La présente Convention ne s'applique à l'utilisation des ressources biologiques des cours d'eau internationaux que dans la mesure prévue dans la quatrième partie et pour autant que d'autres utilisations du cours d'eau affectent ces ressources.

En ce qui concerne l'article 2 c) :

L'expression "État du cours d'eau" est utilisée dans la présente Convention comme un terme de l'art. Bien que cette disposition prévoie que tant les États que les organisations d'intégration économique régionale peuvent entrer dans cette définition, il a été reconnu que rien dans cet alinéa ne peut être considéré comme impliquant que les organisations d'intégration économique régionale ont le statut d'État en droit international.

En ce qui concerne l'article 3 :

a) La présente Convention servira de cadre aux futurs accords relatifs aux cours d'eau et, une fois que de tels accords seront conclus, elle ne modifiera en rien les droits et obligations qui y seront prévus, sauf stipulation contraire desdits accords.

b) Le mot "significatif" n'est pas employé dans le présent article ni dans aucune autre disposition de la présente Convention dans le sens de "considérable". Ce qu'il faut éviter, ce sont les accords localisés ou les accords concernant un projet ou un programme particulier ou une utilisation particulière qui portent atteinte de façon significative à l'utilisation des eaux par des États tiers du cours d'eau. Bien qu'un tel effet doive pouvoir être établi par des constatations objectives et ne doit pas être par nature négligeable, il n'est pas nécessaire qu'il atteigne un degré considérable.

En ce qui concerne l'article 6 1) e) :

Afin de déterminer si telle ou telle utilisation est équitable et raisonnable, il faudrait prendre en considération aussi bien les avantages que les inconvénients de l'utilisation considérée.

En ce qui concerne l'article 7 2) :

Dans la mesure où les mesures requises par l'article 7 2) n'éliminent pas le dommage, les mesures requises par l'article 7 2) seront prises pour atténuer le dommage.

En ce qui concerne l'article 10 :

Pour apprécier la satisfaction des "besoins humains essentiels", il faut s'intéresser en particulier à la fourniture d'eau en quantité suffisante pour la vie humaine, qu'il s'agisse de l'eau potable ou de l'eau à réserver aux productions vivrières destinées à empêcher la famine.

En ce qui les articles 21, 22 et 23 :

Ainsi que la Commission du droit international le fait observer dans son commentaire, ces articles mettent une obligation de diligence voulue à la charge des États du cours d'eau.

En ce qui concerne l'article 28 :

La référence expresse aux "organisations internationales" ne vise nullement à remettre en cause l'importance d'une coopération, selon que de besoin, avec les organisations internationales compétentes dans les matières traitées dans d'autres articles et, en particulier, dans les articles de la quatrième partie.

En ce qui concerne l'article 29 :

Cette disposition sert à rappeler que les principes et règles du droit international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux renferment des dispositions importantes concernant les cours d'eau internationaux et ouvrages connexes. Les principes et règles du droit international applicables dans telle ou telle situation sont ceux qui lient les États concernés. De même qu'il n'altère ni ne modifie le droit existant, l'article 29 n'a pas pour objet d'étendre l'applicabilité d'un instrument à des États qui ne seraient pas parties à cet instrument.

* * *

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Convention, il a été fait mention des commentaires relatifs aux projets d'articles que la Commission du droit international a formulés pour préciser le contenu des articles.

9. À sa 62e séance, le 4 avril 1997, le Groupe de travail a adopté au moyen d'un vote le projet de convention qui figure au paragraphe 10 ci-dessous.

III. RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL PLÉNIER

10. Le Groupe de travail plénier recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention ci-après :

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau

internationaux à des fins autres que la navigation

Les Parties à la présente Convention,

Conscientes de l'importance des cours d'eau internationaux et de leurs utilisations à des fins autres que la navigation dans de nombreuses régions du monde,

Ayant à l'esprit le paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

Considérant qu'une codification et un développement progressif adéquats de règles du droit international régissant les utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation contribueraient à la promotion et à la mise en oeuvre des buts et principes énoncés aux Articles premier et 2 de la Charte,

Tenant compte des problèmes affectant de nombreux cours d'eau internationaux qui résultent, entre autres, de l'accroissement de la consommation et de la pollution,

Convaincues qu'une Convention-cadre permettra d'utiliser, de mettre en valeur, de conserver, de gérer et de protéger les cours d'eau internationaux, ainsi que d'en promouvoir l'utilisation optimale et durable au bénéfice des générations actuelles et futures,

Affirmant l'importance de la coopération internationale et du bon voisinage dans ce domaine,

Conscientes de la situation et des besoins particuliers des pays en développement,

Rappelant les principes et recommandations adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en 1992, dans la Déclaration de Rio et Action 21,

Rappelant également les accords bilatéraux et multilatéraux régissant les utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation,

Ayant à l'esprit la contribution précieuse des organisations internationales, gouvernementales comme non gouvernementales, à la codification et au développement progressif du droit international dans ce domaine,

Satisfaites de l'œuvre accomplie par la Commission du droit international concernant le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation,

Gardant à l'esprit la résolution 49/52 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 9 décembre 1994,

Sont convenues de ce qui suit :

PREMIÈRE PARTIE. INTRODUCTION

Article premier

Champ d'application de la présente Convention

1. La présente Convention s'applique aux utilisations des cours d'eau internationaux et de leurs eaux à des fins autres que la navigation et aux mesures de protection, de préservation et de gestion liées aux utilisations de ces cours d'eau et de leurs eaux.

2. La présente Convention ne s'applique à l'utilisation des cours d'eau internationaux aux fins de la navigation que dans la mesure où d'autres utilisations ont une incidence sur la navigation ou sont affectées par elle.

Article 2

Expressions employées

Aux fins de la présente Convention :

a) L'expression "cours d'eau" s'entend d'un système d'eaux de surface et d'eaux souterraines constituant, du fait de leurs relations physiques, un ensemble unitaire et aboutissant normalement à un point d'arrivée commun;

b) L'expression "cours d'eau international" s'entend d'un cours d'eau dont les parties se trouvent dans des États différents;

c) L'expression "État du cours d'eau" s'entend d'un État partie à la présente Convention dans le territoire duquel se trouve une partie d'un cours d'eau international ou d'une Partie qui est une organisation d'intégration économique régionale dans le territoire d'un ou plusieurs États membres de laquelle se trouve une partie d'un cours d'eau international,

d) L'expression "organisation d'intégration économique régionale" s'entend de toute organisation créée par les États souverains d'une région donnée, à laquelle ses États membres ont cédé leur compétence à raison des questions régies par la présente Convention et qui est dûment autorisée conformément à ses procédures internes à signer, à ratifier, à accepter ou à approuver la Convention ou à y adhérer.

Article 3

Accords de cours d'eau

1. À moins que les États du cours d'eau n'en soient convenus autrement, la présente Convention ne modifie en rien les droits ou obligations résultant pour ces États d'accords en vigueur à la date à laquelle ils sont devenues parties à la présente Convention.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les Parties à des accords visés au paragraphe 1 peuvent, si besoin est, envisager de mettre lesdits accords en harmonie avec les principes fondamentaux de la présente Convention.

3. Les États du cours d'eau peuvent conclure un ou plusieurs accords, ci-après dénommés "accords de cours d'eau", qui appliquent et adaptent les dispositions de la présente Convention aux caractéristiques et aux utilisations d'un cours d'eau international particulier ou d'une partie d'un tel cours d'eau.

4. Lorsqu'un accord de cours d'eau est conclu entre deux ou plusieurs États du cours d'eau, il doit définir les eaux auxquelles il s'applique. Un tel accord peut être conclu pour un cours d'eau international tout entier, ou pour une partie quelconque d'un tel cours d'eau, ou pour un projet ou un programme particulier, ou pour une utilisation particulière, dans la mesure où cet accord ne porte pas atteinte, de façon significative, à l'utilisation des eaux du cours d'eau par un ou plusieurs États du cours d'eau sans le consentement exprès de cet État ou ces États.

5. Lorsqu'un État du cours d'eau estime qu'il faudrait adapter et appliquer les dispositions de la présente Convention en raison des caractéristiques et des utilisations d'un cours d'eau international particulier, les États du cours d'eau se consultent en vue de négocier de bonne foi dans le but de conclure un accord ou des accords de cours d'eau.

6. Lorsque certains États du cours d'eau d'un cours d'eau international particulier, mais non pas tous, sont parties à un accord, aucune disposition de cet accord ne porte atteinte

aux droits et obligations qui découlent de la présente Convention pour les États du cours d'eau qui n'y sont pas parties.

Article 4

Parties aux accords de cours d'eau

1. Tout État du cours d'eau a le droit de participer à la négociation de tout accord de cours d'eau qui s'applique au cours d'eau international tout entier et de devenir partie à un tel accord, ainsi que de participer à toutes consultations appropriées.

2. Un État du cours d'eau dont l'utilisation du cours d'eau international risque d'être affectée de façon significative par la mise en oeuvre d'un éventuel accord de cours d'eau ne s'appliquant qu'à une partie du cours d'eau, ou à un projet ou programme particulier, ou à une utilisation particulière, a le droit de participer à des consultations sur cet accord et, le cas échéant, à sa négociation de bonne foi afin d'y devenir partie, dans la mesure où son utilisation du cours d'eau en serait affectée.

DEUXIÈME PARTIE. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 5

Utilisation et participation équitables et raisonnables

1. Les États du cours d'eau utilisent sur leurs territoires respectifs le cours d'eau international de manière équitable et raisonnable. En particulier, un cours d'eau international sera utilisé et mis en valeur par les États du cours d'eau en vue de parvenir à l'utilisation et aux avantages optimaux et durables -- compte tenu des intérêts des États du cours d'eau concernés -- compatibles avec les exigences d'une protection adéquate du cours d'eau.

2. Les États du cours d'eau participent à l'utilisation, à la mise en valeur et à la protection d'un cours d'eau international de manière équitable et raisonnable. Cette participation comporte à la fois le droit d'utiliser le cours d'eau et le devoir de coopérer à sa protection et à sa mise en valeur, comme prévu dans les présents articles.

Article 6

Facteurs pertinents pour une utilisation équitable et raisonnable

1. L'utilisation de manière équitable et raisonnable d'un cours d'eau international au sens de l'article 5 implique la prise en considération de tous les facteurs et circonstances pertinents, notamment :

a) Les facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques et autres facteurs de caractère naturel;

b) Les besoins économiques et sociaux des États du cours d'eau intéressés;

c) La population tributaire du cours d'eau dans chaque État du cours d'eau;

d) Les effets de l'utilisation ou des utilisations du cours d'eau dans un État du cours d'eau sur d'autres États du cours d'eau;

e) Les utilisations actuelles et potentielles du cours d'eau;

f) La conservation, la protection, la mise en valeur et l'économie dans l'utilisation des ressources en eau du cours d'eau ainsi que les coûts des mesures prises à cet effet;

g) L'existence d'autres options, de valeur comparable, susceptibles de remplacer une utilisation particulière, actuelle ou envisagée.

2. Dans l'application de l'article 5 ou du paragraphe 1 du présent article, les États du cours d'eau intéressés engagent, si besoin est, des consultations dans un esprit de coopération.

3. Le poids à accorder à chaque facteur est fonction de l'importance de ce facteur par rapport à celle d'autres facteurs pertinents. Pour déterminer ce qu'est une utilisation raisonnable et équitable, tous les facteurs pertinents doivent être examinés ensemble et une conclusion tirée sur la base de l'ensemble de ces facteurs.

Article 7

Obligation de ne pas causer de dommages significatifs

1. Lorsqu'ils utilisent un cours d'eau international sur leur territoire, les États du cours d'eau prennent toutes les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages significatifs aux autres États du cours d'eau.

2. Lorsqu'un dommage significatif est néanmoins causé à un autre État du cours d'eau, les États dont l'utilisation a causé ce dommage prennent, en l'absence d'accord concernant cette utilisation, toutes les mesures appropriées, en prenant en compte comme il se doit les dispositions des articles 5 et 6 et en consultation avec l'État affecté, pour éliminer ou atténuer ce dommage et, le cas échéant, discuter de la question de l'indemnisation.

Article 8

Obligation générale de coopérer

1. Les États du cours d'eau coopèrent sur la base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'avantage mutuel et de la bonne foi en vue de parvenir à l'utilisation optimale et à la protection adéquate du cours d'eau international.

2. Pour arrêter les modalités de cette coopération, les États du cours d'eau peuvent, s'ils le jugent nécessaire, envisager de créer des mécanismes ou commissions mixtes en vue de faciliter la coopération touchant les mesures et procédures appropriées compte tenu de l'expérience acquise à la faveur de la coopération dans le cadre des mécanismes et commissions mixtes existant dans diverses régions.

Article 9

Échange régulier de données et d'informations

1. En application de l'article 8, les États du cours d'eau échangent régulièrement les données et les informations aisément disponibles sur l'état du cours d'eau, en particulier celles d'ordre hydrologique, météorologique, hydrogéologique, écologique et concernant la qualité de l'eau, ainsi que les prévisions s'y rapportant.

2. Si un État du cours d'eau demande à un autre État du cours d'eau de fournir des données ou des informations qui ne sont pas aisément disponibles, cet État s'emploie au mieux de ses moyens à accéder à cette demande, mais il peut subordonner son acquiescement au paiement, par l'État auteur de la demande, du coût normal de la collecte et, le cas échéant, de l'élaboration de ces données ou informations.

3. Les États du cours d'eau s'emploient au mieux de leurs moyens à collecter et, le cas échéant, à élaborer les données et informations d'une manière propre à en faciliter l'utilisation par les autres États du cours d'eau auxquels elles sont communiquées.

Article 10

Rapport entre les utilisations

1. En l'absence d'accord ou de coutume en sens contraire, aucune utilisation d'un cours d'eau international n'a en soi priorité sur d'autres utilisations.

2. En cas de conflit entre des utilisations d'un cours d'eau international, le conflit est résolu eu égard aux articles 5 à 7, une attention spéciale étant accordée à la satisfaction des besoins humains essentiels.

TROISIÈME PARTIE. MESURES PROJETÉES

Article 11

Renseignements sur les mesures projetées

Les États du cours d'eau échangent des renseignements, se consultent et, si nécessaire, négocient au sujet des effets éventuels des mesures projetées sur l'état d'un cours d'eau international.

Article 12

Notification des mesures projetées pouvant avoir des effets négatifs

Avant qu'un État du cours d'eau mette en oeuvre ou permette que soient mises en oeuvre des mesures projetées susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs pour les autres États du cours d'eau, il en donne notification à ces derniers en temps utile. La notification est accompagnée des données techniques et informations disponibles y compris, le cas échéant, les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement, afin de mettre les États auxquels elle est adressée à même d'évaluer les effets éventuels des mesures projetées.

Article 13

Délai de réponse à la notification

À moins qu'il n'en soit convenu autrement :

a) Tout État du cours d'eau qui donne notification en vertu de l'article 12 laisse aux États auxquels la notification est adressée un délai de six mois pour étudier et évaluer les effets éventuels des mesures projetées et pour lui communiquer leurs conclusions;

b) À la demande d'un État à qui la notification a été adressée et à qui l'évaluation des mesures projetées crée une difficulté particulière, ce délai est prorogé d'une durée de six mois.

Article 14

Obligations de l'État auteur de la notification pendant le délai de réponse

Pendant le délai visé à l'article 13, l'État auteur de la notification :

a) Coopère avec les États auxquels la notification a été adressée en leur fournissant, sur demande, toutes données et informations supplémentaires disponibles et nécessaires à une évaluation précise;

b) Ne met pas en oeuvre ni ne permet que soient mises en oeuvre les mesures projetées sans le consentement des États auxquels la notification a été adressée.

Article 15

Réponse à la notification

Tout État auquel la notification a été adressée communique aussitôt que possible ses conclusions à l'État auteur de la notification, dans le délai à respecter en application de l'article 13. Si l'État auquel la notification a été adressée conclut que la mise en oeuvre des mesures projetées serait incompatible avec les dispositions des articles 5 ou 7, il accompagne cette conclusion d'un exposé documenté en expliquant les raisons.

Article 16

Absence de réponse à la notification

1. Si, dans le délai à respecter en application de l'article 13, l'État auteur de la notification ne reçoit pas de communication au titre de l'article 15, il peut, sous réserve des obligations qui lui incombent en vertu des articles 5 et 7, procéder à la mise en oeuvre des mesures projetées conformément à la notification et à toutes autres données et informations fournies aux États auxquels la notification a été adressée.

2. Pour tout État qui n'a pas répondu à la notification qui lui a été adressée pendant le délai prévu à l'article 13, le montant de l'indemnisation demandée peut être amputé des dépenses encourues par l'État auteur de la notification au titre des mesures qui ont été entreprises après l'expiration du délai de réponse et qui ne l'auraient pas été si le premier État y avait fait objection en temps voulu.

Article 17

Consultations et négociations concernant les mesures projetées

1. Quand une communication faite en vertu de l'article 15 indique que la mise en oeuvre des mesures projetées serait incompatible avec les dispositions des articles 5 ou 7, l'État auteur de la notification et l'État auteur de la communication engagent des consultations et, au besoin, des négociations en vue de résoudre la situation d'une manière équitable.

2. Les consultations et les négociations se déroulent selon le principe que chaque État doit de bonne foi tenir raisonnablement compte des droits et des intérêts légitimes de l'autre État.

3. Au cours des consultations et des négociations, l'État auteur de la notification s'abstient, si l'État auquel la notification a été adressée le lui demande au moment où il fait sa communication, de mettre en oeuvre ou de permettre que soient mises en oeuvre

les mesures projetées pendant une période de six mois, sauf s'il en est autrement convenu.

Article 18

Procédures en cas d'absence de notification

1. Si un État du cours d'eau a des motifs raisonnables de penser qu'un autre État du cours d'eau projette des mesures qui peuvent avoir des effets négatifs significatifs pour lui, il peut demander à cet autre État d'appliquer les dispositions de l'article 12. La demande doit être accompagnée d'un exposé documenté qui en explique les raisons.

2. Si l'État qui projette ces mesures conclut néanmoins qu'il n'est pas tenu de donner notification en vertu de l'article 12, il en informe le premier État en lui adressant un exposé documenté expliquant les raisons de sa conclusion. Si cette conclusion ne satisfait pas le premier État, les deux États doivent, à la demande de ce premier État, engager promptement des consultations et des négociations de la manière indiquée aux paragraphes 1 et 2 de l'article 17.

3. Au cours des consultations et des négociations, l'État qui projette les mesures s'abstient, si le premier État le lui demande au moment où il demande l'ouverture de consultations et de négociations, de mettre en oeuvre ou de permettre que soient mises en oeuvre ces mesures pendant une période de six mois, sauf s'il en est autrement convenu.

Article 19

Mise en oeuvre d'urgence de mesures projetées

1. Si la mise en oeuvre des mesures projetées est d'une extrême urgence pour la protection de la santé ou de la sécurité publiques ou d'autres intérêts également importants, l'État qui projette ces mesures peut, sous réserve des articles 5 et 7, procéder

immédiatement à leur mise en oeuvre nonobstant les dispositions de l'article 14 et de l'article 17, paragraphe 3.

2. En pareil cas, une déclaration formelle proclamant l'urgence des mesures accompagnée des données et informations pertinentes est communiquée sans délai aux autres États du cours d'eau visés à l'article 12.

3. L'État qui projette les mesures engage promptement, à la demande de l'un quelconque des États visés au paragraphe 2, des consultations et des négociations avec lui, de la manière indiquée à l'article 17, paragraphes 1 et 2.

QUATRIÈME PARTIE. PROTECTION, PRÉSERVATION ET GESTION

Article 20

Protection et préservation des écosystèmes

Les États du cours d'eau, séparément et, s'il y a lieu, conjointement, protègent et préservent les écosystèmes des cours d'eau internationaux.

Article 21

Prévention, réduction et maîtrise de la pollution

1. Aux fins du présent article, on entend par "pollution d'un cours d'eau international" toute modification préjudiciable de la composition ou de la qualité des eaux d'un cours d'eau international résultant directement ou indirectement d'activités humaines.

2. Les États du cours d'eau, séparément et, s'il y a lieu, conjointement, préviennent, réduisent et maîtrisent la pollution d'un cours d'eau international qui risque de causer un dommage significatif à d'autres États du cours d'eau ou à leur environnement, y compris

un dommage à la santé ou à la sécurité de l'homme, ou bien à toute utilisation positive des eaux ou bien aux ressources biologiques du cours d'eau. Les États du cours d'eau prennent des mesures pour harmoniser leurs politiques à cet égard.

3. À la demande de l'un quelconque d'entre eux, les États du cours d'eau se consultent en vue d'arrêter des mesures et méthodes mutuellement acceptables pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution telles que :

a) Définir des objectifs et des critères communs concernant la qualité de l'eau;

b) Mettre au point des techniques et des pratiques pour combattre la pollution de sources ponctuelles ou diffuses;

c) Établir des listes de substances dont l'introduction dans les eaux d'un cours d'eau international doit être interdite, limitée, étudiée ou contrôlée.

Article 22

Introduction d'espèces étrangères ou nouvelles

Les États du cours d'eau prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction dans un cours d'eau international d'espèces étrangères ou nouvelles qui risquent d'avoir des effets préjudiciables pour l'écosystème du cours d'eau et de causer finalement un dommage significatif à d'autres États du cours d'eau.

Article 23

Protection et préservation du milieu marin

Les États du cours d'eau, séparément et, s'il y a lieu, en coopération avec d'autres États, prennent toutes les mesures se rapportant à un cours d'eau international qui sont

nécessaires pour protéger et préserver le milieu marin, y compris les estuaires, en tenant compte des règles et normes internationales généralement acceptées.

Article 24

Gestion

1. Sur la demande de l'un quelconque d'entre eux, les États du cours d'eau engagent des consultations sur la gestion d'un cours d'eau international, y compris éventuellement la création d'un mécanisme mixte de gestion.

2. Aux fins du présent article, on entend par "gestion", en particulier :

a) Le fait de planifier la mise en valeur durable d'un cours d'eau international et d'assurer l'exécution des plans qui auront pu être adoptés; et

b) Le fait de promouvoir de toute autre manière l'utilisation, la protection et le contrôle du cours d'eau dans des conditions rationnelles et optimales.

Article 25

Régulation

1. Les États du cours d'eau coopèrent, selon que de besoin, pour répondre à la nécessité ou pour exploiter les possibilités de réguler le débit des eaux d'un cours d'eau international.

2. À moins qu'il n'en soit convenu autrement, les États du cours d'eau participent sur une base équitable à la construction et à l'entretien ou au financement des ouvrages de régulation qu'ils ont pu convenir d'entreprendre.

3. Aux fins du présent article, le terme "régulation" s'entend de l'utilisation d'ouvrages hydrauliques ou de toute autre mesure employée de façon continue pour modifier, faire varier ou contrôler d'une autre manière le débit des eaux d'un cours d'eau international.

Article 26

Installations

1. Les États du cours d'eau, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, s'emploient au mieux de leurs moyens à assurer l'entretien et la protection des installations, aménagements et autres ouvrages liés à un cours d'eau international.

2. Sur la demande de l'un quelconque d'entre eux qui a des motifs raisonnables de croire qu'il risque de subir des effets négatifs significatifs, les États du cours d'eau engagent des consultations concernant :

a) Le bon fonctionnement et l'entretien des installations, aménagements ou autres ouvrages liés à un cours d'eau international;

b) La protection des installations, aménagements ou autres ouvrages contre les actes intentionnels ou les actes de négligence ou les forces de la nature.

CINQUIÈME PARTIE. CONDITIONS DOMMAGEABLES ET CAS D'URGENCE

Article 27

Prévention et atténuation des conditions dommageables

Les États du cours d'eau séparément ou, s'il y a lieu, conjointement, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir ou atténuer les conditions relatives à un cours d'eau international résultant de causes naturelles ou d'activités humaines qui risquent d'être

dommageables pour d'autres États du cours d'eau, telles que les inondations ou la formation de glace, les maladies à transmission hydrique, l'envasement, l'érosion, l'intrusion d'eaux salées, la sécheresse ou la désertification.

Article 28

Cas d'urgence

1. Aux fins du présent article, le terme "urgence" s'entend des situations qui causent, ou menacent de façon imminente de causer, un dommage grave aux États du cours d'eau ou à d'autres États et qui sont brusquement provoquées par des causes naturelles, telles que les inondations, la débâcle, les éboulements ou les tremblements de terre, ou par des activités humaines, en cas, par exemple, d'accident industriel.

2. Tout État du cours d'eau informe sans retard et par les moyens les plus rapides disponibles les autres États qui risquent d'être touchés ainsi que les organisations internationales compétentes de toute situation d'urgence survenant sur son territoire.

3. Tout État du cours d'eau sur le territoire duquel survient une situation d'urgence prend immédiatement, en coopération avec les États qui risquent d'être touchés et, le cas échéant, les organisations internationales compétentes, toutes les mesures possibles en pratique que dictent les circonstances pour prévenir, atténuer et éliminer les conséquences dommageables de la situation d'urgence.

4. En cas de nécessité, les États du cours d'eau élaborent conjointement des plans d'urgence pour faire face aux situations d'urgence en coopération, le cas échéant, avec les autres États qui risquent d'être touchés et les organisations internationales compétentes.

SIXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29

Cours d'eau internationaux et installations

en période de conflit armé

Les cours d'eau internationaux et les installations, aménagements et autres ouvrages connexes bénéficient de la protection accordée par les principes et règles du droit international applicables aux conflits armés internationaux et non internationaux et ne sont pas utilisés en violation de ces principes et règles.

Article 30

Procédures indirectes

Dans les cas où il existe des obstacles sérieux à l'établissement de contacts directs entre États du cours d'eau, les États concernés s'acquittent des obligations de coopération prévues dans la présente Convention, y compris échange de données et d'informations, notification, communication, consultations et négociations, par le biais de toute procédure indirecte acceptée par eux.

Article 31

Données et informations vitales pour la défense

ou la sécurité nationales

Aucune disposition de la présente Convention n'oblige un État du cours d'eau à fournir des données ou des informations qui sont vitales pour sa défense ou sa sécurité nationales. Néanmoins, cet État doit coopérer de bonne foi avec les autres États du cours d'eau en vue de fournir autant d'informations que les circonstances le permettent.

Article 32

Non-discrimination

À moins que les États du cours d'eau intéressés n'en conviennent autrement pour protéger les intérêts des personnes, physiques ou morales, qui ont subi un dommage transfrontière significatif résultant d'activités liées à un cours d'eau international ou qui se trouvent sérieusement menacées d'un tel dommage, un État du cours d'eau ne fait pas de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu où le préjudice a été subi dans l'octroi aux dites personnes, conformément à son droit interne, de l'accès aux procédures juridictionnelles et autres ou bien d'un droit à indemnisation ou autre forme de réparation au titre d'un dommage significatif causé par de telles activités menées sur son territoire.

Article 33

Règlement des différends

1. En cas de différend entre deux ou plusieurs Parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les Parties intéressées, en l'absence d'un accord applicable entre elles, s'efforcent de résoudre le différend par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions ci-après.

2. Si les Parties intéressées ne peuvent parvenir à un accord par la voie de la négociation demandée par l'une d'entre elles, elles peuvent solliciter conjointement les bons offices d'une tierce partie -- ou lui demander d'intervenir à des fins de médiation ou de conciliation, ou avoir recours, selon qu'il conviendra, à toute institution mixte de cours d'eau qu'elles peuvent avoir établie, ou décider de soumettre le différend à une procédure d'arbitrage ou à la Cour internationale de Justice.

3. Sous réserve de l'application du paragraphe 10, si après un délai de six mois à compter de la date de la demande de négociation mentionnée au paragraphe 2, les Parties intéressées n'ont pu résoudre leur différend par la négociation ou par tout autre moyen mentionné dans ledit paragraphe, le différend est soumis, à la demande de l'une

quelconque d'entre elles, à une procédure d'enquête impartiale, conformément aux paragraphes 4 à 9, sauf accord contraire des Parties.

4. Il est établi une commission d'enquête, composée d'un membre désigné par chacune des Parties intéressées plus un membre n'ayant la nationalité d'aucune desdites Parties, choisi par les deux autres, qui fait fonction de président.

5. Si les membres désignés par les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur un président dans un délai de trois mois à compter de la demande d'établissement de la Commission, toute Partie intéressée peut demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner le Président, lequel n'aura la nationalité d'aucune des Parties au différend ou d'aucun État riverain du cours d'eau visé. Si l'une des Parties ne procède pas à la désignation d'un membre dans un délai de trois mois à compter de la demande initiale faite conformément au paragraphe 3, toute autre Partie intéressée peut demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner une personne n'ayant la nationalité d'aucune des parties au différend ni d'aucun État riverain du cours d'eau visé. La personne ainsi désignée sera le membre unique de la Commission.

6. La Commission arrête elle-même sa procédure.

7. Les Parties intéressées ont l'obligation de fournir à la Commission les renseignements dont elle peut avoir besoin et de lui permettre, sur sa demande, d'entrer sur leur territoire et d'inspecter les installations, établissements, équipements, constructions ou accidents topographiques présentant un intérêt pour l'enquête.

8. La Commission adopte son rapport à la majorité de ses membres, sauf si elle n'en compte qu'un seul, et soumet ce rapport aux Parties intéressées en y énonçant ses

conclusions motivées et les recommandations qu'elle juge appropriées en vue d'un règlement équitable du différend, que les Parties intéressées examinent de bonne foi.

9. Les dépenses de la Commission sont supportées à parts égales par les Parties intéressées.

10. Lors de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à cet instrument, ou à tout moment par la suite, une Partie qui n'est pas une organisation d'intégration économique régionale peut déclarer, dans un instrument écrit adressé au Dépositaire, qu'en ce qui concerne tout différend non résolu conformément au paragraphe 2, elle reconnaît comme obligatoire ipso facto et sans accord spécial concernant l'une quelconque des Parties acceptant la même obligation :

a) La soumission du différend à la Cour internationale de Justice; et/ou

b) L'arbitrage par un tribunal arbitral dont la compétence est établie et qui exerce ses pouvoirs, sauf accord contraire entre les Parties au différend, conformément à la procédure énoncée à l'annexe de la présente Convention.

Une Partie qui est une organisation d'intégration économique régionale peut faire une déclaration dans le même sens concernant l'arbitrage, conformément à l'alinéa b).

SEPTIÈME PARTIE. CLAUSES FINALES

Article 34

Signature

La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les États et des organisations d'intégration économique régionale à partir du ... et jusqu'au ... au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Article 35

Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. La présente Convention sera soumise à ratification, acceptation, approbation ou adhésion par les États et les organisations d'intégration économique régionale. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Toute organisation d'intégration économique régionale qui devient partie à la présente Convention alors qu'aucun de ses États membres n'y est lui-même partie est tenue de toutes les obligations imposées par la Convention. Lorsqu'un ou plusieurs des États membres d'une telle organisation sont parties à la présente Convention, l'organisation et ses États membres décident de leurs responsabilités respectives quant à l'exécution des obligations que la Convention leur impose. Dans de tels cas, l'organisation et les États membres ne sont pas habilités à exercer concurremment les droits qu'ouvre la Convention.

3. Dans leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, les organisations d'intégration économique régionale doivent indiquer l'étendue de leur compétence dans les domaines relevant de la Convention. Ces organisations doivent également informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de toute modification substantielle de l'étendue de leur compétence.

Article 36

Entrée en vigueur

1. La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. Pour chacun des États ou chacune des organisations d'intégration économique régionale qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

3. Aux fins des paragraphes 1 et 2, un instrument déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne sera pas considéré comme s'ajoutant à ceux déposés par les États.

Article 37

Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI les plénipotentiaires soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé la présente Convention.

FAIT À NEW YORK, le ... mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

ANNEXE

ARBITRAGE

Article premier

À moins que les parties au différend n'en décident autrement, il est procédé à l'arbitrage prévu à l'article 33 de la Convention conformément aux articles 2 à 14 de la présente annexe.

Article 2

La partie requérante notifie à la partie défenderesse qu'elle renvoie un différend à l'arbitrage conformément à l'article 33 de la Convention. La notification indique l'objet de l'arbitrage et notamment les articles de la Convention dont l'interprétation ou l'application font l'objet du différend. Si les parties ne s'accordent pas sur l'objet du différend avant la désignation du Président du Tribunal arbitral, c'est ce dernier qui le détermine.

Article 3

1. En cas de différend entre deux parties, le Tribunal arbitral est composé de trois membres. Chacune des parties au différend nomme un arbitre; les deux arbitres ainsi nommés désignent d'un commun accord le troisième arbitre, qui assume la présidence du Tribunal. Ce dernier ne doit pas être ressortissant de l'une des parties au différend ou d'un État riverain du cours d'eau concerné, ni avoir sa résidence habituelle sur le territoire de l'une de ces parties ou d'un tel État riverain, ni s'être déjà occupé de l'affaire à quelque autre titre.

2. En cas de différend entre plus de deux parties, les parties ayant le même intérêt désignent un arbitre d'un commun accord.

3. En cas de vacance, il est pourvu à la vacance selon la procédure prévue pour la nomination initiale.

Article 4

1. Si, dans un délai de deux mois après la nomination du deuxième arbitre, le Président du Tribunal arbitral n'est pas désigné, le Président de la Cour internationale de Justice procède, à la requête d'une partie, à sa désignation dans un nouveau délai de deux mois.

2. Si, dans un délai de deux mois après réception de la requête, l'une des parties au différend n'a pas procédé à la nomination d'un arbitre, l'autre partie peut saisir le Président de la Cour internationale de Justice, qui procède à la désignation dans un nouveau délai de deux mois.

Article 5

Le Tribunal arbitral rend ses décisions conformément aux dispositions de la présente Convention et au droit international.

Article 6

Sauf si les parties au différend en décident autrement, le Tribunal arbitral établit ses propres règles de procédure.

Article 7

À la demande de l'une des parties, le Tribunal arbitral peut recommander les mesures conservatoires indispensables.

Article 8

1. Les parties au différend facilitent les travaux du Tribunal arbitral et, en particulier, utilisent tous les moyens à leur disposition pour :

a) Fournir au Tribunal tous les documents, renseignements et facilités nécessaires;

b) Permettre au Tribunal, en cas de besoin, de faire comparaître des témoins ou des experts et de recueillir leur déposition.

2. Les parties et les arbitres sont tenus de conserver le caractère confidentiel de tout renseignement qu'ils obtiennent confidentiellement au cours des audiences du Tribunal arbitral.

Article 9

À moins que le Tribunal arbitral n'en décide autrement du fait des circonstances particulières de l'affaire, les frais du Tribunal sont pris en charge, à parts égales, par les parties au différend. Le Tribunal tient un relevé de tous ses frais et en fournit un état final aux parties.

Article 10

Toute partie ayant, en ce qui concerne l'objet du différend, un intérêt d'ordre juridique susceptible d'être affecté par la décision, peut intervenir dans la procédure avec le consentement du Tribunal.

Article 11

Le Tribunal peut connaître et décider des demandes reconventionnelles directement liées à l'objet du différend.

Article 12

Les décisions du Tribunal arbitral, tant sur la procédure que sur le fond, sont prises à la majorité des voix de ses membres.

Article 13

Si l'une des parties au différend ne se présente pas devant le Tribunal arbitral ou ne défend pas sa cause, l'autre partie peut demander au Tribunal de poursuivre la procédure et de prononcer sa décision. Le fait qu'une des parties ne se soit pas présentée devant le

Tribunal ou se soit abstenue de faire valoir ses droits ne fait pas obstacle à la procédure. Avant de prononcer sa sentence définitive, le Tribunal arbitral doit s'assumer que la demande est fondée dans les faits et en droit.

Article 14

1. Le Tribunal prononce sa sentence définitive au plus tard cinq mois à partir de la date à laquelle il a été créé, à moins qu'il n'estime nécessaire de prolonger ce délai pour une période qui ne devrait pas excéder cinq mois supplémentaires.

2. La sentence définitive du Tribunal arbitral est limitée à la question qui fait l'objet du différend et est motivée. Elle contient les noms des membres qui ont participé au délibéré et la date à laquelle elle a été prononcée. Tout membre du Tribunal peut y annexer un avis distinct ou une opinion divergente.

3. La sentence est obligatoire pour les parties au différend. Elle est sans appel, à moins que les parties ne se soient entendues d'avance sur une procédure d'appel.

4. Tout différend qui pourrait surgir entre les parties au différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la sentence peut être soumis par l'une des parties au Tribunal arbitral qui l'a rendue.

Notes

1 Pour le rapport de la Sixième Commission sur les travaux du Groupe de travail à sa première session, tenue du 7 au 25 octobre 1996, voir document A/51/624.

2 Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 10 (A/49/10), chap. III.D.

Status of the Watercourse Convention
as of 13 April 2011[771]

Article 36(1) of the Convention provides that "The present Convention shall enter into force on the ninetieth day following the date of deposit of the thirty-fifth instrument of ratification, acceptance, approval or accession with the Secretary-General of the United Nations."

The Convention was open for signature from 21 May 1997 until 21 May 2000. States, however, may continue to ratify, accept, approve or accede to the Convention indefinitely. As of 13 April 2011, there were 24 Parties to the Convention, and an additional 5 nations that had signed but not yet ratified the treaty.

PARTICIPANT	Signature (S)	Ratification (R)	Acceptance (A)	Accession (a)	Approval (AA)
Côte d'Ivoire	25 Sep 1998				
Finland	31 Oct 1997		23 Jan 1998		
Germany	13 Aug 1998	15 Jan 2007			
Greece				2 December 2010	
Guinea-Bissau				19 May 2010	
Hungary	20 July 1999				26 Jan 2000
Iraq				9 July 2001	
Jordan	17 Apr 199	22 June 1999			
Lebanon				25 May 1999	
Libyan Arab Jamahiriya				14 June 2005	
Luxembourg	14 Oct 1997				
Morocco				13 April 2011	
Namibia	19 May 2000	29 Aug 2001			
Netherlands	9 Mar 2000		9 Jan 2001		
Norway	30 Sep 1998	30 Sep 1998			
Paraguay	25 Aug 1998				
Portugal	11 Nov 1997	22 June 2005			

[771] International Water Law Project, *Status of Watercourse Convention,* http://www.internationalwaterlaw.org/documents/intldocs/watercourse_status.html, 2010, **consulté le 15 mai 2011**.

Qatar				28 Feb 2002	
South Africa	13 Aug 1997	26 Oct 1998			
Spain				24 Sep 2009;	
Sweden				15 June 2000	
Syrian Arab Republic	11 Aug 1997	2 Apr 1998			
Tunisia	19 May 2000	22 Apr 2009			
Uzbekistan				4 Sep 2007	
Venezuela (Bolivarian Republic of)	22 Sep 1997				
Yemen	17 May 2000				

DECLARATIONS AND RESERVATIONS (Unless otherwise indicated, the declarations and reservations were made upon ratification, acceptance, approval or accession.)

Hungary - Declaration:

"The Government of the Republic of Hungary declares itself bound by either of the two means for the settlement of disputes (International Court of Justice, arbitration), reserving its right to agree on the competent body of jurisdiction, as the case may be."

Netherlands - 17 February 2010
Declaration

"The Kingdom of the Netherlands declares, in accordance with paragraph 10 of Article 33 of the United Nations Convention on the Law of the Non-Navigational Uses of International Watercourses, that it accepts both means of dispute settlement referred to in that paragraph as compulsory in relation to any Party accepting one or both means of dispute settlement."

Syrian Arab Republic - Reservation:

"The acceptance by the Syrian Arab Republic of this Convention and its ratification by the Government shall not under any circumstances be taken to imply recognition of

Israel and shall not lead to its entering into relations therewith that are governed by its provisions."

OBJECTIONS (Unless otherwise indicated, the objections were made upon ratification, acceptance approval or accession.)

Israel - 15 July 1998
In regard to the reservation made by the Syrian Arab Republic upon ratification:

"In view of the Government of the State of Israel such reservation, which is explicitly of a political nature, is incompatible with the purposes and objectives of this Convention and cannot in any way affect whatever obligations are binding upon the Syrian Arab Republic under general international treaty law or under particular conventions. The Government of the State of Israel will, in so far as concerns the substance of the matter, adopt towards the Syrian Arab Republic an attitude of complete reciprocity."

Source : ----------, *Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation*, Nations Unies, 1997, http://www.un.org/french/law/naviga.htm, **consulté le 14 novembre 2009.**

Annexe VIII[772] :

Le Cinquième Forum mondial de l'eau

Held every three years, the World Water Forum strives to gather people together from every horizon to find sustainable solutions to the water challenges that the world faces daily.

The Forum is a unique platform where individuals from both inside and outside the water sector can interact and debate, creating broader awareness for water related issues and a resolve to find solutions. In addition, it provides the opportunity for Ministers, Local Authorities and Parliamentarians to consolidate their different perspectives with those of experts and civil society.

After the previous Fora, held in Morocco (1997), the Netherlands (2000), Japan (2003) and Mexico (2006), the 5th World Water Forum will be held in March 2009 in Istanbul, Turkey.

Bridging Divides For Water

Given Turkey's strategic position between East and West, North and South, but also the conceptual barriers between different water cultures, between developed and developing regions of the world, and the need to bring together the many ongoing initiatives around the world related to water issues, "**Bridging Divides for Water"** has been chosen as the overarching theme for the Forum in Turkey.

The six main themes of the forum are: "Global Changes & Risk Management", "Advancing Human Development and Millennium Development Goals", "Managing and Protecting Water Resources and their Supply Systems to meet Human and Environmental Needs", "Governance and Management", "Finance", "Education, Knowledge and Capacity Building".

Istanbul Consensus

[772] Le Cinquième Forum mondial de l'eau, http://www.worldwaterforum5.org/index.php?id=2138&L=1, **consulté le 21 mai 2009.**

In addition, through the Ministers Conference, Local Authorities Conference and the Parliamentarians' Summit, the 5th World Water Forum provides the opportunity for Ministers, Local Authorities and Parliamentarians to consolidate their different perspectives with those of experts and civil society.
As the results of the conferences, a joint declaration **Istanbul Consensus** will be signed.

Preparatory Process

The Forum is not only a one-week conference. It is a long preparatory process of 3 years. The Secretariat of the 5th World Water Forum in Istanbul and the World Water Council in Marseille are managing the Forum's preparatory process with support from several Turkish government agencies: DSI (State Hydraulic Works), IMM (Istanbul Metropolitan Municipality) and ISKI (Istanbul Water and Sewerage Administration). The Turkish Ministry of Environment and Forests and the Ministry of Foreign Affairs are also involved in the preparation of the Forum.

Thematic Process

The thematic process for the 5th World Water Forum follows a "pyramid" approach: all themes, topics and sessions will ultimately lead to the achievement of a clear set of experiences, recommendations and commitments for action on bridging water divides among actors, sectors and among the present and future generations.

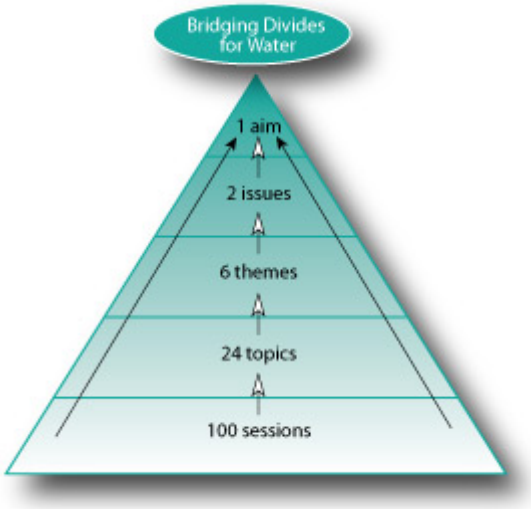

The programme framework has been developed by the programme Committee and specifies the aim, themes and topics. Six themes have been identified under two categories:

1) Ends:

- Global Changes and Risk Management
- Advancing human Development and the MDGs
- Managing and Protecting water resources and their supply systems to meet human and environmental needs

2) Means:

- Governance and Management
- Finance
- Education, Knowledge and Capacity Building

Thematic Coordinators have been identified for each theme: their role is to develop within a thematic consortium the respective theme, topics and sessions to identify and share experiences and actions bridging the divides between actors, sectors, regions and generations of relevance for the theme and to formulate recommendations, commitments and actions to further build these bridges.

Forum programme

The 5th World Water Forum will be held in Istanbul, Turkey, from March 16th to 22nd, 2009.

A variety of events throughout the week will aim to focus on just one overarching theme: "Bridging Divides for Water". Some of the highlights of the week will include:

- Heads of State, Ministers, Parliamentarians and Local Authorities will meet at the Forum to have both individual and joint working sessions aiming to foster discussion and consensus on priority water-related issues;
- 100 topic-sessions will be held throughout the week, each one attempting to provide an answer and clearer understanding on a crucial water-related question, through multi-stakeholder dialogue;
- Keynotes speeches will be delivered every morning by renowned personalities on the Forum's main themes;
- High-level presentations will be made on the work accomplished in the various regions of the world to identify solutions to their water issues;
- Hundreds of exhibitors will present their activities and technology in the World Water Expo and Water Fair;
- Some excellent grassroots water-related activities, as candidates for the Kyoto World Water Grand Prize, will share their experiences with participants;
- Training activities will take place for participants in the Learning Centre and for children and adults alike in the Global Water Education Village;
- Open space and networking opportunities will be facilitated to allow divides to be bridged between participants;
- A social and cultural programme, including the International Water and Film Encounter and events in the Citizen's Water House;
- And much more besides.

The World Water Forum: Background

The World Water Forum is organised once every 3 years by the World Water Council in close collaboration with the authorities of the host country. It constitutes the largest water-related event in the world. Its 3 main objectives are to:

- Make water a priority in the political and economic agenda worldwide;
- Facilitate and encourage in-depth debates on major water issues;
- Generate political commitment and bring the public's attention to these commitments.

The 1st World Water Forum was held in Marrakech, Morocco, in 1997. This Forum led to the preparation of a "Vision for Water, Life and the Environment in the 21st Century", whose results were discussed during the 2**nd World Water Forum in 2000 in The Hague, Netherlands.**

A great number of Governments and organisations from the water sector committed themselves to work towards its concretisation. As a privileged witness of these commitments, the Council has since verified the implementation of promised actions in this direction.

In March 2003, the 3rd World Water Forum in Kyoto, Japan, clearly stated its resolution to involve all stakeholders through, for example, the creation of a "Virtual Water Forum" and the gathering of thousands of testimonies within the "Voices of Water." The Council, following its commitments made at the 2nd World Water Forum, presented its "World Water Actions" Report: an inventory of 3000 actions on the ground. By gathering more than 24,000 participants, the 3rd World Water Forum was the largest water-related event ever organised.

One hundred and thirty ministers attended the Ministerial Conference. Several hundred commitments were made both during the Forum and during the Ministerial Conference. Each session-organiser was also asked to formulate a list of concrete actions to be set up in the near future.

For the 4th edition, the World Water Forum was organised for the first time on the American continent in **Mexico City**, gathering approximately 20,000 participants.

Annexe IX[773]:

CSD Multi-Year Programme of Work
2004/2005 to 2016/2017

Seven Two-Year Cycles

At its eleventh session, the Commission on Sustainable Development decided that its multi-year programme of work beyond 2003 would be organized on the basis of seven two-year cycles, with each cycle focusing on selected thematic clusters of issues, as set out in the table below.

Review & Policy Years

The seven two-year cycles include Review and Policy Years. The Review Year will evaluate progress made in implementing sustainable development goals and identifying obstacles and constraints, while the Policy Year will decide on measures to speed up implementation and mobilize action to overcome these obstacles and constraints.

Thematic Clusters of Each Cycle

In each cycle, the thematic clusters of issues will be addressed in an integrated manner, taking into account economic, social and environmental dimensions of sustainable development. The Commission agreed that the implementation process should cover all these issues equally and noted that the selection of some issues for a given cycle did not diminish the importance of the commitments undertaken with respect to the issues to be considered in future cycles.

The Commission further agreed that means of implementation should be addressed in every cycle and for every relevant issue, action and commitment. Linkages to other cross-cutting issues are also to be addressed in every cycle, as shown below.

Cycle	Thematic cluster	Cross-cutting issues
2004/2005	• Water • Sanitation • Human Settlements	Poverty eradication, Changing unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2006/2007	• Energy for	Poverty eradication, Changing

[773] CSD, http://www.un.org/esa/dsd/csd/csd_multyearprogwork.shtml, **consulté le 25 mai 2009.**

	Sustainable Development • Industrial Development • Air Pollution/Atmosphere • Climate Change	unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2008/2009	• Agriculture • Rural Development • Land • Drought • Desertification • Africa	Poverty eradication, Changing unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2010/2011*	• Transport • Chemicals • Waste Management • Mining • A Ten Year Framework of Programmes on Sustainable Consumption and Production Patterns	Poverty eradication, Changing unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2012/2013*	• Forests • Biodiversity • Biotechnology • Tourism • Mountains	Poverty eradication, Changing unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable

		development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2014/2015*	• Oceans and Seas • Marine Resources • Small Island Developing States • Disaster Management and Vulnerability	Poverty eradication, Changing unsustainable patterns of consumption and production, Protecting and managing the natural resource base of economic and social development, Sustainable development in a globalizing world, Health and sustainable development, Sustainable development of SIDS, Sustainable development for Africa, Other regional initiatives, Means of implementation, Institutional framework for sustainable development, Gender equality, and Education
2016/2017	Overall appraisal of implementation of Agenda 21, the Programme of Further Implementation of Agenda 21 and the Johannesburg Plan of Implementation	

* This thematic cluster will remain as part of the multiyear programme of work as scheduled, unless otherwise agreed by the Commission.

Annexe X:

Accord entre la République du Soudan
Et la République Arabe Unie
sur la pleine utilisation des eaux du Nil de 1959

Considérant la nécessite dans laquelle se trouvent la République du Soudan et la République Arabe Unie d'entreprendre, sur des accords techniques autres que ceux appliqués à présent, de nouveaux travaux sur le Nil permettant le plein contrôle et l'accroissement de son rendement afin que ses eaux soient utilisées pleinement ;

Considérant que ces travaux nécessitent, pour leur exécution et leur administration, le plein accord et la coopération totale entre les deux Républiques afin de réglementer les avantages qui leur reviennent et d'utiliser les eaux du Nil de manière à assurer les besoins présents et futurs des deux pays ;

Et considérant que l'Accord sur les eaux du Nil conclu en 1929 ne prévoyait que l'utilisation partielle des eaux du Nil et ne comprenait pas le contrôle total des eaux du fleuve, les deux Républiques conviennent que :

Premièrement :

Les droits acquis à ce jour

1. La quantité des eaux du Nil utilisée par la République Arabe Unie jusqu'à ce que cet accord soit signé, sera son droit acquis avant l'obtention des avantages qui découlent des travaux pour le contrôle du Nil et des travaux qui accroîtront son rendement, travaux qui figurent dans cet Accord. Le montant total de ce droit acquis est de 48 milliards de mètres cubes par an, mesurés à Assouan.

2. La quantité d'eau utilisée actuellement par la République du Soudan sera son droit acquis avant l'obtention des avantages qui découlent des travaux

mentionnés ci-dessus. Le montant total de ces droits acquis est de 4 milliards de mètres cubes par an mesurés à Assouan.

Deuxièmement :

Les travaux pour le contrôle du Nil et la répartition

Entre les deux Républiques, des avantages en découlant

1. Dans le but de régulariser les eaux du fleuve et de contrôler son écoulement dans la mer, les deux Républiques conviennent que la République Arabe Unie construira le Sudd El Aali à Assouan, le premier d'une série de travaux sur le Nil pour le stockage des eaux sur une année.

2. Afin de permettre au Soudan d'utiliser sa part d'eau, les deux Républiques conviennent que la République du Soudan construira le barrage de Roseires sur le Nil Bleu ainsi que tout autre ouvrage que la République du Soudan jugera nécessaire pour l'utilisation de sa part.

3. Les avantages nets découlant du réservoir de Sudd El Aali seront calculés sur la base du débit naturel du fleuve à Assouan, pris sur les années de ce siècle, qui est estimé être 84 milliards de mètres cubes par an. Les droits acquis des deux Républiques, mentionnés à l'article « Premièrement », tels qu'ils sont mesurés à Assouan ainsi que les pertes moyennes en eau causées par le stockage sur une année au réservoir de Sudd El Aali, seront déduits de ce rendement et la différence constituera les avantages nets que les deux Républiques se partageront.

4. L'avantage net du réservoir de Sudd El Aali mentionné dans le paragraphe précédent, sera partagé entre les deux Républiques à raison de 14.5 pour le

Soudan et de 7.5 pour la République Arabe Unie aussi longtemps que le rendement moyen du fleuve restera dans les limites du rendement moyen mentionné dans le paragraphe précédent. Ce qui signifie que si le rendement moyen restait le même que la moyenne des années précédentes de ce siècle, et qui est estimé à 84 milliards, et si les pertes dues au stockage sur l'année restent les mêmes que les estimations présentes de 10 milliards, l'avantage net du réservoir de Sudd El Aali sera de 22 milliards, la part de la République du Soudan étant de 14.5 milliards et la part de la République Arabe Unie de 7.5 milliards. En ajoutant ces parts aux droits acquis, la part totale du rendement net du Nil, une fois que le réservoir de Sudd El Aali fonctionnera pleinement, sera de 18.5 milliards pour la République du Souda et de 55.5 milliards pour la République Arabe Unie.

Mais si le rendement moyen augmente, l'avantage net qui résultera de cette augmentation sera divisé entre les deux Républiques à parts égales.

5. Comme l'avantage net qui découle du Sudd El Aali (mentionné au paragraphe 3 de l'article « deuxièmement ») est calculé sur la base du rendement naturel moyen du fleuve à Assouan au cours des années de ce siècle, après déduction des droits acquis des deux Républiques, et des pertes dues au stockage sur un an au réservoir de Sudd El Aali, il est convenu que cet avantage sera soumis à des révisions par les deux parties, à des intervalles raisonnables qui seront déterminés d'un commun accord une fois que le réservoir de Sudd El Aali fonctionnera pleinement.

6. La République Arabe d'Egypte accepte de régler à la République du Soudan la somme de 15 millions de livres égyptiennes en tant que dédommagement pour les dégâts causés aux biens soudanais par le stockage d'eau au réservoir de stockage El Aali jusqu'à un niveau de 182 mètres (référence de base). Le

règlement de ce dédommagement s'effectuera selon l'accord ci-joint entre les deux parties.

7. La République du Soudan s'engage à entreprendre, avant juillet 1963, le transfert définitif de la population de Halfa et des autres ressortissants soudanais dont les terres seront submergées par les eaux stockées.

8. Il est convenu que, lorsque le Sudd El Aali fonctionnera pleinement et stockera l'eau sur un an, la République Arabe Unie n'aura plus besoin de stocker de l'eau au barrage de Gebel Aulia. Les deux parties contractantes examineront alors tous les problèmes qui découlent de ce renoncement.

Troisièmement :

Travaux pour l'utilisation des eaux perdues

Dans le Bassin du Nil

Considérant le fait qu'actuellement, des volumes considérables d'eau du Bassin du Nil sont perdus dans les marais de Bahr El Jebal, Bahr El Zaraf, Bahr El Ghazal et le Sobat, et qu'il est essentiel que des efforts soient faits afin d'empêcher ces pertes et d'accroître le rendement du fleuve à des fins de développement agricole dans les deux Républiques, les deux Républiques ont convenu que:

1. En accord avec la République Arabe Unie, la République du Soudan construira des travaux dans le but d'accroître le rendement du fleuve en enrayant les pertes d'eau du bassin du Nil, des marais de Bahr El Jebal, Bahr El Zaraf, Bahr El Ghazal et ses tributaires, du Sobat et ses tributaires et du bassin du Nil Blanc. Le rendement net de ces travaux sera réparti à parts égales entre les deux Républiques et chacune participera aux frais à parts égales.

La République du Soudan financera les travaux mentionnés ci-dessus de ses propres fonds et la République Arabe Unie paiera sa part des fris dans la même proportion de 50% qui lui revient du rendement de ces travaux.

2. Si, en raison des progrès accomplis dans son programme de développement agricole, la République Arabe Unie considère qu'il est nécessaire d'entreprendre l'un des travaux d'accroissement du rendement du Nil mentionnés dans le paragraphe précédent, après qu'il ait été approuvé par les deux Gouvernements et à un moment où la République du Soudan n'a pas besoin de ces travaux, la République Arabe Unie fera part à la République du Soudan de la date à laquelle elle pourra commodément entreprendre la construction de l'ouvrage en question. Dans les deux années qui suivent une telle communication, chacune des deux Républiques présentera un programme échelonné dans le temps pour l'utilisation de sa part des eaux ainsi récupérées par les travaux, chaque programme liant les deux parties. A l'expiration des deux ans, la République Arabe d'Egypte entreprendra la construction des travaux à son propre compte. Lorsque la République du Soudan sera prête à utiliser sa propre part selon le programme convenu, elle réglera à la République Arabe Unie une part des dépenses totales dans les mêmes proportions que la part des avantages qui reviennent au Soudan par rapport à la totalité des avantages issus de ces travaux : Etant entendu que la part de chacune des Républiques ne dépassera pas la moitié de la moitié des avantages issus de ces travaux.

Quatrièmement :

Coopération technique

Entre les deux Républiques

1. Afin d'assurer une coopération technique entre les Gouvernements des deux Républiques, dans le but de poursuivre les recherches et les études nécessaires aux travaux de contrôle du Nil et à l'accroissement de son rendement et afin de poursuivre les études hydrologiques de ses plans d'eau supérieurs, les deux Républiques conviennent qu'immédiatement après la signature de cet Accord, une Commission Technique Permanente Mixte sera créée qui comprendrait le même nombre de membres de chaque partie et dont les fonctions seraient:

    a) L'élaboration des projets de base des travaux destinés à accroître le rendement du Nil ainsi que du contrôle des études nécessaires à la mise au point de ces travaux avant de les présenter, pour approbation, aux Gouvernements des deux Républiques.

    b) La surveillance de l'exécution des travaux approuvés par les deux Gouvernements.

    c) La mise au point du mode opératoire pour tous les travaux qui seront entrepris sur le Nil à l'intérieur des frontières du Soudan, ainsi que pour ceux qui seront construits hors des frontières du Soudan, en accord avec les autorités concernées dans les pays dans lesquels de tels travaux seront entrepris.

    d) La surveillance de l'application de tous les modes opératoires mentionnés en c) relatifs aux travaux entrepris à l'intérieur des frontières du Soudan et relatifs au réservoir de Sudd El Aali et au barrage d'Assouan est assurée par les ingénieurs officiels délégués dans ce but par les deux Républiques ; ainsi que la surveillance du fonctionnement des ouvrages construits sur le Haut Nil comme il est prévu dans les accords conclu avec les pays dans lesquels de tels ouvrages ont construits.

    e) Comme il est probable qu'on soit confronté à une série d'années à bas niveau, ce qui conduirait à une succession de bas niveaux dans le réservoir du Sudd El Aali, au point qu'il ne soit pas possible aux deux

Républiques de tirer toute l'eau dont elles auraient besoin, à aucune des années, la Commission Technique est chargée de prendre des dispositions équitables qui seront suivies par les deux Républiques, les recommandations de la Commission seront soumises à l'approbation des deux Gouvernements.

2. Afin de permettre à la Commission d'exercer les fonctions énoncées dans le paragraphe précédent, afin de veiller au jaugeage continu du Nil et afin de maintenir les observations des plans d'eau supérieurs, ces tâches seront accomplies sous la surveillance technique de la Commission par des ingénieurs de la République du Soudan, et les ingénieurs de la République Arabe Unie au Soudan, en République Arabe Unie et en Ouganda.

3. Les deux Gouvernements créeront la Commission Technique Mixte par un décret conjoint et lui accorderont les fonds nécessaires à son budget. Selon les exigences des travaux, la Commission pourra se réunir au Caire ou à Khartoum. Sous réserve de l'approbation des deux Gouvernements la Commission établira les règlements présidant à l'organisation des rencontres et des activités techniques, administratives et financières.

Cinquièmement :

Dispositions générales

1. Si les négociations sur les eaux du Nil devaient s'imposer avec un autre Etat riverain, hors des frontières des deux Républiques, le Gouvernement de la République du Soudan et celui de la République Arabe Unie épouseront un point de vue commun après que le problème ait été étudié par la Commission Technique. Ce point de vue commun servira de base à toute négociation entre la Commission et les dits Etats.

Si les négociations résultent en un accord permettant la construction de travaux sur le fleuve, hors des frontières des deux Républiques, après avoir consulté les autorités des Gouvernements des Etats concernés, la Commission Technique Mixte mettra au point tous les détails techniques de l'exécution des travaux ainsi que du fonctionnement et de l'entretien. Une fois que les Gouvernements concernés auront sanctionné ces mesures, la Commission supervisera l'exécution de ces accords techniques.

2. Chaque fois que les Etats riverains autres que les deux Républiques font valoir leur droit à une part des eaux du Nil, les deux Républiques ont convenu qu'elles examineront ensemble ces demandes et arriveront à un point de vue commun en ce qui les concerne. S'il résulte de cet examen que l'on doive accorder une partie des eaux du Nil à l'un ou l'autre des dits Etats, la quantité acceptée sera déduite de la part des deux Républiques à parts égales, calculée à Assouan.

La Commission Technique mentionnée dans cet accord prendra les dispositions nécessaires avec les Etats concernés en vue d'assurer que la consommation d'eau ne dépassera pas les volumes convenus.

Sixièmement :

Période transitoire avant de tirer pleinement profit

Du réservoir achevé à Sudd El Aali

Etant donné que les deux Républiques ne pourront tirer profit de leurs parts de l'avantage net fourni par le réservoir du Sudd El Aali avant que sa construction ne soit achevée et que le réservoir ne puisse être utilisé pleinement, les deux parties s'entendront sur leurs programmes de développement agricole dans la période transitoire commençant et allant jusqu'à l'achèvement du Sudd El Aali sans porter préjudice à leurs besoins actuels en eau.

Septièmement :

Cet accord entrera en vigueur après ratification par les deux parties contractantes sous réserve que chacune des Parties informera l'autre Partie de la date de ratification, par voie diplomatique.

Huitièmement :

L'annexe (1) et l'annexe (2, A et B) jointes à cet Accord, sont considérées comme faisant partie intégrante de l'Accord.

Rédigé au Caire, en arabe, en deux exemplaires originaux,

le 7 du mois de Gumada El Oula 1379, le 8 novembre 1959.

Pour la République du Soudan	*Pour la République Arabe Unie*
Lewa	
MOHAMED TALAAT FARID.	ZAKARIA MOHIE EL DIN.

Annexe (1)

Disposition spéciale pour un prêt en eau

Sollicité par la République Arabe Unie

La République du Soudan accepte en principe d'accorder à la République Arabe Unie, un prêt en eau pris sur la part du Soudan des eaux du Sudd El Aali afin de lui permettre de poursuivre ses programmes de développement agricole déjà prévus.

La République Arabe Unie présentera sa demande de prêt après un réexamen de ses programmes, dans les cinq années qui suivent la signature de cet Accord. Si cet réexamen effectué par la République Arabe Unie révèle qu'elle a besoin de ce prêt, la République du Soudan lui accordera un prêt prélevé sur sa propre part, ne dépassant pas un milliard et demi, étant entendu que cet prêt cessera en novembre 1977.

Annexe (2)

(A)

Au: Chef de la Délégation de la République du Soudan

Conformément à l'article (Deuxièmement), paragraphe 6, de cet accord signé ce jour, concernant la pleine utilisation des eaux du Nil, les dédommagements d'un montant de 15 millions de livres égyptiennes payables en livre sterling ou en une autre devise sur laquelle les deux Parties se mettront d'accord, et calculé sur la base d'un taux fixe de 2.87156 $ à la Livre égyptienne, sera payé comme convenu par le Gouvernement de la République Arabe Unie, par tranches, comme suit:

3 millions de Livres au 1er janvier 1960

4 millions de Livres au 1er janvier 1961

4 millions de Livres au 1er janvier 1962

4 millions de Livres au 1er janvier 1963

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer votre accord sur ce qui précède.

Avec ma plus haute considération.

Chef de la Délégation

De la République Arabe Unie

ZAKARIA MOHIE EL DIN

Annexe (2)

(B)

Au: Chef de la Délégation de la République Arabe Unie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour stipulant ce qui suit :

« Conformément à l'article (Deuxièmement), paragraphe 6, de cet accord signé ce jour, concernant la pleine utilisation des eaux du Nil, les dédommagements d'un montant de 15 millions de livres égyptiennes payables en livre sterling ou en une autre devise sur laquelle les deux Parties se mettront d'accord, et calculé sur la base d'un taux fixe de 2.87156 $ à la Livre égyptienne, sera payé comme convenu par le Gouvernement de la République Arabe Unie, par tranches, comme suit :

3 millions de Livres au 1er janvier 1960

4 millions de Livres au 1er janvier 1961

4 millions de Livres au 1er janvier 1962

4 millions de Livres au 1er janvier 1963

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir confirmer votre accord sur ce qui précède ».

J'ai l'honneur de confirmer l'accord du Gouvernement de la République du Soudan au contenu de cette lettre.

Avec ma plus haute considération.

Chef de la Délégation

De la République du Soudan

(Lewa)

MOHAMED TALAAT FARID

Source: EGYPTE. Ministère des Affaires étrangères, *l'Egypte et le Nil*. Paris : Organisme de l'Information de l'Etat, juin 1982, p. 73-80

Annexe XI [774]:

Accord-cadre
Sur la
Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil

Préambule

Les Etats du Bassin du Fleuve Nil, *Affirmant* l'importance du Nil pour le bien-être économique et social des peuples des Etats du Bassin du Fleuve Nil, *Soucieux* de renforcer leur coopération ayant trait au Fleuve Nil dans la gestion du Nil, ressource naturelle essentielle et vitale, et ce pour le développement durable du Bassin du Fleuve Nil,

Reconnaissant que le Fleuve Nil, ses ressources naturelles et son environnement sont des biens d'une valeur immense pour tous les pays riverains,

Convaincus qu'un accord-cadre régissant leurs relations en ce qui concerne le Bassin du Fleuve Nil favorisera une gestion intégrée, un développement durable et une utilisation harmonieuse des ressources en eau du Bassin, ainsi que leur conservation et leur protection au profit des générations présentes et futures,

Convaincus également qu'il est de leur intérêt commun d'établir une organisation pour les assister dans la gestion et le développement durable du Bassin du Fleuve Nil au profit de tous,

Conscients des initiatives mondiales pour la promotion de la coopération en matière de gestion intégrée et de développement durable des ressources d'eau,

---

[774] Accord-cadre Sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, *the International Water Law Project*, http://internationalwaterlaw.org/documents/regionaldocs/Nile_River_Basin_Cooperative_Framework_2010.pdf **, consulté le 17 mai 2011.**

Sont convenues de ce qui suit:

Article 1

Champ d'application du présent Accord

Le présent Accord s'applique à l'utilisation, au développement, à la protection, à la conservation et à la gestion du Bassin du Fleuve Nil ainsi que de ses ressources et établit un mécanisme institutionnel pour la coopération des Etats du Bassin du Fleuve Nil.

Article 2

Définitions

Aux fins du présent Accord sur le Cadre de Coopération :

(a) « le Bassin du Fleuve Nil » s'entend du secteur géographique déterminé par les lignes de partage du système des eaux du Fleuve Nil; ce terme est utilisé où est fait référence à la protection, à la conservation et au développement de l'environnement.

(b) « le système du Fleuve Nil » s'entend du Nil, des eaux de surface et des eaux souterraines qui lui sont liées; ce terme est utilisé où est fait référence à l'utilisation de l'eau.

(c) « Cadre » s'entend du présent Accord-cadre sur la Coopération.

(d) « Etat du Bassin du Fleuve Nil », « Etat du Bassin du Fleuve Nil » ou « Etat du Bassin » s'entend d'un Etat partie au présent Accord sur le territoire duquel est située une portion du Bassin du Fleuve Nil;

(e) « La Commission » désigne la Commission du Bassin du Fleuve Nil créée par les dispositions de la partie III du présent Accord.

(f) « Sécurité de l'eau » désigne le droit qu'ont tous les Etats du Bassin du Fleuve Nil à l'accès et à l'utilisation fiables du système du Fleuve Nil pour la santé, l'agriculture, les moyens d'existence, la production et l'environnement.

PARTIE I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 3

Principes Généraux

Le système du Fleuve Nil doit être protégé, utilisé, conservé et développé selon les principes généraux suivants.

1. Coopération

Le principe de coopération entre les Etats du Bassin du Fleuve Nil sur la base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, du bénéfice mutuel et de la bonne foi, afin d'atteindre une utilisation optimale, une protection adéquate et la conservation du Bassin du Fleuve Nil et de promouvoir des efforts communs afin de réaliser le développement économique et social des Etats du Bassin du Fleuve Nil.

2. Développement durable

Le principe du développement durable du Bassin du Fleuve Nil.

3. Subsidiarité

Le principe de subsidiarité, en vertu duquel le développement et la protection des ressources en eau du Bassin du Fleuve Nil sont planifiés et mis en œuvre à l'échelon le plus bas possible.

4. Utilisation équitable et raisonnable

Le principe de l'utilisation équitable et raisonnable des eaux du système du fleuve Nil.

5. Prévention de la survenance de dommages significatifs

Le principe de prévention de la survenance de tout dommage significatif au préjudice des autres Etats du Bassin du Fleuve Nil.

6. Le Droit des Etats du Bassin du Fleuve Nil d'utiliser l'eau sur leur territoire

Le principe selon lequel chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil a le droit d'utiliser, sur son territoire, les eaux du Bassin du Fleuve Nil d'une manière compatible avec les principes de base énoncés par le présent accord.

7. Protection et conservation

Le principe selon lequel les Etats du Bassin du Fleuve Nil prennent toutes les mesures appropriées, individuellement et, le cas échéant, conjointement, pour la protection et la conservation du Bassin du Fleuve Nil et de ses écosystèmes.

8. Informations relatives aux mesures planifiées

Le principe selon lequel tous les Etats du Bassin du Fleuve Nil échangent de l'information sur les mesures planifiées par l'intermédiaire de la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

9. Communauté d'intérêt

Le principe de la communauté d'intérêt des Etats du Bassin du Fleuve Nil dans le système du fleuve Nil.

10. Échange de données et d'informations

Le principe de l'échange régulier et réciproque entre les Etats du Bassin du Fleuve Nil de toute donnée et information aisément accessible et pertinente sur des mesures existantes et sur la situation des ressources en eau du Bassin, si possible sous une forme qui facilite son utilisation par les Etats auxquels elle est destinée.

11. Evaluation d'impact environnemental et audits

Le principe d'évaluation de l'impact sur l'environnement et des audits

12. Règlement pacifique des différends

Le principe du règlement pacifique des différends.

13. L'eau comme ressource limitée et vulnérable

Le principe selon lequel l'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, essentielle pour maintenir la vie, le développement et l'environnement ; qu'elle doit être gérée d'une manière intégrée et holistique, liant le développement économique et social à la protection et à la conservation des écosystèmes naturels.

14. L'eau a une valeur économique et sociale

Le principe selon lequel l'eau est une ressource naturelle ayant une valeur sociale et économique, qui doit être utilisée en priorité de la manière la plus économique, en tenant compte de la satisfaction des besoins de base de la population et de la sauvegarde des écosystèmes.

15. Sécurité de l'eau

Le principe de sécurité de l'eau pour tous les Etats du Bassin du Fleuve Nil.

PARTIE II. DROITS ET OBLIGATIONS

Article 4

Utilisation équitable et raisonnable

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil utilisent les ressources en eau du système du Fleuve Nil et du Bassin du Fleuve Nil d'une manière équitable et raisonnable sur leurs territoires respectifs. En particulier, ces ressources en eau sont utilisées et développées par les Etats du Bassin du Fleuve Nil de manière à parvenir à une utilisation optimale et durable de ces eaux et à en retirer tous les bénéfices, tout en tenant compte des intérêts des Etats du Bassin concernés et en garantissant une protection adéquate de ces ressources en eau. Chaque Etat du Bassin a droit à une part équitable et raisonnable des utilisations utiles des ressources en eau du système du Fleuve Nil et du Bassin du Fleuve Nil.

2. Pour s'assurer du caractère équitable et raisonnable de leur utilisation des ressources en eau du système du Fleuve Nil, les Etats du Bassin du Fleuve Nil tiennent compte de tous les facteurs et circonstances pertinents, notamment :

a. des facteurs d'ordre géographique, hydrographique, hydrologique, climatique, écologique et autres facteurs de caractère naturel ;

a. des besoins sociaux et économiques des Etats du Bassin concernés ;

b. de la population dépendante des ressources en eau dans chaque Etat du Bassin ;

c. des effets de l'utilisation ou des utilisations des ressources en eau dans un Etat, dans les autres Etats du Bassin ;

d. des utilisations éventuelles et existantes des ressources en eau ;

e. de la conservation, la protection, l'économie, et du développement de l'utilisation des ressources en eau et des coûts des mesures prises à cet effet ;

f. de l'existence d'alternatives, de valeur comparable à une utilisation particulière prévue ou existante ;

g. de la contribution de chaque Etat du Bassin aux eaux du système du Fleuve Nil ;

i. de l'ampleur et de la proportion du secteur de drainage sur le territoire de chaque Etat du Bassin.

3. Pour l'application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les Etats du Bassin du Fleuve Nil concernés procéderont, en cas de besoin, à des consultations dans un esprit de coopération.

4. L'importance à donner à chaque facteur doit être déterminée en fonction de son importance par rapport à celle des autres facteurs pertinents. Pour définir une utilisation raisonnable et équitable, tous les facteurs pertinents doivent être considérés conjointement et une conclusion doit être tirée sur la base de l'ensemble de ces facteurs.

5. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil doivent pour leurs territoires respectifs et conformément à leurs lois et règlements nationaux, évaluer le statut de leurs utilisations à la lumière de tout changement substantiel dans les circonstances et les facteurs pertinents.

6. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil se conforment aux règlements et aux procédures établis par la Commission du Bassin du Fleuve Nil pour la mise en œuvre d'une utilisation équitable et raisonnable.

Article 5

Obligation de ne pas causer de dommages significatifs

1. Lorsqu'ils utilisent les ressources en eau du système du Fleuve Nil sur leurs territoires, les Etats du Bassin du Fleuve Nil prennent toutes les mesures appropriées afin de ne pas causer de dommages significatifs à d'autres Etats du Bassin.

2. Néanmoins, lorsqu'un dommage significatif est causé à un autre Etat du Bassin du Fleuve Nil, l'Etat dont l'utilisation a causé ce dommage prennent, en l'absence d'accord concernant cette utilisation, toutes les mesures appropriées, dans le respect des dispositions de l'article 4 ci-dessus, en consultation avec l'Etat affecté, pour éliminer ou atténuer ce dommage et, le cas échéant, discuter de la question de l'indemnisation.

Article 6

Protection et conservation du Bassin du Fleuve Nil et de ses écosystèmes

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil prennent toutes les mesures appropriées, individuellement et, le cas échéant, conjointement, pour protéger, conserver et, en cas de besoin, réhabiliter le système le Bassin du Fleuve Nil et ses écosystèmes, à travers notamment :

(a) la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau dans le Bassin du Fleuve Nil ;

(b) la prévention de l'introduction d'espèces étrangères ou nouvelles, dans le système du Fleuve Nil susceptibles d'avoir des effets dommageables sur les écosystèmes du système du Bassin du Fleuve Nil ;

(c) la protection et la conservation de la diversité biologique dans le Bassin du Fleuve Nil ;

(d) la protection et la conservation des zones humides dans le
Bassin du Fleuve Nil ; et

(e) la reconstitution et la réhabilitation des ressources
naturelles de base dégradées.

2. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil procèdent, par le biais de la
Commission du Bassin du Fleuve Nil, à l'harmonisation de leurs
politiques relatives aux dispositions du présent article.

ARTICLE 7

Echange régulier de donnée et d'information

1. Dans le cadre de leur coopération relative à l'utilisation, au développement et à la protection du Bassin du Fleuve Nil et de ses ressources en eau, les Etats du Bassin du Fleuve Nil échangent régulièrement des données et informations aisément accessibles et pertinentes sur des mesures existantes et sur la situation des ressources en eau du Bassin, si possible sous une forme qui facilite son utilisation par les Etats auxquels elle est destinée.

2. Si un Etat du Bassin du Fleuve Nil est sollicité par un autre Etat du Bassin afin de fournir à celui-ci des données ou des informations qui ne sont pas aisément disponibles, il usera de tous les moyens possibles pour satisfaire à la demande mais peut conditionner son accord au règlement par l'Etat ayant sollicité l'information des coûts raisonnablement nécessaires à la collecte et, le cas échéant, au traitement de ces données.

3. Dans l'exécution des obligations qui leur incombent aux termes des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les Etats du Bassin du Fleuve Nil acceptent de se conformer aux procédures qui seront développées par la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

ARTICLE 8

Les mesures planifiées

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil s'accordent pour échanger de l'information par l'intermédiaire de la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

2. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil se conforment aux règles et aux procédures établies par la Commission du Bassin du Fleuve Nil pour l'échange d'information relative aux mesures planifiées.

ARTICLE 9

Evaluation d'impact environnemental et audits

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil, procèdent, préalablement à toute mesure susceptible d'avoir des conséquences dommageables significatives sur l'environnement,

à une évaluation complète de ses conséquences pour leurs propres territoires et pour les territoires des autres Etats du Bassin du Fleuve Nil.

2. Les critères et les procédures pour déterminer si une activité est susceptible d'avoir des conséquences dommageables significatives sur l'environnement seront développés par la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

3. Lorsque les circonstances l'exigent, selon des critères qui seront développés par la Commission du Bassin du Fleuve Nil, tout Etat du Bassin du Fleuve Nil ayant mis en œuvre des mesures du type de celles évoquées au paragraphe 1 procède à un audit des impacts de ces mesures sur l'environnement. Cet Etat procède également à des consultations relatives à cet audit avec les Etats du Bassin du Fleuve Nil affectés par les mesures, si ceux-ci lui en font la demande.

4. La Commission adoptera des critères pour la mise en œuvre d'audits des mesures existantes à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord, en tenant compte de la législation nationale des Etats du Bassin du Fleuve Nil.

5. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil procèdent à des audits des mesures existantes à la date de l'entrée en vigueur du présent Accord conformément à leur législation nationale et aux critères adoptés dans le cadre de cet Accord.

Article 10

Subsidiarité dans le développement et la protection du Bassin du Fleuve Nil

Pour la planification et la mise en œuvre d'un projet conformément au principe de subsidiarité énoncé à l'article 3(3), les Etats du Bassin du Fleuve Nil:

(a) permettent à toutes les personnes sous la juridiction d'un Etat qui seront, ou sont susceptibles d'être, affectés par un projet dans cet Etat, de participer d'une manière appropriée au processus de planification et d'exécution;

(b) mettent tout en œuvre pour s'assurer que le projet et tout accord qui y est relatif sont conformes au présent Accord.

Article 11

Prévention et réduction des situations dommageables

Les Etats du Bassin du Fleuve Nil, individuellement et, conjointement en mutualisant les coûts entre les Etats du Bassin susceptibles d'être affectés, mettent tout en œuvre pour prendre toutes les mesures aptes à prévenir ou à atténuer les situations liées au système du Fleuve Nil susceptibles d'être dommageables pour d'autres Etats du Bassin du Fleuve Nil, que ces situations résultent d'activités humaines ou de causes naturelles, telles que des situations d'inondation, de présence des herbes envahissantes, de maladies d'origine hydriques, d'envasement, d'érosion, de sécheresse ou de désertification.

En mettant en œuvre cette disposition, les Etats du Bassin du Fleuve Nil, tiennent compte des directives qui seront développées par la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

Article 12

Situations d'urgence

1. Dans le cadre de cet article, « l'urgence » s'entend d'une situation qui cause, ou menace de causer de manière imminente un dommage sérieux aux Etats du Bassin du Fleuve Nil ou à d'autres Etats et qui résulte brusquement de causes naturelles, telles que

des inondations, des éboulements ou des tremblements de terre, ou bien d'activités humaines, telles que des accidents industriels.

2. Tout Etat du Bassin du Fleuve Nil, prévient sans délai et par les moyens les plus rapides disponibles, les autres Etats potentiellement affectés et les organisations internationales compétentes de toute urgence prenant sa source sur son territoire.

3. Tout Etat du Bassin du Fleuve Nil sur le territoire duquel une urgence apparaît prend immédiatement toutes les mesures pratiques que les circonstances exigent afin de prévenir, d'atténuer et d'éliminer les effets dommageables de l'urgence, en coopération avec les Etats susceptibles d'être affectés et, le cas échéant, les organisations internationales compétentes.

4. Si nécessaire, les Etats du Bassin du Fleuve Nil développent conjointement des plans de secours afin de répondre aux urgences de manière coordonnée, le cas échéant, avec d'autres Etats potentiellement affectés et les organisations internationales compétentes.

Article 13

Protection du Bassin du Fleuve Nil et de ses infrastructures en période de conflit armé.

Le système du Fleuve Nil et les infrastructures, installations et autres ouvrages connexes, ainsi que les installations contenant des forces dangereuses dans le Bassin du Fleuve Nil sont protégés par les principes et les règles du droit international applicable en cas de conflit armé international et non international, en particulier par les règles du droit international humanitaire, et ne doivent pas être utilisés en violation de ces principes et règles.

Article 14

Sécurité de l'eau

Tenant dûment compte des dispositions des articles 4 et 5, les Etats du Bassin du Fleuve Nil reconnaissent l'importance capitale de la sécurité de l'eau pour chacun d'entre eux. Les Etats reconnaissent également que la gestion et l'aménagement coopératifs des eaux du système du Fleuve Nil faciliteront l'obtention de la sécurité de l'eau ainsi que d'autres avantages. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil conviennent, dans un esprit de coopération,

(a) d'œuvrer ensemble afin que tous les états obtiennent et maintiennent la sécurité de l'eau par tous les Etats ;

(b) l'Article 14 (b) reste non résolu est transféré en annexe pour être résolu par la Commission du Bassin du Nil dans les six mois de son établissement

(**Note en bas de la page**)

PARTIE III. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

SECTION A. LA COMMISSION DU BASSIN DU FLEUVE NIL

Article 15

Création

Il est créé entre les Etats du Bassin du Nil une organisation dénommée Commission du Bassin du Fleuve Nil par les Etats du Bassin du Fleuve Nil.

Article 16

Objet

Le but et l'objet de la Commission sont :

(a) de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre des principes, droits et obligations prévus par le présent Accord.

(b) de servir de cadre institutionnel à la coopération des Etats du Bassin du Fleuve Nil pour l'utilisation, le développement, la protection, la conservation et la gestion du Bassin du Fleuve Nil et de ses eaux.

(c) de faciliter une collaboration étroite des Etats et des peuples du Bassin du Fleuve Nil dans les domaines sociaux, économiques et culturels.

Article 17

Organes

La Commission est composée de :

(a) la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement ;

(b) le Conseil des Ministres ;

(c) le Comité consultatif technique ;

(d) les Comités consultatifs sectoriels ;

(e) le Secrétariat.

Article 18

Siège

Le siège de la commission sera situé à Entebbe en Ouganda.

Article 19

Statut Juridique

1. La Commission est une organisation intergouvernementale et jouit de la personnalité juridique internationale et de la capacité juridique nécessaire pour l'exécution de ses fonctions, en particulier, de la capacité de contracter, de contracter des obligations, de recevoir des donations, d'ester en justice activement et passivement.

2 La Commission et son personnel bénéficient, sur le territoire de chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil, des privilèges et des immunités nécessaires pour l'exécution des fonctions qui leur incombent aux termes du présent Accord.

3. Les privilèges et les immunités visés à cet article seront détaillés dans un protocole à cet Accord.

SECTION B. LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT OU DE GOUVERNEMENT

Article 20

Structure et procédures

1. La conférence des chefs d'Etat et des gouvernements (« la Conférence ») est composée des chefs d'Etat ou de Gouvernement des Etats du Bassin du Fleuve Nil.

2. La conférence établit son propre règlement et ses procédures.

Article 21

Fonctions

La conférence est l'organe suprême de décision de la Commission.

SECTION C. LE CONSEIL DES MINISTRES

Article 22

Structure

Le Conseil des Ministres (« le Conseil ») sera composé des Ministres des Ressources en Eau de chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil et d'autres Ministres en fonction de l'ordre du jour de la Commission.

Article 23

Procédures

1. Sauf exception, le Conseil établit son propre règlement et ses propres procédures.

2. Le Conseil se réunit une fois par an en session régulière et en session spéciale à la demande de tout Etat du Bassin du Fleuve Nil.

3. À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil se réunit en session régulière successivement dans chacun des Etats du Bassin du Fleuve Nil selon l'ordre

alphabétique, en anglais. Le lieu de chaque session spéciale est identique à celui de la session régulière précédente.

4. Les sessions régulières sont présidées par l'Etat sur le territoire duquel elles sont tenues. Les sessions spéciales sont présidées par l'Etat qui a présidé la session régulière précédente.

5 Les décisions du Conseil sont prises par consensus.

6. Les décisions du Conseil sont contraignantes pour tous les Etats du Bassin du Fleuve Nil.

Article 24

Fonctions

1. Le Conseil est l'organe directeur de la Commission. Il peut renvoyer des questions à la Conférence des chefs d'Etat pour décision.

2. Le Conseil sert de forum de discussion pour les questions relevant de ses fonctions et du présent Accord.

3. Le Conseil surveille l'exécution efficace de cet Accord.

4. Le Conseil peut établir, et assigner des responsabilités à tous les comités ad hoc qu'il considère nécessaires pour la réalisation de ses fonctions.

5. Le Conseil adopte, revoit et, le cas échéant, met à jour, les plans pour la gestion et le développement coordonnés, intégrés, et durables du Bassin du Fleuve Nil.

6. Le Conseil approuve les programmes de travail annuels de la Commission.

7. Le Conseil assure la durabilité financière de la Commission.

8. Le Conseil approuve le règlement et les procédures régissant le fonctionnement du Comité consultatif technique, des Comités consultatifs sectoriels, et du Secrétariat, ainsi que son programme de travail et les règles relatives à la gestion financière et au personnel de la Commission.

9 Le Conseil nomme le Secrétaire Exécutif et les autres cadres supérieurs de la Commission.

10. Le Conseil suit de prêt la structure organisationnelle du Secrétariat et son personnel.

11. Le Conseil adopte, revoit et, le cas échéant, met à jour les règlements, procédures, directives et critères pour la mise en œuvre des dispositions de cet Accord.

12. Le Conseil examine et prend des décisions définissant l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau dans chaque pays riverain en prenant en compte les facteurs visés à l'article 4, paragraphe 2.

13. A la demande des Etats concernés, le Conseil examine les questions et les différences d'opinion pouvant s'élever parmi les Etats du Bassin du Fleuve Nil au sujet de l'interprétation ou de l'application de cet Accord. Il peut faire des recommandations aux Etats concernés en ce qui concerne ces questions ou différences d'opinion.

14. Le Conseil favorise l'application complète et effective de cet Accord.

15. Le Conseil établit une échelle pondérée des contributions des Etats du Bassin du Fleuve Nil au financement du budget de la Commission, et approuve le budget de la Commission.

16. Le cas échéant, le Conseil établit des formules pour le partage entre les Etats du Bassin du Fleuve Nil, des coûts et des bénéfices liés à des projets communs particuliers dans le Bassin du Fleuve Nil.

17 Le Conseil remplit les autres fonctions qui lui semblent nécessaires à la réalisation des buts de la Commission..

SECTION D. LE COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE

Article 25

Structure et procédures

1. Le Comité consultatif technique (le "CCT") sera composé de deux membres nommés par chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil qui sont des hauts fonctionnaires de l'Etat. Les

délégués peuvent se faire accompagner d'autres experts aux réunions du CCT, selon les besoins, pour traiter de questions spéciales.

2. Le CCT peut établir des groupes de travail spécialisés pour traiter de sujets relevant de ses compétences.

3. Le CCT se réunit deux fois par an en session régulière, et en session spéciale à la demande du Conseil, exprimée par son président. Sauf décision contraire, les sessions se tiennent au siège de la Commission.

4. Le CCT propose à l'approbation du Conseil ses propres règlements et procédures.

Article 26

Fonctions

1. Le CCT prépare et soumet au Conseil des programmes de coopération pour la gestion et le développement intégrés et durables du Bassin du Fleuve Nil.

2. Sur la base de rapports du secrétariat, le CCT fait des recommandations au Conseil au sujet des programmes de travail annuels et du budget de la Commission.

3. Le CCT propose au Conseil les règlements, procédures, directives et critères prévus dans le présent Accord.

4. Le CCT fait des recommandations au Conseil sur la mise en œuvre des dispositions de cet Accord.

5 .Le CCT fait des recommandations au Conseil sur les décisions définissant l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau dans chaque pays riverain, en prenant en compte les facteurs visés à l'article 4, paragraphe 2.

6. Le CCT conseille le Conseil sur les sujets techniques relatifs à l'utilisation, au développement, à la protection, à la conservation et à la gestion du Bassin du Fleuve Nil et du système du Fleuve Nil, notamment la protection contre la sécheresse et les inondations.

7. Le CCT fait des propositions au Conseil pour la nomination du Secrétaire Exécutif et du personnel technique du secrétariat ; il supervise le secrétariat.

8. Le CCT fait des recommandations au Conseil au sujet des règlements et procédures régissant le fonctionnement du secrétariat, ainsi que de son programme de travail.

9. A la demande du Conseil, le CCT fait des recommandations à celui-ci au sujet de la modification de l'Accord ou de l'élaboration de protocoles annexes.

10. Le CCT remplit les autres fonctions qui lui sont, le cas échéant, confiées par le Conseil.

SECTION E. COMITÉS CONSULTATIFS SECTORIELS

Article 27

Structure et procédures

1. Des Comités consultatifs sectoriels ("CCS") peuvent être créés par le Conseil afin de traiter de sujets sectoriels spécifiques relevant de la compétence de la Commission.

2. Sauf décision contraire du Conseil, un CCS est composé d'un membre nommé par chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil, expert dans le domaine d'activité du CCS concerné.

3. Les règlements et procédures applicables au CCT sont applicables, *mutatis mutandis*, aux CCS.

4. Le Conseil peut mettre en place un CCS chargé d'établir la liaison entre les organisations couvrant une partie seulement du Bassin du Fleuve Nil et la Commission.

Article 28

Fonctions

Les CCS remplissent les fonctions qui leur sont assignées par le Conseil.

SECTION F. LE SECRÉTARIAT

Article 29

Structure

1. Le secrétariat est dirigé par un Secrétaire Exécutif nommé par le Conseil pour trois ans.

2. Le Secrétaire Exécutif rend des comptes au Conseil, à travers le CCT.

3. Le Secrétaire Exécutif et le personnel du Secrétariat Bénéficient des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans les Etats du Bassin du Fleuve Nil.

4. Le Conseil décide du personnel et de la structure du secrétariat selon le principe d'une distribution géographique équitable et sur recommandation du CCT.

5. Le bureau du secrétariat est situé au siège de la Commission.

Article 30

Fonctions

1 Le Secrétaire Exécutif représente la Commission dans les matières indiquées dans les règlements et procédures régissant son fonctionnement et en particulier dans les relations de celle-ci avec les institutions internationales et bilatérales [SIC] d'assistance et avec toutes les institutions ou arrangements couvrant une partie seulement du Bassin du Fleuve Nil.

2. Le secrétariat assure le secrétariat des réunions de tous les organes de la Commission.

3. Le Secrétaire Exécutif est responsable de l'administration et des finances de la Commission.

4. Le Secrétaire Exécutif prépare et soumet au CCT des rapports relatifs aux programmes de travail annuels de la Commission ; il tient compte pour cela des informations qui lui sont fournies par les institutions de référence pour le Nil au sein de chaque Etat.

5. Le Secrétaire Exécutif établit le budget prévisionnel de la Commission et le soumet au CCT.

6. Le Secrétaire Exécutif est responsable de la mise en œuvre d'études et d'autres activités proposées par le CCT et autorisées par le Conseil. Le Secrétaire Exécutif peut, avec l'accord du CCT, engager des consultants afin de l'assister dans ces tâches.

7. Le secrétariat assiste le CCT dans la préparation d'un plan pour la gestion et le développement coordonnés, intégrés, et durables du Bassin du Fleuve Nil.

8 Le secrétariat assiste tous les organes de la Commission, à leur demande, dans l'exercice de leurs fonctions.

9. Le secrétariat rassemble les données et les informations disponibles et coordonne la surveillance de toute information relative au Bassin du Fleuve Nil, notamment les informations relatives aux ressources en eau, à l'environnement et aux problèmes socio-économiques ; il passe en revue et synthétise ces information dans l'optique de leur intégration dans des bases de données couvrant l'ensemble du Bassin et de la création de normes ; il développe des mécanismes permettant l'échange régulier d'informations dans les domaines pertinents

10. Le secrétariat reçoit les rapports d'organisations couvrant une partie seulement du Bassin et les transmet au CCT.

11. Le secrétariat remplit toutes les autres fonctions qui lui sont assignées par le CCT.

SECTION G.

SUCCESSION DE LA COMMISSION DU BASSIN DU FLEUVE NIL À L'INITIATIVE DU BASSIN DU NIL

Article 30

Succession

A l'entrée en vigueur du présent Accord, la Commission succédera à l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) pour tous les droits, obligations et patrimoine.

PARTIE IV. INSTITUTIONS SUBSIDIAIRES

Article 31

Organisations et accords des sous-bassins

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil reconnaissent l'utilité des organisations et des institutions couvrant les sous-bassins du Nil.

2. Les parties au cadre qui sont également membres d'organisations, ou parties à des accords, couvrant une partie seulement du Bassin s'assurent que les buts, les fonctions et les activités de ces organisations et accords sont conformes à ceux de la Commission du

Bassin du Fleuve Nil et avec les principes et les règlements élaborés ou adoptés dans le cadre du présent Accord.

3. Les parties à cet Accord qui sont également membres d'organisations, ou parties à des accords, couvrant une partie seulement du Bassin s'assurent également que ces organisations ou accords fonctionnent en collaboration étroite avec la Commission du Bassin du Fleuve Nil.

4. La Commission du Bassin du Fleuve Nil maintiendra un contact régulier et coopérera étroitement, avec toute organisation ou institution liée à un accord couvrant une partie du Bassin.

Article 32

Institutions nationales point focal du le Nil

1. Chaque Etat du Bassin du Fleuve Nil crée ou désigne une institution nationale point focal du Nil et en informe la Commission.

2. Les institutions nationales point focal du Nil ont pour fonction de servir de points de référence nationaux pour la Commission pour les problèmes relevant de la compétence de celle-ci.

PARTIE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33

Règlement des différends

1. En cas de différend entre deux Etats ou plus du Bassin du Fleuve Nil concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord, les Etats concernés règlent leur

différend par des moyens pacifiques et conformément aux dispositions suivantes, sauf convention contraire :

a. Si les Etats concernés ne parviennent pas à conclure un accord par la voie de négociations initiées par l'un d'eux, ils peuvent solliciter conjointement les bons offices, la médiation ou la conciliation de la Commission du Bassin du Fleuve Nil ou d'un autre tiers ; ils peuvent, alternativement, convenir de soumettre le différend à l'arbitrage, conformément aux procédures adoptées par le Conseil, ou à la Cour internationale de Justice.

b. Si à l'écoulement d'un délai de six mois à compter de la demande de négociations visée au paragraphe 2, les Etats concernés ne sont pas parvenus à résoudre leur différend par le biais de négociations ou de tout autre moyen visé au paragraphe 2, le différend est soumis, à la demande de la parties la plus diligente, à une procédure impartiale d'établissement des faits, conformément à l'annexe au présent Accord, sauf accord contraire des Etats concernés.

Article 34

Conventions complémentaires

1. Les Etats du Bassin du Fleuve Nil peuvent conclure des conventions bilatérales ou multilatérales complétant le présent Accord relativement à certaines parties du Bassin du Fleuve Nil ou du système du Fleuve Nil, tels que des sous-bassins et des affluents, ou relativement à des projets spécifiques ou à des programmes en rapport avec le Bassin du Fleuve Nil, le système du Fleuve Nil, une portion de ce Bassin ou une portion de ce système.

2. Les conventions complémentaires visées au paragraphe 1 mettent en œuvre les principes posés par le présent Accord dans les domaines concernés.

3. Les Etats du Bassin du Nil s'engagent à ne pas conclure d'accord ou de convention incompatible avec les dispositions du présent Accord..

4. Des conventions complémentaires peuvent être adoptées par consensus par les Etats du Bassin du Fleuve Nil sous la forme de protocoles au présent Accord.

PARTIE VI. CLAUSES FINALES

Article 35

Amendement du cadre ou des protocoles

1. Toute partie au présent Accord peut y proposer des amendements. Les Amendements aux protocoles peuvent être proposés par toute partie au protocole concerné.

2. Les amendements au présent Accord sont adoptés lors d'une réunion des parties. Les amendements à un protocole qui y est annexé sont adoptés lors d'une réunion des parties au protocole concerné.

3. Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 14 (Sécurité de l'eau), 23, 24, 33, et 34 du présent Cadre ne peuvent être amendés que par consensus. Quant aux propositions d'amendements à l'Accord ou à un protocole, les parties mettent tout en œuvre pour parvenir à un consensus. En cas d'échec, la proposition d'amendement peut être adoptée, en dernier recours, par une majorité des deux tiers des parties à l'instrument concerné présentes et votantes, puis soumises par l'autorité dépositaire à toutes les parties pour ratification, acceptation ou approbation.

Article 36

Adoption et amendement des annexes

1. Les annexes au présent Accord ou à tout protocole qui lui est annexé font partie intégrante dudit accord ou dudit protocole. Sauf précision contraire, toute référence au présent Accord ou à ses protocoles annexes constitue dans le même temps une référence

à toutes leurs annexes. Ces annexes concernent exclusivement des problèmes d'ordre procédural, scientifique, technique ou administratif.

2. Sauf disposition contraire d'un protocole pour ce qui concerne ses propres annexes, la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur de nouvelles annexes au présent Accord ou aux protocoles respectent la procédure suivante :

(a) les annexes au présent Accord ou à tout protocole sont proposées et adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 35. En particulier, toute annexe relative à l'un des articles cités au paragraphe 3 de l'article 35, laquelle ne peut être amendée que par consensus, doit être adoptée par consensus.

(b) Toute partie signifie à l'autorité dépositaire son éventuel refus de la proposition d'annexe à l'Accord ou à un protocole, par écrit et dans un délai d'un an à compter de la notification de l'adoption de l'annexe par l'autorité dépositaire. L'autorité dépositaire transmet sans délai l'information de cette déclaration de refus à toutes les parties. Une partie peut à tout moment retirer sa déclaration de refus et les annexes rentrent alors immédiatement en vigueur conformément au sous paragraphe (c) ci-dessous ;

(c) A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification par l'autorité dépositaire de l'adoption de l'annexe, l'annexe entre en vigueur pour toutes les parties au présent Accord ou au protocole concerné, sous réserve que ces parties n'aient pas émis la déclaration de refus visée au sous-paragraphe (b) ci-dessus.

3. La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des amendements aux annexes au présent Accord ou à un protocole sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur des annexes elles-mêmes.

4. Si une annexe supplémentaire ou un amendement à une annexe est lié(e) à un amendement au présent Accord ou à un protocole spécifique, il (elle) n'entre pas en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'amendement concerné.

Article 37

Relation entre le présent Accord et ses protocoles annexés

1. Un Etat ne peut devenir partie à un protocole annexe au présent Accord que s'il est, ou devient à la même occasion, partie au présent Accord.

2. Les décisions prises dans le cadre d'un protocole annexé au présent Accord sont prises par les parties à ce protocole exclusivement. Tout Etat du Bassin du Fleuve Nil n'ayant pas ratifié le protocole concerné peut participer en tant qu'observateur à toute réunion des parties à ce protocole.

Article 38

Réserves

Aucune réserve ne peut être faite au présent Accord.

Article 39

Retrait

1. Les parties au présent Accord peuvent s'en retirer à tout moment, par avis écrit adressé à l'autorité dépositaire, après l'écoulement d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de cet Accord à leur égard.

2. Le retrait est effectif à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception par l'autorité dépositaire, ou à une date ultérieure indiquée dans la notification du retrait, jusqu'à quoi l'Etat concerné continue à être tenu par le présent Accord.

3. Le retrait d'une partie du présent Accord entraîne retrait de tous les protocoles annexés et annexes à celui-ci.

4. Toute partie doit, avant de se retirer, liquider l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes de cet Accord.

5. Les dispositions de cet article s'appliquent au retrait des protocoles annexés au présent Accord.

Article 40

Signature

Le présent Accord est ouvert à la signature de tous les Etats sur le territoire desquels est située une partie du Bassin du Fleuve Nil, du 1er août 2009 au 1er août 2011 à Entebbe, Ouganda.

Article 41

Ratification ou adhésion

Tous les Etats sur le territoire desquels est situé une partie du Bassin du Fleuve Nil peuvent ratifier le présent Accord ou y adhérer. Les instruments de ratification ou d'accession sont déposés auprès de l'Union Africaine.

Article 42

Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur le soixantième jour suivant la date du dépôt du sixième instrument de ratification ou d'accession auprès de l'Union Africaine.

Article 43

Textes authentiques, autorité dépositaire

L'original du présent accord, dont les textes anglais et français font également foi, est déposé auprès de l'Union Africaine, qui en fait parvenir des copies certifiées conformes aux Parties contractantes.

Article 44

Fonctions de l'autorité dépositaire

L'autorité dépositaire, en particulier, informe les parties :

a) du dépôt des instruments de ratification ou d'accession, ou de toute autre information, de déclarations ou d'autres instruments prévus dans le présent Accord ;

(b) de la date de l'entrée en vigueur du présent Accord.

EN FOI DE QUOI : les plénipotentiaires soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

Fait à _____, le ___ Mois _____, 2009.

……..……. …….

Nom, Titre et Ministère, Burundi Nom, Titre et

Ministère, R.D. Congo

……...…… ……

Nom, Titre et Ministère, Egypte Nom, Titre et

Ministère, Erythrée

……..…… ... …….

Nom, Titre et Ministère, Ethiopie Nom, titre et Ministère,

Kenya

……..…… . …. …….

Nom, titre et Ministère, Rwanda Nom, titre et

Ministère, Soudan

…… ……

Nom, titre et Ministère, Tanzania Nom, titre et Ministère, Ouganda

Annexe

La Commission d'établissement des faits

1. Une Commission d'établissement des faits est créée. Elle est, composée d'un membre nommé par chaque Etat concerné et d'un membre n'ayant la nationalité d'aucun Etat concerné, ce dernier étant choisi par les membres nommés pour siéger en qualité de Président de la commission.

2. Si les membres nommés par les Etats ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un Président dans les trois mois suivant la requête de constitution de la Commission, tout Etat intéressé peut inviter le président de la Commission de l'Union Africaine (UA) à nommer un Président qui n'aura la nationalité d'aucune des parties au différend, ni d'aucun des Etats du Bassin du Fleuve Nil concernés. Si l'un des Etats ne nomme pas le membre qu'il doit désigner dans les trois mois de la requête initiale visée au paragraphe 2 de l'article 33 ci-dessus, tout Etat intéressé peut inviter le président de la Commission de l'UA à nommer trois personnes qui n'auront la nationalité d'aucune des parties au différend, ni d'aucun des Etats du Bassin du Fleuve Nil concernés.

3. La Commission fixe sa propre procédure.

4. Les Etats concernés ont l'obligation de fournir à la Commission les informations qu'elle exige et de lui permettre, à sa demande, d'avoir accès à leur territoire respectif et d'inspecter toute installation, usine, équipement, construction ou élément naturel pertinent dans le cadre de son enquête.

5 La Commission adopte à la majorité des voix un rapport qu'elle soumet aux Etats concernés et qui contient ses conclusions, les motifs de ses conclusions ainsi que les recommandations qu'elle juge appropriées pour permettre la résolution équitable du différend. Les Etats concernés étudient de bonne foi le rapport de la Commission.

6. Les dépenses de la Commission sont équitablement réparties entre les Etats concernés.

Annexe sur l'Article 14 (b) qui sera résolu par la Commission du Bassin du Nil endéans six mois dès son Installation

Aucun consensus n'ayant été trouvé à la fin des négociations sur l'Article 14(b) qui stipule : *de ne pas affecter considérablement la sécurité de l'eau de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil,* tous les pays, sauf l'Egypte et le Soudan, ont accepté cette proposition.

L'Egypte a proposé que l'Article 14(b) soit reformulé comme suit :

(b) de ne pas affecter défavorablement la sécurité de l'eau ainsi que sur les usages et droits actuels de tout autre Etat du Bassin du Fleuve Nil.

La réunion extraordinaire du Conseil des Ministres du Nil tenue le 22 mai 2009 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, a décidé que l'Article 14 (b) soit annexé et résolu par la Commission du Bassin du Nil endéans six mois dès son installation.

Annexe XII[775] :
Traité de paix signé entre la Jordanie et Israël, 26 Octobre 1994 (Article 6. Eau)

En vue de régler globalement et durablement tous leurs problèmes mutuels concernant l'eau :

1. Les Parties conviennent d'un commun accord de reconnaître la part des ressources en eau du Jourdain et du Yarmouk et des eaux souterraines de l'Araba/Arava qui est allouée à bon droit à chacune d'elles, conformément aux principes, aux quantités et à la qualité acceptables convenus, tels que définis à l'Annexe II, qui seront pleinement respectés.

2. Les Parties, conscientes de la nécessité de trouver d'un commun accord une solution pratique et juste à leurs problèmes concernant l'eau et estimant que la question relative à l'eau peut constituer la base voulue pour promouvoir la coopération entre elles, s'engagent de concert à veiller à ce que la gestion et la mise en valeur des ressources en eau de l'une d'entre elles ne nuisent nullement à celles de l'autre.

3. Les Parties reconnaissent que leurs ressources en eau ne suffisent pas à satisfaire leurs besoins. Divers moyens, y compris des projets de coopération régionale et internationale, devraient être mis en œuvre afin de leur fournir davantage d'eau pour leur usage.

4. Compte tenu des dispositions du paragraphe 3 du présent article, et étant entendu que la coopération dans le domaine de l'eau serait avantageuse pour les deux Parties et aiderait à atténuer leurs pénuries en eau, et que les problèmes concernant l'eau qui se posent tout au long de leur frontière doivent être réglés dans leur totalité, y compris en envisageant la possibilité de transferts de ressources en eau à travers les frontières, les Parties conviennent de rechercher les moyens d'atténuer les pénuries d'eau et de coopérer dans les domaines ci-après :

a) Mise en valeur des ressources en eau existantes et nouvelles, accroissement des ressources disponibles, y compris la coopération à l'échelle régionale selon que de

---

[775] http://untreaty.un.org/unts/144078_158780/11/6/4047.pdf , **consulté le 10 octobre 2009.**

besoin, et réduction au minimum du gaspillage des ressources à chaque niveau d'utilisation de l'eau ;

b) Prévention de la contamination des ressources en eau ;

c) Assistance mutuelle en vue d'atténuer les pénuries d'eau ;

d) Échange d'informations et travaux communs de recherche-développement dans les domaines liés à l'eau, et étude des possibilités d'amélioration de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources en eau.

5. Les modalités d'application des engagements souscrits par les deux Parties en vertu du présent article sont décrites à l'Annexe II.

BIBLIOGRAPHIE

I. LES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER

a. Articles de périodiques

ABDALLA Ahmed, la souveraineté nationale au moment des changements globaux, *Revue Al Siassa Al Dawlya (la Politique internationale)*, janvier 1996, n° 123, pp. 47 - 48 **(en arabe)**

ABDALLA ISKANDAR BOCTOR Christine, Le troisième Forum mondial de l'Eau, *Al Siassa Al Dawlya (la Politique internationale)*, avril 2003, no. 152, pp. 292 - 294 (**en arabe**)

ABD EL BADEI SHALABY Salah, Le problème de l'eau dans la nouvelle convention internationale, *Al Siassa Al Dawlya (la Politique internationale),* juillet 1999, n° 137, pp. 32 -35 **(en arabe)**

ANDREANI Jacques, Les relations franco-américaines, *Politique étrangère,* 60ème année, hiver 1995 / 1996, n° 4, pp. 891 - 902.

AYEB Habib, L'eau et les politiques d'aménagement du territoire en Egypte, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre – décembre 1998, n° 162, pp. 69 - 83.

AYEB Habib, La vallée du Nil : un grand axe géopolitique, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre - décembre 1992, n° 138, p. 68 - 70

BALANCHE Fabrice, La pénurie d'eau en Syrie : compromis géopolitiques et tensions internes, *Maghreb-Machrek,* Eté 2008, no. 196, pp. 11 - 28.

BARON Catherine, La gouvernance : Débats autour d'un concept polysémique, *Droit et Société*, LGDJ, juin 2003, no. 54, pp. 329 - 351.

BARON Catherine, Société civile et nouvelles formes de partenariat pour l'accès à l'eau dans les pays en développement, *La Revue internationale et stratégique*, été 2007, no. 66, pp. 79 - 92.

BARRY James, La guerre du Nil n'aura pas lieu, *Le Nouveau Courrier*, octobre 2003, no. 3, Paris : UNESCO, pp. 48 - 52.

BESCHORNER Natasha, Le rôle de l'eau dans la politique régionale de la Turquie, *Monde arabe / Maghreb - Machrek*, octobre - décembre 1992, n° 138, pp. 56-62

BESCHORNER Natasha, le Rôle de l'Eau dans la Politique Régionale de la Turquie, *Monde arabe / Maghreb - Machrek*, octobre-décembre 1992, n° 138, pp. 48-63

BÉTHEMONT J., L'eau, le pouvoir et la violence dans le monde méditerranéen, *Hérodote*, 2001, no. 103, pp.175 - 200.

BLANC Pierre, Palestine : Sortir de la fatalité hydraulique, *Futuribles,* mai 2008, no. 341, pp. 61 – 74.

BLANC Pierre, Les violences hydrauliques au Moyen-Orient, *Futuribles*, mars 2008, no. 339, pp. 5 – 18.

BOEDEC François, Une approche politique du contrôle de l'eau au Moyen-Orient, *Afrique contemporaine,* Printemps 2003, no. 205, pp. 77 – 89.

BOEDEC François, Les guerres de l'eau au Moyen-Orient, *Etudes,* janvier 1995, vol. 382, n° 1, pp. 5-14

CHESNOT Christian, La guerre de l'eau, *Politique internationale,* hiver 2000 / 2001, n° 90, pp. 427 – 441.

CLEMENT Pierre-Alain, La Géopolitique de l'eau au Moyen-Orient : Guerre improbable, paix impossible ?, *Moyen-Orient,* février-mars 2010, no. 4, pp. 18 - 23.

COLLOMB Philippe, L'Homme et l'eau, *Population et sociétés*, 1er trimestre, février 1995, no. 298, pp. 1 - 4.

COOLY John, The Water over Water, *Foreign Policy*, Spring 1984, no. 54, p. 3 – 26.

COULAND Jacques et DESTREMAU Blandine, Israël – Palestine : Quelle paix pour quel nouvel ordre régional ?, *Cahiers du GREMAMO*, 1995, no. 13, pp. 129 - 135.

CUSI ECHANIZ Paul, Les agricultures méditerranéennes face au défi climatique, *les notes d'alertes du CIHEAM*, novembre 2009, no. 62, pp. 1-2.

DAOUDY Marwa, « Entre le Tigre et l'Euphrate, la bataille de l'or bleu », *Les Cahiers de l'Orient*, 1996.

DE JOVENEL Hugues, La Méditerranée face au futur, *Futuribles*, juillet – août 2006, no. 321, pp. 3-4.

DE TAPIA Stéphane, Tigre et Euphrate: les positions turques, *Moyen-Orient*, février-mars 2010, no. 4, pp. 36-39.

DINAR Ariel, ALEMU Senai, The process of negotiation Over International Water Disputes: The case of the Nile Basin, *International Negotiation*, 2000, Vol. 5, number 2, the Netherlands: Brill Academic Publishers, pp. 331-356.

DREYFUS François-Georges, Eau et stratégie au Moyen-Orient, *Géostratégiques*, juillet 2006, no. 13, pp. 91-96.

EL DIN AMER Salah, La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, *Al Siassa Al Dawlya (la politique internationale)*, octobre 2004, no. 158, pp. 102-104. **(en arabe)**.

EL DINE SHAHINE Alaa, Le Nil : un instrument de coopération internationale africaine, *Lettre mensuelle,* Zaïre : Université de Kinshasa, octobre 1984, n° 9, p. 10-22.

EL RASHIDI Ahmed, L'Egypte et les eaux du Nil : le cadre juridique prédominant et les nécessités de la coopération conjointe, *Perspectives africaines*, printemps 2001, n° 5, pp. 4-5

EL SAYED ABD EL WAHAB Ayman, Le Nil dans la politique étrangère égyptienne*, Dialogues et Discussions,* Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 8 mars 1997, pp. 16-19. **(en arabe)**

EL SAYED ABD EL WAHAB Ayman, Les eaux du Nil dans les relations égypto-soudanaises, *Perspectives africaines,* printemps 2001, n° 5, p. 7

FISHER Franklin et ASKARI Hussein, Pour une gestion optimale de l'eau, *Finances et Développement,* septembre 2001, vol. 38, no. 3, pp. 52-55.

Financial Times cité dans « Halte aux barrages », *Courrier international*, 18-24 novembre 1999, no. 472, pp. 40 – 41.

FUSTIER Nathalie, L'eau, facteur de conflit, facteur de coopération au Moyen-Orient, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, p. 113-118.

HASSAN Hamdy Abd El Rahman, L'équilibre régionale aux Grands Lacs et la sécurité hydraulique égyptienne, *El Siyassa El Dawlya « la Politique internationale »,* janvier 1999, n° 135, pp. 22-37 **(en arabe)**

HASSAN Shawkat, Les règles internationales pour régler l'utilisation des eaux internationales, *Le Chercheur arabe*, septembre 1990, no. 24, Londres, pp. 27-30. **(en arabe)**

HASSENFORDER Emeline et NOURY Benjamin, Situation hydropolitique de 10 bassins versants transfrontaliers, *Newsletter entre deux eaux*, septembre 2010, p. 71.

HEWIT DE ALCANTARA Cynthia, Du bon usage du concept de gouvernance*, Revue internationale des sciences sociales*, mars 1998, n° 15, pp. 112-115.

HUGON Philippe, Vers une nouvelle forme de gouvernance de l'eau en Afrique et en Amérique latine, dans Dossier : L'Or bleu, nouvel enjeu géopolitique, *Revue internationale et stratégique*, été 2007/2, no. 66, pp. 65-70.

KUNDZEWICZ Zbigniew W., Changement climatique et pénurie d'eau, *Science Allemagne*, Dossier d'information du Service pour la Science et la Technologie de l'Ambassade de France en Allemagne – Octobre 2008, p. 16.

IKENBERRY John, Les États-Unis et le multilatéralisme », *Questions Internationales*, La Documentation Française, septembre/octobre 2003, no. 3.

LACOSTE Yves, Géopolitique de l'eau, *Hérodote*, 2001, no. 102.

LASSERRE Frédéric, Le partage des eaux du Nil : des négociations entre craintes égyptiennes et rancœur éthiopienne, *Moyen-Orient*, février-mars 2010, no. 4, pp. 24-29.

LASSERRE Frédéric, Le prochain siècle sera-t-il celui des guerres de l'eau ?, *Revue internationale et stratégique,* Paris : IRIS, 1999, n° 33, pp. 12-14

LEBBOS Georges Amine, La croissance démographique et l'eau, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, pp. 19-22

LEBBOS Georges Amine, Le Litani au cœur du conflit israélo-libanais, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, pp. 97-105.

LEBBOS Georges Amine, Rareté et précarité des ressources, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu: l'eau dans le Machrek et le Maghreb, *les Cahiers de l'Orient,* 4ème trimestre 1996, n° 44, pp. 7-16

LEBBOS Georges Amine, L'ambiguïté du droit international, dans un dossier sur la bataille de l'or bleu : l'eau dans le Machrek et le Maghreb*, les Cahiers de l'Orient,* 4e trimestre 1996, n° 44, pp. 23-30.

MAGHFOUR El-Hassane, L'eau du Bassin du Jourdain, *Revue d'Etudes palestiniennes,* hiver 1999, no. 18 (nouvelle série), pp. 101-114.

MAGALHAES Pereira, Les indicateurs, outils de gestion de l'eau en France et au Brésil : au-delà des contrastes, un but commun, *Responsabilité et Environnement*, avril 2003, p. 6

MAISTRE Paul, L'Or bleu, abondance et pénurie, *Bulletin 36*, Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, séance 03 juin 2005, pp. 451-465.

MANCEBO François, La question de l'eau en Israël et dans les territoires palestiniens, *Bulletin de l'Association des géographes français*, 2005 / 1, pp. 25-35.

MARCHA Roland, La France en quête d'une politique africaine ?, *Politique étrangère,* 60ème année, hiver 1995 / 1996, n° 4, pp. 904-906

MARCHESIN Philippe, La politique africaine de la France en transition, *Politique africaine,* octobre 1998, n° 71, pp. 91-106

MARGAT Jean et VALLEE Domitille (Plan Bleu / UNEP-MAP), Démographie en Méditerranée, *Options méditerranéennes,* CIHEAM, no. 31, 1997, p. 9.

MIKAIL Barah, Un fleuve sous haute tension : Le Nil, *Futuribles*, novembre 2008, no. 346, pp. 27-38.

MIKAIL Barah, Le Problème de l'eau dans le conflit israélo-palestinien, *Moyen-Orient*, février-mars 2010, no. 4, pp. 40-45.

MIKAIL Barah, Lourds enjeux hydrauliques dans le monde nilotique, ou les risques d'une fragmentation régionale en gestation, *Maghreb-Machrek*, été 2008, no. 196, pp. 93-110.

MIKAIL Barah, Désamorcer la bombe hydraulique planétaire, dans Dossier : L'Or bleu, nouvel enjeu géopolitique, *Revue internationale et stratégique*, été 2007/2, no. 66, pp. 60-62.

MOREAU-DEFARGES Philippe, « Le multilatéralisme et la fin de l'Histoire », *Politique étrangère*, 3/2004, pp.575-585.

MUTIN Georges, Le Tigre et l'Euphrate : un demi-siècle d'aménagement dans la discorde, *Moyen-Orient*, février-mars 2010, no. 4, pp. 30-35.

MUTIN Georges, «De l'eau pour tous?», *La Documentation française*, 2000, 8014, note 5, pp. 1-63.

MUTIN Georges, Quel avenir hydraulique pour l'Egypte ?, *Confluences méditerranéennes*, 2006, no. 58, pp. 115-126.

NOVOSSELOFF Alexandra, L'essor du multilatéralisme : principes, institutions et actions communes*, Annuaire Français des Relations Internationales*, 2002, vol. 3, pp. 303–312.

PAQUEROT Sylvie, Ressources en eau : les différentes facettes des conflits internationaux*, Lex Electronica,* vol. 12, no. 2, automne 2007, p. 3.

PICARD Elizabeth, Les problèmes de l'eau au Moyen-Orient : désinformation, crise de gestion et instrumentalisation politique, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre - décembre 1992, n° 138, pp. 3-10

POYDENOT Chiffres tirés d'Anna, Le Droit international de l'Eau, état des lieux*, les Notes d'Analyse du CIHEAM*, février 2008, no. 29, p. 4.

ROWLEY G., Multinational and national competition for water in the Middle East: towards deepening crisis, *Journal of environmental management*, 1993, vol. 39, pp. 178 – 179.

SADA Hugo, La France et la sécurité africaine, *Afrique 2000,* novembre 1990, no. 3, p. 19

SEOUDY Mohamed Abd El Ghany, Canal de Jonglei : pourquoi ? et où ?, *El Siassa El Dawlya « la Politique internationale »,* janvier 2001, no. 143, pp. 66-85 **(en arabe)**

Ismaïl SERAGELDINE, L'eau : Guerre ou Partenariat dans Dossier : les eaux du Nil : Gestion…développement…coopération, *Revue El Siassa El Dawlya*, no. 181, juillet 2010, pp. 34-37 **(en arabe)**.

SHAWKI Mamdouh, La sécurité nationale et les relations internationales, *Revue El Siassa El Dawlya (la Politique internationale)*, janvier 1997, no. 127, pp. 43-45. **(en arabe)**

SHUVAL Hillel, Israël, Liban, Syrie : Une approche pour résoudre les conflits liés à l'approvisionnement en eau, *Les Cahiers de l'Orient,* 1996, vol. IV, no. 44, pp. 35-43.

SHUVAL Hillel, Le Problème du Partage de l'Eau entre Israël et les Palestiniens: A la Recherche d'une Solution Equitable, *Monde arabe / Maghreb - Machrek,* octobre-décembre 1992, n° 138, pp. 27-37

SIRONNEAU Jacques. « Un enjeu stratégique : des situations conflictuelles entre États », *loc. cit.*, note 13, pp. 56-57.

SMITH Stephen, Afrique noire : le duel Washington-Paris, *Politique internationale,* printemps 1994, n° 63, pp. 355-367

SMITH Stephen, Paris versus Washington, *Limes : revue française de géopolitique,* 1997, n° 3, pp. 53-65

STARR Joyce, Water Wars, *Foreign Policy,* 1991, n° 82, pp. 17-36.

TAITHE Alexandre, Gestion de l'eau et risques de pénurie. Enjeux et politiques de l'environnement / éd. Philippe TRONQUOY, *Cahiers français*, La Documentation française, janvier - février 2002, no. 306, pp. 16-22.

UNESCO, Projet ambitieux pour l'eau en Irak, *Planète Science, Bulletin trimestriel d'information sur les sciences exactes et naturelles*, octobre – décembre 2004, vol. 2, no. 4, p. 6.

WARBURY Gabriel R., the Nile in Egyptian-Sudanese Relations, *Orient,* December 1991, vol. 32, n° 4, pp. 565-572

WOLF Aaron, Conflict and Cooperation along International Waterways, *Water Policy*, 1998, 1(2), pp. 251-265.

YOUSSEF EL KAREI Ahmed, la sécurité hydraulique égyptienne et arabe, *Revue El Siassa El Dawlya (la politique internationale)*, avril 2000, no. 140, pp. 107-110. **(en arabe)**

ZELLA L. et SMADHI D., Gestion de l'eau dans les pays arabes, *LARHYSS Journal*, juin 2006, no. 5, pp. 157-169.

----------, entretien avec Chester A. Crocker, ancien sous-secrétaire aux Affaires africaines dans l'Administration Reagan, *Limes : revue française de géopolitique,* 1997, no. 3, pp. 47-50

----------, Fiche de synthèse : L'Eau en Egypte, *Missions Economiques,* Ambassade de France en Egypte, 1er août 2005, p.1.

b. Ouvrages, chapitre d'un ouvrage collectif

ABU ZED Mahmoud, *L'eau, source de tensions au XXIème siècle*. Le Caire : Al-Ahram, 1998, 180 p. **(en arabe)**

AHMED Mahmoud Samir, *Les prochains conflits de l'eau au Proche-Orient,* Le Caire : Dar El Moustakbal El Arabie, 1991, 176 p. **(en arabe)**

ALLAN John Anthony, « Nile Basin Water Management Strategies », *in* P.P. Howell et J.A. Allan (ed.), *The Nile: sharing scarce resource*. Cambridge: Cambridge University Press, 1994, 408 p.

ALLAN John Anthony, *The Middle East water question*, I. B. Tauris Publishers, London – New York, 2001, 622 p.

AL GORE, *Une vérité qui dérange,* Paris, 2007, 325 p.

ANCTIL François, *L'eau est ses enjeux,* Canada : Les Presses de l'Université Laval, 2008, 228 p.

ASSOULINE Janine et Samuel, *Géopolitique de l'eau : nature et enjeux*, Studyrama Collection : Perspectives, 2009, 140 p.

AXELROD Robert, *Comment réussir dans un monde d'égoïste Théorie du comportement coopératif*, Paris, 2006, 226 p.

AYEB Habib, *L'eau au Proche-Orient : la guerre n'aura pas lieu,* Paris et Caire : Karthala et Cedej, 1998, 231 p.

AYEB Habib, *Le Bassin du Jourdain dans le conflit israélo-arabe,* les Cahiers du CERMOC, Beyrouth (LBN) : CERMOC, 1993, no. 6, 141 p.

BAR-ZOHAR Michael, *Histoire secrète de la Guerre des six-jours,* Paris : Fayard, 1978, 324 p.

BARLOW Maude, *L'or bleu : la crise de l'eau dans le monde et la transformation de l'eau marchandise,* Printemps 2001, 109 p.

BETHEMONT Jacques, *Les Grands Fleuves*, Armand Colin, Paris, 1998, 255 p.

BULLOCH John et DARWISH Adel, *Water wars in the Middle East*, GOLLANCZ Publishers, London, 1996, 224 p.

CALLIGE Laurent, *de l'eau et de la paix conflit et coopération israélo-palestiniens,* Fondation GIPRI, Paris : L'Harmattan, 2008, 192 p.

CANS Roger, *La ruée vers l'eau*, Paris : Gallimard, 2001, 224 p.

CHAGNOLLAUD Jean-Paul et d'autres, *Palestiniens et Israéliens : Le moment de vérité,* Paris : L'Harmattan, 2000, 206 p.

CHARILLON Frédéric (dir.), *Politique Etrangère : Nouveaux regards,* Paris : Presses de Sciences Po, 2002, 437 p.

CHESNOT Christian, *La bataille de l'eau au Proche-Orient*, Paris : Harmattan, 1993, 222 p.

COHEN Samy, Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère. *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories* / éd. Marie-Claude SMOUTS, Paris : Presses de Sciences Po, 1998, p. 75-103.

Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), 1988. *Notre avenir à tous,* éditions du Fleuve / les publications du Québec, Montréal, 434 p.

DAVID Charles-Philippe, *La Guerre et la Paix : Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie,* Paris : Presses de Sciences Po, 2000, 526 p.

DEBLONDE Jean-Marie et VEYRON Philippe, *Géopolitique du conflit israélo-palestinien : les hommes, la terre et l'eau*, Paris : Ellipses, 2009, 237 p.

De RAULIN Arnaud, *La Turquie et la Méditerranée orientale*, OTAN, 2002.

DUGOT Philippe, *L'eau autour de la Méditerranée*, Paris : L'Harmattan, 2001, 190 p.

EGYPTE. Ministère des Affaires étrangères, *L'Egypte et le Nil*, Paris : Organisme de l'Information de l'Etat, juin 1982, 131 p.

EGYPTE, Ministère de l'Information**,** *Delta Sud de Vallée : projet de la prochaine décennie,* Le Caire : Agence Générale des Informations, 1997, 473 p. **(en arabe)**

EL NAGGAR Ahmed El Sayed, D*u barrage à Tochka : le Nil et le peuple en Egypte entre la légende et la réalité.* Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques Al-Ahram, 1999, 190 p. **(en arabe)**

EL RABEIY Saheb, *Différend sur l'eau et crise des droits entre les riverains du Nil.* Stockholm : Bibliothèque Royale Suède, 2001, 365 p. **(en arabe)**

EL SAYYED ABD EL WAHAB Ayman, *L'eau du Nil dans la politique égyptienne*, Le Caire, 2004, 329 p. **(en arabe)**.

EL SEROUGY Karima et ABD EL MAKSOUD Mohamed, *Le Nil….Vie ou Mort,* Le Caire, 2004, pp. 269-274 **(en arabe)**.

FALKENMARK Malin, « Fresh Waters as a Factor in Strategic Policy and Action » dans A. H. WESTING, *Global Resources and International Conflict : Environmental Factors in Strategic Policy and Action*, Oxford/New York, Oxford University Press, 1986, pp. 88-89.

GALLAND Franck, *L'eau : Géopolitique, enjeux, stratégies,* Paris : CNRS Editions, 2008, 186 p.

GRAHAM Allison T., ZELIKOW Philip. *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, second ed, London: Longman, 1999.

ISMAIL MOHAMED Dalia, *L'eau et les relations internationales*, Le Caire, 2006, 229 p. **(en arabe)**.

LASSERRE Frédéric, *Les Guerres de l'Eau : L'eau au cœur des conflits du XXI^{ème} siècle*, Paris : Delavilla, 2009, 250 p.

LE GALES Patrick, *Gouvernance,* in L. BOUSSAGUET, S. JACQUOT et P. RAVINET(dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, pp. 242-243.

LIBAERT Thierry et GUERIN André-Jean, *Le Développement durable*, Paris : Dunod, 2008, 149 p.

LOROT Pascal, *Dictionnaire de la Mondialisation*. Ellipses : Paris. 2001, 496 p.

KHADAM Menzar, *La sécurité hydraulique arabe : les réalités et les défis.* Beyrouth : Centre d'Etudes de l'Unité Arabe, février 2001, pp. 125-126 **(en arabe)**

LASSERRE Frédéric, *L'eau, enjeu mondial : géopolitique du partage de l'eau*, Paris : Le Serpent à Plumes, 2003, 256 p.

LECOMTE Jacques, *L'eau : usages et conflits d'usages,* Paris : Presses Universitaires de France, 1998, 127 p.

LOWI Miriam, *Water and power: the politics of a scarce resource in the Jordan River basin*, Cambridge: Cambridge University Press, 1993, 314 p.

Ministère français des affaires étrangères, *L'eau en Israël,* octobre 2005, p. 3.

MAGHFOUR El Hassane, *Hydropolitique et droit internationale au Proche-Orient,* Paris : L'Harmattan, 2008, 324 p.

MOHAMED MAHMOUD KHALIL Mahmoud, *La crise de l'eau au Moyen-Orient et la sécurité nationale arabe et égyptien*, Le Caire : Librairie académique, 1998, 160 p. **(en arabe).**

MAJZOUB Tarek, *Les Fleuves du Moyen Orient*, l'Harmattan, 1994, 282 p.

MORIAME Benjamin, *la Palestine dans l'étau israélien,* Paris : L'Harmattan, 2006, 122 p.

MUTIN Georges, *Le Monde arabe face au défi de l'eau : Enjeux et conflits*, Lyon, 2009, 245 p.

MUTIN Georges, *L'eau dans le Monde arabe : enjeux et conflits*. Paris : Ellipses, 2000, 160 p.

MUTIN Georges, *Le Tigre et l'Euphrate de la discorde*, IEP de Lyon, 14 janvier 2009.

NAFF Thomas, MATSON Ruth, *Water in the Middle East: Conflict or Cooperation.* Boulder and London: Westview Press, 1984, 236 p.

OSTROM Elinor, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action,* Cambridge University Press, 1990, 280 p.

OUDA Abd El Malek, *La politique égyptienne et l'eau du Nil au xx^{ème} siècle*. Le Caire : Centre d'Etudes Politiques et Stratégiques, Al-Ahram, 1999, 111 p. **(en arabe)**

PICARD Elisabeth, « Jourdain : partager la pénurie », dans *L'eau, enjeu planétaire : Dossier*, 1993, *Géopolitique*.

RAISON Jean-Pierre (dir.) et MAGRIN Géraud, *Des fleuves entre conflits et compromis : Essais d'hydropolitique africaine*, Karthala, 2009, 300 p.

SALEH EL SHEIKH Mohamed, *Les effets économiques et financiers de la pollution et les moyens de protection*, Le Caire : El Eshaaa, 2002, 410 p. **(en arabe)**.

SALEM GAWELI Saïd, *Le Droit des Fleuves Transfrontaliers*, Le Caire : El Nahda, 1998 **(en arabe)**

SELBORNE Lord, Ethique de l'utilisation de l'eau douce : Vue d'ensemble, UNESCO Paris, 2000, 53 p.

SIRONNEAU Jacques, *L'Eau nouvel enjeu stratégique mondial*, Paris, Economica, coll. Poche géopolitique, 1996, 111 p.

SMOUTS Marie-Claude, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, 191 p.

UICN /PNUE/WWF, *Sauver la planète : Stratégie pour l'avenir de la vie*, Gland, Suisse, 1999, 250 p.

WATERBURY John, *Hydropolitics of the Nile Valley.* Syracuse: Syracuse University Press, 1979, 301 p.

ZARTMAN William, La politique étrangère et le règlement des conflits, *Politique étrangère : nouveaux regards.* / Éd. Frédéric CHARILLON, Paris : Presses de Sciences Po, janvier 2002, pp. 275-300.

c. Congrès, conférences, séminaires, colloques

COORDINATIONS HYDRAULIQUES ET JUSTUCES SOCIALES, AYEB Habib, La question hydraulique en Egypte : pauvreté, accès et gouvernance, actes du séminaire, novembre 2004, Montpellier.

ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION HYDRIQUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE, CARLES Alexis, Bruxelles : le Parlement européen, 12-13 février 2009.

FACTORING WATER DEMAND MANAGEMENT INTO THE AGRICULTURE SECTOR, SILEET T. and others, *Working Paper*, Zaragoza, 19-21 mars 2007.

IBN ET PLANIFICTION INTEGREE DE DEVELOPEPMENT (PID), KABULE Claude, étude de cas, juillet 2008.

LE DROIT INTERNATIONAL DE L'EAU EXISTE-T-IL ? EVOLUTION ET PERSPECTIVE POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS D'USAGES, SIRONNEAU Jacques, allocution présentée lors du *Congrès international sur l'eau*, *Congrès de Kaslik*, Liban, 1998.

LA CONVENTION SUR LE DROIT RELATIF AUX UTLIISATIONS DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX A DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION, OUDA Abd El Malek, FARAGALLAH Seemaan Boutrous, AMER Salah El Din, Le Caire : Centre de Recherches d'Etudes Politiques, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, juillet 1998 [série d'exposés politiques n° 120] (**en arabe**)

LA POLITIQUE HYDRAULIQUE EGYPTIENNE, AHMED Youssef, La politique étrangère égyptienne dans un monde changeant. Deuxième Conférence annuelle pour les exposés politiques (3 : 1989 : Le Caire). Le Caire : Centre de Recherches et d'Etudes Politiques, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, 1990. **(en arabe)**

PROBLEMATIQUE DE L'EAU AGRICOLE EN MEDITERRANEE, FERNANDEZ Sarah et VERDIER Jean, IPTRID, Atelier international de l'IME, Montpellier, 24-25 mai 2004.

PROBLEMATIQUE DE L'EAU DANS LE PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT, Institut des Hautes Etudes de Défense nationale, 55ème Session nationale, Comité 4, mai 2003.

SOMMET MONDIALE SUR LE DEVELOPEPMENT DURABLE 2002, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (France), Dossier d'information pour Johannesburg, Fiche 1 : Historique.

d. Thèses, mémoires

ABDALLA ISKANDAR BOCTOR Christine, La coopération multilatérale et la question de l'eau au Bassin du Nil : l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), *Mémoire DEA (Master)*, Institut d'Etudes politiques de Paris (Sciences Po), 2002, 150 p.

AHMED Fathi Ali Hussein, Les ressources hydrauliques et les relations régionales au Proche-Orient*, Thèse de Mastère en Sciences Politiques*, Faculté d'Economie et de Sciences Politiques, Université du Caire, sous la direction de Horreya MOGAHED, Moustafa EILWY, 1994.

BEN SALEM Mohamed, Hydropolitique israélo-palestinienne: Aspects Politiques et institutionnels de la gestion des ressources hydrauliques partagées entre Israéliens et Palestiniens, *mémoire de DEA*, sous la direction du Prof. Didier BIGO, IEP de Paris, 2000.

BERNSTEIN Nathalie, Le Nil et la Politique Africaine de l'Egypte, *mémoire de DEA*, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 1989.

BONNEFOY Sandrine, Le partage des eaux du Tigre et de l'Euphrate entre la Turquie, la Syrie et l'Irak, *mémoire de DEA*, sous la direction de Bernard LABATUT, IEP de Toulouse, 2008.

EL BATTIUI Mohamed, L'eau au Moyen-Orient : entre gestion et instrumentalisation, *thèse de doctorat*, sous la direction de Prof. Bertrand MARESCHAL, Université Libre de Bruxelles, 2008.

MARCHARIO R., La gestion du patrimoine hydrologique international. Bilan et perspectives, *Thèse de doctorat*, Faculté de droit et sciences économiques, Université de Montpellier I, 1990.

e. Conventions, accords, chartes

Accord entre la République du Soudan et la République Arabe Unie sur la pleine utilisation des eaux du Nil de 1959

L'Accord-cadre sur la coopération dans le Bassin du fleuve Nil

Action 21, 1992

Charte de l'Assemblée générale des Nations unies le 21 mai 1997.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Initiative du Bassin du Nil (IBN)

Protocole de Kyoto

Résolution A/RES/174(II), Assemblée générale des Nations unies.

f. Bases de données, rapports

ALLAN John Anthony, The Nile Basin: *Envolving approaches to Nile waters management*, Occasional Paper 20, SOAS Water Issue Group, University of London, London, 1999.

BATES B. C., KUNDZEWICZ Z. W., WU S. et PALUTIKOF J. P., *Le changement climatique et l'eau*, document technique publié par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Secrétariat du GIEC, Genève, 2008.

BERKOFF Jeremy, *Une stratégie pour la gestion de l'eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord,* Washington : World Bank, 1994.

BRELET Claudine, *l'eau et la gouvernance : quelques exemples des meilleures pratiques éthiques,* UNESCO, 2004.

COSGROVE William J., Water security and peace : A synthesis of studies prepared under the PCCP-Water for peace process, Technical documents in hydrology, PCCP series no. 29, UNESCO, 108 p.

Conseil de l'Union européenne, *Changements climatiques et sécurité: recommandations du Haut Représentant sur le suivi du rapport du Haut Représentant et de la Commission concernant les changements climatiques et la sécurité internationale*, Bruxelles, 12 décembre 2008.

GIEC, *troisième rapport d'évaluation (AR 3),* Genève, PNUE, ONU, 2001.

HASSAN Fekri A. and others, Water for peace: A cultural strategy in History and Future of Shared Water Resources, *Technical Documents in Hydrology*, PCCP Series no. 6, UNESCO-IHP Paris, 28 p.

ISESCO (Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture), *Stratégie pour la gestion des ressources en eau dans le monde islamique.*

JAGANNATHAN N. Vijay and others, *Water in the Arab World: Management perspectives and innovations*, Middle East and North Africa Region, Washington: The World Bank, 2009.

Ministère de l'Environnement, METAP, 2001.

NICOL Alan, *the Nile: Moving beyond cooperation,* IHP-VI, technical document in hydrology, PCCP series, no. 16, UNESCO/IHP/WWAP, 2003, 33 p..

PNUD, Au delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau, *Rapport mondial sur le développement humain 2006*, USA, 2006.

PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008 La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, USA, 2007.

PNUD, *Le Rapport arabe sur le développement humain 2009 : Les défis de la sécurité humaine dans les pays arabes,* 2009.

Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR), L'eau *pour les hommes, l'eau pour la vie*, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), UNESCO, 2003.

Rapport national du Ministère de l'Environnement syrien, 2002.

ROCHE Pierre-Alain, L'eau au XXI^{ème} siècle : enjeux, conflits, marchés. *Ramsès 2001 les grandes tendances du monde : rapport annuel mondial sur le système économique et les stratégies,* septembre 2000.

World Bank, *World Development Indicators 2001,* Washington: World Bank, 2001.

World Bank, *the Nile Basin Initiative? Promoting the Private Public Partnership (PPP) in irrigation in Ethiopia and in the Nile Basin,* 2004.

World Bank, Improving Food Security in Arab Countries, *Working paper*, Washington, October 2009.

World Bank, *World development report 2010: Development and Climate change*, World Bank, Washington DC (USA), October 2009.

g. Journaux

Addis Tribune, 7 août 1998

Al Ahram, 11 février 2000 **(en arabe)**

Al Ahram, le 26 février 2010 **(en arabe)**

Al Ahram, 13 juin 2009 (**en arabe**)

Al Ahram, 5 juin 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 15 avril 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 01 juillet 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 13 juin 2004 **(en arabe)**

Al Ahram, 24 septembre 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 3 août 2002 **(en arabe)**

Al Ahram, 5 août 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 26 mai 2009 **(en arabe)**

Al Ahram, 15 septembre 2009 **(en arabe)**

Al-Ahram Hebdo, 2 septembre 1998 **(en arabe)**

Al-Ahram Hebdo, 2 septembre 1998

Al-Ahram Hebdo, 16 décembre 1999

Al-Ahrar, 24 novembre 1996 **(en arabe)**

Al-Wafd, 18 mars 1997 (**en arabe**)

Al Qods El Arabi, 18 décembre 2009

Le Figaro, 6 mai 1997

Le Figaro, 16 mars 2009

Le Figaro, 16 mars 2009

Le Monde, 29 octobre 1958

Le Monde, 5 novembre 1996

Le Monde, 9 avril 2009

New York Times, 7 février 1990

II. Les documents électroniques

a. Articles et articles de périodiques

ACDI, Les fleuves du monde : Le Nil [en ligne], *(*référence du 15 juin 2010). Disponible sur : http://cbcsq.qc.net/sites/1666/documents/FLEUVES-fiches-Nil.pdf

ACDI, Les fleuves du monde : Tigre et Euphrate [en ligne], (référence du 20 juin 2010). Disponible sur : http://cbcsq.qc.net/sites/1666/documents/FLEUVES-fiches-Tigre.pdf

Action contre la faim, L'eau un luxe pour un milliard de personnes [en ligne], 2010 (référence du 25 août 2010). Disponible sur : http://www.actioncontrelafaim.org/delegations/50/presse/item/browse/12/article/316/leau-est-un-produit-de-luxe-pour-un-milliard-de-personnes/.

ADEMUB Info, Aurons-nous encore de l'eau potable en 2012 ?, *Journal d'information de l'Association pour la Défense de l'Environnement et la Maîtrise de l'Urbanisation à la Brétigny-sur-Orge* [en ligne] , juin 2009 (référence du 4 septembre 2010), no. 37, p. 3**.** Disponible sur : www.ademub.asso.fr.

Agence d'Europe, *L'eau au Moyen-Orient : enjeux et stratégies* [en ligne], avril 1999 (référence du 3 décembre 2006). Disponible sur : http ://www.medea.be/fr/index138.htm.

Agora 21, *La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement* [en ligne], (référence du 23 février 2006). Disponible sur : http://www.agora21.org/stockholm/stockholm-decl.txt.

ALTERMATH Pierre G., *La pénurie d'eau potable, menace principale du XXI^{ème} siècle* [en ligne], 20 décembre 2004 (référence du 10 juin 2010), Altermath / Article / Eau / 8/8. Disponible sur : http://www.aquanostra.ch/fr/news_data/wasserkrieg.pdf.

ANCTIL Oli BROWN et CRAWFORD Alec, Changements climatiques et sécurité en Afrique, *Institut international du Développement durable (IIDD)* [en ligne], Canada, mars 2009, p. 1-29. Disponible sur : http://www.iisd.org/pdf/2009/climate_change_security_africa_fr.pdf.

BEGLEY Sharon, « Réchauffement : comment travaille le lobby des sceptiques », *Newsweek* (trad. Courrier International) [en ligne], 2007 (référence du 13 mars 2010). Disponible sur http://www.institut-gouvernance.org/spip.php?article415.

BLANC Pierre et Le GRUSSE Philippe, une révolution hydraulique en Méditerranée, *les notes d'analyse du CIHEAM* [en ligne], novembre 2007, no. 26, p. 8. Disponible sur : http://portail2.reseau-concept.net/Upload/ciheam/fichiers/NAN26.pdf

BOUGUERRA Larbi, *Le Nil : conflictualités et initiatives de paix* [en ligne], octobre 2007 (référence du 15 novembre 2010). Disponible sur : http://www.irenees.net/fr/dossiers.

BOUVERET Patrice et MANPAEY Luc, *Sécurité collective et environnement*, le Groupe de Recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) [en ligne], 2008 (référence du 2 octobre 2010), p. 22. Disponible sur : http://www.grip.org.

BRODHAG Christian, *Gouvernance et évaluation dans le cadre du développement durable,* Agora 21 [en ligne], Ecole des Mines de Saint-Etienne, 23 novembre 2000 (référence du 26 juillet 2009), pp. 1-6. Disponible sur :http://www.agora21.org/articles/article.html.

Centre de recherches pour le développement international, *La qualité de l'eau* [en ligne], Canada, (référence du 20 décembre 2010). Disponible sur : http://www.idrc.ca/fr/ev-139078-201-1-DO_TOPIC.html.

Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau en France : une ressource globalement excédentaire* [en ligne], (référence du 28 mars 2009), p. 1. Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/France/10_ressources.html.

Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, le rôle de l'Etat* [en ligne], (référence du 15 mars 2009). Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/France/03_role_etat.html.

Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, les lois françaises sur l'eau* [en ligne], (référence du 20 mars 2009), p. 1-2. Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/05_lois_eau.htm.

Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, un service local et public, souvent délégué à des sociétés privées* (en ligne], (référence du 22 mars 2009), p. 1-2. Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm.

Centre National de la Recherche Scientifique, *Dossier scientifique : l'eau, le prix de l'eau* (en ligne], (référence du 25 mars 2009), p. 1-2. Disponible sur : http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/09_prix.htm.

CEYHAN Ayse, Sécurité et Immigration : Analyser la sécurité : Dillon, Williams et les autres, *Cultures & Conflits* [en ligne], 1998 (référence du 8 juin 2006), no. 31-32. Disponible sur : http ://www.conflits.org/documents541.html.

Commission justice et paix belge francophone, *L'eau, source de conflits ?* [en ligne], Bruxelles, (référence du 15 janvier 2010), p. 2. Disponible sur : http://www.justicepaix.be.

DESCHENES Dany, L'eau : pénurie, conflit ou coopération ?, *IQHES : Bulletin « le Maintien de la Paix »* [en ligne], octobre 2000 (référence du 7 janvier 2009), no. 48. Disponible sur : http ://www.ulaval.ca/iqhei/bulletin48.html.

DREVET Jean-François, les batailles de l'eau à l'Est de la Méditerranée, *les notes d'analyse du CIHEAM* [en ligne], octobre 2006 (référence du 12 mars 2010), no. 17, p. 3. Disponible sur : http://portail2.reseau-concept.net/Upload/ciheam/fichiers/NAN17.pdf.

DUPUIS Fabien, *Les eaux de la divergence : l'Euphrate et le Tigre* [en ligne], mai 2009 (référence du 15 mars 2010), p. 1. Disponible sur : www.iris-france.org/docs/pdf/forum/2009_05_25_eaux.pdf.

Eaux de Marseille, *Tout savoir sur l'eau bleu* [en ligne], juillet 2010, p. 1-36. Disponible sur : http://www.eauxdemarseille.fr/fichiers_upload/doc/fichier_doc_100_Livret_1__eau_dans_le_monde___MAJ_07_10.pdf.

El Shrouk [en ligne], 20 janvier 2011 (référence du 21 janvier 2011) . Disponible sur : http://www.copts-united.com/Arabic2011/Article.php?I=694&A=29377.

Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA), *Termination of Water pollution on the River Nile in Egypt* [en ligne] (référence du 20 octobre 2011). Disponible sur: http://www.eeaa.gov.eg/english/main/accomp3.asp.

GALLAND Franck, L'eau : géopolitique, enjeux, stratégie, *La revue parlementaire* [en ligne], 2006 (référence du 10 juillet 2010). Disponible sur : http://www.larevueparlementaire.fr/pages/RP-912/RP912-debats-eau.htm

GALLAND Franck, Les Caques Bleues de l'Eau, *Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique* [en ligne], 2008 (référence du 12 juillet 2010), no. 15, p.6. Disponible sur : http://www.frstrategie.org.

GLEICK Peter, *la crise mondiale de l'eau : Une question de gouvernance,* Ministère des Affaires étrangères et Commerce international du Canada [en ligne], 18 p. Disponible sur : http://www.international.gc.ca/cip-pic/assets/pdfs/water-eau/La_crise_mondiale_de_eau_%20Une_question_de_gouvernance.pdf.

Gouvernement du Québec, *Développement durable : définition, conditions et objectifs* [en ligne], 2002 (référence du 28 septembre 2005), p. 1. Disponible sur : http ://www.menv.gouv.qc.ca/développement/definition.htm.

GUDDAA Lammii, *Ethiopie : Conférence du* Nil [en ligne], 13 mars 1997 (référence du 12 mars 2009), p. 4. Disponible sur : http://www.peacelink.it/anb-bia/nr324/f03.html, p. 4

HUBINET Nina, *Dans le Delta du Nil, la catastrophe à venir est presque invisible* [en ligne], 8 décembre 2009 (référence du 9 août 2010). Disponible sur : http://www.rfi.fr/contenu/20091207-le-delta-nil-catastrophe-venir-est-presque-invisible.

JEANCLOS Yves, *La sécurité hydrique à l'orée du XXI*^{ème} *siècle*[en ligne], (référence du 22 janvier 2010), p. 2. Disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001459.pdf.

JEGOUZO Yves, *Le droit et la gestion de l'eau en France : organisation administrative et conciliation des usages* [en ligne], Paris I (Panthéon-Sorbonne), 5 p. Disponible sur : http://www.legiscompare.com/IMG/pdf/11-Jegouzo.pdf.

JOUBERT Léonie, Le changement climatique 'est une question de sécurité', *Inter Press Service News Agency* [en ligne], 2 septembre 2010 (référence su 10 septembre 2010). Disponible sur : http://ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5470

La Fondation Chirac**,** *En finir avec le « réchauffement climatique »* [en ligne], 24 mars 2010 (référence du 24 octobre 2010). Disponible sur : http://blog.fondationchirac.eu/en-finir-avec-le-rechauffement-climatique.

LE MEHAUTE Loïc, L'eau : problème majeur du Proche-Orient (1ère partie), *Un Echo d'Israël* [en ligne], un écho d'Israël 17, septembre 2004 (référence du 12 avril 2010), p.7. Disponible sur : http://www.un-echo-israel.net/Dossier-l-eau-probleme-majeur-du.

LUDOVIC MONNERAT Cao, *Le modèle traditionnel des conflits armés est désormais une menace pour la sécurité collective*, CheckPoint Online [en ligne], cet article a été publié dans la Revue Militaire Suisse en avril et mai 2002 et a été republié le 16 janvier 2003 (référence du 6 août 2008), pp. 2-3. Disponible sur : http ://www.checkpoint-online.ch/checkpoint/activités/Doc0006-GuerreModerne.html.

MACLEOD Alex, *Approches critiques de la sécurité, les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique,* Cultures & Conflits [en ligne], no. 54, février 2004 (référence du 8 juin 2006), pp. 13-51. Disponible sur : http ://www.conflits.org/document1526.html.

MACLEOD Alex, Les approches critiques de la sécurité, *Cultures & Conflits* [en ligne], Introduction no. 54, 2/2004 (référence du 25 octobre 2006), p. 2. Disponible sur : http ://www.conflits.org/document1525.html.

MAJZOUB Tarek, Gestion des bassins partagés : conflit contre coopération le cas du Nil, *MED 2008 (Mediterranean Yearbook)* [en ligne], 2008 (référence du 12 novembre 2009), pp. 139-145. Disponible sur : http://www.iemed.org/anuari/2008/farticles/f139.pdf.

MERINOU Mathieu, L'eau : Quels enjeux pour l'Afrique Subsaharienne ?, *Note de la Fondation pour la Recherche Stratégique (FRS)* [en ligne], no. 20, 2008 (référence du 17 septembre 2009), p. 7. Disponible sur : http://www.frstrategie.org.

MUTIN George, Le Tigre et l'Euphrate de la discorde, *VertigO* [en ligne], vol. 4, no. 3, décembre 2003 (référence du 18 avril 2009), p. 61. Disponible sur : http://www.vertigo.uqam.caLpdf/vertigovol4no3.pdf.

NAJEM Wajdi, *Les conséquences du réchauffement climatique au Liban* [en ligne], février 2007 (référence du 9 août 2010). Disponible sur : http://www.libanvision.com/eau-liban.htm.

NESSI Julien, L'or bleu, eldorado géopolitique au XXI^{ème} siècle, *Cyberscopie : le magazine d'actualité internationale* [en ligne], novembre 1999 (référence du 28 novembre 2006). Disponible sur : http ://www.cyberscopie.com/eau.html.

Novethic2001, *Comment est né le concept du développement durable ?* [en ligne], 2002 (référence du 21 juillet 2005). Disponible sur : http ://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.

OLIVER Jean-Louis, L'hydrosolidarité, nouveau paradigme des relations internationales au 21e siècle ?, *Défense et Stratégie*, Revue électronique publiée par l'Observatoire Européen de Sécurité [en ligne], no. 27 – 3ème Trimestre 2009 (référence du 2 juin 2009), pp. 7-8. Disponible sur : http://mjp.univ-perp.fr/defense/ds27.pdf.

PETITJEAN Olivier, *Egypte : la montée des eaux dans le Delta du Nil* [en ligne], 20 novembre 2009 (référence du 9 août 2010). Disponible sur : http://www.le-cartographe.net/index.php/dossiers-carto/afrique/85-egypte-la-montee-des-eaux-dans-le-delta-du-nil.

PNUD, *Le PNUD aide l'Irak à lutter contre les effets des changements climatiques,* centre de presse [en ligne], 16 décembre 2009 (référence du 23 octobre 2010). Disponible sur : http://content.undp.org/go/newsroom/2009/december/undp-helps-drought-stricken-iraq-combat-effects-of-climate-change.fr?lang=fr.

Portail des Nations unies, *Les causes des changements climatiques* [en ligne], 2008 (référence du 10 mai 2010). Disponible sur : http://www.un.org/french/climatechange/background/causes.shtml.

POYDENOT Anna, *Le droit international de l'eau, états des lieux*, Les notes d'analyses du CIHEAM [en ligne], no. 29, février 2008 (référence du 20 mars 2009), p. 25. Disponible sur : http://www.ciheam.org.

QUÉBEC. Ministère de Relations internationales, *Les enjeux stratégiques de l'eau et les initiatives internationales récentes,* série sur les enjeux internationaux de l'eau [en ligne], décembre 1999 (référence du 3 décembre 2008), vol. I. Disponible sur : http://www.mri.gouv.qc.ca.

QUÉBEC. Ministère des Relations internationales, *Les marchés internationaux de l'eau : exportations d'eau douce et marché des infrastructures et des services urbains*, série sur les enjeux internationaux de l'eau [en ligne], décembre 1999 (référence du 3 décembre 2008), vol. III. Disponible sur : http://www.mri.gouv.qc.ca.

RAHMAN Muhammad Mizanur and others, The Ethical perspective of Water: Dilemmas and Future challenges [en ligne], In: Afgan, N., Bogdan, Z., Duic, N. & Guzovic, Z. (Eds.): *Sustainable Development of Energy, Water and Environment Systems* – Volume II, 2005 (référence du 18 octobre 2011), pp. 39-51. Disponible sur : http://users.tkk.fi/~mizanur/Water%20Ethics_Rahaman.pdf.

SALMAN Salman M. A., The Helsinki Rules, the UN Watercourses Convention and the Berlin Rules: Perspectives on International Water Law [en ligne], *Water Resources Development*, Vol. 23, No. 4, 625–640, December 2007 (référence du 17 octobre 2011), p. 638, Disponible sur: http://www.internationalwaterlaw.org/bibliography/articles/general/Salman-BerlinRules.pdf.

Sciences et Avenir, *Climat : Une quinzaine de pays méditerranéens lancent une initiative commune* [en ligne], 25 octobre 2010 (référence du 25 octobre 2010). Disponible sur : http://www.sciencesetavenir.fr/depeche/nature-

environnement/20101023.AFP6242/climat-une-quinzaine-de-pays-mediterraneens-lancent-une-initiative-commune.html.

SEIFELASSIE Lemma, « La coopération sur le Nil – il ne s'agit pas d'un jeu à sommes nulles », *Chronique des Nations Unies* [en ligne], vol. 38, no. 4, 2001 (référence du 9 septembre 2009). Disponible sur: http://www.un.org/french/pubs/chronique/2001/numero3/0301p65.html

SHADY Aly M., GROVER Brian. Strategic Considerations for the Comprehensive Water Resources Development of the Nile River Basin, *Canadian Water Resources Journal* [en ligne], spring 1996 (référence du 5 août 2009), vol. 21, n° 1. Disponible sur: http://www.cwra.org/publicat/abstracts/vol21no1.html.

TESFAYE Aaron, *Hydropolitics and Regional Stability in the Nile Basin,* the College of Humanities and Social Sciences, William Patersen University, Wayne, NJ [en ligne], summer 2005 (référence du 5 mars 2009), 11 p. Disponible sur : http://www.international.ucla.edu/media/files/72.pdf.

THORNTON P. K. et al., *Mapping Climate Vulnerability and Poverty in Africa* [en ligne], International Livestock International Institute (ILRI), May 2006 (reference du 20 octobre 2011), Nairobi, Kenya. Disponible sur: http://www.napa-pana.org/extranapa/UserFiles/File/Mapping_Vuln_Africa.pdf.

WALRAET Anne, Le sud-soudan dans l'attente du référendum : Un regard dur le formation de l'Etat par le bas, *Conjonctures* [en ligne], (référence du 29 décembre 2010), pp. 189-205. Disponible sur : http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf/conjonctures/119189.pdf.

World Water Council, L'eau sur l'agenda international [en ligne], (référence du 8 juin 2006). Disponible sur : http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=708&L=1.

Nile Basin Initiative in http://www.nilebasin.org

----------, *Considération générales concernant la pollution des eaux et ses conséquences* [en ligne], Fiche 11, 26 juin 2002 (référence du 10 juin 2010). Disponible sur : http://www.cciexpert.net/ged/11-considerations-pollution-eau.pdf.

----------, Non-Binding Khartoum Declaration, *Sudan Vision Daily News Paper* [en ligne], 23 novembre 2008 (référence du 20 janvier 2011). Disponible sur : http://www.sudanvisiondaily.com/modules.php?name=News&file=print&sid=41005

----------, Discussions entre Turquie, *Syrie et Irak sur les ressources en eau de l'Euphrate et du Tigre* [en ligne], 04 septembre 2009 (référence du 24 octobre 2010). Disponible sur : http://french.peopledaily.com.cn/International/6748184.html.

----------, *Pollution des fleuves au Liban* [en ligne], 25 novembre 2009 (référence du 20 juin 2010). Disponible sur : http://fondation-elali.blogspot.com/2009/11/pollution-des-fleuves-au-liban.html.

----------, Eau et climat : scénarios pour bientôt [en ligne], (référence du 27 novembre 2009). Disponible sur : http://www.aqueduc.info/Eau-et-climat-scenarios-pour.

----------, *Une voie vers la prospérité : les pays du bassin du Nil se mobilisent* [en ligne], 25 mars 2002 (référence du 5 septembre 2009). Disponible sur : http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/webcountry.nsf/e5473e155eb45091852569a0005d21cb/98fa6a1a46558d6785256b7a00558e63?OpenDocument.

----------, *Egypte, Initiative visant le bassin du Nil* [en ligne], 22 janvier 2001 (référence du 20 août 2009). Disponible sur : http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/webcountry.nsf/VLUDocFr/66E90714D90507BB852568F5005E15ED

----------, *Le Canada aide l'Afrique à lutter contre la désertification dans le bassin du Nil* [en ligne], 10 octobre 2001 (référence du 15 août 2009). Disponible sur : http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/85256290006554a985256250006cbb1a/20c4cdef17cb715d85256ae100581231?OpenDocument

----------, L'ACDI, l'Afrique et le G8 [en ligne], 4 mai 2002 (référence du 8 septembre 2009). Disponible sur : http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286E4D3A58525641300568BE1/72E7DD321E76A32585256BAE007E1F84?OpenDocument

----------, T*he Nile Basin Initiative: An Overview*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 10 août 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/overview_chapter_1.htm

----------, Collaborer et innover pour bien gérer l'eau, *le Point Hebdomadaire* [en ligne], 31 mars 1999 (référence du 3 septembre 2009). Disponible sur : http://www.worldbank.org/html/extdr/extcs/fr/033199fr.htm

----------**,** Nile Basin ministers endorse implementation plans for SVP, *Press Releases,* Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], 14 February 2002 (référence du 20août 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/pressreleases.htm#nile%20basin%20ministers

----------, *Nile Basin Initiative Technical Advisory Committee (Nile-TAC)*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 22 août 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/nile-tac.htm

----------, *Nile Basin Initiative Secretariat (Nile-SEC)*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 18 août 2009). Disponible sur: http://www.nilebasin.org/nile-sec.htm.

----------,*International Consortium for Cooperation on the Nil ()*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 24 août 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/overview_chapter_2.htm.

----------,*The Eastern Nile Subsidiary Action Program (ENSAP)*, Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 20 août 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/overview_eastern_nile.htm.

----------, *The Nile Equatorial Lakes Subsidiary Action Program (NELSAP),* Entebbe / Uganda : Nile Basin Initiative Secretariat [en ligne], May 2002 (référence du 7 juin 2009). Disponible sur : http://www.nilebasin.org/overview_NELSAP.htm.

----------, *Guerres et paix au Proche-Orient : eau inégalement répartie* [en ligne], (référence du 17 mai 2009). Disponible sur : http://www.h2o.net/magazine/urgen…oche_orient/français/guerre_3.htm

b. Ouvrages, chapitre d'un ouvrage collectif

AYEB Habib, *L'eau au Moyen-Orient* [en ligne], (référence du 26 novembre 2006). Disponible sur : http ://medintelligence.free.fr/NdLEauMM.htm.

DULAIT André, François THUAL, *Le Moyen-Orient et l'eau* [en ligne], Paris : CRESPI, juin 2000 (référence du 28 mai 2009). Disponible sur : http://www.hcci.gouv.fr/lecture/n-1-72.html

GUICHAOUA André, *Les " nouvelles " politiques africaines de la France et des États-Unis vis-à-vis de l'Afrique centrale et orientale (" Afrique des Grands Lacs " et République démocratique du Congo - Zaïre)* [en ligne], (référence du 20 janvier 2009). Disponible sur : http://www.cean.u-bordeaux.fr/polis/vol4n2/arti2.html

ROCHE Jean-Jacques, *Quelles politiques de sécurité pour l'après-guerre froide ? une approche réaliste de la sécurité à l'aube du XXI^{ème} siècle* [en ligne], (référence du 10 janvier 2007). Disponible sur : http ://www.dandurand.uqam.ca/download/gripci/roche_securite.pdf

SIMON Paul, *Guidebook to Global Water Issues* [en ligne], ITT Industries Engineered for Life, (référence du 20 décembre 2009). Disponible sur : http://www.itt.com/waterbook/intl_scarcity.asp

SIRONNEAU Jacques, *L'Eau, Nouvel Enjeu Stratégique Mondial* [en ligne]. Paris : Economica, 1996 (référence du 8 décembre 2008), 10 p. Disponible sur : http ://funredes.org/agua/files/droit/SIRONNEAU.rtf

SITT Bernard, *Théories et doctrines de sécurité* [en ligne], Université de Marne-la-Vallée, (référence du 12 octobre 2006), 3 p. Disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001308.pdf

----------, *Chapitre VI : géopolitique de l'eau* [en ligne], (référence du 30 juin 2010) 39 p. Disponible sur : http://homepages.ulb.ac.be/~jmdecrol/Upload_enseignement/GeogF106_Eau1PP.pdf.

c. Congrès, conférences, séminaires, colloques

BOEDEC François, « L'enjeu politique du contrôle des ressources hydrauliques entre le Liban, la Syrie et Israël » [en ligne], *Festival de géographie de Saint Die*, l'Institut Catholique de Paris, 2003 (référence du 10 octobre 2010), pp. 1-2. Disponible sur : http://fig-st-die.education.fr/actes/actes_2003/compterendu/boedec.htm

CAPONERA, Les eaux partagées et le droit international [en ligne], *Congrès International de Kaslik*, Liban, 18-20 juin 1998 (référence du 3 novembre 2006), 4 p. Disponible sur : http://funredes.org/agua/files/droit/CAPONERA.rtf

COMAIR Fadi, Culture de l'eau pour consolider la paix au Proche-Orient [en ligne], *Conférence de l'UNESCO* « Faire Face aux Crises de l'Eau Douce dans le Bassin Méditerranéen », 28-29 mai 2008 (référence du 15 mai 2011), 49 p. Disponible sur : http://www.waterconference.org/wp.../08/comair.doc.

COULIBALY Siaka, *Participation citoyenne, bonne gouvernance et développement durable : les conditions de la durabilité sociale des actions de développement* [en ligne], Colloque Développement durable : leçons et perspectives, Ouagadougou, 1-4 juin 2004 (référence du 11 août 2009), 6 p. Disponible sur : http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-coulibaly.pdf

MADJOUB Tarek, *L'Ethiopie : le Nil et le droit international public* [en ligne], Droit de l'eau, Congrès International de Kaslik, Liban, 18-20 juin 1998 (référence du 15 mai 2009), 12 p. Disponible sur : http://funredes.org/agua/files/droit/MADJOUB.rtf

KOTLICKI Marie-José, , *Les activités économiques dans le monde liées à l'eau* [en ligne], Conseil économique, social et environnemental, République française, 2008 (référence su 31 août 2010), 264 p. Disponible sur : http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/08122935.pdf

KRAUSE Keith, *Approche critique et constructiviste des études de sécurité* [en ligne], Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, (référence du 10 octobre 2006). Disponible sur : http ://heiwww.unige.ch/

HOLEC Nathalie, *La bonne gouvernance : l'exigence de profondes réformes institutionnelles pour garantir la croissance et le développement des pays soumis à l'ajustement structurel* [en ligne], Dossier documentaire « Gouvernance : note de synthèse », Centre de documentation de l'urbanisme (CDU), août 1999 (référence du 15 juillet 2009). Disponible sur : http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/accueil/bibliographies/gouvernance/note3

ISLA Anne et BARON Catherine, *Développement durable et gouvernance : Quelles valeurs communes pour un modèle d'accessibilité à l'eau potable dans les villes d'Afrique sub-saharienne ?* [en ligne], Colloque Développement durable : leçons et perspectives, Ouagadougou, 1-4 juin 2004 (référence du 13 août 2009), p. 47.

Disponible sur : http://www.francophonie-durable.org/documents/colloque-ouaga-a5-isla.pdf

LASSERRE Frédéric, Des guerres de l'eau ? un concept à manipuler avec prudence [en ligne], Dans *entre guerres et conflits, la planète sous tension,* Festival international de géographie, Saint-Dié des Vosges, compte-rendu, 2-5 octobre 2008, p. 6. Disponible sur : http://www.fig-saintdie.com

Le Conseil mondial de l'eau [en ligne], (référence su 14 mai 2009). Disponible sur : http://www.worldwatercouncil.org/index.php?id=92&L=1

Le Cinquième Forum mondial de l'eau [en ligne], (référence du 20 mai 2009). Disponible sur : http://www.worldwaterforum5.org/index.php?id=1887&L=1

Le Haut Représentant et la Commission européenne à l'attention du Conseil européen, *Changement climatique et sécurité internationale* [en ligne], 14 mars 2008 (référence du 31 août 2010), p. 6. Disponible sur : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/99389.pdf.

MAJZOUB Tarek, L'Ethiopie, le Nil et le Droit international Public [en ligne], *Congrès international de Kaslik*, Liban, 18-20 juin 1998 (référence du 18 avril 2009), p. 22. Disponible sur : http://www.funredes.org

MIKAIL Barah, Vers la première guerre du troisième Millénaire ? Impact potentiel des relations inter-soudanaises sur l'avenir du Nil [en ligne], *Congrès AFSP 2009,* IRIS, p. 5. Disponible sur : http://www.congresafsp2009.fr/sectionsthematiques/st30/st30mikail.pdf

NZOUANKEU Jacques Mariel, *Enjeux et perspectives nouvelles de la gouvernance en Afrique dans le contexte de la mondialisation* [en ligne], Séminaire régional OFPA, Cotonou, 9-11 juillet 2002 (référence du 22 juillet 2009), p. 4. Disponible sur : http://www.ofpa.net/activit/SEMINAIR/cot0702/enjesp.htm - haut

PAQUEROT Sylvie, *le Droit international et la Coopération dans le domaine de l'Eau : Enjeux et Défis dans les Amériques* [en ligne], Hors-série VertigO, l'eau en Amérique du Nord : facteur de coopération, outil de développement ou enjeu de confit ?, Un colloque organisé par l'Institut Québécois des Hautes Etudes Internationales et l'Observation de Recherches Internationales sur l'Eau ?, septembre 2005 (référence du 8 juin 2008). Disponible sur :

http ://www.vertigo.uqam.ca/actes_colloque_quebec-2005/vertigohorsdossier_1_paquerot.html

SABATIE-GARAT Laurence, *« Y a-t-il encore des relations internationales ? Nations et Etats : entre le sub-national, le supranational, le transnational et le global »* [en ligne], Compte-rendu de la séance du 30 mars 2005 par Pierre Hassner (CERI), Séminaire « Théories et acteurs des relations internationales » sous la direction de Pierre Hassner, Centre de GéoStratégie, 2005 (référence du 14 octobre 2007), pp. 1-5. Disponible sur : http ://www.geostrategie.ens.fr/international/

SIRONNEAU Jacques, Le Droit international de l'eau existe-il ? Evolutions et perspectives [en ligne], *Constitutive Meeting of the Network of Transboundary Basin Organizations*, Thonon-Les-Bains, International Network of Basin Organizations (INBO), France, 25-26 novembre 2002 (référence du 22 mai 2009), 15 p. Disponible sur : http://www.inbo-news.org/divers/thonon/DROINTER2.PDF

SIRONNEAU Jacques, *Le droit international de l'eau existe-t-il ? Evolutions et perspectives pour la résolution des conflits d'usages,* Droit de l'eau, Congrès International de Kaslik, Liban, 18-20 juin 1998 (référence du 25 mai 2009), 10 p. Disponible sur : http://funredes.org/agua/files/droit/SIRONNEAU.rtf

TAZI SADEK Houria, La Convention sur le Droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux [en ligne], *Congrès international de Kaslik*, Liban, 18-20 juin 1998 (référence du 22 avril 2009), p. 16. Disponible sur : http://www.funredes.org

8ème réunion du Forum pour le Partenariat avec l'Afrique à Berlin, *L'Afrique et la Changement climatique* [en ligne], l'Unité de soutien du FPA et le Secrétariat du NEPAD, aperçu no. 1, Allemagne, les 22 et 23 mai 2007 (référence su 31 août 2010), p. 1. Disponible sur : www.forumpartenariatafrique.org

----------, *la sécurité humaine* [en ligne], Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes – Conseil de l'Europe, (référence su 3 décembre 2006), p. 1. Disponible sur : http ://www.eycb.coe.int/compass/fr/pdf/5_10.pdf

d. Thèses, mémoires

HASSIG Léna, La lutte contre le changement climatique en Europe, *Mémoire DEA* [en ligne], L'Institut européen de l'Université de Genève, sous le direction de Antoine MAURICE, novembre 2008 (référence du 10 septembre 2010), vol. 61-2009, 92 p. Disponible sur : http://www.unige.ch/ieug/publications/euryopa/HAessig.pdf

e. Conventions, accords, chartes

Accord-cadre Sur la Coopération dans le Bassin du Fleuve Nil, *the International Water Law Project* [en ligne], (référence du 17 mai 2011). Disponible sur : http://internationalwaterlaw.org/documents/regionaldocs/Nile_River_Basin_Cooperative_Framework_2010.pdf

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, Nations Unies [en ligne], 1997 (référence du 14 novembre 2009). Disponible sur : http://www.un.org/french/law/naviga.htm.

The Helsinki Rules on the Uses of the Waters of International Rivers, in Water Issues between Turkey, Syria and Iraq [en ligne], (reference du 14 avril 2009). Disponible sur: http://www.turkey.org/groupc/Water/annex/annex2.HTM.

Traité de paix signé entre la Jordanie et Israël [en ligne], 26 Octobre 1994 (Article 6 : Eau) (référence du 10 octobre 2009). Disponible sur : http://untreaty.un.org/unts/144078_158780/11/6/4047.pdf

f. Bases de données, rapports

CASA, K., *Water: The Real Reason Behind Israeli Occupations*, The Washington Report on Middle East Affairs [en ligne], 1991, (reference du 15 mars 2010). Disponible sur: http://www/washington- report.org/backissues/0791/9107626.htm .

Centre de recherches pour le développement international, *La qualité de l'eau* [en ligne], Canada, (référence du 20 décembre 2010). Disponible sur : http://www.idrc.ca/fr/ev-140250-201-1-DO_TOPIC.html

CIA World Factbook 2011 [en ligne], (référence du 24 août 2011). Disponible sur : http ://www.cia.gov/cia/publications/theworldfactbook/

Commission on Sustainable Development [en ligne], (référence du 25 mai 2009). Disponible sur : http://www.un.org/esa/dsd/csd/csd_multyearprogwork.shtml

DEYNÈS Fabien, Les Impacts du Changement Climatique en Afrique [en ligne], *mémoire dans le cadre du séminaire « Prospectives sur l'Afrique »*, mars 2008, p. 7 et Hulme M., Doherty R.M., Ngara T., New M.G., Lister D., *African climate change :*

1900-2100, Climate Research, 12 avril 2000 (référence du 31 août 2010), pp. 11 – 16. Disponible sur : http://www.ambiente.sp.gov.br/proclima/artigos_dissertacoes/artigos_ingles/africanclimatechange.pdf

EVANS Terry, Changements du climat et production agricole. Effets directs et indirects du changement des processus hydrologiques, pédologiques et physiologiques des végétaux [en ligne], *Chapitre 2. Les effets des changements dans le cycle hydrologique mondial sur la disponibilité des ressources en eau, FAO*, Département du Développement durable, 1997 (référence du 20août 2010). Disponible sur : http://www.fao.org/docrep/w5183f/w5183f04.htm

FAO, *Changement climatique, eau et sécurité alimentaire* [en ligne], Italie, (référence du 20 septembre 2010). Disponible sur: ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/i0142f/i0142f07.pdf,

Fondazioni Eni Enrico Mattei, *Gouvernance et gestion de l'eau en Méditerranée* [en ligne], Policy Leaflet Series, (référence su 20 juillet 2009), p. 2. Disponible sur : http://www.nostrum-dss.eu

Gender and Water Alliance, *Introduction à la GIRE* [en ligne], (référence du 20 août 2009). Disponible sur : http://www.fr.genderandwater.org/page/7942

General directorate of state hydraulic works (Turkey), *Irrigation* [en ligne], Disponible sur: http://www.dsi.gov.tr/english/service/tarime.htm

GIEC, *Analyse des aspects régionaux du changement climatique et des ressources en eau* [en ligne] chapitre 5, (référence du 20 mai 2010). Disponible sur : http://www.ipcc.ch/pdf/technical-papers/ccw/ccw%20fr/chapter_5_fr.pdf.

Global Water Partnership (GWP), *La Méditerranée une région pauvre en eau* [en ligne], (référence su 25 mai 2009). Disponible sur : http://www.gwpmed.org

HOLEC Nathalie, *Ordre mondial et gouvernance* [en ligne], Dossier documentaire « Gouvernance : note de synthèse », Centre de documentation de l'urbanisme (CDU), août 1999 (référence du 15 juillet 2009), p.3. Disponible sur : http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu/accueil/bibliographies/gouvernance/note2

Israel, Ministry of Foreign Affairs, *Statement by President Eisenhower on Eric Johnston-s Mission to the Middle East – 16 October 1953* [en ligne], Historical

documents 1947-1974, vol. 1-2, Israel (référence du 12 février 2010). Disponible sur: http://www.mfa.gov.il/MFA/Foreign+Relations/Israels+Foreign+Relations+since+1947/1947-1974/6+Statement+by+President+Eisenhower+on+Eric+Johnst.htm

Israel, Ministry of Foreign Affairs, Israel Water Commission 1998 [en ligne], (référence du 14 février 2010). Disponible sur : http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts%20About%20Israel/Land/Israel-s%20Chronic%20Water%20Problem

Israel, Ministry of Foreign Affairs, *Israel's chronic water problem* [en ligne], Spotlight on Israel, Israel, 10 august 2002 (référence du 21 février 2010). Disponible sur : http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts%20About%20Israel/Land/Israel-s%20Chronic%20Water%20Problem

Le Cinquième Forum mondial de l'eau [en ligne], (référence du 21 mai 2009). Disponible sur : http://www.worldwaterforum5.org/index.php?id=2138&L=1

L'eau pour les hommes, l'eau pour la vie, *Rapport des Nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau* [en ligne], Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, UNESCO, été 2003 (référence du 22 décembre 2008), p. 5. Disponible sur : http ://www.unesco.org/water/WWAP

MARJENS Anja Kristina, Impacts of Global Change on the Nile Basin: Options for Hydropolitical Reform in Egypt and Ethiopia [en ligne], International Food Policy Research Institute (IFPRI) *Discussion Paper 01052*, January 2011 (référence du 17 octobre 2011), 36 p. Disponible sur: http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01052.pdf.

NATIONS UNIES. *PNUD : cadre de coopération de pays et questions connexes stratégie d'exécution du premier cadre régional de coopération avec les Etats arabes (1997-2001)* [en ligne], New York : Nations Unies, 5 novembre 1997, p. 13-14 (Première Session ordinaire de 1998 : 19-26 janvier 1998)

Nations unies, *Les causes du réchauffement climatique* [en ligne], (référence du 9 août 2010). Disponible sur : http://www.un.org/french/climatechange/bg.shtml#facts

PNUD, « Au-delà de la pénurie : pouvoir, pauvreté et crise mondiale de l'eau » [en ligne], *Rapport mondial sur le développement humain 2006,* New York, Ed. Economica, 2006 (référence du 22 mai 2010). Disponible sur : http://hdr.undp.org/en/media/HDR2006_French_Summary.pdf

PNUD, *Etablir de partenariat en vue de réaliser les objectifs de développement* [en ligne], (référence du 10 septembre 2009). Disponible sur : http://www.undp.org/french/mdg/mdghome-f.htm

Regional water demande initiative (WaDImena), *La Gestion de la Demande en Eau (GDE): Une stratégie adaptive au changement climatique dans le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord* [en ligne], Octobre 2008 (référence du 1er septembre 2010), p. 1. Disponible sur : www.idrc.ca/.../12295006321Water_brief-WDM_&_climate_change_Fr.doc

ROUDI-FAHIMI Farzaneh et autres, *Le juste équilibre : population et insuffisance des ressources en eau au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* [en ligne], Population Reference Bureau (PRB), USA, novembre 2002 (référence du 10 janvier 2010). Disponible sur : http://www.prb.org

Second World Water Forum, *Ministerial Declaration of the Hague on Water Security in the 21st Century* [en ligne], 22 March 2000 (référence du 15 décembre 2008). Disponible sur: http://www.waternunc.com/gb/secww/12.htm

SUBRAMANIAN Ashok and GRANIT Jakob, *The World Bank and the Nile Basin Initiative* [en ligne], February 2004 (référence du 10 mars 2009). Disponible sur: http://siteresources.worldbank.org/EXTWSS/Resources/337301-1147283808455/2532553-1149773724393/JakobGranit_NileBasin.pdf

The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps* [en ligne], Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, (référence du 12 mai 2010). Disponible sur : http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/WaterSources.html

The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps* [en ligne], Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, April 2010 (référence du 20 mai 2010). Disponible sur : http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/Golan_Heights_West_Bank_under_occupation.htm, http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/StrategicValue-GolanHeights.html

The Palestinian Academic Society for the study of International Affairs, *Palestine Maps* [en ligne], Palestine Facts, PASSIA, Jerusalem, (référence du 22 mai 2010). Disponible sur : http://www.passia.org/palestine_facts/MAPS/Surface-Water.htm

Turkey, Southeastern Anatolia Project Regional Development Administration, *GAP Components* [en ligne], General information. Disponible sur : http://www.gap.gov.tr

UNEP, *Vital Climate Graphics Africa* [en ligne], IPCC Third Assessment. Disponible sur: http://www.grida.no/publications/vg/africa/

UNEP, L'évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA) [en ligne], (référence du 20 mars 2006). Disponible sur : http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=471&ArticleID=5234&l=fr

World Bank, *World Bank Annual Report 1996* [en ligne], Washington: World Bank, 1997, 250 p. Disponible sur: http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/1997/01/01/000009265_3971113150954/Rendered/PDF/multi_page.pdf

Ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Et si nous faisions le point sur le réchauffement climatique?* [en ligne], 1 janvier 2006 (référence du 15 septembre 2010). Disponible sur : http://www.science.gouv.fr/fr/dossiers/bdd/res/2148/t/6/le-rechauffement-climatique/

International Water Law Project, *Status of the Watercourse Convention [en ligne]*, 2010 (reference du 15 mai 2011). Disponible sur: http://www.internationalwaterlaw.org/documents/intldocs/watercourse_status.html.

g. Journaux

----------, El Amoudy investit en Ethiopie, *El Shark El Awsat*, http://www.aawsat.com/details.asp?section=6&article=614128&issueno=11805, 25 mars 2011 **(en arabe)**.

DUFOUR Jean-Paul, « La gestion commune de l'eau peut être un facteur de pacification », *Le Monde*, éd. électronique, 28 janvier 2000.

EL SHEIKH Fathi, Les eaux du Nil est les plus polluées du Bassin du Nil, *Journal électronique ELAPH* , 3 mars 2010 **(en arabe)**.

HUSSEIN Mohamed, Ethiopie déclare une guerre, http://digital.ahram.org.eg/articles.aspx?Serial=461798&eid=3389, *Al Ahram*, 2010, **(en arabe)**.

TABLE DES MATIERES

Page

INTRODUCTION **12**

PREMIÈRE PARTIE : L'approche théorique et la nouvelle forme de gouvernance **24**

TITRE PREMIER : Analyse des concepts et des conventions **25**

Chapitre premier : La sécurité nationale hydraulique (SNH) **26**

Section I : La facette traditionnelle de la sécurité **27**

§1 : Quel concept de la sécurité ? Quel problème de la sécurité ? **28**

§2 : Les approches du concept de la sécurité **32**

Section II : Une sécurité à multiples facettes **34**

§1 : La définition de la sécurité nationale hydraulique ? **35**

§2 : La sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable : élément nouveau et original **37**

Section III : Les facteurs d'insécurité de la sécurité nationale hydraulique **41**

§1 : *Facteurs internes* : L'instabilité politique et la politisation de l'eau, la croissance démographique, l'idée de la guerre de l'eau **42**

§2 : *Facteurs externes* : L'ingérence externe, l'aspect transnational de l'eau, la tarification et les marchés de l'eau **70**

Chapitre II : L'approche juridique de la sécurité nationale hydraulique **79**

Section I : Le droit national de la sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable (études de cas) **81**

§1 : Le cas de l'Egypte **81**

§2 : Le cas de la France **93**

Section II : La sécurité nationale hydraulique dans le droit international des bassins fluviaux **101**

§1 : La Doctrine de Harmon, les Règles d'Helsinki de 1966 **103**

§2 : La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, 1997 **108**

Section III : Les institutions internationale de l'eau : Quelle place pour la sécurité nationale hydraulique et l'approche du développement durable **120**

§1 : Le Conseil mondial de l'eau, le Partenariat global de l'eau **120**

§2 : La Commission des Nations unies sur le Développement durable (CDD) **128**

TITRE II : Gouvernance et instruments de gestion des eaux **132**

Chapitre III : Les instruments de gestion des eaux et la sécurité nationale hydraulique **137**

Section I : La gouvernance comme instrument de gestion des eaux **138**

§1 : La gouvernance : Le quatrième pilier du développement durable **139**

§2 : Le multilatéralisme comme outil de la gouvernance **144**

Section II : Le multilatéralisme comme instrument de gestion des eaux **148**

§1 : Les théories sur le multilatéralisme, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) **149**

§2 : Le multilatéralisme garantit une sécurité nationale hydraulique **153**

Section III : L'éthique « La théorie du comportement coopératif Donnant – Donnant » et la sécurité nationale hydraulique **155**

§1 : La place de la théorie du comportement coopératif dans l'accord bilatéral Egypto-soudanais de 1959 **158**

§2 : La place de la théorie du comportement coopératif dans l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) **167**

Chapitre IV : La gouvernance et l'Initiative du Bassin du Nil (IBN) **171**

Section I : De la création à l'avenir ? **172**

§1 : Les objectifs **173**

§2 : Le cadre institutionnel **176**

Section II : Les projets régionaux **180**

§1 : Le Programme de Vision Commune (SVP) **180**

§2 : Le Programme d'Action Subsidiaire (SAP) **187**

Section III : La gouvernance et la sécurité nationale hydraulique **197**

§1 : Le partenariat public/privé, national/régional/international **198**

§2 : Quel est l'objectif pour une sécurité nationale hydraulique ? **208**

DEUXIEME PARTIE : L'approche pratique et la critique des approches traditionnelles 215

TITRE PREMIER : Le développement durable (DD) et la guerre de l'eau (conséquence directe) **217**

Chapitre premier : La guerre de l'eau et la sécurité nationale hydraulique **219**

Section I : L'eau, et le nouveau choc énergétique du XXI^{ème} siècle ? **222**

§1 : L'idée de la guerre de l'eau **222**

§2 : Le seuil de pénurie **231**

Section II : Les causes du (stress hydrique) au Moyen-Orient **241**

§1 : Cause naturelle (la zone la plus aride du monde) **243**

§2 : Cause démographique (équation inégale entre demande et offre) **251**

Section III : Les diverses causes (suite) **255**

§1 : Cause économique (modes de consommation) **256**

§2 : Cause institutionnelle (faiblesse institutionnelle et défaillance de gestion) **266**

Chapitre II : Les zones de tension au Moyen-Orient et les résultats **270**

Section I : Zone I **273**

§1 : L'Egypte face aux 10 autres Etats riverains **273**

§2 : Les eaux du Jourdain **292**

Section II : Zone II **297**

§1 : La mobilisation des eaux par Israël **297**

§2 : Le Tigre et l'Euphrate de la discorde **314**

Section III : Les résultats de la guerre de l'eau sur la sécurité nationale hydraulique **327**

§1 : Le manque du développement durable dans ces fleuves **327**

§2 : La politisation du développement durable dans ces fleuves **329**

TITRE II : Le cas du changement climatique et la pollution de l'eau : des menaces sur la sécurité nationale hydraulique (conséquence indirecte) **338**

Chapitre III : Le changement climatique et la sécurité nationale hydraulique **338**

Section I : Le changement climatique : Entre les causes et les conséquences **340**

§1 : Les causes du changement climatique **340**

§2 : Les conséquences du changement climatique sur l'eau **345**

Section II : Des études de cas ? **355**

§1 : L'influence du changement climatique sur l'eau du Nil **356**

1.1 Le Delta égyptien **356**

1.2 L'Afrique de l'Est **363**

1.3 Le Darfour **366**

§2 : L'influence du changement climatique sur Le Liban **367**

Section III : Des études de cas ? (suite) **370**

§1 : L'influence du changement climatique sur le Tigre et l'Euphrate **370**

§2 : La sécurité nationale hydraulique (SNH) versus le développement durable (DD) en présence du changement climatique **373**

Chapitre IV : La pollution de l'eau et la sécurité nationale hydraulique **377**

Section I : La pollution de l'eau : Entre les causes et les conséquences **382**

§I : Les causes de la pollution de l'eau **382**

§2 : Les conséquences de la pollution de l'eau **385**

Section II : Des études de cas ? **386**

§1 : La pollution de l'eau dans le Nil **387**

§2 : La pollution de l'eau au Jourdain **395**

Section III : Des études de cas ? (suite) **399**

§1 : La pollution de l'eau au Tigre et l'Euphrate **399**

§2 : La sécurité nationale hydraulique (SNH) versus le développement durable (DD) en présence de la pollution de l'eau **403**

CONCLUSION **407**

ANNEXES **417**

BIBLIOGRAPHIE **543**